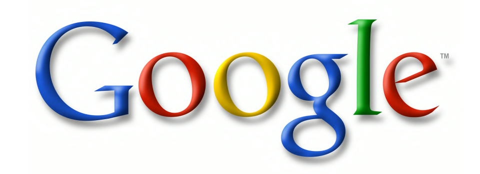
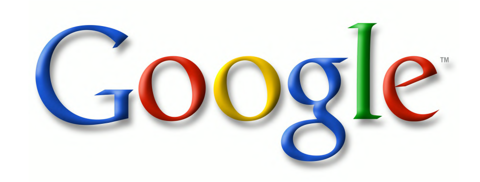
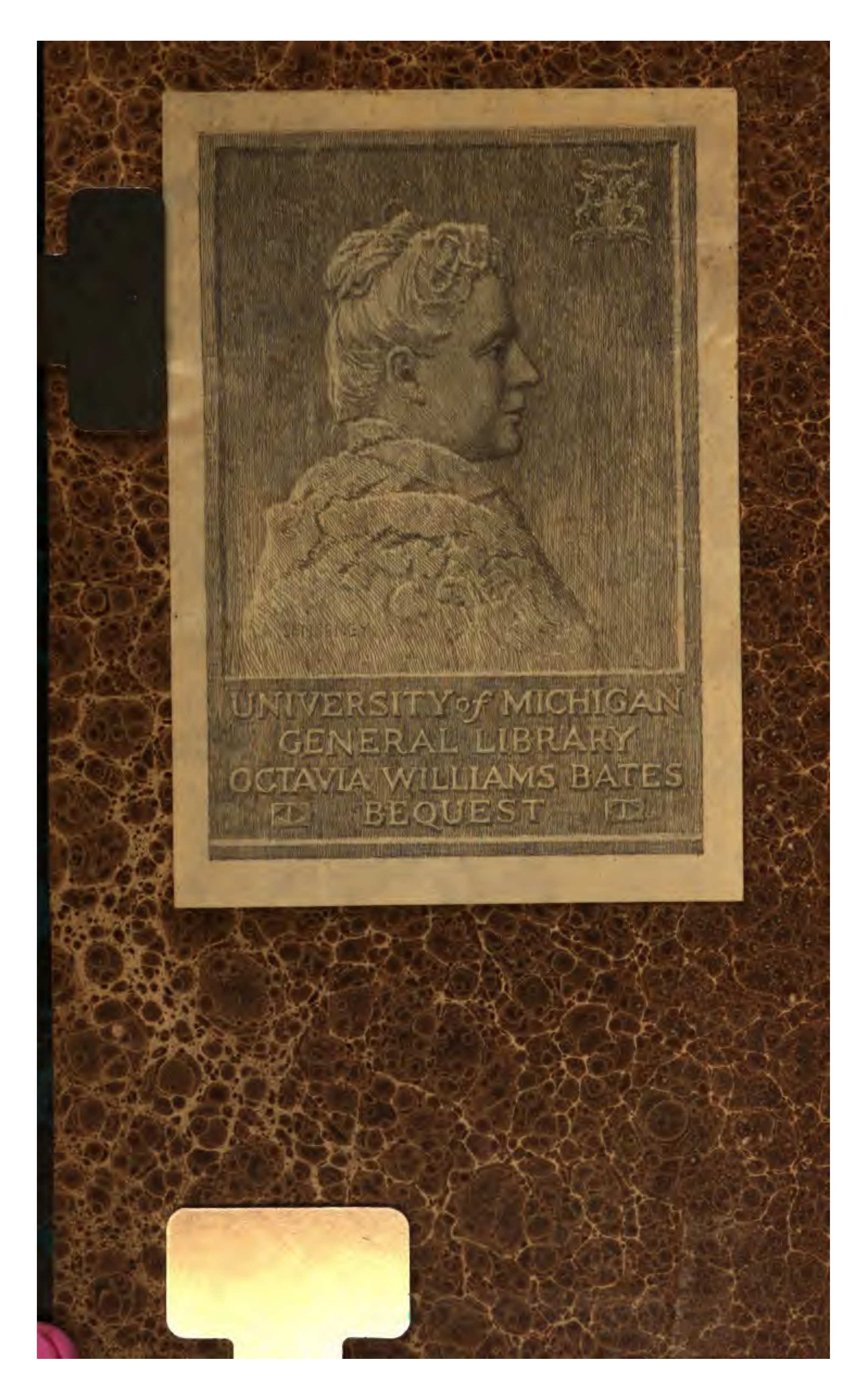





UNIVERSITY of MICHIGAN
GENERAL LIBRARY
OCTAVIA WILLIAMS BATES
BEQUEST



MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DES ANTIQUAIRES

DE NORMANDIE.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DES ANTIQUAIRES

DE NORMANDIE.

Caen, Imprimerie de A. HARDEL, succ. de M. CHALOPIN.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DES ANTIQUAIRES

DE NORMANDIE.

Année 1836. — Tome X.

Avec un Atlas composé de 10 Pl.



CAEN, A. HARDEL, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ.
PARIS, DERACHE, RUE DU BOULOY, N°. 7.
A LONDRES. — CHEZ DULAU ET CO. BOOKSELLERS SOHO SQUARE.

M DCCC XXXVII.

SÉANCE PUBLIQUE

ET CONSEIL GÉNÉRAL

TENUS EN 1836.

Séance publique du 6 *juillet* 1836.

A deux heures, M. Passy, préfet de l'Eure, directeur de la Société, déclare la séance ouverte. Il invite à prendre place au bureau M. Target, préfet du Calvados ; M. le général Corbet, commandant le même département, et M. Donnet, maire de la ville de Caen. La salle est remplie d'un grand nombre d'auditeurs.

Parmi les membres de Sociétés savantes non résidants dans la ville de Caen, on remarque M. *de Beaurepaire* et M. *Galeron*, de Falaise ; M. *Lambert*, de Bayeux ; M. *de La Bergerie*, sous-préfet de la même ville ; M. l'abbé *Louis*, curé de Ste.-Marie-du-Mont (Manche) ; M. *Gaillard*, secrétaire perpétuel de l'académie

de Rouen; M. le B^{on}. *Pattu de St.-Vincent*, de Mortagne; M. *Auguste Le Prévost*, membre de la Chambre des députés, à Bernay (Eure); M. *Robillard*, ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de l'Eure; M. *d'Orvilliers*, régisseur des propriétés de la Couronne, dans le même département; M. *Bourguignon*, architecte du département de l'Eure; M. *Chevreau*, l'un des secrétaires de la Société d'agriculture d'Evreux.

M. Passy, dans un discours d'ouverture qui est vivement applaudi, retrace rapidement les services rendus aux sciences archéologiques par la Société des Antiquaires de Normandie, et qui lui ont acquis une si grande influence dans les diverses parties de la France où l'on s'occupe d'archéologie; M. le directeur parle ensuite des intéressants travaux archéologiques entrepris depuis trente ans dans son département où feu M. Rever avait su de bonne heure en inspirer le goût. Cet aperçu historique sur les recherches qui ont été faites dans cette partie de la Normandie montre combien d'efforts ont déjà été tentés et combien le zèle de ceux qui s'occupent aujourd'hui de ce genre de recherches peut amener d'utiles résultats.

M. de Caumont fait ensuite l'analyse som-

maire des travaux de la Société depuis le mois de juillet 1835 jusqu'au mois de juillet 1836.

M. de Beaurepaire succède à M. de Caumont et démontre dans un éloquent discours, que l'étude de l'histoire locale est une des plus fécondes en résultats utiles, et qu'indépendamment de la satisfaction qu'elle procure à ceux qui s'y livrent, nulle autre ne peut fournir aux poètes de plus heureuses inspirations. Ce sont les légendes, les traditions historiques, qui ont animé la plume de nos poètes nationaux les plus renommés, et des sentiments éminemment moraux naîtront toujours d'une étude éclairée de notre histoire nationale.

M. Galeron succède à M. de Beaurepaire; il lit une notice spécialement consacrée à donner l'aperçu des divers travaux littéraires qui ont occupé la vie de feu M. l'abbé De La Rue, membre de l'Institut.

M. Lambert, de Bayeux, lit une notice sur divers bas-reliefs existant dans la nef de la cathédrale de cette ville et qui viennent d'être mis à découvert par l'enlèvement des tableaux qui se trouvaient dans cette partie de l'église.

M. E. Gaillard, de Rouen, présente ensuite un mémoire dans lequel il cherche à fixer plus rigoureusement qu'on ne l'a fait jusqu'ici, la

position géographique des anciens peuples qui habitaient la Gaule occidentale ; ce qui lui donne lieu de faire diverses comparaisons entre les circonscriptions du moyen âge et celles qui durent exister précédemment.

Divers objets en bronze trouvés au Vieil-Evreux, département de l'Eure, notamment une inscription gravée sur une lame de cuivre, sont mis sous les yeux de la Société par M. Passy.

M. Auguste Le Prévost prend la parole pour montrer à la Société les trois volumes *in-folio*, contenant l'analyse des chartes déposées dans les archives de la Basse-Normandie, et dont M. Léchaudé a fait la transcription pour les archives d'Angleterre. La vue de ces beaux manuscrits et des dessins qui les accompagnent, inspire à M. Le Prévost les paroles les plus flatteuses pour M. Léchaudé. M. Le Prévost voudrait, et la Société partage en cela son désir, qu'un travail semblable fût fait pour toutes les parties de la France.

Séance générale administrative du 7 juillet.

M. Passy, directeur, occupe le fauteuil. Le procès-verbal de la séance administrative de

l'année précédente est relu, une discussion s'engage sur les différentes allocations faites à cette époque.

M. Galeron annonce qu'il n'a pu employer que 20 fr. au lieu de 100 qui lui avaient été accordés, pour les fouilles de St.-Sulpice-sur-Rille; mais qu'il espère pouvoir continuer ses recherches dans lesquelles il sera secondé par M. Mazier, de l'Aigle. Les excavations pratiquées jusqu'ici n'ont produit que des fragments de briques et de poterie et une portion d'aqueduc. La Société autorise M. Galeron à continuer ses travaux et à y consacrer le reste de la somme qu'elle avait allouée l'année dernière.

Les crédits antérieurement accordés pour des fouilles à *Bernières*, arrondissement de Caén; à *Eraines*, près Falaise, et *au Coquerel*, près St.-Sylvain, sont également continués.

M. Gaillard, de Rouen, annonce que la maison royale d'*Arelaunum*, si connue sous les rois Mérovingiens, se trouvait dans la commune de Vasteville, sur la Seine, et qu'il croit avoir découvert le véritable emplacement de cet établissement sur un point qui paraît renfermer une grande quantité de fondations; il demande que des fouilles y soient pratiquées. M. Auguste Le Prévost appuie la proposition

de M. Gaillard, et regarde cette recherche comme une des plus importantes que la Société puisse ordonner. — Une somme de 100 francs est mise provisoirement à la disposition de M. Gaillard qui se chargera de diriger les fouilles et en fera connaître le résultat.

M. Houel pense qu'indépendamment des fouilles il faut s'occuper de décrire les monuments qui existent à la surface du sol et qui ne l'ont point encore été. Il signale à ce sujet quelques édifices qui lui paraissent dignes d'attention dans l'arrondissement de Bayeux. — M. Ed. Lambert est invité par la Société à prendre un dessin de ces monuments.

M. Gaillard, après avoir fait remarquer que presque toutes nos grandes rivières ont eu des ports à leur embouchure sous la domination romaine, invite la Société à faire des recherches pour savoir s'il n'en existait point un sur la rive droite de la Vire, près de Grandcamp ou de Maisy. M. de Caumont répond que déjà, en 1828, il a fait à ce sujet quelques recherches sur l'invitation de M. de Gerville, de Valognes, et qu'il n'a pu trouver rien de concluant; que dans les terres il n'a pas reconnu de traces d'habitations fort anciennes, mais qu'il est possible que la mer ait miné le

rivage ; qu'au surplus ses recherches ont été trop rapides pour n'être pas recommencées.

M. Gaillard parle ensuite du petit fort d'Osmanville, sur la grande route d'Isigny à Bayeux, et qui appartenait, au XIVe. siècle, à la famille de la Ferté-Fresnel. MM. Lair, de Caumont et Lambert rappellent à ce sujet, les découvertes de médailles et de briques antiques qui ont eu lieu près du retranchement.

M. Le Cerf insiste, de son côté, sur l'opportunité qu'il y aurait à faire l'histoire et la description des anciennes places fortes. Il cite comme une des plus curieuses que l'on puisse étudier, le château de Bonneville-sur-Touques, près de Pont-l'Évêque. M. de Caumont rappelle les principaux faits historiques qui se rattachent à ce château et invite M. Le Cerf à en donner une description dans le 10e. volume de la Société, s'engageant à lui fournir les matériaux qu'il pourra recueillir et même un dessin de l'édifice.

M. Gaillard pense que la Société devrait faire dessiner un portrait de Duguesclin, sur cuivre, qui se trouve, dit-on, au château de St.-Germain-de-Livet, près Lisieux. La Société engage M. Léchaudé et M. Lambert à faire un voyage à St.-Germain de-Livet, lorsque leurs occupations pourront le leur permettre.

M. Le Prévost rappelle qu'il avait eu le projet de fouiller à Cerquigny (Eure), que diverses circonstances l'en ont empêché, mais qu'il pourrait, si la Société votait quelques fonds, engager M. Charles Le Normant qui vient d'acheter une propriété dans le voisinage, à diriger les recherches à faire dans cette localité.

M. Passy répond que la Société n'a pas besoin de voter des fonds pour les travaux de Cerquigny, attendu que le Conseil général ayant mis chaque année à sa disposition des fonds pour les recherches archéologiques, il pourra facilement subvenir aux dépenses que nécessiteraient les fouilles projetées.

On entend la lecture d'une lettre de M. E. Houel, de St.-Lo, annonçant que des constructions romaines et un grand nombre de débris de tuiles viennent d'être trouvés tout près de cette ville sur la rive gauche de la Vire.

M. Galeron annonce, de la part de M. de Guercheville, que des médailles romaines ont été trouvées à Montméré, département de l'Orne, et donne quelques détails sur cette découverte.

M. Joyau, présent à la séance, fait connaître

qu'indépendamment des 400,000 fr. votés par la chambre des députés pour les réparations de la cathédrale de Chartres, nouvellement incendiée, une souscription a été ouverte pour subvenir aux dépenses, et qu'il serait convenable peut-être de prendre part à cette souscription. M. Le Prévost, député, répond que les 400,000 fr. votés par la Chambre ne sont qu'une sorte d'à-compte et que de nouveaux crédits seront vraisemblablement ouverts l'année prochaine, qu'ainsi les souscriptions volontaires ne seront probablement pas nécessaires.

Ce dernier membre communique le grand travail, dont il s'occupe depuis long-temps, sur l'histoire des communes du département de l'Eure. M. Auguste Le Prévost a compulsé pour cette histoire un grand nombre de cartulaires qui lui ont fourni de précieux renseignements et des faits complètement nouveaux. La Société voit avec le plus grand intérêt les recherches consciencieuses de M. Le Prévost et lui offre ses félicitations, en exprimant le désir que ce beau travail puisse servir de modèle pour des recherches semblables dans d'autres départements.

HISTOIRE DE LA SOCIÉTE

PENDANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1835—1836.

EXTRAIT du Rapport fait dans la séance publique du 6 juillet 1836, par M. DE CAUMONT, *secrétaire de la Société.*

MESSIEURS,

Les dissertations ou notices qui vous ont été soumises depuis le mois de juillet dernier, sont au nombre de 27.

Comme la plupart de ces mémoires entreront dans le Xe. volume, qui sera prochainement entre vos mains, je ne parlerai dans mon rapport de cette année que des communications et notices dont votre commission n'a

point ordonné l'impression, et des changements survenus dans le personnel de la Société. Je suivrai la même marche dans mes rapports ultérieurs, qui n'offriront plus que des notes sur l'histoire de la Société.

Mémoires ou notices présentés durant l'année 1835—36, et qui n'ont point été imprimés.

M. le Mis. de La Grange, de Chandai, vous a fait parvenir une note sur des vestiges de constructions romaines, découvertes en 1835, dans la commune d'Ambenay, département de l'Eure, où l'on avait trouvé l'année derniere 196 médailles en or, du Haut-Empire. Dans une autre note, M. de La Grange, après avoir rendu compte des observations auxquelles il s'est livré dans un voyage récemment entrepris en Italie, a décrit sommairement plusieurs vases d'argent, exhumés à Pompéi, et qui offrent le plus grand rapport avec ceux de Berthouville, que M. Auguste Le Prévost a fait connaître dans un savant mémoire, qui fait partie de votre VIe. volume.

— J'ai eu moi-même l'honneur de vous annoncer que 22 vases d'argent avaient été trouvés avec des débris de poteries romaines,

dans une commune rurale, voisine de la ville d'Angers. Depuis cette époque, j'ai obtenu des renseignements précis sur cette importante découverte. Je me propose de vous les communiquer.

— M. le capitaine Emy, de Metz, ancien élève de l'école Polytechnique, s'occupe d'une histoire de la serrurerie, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Il nous a annoncé que les serrures des anciens l'avaient surtout occupé, et qu'il était parvenu à ramener à un certain nombre de types, les serrures gallo-romaines dont il a pu reconnaître le mécanisme, en comparant entr'elles une quantité considérable de clefs déposées dans les collections. Vous avez encouragé M. Emy à continuer ses intéressantes recherches, et vous mettrez à sa disposition quelques dessins de clefs antiques figurées dans vos volumes, ou déposées dans votre cabinet d'antiquités.

— M. Galeron vous a communiqué de nouveaux détails sur les découvertes faites à Jort, l'année dernière. Les objets récemment exhumés consistent pour la plupart dans des vases, dont plusieurs n'ont éprouvé aucune fracture. Ce sont des espèces d'amphores de différentes dimensions : parmi elles se trou-

vaient également bon nombre de poteries rouges remarquables par leurs bas-reliefs.

— M. Galeron a terminé les fouilles commencées à Planches, il y a plusieurs années, et pour la continuation desquelles vous aviez accordé une subvention. M. Galeron vous fait espérer un mémoire sur cette localité importante.

— M. de Magneville a commencé des fouilles dans la commune de Lébisey, sur un point où il soupçonnait l'existence de constructions romaines. Son espoir n'a point été trompé : il a découvert des tuiles à rebords et plusieurs autres débris ; mais les gelées de l'hiver l'ont empêché de poursuivre son travail, et la culture du champ dans lequel les fouilles ont été commencées, n'a pas permis de les continuer au printemps.

Un pareil motif a déterminé la commission que vous aviez chargée de pratiquer des excavations entre Courseulles, Reviers et Tailleville, à ajourner cette exploration.

— M. de Cacheleu vous a annoncé que des débris de tuiles romaines ont été trouvés près de son habitation, à deux lieues de Pont-Audemer. Ces débris annonçaient des habitations peu importantes, qui se trou-

vaient au milieu d'un terrain couvert de bois depuis un temps immémorial.

— M. Em. Gaillard, secrétaire de l'académie de Rouen, et l'un de vos confrères les plus laborieux, vous a donné une description du théâtre romain de Lillebonne, et il vous prépare nn plan général de cette ancienne capitale du pays de Caux. M. Gaillard a longtemps dirigé les fouilles exécutées à Lillebonne, aux frais du département de la Seine-Inférieure. Personne ne pourra mieux que lui entreprendre un travail de ce genre, qui exige une connaissance parfaite et une longue observation des localités.

— M. Castel vous a entretenus l'année dernière de différents vestiges de constructions romaines, reconnus dans la plaine de Bretteville-l'Orgueilleuse, et vous a indiqué les points sur lesquels on pourrait tenter des fouilles, avec quelques chances de succès.

— M. le Cte. Le Noble vous a soumis une dissertation sur diverses inscriptions antiques découvertes dans le midi de la France, et dont plusieurs sont inédites. M. Roger s'est chargé de l'examen de ce travail, et vous a fait part de son opinion sur les restitutions faites dans quelques parties de ces inscriptions.

— Votre savant directeur, M. Passy, a donné une grande impulsion aux recherches archéologiques et aux études statistiques. Des fouilles ont été pratiquées, sous sa direction, sur plusieurs points du département de l'Eure, et vous avez examiné quelques-uns des objets découverts dans la forêt d'Evreux, à Brionne, et dans quelques autres localités.

— Les fouilles exécutées dernièrement au Vieil-Evreux, sous la direction de M. Robillard, ingénieur en chef, ont fait découvrir une inscription antique, gravée sur une planche de bronze.

— Nous regrettons qu'un voyage ait éloigné de nous M. Dibon, de Louviers, qui avait à vous présenter la description d'un aquéduc gallo-romain, découvert près de cette ville.

— M. Motet, conservateur de la bibliothèque d'Avranches, vous a adressé le catalogue des précieux manuscrits qui se trouvent dans ce dépôt public. Vous avez pensé qu'il était opportun de faire imprimer le catalogue de M. Motet, afin que l'on sache en quoi consistent les richesses manuscrites de la bibliothèque d'Avranches, déjà si renommée par la découverte d'un ouvrage inédit d'Abeilard.

— M. Letertre vous a fait parvenir un mé-

moire concernant l'origine et les progrès de la langue française, que vous avez entendu avec intérêt, et qui a été examiné avee soin par le rapporteur que vous en aviez chargé.

— M. de Formeville vous a présenté un travail considérable, dont il s'occupe depuis long-temps, sur l'arrondissement de Lisieux. L'auteur, après avoir jeté un coup-d'œil rapide sur cette région, aux différentes époques du moyen âge et de l'ère gallo-romaine, s'attache à traiter l'histoire de chaque canton, en indiquant avec soin les monuments qui s'y rencontrent.

— J'ai eu l'honneur de vous communiquer 1°. plusieurs nouveaux fragments de ma statistique monumentale du Calvados, ouvrage dont je m'occupe depuis long-temps et dont je vous avais précédemment entretenus, 2°. un résumé de la 5e. partie de mon Cours d'antiquités, comprenant l'histoire de l'architecture militaire du moyen âge et l'exposé d'un système de classification chronologique pour cette classe de monuments.

Ce dernier travail, dont la lecture a occupé plusieurs séances, paraîtra dans le second volume du Bulletin monumental.

— M. Besnou, de Villedieu, vient de vous

adresser un précis historique sur cette petite ville, qui doit son origine à un prieuré de l'ordre de Malte, et ses accroissements à une industrie, celle de travailler le cuivre, qui, existant d'abord à la Lande-d'Airou, bourgade importante au XIIe. siècle, fut transférée à Villedieu, à une époque qu'il n'est pas facile de préciser.

— MM. Mury, Le Marchand et d'Isigny, ont, de leur côté, réuni de nombreux matériaux pour l'histoire des principales communes ou bourgades des arrondissements de Vire et de Mortain ; ils se proposent de vous adresser prochainement quelques-unes de leurs notices.

— A l'occasion d'une communication relative aux travaux architectoniques entrepris en Angleterre, M. Spencer-Smith a présenté quelques réflexions sur l'importance que l'on doit attacher à réparer les basiliques du moyen âge, dans leur style primitif. M. Smith a parlé des architectes qui s'efforcent en Angleterre d'imiter le style ogival, et des travaux, déjà bien connus de vous, que la science doit aux Pugin, aux Rickmann, aux Britton, etc., etc. M. Smith vous a offert en même temps un dessin de l'église construite à Paris par les soins de M^r. l'évêque Luscombe, chapelain de l'ambassade britannique.

— Vous devez à M. de Formeville la description d'une maison de bois du XVIe. siècle, située rue aux Frocs, à Lisieux, et qui vient d'être dessinée et lithographiée avec beaucoup de talent par M. Challamel, artiste de Paris. Cette maison est très-intéressante par ses sculptures parfaitement traitées ; vous avez invité M. de Formeville à décrire successivement toutes les maisons anciennes qu'il a remarquées à Lisieux.

— A cette occasion, j'ai eu l'honneur de vous annoncer que je comptais vous présenter un travail concernant les anciennes maisons de Caen, et déjà j'ai pu vous offrir plusieurs dessins de ces maisons.

— M. Cauvin vous a donné des renseignements très-précieux sur la position de plusieurs localités du diocèse du Mans, citées dans les écrivains du moyen âge. M. Cauvin prépare en ce moment un travail complet sur la géographie ancienne du diocèse du Mans, qu'il se propose de vous adresser au mois d'octobre prochain. Les travaux de ce genre ne sauraient être trop encouragés.

— Votre savant confrère, M. Auguste Le Prévost, s'occupe depuis long-temps de recherches semblables, principalement pour les

départements de l'Eure et de la Seine-Inférieure. Vous espérez que ce beau travail sera publié prochainement, et qu'il pourra servir de modèle aux hommes studieux, qui voudront ensuite se livrer à ces recherches. Elles demandent beaucoup de temps et une connaissance approfondie des chroniqueurs, des agiographes, des cartulaires et de toutes pièces manuscrites relatives à l'histoire du pays.

— Je vous ai entretenus d'une découverte de tombeaux, faite cet hiver près de l'ancien prieuré de Pierre-Solem, canton de Ryes, arrondissement de Bayeux, et promis une note plus complète sur les sépultures observées dans cette localité.

Membres décédés.

Nous avons perdu M. l'abbé De La Rue, qui dès ses jeunes années s'était voué aux études historiques, et qui, pendant l'émigration, avait recueilli, dans les archives d'Angleterre, une immense collection de matériaux précieux. Vous connaissez tous la profonde érudition de M. l'abbé De La Rue : la plupart de nous ont été ses élèves, et ont médité ses Essais historiques sur la ville de Caen. L'Institut avait

élu M. De La Rue membre correspondant dès l'année 1818 : en 1831, il fut nommé membre libre de la même académie. Vous aviez choisi M. De La Rue pour le 1er. de vos directeurs.

— Vous déplorez aussi la perte de M. l'abbé Rousseau, inspecteur de l'académie universitaire, qui avait payé largement sa dette aux Sociétés savantes de Caen, pendant les sept années qu'il a passées au milieu de nous. Son séjour laissera dans notre ville de longs souvenirs. M. l'abbé Rousseau avait été votre président central en 1832, et avait pris part à vos travaux, toutes les fois que vous aviez mis son zèle et ses connaissances à contribution.

— Vous avez encore perdu M. Masson de St.-Amand, ancien préfet du département de l'Eure, et auteur d'un Essai historique sur le Comté d'Evreux.

— M. Dancel, évêque de Bayeux, vient aussi de succomber à une longue et douloureuse maladie. Ce respectable prélat avait apprécié toute l'importance de vos travaux, et avait désiré, dès son arrivée à Bayeux, faire partie de la Société. Depuis lors, il n'avait cessé de recommander aux curés du diocèse de vous seconder dans la conservation des édifices religieux.

— Parmi vos correspondants, la mort a frappé M. Petit-Radel, membre de l'Institut, conservateur de la bibliothèque Mazarine, qui avait rendu de nombreux services aux sciences historiques, soit comme membre de la commission formée dans le sein de l'académie des inscriptions, pour la continuation de l'histoire littéraire de France, soit comme membre de la commission formée dans le sein de la même académie, pour la recherche des antiquités nationales.

— M. Mongès, collègue de M. Petit-Radel à l'institut, l'a précédé de quelques mois dans la tombe. Vous connaissez tous les grands travaux de M. Mongès, sur l'histoire de l'art, sur la numismatique, sur tout ce qui tient à la gravure et à l'iconographie chez les anciens. Jusqu'à l'âge de 87 ans, M. Mongès a suivi les séances de l'académie des inscriptions, et a conservé ses facultés intellectuelles.

— M Wiffen, qui avait parcouru et étudié notre province en 1826, pour y rechercher les traces de la famille normande dont est descendu le duc de Bedfort, est mort cette année en Angleterre.

M. Wiffen n'était pas seulement archéologue, il était poète et littérateur distingué. Indépen-

damment de ses recherches historiques, il avait traduit en vers anglais la Jérusalem du *Tasse* et plusieurs poètes espagnols.

— Vous avez encore perdu M. de Cahouët, de Coutances, préfet du département d'Ille-et-Vilaine.

Nouveaux membres.

Si la mort a fait des vides dans nos rangs, ils ont été promptement remplis. A chacune de vos séances, de nouvelles propositions vous sont faites, et vous avez vu augmenter le nombre de ceux qui veulent prendre part à vos travaux. Vous avez nommé, depuis l'année dernière, 18 nouveaux membres : ce sont,

M. le baron de Stassart, président du Sénat belge, membre de l'Institut de France, gouverneur de Bruxelles et directeur de l'académie royale de la même ville.

M. Verger, de Nantes, conservateur des monuments historiques de la Loire-Inférieure, qui a fait pratiquer, à ses frais, des fouilles considérables dans l'ancienne ville romaine de Jublains, département de la Mayenne, et publié un volume concernant les découvertes auxquelles elles ont donné lieu.

M. Rousselin, premier président de la Cour royale de Caen.

M. Quinson, Conseiller à la Cour royale de Douai, auteur de plusieurs notices snr les monuments du département du Nord.

M. Taillard, conseiller à la même Cour, membre de la Société des antiquaires de S^{t}.-Omer, duquel vous avez reçu un volume sur les institutions Gallo-Romaines.

M. Minard, juge d'instruction, et secrétaire de la Société académique de Douai.

M. Serrure, de Gand, archiviste général de la Flandre orientale, connu par un grand nombre de travaux archéologiques importants, et membre de l'académie royale de Bruxelles.

M. Voisin, membre de la même académie, professeur à l'université, et conservateur du musée de Gand.

M. V^{or}. Godard, architecte, qui a décrit plusieurs monuments de la ville d'Angers, et étudié avec beaucoup de sagacité les différents styles du moyen âge.

M. le Cte. Le Noble, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Pau, département des Basses-Pyrénées.

M. l'abbé Folie des Roches, curé de Foligny, département de la Manche, auteur d'une histoire du diocèse d'Avranches.

M. Moquin-Tandon, professeur à la faculté des sciences de Toulouse, et membre de la Société archéologique de la même ville.

Un grand nombre d'autres savants ont sollicité l'honneur de faire partie de votre Société ; et vous aurez à prononcer sur leurs demandes dans vos prochaines réunions.

RECHERCHES

HISTORIQUES

Sur l'ancien pays de Cinglais, au Diocèse de Bayeux ; par M. Vaultier, *doyen de la faculté des lettres de Caen, membre de la Société.*

PAYS DE CINGLAIS

Entre les anciennes subdivisions du territoire de notre Basse-Normandie, celle dite du *Cinglais*, est une des contrées les plus remarquables, soit par les agrémens de la plupart de ses sites, soit aussi par l'intérêt des souvenirs historiques qui s'y trouvent attachés.

Le pays est boisé, varié, et fertile autant que pittoresque ; la rivière de *Laize* le parcourt dans toute son étendue ; l'*Orne* le cotoye sur un de ses flancs ; il possède une belle forêt ; il eut ses abbayes de *Barbery* et du *Val*. Là

fleurirent jadis les familles puissantes des *Tesson*, des *Marmion*, des *Ferrières*, etc. L'aventureux *Jacques* de *Bourbon* y tint la seigneurie de *Thury*; *Duguesclin* y eut un moment celle du *Thuit*, au bois dit *d'Alençon*. Nous y avons vu, il n'y a pas 50 ans, le luxe et les chasses brillantes de la maison d'*Harcourt*, etc., etc. Ce serait une des contrées les meilleures et les plus agréables à habiter, si on se donnait la peine d'y établir des communications plus commodes; les routes de *Falaise* et d'*Harcourt*, qui la longent sur ses côtés, sans presque l'entamer, l'ont laissée dans un isolement dont elle mérite qu'on la fasse sortir au plutôt.

Le *Cinglais*, renfermé en dernier lieu entre la rivière d'*Orne* et la route de *Falaise*, de N.-D. de *Laize* au nord, à *St.-Clair de la Pommeraye* et *St.-Germain-l'Angot* au sud, paraît avoir eu jadis une étendue plus considérable, au moins sur un de ses sens; quelques chartes semblent y avoir compris une partie des dépendances de l'abbaye de *Fontenay*, vers *Caen*. (V. De La Rue, Essais hist. sur la ville de Caen, t. II, p. 238, etc.)

On a cherché long-temps inutilement l'origine du nom de *Cinglais*; une opinion à la-

quelle on s'était arrêté d'abord, c'est qu'il pouvait être dérivé de celui d'*Otlingua saxonica*, donné dans le moyen âge à la partie de notre littoral du *Bessin*, où s'étaient établis les *Saxons*. (V. Mém. de l'Acad. de Caen, année 1811, p. 237, etc.) De graves objections s'élevaient contre cette hypothèse, qui déplaçait singulièrement l'application de la dénomination primitive.

M. De La Rue, qui avait penché d'abord pour ce sentiment, est arrivé depuis à une conjecture beaucoup plus plausible, en dérivant le nom de *Cinglais* de celui de *Cingal*, l'une des anciennes paroisses du canton.

Toutes les chartes du moyen âge, en parlant, soit de la forêt, soit du canton de *Cinglais*, se servent constamment du mot latin *Cingalensis* qui se trouve quelquefois suppléé ou traduit par le français *de Cingalais*, *de Cinguelez* ou *Chingueleiz*, etc. — Ce nom de *Cinguelez*, ou *Chingueleiz*, était aussi, au temps de Raoul Tesson I (vers 1050), celui du canton et de la seigneurie de *Thury*, et lui-même s'en était fait un surnom habituel; le roman de Rou ne laisse pas le moindre doute sur ce point. De *Cingalensis*, il est difficile de ne pas remonter à *Cingal*, qui se présente ainsi comme la racine

évidente, d'où a dû se former notre mot de *Cinglais*. (V. De La Rue, Essais, etc., t. II., p. 239.)

Une seule observation se présente, c'est que *Cingal* ne semble guère avoir pu être, en aucun temps, un lieu de quelqu'importance, un siége d'administration ou de commandement quelconque, un poste de choix, qui ait dû primer sur le pays, et lui imposer son nom; *Cingal*, il est vrai, n'est qu'un très-chétif village, l'un des plus chétifs villages de tout le *Cinglais;* mais il pourrait avoir été l'un des plus anciens, le premier peut-être, et le point le plus avancé de culture sur la lisière de tant de bois, alors à défricher. — On ne saurait en dire rien de plus sûr.

Ajoutons encore, si l'on veut, cette induction fournie, par le *Livre Pelut* (ancien *Pouillié* du Diocèse de Bayeux, rédigé vers l'an 1356?), qu'on y trouve cités, dans deux passages évidemment corrélatifs, le Doyenné de *Cinguelais*, et le Doyen de *Cingallo*. (V. Béz., hist. somm. du Dioc. de Bayeux. Append., ad calc., *Livre Pelut*, p. 47 et 70.)

Le *Cinglais* paraît avoir été primitivement une de ces anciennes *Vicairies* de l'administration Romaine, qui s'étaient maintenues sous

les deux premières races de nos rois. (V. De La Rue, Essais, etc., t. II, p. 238 et 263.) Nous verrons qu'on le trouve encore qualifié de ce titre, à la fin du Xe. siècle. — Il n'entre plus comme élément dans la circonscription des temps plus modernes, en *Bailliages*, *Vicomtés* et *Sergenteries* (V. Dumoul. Hist., etc. Discours sur la *Normandie*, p. 2 et 28, etc.); le nom ne s'en est conservé que dans l'administration ecclésiastique, qui en a fait un *Doyenné*, et dans les appellations propres : Forêt de *Cinglais*, *Cesny* en *Cinglais*, *Bray* en *Cinglais*, etc.

Le plus ancien document authentique que nous possédions sur le *Cinglais*, est la *Charte* ou *Contrat* dressé en l'an 997 (d'autres disent 1008?) pour le mariage du Duc, *Richard II*, avec la princesse *Judith*, *fille du Comte* de *Rennes*. (V. De La Rue, Ess., t. II, p. 238.)

Le Duc y constitue douaire à sa jeune épouse sur des domaines qu'il lui assigne, en diverses parties de ses états; quelques-uns sont dans le *Cinglais*; le passage les énumère comme il suit :

« In vicariam quoque *Cingalensem* (sic), « concedo tibi has villas : *Cingal*, *Urtulum*, « *Frasnetum*, *Breteville*, *Osgot*, *Masnil*-

« *Coibei*, *Masnil-Robert*, *Avavilla*, *Merlai*, « *Petrafica*, *Masnil-Angot*, *Til*, *Peladavilla*, « *Longum Manile*, *Nova Villa*, *Corteleias*, « *Corteletes*, *Sanctus Audomarus*, *Villa Pe*-« *titel*, *Bosblancart*, *Novum Mansum*, *Ascon*, « *Bruol*, *Torei*, *Donai*, *Donaiolum*, *Villare*, « *Matroles*, *Combrai*, *Longavilla*, *Placei*, « et in supra dictis villis, Ecclesias xv, fari-« narias xv, cum terris cultis et incultis, « aquis, aquarumve decursibus, exitibus et « reditibus, viis et inviis, sylvis, pratis, « pascuis, et quicquid ad supra dictas villas « pertinere videtur, absque ullius contradic-« tione. » (V. Marten. Thesaur., Miscellan. Epistolar., etc. t. 1, p. 122, ann. 1008.)

Cette pièce est d'une haute importance, et mérite de notre part un moment d'attention.

Elle nous montre d'abord que le *Cinglais*, (ou *Cingalais*) formait bien alors ce que l'on appelait une *Vicairie*, et que *Cingal* en était un point connu, l'un des plus importants peut-être, puisqu'il se trouve le premier nommé?

Ensuite, que le défrichement, la culture et la civilisation du pays étaient arrivés à un point assez remarquable, puisqu'il y existait tant de *villas* à concéder (nous en comptons 31),

et, dans ces *villas* seulement, 15 moulins et 15 églises, ce qui suppose au moins aussi 15 paroisses du Domaine Ducal.

Nous y voyons encore que dès ce temps, bon nombre de nos villages du *Cinglais* actuel, y existaient déjà sous des noms identiques, ou d'une analogie frappante.

Cingal, *Fresné*, *Bréteville*, *Meslay*, *Pierrefitte*, *St.-Omer*, *Donay*, *Combray* et *Placy*, s'y font reconnaître à la première vue; M. *De La Rue* croit y trouver de même *Thury* et *Bonœil*, qui n'y sont pas tout-à-fait aussi reconnaissables : — *Ascon* pourrait être *Esson*? *Urtulum*, *Urville*? *Avavilla*, *Acqueville*? *Masnil-Angot*, *Angoville* (ou *St.-Germain-l'Angot*)? — Quelques noms inconnus y figurent, qui ne sont peut-être que ceux de quelques métairies, que ferait découvrir une inspection détaillée des tableaux du cadastre; d'autres, connus et célèbres, paraissent y manquer, peut-être parce que déjà ils étaient sortis du domaine du prince, et avaient leurs seigneurs particuliers? — C'est par là que nous semblerait pouvoir s'expliquer surtout l'absence de *Cesny*, *Tournebu* et *Barbery*.

Vers l'an 1070, un autre acte non moins remarquable, la charte dressée au temps de

Raoul Tesson III, pour reconnaissance et réglement de dotations accordées par son père et son aïeul, à l'abbaye de *Fontenay*, vient jeter une nouvelle masse de lumières sur tout ce qui se rapporte à notre objet.

On y voit mentionnés, les foires, marchés, et bureaux de recettes de *Thury*; — et avec l'église dudit *Thury*, celles de *Boulon* (*Bolnun* et *Bolim*), — d'*Esson* (*Essun*), — de *St.-Rémi*, —de *Barbery*(*Barbareium*), —de *Cingal*, — de *Fresné-le-Vieux* (trans *Cingalensem Sylvam*), — d'*Aqueville* (*Achelunda*); — de *Mutrecy*, ..., etc.; — et entre les témoins et les signataires figurent, *Toustain* de *Fontaines*, *Turgin* de *Mutrecy*, *Youf* de *Fontenay*, *Youf* d'*Essun*, *Oger* et *Youf* de *Thury*, etc. — (V. Gall. Christ. t. XI. instrum. col. 63.)

Un peu après, en 1083, Guillaume de *Tournebu* signe aussi, comme témoin, la charte de fondation de l'abbaye de *St.-Etienne* de *Caen*, par *Guillaume-le-Conquérant*. (Id. ib. instr. col. 75.)

Sur ces traits divers, rapprochés par la pensée, on peut se figurer à peu près ce qu'a dû être dès le XI[e]. siècle l'état réel de ce canton.

La charte de fondation de l'abbaye de *Barbery*, en 1181, nous en fournit de nouveaux

pour le XIIe. — A la mention renouvelée des églises de *Barbery*, de *Brétheville*, et de *Fresné-le-Vieux*, elle ajoute celle de la *vieille* et de la *nouvelle Meslière*, des bois de *Moulines*, des territoires de *Cingal* et de *Livet*; — et porte les signatures de Guillaume de *Cingal*, de Guillaume et Jean de *Livet*, de Guillaume *Marmion* d'*Urville*, de Thib. de *Moline* (sic), et de Gervais de *Barbery*, etc. (Id. ib. instr. col. 85, etc.)

Vers le même temps, et déjà un peu auparavant, des actes moins connus du *Val Richer* et de l'abbaye *du Val* (la plupart manuscrits) nomment la paroisse d'*Espins*, — l'hospice du *Bois-Halbout*, et les églises de *St.-Omer*, *Bonneuil*, *Angoville*, *le Bo*, *Cossesseville*, *St.-Clair de la Pommeraye* et *Placy*, etc. — (V. Neustr. pia, p. 826, — et l'Ech., Antiq^{res}., etc. 1834, t. VIII, p. 264 et 265, etc.)

Enfin, après tout cela encore, une dernière charte de *Robert Fitz Erneiz* VI, pour l'abbaye de *Fontenay*, laquelle charte n'est à la vérité que de l'an 1217, mais qui en rappelle une autre de *Robert* II, son trisaïeul, vers 1090, à la mention de plusieurs des objets cités, ajoute de nouveau le moulin de *Betdaniel* (*près Thury*), et les haras des *Fitz Erneiz* à *Cesny*;

— un *Halebost* de *Fontaines* s'y trouve nommé comme témoin signataire contemporain dudit *Robert* II. (Id. ibid. instr. col. 333, etc.)

Voilà, en somme, ce que nous possédons de plus clair sur les premières antiquités du pays; d'autres détails abondent, en ce qui regarde les époques postérieures, dans un grand nombre d'actes, non publiés, mais heureusement soustraits à la destruction générale des cartulaires, et recueillis dans quelques uns de nos dépôts publics (l'Ech. Ant^res^., t. 7 et 8).

Entre les grandes familles qui ont existé dans le *Cinglais*, au moyen âge, nous avons déjà cité les *Tesson*, les *Marmion* et les *Ferrières*; il faut y ajouter encore les *Tournebu*, les *Bertrand*, les *Crespin*, les *Préaux*, les *Clisson*, les d'*Alençon*, etc. — En dernier lieu ç'a été les *Montmorency*, les d'*Harcourt*, et les *Guerchy*.

La première et la plus importante seigneurie du pays, a été celle de *Thury*, de laquelle ont été démembrées plus tard celles du *Thuit*, de la *Motte de Cesny*, etc.

Dans son dernier état de Doyenné ecclésiastique (avant la révolution de 1789), le *Cinglais* comprenait 47 paroisses, dont quelques-unes ont vu leurs noms attachés à de curieux souvenirs.

Nous essayerons de réunir dans une suite d'articles de détail, les notions que nous avons recueillies sur ces différents objets, sans prétendre épuiser le sujet, ni rendre raison de tout, mais aussi sans rien donner à l'esprit de système ou de conjecture. Nous ne voulons qu'apporter, relativement à un petit théâtre d'événements, selon nous, bons à connaître, notre contingent de matériaux, pour l'histoire future de nos origines, que nous nous sommes tous donné mission de débrouiller.

N. B. — La plupart de nos historiens Normands, en essayant de tracer le tableau des anciennes divisions et subdivisions du pays, ont négligé d'y faire aucune mention du *Cinglais*, soit que leurs recherches aient porté exclusivement sur des temps antérieurs et postérieurs à l'existence de cette *Vicairie*; soit que dans le temps même où ils l'eussent trouvée, ils se soient arrêtés à des circonscriptions plus larges, dont elle ne formait peut-être elle-même qu'une subdivision.

L'auteur des *Mémoires sur la ville et le duché d'Alençon*, M. *Odolant Desnos*, a cru pouvoir aller plus loin, et de ces *omissions*, se faisant à lui-même un argument décisif de

non existence, il est arrivé à poser, tout simplement, cette *non existence* en fait, sans essai de preuve, ni discussion quelconque, par pure assertion, jetée en passant, dans une *incise*, au sujet de la *forêt de Cinglais* : « dont il a plu, dit-il, à *quelques géographes* « *modernes*, de faire, *sans raison*, un pays « particulier. » — (Odol. Desn. Mémoires, etc., dissert. sur les peuples, etc., p. XLIJ.)

Ainsi, ce serait apparemment les *géographes modernes*, qui auraient fourni à l'auteur du roman de *Rou*, au XIIe. siècle, non pas seulement les vers où il nomme le *Cinglais*, pour déterminer la situation du *Val des Dunes*,

« *Valedunes* est en *Oismeiz*,
« Entre *Argences* et *Cingueleiz*, »
(Rom. dit. t. II, p. 28.)

mais ceux même où, à trois reprises diverses, il en répète le nom, comme titre de seigneurie, appliqué à deux *Raoul Tesson* :

« Raol Tesson de *Cingueleiz*...
« De *Cingueleiz* Raol Tesson... »
(Id. Ib. p. 30, 74 et 246.)

Ce serait eux aussi qui, dès la fin du Xe.,

trompant le duc *Richard* II, sur la division administrative et l'état de culture de son pays, lui auraient fait rêver que, là où il ne possédait qu'une forêt, il existait une *Vicairie*, contenant *trente villas*, qu'il pouvait assigner en douaire à sa femme, et desquelles il énumère les noms!

On ne conçoit vraiment pas une telle *distraction*, de la part d'un écrivain habituellement si judicieux.

L'auteur des mémoires savait d'ailleurs, et il observe lui-même formellement :

« 1°. Que la confusion introduite par le « mélange des peuples, au temps de la chute « des *Romains*, et de l'avénement de *Clovis*, « amena de grands changements dans l'ordre « politique; — mais que l'ordre ecclésiastique « ne varia point, — de sorte que c'est à lui « qu'il faut recourir, pour démêler l'état de « choses antérieur, et l'ancienne distribution « des peuples et des cantons. » (Id. ib. loc. cit. p. XXXVI, etc.)

« 2°. Que nous ne connaissons pas toutes « les *Vicairies* et Centénies (divisions et sub-« divisions politiques) de l'ancien Comté « d'*Hiesmois.* » (Id. ibid. p. XL.)

« 3°. Que l'étendue de l'une de ces circons-

« criptions, celle de la *Marche*, frontière de « la *Normandie* et du *Perche*, ne nous est « connue que par *celle qu'a conservée le* « *Doyenné de ce nom.* » (Id. ib. p. XLVIJ.)

Avec un peu de réflexion, même à défaut de faits positifs, c'en eût déjà été presque assez pour lui faire rejeter son paradoxe; — le *Cinglais* aussi ne nous est-il pas resté à l'état de *Doyenné*?

Ce qu'il y a de plus étrange encore, c'est qu'on voit qu'il a aussi connu la charte de *Richard* II, qu'il cite en preuve de l'existence d'un autre ancien canton, *le Cisois*, près de *Bernay* (Id. ib. p. XLVJ); — ne l'a-t-il donc pas lue toute entière? ou bien n'aurait-il pas compris que le mot *Cingalensem* y exprimait le *Cinglais*?

Il resterait, comme objection, si les faits n'étaient pas préalablement établis, que le *Cinglais* susdit ne se trouve nommé, ni dans le capitulaire de *Charlemagne* (ann. 770?), portant envoi de commissaires impériaux, (*Missi Domini*,) dans le *Maine*, l'*Hiesmois*, le *Lieuvin*, le *Bessin*, l'*Avranchin*, le *pays d'Evreux*, et *le comté de Madrie*; — ni ensuite, dans un autre semblable, de *Charles-le-Chauve* (ann. 853), qui énumère : le

Bessin, le *Corilisum*, l'*Otlingua Saxonique*, l'*Otlingua Harduini*, le *Hiesmois*, et le *Lieuvin* (Id. ibid. p. XL).

Nous ne voyons pas que l'observation ait une grande portée ; dans l'un comme dans l'autre de ces deux actes, il ne manque pas de divisions desquelles le *Cinglais* a pu faire partie, non dénommée. En qualité de *Doyenné ecclésiastique*, il n'était encore qu'une des trois parties de l'*Hiesmois*, conservé comme *Archidiaconé*. (V. la carte du dioc. de Bayeux, Outhier, 1736, etc.)

FORÊT DE CINGLAIS.

La forêt de *Cinglais* occupe une portion assez considérable du canton de ce nom, sur la gauche de la rivière de *Laize ;* on croit qu'anciennement elle a pu le couvrir à peu près dans son entier.

Vers le commencement du XI[e]. siècle, elle existait à peu près dans ses limites actuelles, circonscrite par le territoire des mêmes communes, déjà subsistantes, si ce n'est peut-être qu'elle s'étendait un peu plus vers les points de *Fresnay-le-Puceux* et *Fontenay*.

Elle faisait alors partie de la seigneurie de *Thury* ou de *Cinglais*, et appartenait, avec une grande partie du pays, au riche titulaire de cette seigneurie, *Raoul* dit d'*Anjou* (ou d'*Angers?*), tige de la puissante famille *Tesson*.

On sait que *Raoul* d'*Anjou* laissa deux fils, *Raoul* et *Erneiz Tesson*, entre lesquels furent partagés ses riches domaines; chacun d'eux eut sa part de la forêt; le fait est bien établi par les chartes de *Fontenay*, dans lesquelles chacun des deux frères cède des droits à exercer

dans la *part* qui lui appartient. (Gall. Christ. t. XI. instr. col. 62, etc., et 334, etc.) — Une limite en pierre marquait la séparation entre les deux parts. (L'Éch. Antiq. an. 1834, t. VII, p. 140).

Un descendant du puîné, *Robert* II, dans un acte de concession subséquente (1100?), mentionnait la dixme de tous les revenus de sadite part de forêt; notamment des *porcs*, des *béliers* et des *poules* — et du *pasnage* et de *l'avoine*; — il prévoit le cas où des défrichements pourraient y être faits, par des *Villani* ou *Bordarii*, — et il en donne de même la dixme, — ainsi que celle des *vacheries*, des *haras*, et des *porcheries* ou *bergeries*, qui pourraient y être établies plus tard par ses successeurs. (Gall. Christ. ib. instr. col. 334, etc.)

En 1217 encore, un quatrième successeur de ce dernier, *Robert* VI, résumant, ratifiant et étendant de nouveau les libéralités de ses aïeux, dans sa part de forêt, soumise à la dixme, désigne des lieux, qu'il y astreint nominativement, sans doute comme plus productifs, — c'est-à-dire, apparemment aussi, cultivés et habités? Ces lieux d'importance spéciale sont : *Olivet*, *Frétu*, *Banqueteit* et la *Lande* de *Fontenay*. (Id. ib. loc. cit. col. 333, etc.)

Dans l'intervalle, un de ces mêmes *Tesson*, (branche puînée,) peut-être le bisaïeul du précédent (*Robert* II?), désirant coopérer à la fondation de l'abbaye du *Val-Richer*, tentée d'abord à *Souleuvre* (arrondissement de *Vire*,) en 1146, sous les auspices d'un frère de St.-*Bernard*, fit don à cet effet de plusieurs parties de ses possessions, et entr'autres d'une *habitation* comprise dans l'enceinte de *sa forêt* de *Cinglais*, avec des terres adjacentes, dans le voisinage de *Foupendant* et d'*Espins*. (Gall. Christ. XI. col. 445 — et instr. col. 81. — It. Neustr. Pia, p. 826, etc.)

Les actes relatifs à ces diverses concessions, nous fournissent, sur l'état de la forêt, à ces époques reculées, des notions dont la trace semble ne s'être point conservée ailleurs.

Les chartes de dotation de l'abbaye de *Barbery*, en 1181, nous révèlent une autre série de faits; — c'est à savoir :

1°. Qu'alors, et déjà quelques années auparavant, la totalité de la forêt de *Cinglais* n'appartenait plus aux seuls *Tessons*; — qu'une partie avait passé aux mains des *Courcy*, — et qu'un personnage de cette famille avait fait don de ce qu'il en possédait au nouveau monastère fondé par les *Marmion*.

2°. Que près de là, sur la lisière opposée des terrains concédés pour la fondation, se trouvait une autre petite masse de bois (*Parvus Boscus*), distincte et indépendante de la grande forêt (*Haia*), — et prolongée plus loin, par les bois de *Moulines* et de la *Vieille* et *Nouvelle Meslière*, vers *Cingal*.

Un peu plus tard, on remarque dans quelques chartes jusqu'ici peu connues, la mention d'un *Nemus Templariorum* (Bois des Templiers), qui a dû avoisiner ceux des *Tesson* et de l'abbaye de *Barbery*, vers l'ouest, et qu'on sait avoir dépendu de la commanderie de *Fontaine-le-Pin*; sa position donnée était, dit-on, attenant à *la Haie de Bur*, au territoire de *Brétheville*, — sur un étang, — près de la vigne de *Robert Marmion*, vers le *Chemin du Chêne fourchu*; on n'en connaît rien de plus positif. (L'Ech. Antiq^res^., etc. ann. 1834, t. VII, p. 140 et 141, — 363 et 369.)

Non loin de là, les *Tesson Fitz Erneiz* avaient donné à l'*Evêque de Lisieux* et à *l'Abbaye* de *Troarn*, d'autres portions de bois, que l'un et l'autre cédèrent à *l'Abbaye* de *Barbery*, en 1260. (Id. ibid. ann. 1834. t. VII, p. 167.)

Plus tard encore, la maison de St.-*Germain-l'Angot* a possédé aussi quelque chose de la

forêt de *Cinglais*, dans le voisinage de *Fresney-le Puceux*, attenant au bois d'*Alençon*. (V. ci-après, notre article : *Fresney*-le-*Puceux*, etc.)

Pour ce qui est du corps de la forêt, ses deux portions principales, conservées par les deux branches de la famille *Tesson*, paraissent avoir suivi assez exactement le sort de leurs parts respectives de la seigneurie de *Thury*.

C'est-à-dire (comme on le verra) :

1°. Que la part des *Fitz Erneiz* a dû passer à peu près dans son entier, desdits *Fitz Erneiz* aux d'*Harcourt Beuvron*, par l'intermédiaire des *Tournebu* et des *Tilly*, aux droits de *Philippine Fitz Erneiz*, sœur et unique héritière de *Robert* VI, mariée à *Philippe* de *Tournebu*, vers 1190?

2°. Que celle des *Tesson* de la branche aînée, transportée en deux masses, et comme dot de deux *Jeanne Tesson*, dans les familles *Bertrand* de *Bricquebec* et *Crespin*, s'y constitua ainsi en deux subdivisions distinctes, qui eurent chacune leur destinée à part.

D'où il advint en résultat :

1°. Pour le lot des *Crespin* : qu'après avoir subi ses dislocations propres, il finit par revenir aussi en entier aux mêmes d'*Harcourt*

Beuvron, — partie par héritage naturel des *Tournebu* et des *Tilly*, descendants d'une *Jeanne Crespin*, mariée dans ladite maison de *Tournebu*, — partie par démembrement de succession des *Ferrières*, issus d'une *Blanche Crespin*, mariée à *Pierre* II de *Préaux*, — et autre partie encore, par achat fait des *Montmorency*, — héritiers principaux desdits *Préaux* et *Ferrières*, par l'intermédiaire des d'*Aumont*.

2°. Pour celui des *Bertrand*, — qu'arrêté dans sa transmission naturelle, par deux confiscations, sur les *Clisson* et les d'*Alençon* (entre lesquels se placent *Duguesclin*, et peut-être les *Tournebu*?), il est arrivé par acquêt aux *Guerchy*, qui l'ont conservé jusqu'à nos jours.

Plusieurs parties de la forêt de *Cinglais*, à l'occasion de ces divers démembrements, ou pour d'autres causes, ont reçu des dénominations locales, qui ont pu varier selon les temps.

On trouve partout, et notamment dans les actes d'*aveux* des seigneurs d'*Harcourt Beuvron*, au XVIe. siècle, la mention de leurs possessions en la *Forêt*, ou *Franc Buisson* de *Cinglais*, — *Bois* de la *Motte* de *Cesny et Grimbosq*, — avec droit réciproque de poursuivre leur gibier dans les bois attenants de *Thury* et du

Thuit, appartenant aux seigneurs de *Thury* et d'*Alençon*. (Hist^{re}. de la M^{n}. d'Harc^{t}. t. IV. preuves, p. 1829, etc.)

Il suit assez clairement de ces désignations, que la partie dite *Bois de la Motte* de *Cesny* et *Grimbosq*, est celle qui avait passé de prime abord aux *Tournebu*, représentés plus tard par les d'*Harcourt* ; — que les bois de *Thury* sont ceux que les *Montmorency* avaient reçus des *Ferrières*, — et que ceux d'*Alençon* étaient, dès ce temps, ceux qui depuis ont toujours continué d'être ainsi nommés (1).

Il existe encore actuellement, dans un lieu de la forêt bien connu des gardes, une *Pierre* dite *des Trois Seigneurs*, qui a dû marquer la limite commune de leurs possessions, et de laquelle on dit, qu'en y dressant une table, ils pouvaient manger ensemble, en se tenant assis chacun sur leur terrain. — La seule portion des d'*Harcourt* était alors de 1,800 acres de bois.

On remarque dans la forêt de *Cinglais*, no-

(1) *Des Bois de la* Motte de Cesny, *fut encore distraite au XV*^{e}. *siècle, une* parcelle *contiguë au* bois d'Alençon, *et aux terres de l'*abbaye de Barbery,—*donnée par dame* Guillemette de Tournebu, *aux religieux dudit* Barbery, — *celle apparemment dont ils firent ce qu'on appelait leur* Bois-neuf, *actuellement défriché. (V. H. de la m. d'H*^{t}.*, p.* 780*, etc.)*

tamment dans la partie dite *Bois de Grimbosq*, quelques traces de travaux ou établissements ruinés, redoutes ou autres, etc., — un emplacement dit de la *Chapelle Ste.-Anne*, un autre appelé *Château d'Olivet*. — Ce dernier doit être un reste de l'*Olivetum* mentionné dans les chartes de *Fontenay*? (1).

Il existe dans toutes les parties de cette même forêt, quelques points de localités diverses, distingués par des noms particuliers, bien connus dans le pays : le *Carrefour des cinq chemins*, *ou Rendez-vous de St.-Hubert*, *Froide Fontaine*, la *Mare à la Biche*, etc. — On y remarque aussi les vieux chênes dits des *Danses* et du *Trépied*, etc., ou leurs emplacements, etc. — Nous n'avons vérifié l'origine d'aucun de ces noms, qui ne paraissent se rapporter qu'à des souvenirs de peu d'intérêt.

A l'angle ouest du bois d'*Alençon*, vers *Boulon*, dans une masse de taillis qui les entourent, se trouvent les ruines de l'ancien château du *Thuit*. — Il en sera fait mention à part.

(1) *Un manuscrit de cette abbaye nomme une chapelle de* St.-André d'Olivet, *qu'il dit située dans les ruines du* vieux château de Grimbosq. — *D'autre part un sieur de la* Marzelière, *marié à une fille de* Pierre d'Harcourt, *en* 1606, *prend le titre de* châtelain d'Olivet. (*H. de la m. d'Ht.*, *p.* 1366. — *Nous ne savons si ces deux objets sont identiques, et jusqu'à quel point ils se rapportent à celui des actes primitifs.*

La forêt de *Cinglais* et le bois d'*Alençon* sont distribués, l'un comme l'autre, en coupes réglées de bois taillis, ayant chacune aussi leurs noms spéciaux, mais qui nous ont paru d'application moderne, et peu propres à réfléchir aucune lumière sur l'objet de nos investigations.

Les bois de *Cinglais* et d'*Alençon* se composent principalement de plants de chêne et de bouleau ; les coupes de chêne fournissent du tan, qui s'exploite pour *Brétheville*, avec beaucoup de profit.

Le sol de la forêt est varié; quelques petites portions sont mal plantées, et ne produisent que de mauvaise bruyère ; tout le reste est beau, et dans un excellent état de production.

La forêt de *Cinglais*, dans nos derniers temps, contenait beaucoup de gros gibier : cerfs, biches et sangliers ; il n'était pas rare d'y rencontrer des biches réunies en troupes de trente ou quarante têtes ; — la maison d'*Harcourt* y faisait des *chasses à courre*, du plus grand éclat ; — l'existence de ce gros gibier, en si grand nombre, n'était pas sans inconvénient pour la culture des terres du voisinage ; il a été entièrement détruit dès le premier moment de la révolution. On a détruit aussi, en même

temps, les faisans qui y avaient été naturalisés et heureusement propagés.

L'herborisation des parties basses de la forêt est riche et curieuse ; le *muguet*, le *sceau de Salomon*, la *petite centaurée*, le *melittis melissophyllum*, abondent, soit ensemble, soit séparément dans quelques quartiers ; les *ancolles* bleues y pullulent presque partout ; l'*herba Paris* se trouve dans les ruines du *Thuit*, etc. — Les enfans du pays cueillent sur divers points l'*airelle*, la *fraise*, les *noisettes*, etc. — Malheureusement il y a danger d'y rencontrer des vipères, surtout dans les plus beaux endroits du bois d'*Alençon*.

Dans l'état actuel des choses, l'étendue communément assignée à la forêt de *Cinglais*, est de 2,700 toises du nord au sud, et de 3,200 de l'est à l'ouest. (Prudhomme, Dictre. Statqne., etc. loc. propr.)

Les bois dits d'*Alençon* dépendaient de la commune de *Boulon* ; ceux de la *Motte de Cesny* se rapportaient à celle de *Cesny* en *Cinglais*.

Nous ne quitterons point cet article de la forêt de *Cinglais*, sans nous occuper d'un lieu qui semble avoir été anciennement compris

dans son enceinte, et dont le nom se rattache à des souvenirs d'un grand intérêt; il s'agit de ce qu'on appelle *Foupendant.*

Foupendant, dans son état actuel, n'est autre chose qu'une ferme, située sur la lisière sud-ouest de la forêt, au territoire d'*Espins*, attenant à ceux de *Croisilles* et *Fresné-le-Vieux*, à environ 3|4 de lieue de la rivière d'*Orne*, qui se trouve à l'ouest de ce point, coulant vers le nord.

Or, un passage du *Roman de Rou*, copié par les Chroniques Normandes, dit, qu'à l'occasion de la conspiration des seigneurs du *Cotentin* contre le Duc *Guillaume*, celui-ci, dans sa fuite vers *Falaise*, passa la rivière à *Foupendant* :

« *Folpendant* ont passé *à vé.* »
(Rom. de Rou, t. II, p. 24.)

Chose étrange, puisque *Foupendant* n'est point sur l'*Orne*; ne touche point à l'*Orne*, dont il est séparé par une plage de près de 2,000 toises, — et qu'au fait il n'existe à *Foupendant*, aucune sorte de rivière ni de *gué.*

Evidemment, de deux choses l'une : — il faut que l'auteur du roman se soit complètement trompé, — ou bien que l'application du

nom ait subi un changement capable de justifier son erreur apparente; — ce dernier point semble plus plausible.

On conçoit en effet que le nom de *Foupendant* ait pu s'appliquer alors, non pas seulement à une habitation isolée, mais à toute la plage attenante, jusqu'au bord de la rivière, *vers laquelle un de ses versans s'incline*, terrains déjà libres et cultivés sans doute, mais qui, à une autre époque, devaient avoir fait partie des bois, alors récemment défrichés vers ce point.

Dans ce cas, ce nom de *Foupendant*, sans recours à l'histoire apocryphe de je ne sais quel *fou pendu*, pourrait s'expliquer par l'étymologie latine *de Fago Pendente*, c'est-à-dire du *hêtre incliné*, ou peut-être du *côteau des hêtres*, — mots alors naturellement traduits par *Foupendant*, comme réciproquement les chartes latines disent partout de *Bella fago* (ou de *Pulchrâ fago*), par traduction de *Beaufou*. — On remarquera que présentement encore, le peuple du pays emploie souvent le mot de *Pendant*, dans le sens de *Côteau*. — L'usage de celui de *Fou*, pour *Hêtre*, a laissé, soit dans la langue cultivée, soit dans le patois vulgaire, des traces que tout le monde connaît suffisamment.

Nous n'énonçons qu'une conjecture; mais cette conjecture cesse presque d'en être une, pour celui qui, comme nous, parcourant les chartes de fondation de l'abbaye du *Val-Richer*, y trouve partout ce nom de *Foupendant*, remplacé par son équivalent latin de *Fago Pendente*, si clair de sens dans la première et la principale de ses racines, si clair aussi d'application, dans les termes de désignation des actes : *En avant de la forêt de Cinglais*, *près le bûcher d'Espins*, *en communication* avec *le Moutier* ou *les Moutiers* (Monasterium), — sans parler d'ailleurs du voisinage indiqué de *la terre* de *Balchetot*, probablement *Baquetot*, au territoire d'*Acqueville*? — et de celui qui se cache dans ces mots : *propè puteum vetus*, peut-être *Fresné-le-Vieux*? par substitution du mot *puteum* à quelque abréviation mal déchiffrée de *Fresnetum*? — C'est à ne laisser d'incertitude que sur de petits accessoires du fait essentiel. (V. Neustr. Pia, p. 826, etc., — et Gall. Christ., t. XI. instr. col. 81.) — (1).

(1) *Pour écarter tout reste d'incertitude sur le point de discussion ci-dessus, nous croyons devoir ajouter quelques mots d'éclaircissement plus développé :*

Les Bénédictins, auteurs du Gallia Christiana, *dans leur*

Le lieu dit actuellement *Moulin de Brix* paraît être le point guéable de la rivière d'*Orne* le plus voisin de *Foupendant ;* c'est apparemment là que *Guillaume* dut la passer. (V. M. *Boscher*, Essai sur *Thury-Harcourt*, etc.)

On remarque à *Foupendant* quelques restes d'anciennes constructions, qui paraissent avoir été à usage d'église ou de chapelle, — fondées probablement par les religieux du *Val-Richer*, si elles ne sont d'une époque antérieure? — Nous n'avons point eu occasion de les explorer dans leurs détails.

article sur l'abbaye du Val-Richer, *sans chercher où se trouvait la localité du* Fago pendente, *à eux inconnue, se sont bornés à dire sommairement :*

« Robertus Herneisi *filius, Sancto* Bernardo, *abbati Clare-* « *vallensi, et Ecclesiæ B. Mariæ de* Souleuvriâ, *habitationem* « Fago pendenti *vicinam, circà* 1146, *tradiderat, ad ædifi-* « *candum ordinis Cisterciensis Cœnobium, in loco* Soloperâ, « *seu* Souleuvriâ, *dicto, qui locus, haud procul ab oppido* « Virio, *vulgò les* Vaux de Souleuvre, *situs*, Episcopi Bajo- « censis *erat.* » (*Gall. Christ.* XI. *col.* 445.)

Ce texte est ambigu, et les mots : ad ædificandum, *semblent impliquer que, sur l'habitation voisine de* Fago pendente, ont dû être faites les premières constructions *de l'établissement religieux de* Souleuvre, *transporté peu après audit* Val-Richer ;—*d'où il suivrait, que l'habitation de* Fago pendente *se trouvait dans la forêt de* Souleuvre, *près de* Vire.

Tous ceux qui ont parlé de ce passage paraissent l'avoir ainsi compris, et c'est en ce sens encore que vient de le reproduire notre collègue, M. Léchaudé, *dans le préambule sommaire de ses chartes du* Val-Richer. (*L'Ech. Antiq*[res]., *etc., t.* VIII, *p.* 292.)

La méprise est pourtant évidente.

1°. *La charte de donation ne subsiste qu'en partie, mais on y lit :*

« *Ego* Robertus.... Bernardo *abbati* Clarevallensi, *et B.* « *Mar. de* Souleuvriâ, *et monachis ibi Domino servientibus*, « *concessi et dedi, in* forestâ meâ, *habitationem* Fago pen- « denti *vicinam, juxtà* Puteum vetus, *retrò autem, etc.* » — (*Gall. Christ.* XI. *instr. col.* 81.)

Là, comme on voit, il ne s'agit plus de constructions à faire sur place ; *et partant, nous ne nous trouvons plus forcément retenus au lieu même de ces constructions* (déjà faites peut-être) *à* Souleuvre ; — *d'autre part, les termes* : in forestâ meâ, *sans nom propre, ne fournissent encore qu'une désignation bien vague ; mais comment, dans cet état même, ne pas l'appliquer à la forêt de* Cinglais, *plutôt qu'à celle de* Souleuvre, *lorsque tout le monde sait que la première était, en grande partie, au donateur*, Robert Fitz Erneiz, *et qu'apparemment il ne devait rien posséder de la seconde*, qui appartenait à l'Evêque de Bayeux ?

2°. *Les désignations positives que ne peut nous fournir la charte, dans son état de mutilation actuel, se trouvent au contraire nettement et positivement énoncées dans la Bulle de confirmation du Pape* Alexandre *III, qui, au fait, ne peut que les y avoir prises, ou surajoutées d'après des actes subséquents, et également authentiques.*

On y lit formellement :

« *Ex dono* Roberti *Filii* Herneisi, *habitationem in* Forestâ « *de* Cinglais, *et ab illâ habitatione usque ad campos, totum* « *nemus quod antè est, retrò autem tres acras nemoris in* « *longum et in latum ; quicquid interest inter viam quæ du-* « *cit ad* Monasterium, *et viam* Fagi pendentis.... — *et terram* « *suam totam quæ est extrà* Nemus Avellorum, *usque ad* « *rogum de* Pinis, *et terram suam propriam* Balchetot, *vici-* « *nam, scilicet triginta acras terræ.* » (*Neustr. Pia, p.* 826.)

Voilà, ce nous semble, qui est assez clair ; la forêt de Cinglais *y est bien nommée en toutes lettres ; et les désignations de voisinage y déterminent exactement jusqu'au quartier de cette forêt, où doit se trouver l'objet concédé.*

Après cela, il n'y a plus rien à chercher à Souleuvre.

Ajoutons toutefois, s'il le faut, que nous n'avons pas laissé de prendre, sur ce dernier lieu, des informations exactes, desquelles il résulte bien positivement, qu'il n'y subsiste, ni souvenir, ni trace quelconque, d'aucun objet, dont le nom puisse rappeler ceux dont l'existence est encore subsistante et visible dans le Foupendant *du* Cinglais *et ses alentours connus.*

De tout ce détail, il résulte encore en définitive :

1°. *Que la ferme actuelle de* Foupendant, *bien connue pour avoir appartenu, jusqu'à nos derniers temps, aux religieux du* Val-Richer, *ne doit être autre chose que l'établissement formé par ces derniers, sur les terrains concédés à leurs devanciers de* Souleuvre, *par* Robert Fitz Erneiz, *dans* sa *forêt de* Cinglais, *et proche du village d'*Espins, *en* 1146.

2°. *Que cet établissement ne représente que par* extension de nom, *l'ancien lieu de* Fago pendente, *qui n'y était pas identique, mais seulement* joint par une route voisine, *et plus avancé en* dehors de la forêt, *c'est-à-dire vers la rivière, au-dessus d'un autre chemin tendant au village des* Montiers? — *De sorte que dans l'état actuel des choses, on voit qu'il a dû y avoir* déplacement de dénomination, *de l'ouest à l'est, du lieu ancien, maintenant oublié, à un autre* voisin, *et plus moderne, qui ne fut, dans l'origine, qu'une annexe, ou un démembrement du premier.*

C'est justement ce qu'il fallait pour justifier le vers de Robert Wace, *et le gué de l'ancien* Foupendant.

SEIGNEURIE DE THURY.

Le lieu de *Thury* doit être apparemment le même qu'on trouve mentionné sous le nom *Torei*, dans la charte du duc *Richard* II, en 1008, au nombre des terres du *Cinglais* qu'il donnait en douaire à sa femme *Judith* de *Bretagne*. (V. Marten. Thesaur. t. 1, p. 122.)

Ce fait serait important à constater; il en résulterait qu'à cette époque, *Thury* aurait fait partie des domaines du Duc de Normandie, et n'aurait point eu d'autres seigneurs particuliers.

On le trouve, très-peu après, en la possession des *Tesson*, famille riche et puissante, dont le premier chef connu s'appelait *Raoul* d'*Anjou*. (Gall. Christ. t. XI instr. col. 61, etc. 333, etc.)

Raoul Tesson I, dit de *Cinglais*, fils de *Raoul* d'*Anjou*, à la bataille du *Val des Dunes* (1047 ?), avait pour cri de guerre *Turie* (ou *Thury* ?), apparemment le nom de sa seigneurie. (Rom. de Rou, t. II, p. 30 et 32, et renvoi, p. 528.)

Ce même *Raoul Tesson* I avait partagé avec son frère *Erneiz* les immenses domaines de *Raoul* d'*Anjou*, leur père ; mais on ne pourrait dire au juste comment s'était fait le partage. — Il paraît que tous deux avaient conservé le titre de seigneurs de *Thury ;* ils avaient au moins des droits communs sur la *coutume* des foires et marchés de ce bourg. C'est un fait établi par les chartes de l'abbaye de *Fontenay*, où l'on voit *le chef de la branche aînée* et la *veuve du fils de son puîné*, faire à cette même abbaye des concessions équivalentes sur les mêmes droits ; — le nom employé dans les actes latins était alors *Toereium*. (V. Gall. Christ., t. XI. instr. col. 63, A. 334, C. D.)

L'historien de la maison d'*Harcourt* semble croire que le domaine réel de *Thury* avait passé en entier à la branche cadette, dite des *Fitz Erneiz*, et que les *Tesson* de la branche aînée n'avaient conservé que le partage du titre, et quelques droits sus-mentionnés de coutume, etc. — Cette opinion semble adoptée légèrement, et donnerait lieu à de grandes difficultés.

Les deux branches de la famille *Tesson* doivent s'être éteintes à peu près dans le même temps, vers le milieu du XIIIe. siècle. (V. le tabl. généalogique, ci-après, etc.) 3

A cette époque on trouve le titre de seigneur de *Thury* passé dans trois familles, où il avait été porté à peu près simultanément par des mariages, savoir :

1°. Aux *Tournebu*, par mariage de *Philippe*, baron dudit *Tournebu*, avec Philippine *Fitz Erneiz*, sœur et héritière de *Robert Fitz Erneis* VI. (De La Rue ; Ess., etc., t. II, p. 386, 388 et 392.)

2°. Aux *Bertrand* de *Briquebec*, aux droits d'une *Tesson* qu'on dit fille ou petite-fille de *Jourdain?* – mariée à Robert (IV°. du nom ?) —(V. ci-après notre art. *Fam. Bertrand*, etc.)

3°. Aux *Crespin*, par une *Jeanne Tesson* (de laquelle on ne saurait établir exactement la qualité, mariée à *Jean Crespin*, en 1256. (V. ci-après notre article *Fam. Crespin*, etc.)

Le lot des *Bertrand*, dans ce partage, avait dû se composer surtout des terres du *Thuit*, érigées dès-lors en Baronnie distincte (démembrée de celle de *Thury*), — qu'un mariage porta peu après aux *Clisson*, — et qui, sortie de leurs mains par suite des confiscations exercées en 1343 sur le père du Connétable, a eu depuis une destinée à part, et tout-à-fait étrangère à notre objet ; — il semble que le titre de Baron de *Thury* n'ait guère été attaché à celle-

ci, que comme souvenir d'origine, et qu'il s'en fût déjà séparé au temps de son passage aux *Clisson*.

Nous avons vu que la part des *Tournebu* avait dû se former d'abord de la totalité de l'héritage laissé par le dernier des *Fitz Erneiz*; — elle s'était accrue un peu plus tard, d'une partie de celle des *Crespin*, qui, de ceux-ci, leur avait été portée aussitôt, par *Jeanne* (fille de *Jean Crespin* et de *Jeanne Tesson*), mariée à Guy de *Tournebu*, vers l'an 1280?

Du tout, ou de l'une des parties de ce double héritage, se forma probablement alors, dans cette même maison de *Tournebu*, la Baronnie de la *Motte* de *Cesny* et *Grimbosq*, distraite, comme celle du *Thuit*, de l'ancienne Baronnie primitive de *Thury*; et qui, un peu plus tard, fut portée dans les maisons de *Tilly* et d'*Harcourt*, par le double mariage de *Guillemette* de *Tournebu* avec Guillaume de *Tilly*, — et de *Jeanne* de *Tilly*, leur fille, avec *Philippe* de *Harcourt*, en 1355? et 1375. (Hist^re. de la M^n. d'H., p. 279, 780, 787, 800, 1025, etc.)

Les *Crespin* doivent avoir été les vrais Barons de *Thury*, c'est-à-dire les propriétaires réels des terres et du chef-lieu de la seigneurie de ce nom; la possession du château ne paraît

pas être sortie de la ligne principale de leurs descendants ; l'auteur de l'histoire de la maison d'*Harcourt* croit qu'ils représentaient la branche des *Fitz Erneiz*, et qu'ils avaient recueilli la totalité de son héritage ; cette supposition s'accorde mal avec ce que nous croyons savoir de la transmission faite aux *Tournebu* par *Philippine Fitz Erneiz*. (Vid. supr.)

Ce que les *Crespin* conservèrent de leur domaine de *Thury*, après la concession faite à *Jeanne* (en 1280?) ne demeura chez eux qu'une génération de plus, et passa :

D'abord, par *Blanche*, nièce de ladite *Jeanne*, à *Pierre* II de *Préaux*, en 1300? — et par leurs deux filles, *Marguerite* et *Jeanne* de *Préaux*, partie à *Jacques* de *Bourbon* de *Villènes*, et autre partie à Jean de *Ferrières*, florissant ensemble en 1335? — Le tout se réunit un peu plus tard ès mains des seuls *Ferrières*, par extinction de descendance dudit Jacques de *Bourbon*.

Par un autre morcellement, du fait des *Ferrières*, une partie de l'héritage réuni des *Crespin*, fut transportée dans la maison d'*Harcourt* (déjà en possession de la part des *Tournebu*), comme dot de *Marie* de *Ferrières*, en raison de son mariage avec Jacques d'*Harcourt Beuvron* en 1457.

Le surplus, dévolu peu après à *Françoise*, nièce de ladite *Marie*, et fille unique de son frère *Guillaume*, fut par elle porté en mariage à *Ferry* d'*Aumont*, vers l'an 1500? — et aussitôt transmis, par leur fille *Anne*, à *Claude* de *Montmorency Fosseux*, en 1522. (V. le tabl. généalogiq., ci-après.)

A cette époque donc la Baronnie de *Thury* (sauf distraction unique des terres du *Thuit*), devait se trouver partagée en deux grandes portions :

L'une entre les mains des d'*Harcourt Beuvron*, aux droits de *Jeanne* de *Tilly*, et de Marie de *Ferrières*, desquelles ils avaient dû recevoir l'héritage des *Tournebu* en entier, et partie de celui des *Crespin*, c'est-à-dire apparemment toute la part des *Fitz Erneiz*, avec des démembrements de celle des *Tesson*?

L'autre, en possession des *Montmorency Fosseux*, aux droits d'*Anne* d'*Aumont*, qui avait dû leur transmettre tout le reste de la succession des *Crespin*, c'est-à-dire, ce nous semble, la majeure partie de ce que la branche aînée des *Tesson* avait conservé de la seigneurie de *Thury*?

Cet état de choses subsistait encore au commencement du XVIIe., avec cette seule diffé-

rence, qu'alors la partie de la Baronnie de *Thury*, appartenant aux *Montmorency*, avait été érigée en *Marquisat*, en faveur de *Pierre de Montmorency Fosseux*, en 1578.

Trois générations de *Montmorency Fosseux* ont porté ce titre de *Marquis de Thury*, après quoi il se trouve tout-à-coup transféré hors de leur famille, dans celle des *Harcourt Beuvron*, — sans qu'on voie de quelle façon; mais apparemment en vertu de quelque transaction particulière, — attendu qu'il n'y eut point alors extinction de descendance des possesseurs; — les ouvrages imprimés ne fournissent aucun éclaircissement sur cette difficulté, qui semble ne pouvoir se résoudre que par des recherches faites dans les archives des familles, ou dans celles des dépôts publics.

Quant à présent nous n'avons sur ce point, que la seule donnée des faits ci-après, savoir :

Qu'en 1610, il y eut contestation et procès, entre *Guy de Champion de la Chaise*, abbé commendataire de *Fontenay*, et le seigneur d'*Harcourt*, Marquis de *Beuvron*, sur le patronage de la susdite abbaye, que réclamait ledit seigneur d'*Harcourt Beuvron*, en sa qualité prétendue de *représentant des Tesson*, ses fondateurs.

Sur quoi intervint, en 1618, *arrêt du Grand Conseil*, qui rejeta les prétentions dudit Marquis, — « attendu, y est-il dit, *qu'il ne re-* « *présentait les Tesson que par acquêt* de la « branche du frère du fondateur, — les biens « de l'autre branche ayant passé au roi, par « confiscation sur *Jean Tesson*, etc. »

Un manuscrit, à nous communiqué, de l'abbaye de Fontenay, contient énonciation formelle de ces termes de l'arrêt, plus sommairement mentionné aussi dans le *Neustria Pia* d'Arth. *Dumoustier*, p. 31.

Ils paraissent bien établir, qu'en ce qui regarde la seigneurie de *Thury*, les d'*Harcourt*, nouveaux propriétaires, n'avaient succédé, comme nous le disions, aux *Montmorency*, qu'en qualité *d'acquéreurs*.

Les Marquisats réunis de *Thury* et de la *Motte de Cesny* et *Grimbosq*, possédés en 1700 par *Henri* d'*Harcourt Beuvron*, furent alors érigés pour lui en *Duché-Pairie*, sous le titre de *Duché* d'*Harcourt*.

Un de ses petits-fils le possédait encore à l'époque de la révolution (1789, etc.), — celui-ci n'a laissé qu'une fille (Mme. de *Mortemart*), par laquelle ses biens ont passé dans d'autres familles.

Le domaine propre de l'ancien *Thury* est en ce moment à Mme. la princesse de *Beauvau*, née de *Mortemart*.

Depuis l'institution du Duché d'*Harcourt*, le nom de *Thury* s'était presque perdu dans l'usage ordinaire; l'administration vient de le faire revivre, sans rejeter celui qui avait prévalu, en les appliquant ensemble à la commune qui, selon les époques, les avait tour-à-tour portés séparément.

Le bourg de *Thury* doit avoir été l'un des plus anciens établissements du pays appelé *Cinglais*. Quelques-uns ont conjecturé que c'était l'*Augustodurum* de la 2e. *Lyonnaise*; cela est fort incertain. On a voulu dériver le nom de *Thury* de celui de *Thor*, divinité scandinave; c'est encore un point fort douteux; il y a en France d'autres lieux du nom de *Thury*, bien loin de toute apparence d'influence *Normande*; tel est *Thury sous Clermont*, département de l'*Oise*, etc. — Les Normands convertis, et bientôt si zélés chrétiens, auraient-ils laissé subsister dans ce nom, un souvenir si vivement empreint de leur ancien paganisme? — Nous aimerions mieux une autre étymologie qui le suppose emprunté de celui du guerrier *Torf*, l'un des héros chefs de leur

invasion. — *Torei* ou *Tury* pourraient en effet n'avoir été dans le principe que *Torf-hill* (le côteau de *Torf*), ou quelque chose de purement équivalent.

Transmission de la seigneurie de *Thury*, — des *Tesson* aux d'*Harcourt*,
Par : les Crespin,
les Tournebu,
les Tilly,
les Préaux,
les Bourbon Villènes,
les Ferrières,
et les Montmorency.

1220? { Phil. de Tournebu,
Philippine Tesson F. E.

1256. { Jeanne Tesson,
Jean I. Crespin,

1280? { Jeanne Crespin,
Guy de Tournebu,

1278? { Jean II Crespin,
Jeanne d'Avaugour.

Guillaume Crespin, 1300?

1300? { Blanche Crespin,
Pierre II. de Préaux.

1355? { Guillemette de Tournebu,
Guill. de Tilly,

1325. { Marguerite de Préaux
Jacques de Bourbon,

Deux fils morts sans postérité.

1325? { Jeanne de Préaux,
Jean II. de Ferrières.

1382. { Jeanne de Tilly,
Phil. de Harcourt,

1410. (Pierre de Ferrières).

1420, { Gérard d'Harcourt,
Marie Mallet de Graville,

(D'où naquit *Jacques*, tige de la maison de *Beuvron*, -- marié a *Marie de Ferrières*, ci-contre).

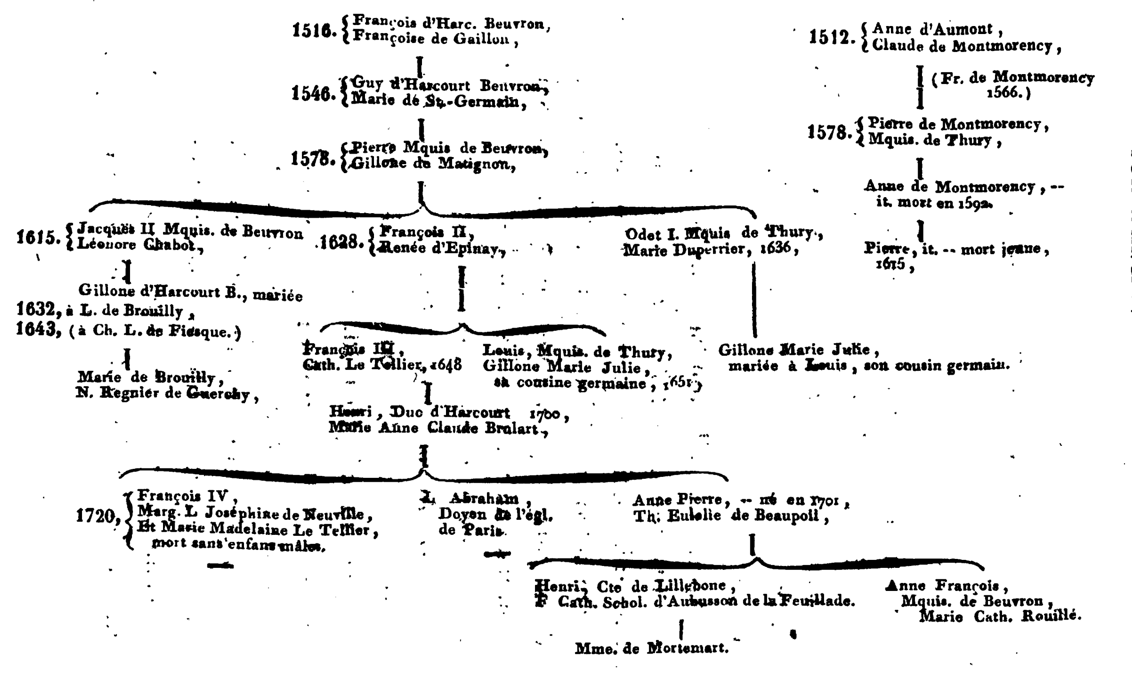
1430? Jean de Ferrières,

1457. { Marie de Ferrières,
Jacques d'Harc. Beuvron,

1475? Guillaume de Ferrières,

1497, { Charles d'Harcourt Beuvron
Jacqueline de Vierville.

1500? { Françoise de Ferrières,
Fery d'Aumont,


1516. François d'Harc. Beuvron, Françoise de Gaillon,
1546. Guy d'Harcourt Beuvron, Marie de St.-Germain,
1578. Pierre Mquis de Beuvron, Gillone de Matignon,
1615. Jacques II Mquis. de Beuvron Léonore Chabot,
Gillone d'Harcourt B., mariée
1632, à L. de Brouilly,
1643, (à Ch. L. de Fiesque.)
Marie de Brouilly, N. Regnier de Guerchy,
1628. François II, Renée d'Epinay,
François III, Cath. Le Tellier, 1648
Louis, Mquis. de Thury, Gillone Marie Julie, sa cousine germaine, 1651
Henri, Duc d'Harcourt 1700, Marie Anne Claude Brulart,
1720, François IV, Marg. L Joséphine de Neuville, Et Marie Madelaine Le Tellier, mort sans enfans mâles.
L. Abraham, Doyen de l'égl. de Paris.
Anne Pierre, -- né en 1701, Th. Eulalie de Beaupoil,
Henri, Cte de Lillebone, F Cath. Schol. d'Aubusson de la Feuillade.
Mme. de Mortemart.
Anne François, Mquis. de Beuvron, Marie Cath. Rouillé.
Odet I. Mquis de Thury, Marie Duperrier, 1636,
Gillone Marie Julie, mariée à Louis, son cousin germain.
1512. Anne d'Aumont, Claude de Montmorency,
(Fr. de Montmorency 1566.)
1578. Pierre de Montmorency, Mquis. de Thury,
Anne de Montmorency, -- it. mort en 1592.
Pierre, it. -- mort jeune, 1615,

SEIGNEURIE DU THUIT.

La terre du *Thuit* fit originairement partie de la Baronnie de *Thury*, — et fut possédée à ce titre par *Raoul* d'*Anjou*, — vers 1030. (Hist. de la Maison d'Harc^{t}., p. 319, etc., 1,027, etc.)

Après lui, elle tomba dans le partage de son fils aîné, *Raoul Tesson* I, qui s'en fit une Baronnie particulière, — Vers 1050. (Id. ibid.)

On la trouve disloquée, au XIIIe. siècle, en deux parties qui venaient de passer presque simultanément, dans les familles *Bertrand* de *Briquebec* et *Crespin*, par mariages :

1°. De *Robert Bertrand* (IV ?) avec *Jeanne Tesson*, sœur, fille ou nièce, de *Raoul* IV ? — Vers 1220 ? (Hist. Id. ibid., p. 321, 549, etc. — et preuves, t. IV., p. xxvij, etc.)

2°. De *Jean Crespin*, avec une autre *Jeanne Tesson*, — dont il est plus difficile encore de déterminer la qualité, — mais qui doit être de la même branche, — et peut-être petite-nièce de la précédente ? 1256. — (Id. ibid., p. 1,027, etc.)

De ces deux parties, la dernière qui fut probablement la moins considérable, suivit sans difficulté ses mutations naturelles, — et a dû passer, comme la seigneurie de *Thury*, des *Crespin*, aux d'*Harcourt Beuvron*, par l'intermédiaire établi ailleurs, des *Préaux* et des *Ferrières ;* — et plus tard, desdits d'*Harcourt Beuvron* aux *Guerchy*, par les mariages bien connus aussi, de *Gillone* d'*Harcourt* avec le sieur *Louis* de *Brouilly*, en 1643, — et de *Marie* de *Brouilly*, leur fille, avec le sieur comte de *Guerchy*, vers 1660? — Ce qu'il y a surtout de clair sur ce point, c'est d'abord, que Jacques d'*Harcourt Beuvron*, chef de sa branche, fleurissant vers 1460, prenait le titre de *seigneur* du *Thuit* au droit de *Marie* de *Ferrières* sa femme; (Hist^re^. de la M^n^. d'Harc^t^., p. 1016, etc. — C'est ensuite que des portions, ou démembrements, de cette seigneurie étaient encore dans la maison d'Harcourt, et figurent dans l'état des fiefs produit par Pierre de *Harcourt Beuvron*, pour érection de sa terre en Marquisat, à la date de 1593; (Id. ib., p. 1281 et 1293, etc.) — et que plus tard, on ne les trouve plus nommés entre les possessions des autres *Beuvron*, successeurs de ce dernier.

L'autre partie, qui semble avoir été la plus importante, et à la possession de laquelle dut rester attachée celle du Manoir, a bien fini par arriver au même but final, mais par une voie très-différente, et avec des accidents de transmission graves et étranges.

Les *Clisson* la reçurent, d'abord, par mariage d'une petite-fille de Robert *Bertrand* IV ? avec Olivier II ? vers 1280 ? (Id. ib. preuves, t. IV., p. xxvij, etc.)

Comprise dans la confiscation des domaines d'*Olivier* III, fils dudit *Olivier* II, — en 1343, elle tomba entre les mains du Roi, et ne fut point rendue plus tard, avec le reste, au fils de ce dernier, *Olivier* IV, en 1365, — parce que, dans l'intervalle, il en avait été disposé. (Odol. Desn., Mém[res]., etc., t. I., p. 424, etc.)

En 1371, elle se trouvait en état de concession royale, à vie, sans doute en récompense de ses éminents services, entre les mains du célèbre Connétable *Bertrand Duguesclin* (1), à qui la possession en fut confirmée; — de quoi le sire de *Clisson* fut dédommagé autrement. (Id. ib. loc. cit.)

(1) *On croit savoir que les* Tournebu *en avaient joui, à ce même titre, un certain nombre d'années avant lui.*

Un peu plus tard, le même *Duguesclin*, en transmit la possession, d'usufruit d'abord, et qui devint ensuite definitive, au Duc d'*Alençon*, *Pierre* III, en échange de la terre de la *Guerche*, propriété de la Duchesse, femme de ce dernier, *Marie* de *Chamaillard*, héritière des la *Guerche* et des *Brienne* de *Beaumont*, etc. — Les actes relatifs à cet échange sont des années 1371, 1378 et 1379. (V. Archiv. de Norm., t. 1, p. 175, — Odolant Desn., Mém[res]., etc., t. 1, p. 345, — et Hist[re]. de la Maison d'Harc[t]., p. 1701, etc.)

Au siècle suivant (1474), le Duc d'*Alençon*, *Jean* II, ayant encouru, pour *félonie*, un jugement capital, qui emportait la confiscation de ses domaines, la terre du *Thuit* lui fut enlevée, et rentra une seconde fois entre les mains du Roi. (Odol. Desn., loc. cit., t. 1, p. 161 et 386.)

Il en fut fait alors ou plus tard, une vente publique, par laquelle elle est arrivée aux *Guerchy*, sans doute par l'intermédiaire des *Ferrières* ou des *Harcourt Beuvron*, leurs auteurs, qui déjà propriétaires de l'ancienne portion des *Crespin*, durent naturellement se porter pour adjudicataires de celle-ci. La maison d'*Haussonville Guerchy* conserve les

actes de cette vente, sur lesquels on pourrait éclaircir les menus détails de ces derniers faits.

Il paraît toutefois que l'aliénation ne fut pas tellement complète, qu'il n'eût été fait exception de quelques portions de terres ou de titres réservées, sur lesquelles purent plus tard élever leurs prétentions les Princes de la maison royale, nommés en divers temps, apanagistes de ce Duché d'*Alençon*; — *Odolant Desnos* dit que quand ce même Duché fut donné par le roi *Louis* XVI, en supplément d'apanage, au Comte de Provence, son frère, en 1774, les domaines du *Thuit* et de *St.-Sylvain* n'y furent pas compris, comme trop éloignés. (Odol. Desn., loc. cit., t. II, p. 387.) Nous trouvons d'autre part dans un manuscrit toujours très-exact d'un habitué de l'abbaye de *Fontenay* (M. *Lamare*), mention d'une portion de la *seigneurie* du *Thuit*, possédée, vers ce temps, par un M. *Clément de Berville*, et par lui cédée alors audit *Monsieur*, *Comte de Provence*, « dans l'apanage duquel elle se « trouvait enclavée. » — Nous ne savons à quoi peuvent se rapporter ces indications.

A l'époque de la révolution (1789), le *Thuit*, avec le *Bois* d'*Alençon* et la terre de *Fresnay-le-Puceux*, formaient une seule et

même propriété appartenant à M. Marquis de *Guerchy*.

Le *Bois* d'*Alençon* a été vendu à M. *Adam*, qui l'a revendu presque aussitôt à M. *Paulmier*. — Une coupe voisine de l'emplacement du *Thuit*, a été acquise de M. *Adam* par Mme. la princesse de *Beauvau*, pour être réunie à sa *forêt* de *Cinglais* (1830)?

Mme. d'*Haussonville*, née de *Guerchy*, conserve ledit emplacement du *Thuit*, avec la terre de *Fresné*.

Le *Thuit* et le *Bois* d'*Alençon* tout entier, dépendaient de la paroisse de *Boulon*.

Le *Thuit* a été jadis un lieu d'une certaine importance; il y avait *Vicomté*, *prison*, *tabellions*, etc. Les rentes en grains dans toute la contrée se stipulaient *mesure du grenier du Thuit*. — La juridiction du *Thuit* était commune à ce lieu et à celui de *St.-Sylvain*; on trouve, dès l'an 1453, *Jean Anzerai*, Vicomte de *St.-Sylvain* et du *Thuit*. (Hist. de la Maison d'Harct., p. 993.) — Alors peut-être, ou plus tard, ce fut à *St.-Sylvain* qu'en fut transféré le siége; elle y a subsisté jusqu'en 1747; — la justice seigneuriale de *Bretheville-sur-Laize* exercée au nom de M. de *Guerchy*, paraissait l'avoir remplacé dans nos derniers

4

temps. — Nous l'y avons vue exercée par un *Sous-Bailly*, dépendant du *Bailly* d'*Harcourt*.

Il subsiste au *Thuit*, des ruines d'une *Chapelle*, et autres établissements, formant deux masses distinctes, communiquant ensemble par une *chaussée ferrée*, avec traces de *pont-levis*, etc.

L'emplacement de la *Chapelle*, qui apparemment devait contenir aussi le *Château*, est accessible de plain-pied par une de ses extrémités; — le reste forme promontoire avancé, au milieu d'un étroit vallon, où, des eaux réunies de quelques fontaines voisines, se forme un ruisseau, qui débouchant par l'extrémité opposée, va prendre son cours vers *Fresné-le-Puceux*. — Il traverse à cet effet une chaussée factice, où se trouvait apparemment une écluse, à l'aide de laquelle on pouvait inonder le petit vallon, et isoler par conséquent le château, sauf un seul de ses côtés.

En-dehors de cette chaussée, se trouvent deux *côtes* dites des *Vignes* et des *Celleries*, et ce nom de *Celleries* est aussi celui d'un hameau vèrs lequel se dirigeait le *Chemin pavé* du *Thuit*.

Il reste de l'ancienne Chapelle du *Thuit*, quelques grands pans de murs, et dans un

de ceux-ci, une grande et haute fenêtre à *plein cintre.*

L'une des fontaines voisines était *jaillissante*, et élançait autrefois du sable à plusieurs pieds de sa surface; le tremblement de terre de 1776 a fait cesser ce phénomène; seulement l'eau continue de former quelques bouillonnements intérieurs. — Le nom de *Fontaine bouillante* lui est demeuré. — Non loin de là se trouve une espèce de *fondrière*, dite *branloure*, d'où les bestiaux n'osent pas approcher.

Tout le terrain aux environs, et même l'emplacement de la *Chapelle*, etc., sont couverts de bois, excepté seulement le petit vallon au pied des ruines, où le sol est en nature de pré.

Il paraît que *Thuit*, *Tuy* ou *Cuy*, se sont dits pour *Tot*, de l'Anglo-Saxon *Toft*, *emplacement d'un édifice* (d'autres disent : *petit bocage*) ; — de là *Grastot*, *Maltot*, *Franquetot*, — *Bliquethuit*, *Branthuit*, — *Thuit-Auger*, *Thuit-Signol*, — *Cuy-St.-Fiacre*, etc. (V. *Huet*, Orig. de Caen, p. 461. — Hist. de la Maison d'Harc[t]., preuves, t. III, p. 1031, et t. IV, p. 1574. — *Louis Dub*[s]., Itinéraire, Dict[re]. des villes, etc. — et *Prudhomme*, Dict[re]. des communes de France, etc.)

Quelques-uns ont cru que la *Chapelle* du

Thuit était un établissement de *Templiers* ; cette opinion n'a aucun fondement ; — il paraît certain toutefois qu'il a existé jadis tout près de l'abbaye de Barbery, un ancien *Nemus Templariorum* ; — son emplacement n'est que très-imparfaitement connu, comme on l'a déjà dit ailleurs.

Les vieilles traditions locales parlent beaucoup de *trésors* qui avaient dû rester enfouis dans les ruines de la Chapelle ; -- elles supposent qu'ils en ont été enlevés, il y a environ trois siècles, par les religieux de *Barbery*.

ABBAYE DU VAL.

Cette abbaye était un établissement de chanoines réguliers de l'ordre de *St.-Augustin*, de la congrégation dite de *Friardel.*

Elle occupait une portion du territoire de la paroisse de *St.-Omer*, aux confins du *Cinglais*, vers le sud.

On en attribue la fondation à *Gosselin*, seigneur de la *Pommeraye ;* d'autres ont dit, à *Pétronille*, peut-être sa femme, ou sa fille ? — Elle existait dès l'an 1125, — (Neustr. Pia, p. 841, etc. — et Gall. Chr. XI, col. 440, etc.)

L'histoire de l'abbaye *du Val* est des moins connues ; les religieux de cette maison ont laissé après eux sa réputation d'une incurie extrême.

Arthur Dumoustier (l'auteur du *Neustria Pia*), qui la visita en 1642, la trouva alors dans un état de dilapidation affligeant : — « Propè deserta à commendatariis, et derelicta « ab inquilinis miseris. » — Il ne put dire que quelques mots hasardés sur sa fondation, — « Absque litteris et documentis,.... cùm omnia

« deperdita sint et neglecta. » — Trois prénoms d'abbés, sans aucun détail sur leurs personnes ou leurs actes, aux dates de 1191, 1218 et 1376, sont les seuls jalons de chronologie, qu'il fût parvenu à poser sur la voie de ses recherches, toutes stériles d'ailleurs, sur ce sujet.

Un seul fait établi, c'est qu'à la dernière de ces trois dates, à la mort de l'abbé *Raoul*, y mentionné, les moines du *Val*, craignant qu'on ne leur envoyât un abbé *pris hors de leur abbaye*, s'étaient hâtés d'en élire un autre, sans avoir demandé, comme ils le devaient, l'autorisation préalable du roi. — Il existe d'eux, une *circulaire*, dans laquelle ils reconnaissent l'action et le motif, et *déclarent* qu'ils ne se feront pas un droit de cet exemple pour l'avenir. (Neustr. Pia, loc. cit., p. 841, etc.)

Les savants bénédictins, auteurs du *Gallia Christiana*, vers 1755, ont eux-mêmes ajouté peu de chose à ces premières données. — L'existence de l'abbaye du *Val* à la date de 1125, est le seul point important qu'ils ayent établi. — « Quæ ad historiam spectant reliqua « (disent-ils), ità deperdita seu neglecta « fuêre, ut aliquot vix abbatum supersint

« nomina. » — Ils en nomment *douze*, pour remplir un cadre de plus de 600 ans.

Armand Jean le *Bouthillier* de *Rancé*, figure sur cette liste en l'an 1636, — et il y est dit qu'il essaya en 1661, d'introduire au *Val* un système de *réforme*, qui ne s'effectua pas; — il abdiqua en conséquence, et se retira à la *Trappe*, où, comme on sait, il réussit mieux.

Les religieux du *Val* avaient, au *Bois-Halbout*, l'administration d'un *hospice*, jadis *léproserie*, dite de *St.-Jacques*, fondée en ce lieu du *Bois-Halbout* (en 1165?), par les *Tesson Fitz Erneiz*; cet établissement leur avait été confié peu après son origine, et ils en avaient conservé la direction jusqu'à nos jours. (V. ci-après, notre article *Cesny*, etc.)

Le *Livre Pelut* nous apprend que cette abbaye possédait aussi dans le Doyenné de *Cinglais*, le patronage des églises paroissiales de *Tournebu*, *Placy*, *Bonneuil*, *Angoville*, *Cossesseville*, *le Bo*, *la Pommeraie*, *la Mousse* et *St-Omer*, — et le prieuré des *Moustiers*. — Et de même encore, dans d'autres parties du diocèse, les églises de St.-Pierre d'*Hérouville*, *Landigou*, *Roufeugère*, une partie de *Ste.-Honorine-la-Chardonne*, et le prieuré de *Cahagnes*. (*Béziers*, hist. somm^re^. du Dioc.

de Bayeux, append. ad calc. *Livre Pelut*, p. 20, 33, 38 et 49.)

Nous attendions impatiemment sur ce qui regarde l'abbaye du *Val*, le surcroît de lumières que pourrait nous procurer la publication du catalogue sommaire de ses chartes, promises par M. *Léchaudé*. Ce travail vient de paraître; ce qu'il nous fournit de plus important à cet égard, se réduit aux points ci-après :

1°. Que la fondation de l'*abbaye du Val*, pourrait bien être antérieure à l'époque de *Gosselin* de *la Pommeraie*, qui n'en fut apparemment que l'un des principaux *bienfaiteurs*.

2°. Que la part de celui-ci dans le bienfait de la dotation, consiste dans les donations, de l'église de *St.-Omer*, avec ses dépendances, et de 60 acres de terre, avec rentes et redevances diverses, tant en *Normandie* qu'en *Angleterre*, le tout stipulé par ledit *Gosselin*, avec le consentement de sa femme *Emma*, et de ses quatre fils, *Henri*, *Roger*, *Philippe* et *Raoul*, à la date de 1125.

3°. Que dès l'an 1167, l'abbaye du *Val* devait être en possession, au moins partielle, des églises paroissiales connues pour lui avoir appartenu dans le *Cinglais*, et sur lesquelles *Henri* de *la Pommeraie* lui fit, alors même,

l'abandon total de quelques restes de droits précédemment réservés.

Les chartes conservées de cette abbaye sont en tout au nombre de 104, dont les deux tiers assez modernes; la majeure partie se rapporte aux affaires de l'hospice du *Bois-Halbout*.

De quelques autres, il résulte encore, qu'indépendamment des objets déjà cités, les religieux de l'abbaye du *Val* possédaient aussi :

1°. Les seigneuries (ou partie des seigneuries) de *St.-Omer*, du *Bo*, et du *Détroit*, — avec portions de terres, aux paroisses de *Fresné* (le *Vieux?*), *Cingal* et *Aqueville*.

2°. L'église et prieuré de *St.-Martin* de *la Carneille*, avec droits (contestés), au patronage de *Ste.-Opportune*, au diocèse de *Séez*.

Ce prieuré de *la Carneille* leur venait des libéralités d'un seigneur du lieu, qui le leur avait laissé par acte testamentaire, en date de l'an 1181, portant qu'il y serait entretenu treize chanoines.

Ils tenaient leurs fiefs de *St.-Omer* et du *Bo*, de celles des seigneurs de *la Pommeraie*.

Les religieux de l'abbaye du *Val* étaient affiliés à l'université de Caen.

(V. L'Echaudé, Antiq^{res}., etc., t. VIII, p. 263 — 272.)

Une fondation des plus récentes en faveur de l'abbaye du *Val*, mais qui nous semble devoir être remarquée, surtout en raison de la qualité de son auteur, est celle d'un *Clerc Anglais*, nommé John *Yate*, lequel, par plusieurs actes authentiques, de l'an 1699, constitua, au profit de ladite abbaye, une rente de 400 livres, sur l'hôtel de ville de Paris, pour les objets ci-après :

1°. Honoraires d'un religieux bibliothécaire, chargé en outre de dire, tous les jours, une messe pour l'ame dudit fondateur.

2°. Nourriture et entretien de deux enfants de chœur, pour le service religieux de l'abbaye.

3°. Etablissement d'une école de jeunes filles, en la paroisse de *St. Omer*. (L'Ech. loc. cit., p. 272.)

On comprend que ce Clerc Anglais ne pouvait être que l'un des réfugiés catholiques attachés à la mauvaise fortune du Roi *Jacques II.*

On cite comme un reste précieux de constructions antiques au *Val*, la porte de l'abbaye, que l'on croit des XIIIe. ou XIVe. siècles.

ABBAYE DE BARBERY (1).

Tout au contraire de l'abbaye du *Val*, celle de *Barbery* se recommande à nos souvenirs, par une renommée des plus honorables, d'utilité et de régularité.

L'abbaye de *Barbery* était de l'ordre de *Citeaux*, autrement dit de *St.-Bernard*, fondé audit lieu de *Citeaux*, en *Bourgogne*, en 1098. (Gall. Christ. IV, col. 980, etc.)

La première pensée de fondation d'un établissement religieux à *Barbery*, est due à *Robert Marmion*, de *Fontenay* (IIIe. du nom?) et remonte à l'an 1140.

Ce premier fondateur ayant été tué à *Coventry*, en *Angleterre*, en 1143, son fils *Robert* (IVe. du nom?) succéda à ses desseins, comme

(1) *Quelques-uns s'étaient imaginé, on ne sait depuis quand, ni à quel propos, d'écrire, comme deux* noms *différents, ceux de* Barbery, *village, et de* Barberie, *abbaye. Cette faute s'est glissée dans la carte de* Cassini, *et dans plusieurs ouvrages imprimés; la distinction n'en est pas moins chimérique, et* tout-à-fait inconnue dans le pays. — *La carte de l'abbé* Outhier *(Dioc. de Bayeux*, 1736*), est exempte de cette erreur.*

à son titre ; il parvint, à ce qu'il paraît, à *constituer* provisoirement son *abbaye* à *Barbery*, en 1176, et acheva de la *doter* et de *l'établir*, en 1181. (Gall. Chr. XI, col. 452, etc. — It. instrum, col. 85, etc.)

La fondation primitive, sous *Robert* III ? susdit, ne fut qu'une concession de *terres* et de *ferme* (*Grangia*), faite à l'abbaye de *Savigny*, au lieu dudit *Barbery*, où se trouve présentement l'habitation nommée, de là, de temps immémorial, la *Vieille abbaye*, — et près de laquelle se trouvent encore deux pièces de terre, dites *Clos* des *Granges*, et *Clos* de la *Chapelle*.

Là même dut être ébauchée un peu plus tard l'*abbaye*, comme l'indiquent assez les noms subsistants, ci-dessus cités.

Elle y existait en 1177, et avait dès lors *son abbé*, à qui le Pape *Alexandre* III adressait une Bulle, portant cette même date. (Gall. Christ. XI, loc. cit. col. 452.)

Cependant l'emplacement ayant ensuite paru trop restreint, le fondateur s'occupa d'en trouver un autre ; il se le procura en partie par voie d'achats et d'échanges, au-delà de la limite nord du territoire de *Barbery*, à l'entrée sud de celui de *Brétheville*, et le concéda aux

religieux de *Barbery*, en 1181. (Gall. Chr. loc. cit. col. 452, etc., — et ibid. instr. col. 85, etc.)

La position de ce même emplacement donné, « ad ædificandam abbatiam, » telle que le désigne la charte, était : « Terra quæ continetur inter Parvum Boscum, et *Barberium* « et *Haiam*, — quæ terra est in parochiâ *Brethevillæ*, » — désignation dans laquelle il est facile de reconnaître celui qu'a occupé, *dernièrement*, la ci devant *abbaye*, formant une sorte de triangle, ayant sa base sur *Barbery*, village, et touchant, par ses côtés, la forêt de *Cinglais*, et les *Petits bois* de *Gouvix*, *Urville*, etc. (1).

Avec ce terrain, *Robert* donnait de même :

1°. En tout ou partie, les églises de *Barbery*, de *Brétheville*, de *Quilly*, de *Cintheaux*, de *Quètteville*, de *St.-Germain* et *St.-Hermes* de *Fontenay*.

2°. Un étang et un moulin entre *Barbery* et *Brétheville*.

(1) *Nous croyons que ce qu'on appelle ici* Haia, *ne peut être que la* grande forêt *(prise dans son ensemble) ; c'est la signification habituelle du mot, dans tous les actes de cet âge ; — le nom de* Vau de la Haie, *est resté à un appendice de ces* Grands bois *de l'ouest, sur la gauche du ruisseau dit du* Valclair, *en arrière de l'abbaye, entre le* Désert *de* Brétheville *et la lisière du* Bois d'Alençon.

3°. Une terre, avec un bois, à *Tuepot.*

4°. Environ 48 acres de son domaine à *Mesons* (sic).

Il ratifiait aussi d'autres donations faites en particulier :

Par Guillaume de *Villers*, à *Tuepot;* — par Guillaume de *Cingal*, à la *Vieille* et à la *Nouvelle Meslière*, et au territoire de *Livet;* — par Gervais de *Barbery* et Robert de *Moë*, à *Barbery;* — et par Denis de *Tur*, à *Mesons* (sic).

Beaucoup d'autres propriétaires, grands et petits, avaient ambitionné l'honneur de s'associer de même à son œuvre. — Une charte de confirmation du Roi d'*Angleterre*, *Henri* II, nomme *Thibaut* de *Mouline*, pour ses bois, et des terres adjacentes; — Jean de *Fontenay*, pour tout le champ de *Corneville*, et trois vergées de terre, audit *Fontenay;* — *Guillaume Pikenor*, pour un champ des *Aubiers*, à *Quilly*, et une terre, « Inter Parvum Boscum « et Abbatiam; » — Robert de *Courcy*, pour une partie de son bois de *Cingueleiz*, attenante à la terre de *Gervais* de la *Bondisse;* — Raoul le *Suyant*, pour une propriété dite le *Champ* de *Berthe;* — et *Robert* de *Moë*, pour l'église de *Fresné-le-Vieux.* (Id. ibid. instr. col. 86, etc.)

Après de tels préliminaires, on peut supposer que les constructions du nouveau monastère ne durent pas manquer de commencer immédiatement ; cependant il se peut que la translation définitive ne se soit effectuée qu'assez long-temps après ; il paraît du moins bien établi que la dédicace de l'église n'eut lieu qu'au mois d'octobre de l'an 1247. (L'Ech. Antiq[res]., etc., ann. 1834, t. VII, p. 161.)

Dans l'intervalle, et à d'autres époques subséquentes encore, un grand nombre de *bienfaiteurs* n'avaient pas laissé de continuer à s'inscrire sur la liste de souscription pieuse ouverte par les *Marmion ;* c'est l'objet de plusieurs centaines de chartes, toutes subsistantes, rassemblées au recueil susdit de M. *L'Echaudé* (loc. cit., p. 140, etc.).

Les chartes de fondation de *Barbery* n'avaient imposé à ses religieux d'autres obligations spéciales, que de prier Dieu pour le fondateur et ses descendants, et d'accorder à lui-même, à sa femme et à tous ses héritiers, la sépulture ecclésiastique dans leur cimetière. (Gall. Chr. XI, instr. col. 86.)

Ils durent y joindre naturellement celles que leur prescrivaient les statuts et les habitudes de leur ordre, ce qu'on appelait l'*étude* et le

travail des mains. — Leurs abbayes étaient alors, non pas seulement de *vastes oratoires*, mais aussi de grandes *entreprises* de *défrichement*, des établissements d'instruction, des ateliers de *libraires copistes*, — et même encore, des archives de sûreté, pour le dépôt des actes publics et particuliers.

L'abbaye de *Barbery* appartenait par son origine à la filiation de *Savigny*, et devait être la 19e. de ses *Filles propres.* (De Gerville, Antiqres., etc., an. 1825, p. 136, etc.) Il y a tout lieu de croire qu'elle en avait reçu ses premiers religieux; mais sur ce sujet, se présente une difficulté, qu'il nous faut essayer d'éclaircir en passant:

Une chronique bien connue, de l'abbaye de *Savigny*, en parlant de l'abbé *Josse*, ou *Josselin*, qui y jeta, en 1173, les fondements de la nouvelle église, ajoute les mots ci-après: — « Eodem vero anno (1178), quo cessit, « miserat conventum ad abbatiam *Barberii.* » (Indicul. abbat. Savin. monast., etc. Rec. des Hist. de France, t. XIV, p. 519.) — Qu'est-ce à dire? et cela signifie-t-il bien qu'à cette époque, de 1178, avant sa démission, *Josselin* fit, à *Barbery*, le premier envoi de *quelques moines*, destinés à y former le *noyau* de l'ab-

baye naissante ? — C'est ainsi qu'on l'entend communément, et les savants Bénédictins eux-mêmes ne paraissent pas y avoir soupçonné un autre sens. (Gall. Chr. XI, col. 453.) — Cependant cet envoi *partiel* serait-il bien exprimé par les mots : *miserat conventum* ? — et pourquoi d'ailleurs la chronique aurait-elle fait, sur cette seule *colonisation* de *Barbery*, cette observation *d'envoi*, qu'elle n'a énoncée pour aucune autre des vingt suffragantes ? — et puis encore, on sait qu'il y avait un abbé à *Barbery* en 1177 ; n'y serait-il venu des *moines* qu'après ? — Une autre interprétation trouvée par M. de *Gerville*, échapperait à toutes ces objections, et ne paraît, de son côté, en soulever aucune propre ; — elle consiste à dire, qu'apparemment, au fort des travaux de construction de sa nouvelle église, l'abbé *Josse*, par mesure de *dégagement*, aura envoyé *tout le conventus* de l'abbaye mère, stationner pendant quelque temps, dans la suffragante de *Barbery*. (De Gerv., Antiq^res^., etc., ann. 1825, p. 126.) — C'est peut-être aussi ce qui fit sentir alors, d'une manière plus positive, l'insuffisance du premier local, où se trouvait encore celle-ci.

Quoi qu'il en soit, la fondation primitive

5

de l'abbaye de *Barbery* se rapporte à l'époque où l'ordre récent de *Savigny*, était encore indépendant; — elle passa presque aussitôt, avec tout cet ordre, dans celui de *Citeaux*, en vertu de l'accord de *Serlon* de *Savigny* et de *St.-Bernard* de *Clairvaux*, en 1147. (Gall. Chr. XI, col. 545.)

L'histoire de l'abbaye de *Barbery* est peu connue, dans ses rapports avec les grands événements du temps, *Croisades*, *Guerres Anglaises*, *Troubles publics*, etc.; le seul fait positif de ce genre, indiqué seulement, sans aucun détail, est qu'elle fut pillée par les *Calvinistes*, en 1563. (Gal. Chr. XI, col. 455.)

Dans son existence intérieure et relativement à son institut, nous trouvons qu'elle a joué un rôle des plus importants, dans la grande affaire de la réformation de l'ordre de *Citeaux*, dite de l'*Étroite Observance*, au commencement du XVIIe. siècle.

Les faits principaux sont:

1°. Que *Barbery* avait reçu la réforme, vers 1639, — c'est-à-dire environ 36 ans avant *Savigny*, et 23 ans avant la *Trappe*. (Gall. Chr. XI, col. 455, 552, 748 et 751.) — (1).

(1) *On remarquera que lorsque cette dernière abbaye fut*

2°. Que, de concert avec *Aunay*, elle contribua efficacement à l'introduire au *Val-Richer*, en 1645, — et fournit, peu après, à cette dernière abbaye, le célèbre abbé, *Dominique George*, qui y en affermit le maintien et le triomphe, en 1652. (Ib. loc. cit. col. 451, etc.)

Il ne s'était point conservé de liste suivie des abbés de *Barbery*; celle que le *Gallia Christiana* nous en donne, sous le titre de *Syllabus*, n'est qu'une sorte de relevé de passages épars des Cartulaires, et autres titres divers de cette abbaye, et de celles dont les affaires se mêlent aux siennes; — et plus particulièrement encore, des épitaphes recueillies sur les pierres tumulaires, alors existantes sur les lieux.

Ce catalogue est de 34 noms, pour 556 ans.

Dans le nombre des 13 premiers, on remarque : Germain *d'Ezzy* (sic), — Guillaume de *Cintheaux* (de *Sanctellis*), — Thomas *d'Ys* (sic), — et Guillaume *Marmion*, — dont les noms indiquent assez à quelles familles ils tenaient; c'est le cas de rappeler une observation

soumise à la réforme, *ce fut l'abbé de* Barbery, *qui*, *en qualité de* Visiteur de la Province, *fut chargé de l'y établir*. (*L. Dub*[s]., *hist*[re]. *de l'abb. de la* Trappe, *p*. 35.)

importante de M. *De La Rue :* « Les moines « d'alors n'étaient pour la plupart que des « preux chevaliers, qui, las de courir le « monde, venaient finir leur vie dans un mo- « nastère, et y arrivaient avec chevaux, armes « et bagage. » (De La Rue, Ess., etc., t. II, p. 303.)

Entre les plus modernes, on remarque particulièrement Dom Louis *Quinet*, religieux du *Val-Richer*, prieur de *Royaumont*, docteur en théologie de la faculté de *Paris*, ancien confesseur du Cardinal de *Richelieu*, — zélateur décidé de l'*Étroite Observance*, — de qui *Barbery* dut la recevoir, dès le moment de son arrivée, après un court essai de résistance, probablement, comme nous l'avons dit, en 1639? — Il est auteur de quelques ouvrages, publiés à Caen et à Paris, en 1651 et 1653. (Gall. Christ. loc. cit. col. 455.)

Après lui, on citait encore D. *Pierre* du *Poisson*, et D. Louis *Auderic* de *Lastours*, pour divers travaux considérables de constructions et ornement, exécutés à l'abbatiale, à l'église et ailleurs, de 1710 à 1733.

D. Nicolas *Lambelin* qui les suivit, occupait encore cette place, à l'époque de la recherche des Bénédictins (1755). — Il doit avoir prolongé sa carrière jusqu'en 1757.

Son successeur, D. Bernard de *Cairon*, a fleuri aux mauvais jours de la décadence de toutes nos institutions sociales et religieuses; — il a atteint ceux de *l'expulsion forcée*, — et est allé mourir, après 72 ans, sur la terre de l'exil, à *Maëstricht* (où il s'était réfugié), — au moment, dit-on, où l'armée de la *République* en commençait le bombardement.

Ce dernier était un homme unique, dans son espèce, pour le temps où il a vécu; aux vertus du plus rigide anachorète, il joignait toutes les qualités aimables d'un homme d'esprit et de bon ton. — Sa charité et sa justice étaient sans égales, aussi bien que son zèle; — il avait commencé par être mousquetaire; il s'était fait ensuite religieux, par pure vocation, et c'est à la *Trappe* qu'il était d'abord entré; éconduit par l'abbé, après une courte épreuve, comme trop faible de santé; il était venu sur l'injonction paternelle de celui-ci, se rendre à *Barbery*, où la vie était devenue un peu moins rigide; — il y a été, pendant sa longue et belle carrière, le modèle des siens, et l'objet de la vénération commune de tout le pays.

En parcourant le *Syllabus* du *Gallia Christiana*, on remarquera qu'à *Barbery*, comme

ailleurs, l'application du Concordat de *François* I, avait introduit au XVIe. siècle, l'usage malheureux de ce qu'on appelle les *Commandes*; on en était revenu plus tard aux *abbés réguliers*; c'avait apparemment été un des effets de la réforme de l'abbé *Quinet*. Les religieux des derniers temps s'en vantaient encore, comme d'une preuve de la déférence que les vertus de leurs devanciers avaient su inspirer aux *hommes du siècle*, et aux *dépositaires du pouvoir.* — Entre les anciens *Commendataires* de *Barbery*, on remarque *Anne d'Escars*, Evêque de *Lisieux*, Cardinal de *Givry* (ann. 1582—1608), et François *Verjus*, prêtre de l'Oratoire, Evêque de *Grasse* (ann. 1697—1717) (1).

L'abbaye de *Barbery* paraît avoir tenu de bonne heure un rang distingué entre les établissements du même genre; l'abbé portait la croix pectorale d'or, avec l'anneau, la crosse et la mitre, et jouissait de toutes les distinctions et prérogatives épiscopales; il était sei-

(1) *Quelques-uns ont prétendu citer aussi son successeur audit siége de* Grasse, *le capucin de* Mesgrigny; *mais c'est une erreur évidente; on ne pourrait l'introduire dans la liste, qu'à la place qu'y occupe incontestablement M.* Dupoisson, *de* 1695 *à* 1722.

gneur de *Barbery*, tenant *plaids*, etc.; — il avait droit de séance à l'*Echiquier* de *Normandie*; — etc.

L'abbaye de *Barbery* avait eu anciennement un collége et une maison à elle, à *Caen*, — avec deux bourses à un autre collége, dit du *Cloustier*. (*Huet*, Origin. de Caen, p. 166, etc., 399, etc., 412, etc.) — Elle avait renoncé plus tard à ces établissements, mais en conservant à ses religieux le titre et les prérogatives d'*agrégés* de *l'université*, dont ils ont joui jusqu'à notre temps.

Quelques parties des constructions de l'abbaye de *Barbery* étaient fort remarquables; l'Eglise et le *Réfectoire* surtout; l'une et l'autre, du style gothique primitif, sans aucun ornement de sculpture, si ce n'est trois ou quatre petites rosaces, aux points d'intersection des cordons de la voute du sanctuaire; l'Eglise, en forme de croix latine, avec bas côtés, seulement dans sa partie inférieure; le *Réfectoire*, tout d'un jet, en voutes hautes, larges et hardies, mais sans accessoires, ni division, ni piliers; — le Cloître, fort élégant, était moderne, d'ordre *Dorique*, et devait appartenir à l'époque de M. de *Lastours*; — il paraît que c'est lui aussi qui avait fini l'abbatiale, com-

mencée sous l'administration de son prédécesseur ; — les armoiries de M. de *Lastours*, accolées à celles de l'abbaye, se voyaient sculptées au fronton, façade Est, de ladite abbatiale, — et le *Syllabus* cite positivement M. *Dupoisson* comme l'auteur de la construction. — Plusieurs statues, de la *Ste.-Vierge*, des *quatre Evangélistes*, de *St.-Benoît*, *St.-Bernard*, et autres, placées au sanctuaire, dans les chapelles, et ailleurs, paraissaient ne pouvoir être aussi que de ce temps ; quelques-unes étaient de bon goût et de fort bon effet.

L'église avait eu anciennement un beau clocher de pierre, en forme de *flèche* gothique, dans le genre de celui *d'Ifs* (sous Caen), — un peu plus élevé d'ailleurs, et aussi plus fort de proportions ; — une légère sécousse de tremblement de terre l'ayant ébranlé en 1776, il fallut se résoudre à le détruire, et il fut remplacé alors par une construction en charpente et en ardoise, assez bonne en son genre, mais qui resta bien loin de fournir l'équivalent de ce qu'on avait perdu.

Toutes les parties d'édifices susdits ont été démolies depuis 1791, et la charrue a passé sur leurs fondements.

En dehors de l'enceinte couventuelle, dans

le nombre des bâtiments de la ferme y attenante, à l'Ouest, il s'est conservé un autre reste d'édifice gothique, que nous voudrions recommander à l'attention des curieux; il est vouté et à fenêtres en ogives; on en a fait une étable et une bergerie; la tradition du pays veut que ce soit une ancienne église; on dit que les mendiants ambulants refusent d'y passer la nuit, et que les domestiques mêmes de la ferme ne veulent pas non plus y coucher, *de peur des visions*; — le vaisseau est bien moins vaste que ne l'était celui de l'église démolie; on serait tenté de croire, s'il se trouve que l'examen des lieux paraisse justifier cette conjecture, que ç'ait été une première chapelle, bâtie d'abord au moment de la translation commencée, et avant que l'établissement eût pris son développement complet.

L'abbaye de *Barbery* était comme adossée à des bois; son enclos touchait, à l'Ouest, ceux d'*Alençon*, et en arrière, au Nord, elle avait les siens propres; ceux-ci étaient de peu d'étendue, mais se confondaient avec les masses contiguës, qui semblaient les continuer; sous ce rapport, ils étaient d'un agrément parfait; — le bon vieux M. *De Bras* nous dit, qu'à l'époque de son voyage en Normandie, le Roi *François* Ier. y alla chasser.

En tout, la situation de l'abbaye de *Barbery*, à l'ouverture d'un frais vallon, que continuent deux côteaux boisés, et que parcourt un joli ruisseau, avec l'effet de ses grandes constructions, rehaussé par celui des avenues, bosquets, et autres accessoires d'ornement, dont on l'avait entourée, offrait en elle-même beaucoup de charme, et laissait à peine sentir l'inconvénient réel d'une vue arrêtée sur les seuls objets présents, sans aucun moyen de les franchir.

Il existait dans l'intérieur de l'établissement, plusieurs fontaines, bassins et jets d'eau, d'un effet non moins agréable qu'utile; l'eau parfaitement pure, y arrivait par des canaux souterrains, d'une excellente source, située au lieu dit de la *Bondisse*, à l'angle N.-O. du *clos* de la ferme, dite *Vieille abbaye*, où fut tenté, comme on l'a vu, le premier essai de la fondation.

Le revenu présumé de l'abbaye de *Barbery*, à l'époque ou nous l'avons fréquentée, était évalué de 45 à 50 mille francs ; — nous y avons connu habituellement de 9 à 11 religieux ; quelques-uns étaient des hommes des plus recommandables par leur instruction, autant que par leur sincère et solide piété.

Trois fêtes se célébraient à *Barbery* d'une manière toute spéciale; celles de *St.-Bernard*, de *St.-Marcouf* et de *St. Ortaire*.

St.-Bernard était le Saint, le patron, et pour ainsi dire, le fondateur réel de l'ordre; son nom et son image étaient partout, avec ceux de la Ste.-Vierge; on faisait chaque jour une lecture publique d'une partie déterminée de ses ouvrages; — sa fête se célébrait le 20 d'août; — c'était une solennité toute intérieure, mais des plus imposantes; les curés des paroisses dépendantes, au nombre de onze, ne manquaient pas de venir y prendre part.

Les fêtes de *St.-Marcouf* et *St.-Ortaire* étaient d'une autre espèce; leur caractère était extérieur et tout populaire; on y disait des messes et des évangiles aux personnes pieuses, et il y avait *assemblée*, et comme *petite foire*, pour les oisifs; ces fêtes avaient lieu les 1er. et 3e. dimanches de mai; c'était comme une double inauguration de la rénovation printanière du pays; les jeunes gens, du village et des environs, y affluaient, et n'y paraissaient qu'avec un bouquet de *muguet*, cueilli, en passant, à quelques pas de là, sur la lisière, toute voisine, du bois d'*Alençon*; — l'*assemblée* se tenait dans la *grande cour*, ou espace libre,

entre l'enclos de l'abbaye et la ferme contiguë, sous un plant de pommiers en fleurs; — il paraît que la dévotion à *St.-Ortaire* avait été apportée à l'abbaye de *Barbery*, du prieuré ou baronnie de *Tuepot*, qu'elle possédait à *St.-Germain l'Angot*, où cette fête avait lieu aussi, et passait pour fort ancienne; — et il est connu que les religieux de *Barbery*, s'étant dessaisis de cette propriété, par échange, en 1749, il y eut alors contestation, entr'eux et les habitants du lieu, pour la possession d'une statue vénérée de ce saint. (Gal[n]. Stat. de Fal., etc., t. II, p. 51). — Nous avons quelque lieu de soupçonner que le culte de *St.-Marcouf* avait été de même importé de *Maisons*; — *St.-Marcouf* et *St.-Ortaire*, dont les noms ne se séparent guère dans le pays, étaient invoqués surtout, par une sorte d'allusion grossière à ces mêmes noms, l'un pour la guérison des furoncles (*clous*), et l'autre pour celle des douleurs (*tortures*), de membres; — on trouve de même, dans des localités bien connues du pays d'*Auge*, *St.-Maclou* (sic) et *St.-Tortaire* (sic), révérés aussi ensemble, et invoqués pour les mêmes infirmités; ce sont sans doute les mêmes personnages sous des noms légèrement différents.

Les armoiries de l'abbaye de *Barbery* avaient dû être anciennement de gueules, aux glands d'argent, à la coque d'or? — C'est ainsi que les représentait un ancien sceau d'argent, conservé dans la maison, et qu'elles se trouvaient encore sculptées, avec celles de M. de *Lastours*, au fronton de son abbatiale; on avait adopté plus récemment l'écu d'azur aux billettes d'argent sans nombre; elles figuraient, sous cette forme nouvelle, sur la grille d'entrée du chœur de l'église, accolées à celles de feu M. l'abbé de *Cairon*.

FAMILLES ILLUSTRES DE L'ANCIEN PAYS DE CINGLAIS.

FAMILLE TESSON.

La famille des *Tesson* est peut-être, après celle de nos Ducs, celle qui jouit de la plus haute importance dans nos contrées au moyen âge.

Ce qu'on sait de son origine se rapporte à un certain *Raoul d'Angers* (ou *d'Anjou*), qui dut fleurir au temps des Ducs *Richard* II, *Richard* III et *Robert-le-Magnifique*, avant *Guillaume-le-Conquérant*, vers l'an 1030, etc.

Tout ce qui regarde la personne de ce même *Raoul*, est peu connu.

Il jouissait de biens immenses én *Normandie ;* c'était un propos ordinaire dans le pays, que sur trois pieds de terre, deux étaient à lui; et le surnom de *Tesson* ou *Taisson* (Taxo), fut donné à ses fils, parce que, comme cet animal, ils semblaient en possession de se *terrer* partout.

On pense communément que *Raoul d'Angers* devait être de la maison des *Comtes d'Anjou ;* — cette opinion nous semble assez douteuse ; apparemment du moins il n'était pas de celle qui, sous le nom de *Plantagenets*, parvint en 1154 au trône d'*Angleterre ;* autrement les *Tesson*, ses descendants, n'auraient pas manqué de se prévaloir de leur parenté avec le roi *Henri* II, et ses successeurs, de prendre les mêmes armoiries, etc. — Rien de pareil ne se fit, et il ne peut y en avoir eu qu'une raison, le *manque de droit.*

Faut-il remonter plus haut ? — Avant *Foulques-le Noir* et *Geoffroi*, dit *Martel*, *Comtes d'Anjou*, contemporains bien connus de *Raoul* (et qui ne furent pas toujours les amis de la *Normandie*), avant les deux chefs de leur famille, Foulques II (*le bon*), et Geoffroi I (*grise gonelle*), on trouve, au temps même de l'institution, sous *Charles-le-Chauve* et *Louis-le-Bègue*, d'une part, *Robert-le-Fort*, *Duc de France*, avec ses deux fils, — et de l'autre le Breton *Tertulle*, suivi aussi du sien, — en tout cinq personnages, faisant ensemble deux familles, — *chargés surtout de défendre le pays contre les Normands.*—Est-ce de quelqu'un d'eux que descendait *Raoul ?* Il eût été

bon de le nommer.—Plus anciennement on ne trouve que des *Comtes amovibles*, — Romains ou Francs, — et ceux de nos *Paladins* que les romanciers font figurer sous ce titre, au VIIIe. siècle, — à savoir, *Milan*, beau-frère de *Charlemagne*, *Roland* son neveu, etc. — Nous voilà dans le pays des fables; c'est bien là en effet que semble devoir nous conduire toute cette tradition.

Quoi qu'il en soit, la position de *Raoul* d'*Angers*, seigneur français, immensément riche en terres, au milieu d'une race d'étrangers, qui avaient dépouillé à peu près tous les autres natifs, offre un problême difficile à résoudre; — pour qu'on lui eût *donné*, ou seulement *laissé*, ses grands biens, il faut apparemment que lui-même, ou ceux au nom desquels il possédait, eussent rendu de signalés services à la cause *scandinave*!.. — N'y aurait-il pas eu quelque chose du *transfuge*, ou dans son rôle personnel ou dans le leur?

Raoul d'*Angers* avait épousé une femme nommée *Alpaïde*, de l'origine de laquelle on ne sait absolument rien.

De cette union naquirent deux fils bien connus, *Raoul* et *Erneiz*, entre lesquels le père fit lui-même, à ce qu'il paraît, le partage

de ses grands biens ; — c'est à eux que fut donné le nom de *Tessons*, qu'ils transmirent à tous leurs descendants ; ceux du puîné formant branche distincte, y ajoutèrent le surnom patronymique de *Fitz-Erneiz*.

Au temps de la conspiration des seigneurs Normands, contre le jeune Duc *Guillaume*, *Raoul Tesson* I, figura dans le complot, et aussi dans la bataille qui s'en suivit, au *Val-des-Dunes*, près d'*Argences*, en 1047. — Il paraît qu'il se trouva aussi à l'affaire de *Mortemar* sur *Eaulne* en 1054. — *Robert Wace*, qui donne de curieux détails sur le rôle assez singulier qu'il joua dans la première de ces deux circonstances, l'appelle *Raol Tesson* de *Chingueleiz*. — Il y combattit au cri de guerre : *Turie*, dont quelques-uns ont voulu faire une invocation au *Mars* des *Scandinaves*: *Thor aïe!* (que *Thor me secoure!*) — et qui a fini par être expliqué d'une manière plus naturelle, comme un appel aux guerriers de la Baronnie de *Thury*. (V. *Pluquet*, et Aug. *Le Prov.*, not. sur le Rom. de Rou, t. II, p. 28 et 528, etc. — et notre article ci-dessus, seigneurie de *Thury*, p. 32 et 40, etc.)

Vers l'an 1050? Raoul Tesson I, avec le concours de son frère *Erneiz*, fonda l'abbaye

de *Fontenay* (sur Orne), et la dota de beaux et riches domaines ; — plusieurs de leurs successeurs confirmèrent et augmentèrent encore ces donations ; quelques-unes des chartes y relatives se trouvent recueillies dans le *Gallia Christiana*, t. XI, instr. col. 61, etc., 82, etc., 96, etc., 333, etc. — Elles fournissent les matériaux les plus authentiques de l'histoire, et surtout de la généalogie, de cette famille ; ce sont de précieux monuments de nos antiquités ; mais les détails n'en sont pas tous tellement clairs, qu'ils ne puissent laisser lieu à contestation sur beaucoup de points.

Outre ces deux frères, *Raoul* et *Erneiz Tesson*, quelques historiens veulent que *Raoul* d'*Angers* ait eu un 3e. fils, qu'ils nomment *Eudes*, et qu'ils qualifient du titre de *bienfaiteur de l'abbaye du Val-Richer*. (Histre. de la Mn. d'Harct., tabl. généalog., p. 320, etc.) Ici il y a erreur et anachronisme évidents ; — l'abbaye du *Val-Richer* ne commença d'exister, même dans son premier germe, à *Souleuvre*, que vers l'an 1146. (Gall. Christ., t. XI, col. 445, etc.) — C'est cent ans après l'époque où nous avons vu *Raoul* Tesson Ier. combattre au *Val des Dunes ;* comment admettre que son frère eût vécu jusques là ?

L'existence d'*Eudes*, admise comme réelle, doit avoir été postérieure, et se rapporter à une autre génération ; il paraît qu'en sa place, — il fallait nommer *Robert* II, petit-fils de son frère *Erneiz*, — ou même *Robert* III, fils de ce Robert II? (Gall. Christ. xi, col. 445, etc., instr. col. 81.) — (1).

Un autre anachronisme non moins étrange est celui des écrivains qui nomment un Seigneur de la *Roche-Tesson*, comme l'un des régents du jeune Duc *Richard* Ier., en 944 (V. *Dumoulin*, *Masseville*, etc., d'après Th. Walsingh, etc.), à une époque où vraisemblablement le nom de *Tesson* n'était pas connu, puisque *Raoul* d'*Angers*, père de tous les *Tessons*, ne le portait pas encore lui-même en 1030? — On dira peut-être que le fait peut être vrai, indépendamment de l'inexactitude de la désignation; que le prétendu régent a pu être de la même famille (peut-être l'aïeul ou le bisaïeul de *Raoul* d'*Angers*?), n'avoir point porté, de son vivant, le nom de *Tesson*,

(1) *Un* Eudes Fitz Erneiz *fleurit vers* 1150, — *et fut vers* 1165 *un des premiers bienfaiteurs de la léproserie du* Bois-Halbout, *et de l'abbaye* du Val. (*L'Ech.*, *Antiq*res., *etc.*, *t.* VIII, *p.* 264.) — *Il peut avoir aussi fait quelques largesses à* Souleuvre *ou au* Val-Richer.

et ne l'avoir reçu qu'après coup, dans les chroniques, du caprice, ou peut-être même de l'esprit de système des chroniqueurs; c'est une conjecture que nous ne repoussons point.

Deux petits-fils de *Raoul* d'*Angers* suivirent le Duc *Guillaume* dans son expédition d'*Angleterre*, et se trouvèrent à la bataille d'*Hastings* (1066). *Robert Fitz Erneiz*, l'un d'eux, y fut tué en faisant des prodiges de valeur; — l'autre, *Raoul Tesson* II, son cousin, s'y distingua aussi beaucoup. (Rom. de Rou, t. II, p. 246 et 265, etc.) Rien ne donne lieu de supposer qu'il y ait également trouvé la mort; seulement on sait qu'il avait cessé de vivre vers l'an 1070, époque dont nous avons une charte au nom de *Raoul* III son fils, encore enfant. (Gall. Christ., t. XI., col. 61, etc.) Ses descendants possédèrent en *Angleterre* de riches domaines qui apparemment lui avaient été concédés à cette occasion. (De La Rue, Essais, etc., t. II, p. 393, etc.)

Des listes de chevaliers qui accompagnèrent le Duc *Robert Courte-Heuse* à la première Croisade, en 1096, contiennent les noms de quatre *Tessons*, savoir: 1, *Tesson de la Roche*; — 2, *Raoul Tesson*; — 3, *Jean Tesson* d'*Henneville*; — 4, Jean *Tesson* de *l'Epine*; ces

deux derniers doivent avoir été des collatéraux ; leurs branches furent distinguées plus tard par une différence dans les armoiries. (V. Dumoulin, catalog., etc., ad calc., p. 2 et 5.)

Des deux frères, *Raoul* et *Erneiz Tesson*, fils de *Raoul* d'*Angers*, descendirent deux branches distinctes, dans lesquelles se transmit l'héritage respectif que ce dernier leur avait assigné; nous en donnerons tableau généalogique ci-joint.

Dans la branche aînée, à *Raoul Tesson* Ier, fils aîné de *Raoul* d'*Angers*, succédèrent régulièrement, de père en fils, *Raoul* II, *Raoul* III, *Raoul* IV, et *Jourdain* Ier.

Ce dernier fleurit vers 1150, au temps de *Henry* II, roi d'*Angleterre*, et mourut en 1178; — il avait eu pour épouse *Lætitia*, fille unique et héritière de *Néel* de *St.-Sauveur*. (Gall. Christ. t. XI, instr. col. 94, etc.) Baron de *Trévières* de son chef, il le devint aussi de *St.-Sauveur*, au droit de sa femme. (De Gerville, Antiqres. de Normandie, ann. 1824, p. 286. — Id. ibid., ann. 1829, p. 187, etc.); — il avait sa résidence au château de la *Roche-Tesson*, commune la *Bloutière* (autrefois *Colombe*), canton de *Perçy*, arrondissement de *St.-Lo*. (Id. ib. 1829, p. 187, etc.)

Un fils aîné de *Jourdain*, son successeur immédiat, *Raoul* IV, qualifié *Baron de Thury*, dut être Sénéchal de Normandie, sous le Duc *Jean-sans-Terre*, au commencement de son règne, vers l'an 1200. (De La Rue, Essais, etc., t. II, p. 248.) — Il ne laissa qu'une fille, *Jeanne Tesson*, mariée en 1198 dans la famille d'*Harcourt*, où elle porta la seigneurie de *St.-Sauveur*. (De Gerville, Antiq^{res}., etc., ann. 1824, p. 288.)

La descendance masculine des *Tesson*, ne laissa pas de se continuer d'autre part, par un ou plusieurs puînés de ce même *Raoul*.

Au temps de celui-ci était survenu le grand débat entre la France et l'Angleterre, bientôt suivi de la réunion de la Normandie à la couronne en 1205. — Comme à cette occasion les *Tesson* s'étaient déclarés en faveur de *Philippe Auguste*, cet événement entraîna pour eux la perte de leurs domaines en *Angleterre*, où le roi *Jean-sans-Terre* les fit confisquer. (De La Rue, Essais, etc., t. II., p. 394.)

Leur position en *France* était encore fort belle en 1304, époque où on trouve *Guillaume Tesson*, traitant de droits de propriété sur le Comté de *Bigorre*, avec le roi *Philippe-le-Bel*. (Id. ibid., p. 389.)

En 1343, durant la guerre qu'amena l'avénement de *Philippe* de *Valois*, Jean sire de la *Roche-Tesson* ayant pris parti dans la conspiration de *Geoffroi* d'*Harcourt*, en faveur de l'*Angleterre*, fut condamné à mort et décapité avec plusieurs de ses complices; ses biens furent aussi frappés de confiscation. (Hist[re]. de la M[o]. d'Harc[t]., p. 1147, 1898, etc.) — Environ 20 ans après, dans le courant de cette même guerre (sur les commencements du règne de *Charles* V)? le château de la *Roche-Tesson* fut pris par *Duguesclin*, à qui le roi en fit don, comme aussi du titre de la seigneurie, qu'il conserva jusqu'à sa mort, et transmit à son frère *Olivier*, de qui elle revint au roi, etc. — (De Gerv., Antiq[res]., etc., ann. 1829, p. 191, etc.)

Il paraît qu'en 1421, le roi d'Angleterre *Henri* V, de nouveau maître de la Normandie, essaya de rétablir la fortune des *Tesson*; « Concessit Radulpho *Tesson* militi, omnia « quæ frater ejus tenuit. » — C'est le texte d'un *rôle*, qui ne donne pas d'autre explication. (Id. ibid., p. 192.)

La filiation de cette première branche ne nous semble pas pouvoir se suivre plus loin.

Erneiz fut, comme nous l'avons dit, le chef de la seconde.

Celui-ci eut pour successeurs naturels, dans l'ordre régulier de leur descendance, son fils, son petit-fils, son arrière-petit-fils, — et le fils, le petit-fils et l'arrière-petit-fils de ce dernier, en tout six personnages, tous du nom de *Robert*, tous aussi avec le surnom de *Fitz Erneiz*.

Nous avons vu que *Robert Fitz Erneiz* Ier, fut tué en *Angleterre*, à la bataille d'*Hastings*; il y a peu de chose à dire des cinq autres.

Robert II épousa *Gersende* de *Marmion*, au droit de laquelle il paraît que ses descendants recueillirent, un peu plus tard, l'héritage de cette riche famille. (V. Gall. Chr. XI, instr. col. 334 E, 335 D, et De La Rue, Essais, etc., t. II, p. 394.)

Robert III, leur fils, fut tué à *Audrieu*; on ne sait pas au juste à quelle occasion.

Robert VI mourut sans postérité; il laissa ses biens à sa sœur *Philippine Fitz Erneiz*, qui les porta par mariage dans la maison de *Tournebu*. (De La Rue, Essais, etc., t. II, p. 386 et 388, — it. Mémre. Man. de D. *Morrose*, rédigé sur le Cartulaire de *Fontenay*; — it. Texte d'un arrêt du Grand Conseil, 1618, sur le patronage de l'abbaye de Fontenay, extr. du même Cartulaire, etc.) — Nous possédons

de ce même *Robert* VI, à la date de 1217, une charte précieuse, recueillie dans le Gall. Christ., t. XI., instr. col. 332, etc.

Ainsi finit donc la filiation directe des *Fitz Erneiz*, au XIIIe. siècle.

Celle des *Tesson* aînés, comme on l'a vu, s'était continuée jusque vers le milieu du XIVe.

On conçoit que dans l'une et l'autre de ces deux branches, nous avons dû nous borner à suivre la descendance des personnages titrés, titulaires de la seigneurie, en négligeant les lignes collatérales nées de puînés, etc.

Il est cependant une de ces subdivisions de branches, qui ne laisse pas d'avoir joui d'une certaine importance, au temps où les deux grandes tiges avaient disparu; elle possédait la seigneurie du *Grippon* (arrondissement d'Avranches), d'où elle avait pris son surnom distinctif. (Hist^{re}. de la M^{n}. d'Harc^{t}., p. 321, etc. — De Gerville, Antiq^{res}., etc., ann. 1827, p. 77, etc.)

On trouve encore *Raoul Tesson*, *seigneur du Grippon*, faisant hommage de sa seigneurie au Roi Charles VII, en 1430. (Hist^{re}. de la M^{n}. d'Harc^{t}., p. 322.)

Les *Tesson* du *Grippon* ont dû former ligne collatérale dans la branche aînée des *Tesson*,

Deux points des plus difficiles à éclaircir dans l'histoire de la maison de *Tesson*, sont de savoir ce qu'étaient deux femmes de cette famille, nommées toutes deux *Jeanne*, qui durent fleurir, à 60 et quelques années de distance, à la fin du XIIe., et vers le milieu du XIIIe. siècle, et portèrent, l'une et l'autre, des parties importantes de l'héritage de leurs pères dans les maisons *Bertrand* de *Briquebec* et *Crespin*.

La première de ces deux *Jeanne* fut mariée au sire *Robert Bertrand* IV ? apparemment vers l'an 1220 ? et transmit à l'un de ses fils, *Guillaume* Bertrand, frère de *Robert V*, le titre de seigneur de *Thury*. — On la dit fille de *Raoul;* on la dit fille de *Jourdain*, le plus souvent sans préciser davantage; quelquefois on a nommé positivement *Jourdain* I, avec sa femme, *Lætitia*. (V. Hist^re^. de la M^n^. d'Harc^t^., p. 549, et t. IV, Preuv., p. xxvij. — It. Moréry, loc. propr.) — Tout cela est fort obscur ; il est douteux que *Jourdain* Ier., et *Lætitia* aient eu d'autre fille que *Mathilde*, mariée à *Guillaume* de *Soliers*, fondateur de l'abbaye de *Cordeillon*, vers l'an 1200. (Gall. Christ., t. XI, col. 438, etc.) — *Raoul* III, en 1100, se trouve trop haut ; Raoul IV (vers 1200) ? a placé ailleurs

son héritière connue, nommée aussi *Jeanne*; — *Jourdain* II, puîné de celui-ci, paraît venir un peu tard; invraisemblances à peu près égales de tous côtés!... — Mais ce n'est pas tout; on veut qu'une fille de *Guillaume Bertrand* de *Thury*, sœur de *Robert* V, mariée à un *Olivier* de *Clisson*, ait été la grand'mère du Connétable. (Hist^re. de la M^n. d'Harc^t., p. 549, et add., t. IV, p. xxvij, etc.) — Or les généalogies *reçues* de la maison de *Clisson*, — au lieu de cette fille de *Guillaume Bertrand*, nomment, pour femme de son aïeul connu (*Olivier* II), une toute autre personne, la Dame *Isabelle de Craon*. (V. *Moréry*, loc. propr.) Le fait du mariage, et des transmissions qu'il dut produire, n'en est pas moins parfaitement établi.

Nous trouvons la seconde *Jeanne*, mariée en 1256, à Jean *Crespin*, auquel elle a transmis le titre de *seigneur* de *Thury*; — qui est-elle? d'où vient-elle? On ne nous le dit nulle part. Nous ne risquons peut-être pas de nous tromper beaucoup en la supposant petite-nièce de la précédente; le rapport des dates et des titres semble fournir cette indication. — Ce ne peut apparemment pas être une *Fitz Erneiz*, d'abord parce qu'on ne lui en donne pas le titre, ensuite parce que de son temps, il n'y avait plus de *Fitz Erneiz*, *seigneurs* de *Thury*.

Les armoiries des *Tesson* étaient fascées de six pièces de paillé et d'hermines; elles se trouvent représentées dans les armoriaux, et se remarquaient en plusieurs lieux de l'abbaye de *Fontenay*. (Hist^re^. de la M^n^. d'Harc^t^., p. 319.)

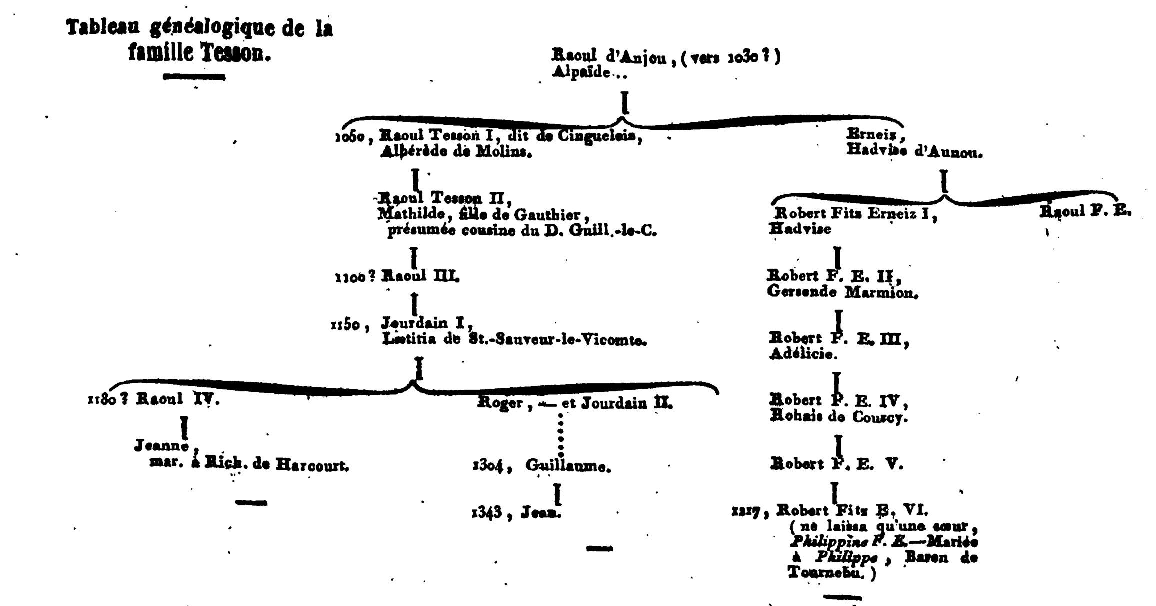
Il existe encore en Normandie une ou plusieurs familles nobles du nom de *Tesson*; nous ne savons pas qu'elles aient la prétention de tenir par quelque côté aux anciens *Barons* de *Thury*; — on remarque aussi des *Tesson* de famille non noble, dans le peuple; il paraît qu'il en était déjà ainsi dans le moyen âge; un *Taisson*, bourgeois de Caen, était portier de la ville, à la porte *Millet* (vers *Vaucelles*), au temps de *Robert Courte-Heuse*. (Rom. de Rou, t. II, p. 403.)

Le nom de la famille *Tesson* est resté attaché à quelques villages de notre pays, *Ouilly-le-Tesson*, et jadis *Fontenay-le-Tesson*, etc.

La puissance de cette famille était fort grande; on a remarqué que pour ses seules possessions du *Bessin*, Jourdain *Tesson* devait le service de 41 chevaliers ½. (Ducarel, antiq. Angl.-Norm., trad., p. 228.)

Les *Tesson* avaient leur sépulture à l'abbaye de *Fontenay*, et plusieurs de leurs tombeaux y subsistaient encore en 1792. (De La Rue, Ess., etc., t. III, p. 388.)

Tableau généalogique de la famille Tesson.



Les armoiries des *Tesson* étaient fascées de six pièces de paillé et d'hermines; elles se trouvent représentées dans les armoriaux, et se remarquaient en plusieurs lieux de l'abbaye de *Fontenay*. (Hist^re^. de la M^o^. d'Harc^t^., p. 319.)

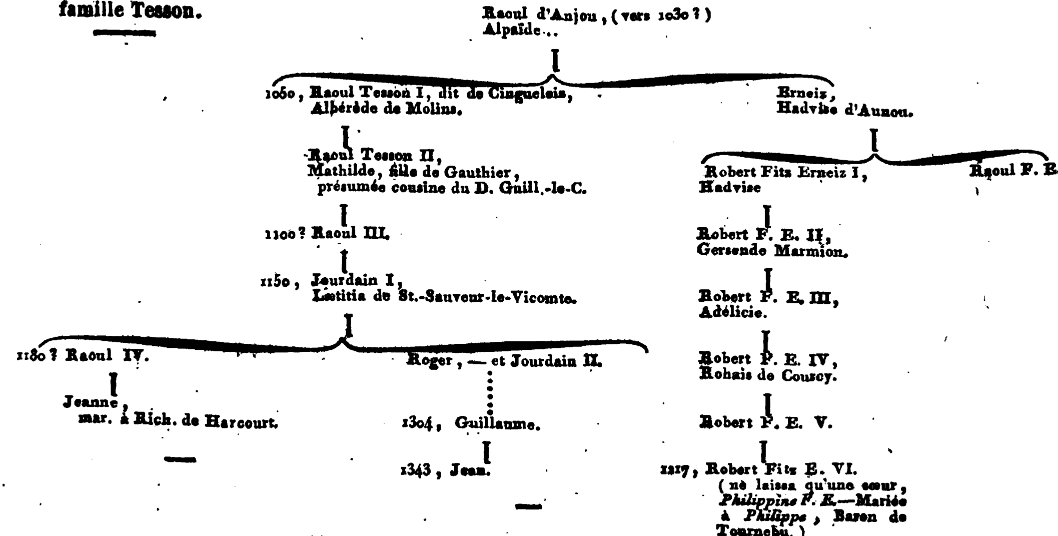
Il existe encore en Normandie une ou plusieurs familles nobles du nom de *Tesson*; nous ne savons pas qu'elles aient la prétention de tenir par quelque côté aux anciens *Barons* de *Thury*; — on remarque aussi des *Tesson* de famille non noble, dans le peuple; il paraît qu'il en était déjà ainsi dans le moyen âge; un *Taisson*, bourgeois de Caen, était portier de la ville, à la porte *Millet* (vers *Vaucelles*), au temps de *Robert Courte-Heuse*. (Rom. de Rou, t. II, p. 403.)

Le nom de la famille *Tesson* est resté attaché à quelques villages de notre pays, *Ouilly-le-Tesson*, et jadis *Fontenay-le-Tesson*, etc.

La puissance de cette famille était fort grande; on a remarqué que pour ses seules possessions du *Bessin*, Jourdain *Tesson* devait le service de 41 chevaliers 1/2. (Ducarel, antiq. Angl.-Norm., trad., p. 228.)

Les *Tesson* avaient leur sépulture à l'abbaye de *Fontenay*, et plusieurs de leurs tombeaux y subsistaient encore en 1790. (De La Rue, Ess., etc., t. II. p. 388.)

Tableau généalogique de la famille Tesson.



FAMILLE MARMION.

Cette famille a été l'une des plus anciennes et des plus importantes de notre Basse-Normandie.

Son origine n'est pas connue; il est seulement bien établi qu'elle tenait un haut rang dans le pays à l'époque de la conquête de l'*Angleterre*, — et que l'un de ses chefs eut une part honorable au succès de cette grande expédition.

L'historien de la Maison d'*Harcourt*, donne, comme déduite des écrivains Anglais, *Dugdal*, etc., une sorte de généalogie de la maison de *Marmion*, que l'on peut réduire aux points ci-après :

1°. *Robert Marmion* I, sous *Guillaume-le-Conquérant*;

2°. *Robert* II, III et IV, ses fils, petit-fils, et arrière petit-fils, — sous *Henri* Ier. et *Henri* II;

3°. *Philippe*, fils de *Robert* IV, — mort sous *Edouard* Ier. (vers 1292), n'ayant laissé que des filles, par lesquelles son héritage passa aux maisons de *Cromwell*, *Buttler*, *Low* et *Hillarie*. (Histre. de la Mn. d'Harc.t, p. 1954.)

L'auteur ajoute que partie de l'héritage des *Marmion*, porté aux *Cromwell*, par *Mazère*, fille dudit *Philippe*, passa ensuite par d'autres mariages, de ceux-ci aux *Fréville*, et des *Fréville* aux *Ferrières*, un peu avant *Henri VII*. (Id. ib. loc. cit.)

Les premières de ces données passeront, si l'on veut, sans trop de difficulté.

On comprend que les dernières ne peuvent se rapporter qu'à une branche étrangère, fixée en *Angleterre*, après la réunion de la *Normandie* à la couronne de *France* sous *Philippe Auguste* (en 1205.)

Pour ce qui, d'autre part, put rester alors, et se conserver ensuite, de cette famille, en *Normandie*, on conçoit aussi d'abord, que c'est chose absolument différente, et que, s'il en existe quelques souvenirs authentiques, c'est dans d'autres documents qu'il nous faut les chercher.

Une généalogie suivie de la maison de *Marmion* ne serait pas facile à faire, et n'entre pas non plus dans le plan et l'objet de nos recherches ; — nous nous bornerons à présenter quelques détails, rapprochés selon l'ordre des temps.

En 1066, *Robert Marmion* (que d'autres

nomment *Roger*), Baron de *Fontenay*, — se distingua particulièrement entre les braves qui avaient accompagné *Guillaume-le-Conquérant* dans son expédition contre l'*Angleterre*; — il reçut pour récompense de ses exploits, le château et la ville de *Tamworth*, et la seigneurie de *Scrivelsbye*, dans le *Lincolnshire*, etc. — (V. les histor. Norm., — ceux de la Conquête, — et aussi Walt. Scott., *Marmion*, avertissement et notes, etc.)

Robert *Marmion* (susdit), et *Gautier* de *Sommerset* étaient frères d'armes jurés, et avaient partagé entr'eux, en cette qualité, les terres qu'ils avaient conquises en *Angleterre*. (Monastic. Anglican., t. II, p. 199.)

Même année, 1066 (ou peu après), *Hadvise*, veuve de *Robert*, seigneur de *Fontenay-le-Marmion*, du consentement de ses fils, *Roger*, *Helton* et *Manassès*, donna des terres à l'abbaye *Ste.-Trinité* de *Caen*, fondée par la Duchesse *Mathilde*, femme de *Guillaume-le-Conquérant*. (De La Rue, Ess., etc., t. II, p. 13.)

Vers le commencement du XIIe. siècle, peu après la mort de *Guillaume le-Conquérant*, *Gersende*, fille de *Robert Marmion*, figure, avec son mari *Robert Tesson Fitz Erneiz* II,

approuvant et confirmant, par une charte spéciale, des donations précédemment faites à l'abbaye de *Fontenay*, par le père et l'oncle dudit *Robert Fitz Erneiz* II. (Gall. Christ. XI, instr. col. 96, etc. — et col. 333, etc.) — (1).

Vers 1138, après la mort du Duc *Henri* I, *Robert Marmion*, gouverneur du château de *Falaise*, défendit vaillamment cette forteresse, contre le Comte *Geoffroy* d'*Anjou*, qu'il força à en lever le siége; il la lui remit l'année suivante, lorsque toute la Normandie eut effectué sa soumission. — On remarquera que pendant le temps de sa belle défense, son adversaire, par manière de revanche, peu honorable, lui avait pris et *rasé*, son château de *Fontenay-le-Marmion*. (Chroniq. Norm. ap. Duchesne, p. 979. — *Dumoulin*, hist^re^., etc., p. 355, etc. — et les historiens Anglais, *Collins*, etc.

Au XIIe. siècle (date incertaine), *Robert Marmion*, fils de *Robert* et de *Mathilde* de *Beauchamp*, donne des terres à l'abbaye de *Fontenay*, fondée avant 1049, par *Raoul*

(1) *L'époque de cette* Gersende *est bien donnée, d'abord par son mari, — et ensuite, parce qu'elle figure dans la charte avec* Hugues, *dit* Dieu-donné, 2e. *abbé de* Fontenay, *successeur de celui qui avait été* institué d'abord *par* Guillaume-le-Conquérant.

Tesson. (De La Rue, Ess., etc., t. II, p. 389 et 391.)

En 1140, *Robert Marmion* jette les premiers fondements de l'abbaye de *Barbery;* tué en 1143, en *Angleterre* (in *Abbatiâ Coventrensi*) (1). Il laissa l'établissement imparfait; son fils *Robert* acheva de le former et de le doter, en 1176? et en 1181. — Dans la charte de ce dernier (ann. dict. 1181) se trouve stipulée, sauf réserves de peu d'importance, la cession des églises de *Barbery*, *Bréthevìlle*, *Quilly*, *Cintheaux*, *Quetteville* et *Fontenay-le-Marmion.* — Un *Marmion* d'*Urville*, et un *Marmion* de *Berwick*, sont du nombre des personnages qui s'associèrent les premiers à l'œuvre de cette fondation. (Gall. Christ. XI, col. 452, — id. ib. instr. col. 85, etc. — L'Echaud., Antiq[res]., etc. — ann. 1834, t. 7, p. 140 et 141, — et les hist. Angl[s]., *Mathieu Paris*, etc.)

En 1205, *Geoffroy Marmion;* — en 1221

(1) *Ce* Robert Marmion, *fondateur primitif de l'abbaye de* Barbery, *doit être le 3e. du nom, en prenant celui de la conquête pour le premier. — On croit aussi que c'est le même qui avait défendu le château de* Falaise, *contre le Comte* Geoffroy *d'*Anjou. — *Quelques-uns l'ont dit père de* Gersende Marmion *(susmentionnée); c'est une erreur évidente; les dates connues se refusent absolument à ce qu'on puisse la faire descendre après lui.*

Robert Marmion, et sa femme, *Philippe* de *Vassy*, — et en 1222, *Robert Marmion*, seigneur de *May*, donnent des terres à l'abbaye de *Fontenay*. (De La Rue, Ess., etc., t. II, p. 391 et 126.)

Même dernière date, 1222, *Robert Marmion*, Chevalier, fait à l'abbaye de *St.-Etienne* de *Caen*, fondée par *Guillaume le-Conquérant* en 1077, une concession de redevances à *Fontenay-le-Pesnel* et à *Cheux*. (L'Ech., Antiq[res]., etc., loc. cit., p. 283.)

En 1224, *Robert Marmion*, vend à l'Evêque de *Bayeux*, *Robert* des *Abléges*, tout ce qu'il possédait à *Neuilly*. (Gall. Christ. XI, col. 367.)

Même date, 1224, Robert *Marmion* de *Fontenay*, dit le *jeune*, fils de *Mathilde* de *Beauchamp*, fait des donations de terres, à l'abbaye de *Barbery*, *pour un prix stipulé*, pour rembourser des emprunts usuraires : « Ad « liberandum me de usurâ et debitis Judæo- « rum. » (L'Ech., loc. cit., p. 149.)

Le même, en 1228, — des donations à la grande *Maladrerie* de *Caen*, — et d'autres en 1234, à l'abbaye de *Barbery*; — ces dernières en terres sises à *Fontenay-le-Marmion*. (De La Rue, Ess., t. II, p. 192, — et l'Ech., Antiq[res]., etc., loc. cit., p. 154.)

En 1226 et 1236, on trouve *Robert Marmion*, et *Julienne* de *Vassy*, sa femme, cités pour des concessions faites à l'abbaye d'*Aulnay*. (L'Ech., Antiq[res]., etc., l. cit., p. 56 et 58.)

En 1241, *Robert Marmion*, Chevalier, *seigneur* de *Fontenay*, fait encore à l'abbaye de *Barbery*, l'abandon de quelques minces redevances. (L'Ech., loc. cit., p. 158.)

Le même (à une époque quelque peu antérieure), avait ratifié des donations faites au *St.-Sépulchre* de Caen, dans son fief de *Fresné-le-Puceux*; — et ses fils *Philippe* et *Roger* figurent (après lui), en 1243, dans une transaction sur procès, avec cette même église. (Dict[re]. de la noblesse, qui cite les archives de la coll. du *St.-Sépulchre* de Caen.)

En ceux-ci paraît avoir dû s'éteindre, non pas la branche des *Marmions* Normands, mais la descendance directe de ses chefs, titulaires de la seigneurie de *Fontenay*.

Après eux, figurent encore: *Roger* et *Jean Marmion*, seigneurs de *Brétheville-sur-Laize*, aux dates de 1262 et 1295. (L'Ech., loc. cit., p. 168 et 174.)

Et plus tard, *Thomas* et *Mathieu Marmion*, écuyers, compris ès Sergenteries de *Dives* et de *Honfleur*, dans le rôle de la subvention des

nobles de Normandie, en 1304. (Hist^{re}. de la M^{n}. d'Harc^{t}., p. 1954.)

Puis enfin, vers 1330, *Guillaume IV*, 13e. abbé de *Barbery*, qualifié fils de *Jacques Marmion.* (Gall. Chr. XI, col. 454.)

Ces six derniers personnages étaient apparemment de branches puînées, sans droits à la seigneurie dudit *Fontenay*.

Cependant, après les derniers titulaires nommés, qu'était devenue cette même seigneurie? c'est ce qui ne s'aperçoit pas clairement.

M. *De La Rue* dit sommairement, qu'elle était passée aux *Tesson Fitz Erneiz*, par mariage de *Gersende Marmion.* (Ess., etc., t. II, p. 394.) — Il ne cite aucun document en preuve, et n'entre dans aucun détail (1).

En admettant le fait sans objection, il paraît que d'ailleurs les Fitz Erneiz gardèrent peu cette propriété, et qu'elle ne tarda pas à passer, de leurs mains, dans celles des *Bertrand* de

(1) *Nous avons vu ci-dessus* Gersende Marmion, *femme de* Robert Tesson Fitz Erneiz *II*, — *qui dut fleurir au plus tard en* 1120? — *Y en a-t-il eu plus tard une seconde, mariée à un autre* Robert Fitz Erneiz, *au temps de* Philippe-Auguste, *vers* 1205? — *Ou bien la transmission d'héritage se fit-elle, alors seulement, mais aux droits de la première? c'est ce qui nous semble rester encore à éclaircir.*

Roncheville, qui la transmirent de même aux *Garancières* et aux *Montenay*, etc. (*De La Rue*, loc. cit., t. I, p. 317, etc.) — *Guillaume Bertrand* en possédait le titre en 1315? — *Yon* de *Garencières* en 1330? — Guillaume de *Montenay* en 1360? etc. (Hist^re^. de la M^n^. d'Harc^t^., p. 148, 139, 142, etc.) — Le célèbre Marquis, *Pierre* de *Beuvron*, le comptait au nombre des siens en 1580? (Id. ibid., p. 1193.) — Il avait passé, en 1636, à *Gillone* de *Harcourt*, l'héritière aînée de sa branche, dont la fille, *Marie* de *Brouilly* de *Piennes*, l'a porté dans la maison de *Guerchy*. (Id. ib., p. 1281.)

Les *Marmion*, par leur Baronnie de *Fontenay*, étaient les *champions nés* de nos Ducs; obligés, à ce titre, de combattre pour ceux-ci, par eux-mêmes, ou par leurs Chevaliers, dans toutes les causes que devait terminer le duel entre la partie publique et les particuliers; il en résultait pour eux la nécessité d'entretenir un nombreux cortége de gens de guerre, de grands haras, etc. — Ils remplissaient en *Angleterre* les mêmes fonctions, attachées à leur Baronnie de *Tamworth*. (De La Rue, loc. cit., t. II, p. 302, etc.)

Les *Marmion* portaient l'écu de Vair, que les puînés brisaient d'une fasce de gueules,

brisée de rechef de frettes d'or. (Hist^re^. de la M^n^. d'Harc^t^., p. 1950.)

Nous avons vu ci-dessus comment les historiens Anglais font finir la branche Anglaise de leurs *Marmions ;* c'est de celle-ci que prétendent descendre, par les femmes, les *Dymocke,* héritiers des *Fréville,* encore actuellement en possession des titre et emploi de *champions du Roi d'Angleterre*, attachés à l'héritage de cette maison. — Une des obligations que leur impose cet office, est d'entrer tout à cheval, et armés à la manière du moyen âge, dans la salle de *Westminster*, le jour du couronnement du Roi, et de provoquer au combat quiconque lui disputerait son titre. (Walt. Scott., Marm. ch^t^. 1, note IX. — Edit. origin. Edimb. 1821.)

Un *Lord Marmion,* héros de ce poëme dudit *Walter Scott,* et donné dans la composition pour un dernier descendant mâle de cette famille, est un personnage purement imaginaire; l'auteur le suppose impliqué dans la querelle entre *Henri* VIII d'*Angleterre* et *Jacques* IV d'*Ecosse*, — et tué, comme le dernier de ces deux princes, à la bataille de *Flodden Field*, le 7 septembre 1513. (Id. ibid., poëme, préface et notes, etc. Ed. susd. 1821.)

La Biographie Universelle, *Michaud*, qui ne dit rien de nos anciens *Marmions* Normands, contient un article assez détaillé sur un écrivain Anglais, de ce nom, auteur de comédies, etc., né en 1602, mort en 1639, qui suivit quelque temps, avec honneur, le parti des armes, et qui semble avoir été de *bonne famille*; il se pourrait qu'il n'eût pas été étranger au sang des anciens sires de *Fontenay*.

L'origine et la signification du nom de *Marmion* sont inconnues.

On ne le trouve point employé comme nom de fief (en France), — mais seulement appliqué à certains lieux, comme épithète distinctive : *Fontenay-le-Marmion* (*Fontanetum Marmionis*), etc. — Les domaines doivent l'avoir reçu de la famille, au lieu de le lui avoir donné; c'est apparemment un surnom d'individu, pris de quelque qualité ou habitude particulière, comme ceux des *Tesson*, des *Basset*, etc.

Le nom de *Marmion* est resté attaché, à *Barbery*, à un pré, sur le ruisseau de *Corneville*, au point de jonction des pâtures de *Brétheville* et de *Gouvix*. — D'autres veulent l'appliquer en outre, à l'un des petits prés du *Désert*, vers *Brétheville*, sur le ruisseau que quelques-uns ont appelé de *Valclair*.

Des familles non nobles, du nom de *Marmion*, se trouvent dans l'arrondissement de *Pont-l'Évêque*, à *St.-André d'Hébertot, Beaumont* en *Auge*, etc.

N. B. Le Dictionnaire de la noblesse contient, au sujet de la famille *Marmion*, un article assez étendu, mais fort incomplet, et très-fautif aussi à beaucoup d'égards.

L'auteur y distingue bien les deux branches, Anglaise et Normande; mais il prend cette distinction de trop haut, et double ainsi, gratuitement, plusieurs de ses personnages, qu'il fait figurer à la fois dans l'une et dans l'autre.

C'est ce qui lui arrive, dès le principe, pour ses deux chefs de branche, *Robert* (l'Anglais), et *Roger* (le Normand), tous deux contemporains, et compagnons d'armes, du *Conquérant*, — qui ne sont, au fait, *qu'un seul et même personnage, sous deux prénoms différents.* (V. *Thierry*, hist^re^. de la Conquête, t. II, p. 35. — et les historiens Anglais, *Brompton*, etc.)

Il brouille toutes les données relatives à *Gersende Marmion* (qu'il appelle *Germaine*); — la fait fille du premier fondateur de *Barbery*, et la place en 1195, — près de 80 ans après l'époque où dut fleurir son mari, *Rob. Tesson F. E. II.*

Du reste, ne fournit rien sur l'extinction du titre de la seigneurie des *Marmion* à *Fontenay*.

Et ne cite guère d'autorités que sur les faits qui n'en auraient pas eu besoin.

FAMILLE BERTRAND DE BRIQUEBEC.

Cette famille fut une des plus distinguées entre celles que leurs relations avec les *Tesson* rattachent à notre sujet.

On rapporte son origine à un chef Normand, *Anslech*, qu'on dit avoir été proche parent de *Rollon.*

Anslech eut, dit-on, pour fils *Toustain* de *Bastembourg*, — et de ce même *Toustain* naquirent : *Guillaume Bertrand*, chef de la maison de *Briquebec*, et *Hugues-le-Barbu*, tige de celle des Comtes de *Montfort.*

Le nom de *Bertrand* est d'origine *Gothique* ou *Tudesque ;* il s'écrivait primitivement *Berthe-Chramne ;* le poëte *Fortunat*, en le latinisant, l'a encore décomposé ainsi. (Venant. Fortun. oper. Ed. *Brower*, p. 88, etc.) — Les racines Saxones analogues paraissent signifier *Brillant Combat*, ou *Brillant dans le combat.*

Il existe plusieurs généalogies connues de la maison de *Briquebec*, qui sont loin d'être d'accord entr'elles; nous suivrions de préférence celle que donne Jean *Cabot*, — d'après

Guillaume de *Jumiège*, etc., — dans une histoire manuscrite de la maison d'*Estouteville*, recueillie par le sieur *Delaroque*. (Hist[re]. de la M[n]. d'Harc[t]., p. 548 — et preuves et addit[s]. t. IV, p. xxvij, etc.)

Il paraît qu'à l'exception du premier et peut-être aussi du deuxième des *Bertrand*, tous les aînés de cette famille ont porté le prénom de *Robert*; — nous comptons pour Robert I[er]. (d'après *Rob. Wace*), celui qui se trouvait à *Hastings*, en 1066, et que d'autres nommeraient *Guillaume* II. — Après ceux-ci, cet autre prénom de *Guillaume* devient habituellement celui de tous les puînés.

Vers 1220? *Robert* IV épousa une *Jeanne Tesson* que les uns disent avoir été fille, les autres petite-fille de *Jourdain* I[er], par laquelle une partie de l'héritage des *Tesson* passa dans la maison des *Bertrand* de *Briquebec*.

Guillaume, fils puîné dudit *Robert* en jouit sous les titres de Baron de *Thury*, et de Baron du *Thuit*. Il n'eut que deux filles, par l'aînée desquelles ces seigneuries passèrent immédiatement aux *Clisson*, vers 1275?

La branche aînée des *Bertrand* produisit un peu après *Robert VI*, maréchal de France, sous *Philippe de Valois*; — il s'était distingué

surtout par ses exploits en *Arragon*, au temps de *Philippe le-Bel*, un peu avant 1300. (Hist. de la Mn. d'Harct., Preuves t. III, p. 219.) — On a dit de lui :

« Le Chevalier au vert lion
« Conquist royaume d'Arragon. »

c'était une allusion à ses armoiries, qui étaient d'or, au lion de sinople, armé et lampassé de gueules, couronné d'argent. (Id. ib., p. 37 et 351.)

De deux fils qu'il eut, l'un fut tué à *Crécy*, en 1346, l'autre à *Morton*, en 1351, tous deux sans postérité; par suite de quoi son héritage passa à ses trois filles qui le portèrent dans trois autres maisons.

FAMILLE CRESPIN.

Elle figure aussi aux premiers rangs entre les plus illustres de l'ancienne Normandie.

Son origine est couverte d'obscurité.

Nous n'en connaissons pas moins de cinq ou six généalogies, toutes inconciliables entr'elles.

Quelques uns ont voulu la faire descendre d'une fille de *Rollon*, nommée *Crispine*, laquelle aurait eu deux fils, savoir *Guy*, prince de *Monaco*, et *Crespin*, surnommé *Ansgot*, père d'un certain *Gilbert*, dont on veut faire la tige de tous les *Crespin*. — Ce système ne s'appuye sur aucun fait connu et établi. (V. Moréry, loc. propr., Grimaldi, etc.)

D'autres la font venir d'un fils naturel du Duc *Richard* I[er], *Geoffroi* de *Brionne*, père de *Gilbert*, etc. (Hist[re]. de la M[n]. d'Harc[t]., p. 271, etc.) — Ceux-ci paraissent avoir en leur faveur la Chronique du *Bec* et le témoignage *d'Orderic Vital;* mais il y a et chez eux et chez leur guide (comme on pressent déjà chez les généalogistes *Grimaldi*), erreur fondamentale, en ce qu'ils ont tous, mal à propos, supposé

l'identité de *Gilbert* de *Brionne*, tuteur du jeune Duc *Guillaume* en 1030, avec *Gilbert Crespin*, gouverneur du château de *Tillières* en 1041. — Cette méprise a été bien reconnue par M. Aug. *Le Provost*, not. sur le Rom. de *Rou*, t. II, p. 232 et 238, — et Mém. de la Société des Antiq^res. de Normandie, ann. 1828 — 1829, p. 419. — Elle avait été précédemment signalée par *Mabillon*, vie de *St.-Hellouin*, etc. (Gall. Christ., t. XI, col. 216, etc.)

Il n'y a donc véritablement rien de connu sur cette famille, avant *Gilbert*, gouverneur de *Tillières* en 1041, — et c'est lui, quant à présent, qui doit en être considéré comme le premier chef.

Guillaume Ier, son fils, se trouva à la bataille d'*Hastings*, en 1066.

Après celui-ci, vinrent dans l'ordre naturel de la succession directe :

Guillaume II, — puis *Gosselin*, — puis quatre autres personnages du nom de *Guillaume*, — entre lesquels Guillaume V, — qui fut maréchal de France sous *Philippe-le-Hardi*, vers 1270? et mourut en 1283.

A *Guillaume* VI, succéda son frère puîné, *Jean* Ier, lequel avait épousé *Jeanne Tesson*, connue par un acte qu'on croit de l'an 1256?

Une fille de ceux-ci, *Jeanne Crespin*, mariée à *Guy* de *Tournebu*, vers 1280, porta dans cette maison une partie de l'héritage de sa mère; le reste passa d'abord à *Jean II*, son frère, dont la fille, *Blanche Crespin* (à défaut de postérité de *Guillaume* VI, son frère), le recueillit et le transporta dans la maison de *Préaux*, vers 1300? d'où il passa peu après dans celles de *Bourbon Villènes* et de *Ferrières*, etc., 1325, etc.?

Quelques personnages de cette famille du *Bec Crespin*, ont été confondus avec d'autres de celle du *Bec aux Cauchois*; c'est encore une erreur, que M. Aug. *Le Provost* a relevée en son lieu. (Not. sur le Rom. de Rou, t. II, p. 198, etc.)

La Baronnie du *Bec Crespin* se trouve dans l'arrondissement du *Havre*; celle du *Bec aux Cauchois* appartient à l'arrondissement d'*Yvetot*. (Id. ibid.)

Les armoiries des *Crespin* étaient *fuselées* (ou losangées) d'argent et de gueules. (Hist^re^. de la M^n^. d'Harc^t^., p. 635 et 2014.)

N. B. — Il nous reste à revenir ici un moment sur ce qui regarde certains personnages à remarquer entre ceux qu'on nous nomme

en tête de la prétendue généalogie *Grimaldi-Crespin.*

Ses auteurs, comme on l'a vu, commencent par une certaine *Crispine*, qu'ils disent fille de *Rollon*, et à laquelle ils donnent deux fils; *Guy* et *Crespin-Ansgot*, pères des deux familles qu'ils veulent en faire venir.

Ansgot, selon eux encore, eut trois fils, qu'ils nomment ordinairement : *Gilbert*, *Raoul* et *Hellouin*, — substituant quelquefois *Eudes* et *Roger* aux deux premiers.

Hellouin, disent-ils, fut le fondateur de l'abbaye du *Bec.*

Or maintenant, le savant *Mabillon* s'est donné la peine de débrouiller les problêmes de la vie de *St.-Hellouin*, et voici ce qu'il a trouvé :

1°. Il a existé à la fin du Xe. siècle un personnage nommé *Ansgot*, noble Normand, d'*extraction Danoise*, ayant pour épouse *Héloïde*, parente du Comte de *Flandres.*

2°. De leur union naquirent trois fils, *Hellouin*, *Eudes* et *Roger.*

3°. Ils étaient vassaux de *Gilbert*, Comte de *Brionne*, — et le jeune *Hellouin* fut élevé dans la maison de ce dernier.

4°. *Hellouin* fut d'abord homme de guerre,

et se distingua dans cette profession. Vers l'âge de 37 ans, il prit la résolution de renoncer au monde, et fonda l'abbaye du *Bec*, au lieu de *Burneville*, en l'an 1034. — Il mourut en 1078. — Sa vie a été écrite par *Gilbert Crespin*, son disciple, qui fut abbé de *Westminster*. (Gall. Christ., t. XI, col. 216, etc.)

On voit ce que ces données positives laissent subsister des contes de la généalogie *Grimaldi*.

Ansgot (quel qu'il ait pu être d'ailleurs), doit avoir joué vers ce temps un rôle important dans le pays, à en juger par les traces que son souvenir semble y avoir laissées; — nos paroisses de *St.-Germain-l'Angot* et d'*Angoville*, entr'autres, paraissent lui devoir leur nom. — On dit: le *Jeudi Angot*, dans tout le Bocage, pour désigner le *Jeudi gras*, etc. — Observons toutefois que dans le rapport personnel de ces diverses allusions, il n'est pas impossible qu'il y ait quelques distinctions à faire. — Il y a eu, soit alors, soit aussi plus tard, plusieurs autres *Ansgot*, plus ou moins célèbres, pour lesquels il se peut qu'il y ait une part quelconque à en réclamer.

FAMILLE DE PRÉAUX.

On ne peut rien affirmer de bien positif sur l'origine réelle de cette famille; il y a quelque lieu de croire que ce fut une branche de celle de *Cailly*, — qui ne s'en serait détachée qu'au XII[e]. siècle. (Rom. de Rou, t. II, p. 258, not. de M. Aug. Le Provost.)

Les premiers personnages connus de cette maison, sont *Guillaume* et *Jean* de *Préaux*, le premier signataire d'une charte de *Jean*, roi d'*Angleterre* en 1140, et l'autre, fondateur du prieuré de *Ste.-Marie* de *Beaulieu*, vers l'an 1200. (Hist[re]. de la M[n]. d'Harc[t]., p. 1661 et 1693. — Id. preuves et addit., etc., t. IV, p. 2080, etc.)

On cite *Pierre* I[er] de *Préaux*, comme ayant eu pour femme *Yolande* de *La Marche*, nièce du roi d'*Angleterre*, Henri III, morte en 1306. (Id. ibid., p. 1027.)

Vers ce temps, ou un peu après, *Pierre* II, son fils, épousa *Blanche*, fille de *Jean* II *Crespin*, laquelle porta aux *Préaux* la succession de sa famille, grossie d'une partie de celle des *Tesson*, aux droits de son aïeule *Jeanne*,

femme de Jean Crespin Ier. (Id. ibid., p. 1027 et 2013.)

C'est alors, et à ce titre, que la Baronnie de *Thury* se trouva un instant (avec celle du *Thuit* peut-être?) dans la maison de *Préaux*; — mais elle ne fit qu'y passer, pour en ressortir aussitôt, — transportée dans la maison de *Ferrières*, partie directement, partie après un petit détour dans celle de *Bourbon Villénes*, par les mariages de deux filles de *Pierre* II et de *Blanche*, leurs uniques héritières, *Marguerite* et *Yolande* de *Préaux*, en 1325 et quelque peu après. (Id. ib., p. 1027, 1661, 1694, etc.) — Le fameux Jacques de *Bourbon*, seigneur de *Thury*, dont la vie ne fut que comme un tissu d'inconséquences bizarres, était fils de *Marguerite* de *Préaux*; — on trouve le récit détaillé de ses aventures dans un ouvrage de Jean *Gerson*, cité par le P. *Anselme*, *Moréry*, etc.

La Baronnie de *Préaux* était sise en l'arrondissement de *Rouen*.

Les armoiries des *Préaux* étaient de gueules à l'aigle d'or, becqué et membré d'azur. (Histre. de la Mn. d'Harct., preuv. t. IV, p. 2084.)

On dit qu'ils combattaient au cri de *César Auguste*. (Id. ib., loc. cit.) — Il serait difficile de deviner pourquoi.

FAMILLE DE FERRIÈRES.

Cette famille a partagé l'influence et la célébrité des précédentes.

Son premier chef bien connu fut *Vauquelin* de *Ferrières*, qui fleurit au temps de *Robert-le-Magnifique*, vers l'an 1030. On sait par le témoignage de *Guill.* de *Jumièges*, qu'il eut avec *Hugues* de *Monfort*, fils de *Toustain* de *Bastemberg*, un démêlé, suivi d'un combat, dans lequel ils se tuèrent l'un l'autre. (Aug. Le Prov., Antiq[res]. de Normandie, ann. 1828, p. 434.)

Guillaume et *Henri* de *Ferrières* figurent peu après; le nom du second se trouve dans les listes des braves qui accompagnèrent le Duc *Guillaume-le-Conquérant* en *Angleterre*, et combattirent près de lui à *Hastings* en 1066. (Hist[re]. de la M[n]. d'Harc[t]., p. 199, 1018, 1409, etc. — It. Aug. Le Prov., loc. supr., cit. p. 435.) — Ils furent probablement frères, et tous deux fils du précédent.

Un peu plus tard, un autre *Guillaume* de *Ferrières* (fils du premier selon toute appa-

rence), se signala par sa fidélité à la cause du malheureux Duc *Robert Courte-Heuse*, et fut fait prisonnier avec lui à *Tinchebray*. (V. Ordéric Vit. — et M. Aug. Le Prov., loc. supr. cit., p. 436.)

La généalogie des seigneurs de *Ferrières* est d'ailleurs très-confuse, et il n'est pas de notre objet de nous arrêter à la débrouiller.

A l'époque de la réunion de la *Normandie* à la couronne de France, sous *Philippe Auguste* (1205), une branche de la maison de *Ferrières* resta fixée en *Angleterre*, où elle subsiste encore dans les Barons de *Ferrers*, etc., ses descendants. (Aug. Le Prov., loc. supr. cit. — et M. *De La Rue*, Ess. sur les Trouv., etc., t. III, p. 198, etc.)

Il ne paraît pas que la branche française ait sensiblement souffert de cette dislocation; on la trouve toujours richement possessionnée en *Normandie* sous *Philippe Auguste* et les premiers de ses successeurs. (Hist^re^. de la M^n^. d'Harc^t^., p. 182, 274, 286, etc.)

Vers l'an 1335, Jean II de *Ferrières* épouse *Jeanne* de *Préaux*, qui par la mort de ses frères, sœurs et neveux, transporta dans cette maison de *Ferrières*, l'héritage desdits *Préaux*, précédemment grossi de celui des *Crespin*.

C'est par suite de ce mariage que les Barons de *Ferrières* devinrent aussi Barons de *Thury* et du *Thuit*. (Histre. de la Mn. d'Harct., p. 1027, etc.)

Il paraît qu'il y eut plus tard démembrement de ces importants domaines.

La branche masculine des *Ferrières*, possesseurs de *Thury* et du *Thuit*, s'éteignit vers la fin du XVe. siècle, — et son héritage dut passer en conséquence dans des maisons alliées,

1°. Par le mariage de *Marie* de *Ferrières* avec Jacques d'*Harcourt-Beuvron*, vers 1457;

2°. Par ceux de *Françoise* de *Ferrières* avec *Ferry* d'*Aumont*, — et de leur fille, *Anne* d'*Aumont*, avec Claude de *Montmorency*, en 1500? et 1522. (Histre. de la Mn. d'Harct., p. 286, 1016, 1031, 1662, etc.)

La Baronnie de *Ferrières* était assise au bailliage de Rouen, Vicomté d'*Orbec*, Comté de *Beaumont-le-Roger*. (Id. ibid., p. 199.)

Les seigneurs de *Ferrières* prenaient le titre de *premiers Barons fossiers* de Normandie (Id. ib., p. 1053); ce qu'on traduit par *propriétaires de mines* et *de forges de fer*. — Leur nom et leurs armoiries semblent faire allusion à cette qualité. — M. Aug. *Le Provost* remarque qu'outre la *forge* encore subsistante à *Fer-*

rières, il existe dans plusieurs autres parties des domaines de cette famille, des traces bien visibles d'extraction de minerai de fer, traité au fourneau portatif ou autrement. (Aug. Le Prov., loc. supr. cit., p. 439, etc.) — A ce qu'il cite en ce genre, nous pouvons ajouter, de notre côté, ce qui se remarque à *Thury*, et ce que M. *Bunel*, le minéralogiste, a découvert dans le bois dit de *Moulines*, limitrophe du territoire de *Barbery*, dans notre *Cinglais*. (V. nos art. spéciaux sur *Barbery*, *Moulines*, etc.)

Le nom de *Ferrières* se traduisait partout de *Ferrariis* : il subsiste dans un grand nombre de communes de Normandie; on remarquera que c'est aussi celui de la place la plus ancienne, autrefois la seule place publique, de St.-Lo.

Les armoiries des *Ferrières* sont significatives; ils portaient l'écu de gueules, à l'écusson d'hermines, *et à l'orle de huit fers à cheval.* (Hist[re]. de la M[n]. d'Harc[t]., p. 182, 200, 274, 286, 1052, 1662 et 1766. — Il y a des variantes indiquées ibid., p. 200 et 1662. — Les *Ferrières* d'Angleterre quittèrent cet écu pour prendre celui des *Marmion*. Ibid., p. 1926.)

Les *Ferrières* se vantaient d'être alliés aux Empereurs d'*Allemagne* et de *Trébisonde*, par

des mariages en la famille de *Hauteville*. (Id. ib., p. 1026.)

La famille de *Ferrières* a produit, vers la fin du XIIe. siècle, un Trouvère des plus distingués dans le genre érotique; — ses chansons existent manuscrites; M. l'abbé De La Rue en a cité deux jolis couplets. (Ess. hist. sur les Trouvères, t. III, p. 200.)

FAMILLE DE TOURNEBU.

L'origine de la famille de *Tournebu* paraît remonter aux premiers temps de notre ancienne organisation Normande.

Ses premiers chefs connus ont attaché leurs noms aux souvenirs des deux entreprises héroïques du XIe. siècle, — la Conquête de l'*Angleterre*, et la première Croisade, pour la délivrance des lieux saints.

On trouve un *Guillaume* de *Tournebu*, témoin signataire d'une charte de *Guillaume-le-Conquérant*, pour l'abbaye de *St.-Etienne* de *Caen*, en 1083. (Gall. Christ., t. XI, instr. col. 76.)

Plusieurs autres personnages de cette maison figurent de même dans des actes importants du XIIe. siècle. (Id. ibid. text., col. 159. — It. De La Rue, Essais historiq. sur la V. de Caen, t. II, p. 65. — It. *L'Echaudé*, Antiq^res^., etc., t. VIII, p. 264, etc. — It. Hist^re^. de la M^n^. d'Harc^t^., p. 278, etc.)

Un Guillaume de *Tournebu* était Evêque de Coutances en 1186. (H. d°., p. 498 et 784.)

C'est surtout un peu après la réunion de la Normandie à la couronne de France, que leur fortune s'éleve tout-à-coup à un point de prospérité tout nouveau.

Ce fut pour eux le résultat du mariage de *Philippe*, Baron de *Tournebu*, avec *Philippine Fitz Erneiz*, — qui à la mort de son frère *Robert* VI (survenue vers l'an 1220?) se trouvant sa seule héritière, transporta dans la maison de *Tournebu*, les riches domaines de la sienne, avec le titre de Barons de *Thury*. (De La Rue, loc. supr. cit., p. 386, 388, 373 et 392.)

Une soixantaine d'années après, ils recueillirent de même une autre portion de l'héritage des anciens *Tesson* (apparemment de la branche aînée), par suite d'un autre mariage de *Guy* de *Tournebu* avec *Jeanne Crespin*, fille de *Jean* Ier, — née d'une *Jeanne Tesson* (peu connue), qui elle-même l'avait eue en dot. (Histre. de la Mn. d'Harct., p. 279.)

En 1356 nous trouvons *Pierre* de *Tournebu* impliqué dans les complots du *roi* de *Navarre*, *Charles-le-Mauvais*, et arrêté avec lui à Rouen, par ordre du roi *Jean*. (Id. ibid., p. 280, etc.) — Ce même *Pierre* étant ensuite rentré en grâce avec le roi, figura honorablement dans

la guerre contre les Anglais, fut fait prisonnier en défendant le château de *Caen*, et prolongea sa carrière jusqu'en 1393. — Il avait épousé une nièce de *Duguesclin*, de laquelle il n'eut pas d'enfants. (Id. ib. loc. citat.)

Vers cette époque, la famille de *Tournebu* se trouvait composée de plusieurs branches, entre lesquelles il y eut des contestations et des mutations assez difficiles à suivre. (Id. ibid. loc. citat.)

Leur effet définitif fut de transporter dans la maison de *Tilly*, et de là aussitôt dans celle d'*Harcourt*, l'héritage principal de la maison de *Tournebu*, par suite du double mariage, de la dame *Guillemette* de *Tournebu* avec le sieur Guillaume de *Tilly*, Baron de *Beaufou*, etc., vers 1355, — et de Jeanne de *Tilly*, leur fille unique, avec *Philippe* de *Harcourt*, vers 1382. (Id. ib., p. 780, etc., et 800.)

La filiation des *Tournebu* paraît s'être continuée encore quelque temps après dans des lignes collatérales :

On trouve la demoiselle *Guillemette* de *Tournebu*, bienfaitrice de l'abbaye de *Barbery* en 1480, — et Jean de *Tournebu*, seigneur de *Livet*, en 1506. (Id. ibid., p. 1051, etc., et 283.)

Une famille actuelle a conservé ce nom jusqu'à nos jours; nous ignorons si elle prétend rattacher son origine à celle des vieux Barons qui le portèrent autrefois.

L'ancienne famille de *Tournebu* habita d'abord son château de ce nom, et plus tard celui de la *Motte* de *Cesny*, qui lui venait des *Tesson*.

Ses armoiries étaient d'argent à la bande d'azur. (Id. ibid., p. 837.)

On suppose qu'elle avait pris son nom de celui de sa seigneurie, — formé lui-même apparemment, dit-on, des racines Saxonnes *Thorn-Bu*, *Village de Thor*. (Huet, Orig. de Caen, p. 441, 442 et 459.)

D'autres l'ont expliqué par l'ancienne coutume scandinave des *pillages* et enlèvements de bestiaux, long-temps conservée en *Ecosse* (*to turn Bulls*), où elle en a produit de tout-à-fait analogues. (V. Biograph. Univ. au mot: *Turnébe.*)

On a proposé aussi l'étymologie *Turne-Bu* (village de la Tour), attendu, observe-t-on, qu'il y en existe encore une fort ancienne. — Mais où n'y en avait-il pas jadis?

FAMILLE DE TILLY.

Cette famille qui ne tient à notre objet que par un seul point, fut d'ailleurs une des plus illustres de l'ancienne Normandie.

Ordéric Vital nomme *Onfroy* de *Tilly* qui fut capitaine du château de *Hastings* en 1068, et il le qualifie : *né du sang des Danois*. (H. de la Mn. d'Harct., p. 789.)

Guillaume de *Tilly* fut évêque d'*Avranches* en 1181, — et Jean de *Tilly*, son frère, se trouvait au siége d'*Acre* avec *Philippe Auguste* et *Richard Cœur-de-Lion* en 1191. (Id. ibid.)

A l'époque de la confiscation de la *Normandie*, sur *Jean-sans Terre* (1205), Jean de *Tilly-Blaru* fut un des premiers à reconnaître le roi *Philippe Auguste*, et à lui rendre hommage de ses fiefs. (Id. ibid., p. 985.)

Pierre et *Gautier* de *Tilly* servaient avec honneur sous le même *Philippe Auguste*, en 1202 et 1207. (Id. ibid.)

Nous avons vu que vers 1355, *Guillaume* de *Tilly* épousa *Guillemette* de *Tournebu*, — que de leur union naquit *Jeanne* de *Tilly*, fille

unique, mariée en 1382 à Philippe de Harcourt, — et que ce fut par ce double mariage que les biens de cette maison de *Tournebu*, grossis de deux démembrements de l'héritage des *Tesson*, passèrent peu après, dans celle d'*Harcourt*. (V. l'art. ci-dessus, fam. *Tournebu*, et le tableau de transmission faisant suite à notre article : *Seigneurie de Thury*.) — Ce n'est que par là que les *Tilly* tiennent à notre histoire du *Cinglais*.

Après *Guillaume* de *Tilly*, sa famille n'a pas laissé de se continuer dans des branches puînées ou collatérales.

Nous trouvons *Jean* de *Tilly*, seigneur de *Chamboy*, tué à *Azincourt* en 1415, sous *Charles* VI. (Hist[re]. de la M[n]. d'Harc[t]., p. 790.) — et plusieurs personnages se donnant pour être de cette maison de *Tilly*, ne laissèrent pas d'être authentiquement reconnus pour tels, au temps de la recherche de *Mont-Faoucq*, en 1463. (Id. ib., p. 796.)

La maison de *Tilly* doit subsister encore actuellement dans sa branche de *Blaru*.

Les armoiries des *Tilly* étaient d'or, à la fleur de lys de gueules. (Id. ibid., p. 815, 837, 1052 et 1588.)

FAMILLE D'ALENÇON.

Cette famille n'a fait que passer dans nos affaires du *Cinglais ;* son histoire d'ailleurs est trop bien connue, pour que nous ayons à nous en occuper sous aucun autre rapport.

On sait que la maison d'*Alençon* n'est qu'une *Sous-branche* des *Valois*, de la maison royale de *France*, laquelle *Sous-branche* commence par *Charles*, *Comte d'Alençon*, petit-fils de *Philippe* III, dit le *Hardi*, roi de France, — vers 1320. (Odol. Desn., Mém., etc., t. 1, p. 345, etc.)

Il y avait eu anciennement d'autres seigneurs d'*Alençon*, de la maison de *Bellesme*, auxquels ceux-ci ne se rattachent pas, — et récemment aussi, un *Pierre* Ier., Comte d'*Alençon*, fils de *St.-Louis*, mort sans postérité en 1283, auquel ils tiennent par la proximité du sang, mais non par droit de succession. — (Id. ib. 1, p. 97, etc., et 339, etc.)

En 1371, *Pierre* II d'*Alençon* épousa *Marie* de *Chamaillard*, héritière de son père *Guillaume ; Marie* tenait en outre, de sa mère,

Marie de *Brienne* de *Beaumont*, l'héritage de cette famille de *Beaumont*, dans laquelle était précédemment tombé celui des la *Guerche*. — Elle descendait de *Jean* de *Brienne*, qui fut un moment roi d'*Acre* et de *Jérusalem*, en 1206? (Hist^{re}. de la Mⁿ. d'Harc^t., p. 1701, etc. — It. Odol. Desn., I., p. 452, etc.)

La seigneurie de la *Guerche* est donc une de celles que le mariage de Marie de *Chamaillard* dut apporter dans la maison d'*Alençon*.

Dès la même année, 1371, ou peu après, les nouveaux époux en firent un échange, contre celle du *Thuit*, que possédait alors *Duguesclin*. (Arch. de Normandie, t. 1, p. 175. — It. Odol. Desn., p. 435, etc.) — C'était, des deux parts, affaire de double convenance; la terre du *Thuit*, sise en Normandie, agréait mieux au Duc d'*Alençon*; *Duguesclin* devait préférer celle de la *Guerche*, située en *Bretagne*.

On sait par quelles intrigues coupables le Duc d'*Alençon*, *Jean* II, encourut en 1472 (sous Louis XI), un jugement capital, qui ne fut à la vérité pas exécuté, mais qui ne laissa pas d'ailleurs d'entraîner la confiscation de ses domaines; c'est alors que la terre du *Thuit* sortit des mains de cette famille, comme il a

été expliqué ailleurs. (V. notre article spécial sur la Seigneurie du *Thuit.*)

La descendance masculine de la maison d'*Alençon* s'éteignit en 1525, en la personne de *Charles* IV, mort à *Lyon*, au retour de *Pavie*, — qui ne laissa que deux sœurs, mariées, l'une dans les maisons de *Longueville* et de *Vendôme*, et l'autre dans celle de *Montferrat*. (Hist[re]. de la M[n]. d'Harc[t]., p. 399, etc., 684, etc. — Odol. Desn., II, p. 253, etc. — et *Moréry*, loc. propr., etc.)

La maison d'*Alençon* portait l'écu de France, d'azur aux fleurs de lys d'or, etc., brisé d'une bordure de gueules, surbrisé d'une orle de huit besants d'argent. (Hist[re]. de la M[n]. d'Harc[t]., p. 418, 687, etc.)

FAMILLE DE MONTMORENCY.

On sait que l'origine de cette famille se rattache à celle de la monarchie en France; son histoire est trop connue pour que nous ayons à nous en occuper; elle n'est entrée d'ailleurs dans nos affaires du Cinglais que par une de ses branches, et n'y a figuré que tard, et peu de temps, — de 1512 à 1610?

Sur les origines donc, et l'histoire générale des *Montmorency*, nous renvoyons, sans autre détail, aux histoires spéciales, — aux articles de *Moréry*, et du P. *Anselme*, — et si l'on veut aussi, à ceux du sieur *De La Roque*, Hist. de la Mo. d'Harct., p. 226, 1637, etc., 1817, etc.

La branche de *Montmorency Fosseux*, la seule à laquelle nous ayons affaire, commence à *Louis* de *Montmorency*, Chambellan du Roi *Charles VII*, en 1431. (Histre. de la Mo. d'Harct., p. 1820.)

Claude de *Montmorency Fosseux*, petit-fils de *Louis*, susnommé, épousa, en 1512, *Anne* d'*Aumont*, qui, par sa mère, *Françoise de*

Ferrières, avait hérité de la Baronnie de *Thury*, dont le titre lui fut alors même dévolu, et passa à ses descendants. (Id. ib. loc. supr. cit.)

En 1610, nous trouvons le sieur *Marquis* d'*Harcourt Beuvron* en possession de la Baronnie de *Thury*, figurant à ce titre, dans une contestation judiciaire, devant le *Grand Conseil du roi*, sur le patronage de l'Abbaye de *Fontenay*, qu'il réclamait comme successeur des *Tesson*. — L'arrêt qui intervint en 1618, prononça que ledit Marquis ne représentait que les *Fitz Erneiz*, et seulement *par acquisition* des héritiers de leur branche. (V. notre article spécial sur la Seigneurie de *Thury*.)

Cet acte est quant à présent le seul qui nous ait fait connaître comment s'était faite cette transmission des *Montmorency Fosseux* aux d'*Harcourt Beuvron*. — L'histoire de la maison d'*Harcourt*, imprimée en 1672, n'en dit pas un mot.

Les armoiries des *Montmorency* furent anciennement d'or à la croix de gueules, — que l'on cantonna ensuite de quatre alérions d'azur. — Plus tard, le nombre des alérions fut porté à 16, — par addition de *douze*, pour un nombre égal d'enseignes impériales, enlevées,

dit-on, par *Mathieu* II, à *Bovines*. (1214.) — Ils y joignaient la devise grecque *Aplanôs*, c'est-à-dire, à peu près : *Sans dévier*. — Leur cri de guerre était « *Dieu aide au Premier Chrétien!* » — On qualifiait communément le *Sire de Montmorency* des titres de *Premier Baron de France*, et de *Premier Baron Chrétien*. — On racontait que lorsque le Roi *Clovis* embrassa le Christianisme, en 449, un de ses officiers, qu'on nomme *Lisoie* ou *Lesbius*, et dont on fait descendre les *Montmorency*, pressé d'un zèle tout particulier, avant les autres, avant le Roi lui-même, et pendant qu'on n'en était encore qu'aux apprêts de la cérémonie, s'était jeté, tout le premier, dans les *Fonts baptismaux*. (Hist^re^. de la M^o^. d'Harc^t^., p. 227, 1647, 1649 et 1818, etc.)

On trouve un *Bouchard* Ier., Sire de *Montmorency* dès l'an 954, — et l'un de ses descendants était Connétable de France sous Louis VIII, en 1225? (Id. ib., p. 226, etc.)

FAMILLE D'HARCOURT.

Cette famille est d'extraction toute Normande; — son origine paraît se rapporter à un certain *Bernard Le Danois*, qui dut être un des compagnons d'armes de notre célèbre *Rollon*. (Hist^re. de la M^n. d'Harc^t., p. 3, etc., 296, etc. — It. preuves, etc., t. III, p. 3, etc., 157, etc., 167, etc., 996, etc. — et t. IV, p. 1313, etc., 1407, etc., 1584, 1613.)

Un certain *Anquetil*, fils de *Turquetil*, petit-fils de *Torf*, et arrière petit-fils de *Bernard*, susdit, se trouve le premier qualifié du titre de Sire d'*Harcourt*; il dut fleurir en 1027. (Id. ib. loc. supr. cit.)

Les uns veulent qu'il ait pris ce nom d'*Harcourt*, de celui de sa Seigneurie, au Comté d'*Evreux*. (V. Moréry, loc. propr.) — Les autres croient ce nom personnel, et l'expliquent par plusieurs racines Scandinaves, dont la principale, *Har* ou *Her*, se traduit par *éminent*, *fort* ou *guerrier*. — Les chroniqueurs du moyen âge le latinisaient en *Harulfi Corte*, ce qui fournirait d'autres inductions. (Hist^re. de la M^n. d'Harc^t., p. 13, etc.)

Cette famille n'est entrée dans nos affaires du *Cinglais* que par une de ses branches, vers la fin du XIVe. siècle, et n'y est devenue prépondérante qu'au commencement du XVIIe.— Ses branches sont nombreuses, et son histoire fort étendue; il existe des ouvrages spéciaux, qui en traitent d'une manière fort détaillée, notamment celui du sieur *Delaroque*, en 4 vol. in-fol., 1672, etc.—Nous croyons devoir y renvoyer nos lecteurs, pour tout ce qui n'a pas trait à l'objet particulier de notre travail.

Nous avons établi ailleurs que vers l'an 1382, Jeanne de *Tilly*, héritière de son père *Guillaume*, avait été unie en mariage avec *Philippe* de *Harcourt*. — A son héritage paternel des *Tilly*, Jeanne joignait aussi, comme on sait, celui des *Tournebu*, qu'elle avait reçu de sa mère, grossi d'avance de la succession des *Tesson Fitz Erneiz*, et d'un démembrement de celle des *Crespin*. (V. nos art. *Tilly* et *Tournebu*.)—Tout cela fut porté par elle en dot à son époux, qui, puîné de deux frères, n'avait pas été destiné d'abord à un rôle aussi brillant. (Hist^re. de la M^n. d'Harc^t., p. 780, etc., 1124, 1212, 1227, etc.)

Dans cette masse de riches domaines se trouvaient comprises les Seigneuries de *Beau-*

fou, de *Beuvron*, la *Motte de Cesny*, etc. *Philippe* en prit les titres, et les transmit à la branche dont il fut le chef, et qui dans la suite devint la principale de la maison d'*Harcourt.* (Hist^re^. de la M^n^. d'Harc^t^., p. 780, etc., 1124, 1212, 1227.)

C'est donc par ce même *Philippe* d'*Harcourt Beuvron*, que la famille d'*Harcourt* est entrée en possession de ses domaines dans le *Cinglais.*

Peu après, *Jacques* d'*Harcourt Beuvron*, petit-fils de Philippe, ayant épousé *Marie de Ferrières* (en 1457) la maison de *Beuvron* acquit de même par cette nouvelle alliance, une partie de ce que les *Ferrières* possédaient au droit de *Jeanne Tesson*, et notamment le titre de la Baronnie du *Thuit.* (Hist^re^. de la M^n^. d'Harc^t^., p. 1016, 1031, 1662, etc.)

En 1546, ce fut la seigneurie de *Fresné-le-Puceux*, avec ses annexes, qui leur fut apportée à son tour, par l'alliance de *Guy* d'*Harcourt Beuvron* (arrière petit fils de *Jacques*), avec *Marie*, héritière du sieur *Michel* de *St.-Germain-l'Angot*, etc. (Id. ib., p. 1171, etc.)

Pierre d'*Harcourt*, fils dudit *Guy*, naquit en 1550.—Il fut *Enfant d'honneur* de *Charles* IX, fit la guerre en *Hongrie*, contre les *Turcs*, assista aux batailles de *Jarnac* et de *Montcon-*

tour, — continua plus tard à se distinguer sous *Henri III* et *Henri IV*, et sous la Régence de *Marie de Médicis*, — et prit surtout une part importante à la soumission de la Province de Normandie à l'autorité du Roi *Henri IV*. — Il eut pour épouse *Gillone de Matignon*. Ses terres furent érigées en *Marquisat*, en 1592, par lettres-patentes du Roi *Henri IV*. (Id. ib., p. 1193, etc.)

Après *Pierre* d'*Harcourt Beuvron*, sa descendance se trouva momentanément divisée en trois *lignes*, nées de trois de ses fils, *Jacques* II, *François* II et *Odet* Ier. — *Jacques*, marié à *Léonore* de *Chabot*, fut tué au siége de *Montpellier* sous *Louis XIII*, en 1622. — Il fut le père de *Gillone* d'*Harcourt* (mère de Marie de *Brouilly*), par laquelle la propriété de la Seigneurie de *Fresné-le-Puceux* a passé à la maison de *Guerchy*. (V. notre art. spécial : *Fresné-le-Puceux*, et l'Hist^re^. de la M^n^. d'Harc^t^., p. 1264, etc.)

François II a continué la filiation directe jusqu'à nos jours, comme on le verra ci-après.

Odet Ier, chef de la troisième ligne, se trouve le premier qualifié du titre de *Marquis de Thury*, sans qu'on voie bien au juste comment il en fut investi. — Nous avons cité ailleurs

une pièce, d'où il semble résulter clairement qu'il avait *acheté* cette Seigneurie, de l'un de ses derniers titulaires de la maison de *Montmorency Fosseux.* — Cette mutation paraît avoir eu lieu en 1610, ou un peu auparavant. (V. notre article ci-dessus, famille de *Montmorency.*)

Odet avait épousé en 1636 la dame *Marie Duperrier*, laquelle était alors présomptive héritière de plusieurs Seigneuries, entre lesquelles nous remarquons celles d'*Urville*, *Mesnil-Touffrey*, *Ouilly*, *Grainville*, *Gouvix*, etc. — Il ne laissa d'elle qu'une fille, *Gillone Marie Julie*, laquelle épousa son cousin-germain, *Louis* d'*Harcourt Beuvron* (fils de son oncle, *François* II), par quoi le titre de *Marquis* de *Thury* se trouva conservé dans sa famille, et porté dans la ligne appelée alors à la perpétuer. (Hist^re^. de la M^n^. d'Harc^t^., p. 1326, etc., 1356, etc, et les Preuves, t. III, p. 37 des remarques en tête du vol.)

A *François* II avait succédé *François* III, duquel naquit *Henri*, à qui revinrent réunies en leur totalité les successions de *Louis* et de *Gillone*, avec ses propres héritages, paternel et *maternel.*

Henri était né en 1654. Il se distingua en

beaucoup d'occasions importantes, fut aide-de-camp de *Turenne*, Maréchal-de-camp, Lieutenant-général, Maréchal de France, Ambassadeur, etc. — Son titre de *Marquis* fut changé en celui de *Duc*, et ses Seigneuries érigées en *Duché* d'*Harcourt*, par lettres-patentes du Roi *Louis XIV*, en 1700. — Il mourut en 1718. (V. Moréry, loc. propr. — It. Mich., Biogr. Univ., etc.)

Deux de ses fils, François IV, et *Anne Pierre* (l'aîné et le 3e.) se signalèrent comme lui, dans la carrière des armes, et parvinrent aussi à la haute dignité de *Maréchaux de France*. — *François* se fit particulièrement citer pour sa valeur à *Fontenoy*. (Id. ib. — Id. ib)

Henri, Duc d'*Harcourt*, fils du maréchal *Anne Pierre*, était Lieutenant-général des armées et Gouverneur de Normandie, à l'époque de la révolution (1789). Il s'était beaucoup occupé de la création du port militaire de *Cherbourg*. — Le Roi *Louis XVI* l'avait choisi en 1786 pour Gouverneur du jeune *Dauphin*, son fils premier né. — Il est mort en Angleterre, en état d'émigration en 1802. (M. Bosch., Ess. sur Thury, etc., p. 39, etc.) Son héritage a passé à sa fille unique, mariée à M. le Duc de *Mortemart*, qui en a transmis depuis la

partie principale à sa fille, Mme. la Princesse de *Beauvau*. — (Id. ib., p. 46.)

La filiation masculine des d'*Harcourt Beuvron* ne laisse pas de subsister d'ailleurs, dans la descendance de M. le Marquis de *Beuvron*, *Anne François*, frère puîné du dernier Duc susdit. (Id. ib., p. 39.)

Nous avons dit que la famille d'*Harcourt* s'était divisée en un grand nombre de branches; l'ouvrage du sieur *Delaroque* en offre 14 tableaux fort détaillés; celle des *Beuvron* forme la onzième.

Le fameux transfuge *Geoffroy*, ou *Godefroy*, de *Harcourt*, *Baron* de *St.-Sauveur*, dont les intrigues coupables causèrent tant de maux à la France au temps de *Philippe* de Valois (1443), était de celle des Comtes *d'Aumale*, comptée pour la 8e. (V. les tableaux, et aussi l'Histoire, p. 1674, etc. — et les Preuves, t. IV, p. 1143, etc., 1897, etc.) — *Jean* V, *Comte* de *Harcourt*, décapité en 1356, sous le Roi *Jean*, sur soupçon de complots avec le *Roi* de *Navarre*, appartenait aussi à cette même branche, et était neveu de *Godefroy* (Id. ibid. — et p. 271, etc.) — Ils descendaient l'un et l'autre de *Jean II*, qui avait été Maréchal de France (d'autres disent Connétable), sous *Philippe-le-Bel*, en 1286-302?

Ce dernier s'était surtout distingué en *Arragon*, — et on le nommait communément *Jean-le-Preux*. (Hist^re^. de la M^n^. d'Harc^t^., préface, p. 54. It. tabl. généalogiq. 8e. — Hist., p. 371, etc., et Preuves, t. III, p. 217, etc.)

Des branches de la maison d'*Harcourt* s'étaient établies de bonne heure en Angleterre, où elles ont encore leurs descendants. (Hist^re^. de la M^n^. d'Harc^t^., livre 14e. — It. *Moréry*, loc. propr. — It. Aug. Le Prov., notes sur le *Roman de Rou*, t. II, p. 266.)

Les armoiries des seigneurs d'*Harcourt* sont de gueules à deux fasces d'or, avec la devise : *Gesta verbis prævenient*. (Hist^re^. de la M^n^. d'Harc^t^., préface, p. 58, Hist., p. 17, etc., et Preuves, t. IV, p. 2133, etc.)

Ils combattaient au cri de guerre : *Harcourt*. (Hist. d^o^., p. 25.)

FAMILLE DE CLINCHAMPS.

Cette famille fut une des plus anciennes du Cinglais.

Ordéric Vital nomme *Gautier* de *Clinchamps*, à la date de 1098. (Hist^re^. de la M^e^. d'Hare^t^., p. 1557.)

Alain de *Clinchamps*, vers la même époque, figure sur la liste des Croisés Normands, avec *Robert Courte-Heuse*.

On trouve en 1210, sous *Philippe Auguste*, *Hugues* de *Clinchamps*, tenant les fiefs des *Maiserets* et de *Rosel*. (Id. ibid., p. 1559.)

En 1221, *Hugues* de *Clinchamps*, Seigneur du lieu (le même, selon toute apparence), se fait remarquer des premiers dans le nombre des bienfaiteurs de l'abbaye de *Fontenay*. (De La Rue, Essais, etc., t. II, p. 391, etc.)

En 1227 encore, c'est sans doute lui qu'on retrouve, concourant à la dotation de l'*Hôtel-Dieu* de Caen, auquel il concéda le prieuré de *Clinchamps*, « à condition qu'il serait reçu « dans cette maison, à certains jours, avec « son train, et qu'il dînerait à la table du « prieur. » (Huet, Orig. de Caen, p. 293.)

Des traditions fort accréditées voulaient que ce même *Hôtel-Dieu*, construit sous les auspices du roi *St.-Louis*, l'eût été sous la direction d'un seigneur de *Clinchamps*, Sire de *Mirepoix*. (Id. ib., p. 301.)

A une époque antérieure, déjà un autre *Clinchamps* (Raoul), avait des plus puissamment contribué à doter cet établissement, dans son premier germe de *St.-Josse*, par le don qu'il lui avait fait de sa terre de *Rosel*. (Id. ib., p. 288.)

Il y a eu, au XIII[e]. siècle, des *Clinchamps* richement possessionnés à *Fontenay-le-Marmion*, et dont plusieurs se trouvent cités, pour des actes de donations ou transactions, etc., avec l'abbaye de *Barbery*. (L'Ech., Antiq[res]., 1834, t. VII, p. 152, 153 et 169.)

Les biens de la branche aînée de *Clinchamps* doivent avoir passé dans la maison de *Bures* en 1371. (Hist[re]. de la M[n]. d'Harc[t]., p. 1559.)

En revanche, une branche cadette était devenue propriétaire du fief de *Donnay*, auquel il paraît qu'elle avait joint aussi ceux d'*O* et d'*Acqueville*.

On trouve les *Clinchamps* en possession de toutes ces Seigneuries en 1463. — Ils avaient déjà celle de *Donnay* en 1165, et la possé-

daient encore en 1629. (*L'Ech.*, Antiq[res]., t. VIII, p. 60 et 120, et Hist. de la M[n]. d'Harc[t]., p. 1558, etc.)

Les armoiries de la maison de *Clinchamps* étaient d'argent, au gonfanon de gueules. (Id. ibid. ibid.)

FAMILLE DE GOUVIX.

L'origine de cette famille remonte aux premiers temps de la Normandie; un de ses chefs a attaché son nom aux souvenirs de la Conquête de l'Angleterre.

Les Sires de *Gouvix* sont connus pour avoir fondé une Commanderie de *Templiers*, à *Fontaine-le-Pin*, au XIIe. siècle, — et le Collége dit *Dubois*, à Caen, au XVe.

M. Aug. *Le Provost* a donné, sur cette famille, un article important de recherches, inséré dans les Mémoires de la Société des Antiq^res. de Normandie, t. IV, p. 406, etc.

Les détails qu'il nous importe d'en connaître se représenteront résumés, dans ce que nous aurons à dire ailleurs, sur le lieu de leur Seigneurie, dont ils n'ont pas dû être séparés. (V. ci-après, notre article : Paroisse de Gouvix.)

Les armoiries de la famille de *Gouvix* étaient de vair. (Hist^re. de la M^n. d'Harc^t., p. 1440, et *Aug. Le Provost*, Antiq^res., etc., loc. supr. cit.)

FAMILLE BATESTE.

Cette famille existait en Normandie sur la fin du XIe. siècle, et déjà un *Philippe Bateste* figure à cette époque, dans la liste des croisés de *Robert Courte-Heuse*.

En 1196, on trouve un autre *Phil. Bateste*, mentionné par Pierre *Louvet*, en son *Histoire Beauvoisine*. (Hist^{re}. de la M^{n}. d'Harc^{t}., p. 2001.)

En 1240, Guillaume *Bateste* était Seigneur de *Quilly*, et est nommé en cette qualité, pour des donations faites alors à l'Abbaye de Fontenay. (De La Rue, Ess., etc., t. II, p. 392.)

Prossin et *Guillaume Bateste* sont cités dans des rôles de comptes de l'an 1313, comme *Varlets* ou *Escuyers* de l'*Hostel* du Roi *Philippe* V, dit *le Long*. (Hist^{re}. de la M^{n}. d'Harc^{t}., loc. cit.)

Plusieurs mentions de ce genre établissent bien clairement l'état honorable que tenaient alors ceux de cette maison.

Philippe *Bateste* était seigneur *d'Outre-Laize*, et possédait le fief de *Quilly*, en 1392. (Id. ibid.)

Les biens de cette famille furent confisqués par le Roi d'*Angleterre*, *Henri* V, (vers 1420?) — et rendus peu après à leur propriétaire, avec réserve de la *haute Justice*, et aussi des terres voisines de *Caen* et de *Falaise*, — d'où le Roi prétendait *tirer des pierres*, pour faire bâtir un palais en la ville de *Rouen*. (Id. ib., p. 2002.)

Les terres de *Quilly* et d'*Outre-Laize* étaient encore aux *Bateste* en 1463 et 1477. (Id. ibid.)

Il paraît que celle de *Quilly* sortit peu après de leurs mains, par mariage de *Christine Bateste*, avec *Guillaume Girard*, — d'où naquit Jeanne *Girard*, — qui la porta en dot à *François de Ste.-Marie*, en 1520. (Id. ib.)

Les armoiries de la maison *Bateste* étaient d'azur, à deux fasces d'argent. (Id. ib.)

FAMILLE D'AUVRECHER.

Ceux de cette famille ont porté indifféremment, pour la plupart, et quelquefois tout ensemble, les noms de d'*Auvrecher* et d'*Angerville*. (Hist^re^. de la M^n^. d'Harc^t^., p. 1981.)

Plusieurs fiefs de ces deux noms existent dans les bailliages de *Rouen*, de *Caen* et de *Caux*. — Les principaux étaient ceux d'*Auvrecher* en *Caux*, et d'*Angerville* en la Vicomté d'*Auge*. (Id. ib., p. 783.)

Cette famille est des plus anciennes du pays.

Dès la fin du XIe. siècle, on remarque un Jean d'*Aurcher*, sur la liste de nos Croisés Normands.

Au temps de *Philippe Auguste*, vers 1202, on trouve Guillaume d'*Angerville* et d'*Auvrecher*, en possession du titre et de la charge de *Maréchal héréditaire de Normandie*, — et ce titre et cette charge ont passé après lui à ses descendants. (Id. ibid., p. 783 et 1981.)

Jean d'*Angerville* servait l'État avec honneur en 1338. — *Robert* et *Pierre* d'*Angerville* sont cités comme possédant fiefs en la paroisse de

Douville, en 1391 et 1392. — Une branche de cette maison s'était aussi établie en Angleterre, et y florissait au temps de *Charles VI*. (Id. ib., p. 1982.)

Dans des productions de titres authentiques, faites au XVIe. siècle, on trouve que ceux de cette famille font remonter leur généalogie à *Robert* d'*Angerville*, Seigneur de *Grainville*, vivant en 1396. (Id. ib. loc. cit.)

En 1386, les droits et les domaines principaux de la maison d'*Angerville*, y compris le titre de *Maréchal héréditaire de Normandie*, avaient passé dans la famille d'*Harcourt*, partie par mariages d'une héritière d'*Angerville* avec un Sire de *Tilly*, et de *Jeanne* de *Tilly* avec *Philippe* de *Harcourt*, — partie par acquisition faite de la terre d'*Auvrecher*, par ledit *Philippe*, à la date susdite de 1386. (Id. ib., p. 782, etc.)

La famille d'*Angerville* n'a pas laissé de se continuer jusqu'à nos jours, apparemment dans la descendance de ses branches puînées?

Nous avons connu dans le dernier quart du XVIIIe. siècle, M. d'*Auvrecher*, Seigneur du *Mesnil-Touffray*, possédant à *Barbery* les fermes du *Tremblay*, du *Manoir* de *Moë*, etc. (V. ci-après, notre article : Paroisse de *Barbery*.)

Les restes de son héritage dans ces deux communes, viennent de passer, après décès de Mme. d'*Auvrecher de Lamoignon*, sa fille unique, aux mains de M. le Comte *Henri-Eugène* d'*Angerville*, l'un de ses plus proches parents.

Les armoiries de la maison d'*Auvrecher* d'*Angerville*, sont de gueules, à une quinte-feuille d'hermines, — au lieu de quoi les puînés portent d'or au léopard de sable mouvant du quartier d'honneur, et à deux quinte-feuilles de sable. (Histre. de la Mn. d'Harct., p. 1982.)

FAMILLE DE ST.-GERMAIN-L'ANGOT.

Cette famille est une branche, ou continuation de celle d'*Argences*, — connue sous ce dernier nom dans le temps des anciens Ducs. (Hist^re^. de la M^n^. d'Harc^t^., p. 1172.)

On trouve *Richard*, Seigneur d'*Argences*, présidant l'Echiquier tenu à Rouen en 1213. (Id. ib., p. 590.)

Pierre d'*Argences* était Seigneur de *St.-Germain-l'Angot*, en 1370. (Id. ib., p. 1172.)

Michel de *St.-Germain*, Seigneur de *St.-Germain-l'Angot*, de la maison d'*Argences*, laissa son héritage à deux filles, mariées, l'une au sieur Guy de *Harcourt*, en 1546, — l'autre au sieur François d'*Oilliamson*, Seigneur de *Lonlay*, fils aîné du Seigneur du *Mesnil-Hermay*, etc. (Id. ib., p. 1171, etc.) — La première eut en mariage les terres et Seigneuries qu'il possédait en la paroisse de *Fresné-le-Puceux* et aux environs, — « et les bois de « Cinglais, près de Caen, sans en rien excepter. » (Id. ib., p. 1172.)

Nous verrons ailleurs comment cette Sei-

gneurie de *Fresné-le-Puceux* est sortie de la maison d'*Harcourt*, vers le milieu du XVIIe. siècle.

La terre de *St.-Germain-l'Angot* est encore actuellement possédée par les descendants du sieur François d'*Oilliamson*.

Les armoiries des Seigneurs de *St.-Germain-l'Angot* étaient de gueules, à la fleur de lys d'argent. (Hist^re^. de la M^o^. d'Harc^t^., p. 1172.)

FAMILLE DE LA LONGNY.

On ne voit pas au juste à quelle époque cette famille est entrée en possession de ses domaines dans le *Cinglais*.

Son premier chef bien connu, *Jean* de *La Longny*, ne nous apparaît d'abord que comme Seigneur de *Grainville*, en 1371. (Hist^re^. de la M^n^. d'Harc^t^., p. 1362.)

Adam de *La Longny*, l'un des descendants dudit *Jean*, se trouve vers 1556? qualifié des titres de Baron de *Conteville*, Seigneur d'*Urville*, du *Mesnil-Touffray*, de *Moult*, de *Mathan*, de *Mithois*, de *Ruqueville*, du *Mesnil-Manissier*, de *Grainville* et de *Gouvix*. (Id. ib., p. 1361.)

Tous ces domaines passèrent à son fils, *Charles* de *La Longny*, qui devait fleurir en 1586? (Id. ib.)

Charles les laissa après lui à sa fille et unique héritière *Jeanne*, qui les porta dans la maison *Duperrier*, — d'où ils furent immédiatement transférés dans celle d'*Harcourt-Beuvron*, en 1636. (Id. ib., p. 1360, etc.)

Les armoiries de la maison de *La Longny* étaient d'azur à la croix d'or, accompagnée de quatre clefs d'argent. (Id. ib., p. 1363.)

FAMILLE DUPERRIER.

Cette famille peut n'être pas fort ancienne, et est en tout cas étrangère d'origine au *Cinglais* et à la Normandie, où elle n'a été introduite que par des alliances assez récentes.

La première mention connue de ce nom, est celle de *Thibaut Duperrier*, qu'on cite comme ayant servi dans les guerres de *Charles VI*, en 1387. (Hist^re^. de la M^n^. d'Harc^t^, p. 1361.)

Colin Duperrier, fils de *Simon*, qui se disait originaire de *Bretagne*, était établi dans le *Cotentin*, en 1474. (Id. ibid., p. 1360.)

Jacques *Duperrier* avait commandé une compagnie de Gens d'armes sous *Henri IV*, et rendit, dit-on, un grand service à Louis XIII dans son voyage en *Normandie*, en 1620. (Id. ib., p. 1361.)

Un mariage avec *Jeanne*, fille unique et présomptive héritière de Charles de *La Longny*, mit la famille *Duperrier* en possession des Seigneuries que ledit *Charles* de *La Longny* avait possédées dans le *Cinglais*, et aux environs : *Gouvix*, *Urville*, le *Mesnil-Touffray*, *Ouilly-le-Tesson*, etc. (Id. ibid. loc. cit.)

La génération suivante les transporta dans la maison d'*Harcourt*, par le mariage d'*Odet* de *Harcourt-Beuvron*, avec *Marie Duperrier*, en 1636. (Id. ibid., p. 1361.)

Les armoiries de la maison *Duperrier* étaient d'azur, semé de billettes d'or. (Id. ibid., p. 1363.)

FAMILLE DE GUERCHY.

Cette famille est une des dernières à qui des alliances modernes aient donné une grande importance dans le *Cinglais*.

Les *Guerchy* sont d'origine Bourguignonne.

Jean *Regnier*, Seigneur de *Guerchy*, était Bailly d'*Auxerre* et Conseiller du Duc de *Bourgogne*, *Philippe-le-Bon*, en 1432. — Il fut fort impliqué dans les démêlés de son maître avec le Roi *Charles VII*, et sa tête s'y trouva un moment très-compromise. — Il avait du talent pour la poésie, et a composé beaucoup de pièces relatives aux affaires du temps. (V. *Auguis*, Collect. des Poëtes Français, etc., t. II, p. 257, etc.)

Un *Guerchy* fut tué à la *St.-Barthélemy*, après s'être long-temps et vaillamment défendu contre les assassins. (Voltaire, Henriade, p. 53, et note des édit^rs.)

Tout le monde connaît le Comte *Regnier* de *Guerchy*, Colonel, Ambassadeur, etc., cité si honorablement par le même *Voltaire*, dans son poëme sur la bataille de *Fontenoy*. — Il

était né en 1715, et mourut en 1767. (V. la Biogr. Univ., loc. propr.)

Un des ascendants de ce dernier avait épousé, vers l'an 1650, *Marie* de *Brouilly*, fille de *Gillone* d'*Harcourt*, Marquise de *Piennes*, etc., — et héritière, par celle-ci, de ce que son aïeul, Jacques II, d'*Harcourt-Beuvron*, avait possédé à *Fresné-le-Puceux* (et ailleurs?) au droit de Marie de *St.-Germain*, etc. (Hist^re^. de la M^n^. d'Harc^t^., p. 1281 et 1294.)

C'est à ce titre que nous avons vu, jusqu'à l'époque de la révolution de 1789, cette maison de *Guerchy*, tenir le château et les terres Seigneuriales de *Fresné*, auxquelles elle avait joint (peut-être plus tard, et par d'autres voies), la terre du *Thuit*, le bois d'*Alençon* et les Seigneuries de *Brétheville-sur-Laize*, *Quilly* et *Fontenay-le-Marmion*.

Des personnes qui ont eu communication des titres de propriété de cette famille, paraissent entendre qu'elle en devait quelques parties à un mariage de *Claude-Louis-François* de *Guerchy* (l'Ambassadeur), avec *Gabrielle-Lydie* d'*Harcourt-Beuvron*, fille du Maréchal d'*Harcourt*, *François* IV. — Quant à ce qui regarde particulièrement le *Bois* d'*Alençon* (le *Thuit* y compris?), ils allèguent

une acquisition, faite sur vente publique, au *Louvre*, après confiscation des domaines d'*Alençon*, — de laquelle acquisition, ils disent aussi qu'il subsiste actes positifs et authentiques. — Ce seraient pièces à consulter. Les faits énoncés ne nous sont point connus autrement.

Les débris de la succession de cette maison de *Guerchy*, à *Fresné*, etc., sont actuellement encore, en partie, entre les mains de Mme. veuve de *Cléron* d'*Haussonville*, née de *Guerchy*, qui en a récemment aliéné les *Bois* d'*Alençon*.

Les armoiries de la maison de *Guerchy* étaient d'azur, aux six besants d'argent, 3—2 et 1. (Tablett. généalogiq., part. IV, p. 42.)

PAROISSES DE L'ANCIEN CINGLAIS.

Le pays de Cinglais, tel qu'il se trouve circonscrit, à son état de Doyenné, dans la carte du Diocèse de Bayeux, publiée par l'abbé *Outhier*, en 1736, paraît avoir dû contenir 47 paroisses, qui peuvent se distribuer comme il suit :

1°. A la pointe nord, vers le point de jonction de l'*Orne* et de la *Laize*, deux : *Notre-Dame-de-Laize* et *Clinchamps*.

2°. A l'ouest, sur la partie inférieure de l'*Orne*, onze : *Mutrecy*, *St.-Laurent-du-Condel*, *Grimbosq*, *Les Moustiers*, *Espins*, *Croisilles*, *Thury*, *Caumont*, *Esson*, *La Mousse* et *St.-Rémi*.

3°. Dans la partie centrale du pays, au sud de la forêt, dix : *Boulon*, *Fresné-le-Vieux*, *Barbery*, *Cingal*, *Cesny-en-Cinglais*, *Placy*, *Acqueville*, *Meslay*, *Donnay* et *Combray*.

4°. A l'est, sur les deux rives de la *Laize*, treize : *Fresné-le-Puceux*, *Brétheville-sur-Laize*, *Gouvix*, *Urville*, *Le Mesnil-Touffray*, *St.-Germain le Vasson*, *Grainville*, *Fontaines-*

Halbout, *Moulines*, *Bray-en-Cinglais*, *Tournebu*, *Fontaine-le-Pin* et *Martinville*.

5°. Dans la partie sud, entre les sources de la *Laize* et l'arc formé par le cours de la partie supérieure de l'*Orne*, au sud-ouest, onze : *St.-Omer*, *Le Vé-sur-Orne*, *St.-Clair-de-la-Pommeraye*, *Le Bo*, *Angoville*, *Bonneuil*, *Pierrefitte*, *St.-Germain-l'Angot*, *Tréperel*, *Cossesseville* et *Christophe*.

Nous essayerons de les parcourir dans l'ordre même de cette distribution.

N. B. On remarquera que la liste du *Livre Pelut*, dressée au XIV[e]. siècle, ne contient que 46 noms d'églises, et qu'elle ne cite ni *Laize*, ni *Espins*, ni *Grainville*, au lieu desquels elle nomme le *Buron* et *Cauvicourt*. (V. *Béziers*, Hist[re]. sommaire du D[se]. de *Bayeux*, p. 47, etc.)

PAROISSES AU NORD.

I. LAIZE.

Nous manquons de renseignements positifs sur cette paroisse, qui pourtant est ancienne, et doit avoir été importante.

C'est à *Laize* apparemment que se trouvait un moulin de *Leezia* (sic), appartenant à l'abbaye de St.-Etienne de Caen, au temps de *Henri* II, d'Angleterre, ann. 1160, etc. (Neustr. Pia, p. 620.)

Il y en existait d'autres, en 1285 et 1296, possédés par des personnages de la maison de *Fontenay*, du *Mesnil-Touffray*. (L'Ech., Antiq[res]., etc., 1834, t. VII, p. 173 et 174.)

Laize a d'anciennes carrières de *marbre noir*, qui semblent avoir été long-temps exploitées, et dont nous avons encore vu des produits, employés comme pavé, avec le *rouge veiné* de *Vieux*, au chœur et au sanctuaire de l'abbaye de *Barbery*.

On y remarque des excavations souterraines,

étrangères, dit-on, à ces mêmes carrières, et dont l'objet et la nature n'ont pas encore été suffisamment examinés.

La situation de *Laize*, dans un frais vallon, sur le chemin de *Caen* à *Thury*, à distance presque égale de l'un et de l'autre, et sur le point de jonction des rivières de *Laize* et d'Orne, a dû assurer de bonne heure à cette localité des avantages que l'on conçoit aisément.

Il se peut d'autre part, qu'en raison de sa situation même, le lieu ait paru peu propre à l'établissement d'une résidence féodale.

Ce qu'il y a de bien clair, c'est qu'on ne trouve point d'ancienne famille seigneuriale qui ait pris le nom de cette localité. La mention isolée d'un certain *Robert* de *Pont de Laize*, en 1245, serait le seul indice apparent, à nous connu, d'un fait contraire; mais il est loin de suffire pour en faire admettre la réalité. (L'Ech., Antiq[res]., 1834, t. VII, p. 376.)

Laize se dit de nos jours simplement, sans épithète et sans surnom; on a dit autrefois *Ste. Marie-de-Laize*, *Notre-Dame-de-Laize*, et même aussi *Laize-la-Ville* (c'est-à-dire *la Métairie*). Le premier de ces noms se remarque dans une des chartes de *Barbery*, à la date de 1273. (L'Ech., ibid., p. 173.)

Laize, village, a-t-il donné son nom à la rivière de *Laize*? ou bien en a-t-il au contraire reçu le sien? La seconde de ces deux opinions nous semble la plus plausible. La *Laize* et le *Laizon* sont les deux principaux cours d'eau du pays. Sortis presque des mêmes sources, ils ont entr'eux une affinité primitive, indépendante, pour l'un, de l'existence fortuite des établissements formés sur l'autre; et quand cette affinité se reproduit dans leurs noms, il est difficile de supposer qu'ils les aient pris d'un objet qui ne leur eût pas été commun.

Le nom de la rivière de *Laize* a été mal entendu des Bénédictins, qui l'ont rendu par le latin *Aisa*. (Gall. Christ. XI, c. 452.) C'est *Leizia*, qu'il eût fallu dire. *Fresné-le-Puceux* se trouve souvent qualifié *Fresneium super Leiziam*. (De La Rue, Ess., etc., t. II, p. 387.) Nous disons la *Laize*, comme le *Laizon*, et Brétheville-*sur-Laize*, comme Condé-*sur-Laizon* (ou *sur-Vire*, etc.), sans article.

Un extrait du Cartulaire de l'abbaye de *Fontenay* nous fournit cette remarque : que la paroisse de *Notre-Dame-de Laize*, bien qu'enclavée au Diocèse de *Bayeux*, n'en faisait pourtant pas partie, et dépendait de celui de *Rouen*; c'est peut-être un indice d'ancienneté de plus.

Il est de fait, comme nous l'avons déjà observé, que son nom ne figure point dans la liste des églises du Doyenné de *Cinglais*, au *Livre Pelut* de *Bayeux*. (V. *Béziers*, loc. cit., p. 47, etc.)

2. CLINCHAMPS.

L'origine de *Clinchamps* doit remonter à une époque fort reculée.

On a récemment exhumé, dans ce lieu, divers restes de constructions romaines, et M. *De Caumont* l'a signalé comme le point de départ d'une ancienne *voye*, par lui découverte dans cette contrée, et qui, suivant ses observations, devait traverser *Mutrecy*, *Boulon* et les bois de *Cinglais*. (Journ. de Fal^{se}., 14 avril 1830. — *Galeron*, Lettre sur *Vaton*, p. 24. — It. *De Caumont*, correspond^{ce}. rappelée, ibid., etc.)

Ordéric Vital nomme *Gautier* de *Clinchamps*, à la date de 1098. (Hist^{re}. de la M^{n}. d'Harc^{t}., p. 1557.)

Plusieurs personnages de cette famille de *Clinchamps* concoururent puissamment aux dotations pieuses du XIIIe. siècle, notamment à celle de l'*Hôtel-Dieu* de *Caen*. (V. notre article : Famille de *Clinchamps*, etc.)

M. *Huet* fait venir le nom de *Clinchamps* de l'allemand, *Klein*, petit, bien que, selon sa propre réflexion, la Seigneurie n'ait pas

été petite. (Orig. de Caen, p. 442, etc.) Peut-être *Klein* ne figure-t-il dans la composition du mot, que comme nom propre du premier propriétaire? Il existait à *Fontenay-le-Marmion*, près de la grange des dixmes de *Barbery*, en 1228, une pièce de terre appelée le *champ de Clin*. (L'Ech., Antiq^res^., etc., 1834, t. 7, p. 152.)

Le *Livre Pelut* remarque que l'église de *Clinchamps* appartenait au Prieur de l'*Hôtel-Dieu* de *Caen*. (Béz., Hist^re^. somm^re^., etc., app. ad. calc., p. 49.)

PAROISSES A L'OUEST,

SUR L'ORNE.

I. MUTRECY.

La première mention connue de cette paroisse se trouve dans la grande charte de dotation de l'abbaye de *Fontenay* (vers 1070?) où l'on voit qu'avant l'an 1049, *Raoul Tesson* II, d'accord avec un riche vassal, nommé *Hellouin*, y avait cédé aux religieux de ladite abbaye, un droit de dixmes, et des terres, qu'alors ledit *Hellouin* y tenait de lui. (Gall. Christ. XI, instr. col. 64.)

Entre les quatre témoins qui peu après (durant la minorité de *Raoul Tesson* III), certifièrent les faits de cette dotation, figure d'ailleurs *Turstin de Mutrecy*, dont le nom suppose naturellement l'existence d'une famille qui y possédait au moins quelque portion de fief. (Id. ibid., col. 65.)

On trouve en 1236 un *Robert de Mutrecy*, Chevalier, donnant à l'abbaye de *Barbery*, du

consentement de sa femme, une partie de dixme à *Ouilly-le-Tesson*, et plus tard sa veuve, *Marguerite*, se représente, confirmant cette donation, qui provenait apparemment de son chef. (L'Ech., Antiq[res]., 1834, t. 7, p. 156 et 158.)

L'église de *Mutrecy* paraît appartenir au siècle de *Guillaume-le-Conquérant*, par les caractères de son architecture. (V. Galeron, cah. manuscrit, etc., p. 13.)

Le *Livre Pelut* de *Bayeux* attribue le patronage au Seigneur de *Tinto* (sic). (Béz., Hist. som., app. ad. calc., p. 47.)

Le sol de *Mutrecy*, et celui de quelques paroisses contiguës, est riche en débris de monuments Romains. (*Gal.*, lett. sur *Vaton*, p. 22.)

Le paysage est varié, et on le remarque comme des plus agréables à tous égards.

2. ST.-LAURENT-DU-CONDEL.

Nous ne trouvons aucune mention positive, un peu ancienne, de cette paroisse, qui pourtant doit dater de l'époque des précédentes.

Nous remarquons seulement dans la grande charte de dotation de l'abbaye de *Fontenay* (vers 1070?), que *Raoul Tesson* II avait donné à cette même abbaye : « Omnes *Eleemosynarios* « *de Condello*, qui habitant juxtà Sylvam, et « omnem terram, quæ est habilis ad arandum « et habitandum, juxtà eamdem Sylvam, ad « dextram partem viæ, quæ ducit ad *Toë-* « *reium*..., etc. » (Gall. Christ. XI, instr. col. 64.) Nous ne pensons pas qu'il vienne à la pensée de personne, d'appliquer ce passage à aucune autre localité qu'à celle *St.-Laurent* (1).

(1) *Qu'est-ce que ces* Eleemosynarii, *qu'on* donne *à une abbaye? sont-ce des gens faisant ou recevant l'aumône? ou bien autre chose encore?* — Ducange, *qui s'y trouve fort embarrassé, finit par cette conjecture : «An iidem qui Vassali?»* (Ducang., *Dictionn. verb. Eleemosynarii.*) — *Nous croyons, nous, que ce peut être tout simplement de pauvres villageois réduits à mendier leur pain, — et qui n'en restent pas moins propriété transmissible comme* vilains.

Plusieurs personnages nobles, du nom de *St.-Laurent*, figurent au XIII[e]. siècle, dans les chartes de *Barbery*, pour donations de terres à *Verrières*, faites à cette abbaye. (L'Ech., Antiq[res]., etc., 1834, t. VII, p. 368 et 369.) Tout nous porte à croire qu'ils appartenaient à la famille de *St.-Laurent-du-Condel*.

Le patronage de la paroisse appartenait à l'abbaye de *Fontenay*. (*Livre Pelut*, Béz., Hist. som[re]., app. ad calc., p. 49.)

L'église paraît être du XII[e]. siècle. (Gal., cah. man., p. 18.)

3. GRIMBOSQ.

Grimbosq a fait anciennement partie intégrante de la Baronnie de *la Motte*, dite communément alors, de *Cesny* et *Grimbosq*. — Ces deux noms se trouvent ainsi réunis, presque à chaque page de l'Histoire de la M^n^. d'*Harcourt-Beuvron*.

L'église de *St.-Pierre* de *Grimbosq*, fut donnée à l'abbaye de *Fontenay*, d'abord par *Robert Fitz Erneiz*, 5e. du nom, puis par *Robert VI*, son fils, vers l'an 1217. (Gall. Christ., t. xi, instr., colon. 336.)

Il existe à *Grimbosq* des restes d'une masse féodale, qu'on croit du XIIIe. ou XIVe. siècle? (Gal., cah. man., p. 22.)

C'est dans les bois de *Grimbosq*, que se trouve la butte d'*Olivet*, dont nous avons parlé en son lieu. (V. notre article : Forêt de *Cinglais*.)

Non loin de là, doivent aussi se trouver les restes d'une chapelle de *Ste.-Anne*, à distinguer, dit-on, de celle de *St.-André* d'*Olivet*, située dans les ruines du vieux château de

Grimbosq. Nous citons d'après l'ancien habitué de l'abbaye de *Fontenay* (M. de *Lamare*), sans avoir eu occasion d'explorer nous-mêmes la localité.

Le nom de *Grimbosq* semblerait formé de la combinaison de deux racines Germaniques, *Greine Bosc*, c'est-à-dire, *Bois Vert*.

Le *Livre Pelut* de *Bayeux* mentionne le patronage de l'abbaye de *Fontenay*. (Béz., Hist. som^re^., etc., p. 49.)

4. LES MOUTIERS.

La paroisse des *Moutiers* (de *Monasteriis*), a pris apparemment son nom de ce qu'il y existait jadis plusieurs églises ; le *Livre Pelut* de *Bayeux*, en 1356, y en distingue encore deux, dont l'une dépendante de l'abbaye *du Val*, a été supprimée ; l'autre, restée paroissiale, appartenait à l'abbaye de *Lonlay*. (Béz., Hist. som[re]., etc., app. ad. calc., p. 49.)

Ce lieu nous paraît être celui qui se trouve cité sous le nom de *Monasterium* (au singulier), comme voisin de *Foupendant* et de la forêt de *Cinglais*, dans les chartes du *Val-Richer*, ann. 1146 et 1164, ainsi que nous l'avons dit ailleurs. (V. notre article : Forêt de *Cinglais.*)

Plusieurs personnages du nom de *Des Moutiers* (De *Monasteriis*), figurent dans les chartes des XI[e]. et XII[e]. siècles, pour la dotation de diverses abbayes, etc. De ce nombre se trouve *Roger*, fils de *Hugues*, faisant à celle de *Ste.-Trinité* de Caen (en 1066), donation de la terre de « *Salam* (sic), avec dépendances, en « considération de sa mère, qui entrait dans

« ce saint établissement, pour s'y consacrer « au service de Dieu. » (Gall. Christ. XI, instr. col. 60 et 70.)

Ailleurs *Robert Des Moutiers* donne à l'abbaye de *Lessay* des terres situées à *Glatigny*, etc. (ibid. ibid., col. 247, etc.)

Nous ne pouvons affirmer que ces personnages, ou d'autres du même nom, fussent de la famille qui tenait, ou avait tenu, le fief *des Moutiers* en *Cinglais*.

Au XVe. siècle on trouve plusieurs Seigneurs de ce lieu *des Moutiers* susdit, mentionnés pour des rapports divers d'alliance ou d'affaires, avec les familles de *Ferrières* et d'*Harcourt-Beuvron*; et entr'eux, *Guillaume Osber*, qui possédait aux droits de feu *Raoul le Sage*. (Hist^re. de la M^n. d'Harc^t., p. 1024, etc.)

L'église des *Moutiers* paraît être des XIIIe. ou XIVe. siècles. (Gal., cah. man., p. 22.)

5. ESPINS.

La paroisse et la Seigneurie d'*Espins* existaient dès le XIe. siècle, et le Sire *des Pins* se trouve positivement nommé dans le *Roman de Rou,* comme l'un de ceux qui assistèrent à la bataille d'*Hastings* (1066). C'est à tort que M. *Auguste Le Provost*, dans une note sur ce passage, a prétendu l'appliquer à un personnage de la famille *du Pin* (Orne), qu'il ne peut regarder. (Rom. de Rou, t. II, p. 239.)

Un lieu nommé *Rogus de Pinis* se remarque dans les chartes du *Val-Richer* (1146 et 1164), qui le citent comme voisin de la forêt de *Cinglais* et de l'établissement de *Foupendant*. (V. notre article : Forêt de *Cinglais*.) Il n'y a aucun doute que ce lieu n'appartienne au territoire d'*Espins*. C'était apparemment le dépôt, où se faisait la vente des bois exploités dans le voisinage. *Ducange* nous garantit cette acception détournée du mot *Rogus*. Il existe actuellement, dans ces parages, un endroit dit le *Ret*, ou le *Rez*, d'*Espins*, ce qui semble signifier la *lisière* de ce territoire.

Nous ne pouvons dire s'il y a lieu d'admettre quelque rapport entre l'un et l'autre de ces objets.

Foupendant est, et paraît avoir été, dès l'origine, une dépendance de la paroisse d'*Espins*, Nous ne répéterons point ce que nous en avons dit ailleurs. (V. notre article : Forêt de *Cinglais*, etc.)

Dans le voisinage de *Foupendant* et de *Rogus de Pinis*, les chartes susdites, du *Val-Richer*, citent plusieurs autres noms de lieux, dont il est devenu difficile de reconnaître l'application propre.

Nous y remarquons un *Nemus Avellorum*, (peut-être *Bois des Coudriers ?*) inconnu, et un *Puteum Vetus*, inconnu aussi, si par hasard il ne désigne pas *Fresné-le-Vieux*, comme nous l'avons conjecturé ?

Il existe une vieille motte du château d'*Espins*, qui ne peut appartenir qu'à ces temps reculés.

La paroisse d'*Espins* (*de Pinis*) a dû prendre son nom de quelque grande masse de bois résineux, existant sans doute anciennement dans le pays ?

Nous trouvons encore, en 1247, *Jean* d'*Espins*, Chevalier, faisant des donations de re-

devances à l'abbaye de *Barbery*, à l'occasion de la dédicace de son église. (L'Echaudé, Antiq^{res}., 1834, t. VII, p. 161.)

L'église d'*Espins* avait été donnée à l'abbaye du *Val-Richer*, par un des *Fitz Erneiz*, avec une réserve pour l'hospice du *Bois-Halbout* (Hist^{re}. de la M^{n}. d'Harc^{t}., p. 321.); par conséquent après la fondation dudit hospice, qu'on croit être de l'an 1165?

Le *Livre Pelut* ne la nomme point dans la liste des paroisses du Doyenné de *Cinglais*.

6. CROISILLES.

La paroisse et la Seigneurie de *Croisilles* ne doivent pas être moins anciennes que les précédentes.

M. *Huet* pense que *Croisilles*, qu'on prononce dans le pays *Crôsilles*, peut avoir été le chef-lieu d'un ancien canton, appelé *Corilisum*, mentionné avec le *Bessin*, *l'Otlingua Saxonique* et *l'Hiesmois*, etc., dans un Capitulaire de l'Empereur *Charles-le-Chauve*, et qui, par la place qu'il y occupe, semble y prendre à peu près celle de notre *Cinglais*.

Ce nom de *Corilisum*, selon l'idée de M. *Huet*, aurait pu être à la fois celui du village et de son petit arrondissement; il le dérive d'une racine Saxonne, identique à celle de *Carolus*, prise ici dans le sens de *rustique*, *cultivateur*, etc. (Orig. de Caen, p. 3, etc.)

Tout ce qu'il en dit est purement conjectural, et aucune mention du *Corilisum*, ou d'aucun analogue, ne paraît se retrouver ailleurs.

Les Seigneurs de *Croisilles* furent du nombre

de ceux qui prirent part à la Croisade de 1092, avec le Duc *Robert Courte-Heuse.*

Robert de *Croisilles*, en 1125, souscrit, comme témoin, la charte de *Gosselin* de la *Pommeraie*, pour dotation de l'abbaye *du Val.* (L'Ech., Antiq[res]., etc., t. VIII, p. 264.)

On trouve, en 1244, dans les chartes de *Fontenay*, *Milon* de *Croisilles*, écuyer, confirmant des donations faites à l'hôpital de *St.-Samson* en *Auge*, par *Robert Fitz Erneiz*, fondateur de ce même établissement. (Id. ibid., t. VII, p. 376.)

Raoul de *Croisilles* figure encore en 1362, comme possédant le tiers de la dixme de *Cesny*. (Id. ib., p. 393.)

L'église de *Croisilles* paraît appartenir aux XIII[e]. ou XIV[e]. siècles. (Gal., cah. man., p. 22.)

Le *Livre Pelut* cite pour patron le Seigneur de *Cancellar* (sic).—(Béz., Hist[re]. som[re]., etc., app. ad. calc., p. 48.)

7. THURY.

Ce qui se rapporte à l'origine et aux antiquités de *Thury*, a été exposé précédemment, dans un article spécial, sur la grande Seigneurie dont cette localité a été le siége.

Nous ne pouvons, en ce moment, qu'y renvoyer nos lecteurs.

Aux approches de *Thury*, à l'est de la route de Caen, se trouve un bois, dit de *Millehart*, dont l'existence, ancienne ou moderne, pourrait se rapporter, au moins indirectement, à des souvenirs qui remontent loin dans le passé. Un saint personnage de ce même nom de *Milehar* (*Mileharius*), est connu pour avoir été le 12e. Evêque de *Séez*, où il fleurit en 669 et années suivantes. (Gall. Christ. xi, col. 676 et 712.) Il est permis de soupçonner, dans cette synonymie, le rapport, maintenant oublié, de l'objet, soit avec le même personnage, soit avec tout autre de son nom.

L'église de *Thury* se trouve nommée avec celles d'*Esson*, *St.-Rémi*, *Cingal*, et autres, comme ayant été cédée à l'abbaye de *Fontenay*,

par *Raoul Tesson* , son fondateur , vers l'an 1049. (Gall. Christ. XI, instr. colon. 63 , etc.)

Le *Livre Pelut* mentionne cette dépendance de *Fontenay*.

Le Chastel de *Thury* devait encore avoir une certaine importance militaire sur la fin du XIVe. siècle. Des manuscrits de la bibliothèque du Roi, nous apprennent qu'il soutint en 1370—1371, un siége d'environ huit mois, à la suite duquel un chef Anglais du nom de *Pollehay* (plus communément dit *Lemoine*), qui y commandait pour le Roi d'Angleterre, *Edouard III* , *le remit et restitua*, au Duc d'*Alençon*, pour le Roi de France, *Charles V*, au prix d'une somme convenue de 14 mille francs d'or. (Lacab. , documents fournis pour la nouvelle édit. de Froissart, etc.)

Le chapelain dudit Château de *Thury* avait joui anciennement de quelques droits (abusifs), sur les *Coutumes Episcopales* , qui lui avaient été concédés par *Raoul Tesson I.* (V. De La Rue, Essais, etc., t. II, p. 395.)

La présentation à ce bénéfice était, à ce qu'il paraît, un des droits conservés à *Thury* par la branche aînée desdits *Tesson*. — Jeanne *Bertrand*, *Dame de Thury*, le possédait encore en 1256, époque où elle le céda à l'abbaye de *Fontenay*. (L'Ech., Antiq^res., etc., 1834, t. VII, p. 379.)

8. CAUMONT-SUR-ORNE.

Le nom de *Caumont* doit se rapporter à l'époque Romaine, et s'est dit apparemment pour *Mont-Chauve* (de *Calvo Monte*).

La mention des noms du lieu et des *Sires* de *Caumont*, est rare dans les chartes anciennes.

La première, à nous connue, se remarque dans la grande charte de dotation de l'abbaye de *Fontenay*, où l'on voit le lieu de *Calvo Monte*, cité, avec deux autres localités voisines de la rivière d'*Orne*, pour une donation de vignes, y concédées à ladite abbaye, par *Raoul Tesson II*, au temps de *Guillaume-le-Conquérant*, avant l'année 1070. (Gall. Christ. XI, instr. col. 64.)

On trouve ensuite, en 1257, *Jean* de *Caumont*, nommé comme propriétaire d'une masure, à *Fontenay-le-Pesnel*. (L'Ech., Antiq^{res}., etc., 1834, t. VII, p. 356.)

Puis en 1284, *Radulphe* de *Calvo Monte*, qualifié *Miles*, rendant hommage à *Pierre*, abbé de *Goffern*, en présence de *Jean II*, Evêque de *Séez*. (Gall. Christ. XI, col. 695 et 745.)

Et enfin en 1475, une Dame *Jehanne* de *Couvert*, veuve de *Jean* de *Caumont*, Ecuyer, recevant l'aveu d'un vassal, comme aîné de son fief. (L'Ech., loc. cit., p. 244.)

A ces quatre données, se réduit, pour le présent, la somme des faits constatés sur ce point. Nous ne garantissons pas que tous se rapportent au lieu de *Caumont* en *Cinglais*.

Le *Livre Pelut* cite comme patron le Seigneur *Lupus* de *Foucis* (sic). (Béz., Hist^re. somr^e., etc., p. 49.)

9. ESSON.

Est-ce bien *Esson* qui, sous le nom d'*Ascon*, figure dans la fameuse charte de dotation de *Judith* de *Bretagne*? Il se peut, mais nous ne sommes pas assez hardis pour prétendre le garantir.

Nous avons dit que l'église d'*Essun* (sic), se trouve citée dans la grande charte de dotation de *Fontenay*, avec celles de *Thury*, *Cingal*, etc., au nombre de celles sur lesquelles le fondateur se désiste de ses droits, en faveur de l'établissement qu'il prétend fonder. La signature de *Youf* d'*Essun* se remarque, avec celles des principaux personnages du temps, à la fin de cette même charte. (Gall. Christ., loc. cit. col. 63 et 65.)

Plusieurs autres personnages de cette famille d'*Esson*, figurent plus tard dans d'autres chartes de *Fontenay*, etc. Nous y remarquons *Raoul* d'*Aisson*, ou d'*Esson* (sic), Chevalier en 1228, donnant deux pièces de terre, à *St.-Martin*, sur le chemin d'*Ifs*, vers *Torteval*. etc. (L'Ech., Antiq[res]., etc., 1834, t. VII,

p. 362 et 369. — De La Rue, Ess., t. II, p. 293, etc.)

Antérieurement à ces époques, un Sire Jean d'*Esson* se trouve nommé dans les listes des Croisés de *Robert Courte-Heuse*.

Et en 1138, on voit *Raoul* d'*Aisson*, ou d'*Axon* (sic), dans la guerre civile de Normandie, pour la succession de *Henri Ier*, cité comme tenant plusieurs forteresses, pour *Eustache* de *Boulogne*, contre *Mathilde* et les *Angevins*. (Dumoul., Histre. gén., etc., in-fo., p. 353.)

Dans la partie sud-ouest du territoire d'*Esson*, joignant celui de *Caumont*, se trouve la chapelle de *Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle*, lieu de pélerinage fort renommé dans la contrée, et assez remarquable d'autre part aussi, par les singularités de sa situation : à quelle circonstance se rapporte cette fondation ? c'est ce qu'il serait difficile de dire au juste ; un Prieuré, dit également de *Bonne-Nouvelle*, à *Rouen*, passait pour y avoir été fondé par la Duchesse *Mathilde*, sur la nouvelle reçue de la victoire de *Hastings ;* on pense maintenant plus communément que son nom a pu ne provenir que d'une allusion pieuse à la *Bonne nouvelle de l'Évangile*, qu à celle de l'*Annon-*

ciation. (Gall. Christ. XI, col. 233.) Il est tout simple qu'il n'y ait qu'un peu plus d'obscurité encore sur l'origine d'une pauvre chapelle, juchée sur un pic sans nom, au bord de l'*Orne*, dans un recoin de pays perdu.

La paroisse d'*Esson* a été récemment réunie à celle de *Caumont*.

L'église parait être du XII[e]. siècle. (Galeron, cah. man., p. 18.)

Le *Livre Pelut* attribue le patronage d'*Esson* au Seigneur de *Thury*. (Béz., etc., p. 48.)

Une charte du prieuré du *Plessis-Grimoult* nous fait connaître, qu'en 1411, la Seigneurie d'*Esson* était aux mains du sieur *Guillaume Féron*. (L'Ech., Antiq[res]., etc., t. VIII, p. 119.)

16. LA MOUSSE.

La *Mousse* est une très-petite paroisse, pauvre de territoire, de culture et de population.

Il y a grande disette de documents sur tout ce qui la regarde, et nous n'avons, jusqu'ici, rencontré son nom dans aucune charte connue.

Le *Livre Pelut* nous apprend qu'il se disait en latin *de Mocia*, et que l'église appartenait à l'abbaye *du Val.* (Béz., Hist^re^. som^re^., app. ad. calc., p. 49.)

Le sol de la *Mousse* est âpre et rocailleux; il abonde en minerai de fer, dont il paraît y avoir été fait anciennement de grandes exploitations, au lieu dit les *Buttes d'Enfer*, vers *St.-Rémi.*

La Seigneurie de la *Mousse* appartenait dans ces derniers temps, à la maison d'Harcourt. (V. *Expilly*, Dict. loc. propr.)

II. ST.-RÉMI.

La première mention connue de cette paroisse se remarque dans la grande charte de dotation de l'abbaye de *Fontenay* (1070) où son église se trouve citée, avec celles de *Thury*, *Esson*, *Cingal*, etc. (sous le nom de *Scto. Remigio*), au nombre de celles sur lesquelles *Raoul Tesson Ier*, cédait ses droits à ladite abbaye de *Fontenay*. (Gall. Christ., t. XI, instr. col. 63.)

Vers l'an 1200, un Seigneur *Robert* de *St.-Rémi*, par une concession faite aux religieux d'*Aunay*, au lieu dit *Boleia*, jeta les premiers fondements de ce qui est devenu, plus tard, l'abbaye de *Torigny*. (Id. XI, col. 365 et 456.)

Ce personnage et plusieurs autres de ce même nom de *St.-Rémi*, figurent dans les chartes des temps postérieurs, pour donations diverses, faites aux abbayes d'*Aunay*, de *Fontenay* et de *St.-André*. (L'Ech., Antiqres., 1834, t. VII, p. 47, 48, 49, 84, 85, 364, 462.) Quelques-unes de ces donations sont importantes. Il y en a une de la terre de *Formigny*,

dans son entier. Le nom de *Julienne* de *St.-Rémi* revient surtout fréquemment dans ces actes, qui sont sans date. A la fin nous trouvons une sentence du *Bailly* de *Caen*, de l'an 1317, qui adjuge à l'abbaye de *Fontenay* le fief de ladite Dame *Julienne*, « qui avait été mis « en la main du Roi. » (Id. ibid., p. 392, etc.)

Nous ne pouvons affirmer que tous ces personnages appartiennent à notre localité de *St.-Rémi* de *Cinglais*.

Le *Livre Pelut* attribue le patronage de la paroisse de *St.-Rémi* au Seigneur du *Mesnil-Touffray*. (Béz., etc., p. 48.) On juge que l'église doit être du siècle de *Guillaume-le-Conquérant*. (Gal., cah. man., p. 13.)

PAROISSES DU CENTRE,

AU SUD DE LA FORÊT.

I. BOULON.

La paroisse de *Boulon*, et quelques-unes de celles qui l'avoisinent, paraissent être des plus anciennes du pays.

La première mention que nous trouvions de *Boulon*, est dans les chartes de l'abbaye de *Fontenay*, où l'église du lieu figure (sous les noms un peu altérés de *Bolnun* et *Bolim?*), entre celles qui furent données à l'abbaye de *Fontenay*, par *Raoul Tesson Ier*, son fondateur, vers 1070. (V. Gall. Christ, t. XI, instr. col. 62 et 63.)

Il y a eu, dans ce temps, des Seigneurs de *Boulon*, et le nom de *Richard*, l'un d'eux, figure dans une charte de transaction, entre les abbés de *Fontenay* et de *Barbery*, au temps de *Girard*, abbé de *Savigny*, par conséquent, en 1186. (L'Ech., Antiqres., etc., t. VII, p. 363.)

Robert Bertrand était Seigneur de *Boulon*,

en 1230, et fit, en cette qualité, des donations nouvelles à l'abbaye de *Fontenay* susdite. (De La Rue, Essais, etc., t. II, p. 392.)

La Seigneurie de *Boulon* devait se trouver, au XVe. siècle, entre les mains d'un sieur *Jacques* (ou *Jacob*) *Osmond.* (V. Rech. de *Mont-Faoucq*, loc. propr.)

L'église de *Boulon* paraît appartenir au siècle de *Guillaume-le-Conquérant* par le caractère de son architecture. On a trouvé récemment dans cette localité plusieurs restes de constructions et habitations romaines. (V. *Galeron*, lett. sur *Vaton*, p. 22, etc.)

De la paroisse de *Boulon* était censé dépendre le bois dit d'*Alençon*, avec l'emplacement du *Thuit*. (V. notre article ci-dessus : Seigneurie du *Thuit.*)

Le *Livre Pelut* mentionne le patronage de l'abbaye de *Fontenay*, au XIVe. siècle. (Béz., Hist^re^. som^re^., etc., p. 48.)

2. FRESNÉ-LE-VIEUX.

Les noms latins de *Fresné-le-Vieux* sont *Frasnetum* (ou *Fraxinetum*) *Vetus*, ou bien encore *Frasnetum trans Cingalensem Sylvam*, qui le distinguent essentiellement de *Fresné-sur-Laize* ou *le Puceux*.

La charte de *Richard II* nomme un seul *Frasnetum*, sans le caractériser par aucune épithète; *Fresné-le-Vieux* est apparemment celui qu'elle a eu en vue; *le nouveau* pouvait ne pas encore exister alors.

Environ un demi-siècle après, au temps de la dotation de l'abbaye de *Fontenay* (1049), nous retrouvons *Raoul Tesson II*, avec son vassal, *Hellouin*, possédant à *Fresné-le-Vieux*, comme à *Mutrecy*, des terres qu'ils donnent de même à cette susdite abbaye. (Gall. Christ. XI, instr. col. 64.)

Plus tard, en 1181, l'église de *Fresné-le-Vieux* appartenait à *Robert* de *Moë*, qui la donna à l'abbaye de *Barbery*. (Ibid. instr. col. 87.)

Nous manquons de documents précis sur les époques postérieures.

La famille *Pigache* est la dernière que nous trouvions nommée comme ayant possédé la Seigneurie de *Fresné-le-Vieux*. (Hist^re^. de la M^n^. d'Harc^t^., p. 1177.)

Sur le territoire de *Fresné-le-Vieux*, à la hauteur de *Foupendant*, il existe un lieu, dit *Carrière Mourante*, où l'on découvre beaucoup d'ossements humains, enterrés à très-peu de profondeur. On ignore, quant à présent, à quelle époque peut avoir appartenu ce lieu d'inhumation.

Fresné-le-Vieux, si près de *Foupendant*, nous paraît être la localité dont le nom, cité avec celui de *Fago Pendente*, dans une charte latine du XIIe. siècle, a pu, par méprise de copistes, nous y apparaître défiguré, sous la forme de *puteum vetus*. (V. notre article : Forêt de *Cinglais*, etc.)

Fresné-le-Vieux, comme tous les autres *Fresné* connus, doit tirer son nom principal de l'abondance du bois de *frêne*, commun dans la contrée, et dont on se servait beaucoup, dans le moyen âge, pour bois de lances, piques, traits d'arbalètes, etc. (V. *Dumoulin*, Hist^re^., etc., Discours de la Normandie, en tête du volume, p. 7. — It., *Lacurne*, Mém. de l'Acad. des Inscrip., t. xx, p. 778. — It.,

Marie de France, Poésies, t. 1, p. 568 et 574.)

Sur la partie N.-O. du territoire de *Fresné-le-Vieux*, dans un recoin de la forêt de *Cinglais*, se trouve la jolie habitation du *Mesnil-Sauce*, que nous avons vue occupée, il y a 50 ans, par M. *Geoffroi de Gomesnil*, ancien receveur des tailles à Caen (de la famille des *Geoffroi*, médecins, chimistes et entomologistes, de Paris, etc.), qui, par des plantations parfaitement entendues, en avait fait un séjour charmant (1).

Sur l'extrême limite de ses possessions, au point de jonction des territoires de *Fresné-le-Vieux* et de *Barbery*, surgit le groupe d'arbres, dit des *Trois Ormes* (il n'y en a plus qu'un), que d'autres ont appelé aussi *Bouquet de Cinglais*, occupant un plateau élevé, d'où l'on découvre Caen, la mer et les côtes du Hâvre, et l'un des points de reconnaissance les plus utiles à la navigation de notre littoral du *Bessin*. Sur ce même point, M. *Geoffroi* avait fait planter une jeune allée de hêtres, qui a grandi, est devenue fort belle, et pourra, dès à présent, remplacer, quant à son objet d'utilité,

(1) *Il a été l'aïeul maternel de notre savant et si justement célèbre professeur de composition musicale, feu* Alex Choron.

le dernier de nos *trois ormes*, à l'époque prochaine où il périra de vétusté, comme ses deux anciens compagnons.

Tout près du *Mesnil-Sauce*, et joignant aussi la forêt de *Cinglais*, sur le territoire de *Cesny*, se remarque encore la petite localité du *Buron*, fondation ecclésiastique (du XIIIe. siècle ?) avec titre de *Prieuré*, que nous avons vu, à l'état de bénéfice simple, possédé par le soi-disant abbé *Bouillé*, secrétaire du dernier Maréchal d'*Harcourt*.

La propriété du *Mesnil-Sauce*, et l'ancien Prieuré du *Buron*, ont été naturellement en rapport d'affaires, et il a pu y avoir cessions ou échanges de terrain de l'une à l'autre. Ce conflit d'intérêts avait amené, vers 1770, un mauvais procès, dans lequel l'abbé *Bouillé* succomba en Cour de Parlement. Ses prétentions n'allaient à rien de moins qu'à spolier entièrement M. *Geoffroi*, comme possédant, selon lui, par ventes de titulaires usufruitiers, qui n'avaient pas été en droit d'aliéner.

Le *Livre Pelut* mentionne le patronage de l'abbaye de *Barbery*, pour *Fresné-le-Vieux*. Il semble compter l'église du *Buron*, comme celle d'une paroisse distincte, et la dit dépendante de l'abbaye de *Fontenay*. (Béz., Hist^re^. somm^re^., p. 48 et 49.)

3. BARBERY.

L'origine et la signification du nom de *Barbery* sont tout-à-fait inconnues.

On serait tenté de le croire composé de quelque racine Saxonne, *Barn* (grange), ou *Burn* (fontaine), etc., avec la terminaison *Bery* ou *Birig* (bourg fermé), s'il y avait quelque apparence que la localité pût jamais avoir eu droit à ce dernier titre. Il n'en est rien, et l'absence bien évidente de cette condition, nous ramène à la nécessité de le supposer formé de quelque nom propre, *Barbe*, *Barbey*, *Barbier*; ou autre analogue, combiné, comme il est d'usage, avec l'*y* final, exprimant *demeure* ou *habitation;* ou bien encore peut-être, de quelque racine, *Barbe*, prise dans le sens figuré de *lisière*, ou dans tout autre, tel qu'on le trouve dans *Barbeville*, *Barbazan*, *Barbézieux*, *Barbeflot* (*Barfleur*), etc., etc.

On disait en latin *Barberium*, *Barbereium*, et même *Barbareium*.

Les habitants du pays prononcent *Barbry*.

Il existe un autre village de *Barbery*, aux

environs de *Senlis*, et on en trouve ailleurs plusieurs autres des noms de *Barberey* et *Barbirey*.

La première mention, à nous connue, du lieu de *Barbery*, se trouve dans la grande charte de dotation de *Fontenay*, où il figure, au temps de la fondation de cette abbaye (ann. 1050?), sous le nom de *Barbareium*, et peut-être aussi, par altération de copistes, sous celui de *Barbanon*, accolé à celui de *Cingal*. (Gall. Christ. XI, instr. col. 63 et 64.)

Barbery avait dès ce temps, son église paroissiale, dont un quart fut, alors même, donné aux religieux de *Fontenay*, par *Raoul Tesson II*, leur 2e. fondateur.

Cette concession fut accompagnée, pour lesdits religieux de *Fontenay*, de celle en terres, sises audit *Barbery*, qu'y tenait de lui, comme à *Mutrecy*, à *Fresné-le-Vieux*, et ailleurs, le riche et pieux *Hellouin*, son vassal.

En 1181, le reste de l'église de *Barbery* était aux *Marmion* de *Fontenay*, sauf un fief de l'abbaye de *Ste.-Trinité* de Caen, qui le tenait peut-être aussi des *Tesson*. Ils en firent alors cession à l'abbaye de *Barbery*, qu'ils venaient de fonder. (Gall. Christ., instr. col. 85, etc.)

A l'époque primitive de cette fondation de

la nouvelle abbaye de *Barbery*, vers l'an 1140, *Robert Marmion* de *Fontenay* avait à *Barbery* un fief considérable, avec des vassaux, qui y tenaient eux-mêmes des fiefs inférieurs. Il y existait aussi d'autres propriétaires de terres, nobles, qui n'étaient pas tous ses vassaux immédiats.

Robert commença par donner à l'abbaye de *Savigny*, ce qu'il possédait à *Barbery*, en terres, bois et herbages (sauf réserves du fief de ses vassaux, etc.), pour y former un établissement religieux, qui fut fixé d'abord au lieu dit, depuis long-temps, la *Vieille Abbaye*.

Une quarantaine d'années après, l'établissement fut érigé en abbaye indépendante, et transporté, un peu plus bas, sur un emplacement, qui ne dépendait pas du territoire de *Barbery*, mais de celui de *Brétheville* sur-*Laize*.

Ce fut un autre *Robert*, fils et successeur du précédent, qui donna cet emplacement nouveau, produit d'acquisitions et d'échanges faits exprès.

Ce fut lui aussi qui y joignit la donation des droits sur l'église paroissiale, dont il a été fait mention ci-dessus.

A cette époque, un des possesseurs de terres

du lieu, s'appelait *Gervais* de *Barbery* ; il n'était point vassal de *Robert Marmion* de *Fontenay*, mais de *Guillaume Marmion* d'*Urville*. Sa famille devait exister dans le pays, au moins depuis un siècle, c'est-à-dire dès le temps de *Guillaume-le-Conquérant*, sous lequel on voit *Godefroy* de *Barbery* (*Goisfredus* de *Barbereo*), figurer comme témoin signataire d'une charte pour l'abbaye de *Fontenay*. (Gall. Christ., ibid. instr. col. 335.)

Un autre de ces possesseurs était *Robert* de *Moë*, que nous connaissons comme ayant dû être Seigneur de *Fresné-le-Vieux*.

Robert de *Courcy* et *Gervais* de *La Bondisse* avaient aussi des terres, plus ou moins rapprochées de celles des précédents.

Tous ensemble s'unirent à l'œuvre de la fondation susmentionnée, et sont cités pour leurs donations respectives, dans les chartes de dotation et de confirmation, ann. 1181. (Gall. Christ., loc. cit. instr. col. 85.)

Il existait alors, à *Barbery*, un établissement que les chartes susdites appellent *Mansura Ælesiæ reginæ*.

De ce qu'il y a d'essentiel dans l'ensemble de ces données, il nous semble résulter clairement :

1°. Que l'existence de *Barbery*, comme pa-

roisse, au XIe. siècle, ne devait pas être une chose nouvelle.

2°. Qu'au XIIe. la Seigneurie du lieu se présente déjà dans un état de dislocation, qui suppose beaucoup de morcellements antérieurs.

3°. Que ce qui en constituait la principale partie, paraît avoir été d'abord partagé entre les *Tesson* et les *Marmion*, ou peut-être avoir passé des premiers aux seconds, qui le cédèrent alors aux religieux dudit *Barbery*.

Entre les fiefs inférieurs, étrangers à la concession susdite, il en est quelques-uns qui semblent s'être conservés long-temps à *Barbery*.

L'historien de la maison d'*Harcourt* cite des fiefs de *Mons* (sic), et de la *Vaquerie*, sis à *Barbery*; — et ailleurs : de *Mouz* (sic) et de la *Vaquerie*, en la *Vicomté* de *Falaise*, tenus en 1503 et 1540? par les Seigneurs d'*Harcourt-Beuvron* (p. 1052 et 1483). Il n'est pas douteux que le premier, malgré la double altération de l'orthographe, ne soit identique aux restes des domaines de *Robert* de *Moë*. Il en subsiste encore actuellement à *Barbery*, des vestiges évidents, dans ce que l'on appelle le *Manoir* et le *Clos* de *Moue*, qui y sont possédés, avec d'autres terres, par la maison d'*An-*

gerville d'*Auvrecher*. L'emplacement ou les restes du fief de la *Vaquerie* ne nous sont point connus.

Dans le même ouvrage, se trouve également mentionnée la Seigneurie du *Mesnil-Aumont*, qui, à la date de 1430, appartenait au sieur *Enguerrand de la Rivière*, alors aussi Seigneur de *Gouvix*, etc. (Ibid., p. 591.) Le *Mesnil-Aumont* est encore actuellement une jolie propriété, dépendante de *Barbery*, attenant aux territoires de *Cingal* et de *Moulines*, et depuis long-temps possédée, avec d'autres terres, par la famille *Harel*.

Le nom de *La Bondisse* est resté attaché à un petit pré de nature marécageuse, à l'angle N.-O. du clos de la *Vieille Abbaye*; et celui de *Marmion* à un autre pré au-dessous de l'étang, dit de *Corneville*.

On devinerait difficilement ce qu'a pu être l'établissement dit *Mansura Ælesiæ Reginæ*, qui ne rappelle peut-être que le surnom trivial de quelque femme inconnue. S'il fallait prendre au sérieux l'idée que les mots présentent, une reine *Ælesia*, ayant eu domaine en ce lieu et à cette époque, ne pourrait guère être qu'*Adélaïde*, Reine de France, femme de *Hugues Capet*, vivante en 987, etc., ou bien encore,

Adélaïde de *Louvain*, deuxième femme du Roi d'*Angleterre*, *Henri Ier*, qui fleurit en 1121.

Il y a eu autrefois à *Barbery*, près de la ferme du *Tremblay*, vers le *Mesnil-Touffray*, trois tuileries, qui passaient pour fort anciennes, et qui ne laissaient pas d'avoir leur importance. Une seule appartenait à l'abbaye de *Barbery*; M. d'*Auvrecher* d'*Angerville* possédait la seconde; la troisième était à un petit propriétaire, nommé d'*Auge*. Les produits de ces fabriques étaient fort estimés. Elles ont été abandonnées il y a environ 25 ans, vu la cherté du combustible, faute de pouvoir soutenir la concurrence, avec les établissements du même genre, qui ont la tourbe de marais à leur disposition. On prétend que les tuileries de *Barbery* avaient été primitivement établies sur un autre point, vers le pré de *Bondisse*, à l'angle N.-O. du clos de la *Vieille Abbaye*. Ce serait apparemment l'abbaye qui les y aurait fait ouvrir. Le nom de *Goufre* était resté à un autre petit coin de pré y attenant.

Le *Livre Pelut* mentionne sur l'église de *Barbery* le double patronage des abbayes de *Barbery* et de *Fontenay*; il remarque que *Fontenay* nommait seulement une fois sur deux. (Béz., etc., p. 47.)

4. CINGAL.

Ce village est, comme nous l'avons dit, le premier de ceux du *Cinglais*, qui se trouve nommé dans la charte de *Richard II.*

Il ne paraît pas douteux que ce ne soit de son nom que le *Cinglais* lui-même ait emprunté le sien. (V. ci-dessus notre article : Pays de *Cinglais.*)

Nous n'irons pas jusqu'à en inférer que le lieu ait jamais dû avoir aucune importance absolue ; toutes les apparences connues s'accorderaient pour repouser une telle supposition.

Il paraît qu'au XIe. siècle, la Seigneurie de *Cingal* devait se trouver partagée entre plusieurs possesseurs. Les faits positifs sont :

1°. Qu'au temps de la fondation de l'abbaye de *Fontenay*, l'église de *Cingal* se trouve citée comme une de celles que *Raoul Tesson II* concède, en tout ou en partie, aux religieux dudit *Fontenay*; la fraction cédée de celle-ci ne fut que d'un quart. (Gall. Christ. XI, instr. col. 64.)

2°. Qu'alors même, et avec le même *Raoul*

Tesson, une fois encore, se représente ici son fidèle vassal *Hellouin*, faisant, de son aveu, aux religieux dudit *Fontenay*, sur le territoire de *Cingal*, des concessions équivalentes à celles pour lesquelles nous l'avons vu cité à *Mutrecy*, à *Fresné-le-Vieux* et à *Barbery*.

3°. Qu'une trentaine d'années après, à l'époque de la fondation de l'abbaye de *Barbery*, dans la charte de dotation y relative (ann. 1181), on trouve *Guillaume de Cingal*, y mentionné pour des donations qu'il fait à ladite abbaye, en terres, sises à la *Vieille* et à la *Nouvelle Meslière* et au territoire de *Livet*. (Ibid. XI, instr. col. 85.)

On remarque *Gervais* de *Cingal*, Seigneur dudit lieu, signant une charte de l'abbaye de *Barbery*, à la date de 1299. (L'Ech., Antiq^res^., 1834, t. VII, p. 175.)

Cette famille de *Cingal* semble s'être conservée jusqu'au milieu du XVe. siècle, époque vers laquelle un collége, dit de *Cingal*, fut fondé à *Caen* par un personnage de ce nom. (Huet, Orig. de Caen, p. 397.)

Vers ce temps le fief de *Cingal* dut passer en la possession des *Patry* de *Cullay*, qui le tenaient à l'époque de la recherche de *Mont-Faoucq* (ann. 1463), et des mains desquels il

ne sortit, avec leurs autres domaines, que par la confiscation qu'ils encoururent pour crime de forfaiture. Il dut être alors transporté dans la maison d'*Harcourt-Beuvron*. (Hist^re^. de la M^n^. d'*Harcourt*, p. 1179 et 1228.)

Les *Harel* de *Rouen* doivent en avoir été les derniers possesseurs.

Le clocher de *Cingal* est d'une forme singulière, et unique dans la contrée ; l'église a été jugée appartenir au siècle de *Guillaume-le-Conquérant*.

Le village est des plus insignifiants et n'a pu être conservé comme commune ; il vient d'être réuni administrativement à *Moulines*.

Le *Livre Pelut* attribue le patronage de l'église à l'abbaye de *Barbery*. Il écrit *Cingalt*, et mentionne le Doyen de *Cingallo*. (Béz., Hist^re^. som^re^., p. 49 et 70.)

La *Meslière*, à l'ouest de *Cingal*, vers *Fresné-le-Vieux*, est une espèce de métairie isolée, placée sur un coin de côteau aride, et entourée d'un buisson de mauvais bois. Elle devait appartenir dernièrement à l'abbaye de *Fontenay*.

Le nom de *Meslière* vient de *Mespilus*, *Nefflier*, dit dans le pays *Meslier*, ou bien encore peut-être de *Merle*, qu'on y prononce aussi *Mesle*.

Il y a eu anciennement une *Vieille* et une *Nouvelle Meslière*, nommées ensemble, comme on l'a vu, dans la charte de dotation de *Barbery*; peut-être se sont-elles fondues l'une dans l'autre; on n'en connaît plus qu'une dans cette localité; nous retrouverons ailleurs le même nom appliqué à d'autres hameaux.

Il existe à la *Meslière*, vers *Cingal*, des vestiges d'anciennes carrières; il paraît qu'elles n'ont pas été considérables, et qu'on n'en a extrait que de la pierre à chaux.

5. CESNY-EN-CINGLAIS.

Cette paroisse doit être fort ancienne; elle comprenait jadis presque toute la forêt de *Cinglais*, s'étendant jusqu'à la limite sud de l'ancien territoire de *Brêtheville-sur-Laize*, en longeant, à l'ouest, ceux de *Cingal* et de *Barbery*.

C'est une des possessions de la puissante maison de *Tesson*, faisant partie de leur Baronnie de *Thury*, « avec *Grimbosq* et *Cinglais.* » (Hist. de la M°. d'Harc^t., p. 1207.)

Une charte de l'abbaye de *Fontenay* nous apprend que du vivant de *Guillaume-le-Conquérant*, *Raoul Tesson Fitz Erneiz Ier*, et *Hacvise*, veuve de son frère *Robert Ier*, avaient donné à ladite abbaye la dixme d'un haras (Equariæ), qu'ils avaient à *Cesny*. *Robert Fitz Erneiz* VI y ajouta, en 1217, l'église dudit *Cesny*, avec les dixmes et coutumes, plus dix acres de terre en dépendantes, et la dixme d'un moulin. (Gall. Christ., XI, instr. col. 334, etc., etc.)

La charte dit « *Cidernaium*... et ecclesiam

« de *Ciderneio ;* » on trouve ailleurs *Cierneium*, qu'on traduisait alors *Cierney ;* les habitants prononcent encore communément *Ciesny*.

Il paraît que de la famille des *Tesson*, la terre de la *Motte* de *Cesny* dut passer peu après, à celle des *Crespin* (avec la Baronnie de *Thury*, à peu près entière?) par suite du mariage de *Jean Crespin*, avec *Jeanne Tesson*, en 1256. (Hist^{re}. de la M^{n}. d'Harc^{t}., p. 2027.)

Séparée de *Thury* avec *Grimbosq*, pour former la dot de *Jeanne Crespin*, mariée à *Guy* de *Tournebu* (en 1280?) elle fut alors érigée en Baronnie distincte, sous les noms susdits de la *Motte* de *Cesny* et *Grimbosq*. (Id., p. 279.)

Dans ce nouvel état, elle a été transportée des *Tournebu* aux d'*Harcourt*, par l'effet du double mariage de *Guillemette* de *Tournebu* avec *Guillaume* de *Tilly*, et de *Jeanne* de *Tilly*, leur fille unique, avec *Philippe* de *Harcourt*, vers 1375? (Id. ib., p. 780 et 800.)

La Baronnie de la *Motte* de *Cesny* était encore dans la maison de *Tournebu* en 1456. (Id., préf., p. 26.)

Il subsiste à peine actuellement quelques anciens vestiges du château de *Cesny*, et sa

démolition doit remonter à une époque reculée; il paraît pourtant qu'il existait encore en 1579. (Hist. de la M[o]. d'Harc[t]., 1227.) Il est probable qu'il aura été abandonné à l'époque où la branche aînée d'*Harcourt-Beuvron* s'établit à *Fresné le-Puceux*, par suite du mariage de *Guy* d'*Harcourt* avec *Marie* de *St.-Germain*, en 1546. (Id., p. 1171.)

L'église actuelle de *Cesny* paraît être du XII[e]. siècle.

Le *Livre Pelut* mentionne, en son temps, le patronage de l'abbaye de *Fontenay*. (Béz., Hist[re]. som[re]., etc., p. 48.)

Sur la partie nord du territoire de *Cesny-en-Cinglais*, s'est formé, d'abord à l'état de hameau, le bourg actuel du *Bois-Halbout*.

Le *Bois-Halbout* ne fut probablement, dans son origine, que ce que son nom désigne, un bois possédé par un personnage de ce nom de *Halbout*; et ce personnage, sans doute aussi, dut être le même qui a laissé pareillement son surnom à la paroisse contiguë, de *Fontaines*, de laquelle il était Seigneur, au temps de *Guillaume-le-Conquérant*, et que nous retrouverons en son lieu. (V. ci-après notre art.: *Fontaines-Halbout*.)

Le Bois-Halbout a dû toute son importance à son hôpital et à sa halle.

L'hôpital de *St.-Jacques* du *Bois-Halbout* est une fondation des *Tesson*, et sa destination primitive fut celle d'une *léproserie*.

L'établissement existait déjà en 1165, et possédait des biens, dont l'administration fut, alors même, et sur la demande des lépreux, confiée, par *Robert Fitz Erneiz*, son fondateur présumé, aux religieux de l'abbaye *du Val*, qui l'ont conservée jusqu'à nos jours. (L'Ech., Antiq^res., etc., t. VIII, p. 264, etc.)

L'établissement était gouverné par un religieux de ladite abbaye, nommé par le Seigneur temporel, sur deux sujets présentés par elle, même sur double présentation, si les premiers candidats présentés ne lui convenaient pas. Tous les ans, après la St.-Michel, le religieux gérant devait rendre ses comptes audit Seigneur, etc. (V. Aveu de *Pierre* de *Harcourt*, Hist^re. de la M^n. d'Harc^t., preuves, t. IV, p. 1833, et l'Ech., loc. cit., t. VIII, p. 264, etc.)

L'hospice possédait des fiefs, terres et Seigneuries. (Id. ibid.) Il est de tradition qu'il tenait ses *plaids*, et qu'on disait vulgairement :
« L'office des Seigneurs pauvres du Bois-Hal-
« bout. »

Le religieux administrateur de l'hospice prenait le titre de *Prieur*, et l'hospice lui-

même n'était le plus communément appelé que *la Prieuré.*

La chapelle de l'hospice du *Bois-Halbout*, paraît offrir les caractères de l'architecture du XIIe. siècle, et doit être contemporaine de sa fondation.

Nous ne connaissons point l'époque de l'établissement de la halle de *Bois-Halbout;* il dut être postérieur à celui de l'hospice, et en fut vraisemblablement une conséquence.

Le *Bois-Halbout*, dépendance de *Cesny-en-Cinglais*, comme on l'a vu, a dû suivre en tout le sort de la Baronnie, dite de la *Motte* de *Cesny*, et passer successivement, avec les autres terres de cette même Baronnie, de la maison de *Tesson* à celle d'*Harcourt*, par les *Crespin*, les *Tournebu* et les *Tilly.*

Le *Bois-Halbout* est en communication avec *Bretheville-sur-Laize*, par un grand et bon chemin, qui se prolonge au N.-E. par le territoire de *Quilly*, jusqu'à la route de *Falaise* à *Caen.* Il serait grandement utile au pays de le faire prolonger également, par son extrémité opposée, vers le sud, de manière à y aller rencontrer l'*Orne* et la route de *Falaise* à *Vire*, au lieu appelé le *Pont d'Ouilly.*

6. PLACY.

Il serait difficile de méconnaître le nom de cette paroisse dans celui de *Placei*, le dernier de la liste de *Richard* II.

Placy eut ses Seigneurs particuliers au temps de la Conquête, et leur nom se remarque dans les listes des guerriers qui combattirent à *Hastings*.

On trouve *Alain* de *Placy* (de *Plaxecio*), figurant, avec son frère, *Richard*, chanoine de *Lisieux*, comme signataires garants d'une charte de *Fontenay*, déjà citée, au temps de *Robert Fitz Erneiz* II. (Gall. Christ. XI, instr. col. 335.)

Plusieurs autres personnages de cette famille sont cités, au XIIe. siècle, pour divers actes de libéralité, faits aux religieux de *Barbery* et *St.-André*. (L'Ech., Antiq^res., ann. 1834, t. VII, p. 142, 153 et 427.)

On trouve d'autre part, que les Seigneurs de *la Pommeraye* avaient, sur le patronage de cette paroisse, des droits qu'ils avaient cédés, dès l'an 1167, à l'abbaye *du Val*. (L'Ech., Antiq^res., etc., t. VIII, p. 265.)

Le *Livre Pelut* mentionne ce patronage de l'abbaye *du Val*, au XIVe. siècle ; il paraît qu'il écrit Eccl. *de Pleteio*. (Béz., Histre. somre., p. 48.)

L'église de *Placy* est jugée appartenir aux XIIIe. ou XIVe. siècles.

7. ACQUEVILLE.

Notre lieu d'*Acqueville* est très-probablement celui qui se trouve mentionné sous le nom d'*Avavilla*, dans la charte de *Richard* II.

On le trouve, un peu plus tard, cité sous celui d'*Achelunda*, dans la grande charte de dotation de *Fontenay*, vers 1049?

Ces trois noms paraissent de signification identique, et doivent être formés de la racine latine *Aqua*.

La Seigneurie d'*Acqueville* dut être du nombre de celles qui passèrent de *Judith* à la maison de *Tesson*; du moins est-il positif qu'entre les concessions que *Raoul Tesson II* fit à l'abbaye de *Fontenay*, se trouve expressément citée, l'église d'*Achelunda*, avec ses dixmes, plus un moulin avec droit de pêche, existant au même lieu.

Peu après, *Acqueville* eut ses Seigneurs particuliers, dont on rencontre déjà le nom mentionné dans les listes des guerriers de la Conquête.

Plusieurs de ces derniers sont nommés pour

des donations faites en divers temps, à divers établissements religieux, notamment, *Jean* d'*Acqueville*, à l'abbaye de *St.-André* de *Gouffern*, à la date de 1284. (L'Ech., Antiq^{res}., 1834, t. VII, p. 145, 365 et 470.)

Il y a eu une époque, au XVe. siècle, où la Seigneurie d'*Acqueville* a dû passer à la maison de *Clinchamps*.

On trouve Pierre de *Clinchamps*, Seigneur d'*O* et d'*Acqueville*, se référant à des actes de 1463. (Hist^{re}. de la M^{n}. d'Harc^{t}., p. 1558.)

Rachel d'*Acqueville* avait été abbesse de *Villers-Canivet*, en 1405—1426. (Gall. Christ. XI, col. 752.)

Au territoire d'*Acqueville*, se trouve une ferme dite de *Baquetot*, dans laquelle nous croyons reconnaître le *Balchetot*, mentionné dans la charte de *Robert Fitz Erneiz*, 1146, en faveur du *Val-Richer*. (V. notre article : Forêt de *Cinglais*.)

L'église d'*Acqueville* est jugée appartenir par son architecture au XIIIe. ou XIVe. siècles.

Le *Livre Pelut* mentionne, en son temps, le patronage de l'abbaye de *Fontenay*. (Béz., Hist^{re}. som^{re}., p. 48.)

8. MESLAY.

Meslay, ou, comme on le disait alors, *Merlay*, se trouve pareillement nommé avec *Combray* et *Donnay*, ses limitrophes, dans la charte, si souvent citée, de *Richard II.*

Meslay se traduisait en latin *Merlaium* et *Mellaïum.*

Ce nom, analogue à celui de *Meslière*, remarqué à *Cingal*, peut venir de même de l'une des deux racines indiquées, *Mespilus* ou *Merula.*

Il paraît que, des mains de la Duchesse *Judith*, femme de *Richard* II, la Seigneurie de *Meslay* était passée immédiatement en celles d'une famille qui en prit le nom.

Dès le temps de *Robert Fitz Erneiz* II (peu après *Guillaume-le-Conquérant*), on trouve *Roger* de *Merlaio*, figurant comme signataire d'une charte pour l'abbaye de *Fontenay.* (Gall. Christ. XI, instr. col. 335.)

A une époque voisine, ou peut-être antérieure, vers 1096, *Marin* de *Merlaio*, donne deux églises à l'abbaye de *St.-Martin* de *Séez.* (Id. ibid., col. 719.)

Plus tard, *Hugues*, *Raoul*, *Guillaume* et *Clairembaut* de *Merlaio* font des donations diverses aux abbayes de *Fontenay* et de *St.-André*, et à l'*Hôtel-Dieu* de *Caen*. La dernière de ces donations connues est de l'an 1217. (Gall. Christ. XI, instr. col. 163 et 337. — *De La Rue*, Ess., etc., t. II, p. 391 et 442. — L'Ech., Antiq^{res}., etc., 1834, t. VII, p. 445, etc.)

On assure que, dans le Cartulaire de l'abbaye de *Fontenay*, un acte de l'an 1289, désignait le Doyenné de *Cinglais* sous le titre de *Decanatus* de *Mellayo*. Si le fait est constant, on pourrait en induire que *Meslay* a pu partager anciennement l'importance que d'autres raisons connues ont dû faire attribuer à *Cingal*. Peut-être aussi, dans l'hypothèse de *Huet*, *Meslay* et *Cingal* n'auraient-ils fait que succéder à l'influence, plus ancienne encore, de *Croisilles*. L'assertion avancée, au reste, a pour elle le témoignage du bon vieux M. *De Lamare* (de *Fontenay*), que nous avons eu déjà occasion de citer ailleurs, et dont l'exactitude parfaite est pour nous au-dessus de tout soupçon.

Le *Livre Pelut* cite comme patron, le Seigneur de *Fontaines*. (Béz., Hist^{re}. som^{re}., p. 48.)

9. DONNAY.

Nous ne répéterons point ce que nous avons eu occasion de dire de la première mention connue de *Donnay*.

Donnay a eu, plus tard, ses Seigneurs particuliers, qui paraissent avoir laissé peu de souvenirs.

En 1234, *Raoul* de *Donnay* était propriétaire d'une terre à *Fontenay-le-Marmion*. (L'Ech., Antiq^res^., etc., 1834, t. VII, p. 155.)

Leur Seigneurie avait passé de bonne heure à la maison de *Clinchamps*.

On trouve dès le temps de *Philippe* et *Henri*, évêques de *Bayeux* (vers 1165?) *Raoul Travers* (Alias de *Clinchamps*), qualifié Seigneur de *Donnay*. (L'Ech., Antiq^res^., etc., t. VIII, p. 60 et 120.)

Et ses descendants étaient encore en possession de ce titre en 1629. (V. notre article : Famille de *Clinchamps*.)

L'église paraît être des XIIIe. ou XIVe. siècles.

Le *Livre Pelut* attribue le patronage au Seigneur de *Combray*, mais avec une formule de doute : «Ut asseritur.»(Béz.,H. som^re^.,etc. p.48.)

10. COMBRAY.

Nous venons de dire où se rencontre la première mention connue de *Combray*.

Combray avait ses Seigneurs particuliers au temps de la Conquête, et *Rob. Wace* les nomme positivement entre ceux qui se trouvèrent à la bataille de *Hastings*, en 1066. (Rom. de Rou, t. II, p. 267.)

Plusieurs personnages de cette famille figurent dans les chartes des XIIe. et XIIIe. siècles, pour des donations diverses, aux abbayes de *Fontenay* et d'*Aunay*, et au *Prieuré* du *Plessis-Grimoult*. La dernière de ces donations paraît être de l'an 1318, faite par *Jean* de *Combray*, Seigneur de *Mont-Gautier* et de la *Chauvelière*. (L'Ech., Antiq^res^., etc., t. VII, p. 51, 368, 370, etc., et t. VIII, p. 79 et 80.)

La famille de *Combray* possédait un fief à *Fontenay-le-Marmion*, au temps de *Robert Fitz Erneiz VI*. (Gall. Christ., t. XI, instr. col. 336.)

Il subsiste à *Combray* des restes d'une motte féodale, qui paraît être des XIIIe.

ou XIVe. siècles. (*Galeron* , cah. man., p. 22.)

Le *Livre Pelut* nomme cette église entre celles qui dépendaient de l'abbaye de *Fontenay*. (Béz., Hist^{re}. som^{re}., p. 48.)

PAROISSES A L'EST,

SUR LA LAIZE.

I. FRESNÉ-LE-PUCEUX.

Fresné-le-Puceux, le *Pucheiz* ou le *Pucels*, se disait pour *Fresné-le-Jeune*, par opposition à *Fresné-le-Vieux*. On l'appelait souvent aussi *Fresné-sur-Laize*, *Fresneium super Leizam*. (De La Rue, Essais, etc., t. II., p. 387.)

On trouve dans les chartes d'un Prieuré de *Fresné-le-Puceux*, que, dans la première moitié du XIIIe. siècle, les familles *Marmion* et de *Touchet* étaient co-seigneurs de cette paroisse, où celle de *Touchet* avait un fief de son nom. La famille de *Tournebu* y avait, de son côté, des possessions dépendantes de ce dernier fief, et fit aussi des donations au Prieuré susdit. (Id. ibid.)

En 1252, *Guillaume*, Baron de *Tournebu*, mariant sa fille, *Pétronille*, à *Guillaume* de *Fontaines*, Chevalier, etc., lui assigne une dot de trente livres, en argent, grains et volailles,

à prendre sur sa terre de *Fresné-le-Puceux*. (Id. ib.)

Il serait difficile de suivre les fiefs de ces trois maisons dans leurs transmissions diverses. La maison de *Tournebu* y avait encore le sien en 1410. (Hist^re^. de la M^n^. d'*Harcourt*, p. 283.)

Au commencement du XVIe. siècle, la Seigneurie de *Fresné-le-Puceux* était possédée par le sieur *Michel* de *St.-Germain-l'Angot*, de la maison d'*Argences*, dont la fille aînée, *Marie* de *St.-Germain*, mariée à *Guy* d'*Harcourt*, en 1546, la porta dans cette maison, « *avec une partie considérable de la forêt de* « *Cinglais.* » (Id. ib., p. 1171.)

Le château de *Fresné-le Puceux* fut la résidence de *Guy* d'*Harcourt* et de *Marie* de *St.-Germain*, sa femme; les pactions de mariage de leur fille, *Françoise*, y furent arrêtées, en 1582, en présence de ses cinq frères; *Marie* y avait fait son testament, en 1578. Après eux, *Pierre*, *Marquis* d'*Harcourt*, leur fils, et ensuite *Jacques* II, fils dudit *Pierre*, continuèrent de l'habiter. (Id. ibid., p. 1441, 1191, 1304, etc.)

A l'extinction de leur postérité masculine, formant la branche aînée de la maison d'*Har-*

court-Beuvron, *Gillone* de *Harcourt*, fille de *Jacques* II, leur unique héritière, mariée d'abord à Louis de *Brouilly*, Marquis de *Piennes*, en 1632, et plus tard, en 1643, à *Charles Léon*, Comte de *Fiesque*, transmit cette Seigneurie à Marie de *Brouilly*, sa fille, qui la porta aussitôt dans la maison de *Guerchy*, où elle est restée jusqu'à nos jours. (Id. ibid., p. 1281, 1293, etc.)

Les souvenirs de la Dame *Gillone* d'*Harcourt*, de son second mari, le Comte de *Fiesque*, et de leur château de *Fresné-le-Puceux*, se trouvent consacrés dans ces vers d'un poëte contemporain :

« *Singlesi* saltûs medium secat ardua muris
« Et fossis vallata domus, cui nomina fecit
« Fraxinus ; hanc celebri Genuensi nupta marito,
« In dotem attulerat celebri quoque nomine conjux.
« *Beuvronæa* domus proceres longè eminet inter
« Normannos, solo nec patrum sanguine clara,
« Clara sed et matrum ; in plures sua prædia fratres
« Divisit : natu qui major, dignus amore
« Regis, dum vixit, lacrymis post funera dignus,
« Effûsâ pro rege animâ, dùm fortis in hostes
« Militat hæreticos, meritis jàm munera regni
« Suprema affectans, cecidit sine prole virili ;
« Formosa excepit patris unica filia sortem ;
« Hanc inter, domus illa fuit, venatibus apta,

« Si qua domus, dominos nemorensis nempe Dianæ
« Si tetigisset amor; sed fortior allicit aula :
« Hanc circumvaga, sæva suos exercet amores,
« Clades exercetque suas, in damna coloni...., etc. »

(Savary, Poëm. *de Venatione*, ap. Delaroque, Hist^re^. de la M^n^. d'Harc^t^., p. 1294.)

Ce qui reste du château de *Fresné* paraît ancien d'origine, mais avec rajustages plus modernes; il est entouré de fossés profonds, et on n'y entre que par un pont-levis. A ce même château, se trouve joint un parc, assez vaste, formé de deux côteaux parallèles, entre lesquels coule un joli ruisseau, venant des ruines du *Thuit*, pour se jeter, un peu plus loin, dans la *Laize*; il serait facile d'en faire un lieu de beaucoup d'agrément; le tout est contigu à la partie ouest du *Bois* d'*Alençon*, qui touche l'*abbaye* de *Barbery*, par son autre extrémité, à une lieue de là.

L'église de *Fresné le-Puceux* est jugée appartenir au XIIe. siècle.

Le *Livre Pelut* cite, comme patron, en son temps, un Chevalier *Robert* de *Planqua* (sic). (Béz., Hist^re^. som^re^., p. 47.)

2. BRÉTHEVILLE-SUR-LAIZE.

La charte de *Richard* II nomme *Bréteville* (sic), sans y joindre aucun surnom distinctif; la charte de dotation de *Barbery* dit de même, *Brétheville*, tout court, mais, comme on le voit, avec une autre orthographe; nous croyons qu'on devrait écrire *Bertheville*, et nos raisons sont :

1°. Que c'est encore à peu près ainsi que le prononcent tous les habitants de la contrée.

2°. Que la localité nous paraît avoir été consacrée aux souvenirs d'une certaine *Berthe*, dont le nom se trouvait encore attaché à une des portions de son territoire, qui en furent démembrées, pour fonder l'abbaye de *Barbery*. La charte de confirmation de *Henri* II, nomme positivement ce domaine, qu'elle appelle *Champ de Berthe* (*Campus Berthæ*).

A quelle *Berthe* peuvent se rapporter ces indications? C'est ce qu'on ne trouverait pas aisément. Ce nom de *Berthe*, d'origine Saxonne (et qui signifiait *brillante*), a été si commun au moyen âge, qu'il peut ne désigner ici qu'une

femme inconnue, héritière ou douairière, qui y aura, dans le temps, possédé un fief, et fondé une *villa*.

Que si l'on voulait supposer qu'il dût être emprunté de l'une des célébrités de l'époque, on aurait encore à choisir dans une foule bien nombreuse, et qui semble, en général, assez étrangère au pays. Celles dont la mémoire, consacrée surtout dans les poésies héroïques du temps, dut être plus essentiellement populaire, sont, *la Reine Berthe-aux-Longs-Pieds*, femme du Roi *Pépin*, morte en 783, et celle de ses filles (sœurs de *Charlemagne*), dont les romanciers ont fait la mère du *Paladin Rolland*. Romans pour romans, nos Normands auraient sans doute puisé de préférence dans ceux de leur province. Ils ont aussi leur *Berthe*, contemporaine, seconde femme du prétendu Duc *Aubert*, belle-mère de *Robert-le-Diable*, et mère propre de *Richard-Sans-Peur*. Nous aimerions fort à penser que ce fût d'elle que notre *Brétheville* eût reçu son nom.

Il existe d'autres *Brétheville*, reconnus pour avoir formé le leur du mot *Bret*, c'est-à-dire *Breton*.

A l'époque de la translation (commencée) de l'établissement de *Barbery* (ann. 1181),

Robert Marmion, son deuxième fondateur, était propriétaire de l'église de *Brétheville*, qu'il donna en entier à sa nouvelle abbaye. *Mathieu* de *St.-Germain* (du Chemin?) y avait eu précédemment un droit, que ledit *Robert* avait commencé par racheter.

Il paraît que la Seigneurie de *Brétheville* ne laissa pas d'exister, long-temps après, dans les mains de la famille *Marmion*. — On trouve entr'autres, *Roger Marmion* et *Jean Marmion*, cités encore en qualité de Seigneurs dudit *Brétheville*, aux dates de 1262 et 1295. (L'Ech., Antiq^{res}., 1834, t. VII, p. 168 et 174.)

Robert de *Fontaines* la possédait en 1328. (Id. ibid., p. 393.)

En 1640, elle était aux mains de la Dame *Gillone de Harcourt*, héritière de la branche aînée de *Beuvron* (Hist^{re}. de la M^{n}. d'Harc^{t}., p. 1281), par qui, apparemment, elle a passé, comme *Fresné-le-Puceux*, à la maison de *Guerchy*, qui la possédait de nos jours. (V. ci-dessus notre article : *Fresné le-Puceux*.)

Le bourg de *Brétheville-sur-Laize* occupe le fond d'une vallée étroite et profonde. Il y a eu jadis, à gauche, sur les hauteurs, une motte, ou château, dit de *Rouvrou*, dont il subsiste à peine quelques vestiges. Ce nom, de

Rouvrou, se retrouve aussi à *Angoville*, et ailleurs.

L'église de *Brétheville* est jugée appartenir au XIIIe. ou XIVe. siècle.

Elle est sous l'invocation de *St.-Vigor*, Évêque de *Bayeux*, qui fleurit au plus tard vers l'an 536 ? (Gall. Christ. XI, col. 348.)

Le *Livre Pelut* mentionne le patronage de l'abbaye de *Barbery*. (Béz., Histre. somre., etc., p. 47.)

Le territoire de *Brétheville-sur-Laize*, se trouve sur la limite nord du *Cinglais*. Là finissent les plaines unies, auxquelles succède tout à coup le pays d'accidents pittoresques et de côteaux boisés. Rien n'est plus imprévu que le contraste que présente, à cet égard, l'approche de *Brétheville*, en y arrivant de *Fontenay*.

3. GOUVIX.

L'origine du nom de *Gouvix* n'est pas connue.

Cette Seigneurie avait fourni ses combattants à la bataille d'*Hastings*, et le roman de *Rou* les y nomme avec honneur.

Au temps de *Guillaume-le-Conquérant*, et sous ses premiers successeurs (ann. 1082 et suivantes), *Guillaume* et *Richard Goiz* (sic), figurent entre les plus anciens bienfaiteurs de sa grande abbaye de *St.-Etienne* de *Caen*, récemment fondée. (Gall. Christ. XI, instr. col. 74 — et Neustr. Pia, p. 631.) On pense qu'ils ne peuvent être tous deux que des Sires de *Gouvix*.

Les Seigneurs de *Gouvix* se trouvent cités, au XIIe. siècle, comme fondateurs de la Commanderie des *Templiers*, dite de *Voismer*, à *Fontaine-le Pin*, et comme bienfaiteurs de l'abbaye d'*Ardennes*. (De La Rue, Essais, etc., t. II, p. 415 et 202.)

Vers le même temps, on remarque *Roger* de *Gouvix*, souscrivant, comme témoin, un charte de *Henri*, Évêque de *Bayeux*, en faveur

du Prieuré du *Plessis - Grimoult.* (L'Ech., Antiq^res^., t. VIII, p. 88 et 143.)

Raoul de *Govis* (sic), peu après, appose de même sa signature à la charte de *Robert Marmion*, pour dotation de l'abbaye de *Barbery*, en 1181.

Robert de *Gouvix*, Seigneur du lieu, était Gouverneur des ville et château de *Caen*, pour les *Anglais*, en 1204, à l'époque de l'expulsion de *Jean-Sans-Terre.* (De La Rue, loc. cit., p. 280.)

Les successeurs de ceux-ci continuent d'être mentionnés, au XIIIe. et XIVe. siècle, dans une foule de chartes des abbayes de *St.-Etienne* de *Caen*, d'*Ardennes*, de *St.-André de Goffern*, etc. (De La Rue, Ess., loc. cit., p. 67, 192. — et L'Ech., Antiq^res^., 1834, t. 7, passim.)

Vers le commencement du XVe., on trouve le sieur *Enguerrand* de *La Rivière*, possédant, avec la Seigneurie dudit lieu de *La Rivière*, celles du *Mesnil-Aumont*, et de *Gouvix*, etc. (Hist^re^. de la M^n^. d'Harc^t^., p. 591.) Il paraît que c'était tout simplement un successeur naturel des Sires de *Gouvix*, ci-dessus, devenu Seigneur de *La Rivière* (*Thibouville*), par suite de mariage d'un de ses auteurs, avec une

héritière de cette dernière maison. (Aug. *Le Provost*, Antiq^{res}., etc., 1827—1828, p. 406.)

La famille de *Gouvix* subsistait, en 1470, dans la personne de *Jean* de *Gouvix*, docteur ès-lois, archidiacre de *Bayeux*, et Chanoine de *Rouen*, connu pour avoir fondé alors, à Caen, le *Collége du Bois*, et qui eut pour héritiers les sieurs de *Gouvix*, Seigneurs de *Lamare*, etc. (Huet, Origin. de Caen, p. 413, etc.)

En 1584, le sieur *Adam* de *La Longny* possédait la Seigneurie de *Gouvix*, avec celles d'*Urville* et du *Mesnil-Touffray*, qui peu après, par mariages successifs de sa petite-fille et d'une fille de cette dernière, passèrent, toutes ensemble, dans la maison d'*Harcourt-Beuvron*, par l'intermédiaire de la maison *Duperrier*. La mutation finale est de l'an 1636. (Hist^{re}. de la M^{n}. d'Harc^{t}., p. 1360.)

Les droits sur l'église de *Gouvix*, et le patronage de cette même église, avaient été donnés d'abord au Prieuré de *Ste.-Barbe*, par *Robert* et *Raoul* de *Gouvix*, père et fils, un peu avant 1196. (L'Ech., Antiq^{res}., 1834, t. VII, p. 97.) L'abbaye de *Barbery* les acquit plus tard, par échange, dit-on, de ceux de *Quetteville*. (Nous trouvons cette indication

dans une note manuscrite de M. de *Lamare*, extraite du Cartulaire dudit *Barbery*.)

Le *Livre Pelut* mentionne, en son temps, le patronage de *Ste.-Barbe*, et ajoute cette remarque, que cette église était régie par un religieux. (Hist^re^. som^re^., p. 47.)

Sur le territoire de *Gouvix*, en face du village, et sur le côté opposé de la rivière, comme le nom l'indique, se trouve le lieu dit d'*Outre-Laize*, qui fut, en son temps, une Seigneurie particulière.

En 1392, elle était, avec celle de *Quilly*, aux mains du sieur *Philippe Bateste*, et toutes deux furent alors momentanément confisquées sur lui, par le roi d'*Angleterre*, *Henri V*, qui les lui remit ensuite, sauf réserves sur les carrières de *Quilly*. (Hist^re^. de la M^n^. d'Harc^t^., p. 2002.)

Elle a dû passer ensuite, par mariages, aux *Girard*, et aux *Ste.-Marie* de *Bernières*. (Id. ibid.)

Nous avons vu, dans ces derniers temps, le *Manoir*, avec ses dépendances, possédés par un Baron de *Chambors*, fils d'un écuyer du *Dauphin*, père de *Louis XVI*, lequel fut tué par accident, à la chasse, de la main du susdit Dauphin. M. le Comte *Héracle* de

Polignac, qui les possède actuellement, comme gendre de M. de *Chambors*, en a fait un lieu d'habitation délicieux, et en même temps aussi, le centre d'une immense entreprise d'entretien de moutons *mérinos*.

Le château actuel d'*Outre-Laise*, paraît être une construction du XVIe. siècle; sur un marbre noir du grand pavillon, se lit l'inscription en vers :

« Qui veut se tenir à son aise,
« Ne doit point sortir *Outre-Laise*. »

Il ne reste rien de celui de l'ancien *Gouvix*.

L'église de *Gouvix* est jugée être du XIIe. siècle.

4. URVILLE.

Nous soupçonnons que le nom de cette paroisse est celui qui se trouve défiguré, sous la forme d'*Urtulum*, dans la charte de *Richard II*.

L'origine du nom d'*Urville* est inconnue. C'est peut-être, tout simplement, l'habitation d'*Urf*. Un *Urf*, père d'*Ansquetil*, est nommé dans la charte de fondation de l'abbaye de *Ste.-Trinité* de *Caen*, ann. 1082, comme ayant tenu les dixmes et les églises de *St.-Etienne* et *St.-Martin*, audit Caen. (Gall. Christ. XI, col. 71.)

Urville semble mentionné (sauf erreur), sous le nom d'*Urvillum* (sic), dans une charte du Roi d'*Angleterre*, *Henri II*, pour l'abbaye de *St.-Pierre-sur-Dive*, à la date de 1108. (Gall. Christ. XI, instr. col. 156.) Il y figure avec des noms assez étrangers au *Cinglais*, et qui peuvent y rendre un peu douteuse l'application véritable du sien.

A l'époque de la dotation de l'abbaye de *Barbery* (ann. 1181), un *Guillaume Marmion*, contemporain du deuxième fondateur, *Robert*, et probablement son proche parent, portait le

surnom de d'*Urville*, et était alors apparemment, Seigneur de cette paroisse; il se trouve cité dans la charte, comme ayant ratifié des donations faites par son vassal, *Gervais* de *Barbery*. (Ibid. instr. col. 86.)

Au siècle suivant, nous trouvons de suite:

Philippe d'*Urville*, fondateur d'une prébende en l'église du *St.-Sépulchre* de *Caen*, en 1235; Jean d'*Urville*, possesseur de fiefs audit lieu d'*Urville*, en 1289; *Robert* d'*Urville*, Chevalier, Seigneur dudit lieu, y décédé et inhumé, en 1300, etc. (Huet, Orig., etc., p. 318. — L'Ech., Antiq[res]., 1834, t. VII, p. 174, — et Gal., Statistique de Falaise, t. III, p. 142, etc.) Rien n'indique que ceux ci descendissent du précédent, et appartinssent, comme lui, à la famille *Marmion*.

Après eux, se présentent encore :

Robert d'*Urville*, témoin d'un accord sur le patronage de *St.-Germain-l'Angot*, pour l'abbaye de *Villers*, en 1334; *Jean* d'*Urville*, Seigneur dudit lieu, abandonnant diverses redevances à l'abbaye de *Vignats*, en 1374; et *Jean* d'*Urville*, Ecuyer, maître d'hôtel de la *Duchesse* d'*Alençon*, son Maître Enquesteur des Eaux et forêts, au siége de *Domfront*, en 1415. (L'Ech., Antiq[res]., t. VIII, p. 393.)

Trois au moins, de ces six personnages, nous paraissent appartenir indubitablement à notre localité d'Urville en *Cinglais*.

En 1584, la Seigneurie d'*Urville*, avec celle de *Gouvix*, et d'autres, était aux mains du sieur *Adam* de *La Longny*, dont la succession, comme nous l'avons dit, passa, peu après, aux d'*Harcourt-Beuvron*, par l'intermédiaire des *Duperrier*. (V. notre article *Gouvix*, ci-dessus.)

Il existe, en Normandie et ailleurs, d'autres lieux de ce nom d'*Urville*, auxquels nous paraissent se rapporter d'autres citations douteuses, que nous omettons à dessein.

Le sol d'*Urville* est des plus riches en minerai de fer; le haut prix du combustible dans la contrée, met seul obstacle à ce qu'on l'exploite avec grande utilité.

L'église actuelle d'*Urville* est de la fin du XVIe. siècle; l'ancienne se trouvait dans l'enceinte du Manoir féodal. (Gal., Statistique, t. III, p. 143.)

Le *Livre Pelut* attribue le patronage au sieur *Robert* d'*Urville*, apparemment le Seigneur du lieu. (Béz., etc., p. 47.)

Il y a eu à *Urville* une léproserie, dont il ne reste plus de vestiges apparents. (Gal., Statistique, p. 144.)

Sur la partie Est du territoire d'*Urville*, presqu'en-dehors du *Cinglais*, des deux côtés de la route de *Caen* à *Falaise*, et à distance presque égale de ces deux villes, s'est formé récemment le village de l'*Engannerie*, lieu de relais, que l'avantage de sa situation a élevé promptement à un degré d'importance remarquable, et qui ne fait que s'accroître de jour en jour.

5. LE MESNIL-TOUFFRAY.

L'origine du nom du *Mesnil-Touffray* est inconnue : on comprend qu'il a dû se former de celui de quelque possesseur du lieu. Il se disait en latin de pratique, *Mesnillum Touffredi.*

La paroisse passe pour ancienne.

Son église est sous l'invocation de *St.-Martin*, autrefois fort réclamé, dans les environs, pour la guérison des fièvres opiniâtres.

On remarquait, il y a 50 ans, dans la population du *Mesnil-Touffray*, deux caractères qui lui semblaient propres :

1°. Le *grasseyement*, qui y était à peu près universel, comme à *Caen*, tandis qu'il n'existe nulle part dans les autres villages d'alentour.

2°. La fréquence de noms de famille burlesques, empruntés d'animaux sauvages, ou domestiques : *Cochon*, le *Rat*, le *Loup*, etc.

Nous n'avons point rencontré de mention du *Mesnil-Touffray*, antérieurement à la seconde moitié du XIIIe. siècle.

A cette époque, dut fleurir *Guillaume* de

Fontenay, Seigneur du *Mesnil-Touffray*, l'un des bienfaiteurs de l'abbaye de *Barbery*, cité comme *veuf*, en 1284, et duquel mention paraît se retrouver encore en 1285 et 1297. (L'Ech., Antiq[res]., 1834, t. VII, p. 173 et 175.)

Un de ses descendants, sans doute, *Robert* de *Fontenay*, tenait, comme lui, le fief dudit *Mesnil-Touffray*, aux dates de 1336 et 1347; et le même nom (si ce n'est le même personnage), se représente de nouveau, avec le même titre, à celles de 1390 et 1391. (Hist[re]. de la M[n]. d'Harc[t]., p. 1500.)

Il semble qu'il ait dû sortir de leurs mains, pour passer en celles des *Tournebu*, par mariage de *Jeanne* de *Fontenay*, mentionnée en 1441. (Id. ib., p. 282.)

Ces *Fontenay* du *Mesnil-Touffray*, etc., venaient de *Fontenay*, dit *le Pesnel*, que leurs premiers auteurs connus avaient possédé en 1204, etc. (Id. ib. loc. cit., p. 1501, etc.)

Aux XVI[e]. et XVII[e]. siècles, la Seigneurie du *Mesnil-Touffray*, citée partout avec celles de *Gouvix* et d'*Urville*, les suit d'une manière inséparable, et passe, avec elles, de la maison de *La Longny*, à celles de *Duperrier* et d'*Harcourt*. (Id. ibid., p. 136, etc.)

Un peu avant la révolution de 1789, le fief

était aux mains de M. d'*Auvrecher* d'*Angerville*, qui possédait beaucoup d'autres terres et fermes dans les environs et ailleurs.

M. d'*Auvrecher* ne laissa qu'une fille unique, dans la personne de laquelle s'est récemment éteinte sa descendance. Ses biens du *Mesnil-Touffray* et de *Barbery* ont passé, après elle, à M. le Comte d'*Angerville* (*Henri-Eugène*), l'un de ses plus proches parents.

Le *Livre Pelut* cite pour patron le Seigneur du lieu. (Béz., etc., p. 47.)

6. ST.-GERMAIN-LE-VASSON.

L'origine de la paroisse de *St.-Germain-le-Vassòn* n'est pas connue; tout fait présumer qu'elle doit être fort ancienne. Le nom même, de *St.-Germain*, fournit à cet égard une induction de plus. On présume, mais par simple conjecture, que son surnom distinctif de *Vasson* lui vient de l'un de ses premiers possesseurs.

La plus ancienne mention que nous en connaissions, se trouve dans les chartes de l'abbaye de *St.-Jean* de *Falaise*, à la date 1317. (L'Ech., Antiq^{res}., etc., 1834, t. VII, p. 347.)

Plusieurs personnages du nom de *St.-Germain* figurent dans les chartes de nos abbayes, aux XIIe. et XIIIe. siècles; mais il ne paraît pas qu'aucun d'eux appartienne à cette localité, si ce n'est peut-être, *Théobald* de *St.-Germain*, signataire garant d'une donation au territoire de *Moulines*, avec *Hugues* de *Cingal*, *Enouf* de *Tournebu*, et autres, au temps de *Raoul*, premier abbé de *Barbery*, vers 1177. (L'Ech., Antiq^{res}., ann. 1834, t. VII, p. 141.)

La Seigneurie de *St.-Germain-le-Vasson* se

trouvait en 1452 aux mains de *Roger le Cloustier*, connu comme fondateur d'un collége de son nom, à Caen, Neuve-Rue. (Huet, Orig., etc., p. 408, et De La Rue, Ess., t. I, p. 150.)

La partie ouest du territoire de *St.-Germain-le-Vasson*, vers la *Laize*, forme, sous le nom de *Livet*, un petit hameau distinct, qui a été autrefois une Seigneurie particulière.

Jean de *Livet* et *Gilbert* de *Livet* figurent, comme témoins signataires de la charte de dotation de l'abbaye de *Barbery*, en 1181, et l'on voit dans la même charte, *Guillaume* de *Cingal*, faire, à ladite abbaye, des donations de biens, sis au territoire de *Livet*, avec le consentement, bien positivement énoncé de *Jean* de *Livet*, son Seigneur. (Gall. Christ. XI, instr. col. 86 et 87.)

Il y a bien, en diverses parties de la Normandie et ailleurs, plusieurs *Livet*, plus importants et plus connus que notre *Livet* sur *Laize;* mais nous ne pensons pas que ce soit d'aucun d'eux qu'il puisse être question dans les mentions susdites, et qu'il faille en chercher l'application, à nul autre qu'à celui qui touche en quelque sorte les territoires de *Barbery* et de *Cingal.*

Le fief de *Livet* existait encore à l'époque de la révolution de 1789. — Il était alors entre les mains de M. d'*Odeman.*

Dans cette partie du territoire de *St.-Germain*, il existe une chaîne de rochers, faisant promontoire sur le vallon de *Livet*, et venant mourir au bord de la *Laize*, au-dessus desquels ils s'élèvent, comme par étages, nus, jetés pêle-mêle, en masses brisées, amoncelées en immense tas de grands débris. Quelques parties surgissent des flancs du côteau, comme de grandes bornes, ou des tronçons de vieilles colonnes usées. D'autres, de forme applatie, semblent suspendues sur des appuis, et présentent quelque apparence d'un *Dolmen Druidique*. Tout cet ensemble est de l'effet le plus pittoresque et le plus singulier. Cette chaîne correspond exactement à celle des *Roches* de *Moulines*, qui la continuent en face, de l'autre côté du vallon.—Nous aurons, en conséquence, occasion de revenir sur ce curieux objet.

St.-Germain possède de grandes et belles carrières de pierre calcaire, dont l'exploitation paraît remonter à des temps fort reculés.

L'église de *St.-Germain le-Vasson* est présumée appartenir aux XIII[e]. ou XIV[e]. siècles.

Le *Livre Pelut* nomme, comme patron, *Guillaume de Argen* (sic), et, à en juger par le texte imprimé de Béziers, il a dû écrire *Vathon* pour *Vasson*. (Béz., loc. cit., p. 47.)

7. GRAINVILLE-LA-CAMPAGNE.

Huet pense que le nom de *Grainville* dérive du Saxon *Groen,* vert. (Orig. de Caen, p. 451.)

Le nom de *Granivilla*, employé dans une charte latine, fournirait une étymologie pour le moins aussi plausible, en général, et sauf convenances particulières d'application. (Gall. Christ. XI, instr. col. 70.)

Il existe plusieurs paroisses de ce nom de *Grainville*, distinguées entre elles par des surnoms propres.

Le surnom de celle qui nous occupe semblerait indiquer qu'elle n'a pas toujours fait partie du *Cinglais*.

Le *Livre Pelut* ne mentionne point son église au nombre de celles de ce doyenné. (Béz., Hist[re]. som[re]., app. ad. calc. *Livre Pelut*, p. 47, etc.)

La situation de *Grainville-la-Campagne*, sur le *chemin haussé* des Romains, semblerait indiquer que ce dût être un établissement des plus anciens; tous les autres indices tendent à en donner une opinion opposée.

Les mentions d'un nom de lieu et de famille de *Grainville*, ne laissent pas de se rencontrer assez fréquemment dans beaucoup de chartes connues, de nos grands établissements monastiques ; mais elles énoncent ce nom sans épithète quelconque, et la plupart des objets qu'elles y associent, semblent ne pouvoir être mis en rapport naturel qu'avec le lieu de *Grainville*-sur-*Odon*.

Les faits principaux sont :

1°. En 1066, *Roger* de *Montbray*, cédant une terre à *Grainville*, à l'abbaye de *Ste.-Trinité* de Caen, pour sa fille qui s'y faisait religieuse. (Gall. Chr. XI, instr., p. 60 et 70.)

2°. En 1082, *Hugues Du Rosel*, donnant à l'abbaye de *St.-Etienne* de Caen, où il se faisait lui-même religieux, une autre terre aussi à *Grainville*, avec consentement du *Duc Guillaume*, des bienfaits duquel il la tenait. Ledit *Hugues* laissait dans le monde, sa femme et son fils, qui approuvèrent aussi la donation. *Raoul* de *Grainville* figure dans l'acte comme témoin, produit par le donateur, et l'affirmant avec le fils de ce dernier. (Id. ibid. loc. cit. col. 67, 74. — It., L'Ech., Antiq^res^., etc., 1834, t. VII, p. 270.)

3°. En 1229, *Richard* de *Grainville*, fon-

dant l'abbaye de *Nothom* en *Angleterre*, au Comté de *Clamorgham*. (Gall. Christ. XI, col. 553.)

4°. Vers le même temps, ou même à une époque un peu antérieure, *Robert* de *St.-Rémi*, faisant aux abbayes d'*Aunay* et de *Torigny*, des concessions de dixmes et de patronage, sur les églises de *Grainville* et de *Maltot*. (L'Ech., Antiq^res^., etc., t. VII, p. 47, etc. — Gall. Chr. XI, col. 365.)

Dans tout cela, nous n'apercevons rien qui nous paraisse se rapporter à notre *Cinglais*.

Pour quelques autres citations de détail, on peut consulter encore le travail de M. L'Ech. (Antiq^res^., etc., t. VIII, p. 136, 139, 194 et 197.)

La commune de *Grainville la Campagne* a été récemment réunie à celle d'*Urville*.

8. FONTAINES-HALBOUT.

La Seigneurie de *Fontaines* existait au temps de *Guillaume-le-Conquérant*. On trouve, vers l'an 1070, dans la grande charte de dotation de l'abbaye de *Fontenay*, *Turstin de Fontibus* (avec trois autres personnages du temps), garantissant par serment l'authenticité des donations faites antérieurement, à cette même abbaye, par les deux *Raoul Tesson*, 1er. et 2e. de ce nom. (Gall. Christ. XI, instr. col. 65.)

Un peu après, au temps de *Robert Fitz-Erneiz*, *Halebost de Fontibus* figure, à peu près de la même manière, dans une autre charte dudit *Fontenay*, pour y attester de même les concessions de cette autre branche de la famille *Tesson*. (Id. ibid. XVI, col. 334.)

C'est apparemment de ce *Halebost*, que le village de *Fontaines* et le *Bois-Halbout* aussi, non loin de là, ont pris l'épithète distinctive qui est devenue partie de leur nom actuel.

Les Seigneurs de *Fontaines-Halbout*, au XIIIe. siècle, sont nommés partout dans les chartes de *Barbery*, pour des donations ou

concessions successivement faites à cet établissement religieux. (L'Ech., Antiq^res., t. VII, p. 147, 152, 155, etc.)

Jehan de *Fontaines* était Seigneur, et en même temps curé de *Fontaines-Halbout*, en 1239. (Id. ib., t. VIII, p. 127.)

La Seigneurie de *St.-Clair de La Pommeraye* était passée, ou dut passer, par héritage, dans cette maison de *Fontaines*, en l'an 1235, et y était encore en 1317. (L'Ech., Antiq^res., 1834, t. VII, p. 155 et 36.)

Celle de *Brétheville-sur-Laize* a dû aussi se trouver en sa possession, en 1328. (Id. ibid., p. 393.)

La paroisse de *Fontaines* tire apparemment son nom des sources qui y abondent.

Elle possède un beau clocher, de forme pyramidale, qui doit être des XIIIe. ou XIVe. siècles. (Gal., cah. man., p. 22.)

Le *Livre Pelut* cite, comme possédant le patronage, de son temps, le Seigneur *Robert* de *Fontaines*. (Béz., etc., p. 48.)

La commune a été récemment réunie à celle de *Moulines*.

9. MOULINES.

Cette paroisse a dû prendre son nom des *Moulins*, qui sans doute y furent établis de bonne heure sur le cours de la *Laize*.

Il a existé, en Basse-Normandie, deux Seigneuries, l'une de *Moulins*, l'autre de *Moulines*, dont il importe de ne pas confondre les titulaires, comme cela n'est que trop souvent arrivé.

Raoul Tesson II (contemporain du *Duc Guillaume*), avait eu pour aïeul maternel (vers 1030 ?) *Guimond* de *Molins* (sic), et on trouve en 1066, *Guillaume* de *Molins* (it.), nommé entre les braves qui combattirent à *Hastings*. Ces deux citations nous paraissent étrangères à la localité de *Moulines*, et le lieu de *Moulins-la-Marche* (frontière du *Perche*), est celui auquel nous croyons qu'elles doivent se rapporter. (V. Gall. Chr. XI, instr. col. 64, — It. Roman de Rou, t. II, p. 239, avec la note de M. *Auguste Le Provost*.)

Il en est autrement de ce qui suit :

En 1181, époque de la dotation de l'abbaye

de *Barbery*, *Théobald* (ou *Thibaud*) de *Moline* (sic), figure au nombre de ses premiers et de ses principaux bienfaiteurs, et lui donne, avec tout le bois de *Moline* (sic), la plaine adjacente, jusqu'au territoire de *Cingal.* (Charte de confirmat. du Roi d'*Angleterre*, *Henri II.* Gall. Christ. instr. col. 87.)

Ce nom de *Thibaut* (ou *Théobald*) de *Moulines*, avec celui de son fils *Guillaume*, reparaît peu après, dans quatre ou cinq chartes de confirmation, ou donations nouvelles, toujours pour *Barbery*, la plupart sans date, mais d'une époque bien indiquée, par le synchronisme des signatures, de 1177 à 1223. (L'Ech., Antiq^{res}., 1834, t. VII, p. 141, 142 et 149.)

Une de ces pièces contient tout simplement, au nom dudit *Théobald*, l'abandon complet de *tout ce qu'il possédait à Moulines*, et elle est appuyée de confirmations subséquentes du fils. (Loc. cit., p. 141 et 142, n°s. 8 et 12.)

Toutes ces concessions furent aussi confirmées à la date de 1234, par *Jean* de *Tournebu*, duquel apparemment les sieurs de *Moulines* étaient vassaux. (Ib. loc. cit., p. 154.)

Il est à noter que *Thibaut* et *Guillaume* n'avaient pas tout cédé à titre purement gratuit. Quelques-uns de leurs actes stipulent un

prix convenu, et énoncent la destination de ce prix, par lequel ils devaient se libérer d'emprunts usuraires. Une charte dit clairement : « Ad liberandam terram meam de *Mo*« *linis*, de manu Judæorum. » (L'Ech., Antiq^res, 1834, t. VII, p. 141, n°. 6.) On a vu que ce but ne fut point atteint, et que la terre toute entière dut y passer plus tard. (Ib., p. 141, n°. 8.)

Après eux, en 1234, une dernière charte nomme encore *Henry*, fils d'*Elie* de *Moulines*, aliénant une terre à un particulier de *Fontaines-Halbout*, à charge de foi et hommage. (Ib. loc. cit., p. id.) Ceux-ci apparemment ne résidaient pas à *Moulines*, où ils ne devaient plus rien posséder.

Il serait difficile de suivre ailleurs leur famille, qu'on serait sans cesse exposé à confondre avec celles des *de Moulins* et *du Moulin*. C'est moins à eux qu'aux Seigneurs de *Moulins-la-Marche*, que nous paraissent se rapporter les mentions de noms analogues dans les chartes des abbayes d'*Aunay* et de *St.-André de Goufferń*. (Loc. cit., p. 53, 54, 442, 447, etc.).

Nous ne réclamerions guère pour eux, que celle de *Théobald Du Moulin* (sic), au temps de Henri, Évêque de *Bayeux*, donnant aux

Chanoines de *St.-Jean* de *Falaise*, des domaines situés vers le point de réunion des rivières de *Laize* et de *Réveillon.* (Ibid. loc. cit., p. 329, etc.)

Dans les concessions que les Seigneurs de *Moulines* firent à l'abbaye de *Barbery*, nous ne voyons pas que l'église de cette paroisse en ait fait partie. On peut en inférer qu'apparemment ils ne la possédaient pas. — Peut-être était-elle aux *Tournebu*, leurs suzerains? Quoi qu'il en soit, l'abbaye susdite l'avait eue plus tard, mais ne l'avait point conservée, et une note de M. de *Lamare*, donnée pour extrait de son Cartulaire, disait qu'elle l'avait rétrocédée *au Seigneur laïque*, sans spécifier autrement ni l'époque ni le nom.

Les bois ni les terres de *Moulines* non plus n'étaient pas restées à l'abbaye de *Barbery*. Elle en avait apparemment fait un échange dont les traces nous ont échappé.

A l'époque de la révolution de 1789, le fief de *Moulines* était aux mains de feu M. *Harel* de *Brétheville*, et ses héritiers possèdent encore à présent les biens dont il fut composé.

Cette famille *Harel*, ou une autre homonyme, paraît être des plus anciennes dans le pays. On trouve *Robert Le Harel*, tenant un

bordage à *Moulines*, au temps de *Théobald* et de *Guillaume*, du vivant de *Raoul*, premier abbé de *Barbery*, c'est-à-dire au plus tard, en 1178. (L'Ech., Antiq[res]., etc., 1834, t. VII, p. 141.)

On croit avoir reconnu dans les bois de *Moulines*, les traces d'un grand campement, que quelques-uns ont attribué aux *Romains*. (Gal., lett. sur *Vaton*, etc.)

Il y existe, en outre, deux autres choses remarquables, dont il nous reste à parler, c'est à savoir les *Roches* et les *Minières*.

Ce qu'on nomme *Roches* de *Moulines*, n'est autre chose qu'une chaussée de grès (mêlés peut-être de marbres ?), qui sortant de terre, dans les bois, en arrière de la ferme du *Mesnil-Aumont*, et s'avançant de l'ouest à l'est, en conservant toujours son niveau, tandis que ses flancs s'abaissent toujours graduellement, sur sa droite et sur sa gauche, se termine en promontoire, sur un petit vallon, vers *St.-Germain-le-Vasson*, où elle se trouve interrompue, comme pour laisser passer la petite rivière de *Laize*, de l'autre côté de laquelle elle se relève aussitôt, sous le nom de *Roche de Livet*, ainsi que nous l'avons vu en son lieu.

Ce site, comme nous l'avons dit alors, est curieux, et l'un des plus étranges qui se puissent imaginer.

La roche, du côté de *Moulines*, est plus entière, moins nue, moins lavée, moins morcelée, que du côté de *Livet*. Les bois qui l'entourent, augmentent d'ailleurs de beaucoup l'effet de son aspect.

La disposition générale du lieu offre quelque rapport de ressemblance avec celle de la *Brèche au Diable* (ou *Mont-Joli*), de *St.-Quentin de la Roche* (à environ une lieue et demie de là), où le cours du *Laizon* se trouverait, de même, coupé à angle droit par une chaîne de roches transversales, si, pareillement aussi, au lieu même de son passage, la chaîne susdite ne se trouvait rompue, comme pour ne pas arrêter son cours.

Il y a cette différence, qu'à *Moulines*, l'ouverture, très-étroite au fond du vallon, s'élargit en montant, de sorte qu'à douze ou quinze toises de hauteur, les deux crêtes correspondantes du double rocher se trouvent former un écartement considérable, tandis qu'à *St.-Quentin*, les deux parois de la brisure, à peu près perpendiculaires, ne s'éloignent guère plus au sommet qu'au pied du rocher.

On ne remarque point non plus, à *Moulines*, cet amas de menus débris, dont la présence à la *Brèche* de *St.-Quentin*, peut faire soupçonner une ancienne extraction de grès, pour le pavage, et semble, de manière ou d'autre, offrir l'indice plausible d'un concours quelconque de travaux humains.

Dans l'une et l'autre localité, il est évident que, si en effet la main de l'homme a secondé ce qui paraît l'œuvre de la nature, ç'a dû être surtout pour assécher les vallées supérieures, qui, avant la rupture de ces grandes digues, ne devaient être elles-mêmes que de vastes étangs.

Toujours au bois de *Moulines*, sur le flanc nord du côteau, dont la pointe forme les *Roches*, se trouve ce qu'on appelle les *Minières*.

Ces *Minières* sont d'anciennes traces d'excavations, que peu de personnes du pays connaissent, et que celles-là même n'avaient guère remarquées.

Un minéralogiste fort expérimenté (feu M. Georges Bunel), eut occasion de les explorer en 1811, et il reconnut :

1°. Qu'il en avait été anciennement extrait du minerai de fer, lequel se trouve en quantité considérable, et de la plus riche qualité, dans tous ces parages.

2°. Que sur le lieu même, il avait été fait aussi des opérations de fusion, dont les traces évidentes, accusaient d'ailleurs des procédés très-imparfaits, et des plus étranges; c'est-à-dire, *foyer à l'air libre*, et *absence*, au moins apparente, *de tout appareil de construction.*

Sur ce dernier point, il alléguait en preuve:

Que non seulement tout vestige de fourneaux manquait en effet aux lieux où abondent les traces de l'opération; mais que, de plus, ce qu'on trouvait de scories, éparses sur le sol, y étaient comme adhérentes, et portaient l'empreinte visible des inégalités et des fissures du rocher, sur lequel elles ont nécessairement coulé dans l'état de fusion.

Ces observations étaient alors fort neuves. Des faits semblables ont été remarqués depuis, dans beaucoup d'autres endroits, notamment à *Lithaire* (Manche), à *Mezière* et à la *Champinière* (Orne), et à *White-Hill* (Angleterre), etc. Nous ne pouvons que renvoyer à ce qui a été dit d'excellent sur ce sujet par M. de *Gerville.* (Antiq^{res}., 1825, p. 210, etc. Ibid., 1829, p. 103, etc.)

Sans vouloir généraliser la question, à quelle époque peuvent se rapporter plausiblement les travaux d'exploitation des *Mi-*

nières de *Moulines*? C'est ce que personne ne sait. Peut-être seulement au temps des *Ferrières, Grands Barons Fossiers de Normandie*? M. *Bunel* inclinait à les attribuer aux *Romains*. Rien ne nous interdirait de les supposer plus anciennes encore. On sait que *Jules César* a parlé des *Magnæ Ferrariæ* des indigènes *Gaulois*.

Le *Livre Pelut* attribue le patronage de *Moulines* à l'abbaye de *Barbery*. (Béz., etc. p. 47.)

10. BRAY-EN-CINGLAIS.

Notre *Bray-en-Cinglais* serait-il le *Bruöl* de la charte de *Richard* II? L'analogie de ces noms est faible, et aucune autre raison ne se présente d'ailleurs pour l'appuyer.

M. *Huet* observe que le mot Gaulois *Braia* signifiait de *la Boue;* c'est de cette racine que lui paraissent dérivés tous les noms de lieux appelés de ce nom de *Bray*, ou composés de cette syllabe. (Orig. de Caen, p. 470.)

Il y a eu des Seigneurs de *Bray* au temps de la Conquête; l'un d'eux eut l'honneur de prendre part à cette grande expédition.

Guillaume et *Gosselin* de *Bray* figurent, comme témoins signataires de la charte de *Gosselin de la Pommeraye*, pour dotation de l'abbaye *du Val*, en 1125. (L'Ech., etc., t. VIII, p. 264.)

Plus tard on ne laisse pas de retrouver quelques autres personnages de ce nom, et entr'eux, *Paul de Bray*, qui fut Commandeur de *Malte*, pour les Commanderies de *Voismer* et de *Bréthеville-le-Rabet*, en 1325 (De La Rue, Ess.,

etc., t. 1., p. 315); mais on ne peut assurer positivement qu'ils fussent de *Bray-en-Cinglais*.

Le bénéfice séculier de *Bray-en-Cinglais* appartenait au Prieuré de *Ste.-Barbe* en *Auge*. (Gall. Christ., t. XI, instr. col. 308.)

Le *Livre Pelut* mentionne cette dépendance de *Ste.-Barbe*. (Béz., etc., p. 47.)

La commune de *Bray-en-Cinglais* vient d'être administrativement réunie à celle de *Fontaine-le-Pin*.

Le lieu dit les *Ormes de Bray*, sur la lisière Est du territoire de cette paroisse, est désigné sur la carte d'*Outhier*, comme un des points remarquables du pays, déterminés géométriquement.

II. TOURNEBU.

L'établissement de *Tournebu* doit avoir été un des plus anciens de notre pays.

On y a découvert dernièrement beaucoup de débris romains; et une vieille tour, qui y subsiste encore, semble pouvoir être aussi de construction romaine. (Gal., lettr. sur *Vaton*, etc., p. 22. — Id., cah. man., p. 6.)

Des Sires de *Tournebu* ont figuré entre les héros de la Conquête, et aussi entre les Croisés de *Robert Courte-Heuse*, fils du *Conquérant*, et les noms de leur famille ne cessent de se trouver mêlés ensuite à tous les événements importants des temps voisins, et à la plupart des fondations pieuses du pays. (V. notre art. spécial : Famille de Tournebu.)

M. *Huet* fait venir ce nom de *Tournebu* de celui de *Thorn*, Divinité *Scandinave*, avec la finale *Bu*, village. (Orig. de Caen, p. 441, 442 et 453.)

Cette supposition nous paraît des plus douteuses, et nous y appliquons l'observation que nous avons faite ailleurs sur *Thury*. (V. Thury, Seigneurie, etc.)

Il en a été proposé d'autres étymologies, que nous avons mentionnées en leur lieu. (V. notre article : Famille de Tournebu.)

Le *Livre Pelut* attribue le patronage de la paroisse à l'abbaye *du Val*, et il ajoute cette remarque, que la cure était desservie par un religieux. (Béz., etc., p. 48.)

12. FONTAINE-LE-PIN.

Nous avons peu de documents anciens sur cette paroisse, dont la Seigneurie doit avoir passé de bonne heure en la possession des Sires de *Gouvix.*

Ceux-ci y fondèrent, vers l'an 1148, la Commanderie des *Templiers*, dite de *Voismer*, qui fut détruite en 1207, comme tous les autres établissements du même Ordre, et avec laquelle ont dû périr les plus précieux souvenirs de la localité.

Le premier fondateur fut *Roger* de *Gouvix*, et son œuvre fut successivement suivie et confirmée par son fils et son petit-fils, *Guillaume* et *Robert*. Ce dernier fleurissait en 1201. (De La Rue, Ess., etc., t. II, p. 415.)

Après cette époque, les chartes connues ne nous fournissent plus guère qu'une mention toute insignifiante de *Fontaine-le-Pin*, à l'occasion d'une rente, y amortie, par un Prieur de *Ste.-Barbe*, en 1277. (L'Ech., Antiq^res^., 1834, t. VII, p. 118.)

Le nom de *Fontaine-le-Pin* est caractéris-

tique, et doit avoir été fourni par quelque objet alors propre au lieu dénommé : nous n'avons pas reconnu que le souvenir s'en soit conservé dans le pays.

Le *Livre Pelut* cite, comme possédant le patronage, de son temps, le *Prieur* de *St.-Jean* de *Jérusalem* (ce qui implique qu'il avait été précédemment aux *Templiers.*) — Le nom latin, comme il l'emploie, est *de Fontibus le Pin.* (Béz., etc., p. 47.)

13. MARTINVILLE.

Nous avons peu de documents positifs sur cette paroisse, comme sur plusieurs de ses limitrophes, plus ou moins liées d'intérêts ou de rapports quelconques, avec l'abbaye *du Val*.

Le nom de *Martinville* semble devoir se rapporter à l'époque Romaine ; nous ne saurions dire de quel *Martin* il peut avoir été emprunté.

Il y a eu un *Guillaume* de *Martinville*, abbé de *St.-Lo*, en 1174, y assistant, en cette qualité, à la dédicace de l'église de *St.-Thomas*, le martyr, dit de *Cantorbéry*. (Gall. Christ. XI, col. 936, — et instr. col. 245.) Appartient-il à notre localité du *Cinglais* ? C'est ce que nous ne prétendons pas décider.

Les chartes *du Val* nous font connaître :

1°. *Guillaume* de *Martinville*, en 1235, cédant à son fils, *Robert*, la Vavassorie du lieu. (L'Ech., Antiq[res]., etc., t. VIII, p. 313.)

2°. *Alix*, veuve de *Guillaume*, en 1262, faisant des largesses à l'abbaye de *Villers*. (Id. ibid., p. 319.)

3°. *Robert* de *Martinville*, signataire d'une charte de *Simon* de *Tournebu*, sans date, aussi pour les religieuses dudit *Villers*. (Id. ibid., p. 303.)

Quelques-uns écrivent *Martainville ;* il y a tout lieu de présumer que c'est à tort.

Le *Livrè Pelut* cite, comme patron, le Seigneur de *Fontaines*. (Béz., Hist^re^. som^re^., etc., p. 48.)

PAROISSES AU SUD.

I. ST.-OMER.

St.-Omer (*S^ctus. Audomarus*), se trouve positivement nommé dans la charte de *Richard* II.

A la date de 1125, la Seigneurie du lieu avait passé aux mains de *Gosselin de la Pommeraye*, bien connu par la part qu'il prit alors à la dotation de l'abbaye *du Val*. L'un des principaux objets de la concession fut l'église dudit *St.-Omer*, « fondée sur un fief de Jean « de *Tournebu*, » qui en ratifia la donation. (L'Ech., Antiq^res., t. VIII, p. 263, etc.)

Plus tard, la possession d'une partie du fief militaire, et de la Seigneurie susdite de *St.-Omer*, fut de même transmise aux religieux *du Val*, par donation de quelques autres Seigneurs de *la Pommeraye* descendants dudit *Gosselin*. Ces religieux en possédaient un quart. Ils paraissent rendre hommage de tout en 1420, et on ne voit pas qu'ils en aient rien aliéné depuis. (Id. ibid., p. 267.)

C'est sur le territoire de *St.-Omer* qu'avait été fondée l'abbaye *du Val*, et que se trouve encore ce qui reste de ses ruines.

Le *Livre Pelut* mentionne, au XIVe. siècle, le patronage de ladite abbaye *du Val*, sur la paroisse de *St.-Omer*. (Béz., etc., p. 47.)

Il avait été fondé à *St.-Omer*, en 1699, une école de jeunes filles, par un clerc Anglais, nommé *Yate*, bienfaiteur de l'abbaye *du Val*, dont nous avons dejà parlé en son lieu.

2. VÉ-SUR-ORNE.

Le nom de *Vé*, dérivé de *vadum*, *gué*, est significatif, et désigne évidemment une origine latine. Cette localité est d'ailleurs une de celles sur lesquelles nous avons le moins de documents positifs.

Ce que nous savons de ses antiquités se réduit aux deux points ci-après :

1°. Qu'il a existé au XIIe. siècle un *Vaultier* du *Vey*, Seigneur de *St.-Marc d'Ouilly*, nommé et désigné ainsi, entre les anciens et principaux bienfaiteurs de l'abbaye de *Fontenay*. (De La Rue, Ess., etc., t. II, p. 391.)

2°. Que, dès l'entrée du XIIIe., on retrouve un *Guillaume* de *Vado*, *Miles*, cité pour une donation à l'abbaye de *Jumièges*, à la date précise de 1201. (Gall. Christ. XI, col. 196.)

Nous ne doutons pas que de ces deux personnages, le premier du moins, n'appartienne à notre lieu du *Vé* en *Cinglais*.

Il existe, au territoire du *Vé sur-Orne*, une haute et longue chaîne de rochers de *schiste*, parallèle au cours de la rivière, qu'on regarde

comme l'une des choses les plus remarquables du pays.

Le *Livre Pelut* attribue la possession du patronage à l'*héritier de Guillaume de la Motte* (sic). (Béz., etc., p. 49.)

3. ST.-CLAIR DE LA POMMERAYE.

Le lieu de *la Pommeraye*, placé sur des hauteurs couronnées de bois, dominant le cours de l'*Orne* et la majeure partie de la contrée au sud de *Cingal*, est un site des plus remarquables, et doit avoir été habité et fortifié des premiers dans le pays.

La chapelle de *St.-Clair* a été célèbre, et passe pour être de fondation fort ancienne. — C'est un des points du pays que la carte d'*Outhier* désigne comme déterminés géométriquement.

Non loin de là, on montre les ruines d'un vieux château fort, que la tradition locale dit avoir été celui d'un guerrier nommé *Ganne*, contemporain présumé de *Charlemagne*, et dont l'histoire, ou la fable, se lie à celle du fameux *Mailloc d'Ouilly-le-Basset*. (Gal., Statistique, etc., t. II, p. 13 et 79. — Id., cah. man., p. 7.)

Il y avait des Seigneurs de *la Pommeraye* à *Hastings*.

Gosselin de *la Pommeraye* est bien connu

pour la part importante qu'il prit à la fondation, ou à l'établissement, de l'abbaye *du Val*, en 1125. (V. ci-dessus notre article : Abbaye du Val.)

Son fils *Henri*, et plusieurs de ses descendants, s'attachèrent à continuer son œuvre, ou s'associèrent à d'autres de même nature. Leurs noms figurent avec honneur dans plusieurs chartes subsistantes, des abbayes *du Val*, de *Barbery*, de *St.-Jean* de *Falaise*, de *St.-André* et de *Fontenay*, jusqu'à la date de 1229 (peut-être de 1232?), inclusivement. (V. Gall. Christ. XI, instr. col. 81, — et L'Ech., Antiq[res]., t. VII, p. 322, 419, 362, 365, et t. VIII, p. 263, 265 et 267.)

Vers cette époque, et très-peu d'années après, on trouve la Seigneurie passée aux mains de *Robert* de *Fontaines* (de Fontibus), qualifié positivement *neveu et héritier de Guillaume de la Pommeraye*, dans un acte de l'an 1235. (L'Ech., loc. cit., p. 155.)

Un *Jean* de *Fontaines* le tenait encore en 1317. (Id. ibid., p. 36.)

Le patronage de l'église de *la Pommeraye* est une des concessions qui avaient été faites, dès l'origine, aux religieux de l'abbaye *du Val*, par les Seigneurs du lieu. (Id. ibid., t. VIII, p. 265.)

Le *Livre Pelut* le mentionne, vers 1356, (Béz., etc., p. 49.)

Le nom de *la Pommeraye* semble venir de quelque plantation de pommiers, dont la culture a pu être tentée d'abord sur ce point, à une époque où elle était rare, ou peut-être tout-à-fait inconnue dans le reste du canton.

4. LE BO.

Le Bo, dit apparemment pour *le Bosq*, c'est-à-dire *le Bois*, doit dériver du Tudesque Flamand *Bosc*, bien connu dans cette signification (*Huet*, Orig., etc., p. 440), et désigner en conséquence un établissement de défrichement nouveau, comparativement à quelques-uns de ceux qui le touchent de près.

On ne laisse pas de trouver l'église du *Bo*, mentionnée, dès l'an 1167, dans le nombre de celles que les Seigneurs de *la Pommeraye* avaient précédemment concédées, en tout ou en partie, aux religieux de l'abbaye *du Val*. (L'Ech., Antiq^{res}., etc., t. VIII, p. 265.)

Il existait aussi sur le territoire du *Bo*, une Seigneurie ou fief militaire, que les Seigneurs de *la Pommeraye* avaient aussi donné à l'abbaye *du Val*, et une charte de leur suzerain, *Jean* de *Tournebu*, confirma cette donation, en 1232. (Id. ibid., p. 267.)

A la date de 1328, *Robert* de *Fontaines*, Seigneur de *Brétheville-sur-Laize*, possédait en la paroisse du *Bo*, une pièce de terre, sise

près de la carrière de *Mont-Hambœuf*. (Id., t. VII, p. 393.)

Vers 1356, le *Livre Pelut* nomme très-clairement l'église du *Bo* (*Eccles. du Bo*), et en attribue le patronage à l'abbaye *du Val*. (Béz., etc., p. 49.)

Nous ne trouvons aucun autre document sur cette paroisse, à laquelle nous paraissent étrangers une vingtaine de personnages des noms de *du Bosc* et *de Bosco*, cités dans diverses chartes, mais sans que rien y spécifie leur rapport avec une localité déterminée.

Sur le cours de l'*Orne*, dans la partie ouest du territoire du *Bo*, se trouve un point désigné sous le nom de *Bac de la Bataille*. Le Bac appartenait à l'abbaye *du Val*, à qui pourtant le droit de possession était disputé par les Seigneurs de *Thury* et de *la Landelle*, et même par l'Engagiste du Domaine de *St.-Sylvain*, au nom du Roi. (L'Ech., Antiq[res]., t. VIII, p. 270.) D'où venait ce nom de *Bataille*, et à quel événement faisait-il allusion? C'est ce dont nous n'avons pu nous assurer. Peut-être n'est-ce tout simplement qu'un souvenir de la déroute des paysans *Gautiers*, auxiliaires de la *Ligue*, défaits, comme on sait, par le Duc de *Montpensier*, en 1589, sur les

territoires de *Pierrefitte* en *Cinglais* et de *Villers-Canivet.*

Le *Bo*, en le supposant dit par abréviation, pourrait être le *Bos-Blancart*, de la charte de *Richard II.*

5. ANGOVILLE.

Angoville serait-il bien le *Masnil-Ansgot* de *Richard II?* C'est ce qu'il ne nous serait pas possible de dire; il semble au moins que ce doive être un lieu voué aux mêmes souvenirs.

La paroisse d'*Angoville* est une de celles sur lesquelles il existe le moins de documents positifs. Les seuls points bien établis, c'est que le patronage de son église était en la possession de l'abbaye *du Val*, au moins dès l'an 1167, et qu'elle le devait, en tout ou en partie, aux libéralités des Seigneurs de *la Pommeraye*. (L'Ech., Antiq^res^., t. VIII, p. 265.)

Angoville doit être un ancien établissement. On y remarque une motte féodale, dite de *Rouvrou*, que l'on juge être du temps de *Guillaume-le-Conquérant*.

Hors de la commune de ce nom, il existe un autre *Angoville*, formant hameau de celle de *St.-Germain-le-Vasson*.

Ces deux ou trois localités et plusieurs autres, dans le *Cinglais* ou ailleurs, prenant

toutes leur nom d'*Ansgot*, l'ont-elles, toutes aussi, emprunté d'un seul et même personnage? et ce personnage est-il celui dont nous avons eu occasion de parler précédemment, dans notre article sur la famille *Crespin?*

Il se peut, mais la chose nous semble des plus douteuses.

Le nom d'*Ansgot* paraît avoir été d'un usage assez fréquent, comme *nom propre d'individu*, aux premiers temps de l'organisation Normande. Outre le célèbre *Ansgot*, père de *St.-Hellouin* (au Xe. siècle), on remarque particulièrement :

Un 2e. *Ansgot*, parent des Sires de *Toëni*, guerrier renommé sous les Ducs *Richard* et *Robert*, qui comme *Hellouin* (s'il n'y a pas confusion), embrassa ensuite la vie monastique, et se fit Religieux hospitalier en *Bavière*. (Od. Vit., liv. III, traduct. frse., t. II, p. 58.)

Puis encore un 3e., abbé de *La Luzerne*, au diocèse d'*Avranches*, en 1157, qui résigna en 1206. (Gall. Chr. XI, col. 558.)

D'autres ont pu être moins connus, ou plus absolument oubliés.

Plus tard, ce même nom est devenu celui d'une famille noble, que nous trouvons en possession de la Seigneurie du *Mesnil* de

Rouvres, au XIII[e]. siècle. (L'Ech., Antiq[res]., etc., 1834, t. VII, p. 171.)

Plusieurs familles populaires l'ont pris depuis (1).

C'est assez de ces faits, ce semble, pour faire comprendre toute l'obscurité des questions que nous laissons à décider.

Le *Livre Pelut* mentionne le patronage de l'abbaye *du Val*, au XIV[e]. siècle. (Béz., etc., p. 49.)

(1) *On sait de quel éclat l'a fait briller un simple armateur de* Dieppe, *au temps de* François I[er]. (*V.* Vitet, *Hist[re]. de la ville de* Dieppe, 1834.)

6. BONNEUIL.

Il y a quelque apparence que *Bonneuil*, ou *Bosneuil* (*Bosnolium*), est le lieu qui se trouve désigné dans la charte de *Richard II*, sous le nom, sans doute défiguré, de *Donaiolum*. M. *De La Rue* paraît l'avoir entendu ainsi.

On ignore l'origine de ce nom de *Bonneuil*. Sa terminaison, qui le rapproche de beaucoup d'analogues connus (*Verneuil*, *Nanteuil*, etc.), est le seul indice par lequel il semble que l'on dut arriver à en découvrir l'étymologie. Le sens de la syllabe initiale reste jusqu'à présent à chercher.

Bonneuil est dans une situation des plus agréables, au milieu de côteaux boisés qui l'entourent de toute part.

C'est à *Bonneuil* que se trouve la source de la rivière de *Laize*.

On y remarque aussi plusieurs fontaines, entre lesquelles une, dite du *Bon Henri*, vers les bois de *St.-Clair*, où l'on raconte que *Henri IV* dut se désaltérer dans une partie de chasse au cerf.

Nous avons peu de documents sur les antiquités de ce village. Son église est une de celles sur lesquelles les Seigneurs de *la Pommeraye* avaient cédé tous leurs droits à l'abbaye *du Val*, dès l'an 1167. (L'Ech., Antiq[res]., etc., t. VIII, p. 265.)

Le *Livre Pelut* mentionne le patronage de l'abbaye *du Val*, au XIV[e]. siècle. A en juger par le texte imprimé de *Béziers*, il a dû écrire *Eccl. de Bomvollo.* (Béz., etc., p. 49.)

7. PIERREFITTE.

Il n'est guère possible de douter que notre *Pierrefitte* ne soit le *Petrafica* de la charte de *Richard II.*

Ces noms semblent, l'un et l'autre, empruntés de l'existence de quelque *Pierre levée*, ou *Menhir* druidique, dont il ne subsiste pas d'autre souvenir.

Il paraît que *Pierrefitte* a eu ses Seigneurs particuliers, au XII[e]. siècle.

On trouve d'abord, en 1125, *Vautier* de *Pierrefitte*, témoin signataire de la charte de *Gosselin* de *la Pommeraye*, pour l'abbaye *du Val.* (L'Ech., Antiq[res]., etc., t. VIII, p. 264.)

Puis *Robert* de *Pierrefitte*, témoin garant d'une autre charte de *Jean* de *Tournebu*, au temps de *Raoul Travers*, c'est-à-dire vers 1165? (Id. ibid., p. 303.)

Et ailleurs, en 1143, *Geoffroy* de *Pierrefitte*, Prieur de l'hospice, qui est devenu ensuite l'abbaye de *St.-Jean* de *Falaise.* (Gall. Christ. XI, col. 754.)

Un peu plus tard, la Seigneurie de *Pierre-*

fitte semble avoir passé aux Seigneurs de *Rye*, peut-être en partage avec ceux de *Ners* et de *Mont Garou*; les noms des uns et des autres figurant ensemble, dans les chartes de l'abbaye de *St.-André*, aux dates de 1201, 1207, 1219 et 1232, pour diverses concessions sur l'église et la dixme de cette paroisse. (L'Ech., Antiq[res]., 1834, t. VII, p. 440, 443, 444, 454, 456.)

Ce n'est pas à dire que la famille de *Pierre-fitte* fût éteinte, au moins aux deux premières de ces époques; un *Robert* de *Pierrefitte* se trouvant encore nommé, comme témoin signataire d'une charte de cette même abbaye de *St.-André*, qu'on donne pour être de l'an 1207? (Id. ib., p. 475.)

En 1307, le droit de patronage des églises de *Rye* et de *Pierrefitte* était contesté à l'abbaye de *St.-André*, par *Raoul* de *Corday*, Chevalier, au nom du Duc d'*Alençon*. (Id. ibid., p. 479.)

On remarque qu'il y avait, à *Pierrefitte*, deux curés, ayant chacun leur presbytère, avec une église commune. Il y avait aussi deux châteaux ou logis, dont le plus ancien portait le nom de *Mathan*. (Gal., Statistique, t. II, p. 38.)

Pierrefitte forme un petit village bien serré, placé sur une hauteur, assez escarpée, et d'un effet pittoresque, que fait surtout ressortir le contraste des objets les plus voisins.

Un hameau de *Pierrefitte* porte le nom de *Meli ère*, que nous avons vu ailleurs appliqué à une dépendance de *Cingal*.

Nous avons dit que ce fut dans le voisinage de *Pierrefitte* que durent être défaits les *Gautiers* révoltés, en 1589. (Odol. Desn., Mém[res]., etc., t. II, p. 344, etc.)

La Seigneurie de *Pierrefitte* en 1762 et années suivantes, était dans la maison de *Mathan*, qui paraissait la posséder depuis plus de 300 ans. (Expilly, Dict[re]., loc. propr. — et Dict[re]. de la nobl., t. IX, p. 600 et 602.)

Le *Livre Pelut* mentionne les deux portions de cure de *Pierrefitte*, qu'il attribue à deux Seigneurs particuliers et distincts, le Seigneur de *Thury* et *Gill. Capre* (sic). (Béz., etc., p. 48.)

8. ST.-GERMAIN-L'ANGOT.

Osgot et *Masnil-Ansgot*, deux noms du *Cinglais* de *Richard II*, se présentent d'abord comme ayant pu être, l'un ou l'autre, la forme primitive de notre *St.-Germain-l'Angot*. L'analogie est remarquable, quoique légère, mais équivoque, surtout par cela même qu'elle est double. Elle deviendra de plus en plus incertaine, quand nous aurons observé qu'elle s'étend également à *Angoville*. Nous avons dû noter les faits, en attendant que de nouvelles données viennent les éclaircir.

Il semble que *St.-Germain-l'Angot* et *St.-Germain-le-Vasson* soient liés entr'eux par un rapport d'affinité essentielle, tel qu'on le retrouve ailleurs, entre *Fontenay-le-Marmion* et *Fontenay-le-Tesson*, *Ouilly-le-Tesson* et *Ouilly-le-Basset*, etc. Et leurs surnoms distinctifs doivent avoir été, de même, empruntés de quelques personnages puissants ou illustres du pays. Nous avons dit que l'origine du surnom de *Vasson* est tout-à-fait inconnue; celui de l'*Angot* rappelle naturellement les person-

nages dont nous avons eu occasion de parler ci dessus, dans notre article sur *Angoville.* Nous ne pouvons que nous en référer à son contenu.

La paroisse de *St.-Germain-l'Angot* doit être fort ancienne. On sait que ce nom de *St.-Germain*, fort commun du reste en Normandie, ne se trouve appliqué en général qu'à de très-anciens établissements.

On trouve des *Sires de St.-Germain* souvent cités dans tous les actes et chroniques du moyen âge. Il y en avait à la première Croisade. Il y en avait à la belle *défense* du *Mont-St.-Michel* en 1414. Comment distinguer de quel *St.-Germain* il s'agit? La chose semble assez difficile; le plus grand nombre des mentions que nous ayons vérifiées, paraît se rapporter aux Sires de *St.-Germain du Chemin* (de *Fontenay-le-Marmion*). Celles-là surtout abondent dans la première partie du travail de M. *Léchaudé.*

Les Seigneurs de *St.-Germain-l'Angot*, bien distingués sous ce titre, ne commencent guère à se montrer clairement que dans le premier quart du XIIIe. siècle; mais concurremment avec beaucoup d'autres possesseurs de fiefs, exerçant aussi divers droits de Seigneurie au-

dit lieu. (L'Ech., Antiq[res]., etc., t. VIII, p. 296, 307, 310, etc.)

Ils avaient ailleurs leur souche, et formaient branche séparée de la maison d'*Argences*.

Leur héritage a passé par mariages, au XVI[e]. siècle, dans les maisons d'*Harcourt* et d'*Oilliamson*. (V. ci-dessus notre article : Famille de *St.-Germain-l'Angot*.)

Entre les autres familles plus anciennement possessionnées à *St.-Germain-l'Angot*, on remarque celles de *Marmion*, de *Villers* et de *Tassilly*, qui, à diverses époques, avaient concédé des portions de fief, avec droits y attachés, sur les dixmes de la paroisse, aux abbayes de *Barbery* et de *Villers*. (Gall. Chr. XI, instr. col. 85, etc. — L'Ech., Antiq[res]., etc., t. VIII, p. 296, 360, 324, 325, 327.)

Plusieurs des *St.-Germain* ajoutèrent à ces concessions des dispositions nouvelles ou confirmatives, en faveur des religieuses de *Villers*. (L'Ech., Antiq[res]., etc., t. VIII, p. 296 et 310.)

De ces stipulations diverses, il s'ensuivit, entre les ayant droit, de longs démêlés, qui après plusieurs autres essais de transaction, paraissent n'avoir été définitivement réglés qu'en 1327, par un accord qui adjugea la totalité du patronage à l'abbaye de *Villers*, sauf

dédommagements envers le Seigneur laïc, etc. (Id. ibid., p. 296, 324, 325, 327 et 328.)

Il existe à *St.-Germain-l'Angot* une motte féodale, qu'on croit des XIIIe. ou XIVe. siècles.

On y remarque aussi une ferme, autrefois Baronnie et Prieuré (d'autres disent Abbaye) de *Tuepot*, dépendance bien connue de l'abbaye de *Barbery*, dont il a été fait mention en son lieu.

Le *Livre Pelut* mentionne le patronage de la Prieure de *Villers*. (Béz., etc., p. 48.)

9. TRÉPEREL.

Nous avons peu de documents sur cette paroisse, comme sur toutes celles qui se trouvent, avec elle, dans le cercle d'influence de l'abbaye *du Val.*

L'origine du nom de *Tréperel* est inconnue, et semble plutôt celtique que latine ou saxonne. Il se présenterait alors comme un analogue de *Trégoz*, *Trécor*, et autres, dans lesquels on veut que l'initiale *Tré*, signifie *habitation.* (V. les Dictionnaires Celtiques, etc.)

Tréperel a eu anciennement ses Seigneurs particuliers, qu'on trouve mentionnés dès l'an 1204, comme bienfaiteurs de l'abbaye de *Villers.* (L'Ech., Antiq^res^., etc., t. VIII, p. 306.) Il est bien connu aussi que leur famille a fourni, en différents temps, plusieurs religieuses, abbesses ou prieures, à cette même communauté. (Id. ibid., p. 295, 30 et 306,— et Gall. Christ. XI, col. 752.)

Il existe à *Tréperel*, comme à *Pierrefitte*, un hameau dit de la *Meslière*, nom que nous avions déjà trouvé appliqué ailleurs, à une métairie dépendante de *Cingal.*

Le *Livre Pelut* dit que l'église appartenait au Seigneur du lieu. (Béz., etc., p. 48.)

10. COSSESSEVILLE.

Ce nom se trouve écrit aussi *Cossesville*, *Cosseville*, *Cosserville*, etc., et semble suspect d'altération, dans toutes ses formes connues. On ne devine pas de quelle sorte d'élément (adjectif ou nom propre), il peut avoir emprunté ce qu'il a dû avoir de significatif.

Les mentions du lieu de *Cossesseville* sont des plus rares dans les chartes anciennes.

La première qui le cite est de l'an 1167, et on y voit que, dès ce temps, l'église de cette paroisse était du nombre de celles dont le patronage avait été cédé à l'abbaye *du Val*. (L'Ech., Antiq^res^., etc., t. VIII, p. 265.)

Un acte du Prieuré de *Ste.-Barbe*, à la date de 1277, le nomme pour une redevance que le même prieuré y acquit alors sur une terre qu'y possédait Geoffroy de *Saussay*, écuyer. (Id. ibid., t. VII, p. 117.)

Avant tout cela, dès l'an 1146, faudrait-il rapporter à cette localité le nom d'un *Guillaume* de *Crosselville* (sic), témoin signataire de la charte de *Robert Fitz Erneiz* pour le

Val-Richer, y dénommé, comme tel, avec *Roger* de *Merlai*, « et beaucoup d'autres? » (Gall. Chr. XI, instr. col. 81.) — La chose, en soi, nous semble des plus plausibles; mais nous ne pourrions prendre sur nous de la garantir.

Le *Livre Pelut* mentionne le patronage de l'abbaye *du Val*, au XIVe. siècle. A en juger par le texte imprimé de *Béziers*, il a dû écrire *Canthéseville*. (Béz., etc., p. 49.)

II. ST.-CHRISTOPHE.

Les chartes connues ne nous fournissent aucune mention, un peu ancienne, de cette chétive petite paroisse contiguë à *Ouilly-le-Basset*, et qui vient récemment d'y être réunie; on y comptait 18 feux en 1828. (Gal., Statistique, etc., t. II, p. 32.)

Sur le territoire de cette même commune d'*Ouilly-le-Basset*, tout près de la lisière sud de *St.-Christophe*, en-dehors des limites convenues du *Cinglais*, mais sur un étroit emplacement qui semblait demander à y être rejoint, en deçà du pont jeté, en ce point, sur la rivière d'*Orne*, se trouve l'établissement dit, de là même, *Pont-d'Ouilly*, ou autrement *Bourg d'Ouilly*.

Ce lieu a eu de bonne heure son importance, et même, à ce qu'il paraît, ses Seigneurs particuliers (différents de ceux d'*Ouilly-le-Basset*, etc.), et qu'on trouve mentionnés dès l'an 1207. (L'Ech., Antiq[res]., 1834, t. VII, p. 336.)

L'ouverture d'une route de *Falaise* à *Vire*

(par *Condé*), qui le traverse de l'est à l'ouest, n'a pu qu'ajouter beaucoup aux avantages de sa situation, et dans l'état actuel des choses, sa prospérité toujours croissante tend à en faire un centre d'activité des plus utiles à tout le pays.

C'est sur ce point que nous voudrions diriger un grand chemin qui, venant joindre d'autre part celui qui existe déjà de *Brétheville sur-Laize* au *Bois Halbout*, lierait ensemble ces trois bourgs, les mettrait tous à la fois en communication directe avec *Caen*, et traversant le *Cinglais* dans toute sa longueur, porterait naturellement sur notre marché le débouché des produits de ce riche canton, en rejetant, en échange, jusqu'au poste avancé de l'ancien pays d'*Houlme*, les marchandises de notre ville, qui maintenant n'y parviennent que par le détour des routes latérales, et le plus souvent encore de seconde main.

Cette opération profitable à tous les intérêts, pourrait faire remonter le pays de *Cinglais* au degré d'importance, d'où l'ont fait, comparativement, décheoir les grandes voies ouvertes, comme en triangle, sur deux de ses côtés et sur sa base, sans qu'il ait été fait, alors ou depuis, aucun travail accessoire sérieux, pour

y rattacher l'action de son mouvement intérieur (1).

Le *Livre Pelut* nomme l'église de *St.-Christophe*, vers le milieu du XIV[e]. siècle, et attribue le patronage au Seigneur de *Fontaines*. (Béz., etc., p. 49.) — (2).

(1) *Depuis l'époque où ceci a été écrit, l'idée de cette jonction s'est fait jour, et en ce moment même, l'administration s'occupe de la réaliser.*

(2) *En résumant les données du* Livre Pelut, *sur les* 46 *églises qu'il compte dans le Doyenné de* Cinglais, *nous trouverons que*,

L'abbaye du Val en avait,	9
Fontenay,	8
Barbery,	4
Ste.-Barbe,	3
Lonlay,	1
Villers,	1
L'Hôtel-Dieu de Caen,	1
L'ordre de Malte,	1
Fontenay et Barbery, en commun,	1
Ensemble :	29

Les 17 *autres appartenaient à des Seigneurs laïcs.*

TABLE DES ARTICLES

DE CE MÉMOIRE.

RECHERCHES HISTORIQUES SUR L'ANCIEN PAYS DE CINGLAIS :

Pays de Cinglais,	Pages 1
Forêt de Cinglais,	16
Seigneurie de Thury,	31
— du Thuit,	44
Abbaye du Val,	53
— de Barbery,	59

FAMILLES ILLUSTRES DE L'ANCIEN PAYS DE CINGLAIS :

Famille Tesson,	Pages 78
— Marmion,	94
— Bertrand de Bricquebec,	107
— Crespin,	110
— de Préaux,	115
— de Ferrières,	117
— de Tournebu,	122
— de Tilly,	126
— d'Alençon,	128
— de Montmorency,	131
— d'Harcourt,	134
— de Clinchamps,	142
— de Gouvix,	145
— Bateste,	146

Famille d'Auvrecher d'Angerville, Pages 148
— de St.-Germain-l'Angot, 151
— de La Longny, 153
— Duperrier, 154
— de Guerchy, 156

PAROISSES DE L'ANCIEN CINGLAIS,

PAROISSES AU NORD :

1. Laize, Pages 161
2. Clinchamps, 165

PAROISSES A L'OUEST :

1. Mutrecy, Pages 167
2. St.-Laurent-du-Condel, 169
3. Grimbosq, 171
4. Les Moutiers, 173
5. Espins, 175
6. Croisilles, 178
7. Thury, 180
8. Caumont, 182
9. Esson, 184
10. La Mousse, 187
11. St.-Rémi, 188

PAROISSES DU CENTRE :

1. Boulon, Pages 190
2. Fresné-le-Vieux, 192
3. Barbery, 196
4. Cingal, 203
5. Cesny-en-Cinglais, 207
6. Placy, 212
7. Acqueville, 214

8. Meslay, Pages 216
9. Donnay, 218
10. Combray, 219

PAROISSES A L'EST :

1. Fresné-le-Puceux, Pages 221
2. Brétheville-sur Laize, 225
3. Gouvix, 229
4. Urville, 234
5. Le Mesnil-Touffray, 238
6. St.-Germain-le-Vasson, 241
7. Grainville, 244
8. Fontaines-Halbout, 247
9. Moulines, 249
10. Bray-en-Cinglais, 258
11. Tournebu, 260
12. Fontaine-le-Pin, 262
13. Martinville, 264

PAROISSES AU SUD :

1. St.-Omer, Pages 266
2. Le Vé-sur-Orne, 268
3. St.-Clair de La Pommeraie, 270
4. Le Bo, 273
5. Angoville, 276
6. Bonneuil, 279
7. Pierrefitte, 281
8. St.-Germain-l'Angot, 284
9. Tréperel, 288
10. Cossesseville, 289
11. St.-Christophe, 291

RECHERCHES

Faites par M. LÉCHAUDÉ D'ANISY, membre de la Société, *dans les dépôts publics ou particuliers, ainsi que dans les bibliothèques de la Basse-Normandie.*

(Rapport lu à la séance publique du 16 juillet 1835.)

Pénétré de l'importance des questions soumises à l'examen des antiquaires français, par la commission des archives d'Angleterre : persuadé d'ailleurs, qu'en répondant à son appel, je travaillerais également pour mon propre pays ; je n'ai pas balancé à affronter des difficultés que le désordre, qui régnait dans les archives départementales, semblait rendre insurmontables. Dédommagé, aujourd'hui, de cette exploration pénible, par un résultat qui a surpassé mon attente, j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux un aperçu de l'état et de la nature des documents que j'ai recueillis dans les différents dépôts de cette province.

Mais, quoique mes investigations aient été faites avec la plus scrupuleuse exactitude, et m'aient fourni la matière de trois volumes in-f°., elles sont cependant loin de répondre entièrement aux questions proposées dans le programme de la commission dont j'ai eu l'honneur de vous donner communication; en effet, si, d'un côté, on considère qu'une partie des chartriers de nos grandes abbayes a été transportée en Angleterre lors de l'évacuation de la Normandie en 1450; de l'autre, que la première révolution a encore moins ménagé ce qui avait échappé à cet enlèvement, on se convaincra facilement que nos archives devaient contenir peu d'actes susceptibles d'entrer dans le *corpus historicum*, ou de servir à la continuation du *Rymer fœdera*, que cette commission a le projet de publier.

Néanmoins, malgré la rigueur des décrets de la convention nationale, ou la stupidité de ses agens, qui enlevèrent indistinctement dans nos archives les plus grandes feuilles de vélin pour en faire des gargousses (1), les

(1) J'ai trouvé dans les archives une grande quantité de liasses, sur lesquelles on avait eu le soin d'écrire « *Retiré* « (tant) *de feuilles de parchemin réclamées par la marine*

chartes anglaises s'y rencontrent souvent en nombre presqu'égal à celui des diplômes français. On y trouve en effet la plus grande partie des titres de différentes maisons religieuses des îles britanniques, qui, lors de la réforme, furent transportés dans les maisons mères de la Normandie, par des religieux anglais, échappés au désastre de leurs monastères.

Telles sont, notamment, les chartes de St.-Michel de Cornouailles, que j'ai trouvées parmi les papiers des émigrés du département de la Manche, et dont la conservation ne peut être attribuée qu'au hasard ou plutôt à la fausse indication de *Titres inutiles*, écrite en gros caractères sur le sac dans lequel elles avaient, sans doute, été apportées d'Angleterre. Il en est de même, d'une charte de Lothaire, datée de l'an 965, qui n'est probablement venue jusqu'à nous, que parce qu'elle servait d'enveloppe à une masse de chiffons de papiers, portant pour étiquette *Papiers de rebut.*

Mais, si le hasard a souvent contribué à nous conserver des documents pour l'histoire, beaucoup mieux que n'ont pu le faire des

« *pour faire des gargousses.* » Et j'ai malheureusement acquis la preuve que cet enlèvement portait presque toujours sur les grandes chartes de fondation de nos abbayes.

hommes studieux qui, dans ces temps désastreux, tentèrent d'arracher ces titres des mains du vandalisme ; d'autres causes, étrangères sans doute aux prévisions des acquéreurs des domaines nationaux, peuvent nous expliquer l'existence et la conservation d'une aussi grande quantité d'actes appartenant à l'Angleterre.

En effet, ces acquéreurs, dominés par la crainte que les héritiers des donateurs ne revinssent sur les donations faites aux maisons religieuses qu'ils venaient d'acheter, s'empressèrent de rechercher les titres qui en faisaient mention, soit pour les détruire, soit pour les cacher (1). Mais les mêmes motifs de crainte n'existant pas pour les concessions faites en Angleterre, ils ne donnèrent aucune attention à ces actes, qu'ils rejetèrent dans les coins les plus obscurs des archives, où je les ai retrouvés.

Ainsi, grâces à cette panique, l'Angleterre n'aura plus à redouter, pour le complément de ses archives, les effets du décret de la Con-

(1) J'ai trouvé de semblables titres chez plusieurs acquéreurs de domaines nationaux qui me les ont confiés et qui m'ont dit que l'administration n'avait fait aucune difficulté pour les remettre entre leurs mains.

vention nationale du 7 messidor an 2, qui ordonnait la destruction de tous les actes propres à rappeler la domination des Anglais en France. Plus heureuse même que ce dernier royaume, elle pourra du moins remplir les lacunes de son histoire religieuse en puisant dans cette masse de documents, plusieurs titres qu'elle devait croire perdus à jamais.

Je n'entreprendrai point de faire ressortir, dans ce court résumé, toutes les particularités historiques qui fourmillent dans les diplômes antérieurs à la conquête de l'Angleterre. L'indication des noms de quelques-uns des principaux donateurs, tels que Lothaire, roi de France; Yves et Hugues, comtes du Mans; Conan, duc de Bretagne; ainsi que ceux de Richard et de Robert, son fils, prince des Normands, suffiront seuls pour faire juger des ressources que présentent encore nos archives départementales. Je dirai seulement que, dans les actes postérieurs à la Conquête, des faits, en apparence douteux, se trouvent souvent éclaircis par des notes telles que celle-ci: « *Quando obsidit castrum*, etc., ou *Quando* « *dedit filiam suam*, » que les donateurs ajoutaient à la signature de leurs chartes.

Ainsi des plaids, tenus en présence de Guil-

laume et de la reine Mathilde, serviront non seulement à faire connaître le système de la procédure Anglo-Normande; mais encore à déterminer si les mêmes formes légales existaient dans les deux états, et si véritablement elles furent imposées aux deux pays par Henri II, comme on le croit généralement.

Une enquête ordonnée par Henri Ier., pour fixer le nombre d'hommes que les barons du Bessin lui devaient, comme duc de Normandie, ou celui qu'ils étaient tenus de fournir au roi de France, sert à constater que le même mode d'appel pour le service militaire existait en Angleterre et en Normandie, antérieurement aux exemples cités par Ducange (*verbo submonere*).

Les chartes de donation ou de concession de privilèges accordés par les rois d'Angleterre ou par des familles Anglo-Normandes; ainsi que les brefs, les plaids d'épée, et les actes des deux échiquiers de Normandie sont encore autant de documents qui se lient à l'histoire générale des deux états, unis par la Conquête. Il en est de même des bulles des Papes et des décisions des légats du St.-Siége dans les causes litigieuses entre les religieux et les laïques.

Diverses requêtes présentées au parlement

d'Angleterre par des religieux ou par des Normands, pour être maintenus en possession des domaines qui leur avaient été concédés ou qu'ils avaient achetés dans ce royaume, servent à faire connaître l'esprit et les sentiments des habitants de cette province à l'égard du roi et de son gouvernement.

L'établissement d'un bailli des juifs en Normandie se trouve confirmé par un acte de l'an 1200, signé en caractères hébreux, en présence de ce bailly et du maire de Rouen. Par ce même acte, le juif libère, *ab origine mundi*, une famille célèbre dans les fastes normands, celle des Tesson ou Taisson, qui, suivant l'abbé de la Rue, possédait un tiers des domaines territoriaux de cette province.

D'autres actes, en parlant de la coutume des îles normandes, font connaître spécialement des articles de cette coutume, qui offrent quelque différence avec celle de Normandie alors en usage. Enfin, si je voulais vous donner une idée des nombreux documents que j'ai trouvés relativement à ces mêmes îles, il me faudrait, pour ainsi dire, citer tous les actes des maisons religieuses de la presqu'île du Cotentin. En effet, leurs intérêts ont été tellement variés pendant et après

la domination anglaise, qu'ils ont donné lieu à une multitude de transactions dont l'énumération m'entraînerait beaucoup trop loin. Il en est de même des actes émanés des évêques de Coutances, au sujet de leur autorité épiscopale sur ces mêmes îles. Je ferai remarquer seulement que ces prélats continuèrent d'y exercer leur juridiction près d'un siècle après l'évacuation de la Normandie en 1450, malgré les bulles du pape Alexandre VI, qui les avait réunies à l'évêché de Wilshire.

Je ne puis cependant me dispenser de vous faire connaître un rôle d'affiliation à l'abbaye de Savigny, qui fut envoyé dans toutes les maisons religieuses de France et d'Angleterre, déjà fondées en 1125, et sur lequel les Hugues d'Avranches, les Foulques de Caen, et autres érudits de cette époque écrivirent des vers élégiaques en l'honneur du bienheureux Vital, mort en 1119.

La variété des rhythmes de ces vers, ainsi que la quantité de pièces qui sont contenues dans ce rôle, font parfaitement connaître l'état de la poésie latine dans le commencement du XIIe. siècle. Un seul exemple de rimes redoublées ou même triplées (1), qui se trouve sous

(1) Vita *brevis*, casusque *levis*, nec spes *remeandi*.

le titre de l'abbaye d'Abbendony en Angleterre, suffira pour vous convaincre que ce rôle mériterait de fixer l'attention des littérateurs qui voudraient nous donner une idée de la poésie latine pendant cette période du moyen-age. Cet appel a déjà été entendu par l'un de nos collégues M. Le Tellier, qui va vous donner lecture de ses réflexions sur la versification des pièces contenues dans ce rôle. D'un autre côté, ce même rôle offre une espèce de biographie des rois, des princes, des fondateurs des maisons religieuses, et de leurs abbés morts dans les siècles antérieurs au commencement du XIIe., au moyen de laquelle on peut rectifier quelques omissions faites par les bénédictins.

Enfin ce rôle écrit des deux cotés, a plus de 40 pieds de longueur, et il est remarquable par sa belle conservation, ainsi que par sa paléographie qui offre plus de 250 types d'écritures différentes.

Quant à la poésie normande, je me con-

Quanta *seres*, hinc tanta *feres* : sit cura *parandi*,
Plura *seras*, ut plura *feras*, ne non *seruisse*
Peniteat, cum nil *valeat* tibi *penituisse*.
Qui *revocas* quod in arce *locas*, Petre, jure *potenti*,
Huic *aperi* valvas ; *superi* plaudant *venienti*.

tenterai d'indiquer ici deux pièces inédites, dont le savant abbé de la Rue n'a point parlé dans son histoire des Trouvères; l'une est une satire de 228 vers contre les habitans de Verson, près Caen, qui commence ainsi :

« Adeu me pleign-a Sainct Michiel,
« Qui est message au Rei du ciel,
« De toz les vileins de Verson.
« Et de Osbert un vilein felon. » etc.

Cette satire, curieuse par les détails de vasselage qu'elle donne, se trouve sur quelques feuillets d'un livre de cens et rentes de la paroisse de Verson écrit en 1270.

L'autre est un manuscrit de plus de 15,000 vers, intitulé *le Tombel de la Chartrouse*, qui se trouve dans la bibliothèque d'Avranches, sous le n°. 283. Il contient trente poëmes ou mystères sur différents sujets (1); je citerai seulement quelques-uns de ces vers pour en donner une idée.

F°. 82. « Vroy amour ne se peut celer.
« Loyal ami, sans appeler,

(1) J'ai copié deux de ces mystères sur des sujets anglais, dont l'un contient 672 vers et l'autre 424.

« Maintefois au besoing secourt.
« Esbahi n'est eu nulle court
« Qui léal amy peut conquerre ;
« Mais il est peu de foi en terre ;
« Le monde est faulx et desloyal :
« Il n'est donc amy loyal,
« Si n'est ihu christ le débonnaire. »

On lit au dernier folio de ce joli manuscrit in-4°., qu'il fut traduit en 1330 ; mais on ne dit point si ce fut du latin, ou de l'anglo-saxon. Néanmoins il ne fut écrit qu'en 1423, par Nicolas de Launay, prieur du Mont-Dol en Bretagne (1).

Je regrette que les bornes de ce rapport ne me permettent pas de vous faire connaître avec plus de détails les manuscrits de nos riches abbayes. Mais le nombre en paraît fort réduit maintenant, si on en juge par ceux du Mont-Saint-Michel, pour lequel le continuateur de Sigebert (Robert de Thorigny) fit copier plus de 140 volumes pendant qu'il était abbé de ce monastère.

Ces manuscrits ont été pour moi l'objet de l'investigation la plus minutieuse, et dans le

(1) M. de St.-Victor, qui a créé la bibliothèque d'Avranches, se propose de publier ce manuscrit.

catalogue général que j'en ai dressé, j'ai pris soin d'annoter toutes les particularités qui pouvaient offrir quelque intérêt pour l'histoire.

En général, il nous reste fort peu de manuscrits des abbayes du département du Calvados, si ce n'est dans quelques collections particulières. La plus grande partie paraît avoir été transportée en Angleterre et à la bibliothèque du roi à Paris.

Quant à ceux qui appartenaient au trésor des chartes de l'évêché de Bayeux, il n'en existe plus qu'un très-petit nombre que j'ai fait en partie connaître dans le second volume de mon extrait des chartes du Calvados. Ceux des abbayes du Val-Dieu, de St.-Evroult, de St.-Martin, de Séez ou autres qui dépendaient des évêchés de Lisieux et de Séez, se trouvent à la bibliothèque d'Alençon et dans celle de M. Libert; notre collègue M. Galleron en a fait connaître quelques-uns dans la 2e. partie du second volume de la Revue Normande de M. de Caumont. Enfin ce qui reste des nombreux manuscrits de l'abbaye du Mont-Saint-Michel et des autres maisons religieuses de la Manche, ainsi que des deux évêchés d'Avranches et de Coutances, est conservé avec

le plus grand soin dans la bibliothèque du collége d'Avranches.

Pendant plus de quinze jours j'ai fait des recherches inutiles pour retrouver le livre noir de Coutances, enlevé depuis 20 ans seulement; et M. Gage, président de la société royale des antiquaires de Londres, ainsi que MM. de Gerville et Stapleton en ont fait également d'infructueuses dans la bibliothèque du général Bonté, héritier de l'ancien propriétaire de ce manuscrit. Il est donc présumable que sa perte en est maintenant consommée. Nous devons d'autant plus regretter ce livre qu'il contenait une copie en latin de la coutume de Normandie, et beaucoup de documents sur les îles Normandes.

Tel est le résumé, fort imparfait sans doute, du résultat de mes recherches dans les trois départements de la Basse-Normandie; néanmoins, il doit suffire pour indiquer que les sources où j'ai puisé, ne renfermant que des éléments religieux, ces matériaux pouvaient tout au plus se fondre dans un supplément à l'*Anglia sacra*, ou former un véritable *Monasticon Anglo-Normanum*.

C'est sous ce dernier rapport que je me suis spécialement attaché à dresser un car-

tulaire particulier des chartes ou autres actes qui appartenaient à chacune des Maisons mères de la Basse-Normandie, à laquelle des domaines avaient été concédés en Angleterre, tant en leur nom, qu'en celui des prieurés, ou des filles de leur ordre par elles établies dans ce royaume.

Je ne puis cependant me dissimiler que ce cartulaire Anglo-Normand de la Basse-Normandie, contient peut-être beaucoup d'actes que je n'y aurais pas insérés, s'ils n'eussent pas appartenu à l'Angleterre; mais comme je ne pouvais pas toujours en apprécier le mérite, j'ai mieux aimé encourir le reproche d'une trop grande prolixité que celui d'avoir laissé échapper quelque chose d'utile.

RÉFLEXIONS

Sur la versification des pièces contenues dans le rôle de l'abbaye de Savigny; par M. LE TELLIER, *membre de la Société.*

Les pièces de vers de ce recueil, dictées par un esprit d'émulation qui perce jusque dans le caractère de l'écriture, et qu'on aperçoit dans le style et la prétention minutieuse de la versification, peuvent aider à fournir une idée de la poésie au commencement du XIIe. siècle. Le latin alors, descendu dans le langage familier et à la merci des innovations que lui faisaient subir l'oubli des bons modèles et le besoin d'exprimer des idées nouvelles, n'offrait plus sa pureté antique que chez quelques hommes privilégiés. Toutefois la poésie latine placée à l'écart, grâce au travail de l'imagination, qui malgré elle se retraçait ses anciens souvenirs, participait moins au mauvais goût. La versification sur-

tout, quoique se plaisant à créer de frivoles entraves à la poésie proprement dite, indiquait, jusque dans ses jeux futiles, l'aisance et la souplesse de l'écrivain ; elle couvrait habilement son dénûment d'idées poétiques par des agréments de convention, et faisait oublier la sécheresse de ses créations par l'abondante diversité de ses formes.

On conçoit que, reléguées dans les cloîtres, aux prises avec la morale chrétienne dont la sévérité commandait la pratique continue des devoirs religieux et condamnait les écarts imprudents de l'esprit, les fictions poétiques aient dû perdre leur brillant coloris, et se parer d'un manteau plus austère ou s'effacer entièrement. D'ailleurs, la vie monastique, étrangère à ce monde, accueillait avec dédain ou insouciance ces occupations qu'elle traitait de mondaines; c'est ainsi qu'un des poètes de ce recueil accuse de vanité et de frivolité ces vers écrits en l'honneur de Vital, et, dans un morceau, sans césure, ou le dactyle et le spondée alternent sans cesse, et où la rime est doublement observée, comme s'il s'écartait à dessein des habitudes de la poésie profane ; il trace avec une diction d'une mâle sévérité cette grave leçon : « qu'au lieu d'é-

crire des vers en son honneur, il faudrait prier pour lui. »

C'est donc principalement comme versification qu'il faut juger la poésie de cette époque. Sous ce point de vue, ce recueil devient précieux, puisqu'il a exercé sur le même sujet et sur un sujet limité à un lieu commun, les érudits des différents monastères où il a été porté.

La mort de Vital, fondateur d'un monastère, son éloge, le deuil des fidèles, les prières qui lui sont dues, telles sont les idées qui se représentent ici sous toutes les formes. Un sujet tout chrétien et un cri de mort devaient trouver de l'écho sous les voûtes des monastères. Aussi, on peut remarquer dans quelques poésies une inspiration véritable; cependant, cette idée terrible devenue le chapitre banal sur lequel s'exerçait la méditation et la prière, ne semble pas toujours traitée avec dignité. On a trop souvent compté sur la grandeur du sujet pour faire passer le mauvais goût. Ici, les fidèles pleurent ce St. abbé, (*ut flebat Roma Camillum*), comme Rome pleurait Camille; là, le cortège lugubre de la mort s'avance avec l'allure que Virgile et Ovide donnaient à leur peinture.

gracieuse. Un poète de Ste.-Marie de Rheims, par une imitation ridicule d'Homère et Virgile, s'écrie dans un exorde qui excède la moitié de sa pièce de vers : si je voulais décrire tes mœurs, ô Vital !....

Ante fatigata cessaret lingua manusque
Quam consummatus foret ordo tuæ bonitatis.

Puis, se ravissant trop tard, il rappelle le précepte d'Horace, dont il craint qu'on ne lui fasse l'application.... *Sed ne de luce videas producere fumum....*

Et rentre dans son sujet comme on rentrait de son temps dans la question à la suite d'une question théologique : *dico igitur....*

Si, à ces fautes de goût, nous joignons celle de vers, où la quantité, la mesure et l'oreille ne sont pas menagés, l'obligation puérile de terminer ou commencer le vers par telle ou telle lettre, enfin de réunir des monosyllabes comme dans ce vers :

Pax et honor, spes, rex, lex, dux, lux, gloria, virtus.

nous aurons pris une idée du mauvais côté de la versification à l'époque dont nous parlons.

Nous serions moins sévères sur la rime, les répétitions, et même les jeux de mots, si ces ressources avaient été employées avec un peu plus de sobriété. La rime en effet dont les langues modernes se sont emparées ne dépare pas toujours la latinité; plus d'une fois les écrivains les plus purs des beaux siècles, de la poésie latine, en ont tiré un parti remarquable, surtout dans le petit élégiaque, la chanson, les sujets gracieux, mélancoliques ou descriptifs, et y ont fait trouver un charme qui a préparé sans doute le triomphe qui lui était réservé plus tard. S'il lui était donné d'apparaître en quelques lieux, c'était surtout dans un sujet comme le notre où la limite est posée de toutes parts; là en effet, obligée de s'exercer dans un cercle tracé d'avance, le poète chrétien replie sa pensée sur elle-même, s'épuise en efforts de détail et use de tous les artifices du style pour donner une couleur nouvelle à des pensées toujours grandes, toujours vraies, mais trop souvent développées. Aussi son effet dans plus d'un morceau est incontestable, et on regrette qu'un usage abusif en ait fatigué l'oreille au point que celle-ci semble s'en défier même dans les endroits où elle ajoute à l'har-

monie et à la gravité de la sentence. Cet abus se fait remarquer dans plus d'une pièce de ce rôle, ou non seulement la rime est attachée à la fin du vers, mais à différents hémistiches, suivant le caprice du poète. De même les jeux de mots ne manquent point et la bonne fortune du mot *Vitalis* a été saisie avec succès par plusieurs, mais avec une ridicule application par quelques autres. Parmi ces derniers, deux poètes de la même maison religieuse paraissent avoir voulu rivaliser. L'un dans quatre vers dont voici le premier: « *dùm vixit vitâ vixit Vitalis honestâ*, » a joué 12 fois sur le mot *Vitalis*; et l'autre pour ne pas rester en arrière fait de Vital un vigneron et rapproche 15 fois *vitis vita* et *Vitalis*.

Sans chercher à justifier ces défauts, nous les considérons comme les traits caractéristiques de cette époque, et nous n'hésitons pas à dire que fort souvent les pièces de ce recueil s'élèvent à une hauteur que pourraient envier les hommes choisis, qui plus tard ont rendu à la poésie latine ses grâces, sans faire perdre à la religion de son austérité; que, partout où il y a pureté, cette pureté indique un fond de latinité qu'on

cherche vainement chez beaucoup de nos modernes, et enfin que la philosophie chrétienne, si éminemment supérieure à toutes les autres philosophies, pouvait déjà rencontrer dans sa partie poétique des interprètes dignes de marcher de pair pour le le style avec le poète éloquent de l'athéïsme chez les Romains.

Parmi les morceaux qui méritent d'être lus, nous plaçons ceux de St[a].-Maria Grestini. —St[a].-Maria Argentoilensis.—St[a].-Maria Abbendoniæ.—St[a].-Maria discooperte Andegavorum de suburbio, qui se trouvent pages 7—16 —33—et 49, de la copie de ce rôle faite par M. d'Anisy.

NOTICE

Sur d'anciennes constructions découvertes à Lébisey, commune d'Hérouville, en 1835, par M. DE MAGNEVILLE.

Vers le commencement du printemps de cette année (1835), on a découvert les restes d'anciennes constructions sur le territoire de la commune d'Hérouville, près de Lébisey, et plus près encore du chemin qui conduit de ce hameau à l'église St.-Clair d'Hérouville; cette découverte, comme beaucoup d'autres, est entièrement due au hasard. L'emplacement où sont situées ces ruines avait été désigné pour y ouvrir une carrière afin d'en extraire les matériaux nécessaires à la réparation des chemins de la commune. Le sieur Mauger, adjudicataire, au lieu de trouver une carrière, y a rencontré les fondations d'un ancien bâtiment. Ce fait resta ignoré pendant quelques jours; et quoique ma maison de campagne soit la plus proche de ces ruines, j'ignorais

leur existence, lorsque notre collègue, M. Lair, me fit voir deux petites pièces de monnaie en cuivre que le sieur Mauger lui avait présentées, en lui disant qu'il les avait trouvées dans d'anciennes ruines situées très-près de l'extrémité de mon parc. Du moment où j'ai eu connaissance de cette découverte, j'ai suivi avec soin les travaux exécutés par le sieur Mauger. Il a enlevé toutes les pierres de ces ruines qui n'étaient recouvertes que par la terre labourable, et les tranchées vides ont présenté le plan exact de l'édifice, ainsi que l'épaisseur et la profondeur de ses fondations, et j'ai pu prendre les dimensions des appartements en plantant des jalons au milieu des tranchées aux angles de chacun d'eux.

L'édifice se dirigeait du nord-est au sud-ouest. Sa façade était au sud-est. Sa longueur totale était de 36 mètres 11 centimètres et sa plus grande largeur, en y comprenant celle de ses deux pavillons, était de 21 mètres 75 centimètres.

Les fondations, faites sans aucun soin, n'offraient que du cailloutis calcaire jeté confusément et sans mortier, jusqu'à environ 25 centimètres au-dessous du sol; venaient ensuite plusieurs assises en moëllon plat lié

avec du mortier de chaux : leur largeur était de 50 et de 70 centimètres, et leur profondeur de 1 mètre 33 centimètres et de 1 mètre 80 centimètres; je prends pour la hauteur du sol le niveau d'une aire faite en chaux avec des briques pilées grossièrement que j'ai trouvée dans l'appartement A du plan.

Le bâtiment était divisé en beaucoup d'appartements de grandeur différente, dont j'ai pris les dimensions en les mesurant du milieu des tranchées ; une longue galerie occupait toute la longueur du corps de bâtiment du côté du sud-est et se terminait aux deux pavillons qui étaient aux extrémités et qui saillent de 5 mètres 70 centimètres. Des fondations indiquaient un corps avancé B au milieu de la galerie ; ne serait-ce point là où était la porte d'entrée avec une espèce de perron ?

Dans l'appartement D, au point *d*, j'ai observé une espèce de foyer construit avec des tuiles à rebords, scellées dans du mortier de chaux ; tout annonçait l'action du feu dans cette partie. Dans l'appartement E, la terre était noircie par du charbon et on y voyait des cendres grises. Le petit appartement à côté, F, contenait encore plus de cendres. Les

fondations se terminaient en G, et rien n'indiquait qu'il y en eût au-delà : c'est vers ce point que j'ai trouvé quelques fragments de colonnes en pierre de Caen, que j'ai déposés dans le musée de la Société.

Si cette construction présente de l'importance par son étendue, comment se fait-il que les fondations aient été faites avec si peu de soin ? Il faudrait supposer que le bâtiment était peu élevé et qu'il pesait peu sur ses fondements. J'observerai que je n'ai pu trouver le plus petit fragment de marbre, dont les Romains faisaient un grand usage pour orner leurs maisons.

Il y avait beaucoup de fragments de briques et de tuiles à rebords, non seulement sur le terrain qui recelait ces ruines, mais encore dans d'autres endroits aux environs. Les débris de poterie grossière étaient assez communs, mais je n'ai trouvé que quelques petits fragments de poterie fine; les uns étaient rouges, les autres étaient de la couleur de celle de Noron, enfin la pâte d'un autre fragment contenait beaucoup de mica; voila l'état général des objets trouvés dans ces ruines.

Ces constructions sont situées à 140 m^{tres}. environ au sud du chemin de l'église St.Clair d'Hé-

rouville à Lébisey, et à 600 mètres au nord d'un autre chemin nommé le *Chemin-aux-Bœufs* ; ils doivent être fort anciens l'un et l'autre, mais le premier me paraît devoir être d'une plus haute antiquité. Ils ne coupent aucun dellage et ils leur servent au contraire de limites. Le *Chemin-aux-Bœufs*, situé sur les confins des territoires de Caen et d'Hérouville, passe tantôt sur l'un et tantôt sur l'autre, il fait d'ailleurs des coudes très-prononcés; c'était dans le siècle dernier une grande communication du Bessin au pays d'Auge par le bac de Colombelles, d'où lui venait sans doute le nom de *Chemin-aux-Bœufs*, car il en passait par là une grande quantité ; il se tenait même un marché de ces animaux pres du bac. L'autre chemin part. de l'église St.-Clair d'Hérouville, traverse le hameau de Lébisey et le village d'Epron, et se termine près d'une ancienne croix très-grossière, faite d'un seul bloc de pierre et connue dans le pays sous le nom de *Croix cantée*. Quoique le chemin n'existe plus au-delà, on reconnaît sa prolongation entre deux dellages; si on suit cette trace, on le retrouve bientôt et il conduit dans le village de Cambes.

L'église St.-Clair d'Hérouville doit être d'une

très-haute antiquité, elle est située sur une élévation au pied de laquelle jaillit une source, portant aussi le nom de *Fontaine St.-Clair*, à laquelle on attribue de temps immémorial des vertus merveilleuses; cette église a dû succéder à un monument payen, consacré à quelque divinité; or il devait y avoir un chemin pour y accéder, et ce chemin serait celui de l'église au hameau de Lébisey; il me paraît donc probable qu'il date de l'introduction du Christianisme dans le pays. Dans l'état où se trouve maintenant l'église, elle présente encore des portions d'architecture romane; les réparations successives qu'on y a faites portent le style de l'époque où chacune d'elles ont eu lieu. On y voit encore une fresque accompagnée de légendes d'écriture gothique sur un des murs de l'intérieur de la sacristie. D'après notre savant confrère, M. l'abbé De La Rue, l'église St.-Clair d'Hérouville était anciennement une chapelle, et elle fut érigée en paroisse dans le XVe. siècle. Il en indique quatre autres qui existaient dans la paroisse d'Hérouville. . . . . . .

Tout porte à croire que Hérouville a été habité très-anciennement; son vaste territoire comprenait aussi celui d'Epron dont

l'église n'était alors qu'une chapelle; les noms de *Hetrufivilla*, *Herulfivilla*, *Herolfivilla* et *Herolvilla*, donnés à cette commune dans les anciennes chartes, annonceraient une origine Saxonne. J'ai trouvé dans un champ, à Lébisey, il y a quelques années, une petite hache en pierre que j'ai déposée dans le musée de la Société. Je me rappelle avoir vu, dans mon enfance, une petite pièce d'or qu'une glaneuse trouva dans un champ après la récolte. Cette pièce fut vendue au poids 4 liv. 10 s.; elle était un peu convexe d'un côté et concave de l'autre. Je me rappelle encore que, vers ce temps, on fit des fouilles pour découvrir un prétendu trésor, dans un champ appelé le *Parc St.-André*, du nom d'une chapelle dédiée à ce saint, dont il ne restait plus que les ruines; on trouve encore dans ce champ des débris de briques à rebords. La tradition du pays est qu'il y a eu dans beaucoup d'endroits des restes de constructions que les laboureurs ont détruites jusqu'à la profondeur où doit aller la charrue.

M. l'abbé De La Rue a consigné dans ses Essais sur Caen, qu'en 1751, la charrue d'un laboureur de cette paroisse (Hérouville), découvrit un caveau dans lequel on trouva

un demi-boisseau de médailles renfermées dans différents vases; elles étaient de Postume l'ancien, de Victorinus, de Triticus et quelques-unes de Gallien.

N°. La société a alloué une somme de 100 fr. pour faire pratiquer des fouilles sur différents points du territoire d'Hérouville où l'on remarque des briques, et qui doivent renfermer des constructions.

NOTE

Sur le Caveau des ducs d'Alençon; par M. LIBERT, *député, membre titulaire de la société.*

L'un de nos plus zélés et de nos plus laborieux collégues, rapporteur de la commission chargée, en 1831, d'explorer et de décrire les monuments historiques de l'arrondissement d'Alençon, nous dit qu'il y avait autrefois, dans l'église Notre-Dame de cette ville, un caveau de sépulture des ducs et comtes d'Alençon, et entr'autres un beau tombeau de marbre du duc René et de sa femme, dessiné et décrit par Montfaucon et par Odolant Desnos.

Qu'il nous soit permis d'entretenir un instant la société de particularités intéressantes, rélatives au passage que nous venons de citer, et dont M. Galeron n'a probablement pas eu connaissance.

Il y a dans l'église N.-D. d'Alençon un

caveau dont l'entrée est pour long-temps interdite aux curieux. On a construit une voûte sur son entrée même, et l'on a élevé sur toute son étendue, l'autel de marbre que nous voyons aujourd'hui dans cette église. Heureusement ce caveau avait été ouvert plusieurs fois : d'abord en 1640, ensuite en 1673. Élisabeth d'Orléans, duchesse de Guise et d'Alençon, le fit ouvrir de nouveau en 1676; enfin il le fut en 1749, pour examiner s'il n'avait pas besoin de réparations intérieures avant de placer l'autel (1).

Ce caveau a sept pieds de largeur et six de hauteur ; il renferme trois cercueils. Celui du milieu contient le corps du malheureux René, duc d'Alençon, célèbre dans notre histoire pour le sacrifice qu'il fit des intérêts

(1) Le procès-verbal d'ouverture de ce caveau, dressé par Julien Pasquier le 20 mars 1673, rapporte qu'après avoir ouvert le cercueil de plomb, on trouva le duc en os, comme s'il y avait été mis depuis deux ou trois heures ; la bouche petite et ouverte, les dents très-belles et blanches ; les yeux un peu enfoncés, la peau aussi bien que les linceuls basanés et de la couleur du baume qui avait été employé pour le conserver. Lors de la dernière ouverture, 6 novembre 1749, on trouva le corps de René tout entier couvert de sa peau ressemblant à du parchemin ; sa tête couverte d'un bonnet. Les linceuls étaient bons et entiers de la couleur du baume dont ils avaient été imbibés.

de son père, à la fidélité qu'il devait à son souverain, l'astucieux Louis XI, auquel il sauva la vie à Liège, lorsqu'il était allé s'y réunir à Charles-le-Téméraire. Pour le récompenser de ses services, Louis XI le fit renfermer dans une cage de fer, où il passa douze semaines au milieu des rigueurs de l'hiver (1).

Le cercueil de René est de plomb, et renfermé dans un autre de bois garni de deux cercles de fer et de deux poignées de même métal aux extrémités. Dessus est une plaque de cuivre où est gravée l'inscription suivante :

Cy gist René, duc d'Alençon, qui décéda dans la maison du Parc, où la chapelle est édifiée, le jour et feste de la Toussaint, l'an 1492. *Il avait d'âge* 52 *ans, alors de son décès.*

Le second cercueil est placé du côté de l'évangile. On lit sur une plaque de cuivre :

(1) Charles IV, duc d'Alençon, premier prince du sang et seconde personne du royaume, avait épousé Marguerite de Valois, sœur de François Ier. Cette bonne princesse s'immortalisa par son génie, par les grâces de son esprit et par la protection qu'elle accorda aux gens de lettres. Elle attira à la cour et s'attacha plusieurs écrivains persécutés.

Cy gist Charles, duc d'Alençon, fils du duc René, lequel Charles décéda, en l'âge de 35 ans, à St.-Just-sur-Lyon, de retour de la bataille du parc de Pavie, le 11 d'Avril 1524, avant Pasques, et fut ici apporté, le mercredi des rogations en-suivant, et inhumé à moult regrets, pleurs et clameurs très douloureux des subjects et de la grande assemblée d'autres gens, prélats et seigneurs qui y assistèrent.

Le troisième cercueil placé du côté de l'épitre est en partie de bois et en partie de plomb; un morceau de cuivre y est attaché et présente l'épitaphe suivante :

Cy gist Monseigneur Jean de Navarre, prince de Vianne, fils aîné et unique de Henry IIe. de ce nom, par la grâce de Dieu, Roy de Navarre, et de Madame Marguerite de France, sœur unique de François Ier. de ce nom, lequel seigneur et prince trépassa le 25 de décembre, l'an 1530, en l'âge de 5 mois, et fut inhumé dans ce lieu le 26 du dict mois de décembre 1530.

Le père Anselme prétend, sans en donner de preuves, que Louis-Charles de Bourbon, comte de Marle, troisième fils d'Antoine de

Bourbon, roi de Navarre, frère puîné d'Henri IV, et de Jeanne d'Albret, fut inhumé dans l'église N.-D. d'Alençon.

Le comte de Marle était né à Gaillon le 19 février 1554. Il périt par l'imprudence de sa nourrice qui le laissa tomber d'une fenêtre; aucun prince ne demeurait alors à Alençon, son père ni sa mère n'avaient aucun droit sur ce duché, et si Marguerite de Valois, reine de Navarre, en avait joui en usufruit depuis la mort de Charles IV, son premier mari, c'était par une faveur toute spéciale de François Ier. son frère, dont elle fut toujours tendrement aimée. A sa mort arrivée en 1549, ce duché fut réuni à la couronne. Il n'est donc pas probable que son fils ait été inhumé à Alençon, puisque l'on ne trouve dans le caveau des ducs que trois cercueils, et qu'après en avoir fait l'ouverture, on constata par des procès-verbaux, que chaque cercueil ne renfermait les ossements que d'une seule personne.

Il nous reste à relever une erreur commise par plusieurs historiens, Bry de la Clergerie, de Rubis, dans son histoire de Lyon, et le père Anselme (1), disent

(1) Anselme, t. 1, p. 144 Édit. 1726.

positivement que Charles IV, premier mari de la reine de Navarre, fut inhumé dans l'église St.-Just de Lyon. Il nous semble que l'inscription que nous avons rapportée plus haut, prouve invinciblement le contraire.

Bry de la Clergerie, presque toujours inexact dans les dates, s'est encore trompé en disant que ce prince mourut à l'âge de 36 ans. Il n'en avait que trente-cinq, puisqu'il était né à Alençon, le 2 septembre 1489 et qu'il mourut le 11 avril 1524 (1).

Marguerite de Lorraine, si connue par sa piété et par sa tendresse pour son mari, et qui fonda de pieux établissements, éleva à la mémoire de René un mausolée magnifique, qu'elle fit placer sur le caveau qui renfermait ses cendres, et où elle était représentée à côté de son mari; elle avait alors l'intention de se faire inhumer à côté de lui, puisqu'après cette inscription: « Ci gist très hault et très puissant prince Monseigneur René, duc d'Alençon, pair de France, comte du Perche et vicomte de Beaumont,

(1) Pasques qui tombait le 16 de ce mois, donnait alors le commencement de l'année.

qui décéda en l'an de grâce 1492, le premier jour de novembre. Priés Dieu pour son âme. . . . on lisait après quelques points. *Madame Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, sa compagne.* »

Elle mourut à Argentan, le 2 novembre 1521, dans un monastère de la règle de Ste.-Claire mitigée, où elle-même avait fait profession le 2 octobre 1520, et fut inhumée dans l'église de cette communauté.

Il était marbre noir et d'albâtre, et dû, à ce que l'on pense, à l'habile ciseau de Christophe Colomb, l'un des premiers sculpteurs de son siècle. Mais ce mausolée superbe devait, comme tant de monuments célèbres, être soumis à bien des vicissitudes. On pensa en 1676 qu'il gênait pour le service divin; Madame la duchesse de Guise le fit transférer du côté de l'évangile, entre deux piliers. Cette partie de l'église ayant été brûlée par le feu du ciel en 1744, M. l'intendant d'Alençon obtint un brevet de permission pour le faire placer dans un oratoire construit exprès. Jusques-là, il n'avait eu à souffrir que de l'inhabileté des marbriers.

Mais le génie révolutionnaire de 93, ce génie destructeur et stupide, qui, non

content de faire tomber des têtes, mutila nos chefs-d'œuvre de sculpture, brisa aussi le mausolée de René, le réduisit presque en poussière, et en dispersa les restes par les rues.

DESCRIPTION

Du cérémonial qui avait lieu dans les 14e., 15e., 16e. *et* 17e. *siècles, à la réception et à l'installation des évêques de Séez*; par M. LIBERT.

Quelques historiens nous ont transmis la description des cérémonies qu'on observait dans un grand nombre d'églises cathédrales, à la réception et à l'installation des évêques. Celles qui avaient lieu à Séez, étaient assez singulières, et méritent qu'on en conserve le souvenir; nous allons les rappeler, M. d'Orville n'en ayant presque rien dit dans son *histoire de Séez*.

L'évêque, après avoir reçu ses bulles, se rendait à Séez, dans une hôtellerie, située sur son fief (aujourd'hui l'hôtel de la Crosse), de là il allait à l'abbaye de St.-Martin et y couchait. Le lendemain, le prélat vêtu d'un habit de cavalier, botté, éperonné, l'épée au côté, montait un superbe coursier et se faisait accompagner par l'abbé de St.-Martin

également à cheval. Il prenait la route de la ville. Arrivé à la porte d'Alençon, l'évêque descendait de sa monture, substituait à son premier habillement une soutane et un manteau long, un chapeau convenable, et montait une mulle. Il traversait ainsi la ville, accompagné de ses amis et des principaux magistrats. Une double haie d'habitants était sous les armes.

Dès que le cortége était parvenu à une maison située sur la place appelée *le parquet*, et en face de la cathédrale, le propriétaire de cette maison mettait la main à l'étrier, aidait le prélat à descendre, le *débottait* et *déchaussait*. Lorsque l'évêque était revêtu de ses habits pontificaux, le prieur, les chanoines réguliers, et depuis la sécularisation, le prévot et les chanoines en chappes grises, entraient et le saluaient. Il leur rendait le salut, leur donnait le baiser de paix et sa bénédiction.

Alors le cortége partait processionnellement en marchant sur du linge *blanc* et *honnête* que le propriétaire de la maison inféodée était tenu de faire étendre sur la terre, depuis sa porte jusqu'au pied du grand autel de la cathédrale. Quand le chapitre était entré,

les portes se fermaient. L'évêque, en-dehors, accompagné d'un notaire et de son secrétaire qui tenait ses bulles à la main, demandait à être mis en possession de son église.

Le prieur ou le prévot, faisait ouvrir les portes, et après la lecture des bulles, exigeait du prélat, et sur les saints évangiles, le serment suivant: *que son entrée serait pacifique; qu'il conserverait les droits de son église, qu'il n'aliénerait ni ses biens, ni ceux de l'évêché (sauf seulement dans les cas permis et avec les formalités voulues), qu'il ferait son possible pour retirer ceux qui auraient été aliénés, qu'il ne ferait aucune inféodation nouvelle, qu'il maintiendrait de tout son pouvoir les immunités de son église, et qu'il en observerait les coutumes écrites ou non écrites. L'évêque répondait, je le jure. Omnia hæc juro.* De suite, deux membres du chapitre, et un des archidiacres, mettaient l'évêque en possession. Il terminait la cérémonie en invitant à dîner les personnes qu'il jugeait à propos, mais il était tenu de faire asseoir à sa table le propriétaire de la maison où il était descendu, de lui laisser sa monture, ses bottes, ses éperons, son chaussement, en un mot *tous les vêtements auxquels il avait chevaulché.*

Un mandement donné le 15 octobre 1464 par un sieur Vauquelin, juge à Falaise, nous apprend encore que le propriétaire de la maison où descendait l'évêque, était obligé, en outre des charges dont nous avons parlé, de porter le chapeau du prélat jusqu'au palais épiscopal (*quoque pileum in suum episcopale palatium inferre*), mais il ne dit rien d'une bourse de 75 livres qui, d'après quelques manuscrits, et d'après M. d'Orville, devait également être donnée au propriétaire.

Hasardons maintenant quelques conjectures sur ce singulier cérémonial.

Les Anglais brûlèrent la ville de Séez, et rasèrent ses murailles en 1356. L'évêque, le chapitre et les habitants firent bâtir un fort qui renferma l'église cathédrale, le palais épiscopal et le cloître des chanoines. Il porta le nom de Saint-Gervais, l'un des patrons de la cathédrale, et subsista jusque vers la fin du XVe siècle. Ils en obtinrent le commandement pour ne pas être sous la dépendance des capitaines de la ville.

Le 3 septembre 1367, Charles V donna, en considération de la fidélité du chapitre, des bourgeois, et de leur zèle pour son service, la capitainerie de la ville et du fort à l'évê-

que Guillaume de Rancé, avec le pouvoir de nommer pour capitaine la personne qu'il voudrait, et de la destituer quand bon lui semblerait.

Les Anglais devenus de nouveau maîtres de la Normandie en 1417, ne permirent plus aux évêques de Séez de choisir des gouverneurs; mais lorsqu'ils furent chassés du diocèse, les prélats cherchèrent vraisemblablement à rentrer dans les droits que les rois de France avaient bien voulu accorder à la fidélité de leurs prédécesseurs. Mais le fort St.-Gervais ayant été détruit, la ville n'ayant plus de forteresse, et n'étant pas même enceinte de murailles, ils ne purent nommer des capitaines d'une forteresse qui n'existait plus. Ils cherchèrent à reprendre ce gouvernement par quelque cérémonie qui d'abord dut paraître sans conséquence, mais dont ils surent se prévaloir dans la suite. En effet, leur entrée dans l'équipage bisarre que nous venons de rapporter imitait la prise de possession des capitaines de places fortes, et convenait à un siècle où les usages de la chevalerie étaient encore en honneur. M. Le Camus de Pont-Carré (66e év. de Séez) est le dernier qui ait observé scrupuleusement ce cérémonial, et

ses successeurs ne cessèrent cet usage que lorsqu'ils pensèrent qu'on ne pouvait plus leur contester le gouvernement de la ville. Ces prétentions furent bientôt détruites; un arrêt du conseil du roi, du 17 juillet 1679, déclara que le gouvernement de Séez n'était point attaché au siége épiscopal, et débouta de sa demande M. de Forcoal qui voulait que ce droit fût aussi ancien que son église (1).

(1) Notes manuscrites de Odolant-Desnos. — Dom Cosnard, antiquités manuscrites de Séez. — Pilatre, histoire de Séez, M. S.

NOTICE

Sur la châsse de Saint-Sever; par M. A. DEVILLE, *membre de la société.*

Colligite quæ superaverunt fragmenta, ne pereant.

Evang. de Saint Jean.

Parmi les saints dont la mémoire était le plus en vénération en Normandie, Saint-Sever occupait un des premiers rangs Sever, qu'il ne faut pas confondre avec l'évêque de Ravenne ni même avec l'archevêque de Rouen, du même nom, était originaire du pays de Coutances, et issu d'une famille de basse condition. Réduit à garder les cavales d'un certain seigneur des environs de Vire, nommé Corbecenus, dont il était serf, il sut se faire aimer de son maître, qu'il ne tarda pas à convertir à la foi chrétienne, pour laquelle il était lui-même plein de ferveur. Aidé des secours du nouveau converti, homme riche et puissant, Sever put sortir de servitude, et élever, dans le lieu même où s'était écoulée son enfance, un monastère qui se

peupla bientôt de cénobites, que son mérite et ses vertus avaient attirés auprès de lui (1). A quelque temps de là, le siége épiscopal d'Avranches étant venu à vaquer, les clercs et le peuple jetèrent les yeux sur Sever pour l'y faire monter. Après avoir rempli son nouveau ministère durant quelques années, Sever, mu par un sentiment de pieuse humilité, supplia son troupeau de lui désigner un successeur, et de le laisser retourner dans son cher pays de Vire, qu'il n'avait quitté qu'à regret. Son vœu ayant été écouté, il rentra dans son monastère, et mourut peu de temps après. Son corps fut déposé dans un cercueil en pierre au milieu de l'église qu'il avait construite. Il s'y fit des miracles, rapportent les légendaires; de toutes parts, pauvres et riches venaient déposer leurs prières et leurs infirmités sur la tombe du saint personnage.

Ces choses se passaient au VI[e] siecle.

Deux prêtres de l'église de Rouen (nous avons franchi quatre siècles et nous nous trouvons vers l'an 1000) cheminaient devers le

(1) Les gens du pays montrent encore *le pré de Saint-Sever*, et, sur la hauteur, *le château de Corbecenus*.

De Caumont, *Cours d'Antiquités monumentales*, V[e] partie, pages 79—80.

Mont Saint-Michel, pour y faire leurs dévotions. Ayant entendu parler des miracles qui s'étaient opérés, et qui s'opéraient journellement encore à l'endroit où reposait le corps de saint Sever, ils s'arrêtèrent auprès de Vire, et s'empressèrent de se rendre à l'église qui possédait ces pieuses reliques. Ils la trouvèrent presque entièrement détruite. Au lieu de ses épaisses murailles, une simple haie lui servait de clôture; quelques pans de murs, encore debout, indiquaient à peine la place où elle s'élevait jadis belle et imposante. Les Normands avaient renversé l'église et le couvent du gardeur de cavales; ils n'avaient pas été relevés depuis. Les restes seuls du saint, cachés sous le sol, avaient échappé à la furie des hommes du Nord. Leur vertu miraculeuse avait survécu au temps et à ces profanations barbares. Nos deux prêtres de Rouen formèrent le dessein de s'emparer de ces reliques et d'en enrichir leur église. Favorisés par l'état de ruine et d'abandon dans lequel ils avaient trouvé l'antique chapelle, ils s'apprêtaient déjà à mettre leur projet à exécution, lorsqu'un bon prêtre du pays, qui veillait pieusement sur ce dépôt sacré, le fit avorter.

Les deux prêtres, à leur retour à Rouen, firent part de leur tentative à leur archevêque, Robert, fils de Gunnor. Celui-ci alla trouver le duc Richard, son père, et obtint facilement de lui l'autorisation d'enlever le corps de saint Sever, pour en doter son église métropolitaine. Cet enlèvement eut lieu sous la conduite des deux prêtres qui en avaient suggéré l'idée, et malgré l'opposition des hommes du pays, qui prirent même les armes pour l'appuyer. Leur résistance fut inutile. Le cadavre de l'évêque d'Avranches fut trouvé sain et entier dans son cercueil de pierre, d'où s'exhala, au moment où on l'ouvrit, dit la légende, une odeur si agréable et si salutaire, que plusieurs malades, qui étaient accourus sur le lieu, en furent guéris à l'instant même. Mais comme on s'était attendu à rencontrer, au lieu d'un corps, de simples ossements (car saint Sever gisait là depuis près de cinq cents ans), il se trouva que la caisse en bois, qu'on avait apportée pour les recevoir, était trop petite. Les deux prêtres, après en avoir délibéré entre eux, prirent le parti de couper le corps en deux avec un couteau, et l'introduisirent ainsi dans la caisse.

Après plusieurs aventures fort extraordi-

maires, qui signalèrent le voyage, et sur lesquelles nous ne croyons pas devoir nous arrêter, les saintes reliques arrivèrent à Rouen, où elles furent reçues avec une joie et une pompe difficiles à dépeindre.

Elles furent aussitôt révérentieusement placées dans une châsse, revêtue de lames d'or et d'argent, qui leur avait été préparée, et qui fut exposée à la vue du peuple, dans l'endroit le plus apparent de l'église métropolitaine.

L'éclat qui avait accompagné la translation des reliques de saint Sever, (car dans ces temps, si éloignés de nous sous tant de rapports, on allait à l'enlèvement et à la conquête d'une relique, comme on irait de nos jours à la conquête d'une ville ou d'une province); l'importance et la célébrité de la basilique dans laquelle elles reposaient, le nombre des fidèles appelés à les visiter, tout concourut à environner leur culte et le nom du saint d'une faveur toujours croissante. Aussi, lorsque par suite de l'agrandissement de la cathédrale de Rouen, après le terrible incendie de 1200 qui la dévora sous Jean-sans-Terre, on eut ajouté un rang de chapelles latérales aux sous-ailes de la nef, et qu'elles eurent été consa-

crées au précurseur du Christ, saint Jean-Baptiste, aux Apôtres, aux saints Archevêques de Rouen saint Mellon et saint Romain, une d'elles fut-elle réservée à saint Sever (1).

Une main royale ne dédaigna pas, plus tard, de concourir à sa décoration, à en juger par les armes de France et de Castille, qui apparaissent dans les bordures de ses vieux vitraux ; où le peintre verrier a tracé l'histoire du saint évêque d'Avranches, ayant soin d'ajouter au bas de la plupart des tableaux son nom, *S. Severus*, afin de prévenir toute méprise (2).

Plus tard cette chapelle, ainsi que la châsse dont elle portait le nom, furent confiées à la garde et aux soins d'une confrérie particulière, qui s'était placée sous le patronage de saint Sever; c'était celle des chapeliers, des aumussiers et des mitainiers, qui ne tenait

(1) C'est la quatrième, à main gauche, en entrant par le grand portail.

(2) Ces vitraux sont dus à la piété, soit de Blanche de Castille, mère de saint Louis, soit de Blanche sa fille, qui fut mariée en 1269 à l'infant de Castille Ferdinand. L'âge de la chapelle qu'ils embellissent, tendrait à les faire attribuer de préférence, selon nous, à cette dernière princesse.

Il est bien fâcheux que des panneaux étrangers au sujet principal, aient été introduits dans le corps de cette antique verrière, par suite d'une restauration assez récente.

pas un des rangs les moins honorables parmi les nombreuses corporations de la. ville de Rouen (1).

Les reliques de saint Sever reposaient depuis près de deux siècles dans la châsse revêtue de lames d'or et d'argent qui avait reçu ce vénérable dépôt, lorsqu'une grande nécessité s'étant fait sentir pour l'église de Rouen, le clergé de la cathédrale se vit forcé de la briser pour en enlever les matières précieuses qui la décoraient. Elles furent aussitôt transférées, avec quelques autres reliques, qui avaient subi sans doute le même dépouillement, dans une châsse moins riche, mais remarquable encore par ses ornements, ses bordures, ses cristaux colorés.

Cette dernière châsse, objet de la vénération de nos pères, après avoir échappé en partie à la fureur des protestants, lors du sac de Rouen, en 1562, comptait six siècles d'existence, quand la tourmente révolutionnaire de 1793 l'enveloppa dans l'arrêt de proscription qui vint frapper tout ce qui avait rapport au culte : reliquaires, meubles, vases, ornements sacrés, et les fit disparaître.

(1) J'ai retrouvé les statuts de cette confrérie dans les archives de la ville.

Des nombreuses châsses que possédait la cathédrale de Rouen à cette époque désastreuse, et qui faisaient l'ornement de son riche trésor, une seule semblait avoir échappé, comme par miracle, à cette destruction générale; je veux parler de la châsse de saint Romain, connue à Rouen sous le nom de la *Fierte*, et dont M. Floquet a donné la description et le dessin dans son bel ouvrage sur le *privilége*. Les amis de nos antiquités nationales et des arts n'apprendront pas sans intérêt qu'une seconde châsse, celle de saint Sever, a partagé le même bonheur.

Ce reliquaire gisait mutilé et oublié dans un réduit obscur, lorsqu'un heureux hasard nous l'y fit découvrir, et nous a permis d'en enrichir le musée départemental d'antiquités (1).

C'est à la générosité de deux honorables habitants de la ville de Rouen, MM. Charles et Antoine-Elie Lefèvre, que cet établissement doit ce précieux monument. Comment fut-il sauvé? Eux-mêmes l'ignorent. Avant de

(1) Nous l'y avons placé avec honneur sur un piédestal en pierre sculpté, dans lequel ont été encastrés des bas-reliefs provenant de la cathédrale de Rouen.

passer dans leurs mains, il avait été dépouillé d'une partie de ses ornements. Les feuilles d'argent qui recouvraient plusieurs de ses panneaux, les statuettes de même métal qui l'embellissaient, avaient été arrachées violemment. Une partie de ses cristaux, que leur coloration avait pu faire prendre pour des pierres précieuses, avaient subi le même sort. C'est dans cet état, mais vénérable encore par son ensemble, par ses garnitures en cuivre doré, par ses riches bordures, et surtout par l'inscription du temps, tracée sur le plateau qui la supporte, que cette châsse nous a été remise. Aidé par les fragments et les traces encore visibles des ornements qu'elle avait perdus, nous avons pu procéder à sa restauration et la rétablir dans son premier état. La description assez détaillée qu'en a laissée un ancien historien de Rouen, Farin, nous a été également utile pour ce travail, que nous avons suivi nous-même avec le soin le plus scrupuleux.

Voici comment la dépeint cet agiographe :

« .... Suit la châsse de saint Sever. Elle est longue de deux pieds et demi, haute de deux pieds et large de quatorze pouces (1). Elle est

(1) Ces mesures n'ont pas été prises rigoureusement. Dans

couverte à ses huit principales parties de lames d'argent estampées par roses, et tout le reste est de cuivre doré et enrichi de quatre figures d'argent qui ont un pied de hauteur et qui représentent des évêques, et de huit grandes roses de cuivre doré et émaillé, chargé sur toutes ses bordures de plusieurs cristaux colorés et d'autres parties, et sur le haut est un image de saint Sever de bois doré (1). »

Un autre historien Normand, Dom Pommeraye, soit qu'il fût naturellement moins frappé des objets extérieurs, soit dédain et ignorance en fait d'objets d'arts, s'est moins étendu sur ce reliquaire dans la revue qu'il passe du trésor de la cathédrale de Rouen, et l'a traité beaucoup plus cavalièrement.

« C'est une grande caisse de bois doré, dit-il, plus vénérable pour son antiquité que pour sa richesse. » Sachons-lui gré d'avoir ajouté (car c'est ici une indication et un point de reconnaissance précieux pour nous) « on « y voit encore un écriteau à demi effacé qui « porte ce qui suit : Hanc cassam dedit Drogo « de Trublevilla *Deo* et gloriose virgini Marie

tous les cas on ne paraît pas avoir tenu compte du plateau de la châsse, qui en forme une partie intégrante.

(1) *Normandie Chrétienne*, page 519.

» in qua positum est corpus *sancti* Severi et
» brachia sanctorum Supplicii, Germani, Me-
» lagni, etc., etc. (1). »

Ce n'est pas que le jugement du père Pommeraye, en fait d'art, soit d'une bien grande valeur. Que penser, en effet, de celui qui, en parlant du beau tombeau de Louis d'Estouteville, qu'on voit encore dans l'ancienne église abbatiale de Valmont, le nomme un mausolée qui n'a rien que de commun (2). M. Langlois dans son ouvrage sur l'abbaye de Wandrille, où il donne un dessin de ce délicieux monument, a fait justice du jugement anti-artistique du père Pommeraye (3).

Je tomberais moi-même dans une exagération non moins blâmable, si je prétendais égaler la châsse de saint Sever à quelques-uns de ces magnifiques et trop peu nombreux reliquaires, que le temps a épargnés; tels, par exemple, pour ne parler que de la Norman-

(1) *Histoire de l'église cathédrale de Rouen*, page 80. J'ai souligné un mot ajouté et un autre mal lu par D. Pommeraye.

(2) *Description de la Haute-Normandie*, t. 1er, page 161.

(3) Le Brasseur, dans son *histoire d'Evreux*, ne paraît pas avoir été beaucoup plus touché du mérite de l'admirable châsse de saint Taurin, qu'il se contente d'appeler *un ouvrage gothique et ancien*, sans autre réflexion.

die, que celui de saint Taurin d'Evreux, et même celui de saint Romain de Rouen. Mais sans être comparable à ces deux châsses sous le rapport du luxe et de la beauté de l'exécution, celle de saint Sever n'est dépourvue ni d'une certaine élégance, ni d'une certaine richesse relative. Son style est non moins pur peut-être, et, dans tous les cas, elle a, sur ses deux sœurs normandes, l'avantage d'une plus grande antiquité : c'est un mérite, en fait de monuments de ce genre, qui n'est pas à dédaigner.

Disons d'abord que, à l'exemple de la plupart des grands reliquaires en usage à partir des Xe. et XIe. siècles, la châsse de Saint Sever affecte la forme d'une église en croix avec sa toîture et ses portails; mais cette forme n'est relevée par aucune décoration architecturale: on ne voit là ni piliers, ni colonnettes, ni pinacles, ni clochetons, ni rosaces; ce qui tient moins, selon nous, à la parcimonie du donateur, ou au défaut d'habileté et de savoir de l'artiste, qu'au goût du temps où elle a été exécutée, qui se faisait remarquer par une noble simplicité. En effet, ce n'est qu'au XIIIe. siècle, que l'orfêvrerie religieuse, se mettant au niveau de l'art de l'architecture qu'elle sui-

vait dans ses progrès, et se modelant sur lui, commença à briller par le luxe et l'élégance des formes. Dans les deux siècles précedents, le style, sans exclure toute décoration de détails, était plus simple et plus sévère.

C'est peut-être à cette simplicité, que devait rendre plus sensible, pour la châsse de Saint Sever, le luxe vraiment éblouissant de plusieurs autres grands reliquaires de la cathédrale de Rouen, que l'on doit attribuer l'espèce de dédain avec lequel Dom Pommeraye, à part son défaut de goût, l'a traitée.

Si la composition générale de la châsse de saint Sever est fort simple et sans recherche architecturale, il n'en est pas ainsi de sa décoration proprement dite, qui brille par une abondance de détails telle, que la main de l'artiste semble s'être plu à dissimuler le fond sur lequel elle a travaillé : on dirait de ces anciennes étoffes d'or et d'argent brochées, si ouvragées, que l'œil est ébloui, moins par l'éclat du métal, que par le scintillement et le chatoiement des mille dessins qui s'y croisent. Cette décoration est relevée encore par les cristaux de diverses couleurs qui émaillent les bordures de la châsse ; sans parler des grandes roses, en relief, qui ornent le centre des

panneaux; et des figures qui occupent les portails et le faîte.

Ainsi que nous l'avons énoncé, la châsse représente une église en croix. Les panneaux inférieurs en figurent les murs; les panneaux supérieurs, la toiture; ceux à pignon, qui terminent les quatre bras de la croix, les portails Si nous voulions pousser plus loin la comparaison, nous pourrions dire que le plateau sur lequel elle est assise, en forme les oubassement et les marches. Ce plateau a de hauteur 40 millimètres (1 pouce 6 lignes); sa largeur est de 1 mètre 05 (3 pieds 2 pouces): sa plus grande largeur, en mesurant dans la direction des portails latéraux, est de o. 60 (1 pied 6 pouces).

La châsse, déduction faite du plateau, a de long o. 99 (2 pieds 11 pouces), de large o. 33 (1 pied); et de haut, jusqu'à la crête du toit o. 5 (1 pied 9 pouces).

Le corps de la châsse est en tablettes de bois de chêne d'environ 15 millimètres d'épaisseur; le bois est aussi sain que s'il venait d'être employé. Cette étonnante conservation, après six siècles d'existence, est due sans doute, en grande partie, aux plaques de métal dont il était recouvert. En effet, la châsse tout entière était revêtue de lames de cuivre doré et

de feuilles d'argent. Ces dernières garnissaient les huit panneaux inférieurs tant de la caisse que des portails, d'après le témoignage de Farin et ainsi que j'ai pu le vérifier d'après les fragments qui étaient restés attachés au bois. Ces feuilles d'argent, qui en avaient été arrachées (je l'ai dit plus haut), viennent d'être remplacées par des lames de cuivre argenté, offrant absolument le même dessin.

Ce dessin, qui se trouve également répété sur les panneaux en cuivre doré de la toîture, se compose d'un semis de petites rosettes à quatre feuilles encadrées dans des lignes croisées à angles droits, produites par estampage.

Au milieu des huit panneaux latéraux tant de la base que du toît, sont fixées huit grandes roses dorées, à six branches ou feuilles, réunies par un bouton sexagone. Le bouton et les feuilles sont ornés par incrustation d'un large cabochon en strass coloré. Ces roses, dans l'origine, étaient en cuivre émaillé.

La caisse inférieure, la toîture et les portails sont encadrés par une bordure en cuivre doré, de 35 millimètres de large, qui est couverte de filigranes à rinceaux ou branchages courants, dans lesquels sont enlacés et retenus des

cristaux taillés en cabochon (1), parmi lesquels dominent ceux colorés en rouge grenat et rubis, en vert émeraude et en bleu de diverses nuances. Presque tous ces cristaux sont de forme ovale; quelques-uns, mais en très-petit nombre, sont carrés. Leur grandeur varie de 15 à 20 centimètres. Ils sont entremêlés de cristaux beaucoup plus petits, ronds ou carrés, qui forment, dans la chaîne de rinceaux, comme les boutons, dont les plus grands seraient les fleurs.

Nous passerons légèrement sur les figures d'évêques, en demi-bosse, qui sont appliquées contre les portails, ces figures ayant été restituées. Nous dirons seulement qu'elles sont de mêmes proportions que celles en argent qu'elles ont remplacées, car on a suivi les traces qui dessinaient, sur le bois, comme la silhouette de ces dernières. La modicité des fonds mis à notre disposition pour la restauration de la châsse (2), ne nous a pas permis

(1) Dans la restauration de la châsse de saint Taurin d'Evreux, on s'est servi maladroitement de cristaux taillés en pointes de diamant; cette taille était encore inconnue au temps auquel se rapporte ce beau reliquaire, qui date du règne de Saint-Louis.

(2) On y a consacré une somme de 600 fr. La restauration de la châsse de saint Taurin a coûté plus de 4,500 fr.

de faire exécuter ces figures avec tout le soin et toute la perfection, que nous avons cherché du moins à apporter à celle de saint Sever, qui en couronne le faîte (Voir planche III).

Cette dernière est bien dans le caractère et dans le costume de l'époque. Cette statuette a 40 centimètres de haut; les figures des portails sont plus grandes de 8 à 10 millimètres.

Nous ne terminerons pas cette description sans avertir le lecteur (ce qu'il aura deviné sans doute) que la châsse, lorsqu'elle nous a été remise, était complètement dépouillée de ses reliques. On pouvait les y introduire ou les en retirer à volonté, soit par le dessous du plateau, soit par un des portails, au moyen de l'ouverture et de la porte mobile que j'y ai remarquées (1).

Le style sévère et simple de la châsse de saint Sever, la nature et le dessin de ses ornements, dénotent un monument antérieur au XIIIe siècle et semblent le reporter à la seconde moitié du siècle précédent.

Examinons si l'inscription qu'on y a gravée,

(1) Outre le corps de saint Sever, la cathédrale de Rouen possédait son chef, qui était renfermé dans un reliquaire particulier ayant la forme d'une tête mitrée, et un de ses bras. Ces deux reliquaires n'existent plus.

bien que ne portant pas de date, viendra corroborer ces premières indications.

Cette inscription est tracée en creux sur le listel du plateau, en caractères de sept à huit lignes, et règne sur ses quatre faces (1). Elle est ainsi conçue :

« Hanc cassam dedit Drogo de *Trublevilla* gloriose virgini Marie in qua positum est *corpus* beati Severi et brachia sanctorum Supplicii, Germani, Melagni hos ego Drogo precor ut me sic vivere (prec) or ne dapner donet et me *prefata* coronet (2). »

« Drogon de Trubleville a donné à la glo-« rieuse vierge Marie cette châsse, dans la-« quelle a été placé le corps du bienheureux « Sever et les bras des saints Sulpice, Ger-« main et Melaigne. Moi Drogon je les prie « qu'ils me fassent vivre de manière, je les « en prie, que je ne sois pas damné et que « la susdite (vierge) me gratifie et me cou-« ronne. »

(1) Elle se dessine sur un fond de cuivre mat uni ; c'est la seule partie de la châsse qui ne soit pas dorée ou argentée.

(2) Les lettres marquées ici en italique sont sous-entendues par abréviation dans l'original ; celles en parenthèse manquent ; j'ai restitué ces dernières d'après le sens de la phrase et en calculant l'espace vacant. Voir le fac-simile de l'inscription, pl. IV de l'atlas.

A n'examiner que la forme des caractères, et en les comparant à ceux d'inscriptions et d'actes normands d'une date connue, l'induction tirée du style et des ornements de la châsse, touchant son âge, se trouve parfaitement confirmée. En effet, ces caractères offrent la plus grande analogie avec ceux de l'inscription sur pierre de l'église de Bure auprès de Neufchâtel, qui date de 1168, et qui est relative à la dédicace de cette église par l'archevêque de Rouen, Rotrou (1). Seulement la manière un peu plus ornée et comme fleuronnée dont se terminent quelques lettres de notre inscription semble la rapprocher du XIII[e] siècle, où le goût de ces sortes d'ornements était plus dominant.

La ressemblance est plus frappante encore avec les caractères capitaux de plusieurs chartes royales normandes, délivrées de 1190 à 1198, et avec ceux tracés sur les sceaux de

(1) Voici cette inscription :

« ✝ Anno ab incarnatione dni (domini) MCLXVIII dedicata ꝯ (est) hec ecclia (ecclesia) a rotrodo rotom archiepo (rotomagensi archiepiscopo) XI K (Kalendas) julii in honore beati Stephani pthom (prothomartyris) et sci (sancti) aniani epi (episcopi) confessorum. »

Tous les mots sont séparés entre eux par trois points superposés.

ces mêmes chartes (1); il est impossible de trouver une analogie plus complète. Aussi notre inscription paraît-elle se rapporter de préférence à cette époque (2).

Au surplus, le donateur de la châsse, tout en négligeant d'y inscrire le millésime, semble avoir pris à tâche de laisser à la postérité une indication presque aussi certaine et qui a de plus le mérite de rattacher ce petit monument à une de nos grandes illustrations normandes.

Ce ne fut pas sans une surprise mêlée d'un sentiment plus vif encore et qu'un antiquaire seul, peut-être, peut apprécier, qu'en secouant la poussière qui couvrait notre reliquaire, la première fois qu'il fut remis entre mes mains, j'y vis briller tout-à-coup le nom de Richard-Cœur-de-Lion, *rex Ricardus*. Ce nom est gravé sur un des bouts de la châsse, au-dessous de la ligne de l'inscription générale, mais en caractères un peu plus petits, de la même main toutefois.

Drogon de Trubleville, en l'y faisant écrire,

(1) Archives du département et bibliothèque de l'auteur.

(2) On doit remarquer l'emploi du C carré dans notre inscription. On croyait généralement que l'usage de cette lettre ainsi figurée s'était éteint avec le XIe siècle; nous trouvons ici un démenti donné à cette opinion consacrée en paléographie.

a-t-il voulu formuler une espèce de date exprimée par le règne du prince; ou bien a-t-il voulu, par là, rappeler un souvenir particulier relatif à la personne du monarque et au don qu'il faisait lui-même? Les détails dans lesquels nous allons entrer sur la personne de Dregon de Trubleville sont de nature à faire admettre cette double supposition.

Quoi qu'il en soit, il doit rester hors de doute, en prenant la présence du nom du roi Richard sur la châsse dans son indication la plus large, que c'est sous le règne de ce prince, qu'elle a été exécutée. On sait que Richard-Cœur-de-Lion monta sur le trône en 1189 et qu'il mourut en 1199. Ce serait donc dans ce laps de dix années que la châsse de saint Sever aurait été offerte par Drogon de Trubleville à l'église Sainte-Marie de Rouen. Peut-être nous sera-t-il permis de préciser encore davantage cette date.

Le nom du roi Richard n'est pas le seul qui accompagne l'inscription principale. Il partage cet honneur avec ceux de saint Sever, *S. Severus*, de saint Etienne, *sanctus Stefanus*, et de saint Sulpice, *S. Suplicius*, qui sont tracés sur la plinthe du plateau, au bas de trois des portails, pour désigner sans doute les figures qui les décoraient.

Si le nom de Richard figurait au-dessous du quatrième portail dans la même intention, quels regrets ne devraient pas accompagner la disparition de l'image de ce prince fameux (1)?

A la suite de ces noms, se lisent les deux passages suivants empruntés au psalmiste :

Domine, dilexi decorem domus tue.

Seigneur, j'ai pris à cœur l'embellissement de ta maison.

Ne pdas (perdas) *com impiis* (sic) *animam meam.*

Ne perds pas mon âme avec les impies,

Qui témoignent de la piété du donateur.

Le nom de Drogon de Trubleville, emporté avec tant d'autres dans la nuit des siècles, vient de se relever honorablement, après un silence de plus de six cents ans, par la découverte et la réhabilitation de ce monument de sa piété. Il restait à savoir quel pouvait être ce personnage. Je me livrai à de nombreuses recherches dans ce but; elles ont été couronnées de quelque succès.

Présumant que la libéralité de Drogon de

(1) L'assertion de Farin que quatre figures d'évêques se voyaient, à l'époque où il écrivait, aux quatre portails, tend à rendre cette supposition peu admissible.

Trubleville envers l'église Sainte-Marie de Rouen ne s'était pas bornée au don de la châsse de saint Sever, à en juger par l'importance même du présent; je recourus au cartulaire de la cathédrale, qui est conservé dans la bibliothèque de la ville de Rouen, dans l'espoir d'y retrouver le nom du pieux donateur: mon attente ne fut point trompée. Il y figurait deux fois; la première comme témoin à une charte du mois de mai 1207; la seconde comme faisant lui-même acte de donation à l'église et au chapitre de Rouen, de sa maison en pierre (1) sise dans la rue Saint-Denis à Rouen, qu'il avait achetée de Thomas, trésorier de l'église d'Evreux. Cette dernière pièce ne porte pas de date; mais il est facile de se convaincre, par les noms de quelques personnages qui y sont cités, qu'elle est antérieure au premier acte, sans remonter toutefois plus haut que l'année 1192 (2).

Dans ces deux chartes, Drogon de Truble-

(1) Ce n'est pas la première fois que je trouve l'indication de maisons en pierre à Rouen, dans ces temps reculés. C'est à tort que l'on croit que toutes les constructions de cette ville étaient, indistinctement, en bois, avant le XVIe siècle.

(2) On y mentionne, comme décédé, l'évêque d'Evreux, Jean fils de Luce, qui mourut à la terre Sainte, en 1191 ou en 1192.

ville est qualifié *chanoine de Rouen*. C'est sous cette même désignation qu'il paraît dans une charte de l'an 1202 accordée par l'archevêque de Rouen, Gautier-le-Magnifique, au prieuré de Longueville (1).

On sera moins étonné de voir notre chanoine prendre part à un acte de libéralité envers ce dernier établissement religieux, quand on saura que lui-même lui portait une affection particulière, et qu'il voulut que sa dépouille mortelle y fût déposée; nous lisons dans le Neustria Pia, à l'article de l'église de ce prieuré :

« Drogon, chanoine de l'église métropolitaine de Rouen, est enterré auprès des ballustrades du chœur. Sur sa tombe sont écrits ces mots : ici gît Drogon de Trubleville chanoine de Rouen, qui aima beaucoup cette maison: Qu'il repose en paix (2). «

Le narrateur ajoute : « et ce n'est pas sans raison, puisqu'il l'avait gratifiée de plus de deux mille livres de revenu annuel. »

Le nom de Drogon de Trubleville n'a pas

(1) Archives du département.

(2) « Hic jacet Drogo de Trubleville canonicus Rothomagensis qui dilexit multum domum istam. Requiescat in pace. » † *Neustria Pia*, p. 668.

été entièrement inconnu des historiens anglo-normands. Roger de Hoveden le mentionne dans ses annales. Nous apprenons par ce chroniqueur que Drogon de Trubleville était auprès de Richard-Cœur-de-Lion lors du voyage à la Terre-Sainte.

Cette indication est précieuse pour nous, principalement en ce que la circonstance qu'elle nous révèle peut aider à expliquer la présence du nom de Richard sur la châsse, à titre de souvenir. Voici à quelle occasion l'historien cite le nom de Drogon : les clercs que l'archevêque de Rouen Gautier avait envoyés à Rome, en 1192, devers le pape, au sujet de sa querelle avec l'évêque d'Ely, chancelier du roi en Angleterre, lui apprirent, en lui rendant compte de cette affaire, qu'ils en avaient entretenu, à Rome, Hugues de Gournay, Guillaume de Pissi, et *Drogon de Trubleville*, que le roi Richard envoyait, devant lui, dans ses états (1).

Ce voyage, cette mission, l'importance des donations faites par Drogon à l'église de Rouen et au prieuré de Longueville; tout tend à prouver que ce chanoine appartenait à une famille riche et considérable (2).

(1) Recueil des historiens de France, t. 17, p. 550.

(2) Un de ses frères, Guillaume de Trubleville, signe comme

Le siége seigneurial de cette famille était au bourg de Trubleville, à une lieue sud-ouest de Barentin auprès de Rouen. Ce lieu n'a plus aujourd'hui aucune espèce d'importance. Il formait jadis une paroisse considérable, « que le bourg de Saint-Paer, qui en est voisin, a effacé, dit Toussaint Duplessis, dans sa description de la Haute-Normandie (1).

Je n'ai pas été à même de vérifier si l'on y trouve encore quelques vestiges du château seigneurial.

Nous avons vu plus haut que la châsse de saint Sever avait été substituée à une châsse plus ancienne, qu'on avait dépouillée de ses lames d'or et d'argent lors d'une grande né-

témoin une charte de Richard-Cœur-de-Lion, de 1195, pour l'échange du Pont-de-l'Arche. Il avait signé l'acte de donation de son frère Drogon pour le chapitre de Rouen.

Nous trouvons un peu plus près de nous, un Henri de Trubleville, sénéchal de Gascogne pour le roi d'Angleterre, Henri III. Ce prince l'envoyait, en 1238, à la tête de cent chevaliers anglais, au secours de l'empereur Frédéric II qui assiégeait Milan : Henri de Trubleville eut tous les honneurs de cette campagne. (Voir Mathieu Paris, p. 319, 561).

(1) Tome 1er, p. 646. Le pape Eugène III en confirmait la moitié, en 1174, à l'abbaye de Jumiéges, sous le nom de *Turbida-Villa*.

La seigneurie de Trubleville passa dans la famille Deshayes-d'Epinay. Cette famille en était propriétaire au commencement du XVe siècle. Voir *histoire généalogique de France*, t. 7, p. 472.

Une de ces tombes pouvait être celle du chanoine de Rouen, je me décidai, à tout hasard, à faire l'acquisition de toutes les deux. Le marché fut à l'instant conclu. Hélas! ni l'une ni l'autre n'appartenait à Drogon de Trubleville; j'avais en ma possession un Robert Maillart, seigneur de Lamberville-en-Caux, mort en 1344, et un Guillaume Jordain, décédé en 1303! (1)

(1) Ces deux tombes ont été portées au musée d'antiquités de Rouen, où elles figuraient encastrées dans la muraille qui précède l'entrée des galeries.

MÉMOIRE

Sur les Antiquités de la forêt et de la presqu'Ile de Brotonne, et sur la villa *de Maulevrier, près Caudebec*; par M. **FALLUE**, *membre titulaire de la Société.*

Une tradition généralement répandue parmi les populations qui avoisinent la forêt de Brotonne, c'est que, dans l'antiquité, cette forêt était une ville considérable, possédant de nombreuses habitations. Cette tradition, journellement répétée, étant de nature à attirer l'attention, j'ai désiré connaître sur quoi elle était fondée; remonter à sa source; car, au point où sont arrivées les connaissances archéologiques, il y aurait faute aux antiquaires de laisser propager des erreurs, et de ne pas éclairer les populations avides de connaître la vérité; c'est, je pense, l'objet le plus utile de leur mission.

La forêt de Brotonne, dont aucun souvenir historique connu ne remonte au-delà du temps

des Mérovingiens, portait alors le nom de forêt d'Arlaune, *Sylva Arelaunum*, selon Frédégaire (1). Une vie de saint Condé nous apprend qu'elle était située dans une sinuosité de la Seine, auprès de l'île de *Belsinnac*; ce qui ne laisse aucun doute sur son identité : *Navigavit* (Condedus beatus) *in insulam vocabulo Belsinnaccam vicinam fisco Arelauno quæ undique ambiebatur fluvio Sequanæ* (2).

On sait que l'île de Belsinnac existait entre Vatteville et Villequier, et que dans le pays on donne encore ce nom à tous les sols de sédiment qui se forment sur ce point.

Dans le moyen âge, cette forêt changea son nom d'Arlaune, employé dans les chartes de donations de nos rois de la première race, en celui de Brotonne. On ne peut préciser l'époque où cette dernière dénomination prévalut; elle paraît contemporaine de l'époque Normande : Guillaume de Jumièges, Orderic Vital et tous les historiens de cette époque, ne l'appellent pas autrement (3).

(1) André Duch, t. 1, p. 747.

(2) Id., t. 1, p. 684.

(3) Suivant Dom Mabillon, on l'appelait forêt de Bretonne ou Brotonne, parce qu'elle aurait été donnée en grande partie à saint Condé, Breton de naissance, d'où *Sylva Britonis*.

La forêt de Brotonne, avons-nous dit, située dans une presqu'île formée par un circuit de la Seine, se trouvait sur les limites des Celtes (1), en face du pays des Calétes (aujourd'hui de Caux), lequel faisait partie de la Gaule Belgique (2). Une nouvelle division des provinces de la Gaule ayant eu lieu, sous Auguste, cette forêt fut comprise dans la seconde Lyonnaise, dont Rouen était la capitale. Pline (3) et Ptolémée sont d'accord sur ce point. La forêt de Brotonne appartenait donc à cette partie de la Gaule, également éloignée de la civilisation du Midi, et de la barbarie des peuples plus avancés vers le Nord : d'ailleurs la Seine, navigable sur un plus long espace que la Loire et la Garonne (4), devait donner aux nations qui l'avoisinaient une physionomie particulière due à la fréquentation des étrangers qui parcouraient cette grande voie fluviale, ouverte,

(1) Nom que les Romains donnaient aux Gaulois d'entre la Seine, le Rhône, la Garonne et l'Océan. Cæs. de Bell. Gall., lib. 1, cap. 1.

(2) *Gallos à Belgis Matrona et Sequana dividit.* Cæs. de Bell. Gal., lib. 1, cap. 1.

(3) Lugdunensis Gallia habet Lexovios, Vellocasses. Hist. nat., lib. 4. — Les Vellocasses avaient pour capitale Rouen, d'où dépendait le Roumois, *pagus Rotomagensis*, dont la forêt de Brotonne fait partie.

(4) Strabon, lib. 4.

depuis long-temps, au commerce de l'Italie et de la Bretagne (1).

Outre les débouchés faciles que procurait le fleuve, ce qui est à considérer dans un pays agricole et commerçant, la Seine était une de ces grandes lignes stratégiques, sur lesquelles les Romains entretenaient des légions et des flottes (2); il y avait, selon la notice, un préfet militaire à Rouen (3). La ville de *Juliobona* (Lillebonne) dut aussi posséder quelques cohortes et un de ces personnages revêtus des grandes charges militaires de l'empire, si l'on en juge par son théâtre, son balnéaire et ses portiques, ouvrages ordinaires des légions, à l'usage du peuple conquis, qu'on cherchait à s'attacher et à efféminer par le goût des plaisirs. Les Romains étaient bien persuadés que les habitudes de luxe et de molesse contribuaient encore plus à maintenir les peuples dans l'obéissance que le pouvoir de leurs armes. Tacite, par ce passage de la vie d'Agricola, nous a révélé le secret de cette adroite poli-

(1) De la rivière du Doubs, les marchandises sont transportées par terre jusqu'à la Seine qui les porte à l'Océan. *Strabon*, *lib.* 4.

(2) *Classis Anderetianorum Parisiis.* Not. dign. Imp.

(3) *Præfectus militum Ursariensium Rotomago.*

tique : *paulatimque discessum ad delinimenta vitiorum, porticus, et balnea et conviviorum elegantiam : idque apud imperitos humanitas vocabatur, cùm pars servitutis esset.*

Tout ce mouvement militaire de la conquête, qui répandait de l'or et des lumières sur les bords de la Seine, dut y attirer une population plus compacte et plus éclairée que partout ailleurs; aussi le goût du luxe, compagnon de l'aisance et du repos, ne tarda-t-il pas à s'emparer des riches Gaulois, qui l'échangèrent contre la liberté de la forêt, la simplicité des premiers âges; ils abandonnèrent, presqu'immédiatement, les cabanes en bois de leurs pères (1); leurs animaux domestiques cessèrent d'errer à l'aventure, ils se créèrent des demeures commodes à la Romaine, des bergeries pour leurs troupeaux, des maisons pour leurs serviteurs. Ce sont les débris de ces édifices que nous retrouvons dans la forêt de Brotonne; mais, ce qu'il y a de remarquable, et peut-être d'unique, sur toute la surface de la France, c'est que, sur cet espace de 10 à 12 lieues de circonférence, rien de moderne ne vient détourner l'attention au

(1) Strabon, lib. 4.

milieu de ces ruines. Comme au temps des fils de Clovis, c'est toujours la vieille forêt d'Arlaune, avec ses *villa* détruites, ses fontaines, ses vallées mystérieuses, ses pierres Druidiques et ses cavernes.

Ce qui contribua, peut-être, aussi à distinguer la forêt de Brotonne, c'est, je crois, qu'elle fut d'une grande ressource pour la construction des flottes Romaines qui stationnèrent dans le pays. César, au retour de sa première expédition dans l'île des Bretons, ayant perdu un assez grand nombre de vaisseaux, n'en réunit pas moins, dès le printemps suivant, une nouvelle flotte qui dut être considérable, puisque, selon Cotta, César perdit plus de mille vaisseaux dans sa seconde expédition (1). Strabon en place une partie à l'entrée de la Seine (2); or, comme l'auteur des commentaires nous apprend que les navires de ce second armement, avaient été faits, sur différents points de la Gaule Belgique, par ses soldats qu'il y avait placés en quartiers d'hyver (3); ces deux passages rapprochés autorisent à

(1) Apud Athen, lib. VI.

(2) Hic compegit naves cum in Britannia navigaret—lib. 4.

(3) Cæsar in Belgis omnium legionum hiberna constituit. (De Bell. Gal., lib. 4).

croire que les bords de la Seine contribuèrent pour beaucoup à la création de cette nouvelle flotte, et qu'ils furent même visités par César, lorsqu'il parcourut ses quartiers, en félicitant les soldats sur leur travail (1).

La forêt et la presqu'île de Brotonne possèdent trois espèces d'antiquités. Nous avons compris dans la première plusieurs tracés non motivés, sur lesquels on n'a que des données très-incertaines, et qu'on peut, cependant, considérer comme des aires de huttes et de cabanes; nous y avons ajouté des cavités d'un travail barbare, dont on n'a pas encore deviné l'usage et l'utilité : et enfin certaines pierres remarquables et isolées sur lesquelles circulent diverses traditions populaires.

Nous considérons ces monuments comme appartenant à l'époque Gauloise et remontant par conséquent à la plus haute antiquité.

Les traces de la seconde époque consistent en restes ou fondements de *villa* gallo-romaines de grandeurs différentes; c'est cette période qui a laissé sur le sol les vestiges les plus nombreux et les plus apparents.

Près des *villa* se voient des puits maçonnés, des amas de pierres et de tuiles à rebords, des

(1) De Bell. Gal., lib. 5.

fragments de vases en terre rouge ou grise, accompagnement obligé de ces établissements.

Les voies antiques et les fontaines consacrées paraissent avoir appartenu également à ces deux époques primitives.

Arrivent, ensuite, l'époque Mérovingienne et le moyen âge, lequel vint aussi planter ses tentes aux environs de la forêt; il y a laissé ses traces ordinaires, l'église et le château.

Pour éviter les répétitions, j'ai besoin de parler d'abord de l'époque gallo-romaine, mieux connue que celle qui la précède.

Villa Gallo-romaines.

Les *villa* ou maisons de campagne gallo-romaines avaient peu de rapport dans leurs distributions avec nos maisons de campagne actuelles; elles n'étaient généralement composées que d'un rez-de-chaussée formé de plusieurs pièces qui se succédaient, et je parle d'après les fouilles que j'ai suivies sur différents points de la Normandie, notamment dans la forêt de Maulevrier, séparée seulement par la Seine de la forêt de Brotonne, où la commission des antiquités du département de la Seine-Inférieure a fait explorer, sous la

direction de M. Le Sage aîné, de Caudebec, les restes d'un grand établissement gallo-romain. Je préfère cette description à toute autre; car, bien que mes fouilles en Brotonne aient été assez étendues pour me faire reconnaître que les *villa* de cette époque différaient peu entre elles, elles n'ont cependant pas été assez complètes pour que je puisse présenter comme modèle le tracé de l'un des édifices de cette forêt.

L'établissement de Maulevrier, dont je dois le dessin à l'obligeance de M. Le Sage, se composait de deux grands corps de bâtiments placés à 200 pas l'un de l'autre. Le premier et le principal (planche VI, fig. 1), avait une longueur de 125 pieds sur 60 de largeur, mesure prise à l'extérieur du mur d'enceinte. Une porte, large de 6 pieds, existait au point *a*; le seuil formé d'une pierre peu polie se voit encore avec les marques que la circulation y a imprimées; une autre porte, large de 4 pieds, existait au point *b*. Par ces deux ouvertures on entrait dans la galerie *cc* qui règne dans toute la longueur de l'édifice. A l'opposite *ff*, il y a une autre galerie parallèle à la première, et entre ces deux galeries, des appartements disposés à la suite les uns des autres.

En examinant en détail ce qui reste de cet

établissement, j'ai reconnu que la pièce S, longue de 11 pieds sur 7 de large, avait une profondeur de 10 pieds environ au-dessous du sol des appartements voisins; elle était revêtue de pierres de petit appareil, recouvertes d'une couche de mortier enduit de stuc qui avait été peint; 2 niches, pratiquées dans le mur, m'ont fait juger que j'étais dans le caveau sépulcral destiné à recueillir les restes des maîtres de la maison. Je n'y ai cependant trouvé aucun fragment d'urne; tout avait été depuis long-temps détruit et dispersé.

J'ai étudié successivement les autres pièces, celle qui est au côté opposé *i*, renfermait de nombreux fragments de fresques et de pavés en pierre de liais; aucun objet en bronze n'a été découvert dans le remblai de cet appartement.

Le compartiment *l*, fort étroit pour sa longueur, m'a paru être un couloir ou corridor d'entrée pour passer de la galerie *c* dans la galerie *f*, à l'angle A; j'ai remarqué une grosse pierre dépassant de 18 pouces la muraille à laquelle elle sert de fondation. Cette pierre repose sur une aire en argile calcinée et mélangée de charbons; ce qui prouve que l'emplacement de cette *villa* avait été antérieurement occupé par une autre construction.

La pièce *m* n'a rien offert de remarquable, sauf des tuiles et des charbons disséminés sur une aire en ciment dont les dalles de revêtement étaient enlevées.

Dans la partie *n*, j'ai trouvé, au point B, un foyer en argile couvert de cendres, de charbons, d'ossements d'animaux et de coquilles de moules. A 15 pouces au-dessous de ce foyer, il y avait une aire en crayon battu, comme on en fait encore dans le pays de *Caux*; plusieurs pierres en grès, ayant servi de poids, ont été trouvées sur cette aire, engagées parmi des décombres.

Les emplacements *o* et *p* n'ont offert aucune particularité; les parties *r*, *h* et *g* sont remarquables par la petitesse de leurs dimensions. Je ne sais de quel usage pouvaient être aux *Gallo-Romains* de petits cabinets entourés de fortes murailles, lesquels avaient à peine 5 à 6 pieds de longueur sur une largeur de 4 à 5 pieds. Partout j'ai trouvé, sur le sol et jusque sous les fondements des murs de ces cellules, des charbons et des fragments de vases en terre grise et rougeâtre.

L'enceinte *e*, d'une maçonnerie plus grossière que le reste de l'établissement, paraît avoir été ajoutée postérieurement à l'édifice

principal; les murs ne sont ni mitoyens ni liés avec ceux de la pièce voisine, ils sont au contraire adossés et parementés comme s'ils étaient indépendants les uns des autres. C'est dans cette partie qu'on a trouvé un pied romain en bronze (1), sur lequel on remarque les divisions et les subdivisions de cette mesure; il gisait parmi une grande quantité de fragments de marbre dont la plupart étaient polis : ce qui porte à croire que cette pièce servait d'atelier aux ouvriers qui travaillaient ce marbre pour en orner les appartements de la *villa*. Comme on n'en trouve aucun fragment dans les autres parties, il est probable que l'édifice aura été saccagé lorsqu'on s'occupait de l'embellir.

J'ai trouvé une grande quantité de coquilles d'huîtres sous de gros blocs en pierre *zz*, servant de fondements à cette partie des murs d'enceinte; j'ai remarqué dans la galerie *ff*, à 18 pouces au-dessous de l'aire supérieure, l'aire en marne battue dont j'ai déjà signalé l'existence dans plusieurs pièces. Cette galerie devait être couverte et éclairée par le toit,

(1) Il a été décrit par M. A. Deville, mémoires de la société des antiquaires de Normandie, t. IX.

car, dans les débris de la muraille *vv*, on rencontrait beaucoup de fragments de stuc colorié, qui aurait eu trop à souffrir s'il avait été exposé aux injures de l'air.

Une médaille de Commode, moyen bronze, a été trouvée à l'extérieur, près des fondations du mur d'enceinte; je n'ai vu aucun fragment de verre employé en vitrage, parmi les 4 à 5 pieds de décombres qui couvaient les restes de cette *villa*.

Ce que j'ai trouvé d'extraordinaire dans cette fouille, c'est que les murs de refend, qui sont encore élevés de 3 à 4 pieds au-dessus des aires de la plupart des enceintes, ne présentent aucune trace de passages pour communiquer de l'un à l'autre des appartements. Il est difficile de se rendre compte de la manière dont on accédait dans ces différentes pièces; le caveau *s*, assez profond, ne présente lui-même nul vestige d'escalier. M. Auguste Le Prévost a fait la même remarque à l'occasion des *villa* découvertes dans la forêt de Beaumont-le-Roger, lesquelles ne présentaient aucunes traces de baies (1). M. Galeron,

(1) Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, t. VI.

dans ses lettres sur les antiquités romaines trouvées à Vaton en 1834, dit qu'il n'a remarqué qu'une seule porte dans le vaste établissement qu'il décrit, et toutes celles qui figurent sur le plan, y ont été placées pour en faciliter l'intelligence.

La villa de Maulevrier était entourée, à certaine distance, d'un *vallum* en terre de forme circulaire, palissadé, sans doute, à la manière gallo-romaine.

Le second corps de bâtiment, planche VI, fig. 2, un peu plus petit que le premier, dont il était probablement dépendant, ne possédait, antérieurement, qu'un refend en maçonnerie *bb;* mais de grosses pierres *cc*, placées en regard, dans l'enceinte, paraissaient avoir été déposées pour soutenir les piliers d'une galerie. La grande quantité de clous, de cendres et de charbons trouvés sur le sol de cette maison, porteraient à croire qu'on avait adossé, contre le mur d'enceinte, des appartements en bois, qui auraient reçu le jour par la cour intérieure. Cet édifice semble avoir été détruit par le feu.

En outre des objets détaillés ci-dessus, on a encore recueilli dans ce bâtiment plusieurs fragments de fers-à-cheval, et quelques médailles

d'*Antonin* et de *Commode*; une seule, de Gordien, en argent, gisait à fleur du sol de la cour intérieure. Cette médaille était percée au-dessus de l'empreinte de la tête, ce qui ferait croire que les habitants de la *villa* l'auraient portée, selon l'usage où l'on était, à cette époque, de suspendre à son cou l'image des empereurs, de sorte que, s'il est impossible de se rendre compte du temps où l'établissement de Maulevrier a été détruit, on peut toujours conclure, de la rencontre de ces médailles, qu'il a existé depuis l'époque d'*Antonin* jusqu'à celle de *Gordien*, c'est-à-dire pendant l'espace de plus d'un siècle. Auprès de cette vaste maison, on remarque une marre cailloutée qui conserve encore de l'eau de nos jours (1).

(1) Il a été trouvé dans le premier édifice, selon la note que m'en a fourni M. Lesage, une quantité innombrable de larges briques et de tuiles à rebords, des fragments de plus de 200 vases de différentes terres de couleur rouge; ces vases étaient ornés de bas-reliefs représentant des masques scéniques, des satyres et des guirlandes de feuillages. On peut encore ajouter à cette nomenclature, des urnes en terre grisâtre avec leurs couvercles munies de trois petits pieds, des fragments de bois, d'assiettes, de patères et d'amphores; des débris d'urnes et de petites coupes en verre; des morceaux de verre en tablettes épais comme celui de nos glaces, des fragments de miroirs métalliques; un socle de statuette dont les pieds seuls sont restés adhérents; enfin, des agraffes, de longues aiguilles en bronze et en os que les dames passaient

L'architecture de ces établissements me paraît conçue sur deux plans opposés ; en effet, nous savons que les *villa romaines* n'avaient jamais d'ouvertures dans le mur extérieur, ce qui joint à l'épaisseur des murailles, en faisait autant de petites places fortes ; précaution utile dans le pays ennemi, au milieu d'un peuple brave, encore peu habitué au joug du vainqueur. Les appartements devaient donc être adossés au mur d'enceinte et recevoir le jour d'une cour intérieure, cette disposition n'existant pas dans le premier corps de bâtiment que nous avons décrit, et les appartements étant au centre, on a dû réserver deux galeries latérales pour tenir lieu de la cour qui manque à cet édifice.

Dans la seconde bâtisse, au contraire, le corps de bâtiment en bois, et celui qui était formé par le refend, étant appuyés contre le mur intérieur, ils recevaient le jour du centre qui était dégagé et à ciel ouvert.

On sait, d'après Columelle (1), que les *villa romaines* étaient composées de trois parties

dans leurs cheveux, des styles, des clous à deux têtes, des chaînes, des lames de couteau, des hachettes, des forets, des clefs et autres objets en fer oxidé.

(1) De re rusticà.

bien distinctes et qui portaient des noms différents, appropriés à l'usage auquel elles étaient destinées.

La première, qui était au service du maître de la maison, se nommait *Urbana*.

La seconde, nommée *Rustica*, servait aux intendants des travaux et aux esclaves.

La troisième, *Fructuaria*, recevait les fruits de la récolte.

Il est vrai que cette division convient plus aux *villa* romaines possédées par les propriétaires opulents de l'Italie, qu'à celles des forêts de la Gaule qui n'étaient que des établissements agricoles, des maisons de campagne d'un ordre bien inférieur; mais, comme ces *villa* rustiques étaient construites à la romaine, elles ont dû avoir quelques rapports avec les premières d'où elles tiraient leur origine.

Je suis, dès lors, porté à expliquer ainsi la destination des différentes pièces de l'enceinte fig. 1, planche VI, que je regarde comme l'*urbana* de l'établissement.

En entrant on trouve le portique *cc*, la cellule du portier *d*, le *prosthyrum* ou corridor d'entrée *l*, la grande salle d'attente pour les étrangers qui venaient faire des visites *i*, et l'*atrium* ou salle de réception *m*, enfin les

pièces *n*, *o*, *p*, *r*, *h*, *g*, *e*, étaient les appartements privés du maître de la maison.

Quant au second édifice fig. 2, planche VI, qui ne possède qu'un seul refend et dans lequel on n'a trouvé que des objets grossiers, je n'hésite pas à le considérer comme le logement des serviteurs, dans lequel on plaçait les chevaux, les fourrages et toutes les provisions de la *villa;* il en était donc en même temps le *rustica* et le *fructuaria*, et qu'on n'en soit pas surpris, car les fermes, placées dans les bois, ne possédaient que des troupeaux qu'on faisait parquer la nuit dans des enceintes palissadées, tandis que les établissements de la plaine, ayant de vastes terres à cultiver, avaient besoin de nombreuses constructions pour en recueillir les fruits. Il est bon de faire ici cette observation, car les édifices de la forêt de Brotonne ne m'ont paru généralement composés que de deux corps de bâtiments.

La présence de monnaies des premiers empereurs près des fondations de cette *villa*, l'épaisseur des murailles, les pierres de petit appareil dont elles sont revêtues, les précautions prises pour intercepter les communications avec le dehors, le *vallum* circulaire, tout annonce, selon moi, un ouvrage du siècle de la

conquête et le séjour d'un colon Romain, qui avait à se tenir en garde contre les embûches de ses voisins (1).

Revenons aux *villa* de la forêt de Brotonne. La première que j'ai explorée existe dans le triage du Lendin (nº 2, planche V, au point *a*); elle présente à la vue une butte en terre élevée qu'on appelle le *Catelier*. Sous 4 à 5 pieds de terres rapportées on a découvert une construction (fig. 3, planche VI), mesurant 150 pieds en longueur et 70 en largeur. Il n'existe pas de galeries dans ce corps de bâtiment, l'espace compris entre les murs extérieurs est partagé par des refends en maçonnerie de 18 pouces à 3 pieds d'épaisseur; tous ces compartiments m'ont paru avoir été habités, du moins des aires composées de 5 à 6

(1) On pense bien qu'après la conquête de la Gaule, toutes les maisons bâties selon l'usage des vainqueurs, n'appartenaient pas seulement à des Romains; il y eut bien quelques colons qui se fixèrent dans le pays, et qui mirent en pratique les plans et les procédés dont on se servait en Italie; mais le plus grand nombre de bâtiments appartenaient aux Gaulois romanisés qui ne tardèrent pas à imiter ce qu'ils avaient sous les yeux. Ces procédés se propagèrent même, avec assez de rapidité, jusqu'en Germanie, s'il faut en croire Ammien Marcellin, où nous lisons, liv. 17, ch. 1, que Julien, ayant passé le Rhin, fit force prisonniers et brûla toutes les maisons qui étaient bâties avec le plus grand soin *à la romaine*.

pouces de ciment, posées sur une couche de petits cailloux, conservent les traces d'un revêtement en pierres de liais.

La pièce *b* était un hypocauste, on le reconnaît à son pavage brûlé, à des restes de colonnettes de briques, et aux traces d'une seconde aire qui existait à 18 pouces au-dessus de la première; ce qui m'a fait juger que cette pièce était un hypocauste et non un balnéaire, c'est que le mur intérieur est revêtu de fresques qui s'arrêtent à l'aire supérieure. Ces fresques représentent, à la base, des lignes vertes, jaunes et bleues et divers ornements de feuillages, ce qui n'aurait point eu lieu dans une pièce destinée à recevoir de l'eau.

J'ai aussi trouvé diverses moulures coloriées dans les décombres qui obstruaient cet appartement. Un conduit carré en terre cuite, destiné soit à communiquer le calorique, soit à donner issue à la fumée, passait des fourneaux de l'hypocauste jusqu'au point *e* de la pièce voisine *a*, où il s'élevait perpendiculairement à l'angle des murs dans lesquels les conduits en terre étaient incrustés; cette pièce de la grandeur de la première présentait aussi des débris de fresques dans son remblai.

Au-dessous de l'aire de l'enceinte *s*, et à un pied environ de profondeur, on a découvert

une autre aire, et à l'angle *t* de cette dernière un vase en terre grise recouvert d'un morceau de tuile. Les ouvriers qui l'ont trouvé prétendent qu'il ne contenait rien, ce dont je doute fort; car ces espèces d'urnes sont toujours remplies de cendres et d'ossements brûlés. Celle-ci est maintenant déposée au musée de Rouen.

A l'angle du compartiment voisin *p*, au point *r*, il y avait un tronçon de colonne en pierre, de 10 pouces de diamètre, ceint à l'une de ses extrémités d'un triple cordon en relief; un mur en (*x*) liait cet édifice à un autre de même grandeur qui lui était parallèle (fig. 4, planche VI). Ce dernier est pareillement couvert de terre et paraît ne posséder qu'un ou deux refends tout au plus; il devait être destiné à recueillir les provisions et les fruits de l'établissement agricole et à servir de logement aux gens de service; car, selon Tacite, *chez les Romains les esclaves étaient attachés dans la maison à différents emplois pour lesquels on les classait* (1).

Je ne dirai rien des enceintes *g*, *h*, *i*, *n*, *v*, *o*, *m*, *l*, que je n'ai pas explorées, seulement, j'ai pu remarquer des aires superposées dans les parties *i* et *n*, ce qui annoncerait des constructions de deux époques différentes.

(1) Ceteris servis, non in nostrum morem, descriptis per familiam ministeriis, utuntur. De Mor. Ger. cap. 25.

Sauf les objets dont nous venons de parler, cette *villa* a offert peu de choses remarquables, point de médailles, très-peu de fragments de vases, aucun de ces ustensiles en bronze ou en fer assez communs dans les établissements de l'époque romaine, et pourtant, un grand développement d'architecture, des fresques, un fût de colonne, et des dispositions intérieures assez recherchées; tout porterait à croire qu'elle aurait été peu habitée, ou construite à une époque voisine de sa destruction. Elle était défendue par un *vallum* en terre de forme quadrangulaire.

Si le jour ne pénétrait pas dans les appartements gallo-romains par des ouvertures pratiquées dans les murs extérieurs, je ne vois pas trop comment pouvaient être éclairées les pièces qui se succédaient en *h*, *i*, *n*, *o*, *m*, *l*, ; il faut croire qu'elles recevaient la lumière par le toit, à moins qu'il n'y ait encore là une exception, comme on en rencontre à toutes les règles qu'on appelle générales. Peut-être aussi, pendant le calme de l'empire, ne prenait-on pas autant de précautions pour se prémunir contre l'extérieur qui était alors moins à craindre, de sorte que nous trouverions, selon le temps où elles auraient été élevées des *villa clauses* et des *villa ouvertes*;

celle dont nous nous occupons pourrait être rangée dans cette dernière catégorie.

Ce serait, sans doute, bien intéressant pour l'histoire de l'archéologie, de voir, à cette époque, l'architecture arriver et progresser avec la puissance qui lui donna la vie, mais trop de siècles ont passé pour que nous puissions en déterminer les règles successives.

On pense bien que des maisons d'habitation, et des fermes agricoles, ne pouvaient se passer de puits, de fontaines ou de grandes marres pour les besoins de la colonie. Les fontaines étant très-rares sur le plateau de Brotonne, les marres ont dû souvent en tenir lieu; aussi les ai-je toutes notées, et elles m'ont fourni les meilleures indications pour arriver à la découverte des antiques demeures de la forêt. Je suis persuadé même, que si quelques-unes n'offrent aucun vestige dans leur voisinage, c'est que les établissements, qu'elles alimentaient, sont cachés au-dessous du sol, ou n'ont été construits qu'en bois et en torchis.

Les puits.

Les puits de Brotonne étaient généralement dépendants des établissements romains. La

plupart ont été remplis pour éviter les accidents qui pouvaient résulter de leur orifice ouvert au niveau du sol de la forêt. Il y en a cependant encore un grand nombre à découvert qu'on peut étudier; ils sont tous faits d'après le même procédé. Voici la description du puits du *petit Rouet a*, placé dans le triage du Lendin, n° 23, planche V.

Ce puits peut avoir encore 40 pieds de profondeur, malgré les terres que les pluies et le temps y ont accumulées; son diamètre est de 4 pieds, il est maçonné dans toute sa circonférence avec des plateaux de silex superposés, grossièrement équarris, et liés avec du mortier que l'infiltration des eaux a fait disparaître, de sorte qu'ils ont l'apparence d'avoir été employés à sec. Ce puits est tapissé d'une belle mousse verte qui ajoute encore au pittoresque et à l'étonnement que cause ce vieux témoin du passage de l'homme, dans un lieu maintenant si désert.

Les mares.

J'ai fait sonder plusieurs marres dans le triage du Landin, n° 23, pl. V. J'ai reconnu qu'elles étaient pavées, ou garnies de petits

fragments de silex unis avec du crayon, du sable, et de la terre glaise battue. Des débris de tuilaux et de vases antiques, certificat d'origine incontestable, se trouvent quelquefois incorporés à cette composition, presqu'indiquée par *Pline*, pour former le lit des citernes : *et cisternas arenæ puræ et asperæ quinque partibus, calcis quam vehementissimæ duabus construi convenit, fragmentis silicis non excedentibus libras ita ferratis vectibus calcari solum, parietesque similiter* (1).

La plupart des marres de Brotonne se ressemblent, ce qui fait voir qu'elles ont été établies dans un but d'utilité permanente, et qu'elles ne sont pas l'effet du hasard, comme on aurait pu le croire.

Les fontaines, les pierres et les arbres consacrés.

La forêt de Brotonne possédait, dans l'antiquité, plusieurs fontaines. En creusant des puits sur la pente de certains vallons, il paraît que les habitants rencontrèrent des sources à 12 ou 15 pieds de profondeur seulement;

(1) Hist. nat., lib. 36.

ils firent alors de larges excavations pour former un bassin. Voulant ensuite donner cours à l'eau qui excédait leurs besoins, ils imaginèrent de faire des saignées qui, profondes auprès de la source, finissaient par n'avoir l'apparence que de simples fossés ou de ruisseaux, quand elles atteignaient la pente des côteaux sur lesquels l'eau se répandait.

Ces fontaines ont été toutes bouchées et comblées en partie, leur eau pure ne vivifie plus ce pays, privé de sources dans un espace de 7 à 8 lieues à la ronde. Dans quel temps, et pour quel motif a-t-on entrepris un tel travail? La tradition dit que celle de *Grainetieu* (*a*), située dans le triage de la Houssaie, n° 7, planche V, la seule que le hasard vienne de faire connaître, avait été bouchée avec des balles de coton ; car elle courait comme un torrent qui aurait inondé le pays. Voilà ce qu'on savait de cette source que, de mémoire d'homme, personne n'avait vue.

La grande sécheresse des années 1834 et 1835 ayant épuisé toutes les marres du Roumois, les habitants, au dépourvu et fatigués de faire 3 à 4 lieues pour se procurer de l'eau à la Seine, se rappelèrent la fontaine de *Grainetieu*, que leurs pères avaient bouchée ;

pressés par la nécessité, ils se décidèrent à travailler en commun pour dégager le remblai qui arrêtait le cours du prétendu torrent. Je me portai sur les lieux pour prendre connaissance de leur travail, qui dura 15 jours environ. Après qu'on eut fouillé et déplacé une masse énorme de terre, l'eau commença à s'infiltrer, et, à 15 pieds de profondeur, on rencontra 8 pilotis de 18 pouces carrés, recouverts latéralement et dans leur partie supérieure par des plateaux de hêtre de 5 à 6 pouces d'épaisseur. Ce travail, s'étendant à une certaine distance, comprimait un amas de terres glaises et de mousses qui paraissaient destinées à arrêter l'eau. Vers cette époque, les pluies tombèrent en abondance, les mares se remplirent, et le déblaiement de la fontaine fut abandonné.

Tout imparfaite qu'ait été cette fouille, elle servit toujours à constater un fait, c'est que la source avait été bouchée, et que, sur ce point, la tradition était d'accord avec la vérité.

Mais le motif allégué était-il exact ? La source de *Grainetieu* est-elle un ancien torrent ? S'il en eût été ainsi, on en verrait les preuves sur les terrains qu'elle a parcourus ; elle aurait formé des excavations, des ravins

et des cascades; bien au contraire, son cours est tracé, sur un espace de 4 à 500 pas, par un simple fossé bien droit, bien uni, et tout annonce la marche paisible d'un volume d'eau dont on était parfaitement maître. Il aurait pu même, dans son cours, alimenter quelques marres, arroser les prairies de la vallée du Torps, delà se décharger dans la Seine, et le pays n'en aurait aucunement souffert.

Il est donc bien reconnu, qu'au lieu d'être nuisible, cette fontaine était de la plus grande utilité, et cependant on s'en est privé; il ne pouvait y avoir qu'un motif religieux qui pût faire prendre une pareille résolution.

On sait que les Gaulois rendaient un culte aux pierres (1), aux bois consacrés, aux fontaines, et généralement à tout ce qui leur paraissait extraordinaire dans la nature. Maxime de Tyr dit, en parlant de la vénération des Gaulois pour les arbres : *les Celtes croient que Jupiter possède l'empire du Ciel, mais,*

(1) L'usage de rendre des hommages aux pierres existait jusque chez les Grecs, si l'on en croit ce passage de Théophraste : *dès que l'homme superstitieux remarque, dans les carrefours, de ces pierres que la dévotion du peuple y a consacrées, il s'en approche, verse dessus de l'huile de sa fiole, plie les genoux devant elles et les adore.* (Caract. supers.)

chez eux, ce dieu est représenté par des chênes de haute futaye (1). Le christianisme trouva cette croyance si fortement établie, que tous ses efforts, dans les premiers âges, tendent à la faire disparaître. Dès la fin du IVe siècle, l'église assez puissante lutte corps à corps avec elle, et St.-Martin, l'apôtre des Gaules, suivi d'une foule de moines, détruit les objets consacrés au culte des faux dieux, renverse les temples et met le feu aux bois consacrés. *Tùm specialiter in idolatriæ persecutione probatum est...... in succisione lucorum......* (2).

Le 23e canon du second concile d'Arles, tenu en 442, ordonne aux évêques de détruire les fausses pratiques religieuses qui sont dans leurs diocèses, comme celle d'*adorer les arbres, les pierres et les fontaines* (3).

Le 3e canon du concile d'Auxerre, tenu vers 585, défend de s'acquitter de ses vœux auprès des arbres et des fontaines (4).

Enfin il paraît que ces recommandations produisirent peu d'effet, puisque St.-Eloi écrivait dans le commencement du siècle suivant

(1) Dissert. 38. Daniel Hensius, édit. 1624.
(2) Apud Sanct. Bern., édit. de dom Mab.
(3) Annales ecclésiastiques de France du père Lecointe.
(4) Annales ecclés.

Une preuve matérielle que je dois aux savantes communications de M. de Caumont, correspondant de l'Institut, vient encore corroborer l'opinion que nous avons émise relativement aux antiques sources de la forêt de Brotonne.

Il existe près d'Orléans une fontaine, dite de l'Etuvée, à laquelle se rattache une tradition absolument semblable à celle de Grainétieu. Comme on espérait utiliser cette eau pour la ville d'Orléans et qu'on avait remarqué, à l'entour du bassin, quelques débris de poterie rouge, on s'avisa d'y faire des fouilles il y a 4 ans; on découvrit la source au-dessous d'un grand nombre de décombres et de poutres ou morceaux de bois; puis, à quelques pas de là, des restes de murs et une belle inscription ainsi conçue.

AVG. ACIONNAE
SACRVM
CAPILLVS ILLIO
MARI F. PORTICVM
CVM SVIS ORNA
MENTIS. V. S. L. M.

Cette inscription a été ainsi traduite par M. Jollois :

Consacré à Acionna Auguste. Capillus fils d'Illiomare a construit le portique avec ses ornements. Il a acquitté un vœu de confiance et de gratitude (1).

Ainsi cette fontaine, comblée avec intention, avait une vertu curative, et était fort vénérée par les Gallo-Romains, puisqu'il s'agit ici d'un vœu à une divinité topique du nom d'Aciona, et d'un portique élevé à cette divinité.

Bien loin d'être un torrent, cette fontaine, une fois déblayée, n'a présenté qu'une source fort peu considérable. Plus de 50 vases en poterie rouge en ont été extraits et sont déposés au musée d'Orléans.

Nous rappellerons ici une circonstance que nous avons omise en traitant des *villa*, c'est que partout nous en avons trouvé les restes recouverts de 4 à 5 pieds de terre, non de cette terre végétale que les siècles produisent et amoncellent, non encore de ces débris qui proviennent de toute maison renversée sur ses fondements, mais de remblais pris dans le voisinage et apportés à dessein sur ces ruines.

(1) Voir le tome VII de la société royale d'Orléans, p. 162.

Je ne peux voir encore qu'un motif religieux dans ce travail tendant à faire disparaître entièrement les traces de ces monuments; il paraît qu'on voulait en finir avec le nom romain et surtout avec le paganisme, vice originel dont ces établissements étaient entachés, ce qui faisait dire à *Libanius* avec un vif accent d'indignation : *La démolition des temples ne suffit pas aux chrétiens, ils attaquent encore les possessions particulières, parce qu'au dire de ces destructeurs elles sont consacrées aux dieux* (1).

Nous ne croyons pas toutefois que ce soit là le motif de la destruction des édifices de Brotonne; bien d'autres circonstances dépendant du passage des barbares sur nos rives, ont dû concourir à ce résultat. A chacun la responsabilité de ses œuvres; nous disons seulement que le même esprit, qui faisait détruire tant de maisons particulières du temps de Libanius, a pu porter plus tard à en faire disparaître les traces.

ÉPOQUE GAULOISE.

On pense bien qu'il sera extrêmement difficile de découvrir les vestiges des établisse-

(1) Pro templis.

ments *gaulois*. Quelques chétives cabanes, sur lesquelles 1800 ans de civilisation ont couru, doivent avoir laissé une empreinte bien légère sur le sol, quand les monuments romains eux-mêmes, qui semblaient être éternels, en ont laissé si peu. Il est d'ailleurs constant que les *Gallo-Romains*, après la conquête, ont réédifié leurs demeures d'après de nouveaux procédés et qu'ils en ont ainsi fait disparaître les traces et le caractère primitif.

Selon Strabon, liv. 4, *les Gaulois habitaient des maisons vastes construites avec des poteaux et des claies, et terminées par un toit cintré.* On a conclu de la dernière partie de cette description que les maisons gauloises étaient rondes. Je ne sais si cette forme peut facilement s'accorder avec la qualification de vastes que leur donne *Strabon ;* on pourrait aussi bien croire que ces maisons étaient à angles droits, et surmontées de toits présentant la forme arrondie et cintrée, au lieu de la forme angulaire qu'ils ont affectée depuis.

Cependant, je n'ai aucune preuve venant à l'appui de cette opinion ; car, sur le dessin de la colonne *Antonine*, qui existe à la bibliothèque du roi, je n'ai relevé que des maisons

carrées à toits ordinaires, et des maisons rondes ayant des couvertures en voûte demi-sphérique. Les vestiges que nous pourrions retrouver des habitations gauloises seraient donc des aires carrées, rondes ou ovales, figurées par une maçonnerie grossière, ou par une petite levée de terre mélangée de cailloux, sur lesquelles reposaient la charpente et les poteaux de ces modestes constructions.

Outre ces diverses traces on peut encore considérer comme étant de la même époque des excavations coniques qui existent dans plusieurs localités, où on les appelle : le *puits du Trésor*.

J'ai exploré, avec le plus grand soin, un de ces puits, celui de *Timare*, situé dans le triage de Wuy (n° 22, p. 1); j'ai reconnu qu'il avait 5 pieds de diamètre à son orifice, et qu'il traversait perpendiculairement la terre végétale, sur une hauteur de 10 pieds, avant d'arriver à la couche de marne. Là, sur une profondeur de 25 pieds, on a creusé une espèce de chambre conique allant en s'élargissant jusqu'à sa base, qui n'a pas moins de 40 pieds de diamètre (planche 2, fig. 5). Ce travail a été fait en piquant la marne avec un coin quadrangulaire, chassé avec une masse;

les traces de ce coin existent encore dans toute la circonférence de l'excavation. On remarque les endroits où il a enlevé la pierre, et d'autres, où ayant été dirigé trop horizontalement, on a été obligé de le faire sortir sans qu'il ait produit d'autre effet que de laisser l'empreinte de son passage.

Ce lit de pierre marneuse étant soutenu, de 4 pieds en 4 pieds, par des plateaux de silex, de 5 à 6 pouces d'épaisseur, qu'il a fallu percer, on sent toute la solidité que doit avoir cette voûte qui dure depuis des siècles; la 7e couche de silex sert d'aire à cette excavation sur les murailles de laquelle je n'ai vu aucun signe particulier tracé de la main des hommes. La terre qui existe à l'orifice de ce puits est soutenue par les blocs de silex extraits de l'intérieur : ces plateaux se voient encore superposés à sec dans toute la circonférence de ce travail.

Il serait difficile de dire à quel usage ont servi ces demeures souterraines, assez multipliées dans la forêt de Brotonne, et toutes semblables entre elles; ce ne pouvaient être des marnières (1), ni des puits comme on les

(1) Les marnières des anciens devaient ressembler à celles de nos jours.

On tire la marne dans la Gaule, dit Pline, de puits pro-

appelle; elles sont d'ailleurs dans des lieux arides et isolés, et loin des constructions romaines dont elles étaient complètement indépendantes. Je ne peux donc voir dans ces singuliers monuments que des caches analogues à celles des Germains, et dont Tacite nous entretient en ces termes : *Ils sont dans l'usage aussi de se creuser des souterrains, qu'ils couvrent et qu'ils chargent de beaucoup de fumier : c'est leur asile l'hyver ; c'est le dépôt de leurs grains : ils sentent moins dans ces lieux la rigueur des froids ; et si l'ennemi vient, il pille ce qui est à découvert, au lieu que ces richesses secrètes et souterraines, ou lui échappent, ou, ce qui est déjà même un bien, exigent des recherches* (1).

fonds. qui souvent descendent à 100 pieds sous le sol, et dont l'ouverture est étroite.

Petitur ex alto, in centenos pedes actis plerumque puteis ; ore angustatur : hist. nat., lib. XVII, cap. 4.

(1) Tacit. de Mor. Germ., cap. 16.

Solent et subterraneos specus aperire, eosque multo insuper fimo onerant, suffugium hiemi et receptaculum frugibus, etc.

On m'a fait observer que cette manière de masquer des caches était de nature à les faire découvrir ; cette objection ne serait pas sans fondement si ces espèces de silos avaient été isolés dans les bois, mais comme ils se trouvaient au milieu des établissements agricoles, les amas de fumiers qui les cachaient ne paraissaient pas plus suspects que ne le sont ceux qui existent dans nos fermes actuelles.

Il y a encore dans la forêt, de vastes fosses ayant 30 à 40 pieds de diamètre et 12 à 15 pieds de profondeur. Les uns les regardent comme des dépressions naturelles ; d'autres comme des excavations, semblables aux précédentes, lesquelles auraient été comblées, et le plus grand nombre, comme d'anciens lieux d'habitation, autrefois recouverts d'arbres soutenant un toit formé de chaume, de feuillages et de branches entrelacées (1).

Je crois avoir mis le lecteur au fait d'une partie des antiquités les moins connues de la forêt de Brotonne, je le prie, maintenant, de mettre sous ses yeux la carte que j'ai tracée de cette forêt et de m'accompagner dans l'excursion que je me propose de faire avec lui.

Auprès de la *villa* du Lendin que nous avons décrite (a, n° 1 de la carte) existent d'autres restes de constructions ; ce qui prouve que ce point était important dans l'antiquité et au moins un *vicus* formé de la réunion de plusieurs établissements ; des fondations e tra-

(1) Ayant fait fouiller une de ces fosses, j'en ai trouvé le centre rempli de quartiers de silex, dont plusieurs, encore couverts de mousses desséchées, paraissaient avoir séjourné à la surface du sol. A 8 pieds de profondeur, on a été obligé de discontinuer ce travail, dans la crainte d'un éboulement.

versent la route de port Jumièges à Hauville; d'autres se voient dans un champ voisin nommé les Fieffes. C'est près de ces dernières *c* que M. le marquis de St[e]-Marie a trouvé une infinité de médailles et un bracelet en or, à larges anneaux, qu'on remarque au musée de la bibliothèque du roi. On doit bien penser qu'il a fallu que les propriétaires de cette *villa* aient été bien pressés par la nécessité, pour laisser après eux des objets d'un si grand prix. Les amas de cendres et de charbon que les fouilles ont mis à découvert, indiquent assez le sort éprouvé par ces maisons, trop voisines de la Seine, et d'une voie antique, pour avoir été épargnées par les pirates qui remontaient le fleuve : en effet, le chemin cavé qui correspond au passage de Jumièges passait au milieu de ces habitations.

Les mares cailloutées *b* et *f* servaient aux besoins de ce *vicus*, protégé par le catelier qu'on remarque dans le parc du Lendin, sur la pointe d'un rocher qui commande la Seine *d*.

Au point *h* on voit une carrière d'où ont été extraites les pierres qui ont servi aux revêtements des *villa* du Lendin, et postérieurement, à la construction de l'église de

Hauville. Cette carrière est située sur le penchant d'un côteau dans lequel on a trouvé, il y a 40 à 50 ans, plusieurs cercueils antiques appartenant à l'époque gallo-romaine.

A la lisière de la forêt existe un établissement nommé la *Haulle*. Il a offert de nombreux vestiges d'antiquités, comme fondations de murailles, fragments de vases et tuiles à rebords.

Auprès des mares *y* n°. 1, *c* et *b* n°. 2, *a* et *b* n° 3, on remarque des traces en gazon, renfermant des maçonneries antiques.

Aux points *a* n° 2 et *c* n° 3, il y a de grandes fosses, de forme circulaire, que je crois être d'anciennes excavations dans lesquelles se retiraient les Celtes.

C'est aux environs de la mare *c* n° 2 que se voit le fameux arbre nommé *le chêne à la Cuve*: ce nom lui vient des quatre branches qui s'élèvent de son tronc, grosses comme des arbres ordinaires et formant, au milieu d'elles, une espèce de bassin toujours rempli d'eau.

Les numéros 4 et 5 appartiennent au triage de la grande Houssaie : les restes de cinq grandes *villa*, recouvertes de matériaux antiques, se voient à la lisière de la forêt. Ces

établissements ont été remblayés et ressemblent à des buttes de cateliers, dont ils portent le nom. Plusieurs ont été ceints de petits remparts gazonnés; j'ai trouvé un puits comblé au centre de l'un d'eux (*a* n° 4). Il y a sur toute cette ligne de grandes mares pavées (*a*, *c*, *i*, *o* n° 5, *c*, *f*, *g* n° 4) ainsi que de petits *tumuli*, *t*, de grandes fosses circulaires (*m*, *n*, *a* n° 5) et des dépressions elliptiques *e* que je considère comme les aires de huttes gauloises. Ces petits emplacements sont entourés d'une levée de terre régnant sur les deux tiers de l'ellipse, l'autre tiers, qui est libre, me paraît l'endroit par où l'on entrait dans ces cabanes. Ainsi la partie du canton (n° 5) qui se trouve à la lisière de la forêt, présenterait une réunion de traces purement celtiques.

En arrière de ces établissements (n° 4) on remarque une enceinte entourée d'un double fossé. Dans l'intérieur de ce retranchement existe une grande fosse dont le centre présente un enfoncement semblable à l'orifice d'un puits. A l'angle *k* de l'enceinte, entre les deux levées de terre, il y a une petite butte qui paraît avoir été fouillée; en-dehors on trouve la grande mare des *Meulans* *h* et beau-

coup de dépressions elliptiques. Je n'ai vu aucuns matériaux romains dans cette enceinte qui me paraît remonter à la plus haute antiquité.

M. King, antiquaire anglais, a décrit plusieurs petites forteresses qu'il a observées sur divers points de l'Angleterre; elles étaient défendues par un ou deux fossés renfermant quelques traces de cellules arrondies. « Cet « antiquaire les considère comme la demeure « d'anciens chefs bretons; mais, vu qu'on « remarque un grand nombre de ces cellules « en-dehors de l'enceinte, on ne peut guères « douter, dit M. King, que les chefs bretons « ne vécussent au milieu de leur tribu (1). »

C'est, je crois, la conjecture la plus probable que l'on puisse former sur la petite redoute que nous venons de décrire.

Auprès des mares *m* et *n* on remarque de légers débris de constructions. Au point *o*, et près de la mare du Torps, existe la roche druidique nommée *la pierre au Honneux*; elle a 9 pieds de long sur une largeur de 6 pieds. Depuis des siècles, elle passe, dans l'esprit du peuple, pour couvrir un trésor,

(1) V. le Cours d'antiquités de M. de Caumont, 1er vol. (Ère celtique).

plusieurs même assurent, qu'à différentes époques on y a fait des fouilles, que d'effrayantes apparitions ont forcé de discontinuer. Par suite de l'enlèvement des terres qui la supportaient, elle se trouve dans un enfoncement de 6 pieds, et renversée sur le côté. Je n'ai vu aucuns dessins sur cette pierre brute et sillonnée par de grandes fissures qui me paraissent naturelles. (Planche 2, fig. 6).

Les n.os 23 et 24, composant le triage du Torps, sont remarquables, le premier, par le puits maçonné du *petit Rouet* dont nous avons parlé; autour de ce puits on voit des tracés et des restes d'habitations, et non loin de là quatre fosses *c*, *d*, *e*, *f*; la première, *c*, portant le nom de puits de la *grande Gueule*, peut avoir 90 pieds de circonférence et 12 pieds de profondeur; il y avait au centre une excavation souterraine de 5 pieds de diamètre, maintenant bouchée par de gros quartiers de silex.

Au point *b*, il y a, à fleur de terre, une aire de bâtiment dont les murs d'enceinte sont formés de gros blocs de pierre taillés et liés entre eux par du mortier. Tout auprès on remarque deux bases réniformes de cabanes rustiques.

La déclivité de la vallée du Torps *i* a sans doute servi de lieu de sépulture; car on y trouve, sur une distance de 300 pas environ, des urnes en terre grise remplies de cendres et d'ossements brûlés. J'en ai recueilli sur le sol beaucoup de fragments amenés par les racines des arbres qu'on abat en ce lieu.

Dans le fond de la vallée, aux points *a* et *c*, en arrière de la chapelle du Torps, existaient beaucoup de vieux murs, dont la partie qui était à fleur de terre a été enlevée pour donner passage à la charrue.

Sur le bord, et à droite du chemin qui mène à la forêt *b*, j'ai remarqué les restes d'un fourneau en briques, recouverts de morceaux de tuiles à rebords et de fragments de vases en terre grise. Le propriétaire de ce terrain m'a assuré qu'auprès de ce fourneau, détruit pour élargir la route voisine, il avait trouvé, il y a une quinzaine d'années, des haches en bronze (1), et des lingots du même métal, ce

(1) On a attribué à ces hachettes diverses destinations peu satisfaisantes que je me dispenserai de reproduire ici. On me permettra seulement d'émettre mon opinion à cet égard.

En examinant avec soin ces instruments, on pourra remarquer qu'ils ne sont propres à aucun usage domestique, ni même à servir d'armes offensives, étant privés de la faculté de recevoir un manche quelconque. Je les considère donc

qui porterait à croire que ces armes auraient été coulées dans cet endroit, et du temps de la domination romaine. Dans le jardin, qui est derrière la chapelle, on a également découvert un vase en terre contenant 1700 médailles en cuivre; de pareilles monnaies ont été trouvées dans la terre, par ce propriétaire,

comme des objets consacrés au culte druidique, dont les dogmes ont encore été long-temps en vigueur après l'occupation romaine. On se rendra compte ainsi de la raison pour laquelle on a continué d'en fabriquer pendant cette période, et pourquoi, lorsque le fer était commun, ces haches étaient constamment en bronze et de modèles peu variés. C'est que le métal et la forme étant adoptés, tout changement eût passé pour sacrilége aux yeux de la religion.

Si ces haches avaient servi d'armes aux Gaulois, on en trouverait un grand nombre dans les tombeaux et les tumuli de cette époque, tandis qu'on les rencontre soit isolés, soit près des pierres druidiques, soit enfin renfermés dans des vases en terre grossière, pour les soustraire, sans doute, aux profanations des partisans d'un nouveau culte. Le même raisonnement peut s'appliquer aux haches en silex, dont l'usage serait encore plus inexplicable que celui des haches en bronze.

Le sentiment que j'émets est, ce me semble, corroboré par ce passage de *Pline* qui, après avoir parlé des druides Gaulois et de l'exercice de la magie, dit que Osthanes considère les bassins, les *haches*, et mille autres objets comme des éléments divinatoires. *Pelvibus, securibusque, et multis aliis modis divina promittit* (Osthanes) (hist. nat., lib. 30, cap. 5). Ainsi les haches en bronze auraient donc appartenu aux *vates* ou devins, qui, selon Strabon, formaient une classe à part parmi les druides.

lorsqu'il a fait faire ou réparer le fossé qui sépare son domaine de la forêt.

Dans le n° 24, au point *d*, il existe un puits de forme conique, ayant 35 pieds de profondeur sur un diamètre de 30 pieds à la base, il s'appelle le puits des *Bovettes*. On remarque quelques dépressions elliptiques dans ce canton tout-à-fait privé de traces gallo-romaines.

Le triage de la *grande Houssaie* se compose des enceintes 6, 7 et 8. C'est, sans contredit, celui où il y a le plus de traces d'habitations. Dans la partie de la réserve (n° 6) existent, à la lisière de la forêt, les mares *a*, *b*, *c*, *d*, auprès desquelles il y avait des constructions antiques. Au point *e* j'ai trouvé un puits conique dont le fond a été en partie comblé.

L'enceinte n° 7 possède au point *a* la fontaine de *Grainetieu* que j'ai décrite. Au-dessus et au-dessous *b* il y avait des *villa* ayant chacune une mare pavée dans leur voisinage.

Au point *c*, est la mare dite des *Trois-Pierres*, partagée en deux parties égales par une chaussée. Au bord de l'une de ces mares on remarque une grosse pierre en grès de deux mètres carrés; il est probable que deux autres pierres ont existé sur le même emplacement: on dit qu'elles sont recouvertes par

l'eau de la mare dans laquelle elles ont été jetées. Celle dont nous venons de parler est sillonnée par de longues fissures qui viennent aboutir à un trou rond existant dans la partie supérieure de ce bloc. C'est dans ce trou que les bûcherons placent l'avoine qu'ils font manger à leurs chevaux qui se désaltèrent en ce lieu.

Cette pierre, à n'en pas douter, est un reste de monument druidique, et l'enfoncement qu'on y remarque, devait être destiné à recevoir, au moyen des canaux qui s'y rendent, le sang des victimes humaines que les prêtres gaulois immolaient à leurs dieux.

Des monuments romains ont remplacé ces vieux souvenirs de la religion des Celtes, ou plutôt les uns et les autres ont existé simultanément auprès de cette mare. Les premiers *d*, *e* et *o* ont l'apparence de buttes élevées, ayant de 40 à 50 mètres de circonférence. Ils sont couverts de briques, de pierres taillées, et de tuileaux antiques. Au point *i* existe une dépression circulaire de 3 pieds de profondeur. Ce tracé m'a paru être l'aire arrondie d'une maison gallo-belge; des fouilles sur ce point intéressant auraient pu m'en fournir des preuves.

Au point *n*, il y a une nouvelle mare; et auprès, des pierres taillées qui indiquent des vestiges de maçonnerie. Une pierre plate de 2 mètres et demi de longueur sur 2 mètres de largeur, se voit au point *m*, à la surface du sol; elle passe pour recouvrir un trésor. Aussi ai-je remarqué des traces de fouilles tout à l'entour. Plus bas, en se rapprochant de la route du grand maître, on trouve la mare des *Palets p*, qui tire, sans doute, son nom des petites pierres dont elle est garnie.

Dans le n° 8 existent plusieurs *villa m*, *n*, *r*, *b*, *o*, *s*, ayant à leur proximité la mare des *Buttes* au point *a*. C'est auprès de ces *villa* que l'on trouve les restes du plus grand établissement de la forêt de Brotonne *c*, *v*, *x*. Il paraît formé de deux vastes corps de bâtiments, clos, du côté *c*, par un mur que j'ai suivi sur un espace de 200 pas. Les bâtiments latéraux *v* et *x* sont coupés par des refends.

Depuis long-temps la spéculation paraît s'être attachée à cet établissement, et l'on y voit des traces de fouilles qui datent peut-être de tous les âges. Les dernières recherches, assez récentes à ce qu'il m'a paru, avaient mis à découvert des aires formées de 4 à 5 pouces de ciment autrefois revêtues de

dallages. Sur ces aires gisaient pêle-mêle des pierres de construction, des tuiles, des briques, des morceaux de fresques, des modillons et des moulures en mortier couvert de stuc (planche VI, fig. 7). J'en ai recueilli divers échantillons qui annoncent que cette *villa* avait servi de demeure à quelque riche personnage; j'y ai trouvé aussi une branche de pincette en fer (fig. 8, planche VI), et quelques fragments de bronze, objets méprisés et peut-être jetés à l'écart par le vulgaire, qui ne cherche que de l'or parmi ces ruines.

Les mares *Moteuse p*, et des Roseaux *c*, ne m'ont offert rien de remarquable dans leurs environs.

Le triage du Wuy 20, 21 et 22, me paraît conserver plus de traces druidiques que gallo-romaines. Au point *a* (nº 22) on remarque l'excavation conique appelée *puits de la Houssaie*, ayant au moins 40 pieds de profondeur. Autour de ce puits il y a plusieurs fosses cavées *b*, *c*, *d*, *e*, et une mare *a* (nº 21), près de laquelle on remarque des levées de terre et plusieurs dépressions elliptiques.

Aux angles des triages 21, 22, 7 et 8, existait une enceinte celtique entourée d'un petit boulevart gazonné. Si l'on rattache à ce lieu

la pierre druidique *m* et la mare des trois pierres *c* (n° 7) qui se trouvent fort rapprochées, on verra dans ce canton une quantité assez nombreuse de vestiges purement Gaulois.

Plus bas, au point *e*, l'on remarque le puits conique de *Timare* qui nous a servi à la description de ces sortes de monuments; il est entouré de petites buttes et de tracés réniformes assez bien conservés *n*.

Dans le triage n° 20 se voient une mare *a*; une enceinte à double fossé *b* dans laquelle il y a plusieurs dépressions rondes et carrées, deux tumuli *c* et *d*; ce dernier haut de 8 à 10 pieds mériterait, je pense, d'être exploré.

Dans le fossé de la route de Pont-Audemer à la Mailleraie, on trouve l'ouverture d'un puits antique maçonné *e*, qui a dû appartenir à quelque *villa* dont les traces ne sont pas visibles.

Le triage du Parquet se compose des enceintes 9 et 10; la première possède plusieurs grandes mares. Auprès de l'une d'elles *a*, portant le nom de *Timare*, il y a des excavations circulaires et des buttes gazonnées qui pourraient recouvrir d'anciennes fondations *b*.

Dans le canton n° 10, on remarque une

charmante vallée longeant la côte *aux Buis*, qui est couverte de petites aires elliptiques, et de grandes marches étagées; on a trouvé, dans un lieu d'où on enlevait des pierres *a*, un amas assez considérable de médailles romaines. En suivant la même vallée, on a découvert près du *Chêne de la Vaquerie b*, une cuiller en argent, des instruments en fer et en bronze, et des fondations antiques. De l'autre côté de la route d'Aizier, existe le puits maçonné du *Parquet c*, les mares *Moteuse d*, Guillemo *e*, et le puits des *Courtinières i*, entouré de petites buttes et de plusieurs excavations remblayées avec des blocs de silex.

Près la route de la *Charmante* au point *o*, il a dû y avoir une habitation antique, si l'on en juge d'après les pierres et les fragments de poterie que l'on trouve sur le sol.

Vient ensuite le triage des *Landes* formé des nos 18 et 19.

Dans le premier de ces cantons on remarque l'hermitage de St-Maur *a* placé sur une butte formée de débris de constructions antiques, autour desquels existe un *vallum* de forme carrée : le garde forestier Dantin m'a dit avoir trouvé, il y a 30 ans, dans cette

enceinte, une grande quantité d'ustensiles en bronze et en fer très-oxidé. Je n'y ai remarqué que des pierres taillées, des fragments de briques et de tuiles romaines. Ce lieu était peut-être dans l'origine une enceinte druidique, dont la pierre détruite aura fait place au signe révéré de nouvelles croyances. A 400 pas, au sud de la chapelle St.-Maur, on remarque un grand emplacement *a* dans lequel de nombreux trous, faits pour déterrer des renards, ont mis à découvert beaucoup d'urnes en terre grisâtre. Tout près existe une petite butte qui a toute l'apparence d'un *tumulus*; à l'est de cette butte est le puits de l'Hermitage maçonné et en partie comblé: il appartenait à une *villa* dont les restes se voient à peu de distance.

A l'ouest de cette *villa*, du côté de la route de Vatteville à la haie de Routot, il y a une enceinte gazonnée de forme circulaire *d*, dont le vallum est élevé de 8 à 10 pieds. Je n'ai trouvé dans l'intérieur que quelques dépressions dépourvues de débris gallo-romains; comme elle porte le nom de *Rond de la pierre*, on peut la considérer comme un cercle druidique dont le *dolmen* aura disparu.

Au point *i*, du même canton, existe la

mare *Sansurette*. Je n'ai rien trouvé à l'entour qui méritât d'être noté.

Dans l'enceinte n° 19 j'ai remarqué le puits de *Lullin* maçonné *e*, et ayant encore 15 mètres de profondeur ; il appartenait à un établissement voisin. Les marres *Noire* et *Lullin* se voient aux points *f* et *a*; il y a beaucoup de mouvements de terre aux environs de cette dernière ; la mare de Martonne *b* a dans son voisinage une butte formée des débris de constructions antiques, et aux points *c*, n° 19, *e* et *f*, n° 18, on voit de longs fossés qui se prolongent fort avant dans la forêt ; il est probable qu'ils servaient de limites à des peuplades voisines.

Au bas du canton n° 19 existe un *vallum* en terre mêlée de cailloux, de forme semi-circulaire, ou en demi-lune.

Le triage de la Londe se compose des divisions 11, 12 et 15, la première possède, à la lisière de la forêt, des mares *p*, *o*, *n*, *m*, des tracés réniformes et elliptiques, des buttes et une grande *villa b*, entourée d'un petit fossé avec levée de terre. Un autre corps de bâtiment existait au point *c*, et de la mare des Grès ; son voisinage porte à supposer qu'il était consacré à l'usage des servi-

teurs et des animaux domestiques de l'établissement.

A 100 pas, au nord de la première enceinte, on remarque une nouvelle butte couverte de débris *f*.

Si ces trois corps de logis appartenaient au même établissement, on pourrait en conclure que cette *villa* avait son *agraria* et son *fructuaria* séparés, ce qui ne devrait pas surprendre; car, étant placée à la lisière de la forêt et près de la plaine, ses propriétaires avaient sans doute à recueillir les fruits de leur récoltes.

En explorant le même canton, j'ai trouvé un puits conique au point *e*, nommé le puits des *Hallates*; il peut avoir 25 à 30 pieds de profondeur, c'est le seul dont la voûte se soit affaissée; aussi ai-je remarqué qu'elle n'était pas soutenue par ces plateaux épais de silex que l'on voit aux autres puits de la forêt.

Au point *a* l'on trouve des fosses circulaires, des buttes et des aires d'habitations.

Les cantons 12 et 15 ne m'ont offert de remarquable que les mares *Plate a*, au *Diable c*, de la *Truite b*, des *Houx e*, *Dufayel m* et du *Glageux o*, c'est auprès de cette dernière qu'existent les débris de l'ancien

château de la Londe, comme on l'appelle dans le pays; mais j'ai reconnu que ces débris ne sont autre chose que les fondations d'une fort belle *villa* romaine. On peut s'en assurer à l'inspection des matériaux qui couvrent la surface de l'édifice.

Le triage de la Croix, composé des cantons 13 et 14, étant situé sur des côtes élevées n'offre à la vue que des mares et certains monticules sur la pente des côteaux; la mare à *Hoüle a*, n° 13, est entourée de buttes et de terrassements qui annoncent le passage des hommes; la mare à la Chèvre *c* et la mare au Sourd *d*, sont également entourées de pareils monticules.

Dans le même canton se voient les restes d'un puits conique *h*, qui a été en partie comblé quand on a fait la route de Pont-Audemer.

L'enceinte 14 offre 7 mares comme les précédentes, *a*, *b*, *c*, *e*, *i*, *r*, *o*; auprès de la mare *Callentin a*, l'on remarque les fondations d'une *villa* composée de deux corps de bâtiments.

Le triage de la *Coutume*, formé des n°s 16 et 17, présente peu de traces d'habitations; dans la première enceinte, qui est sur une côte fort élevée, je n'ai vu que les mares *a*

et *c*, une fosse circulaire *e*, un petit tumulus *d*, des monticules en gazon et des dépressions elliptiques. Au bas de ce canton, sur le bord de la route de la Vaquerie, existe une forte motte ou tumulus de forme conique, nommé la butte à l'Ecuyer, ayant 25 pieds de hauteur sur 200 pieds de circonférence. Je ne sais si l'on doit le considérer comme un lieu de sépulture antique ou comme un retranchement militaire. Des fouilles, sur ce point, mettraient hors d'incertitude et ne seraient pas sans intérêt. Mes recherches, sur les bords de la Seine (1), m'ayant fait découvrir plusieurs monuments (2), analogues à ce dernier, je les ai considérés comme les *tours* dont parlent la *notice* et les auteurs qui ont traité de la chute de l'empire romain dans les Gaules. Je suis maintenant d'autant plus porté à croire que ce genre de fortification a réellement existé dans l'antiquité comme travail de défense, que *Pline* le dit positivement, lorsque parlant des murs *de forme* il ajoute : on voit encore en Espagne *les tours de terre* qu'Annibal fit construire sur les cimes des monts. *Specu*

(1) Mémoire sur les travaux militaires antiques des bords de la Seine, t. 9. des mémoires de la société des antiquaires de la Normandie.

(2) On les appelle *la Vieille-Tour* dans plusieurs localités.

etiam nunc speculas Annibalis Hispania, terrenasque turres *jugis montium impositas* (1).

L'on m'a fait aussi remarquer sur la côte de la Vaquerie les restes d'un *vallum* qui doit avoir servi à clore une enceinte militaire.

En commençant mes explorations, dans le canton n° 17, par la mare de Bourneville *o*, qui se trouve dans la vallée au revers des côtes d'Aizier et de la Vaquerie, j'ai été amené à découvrir çà et là, sur le sol *c*, non des murailles, mais une grande quantité de tuiles, preuve certaine de l'existence de maisons antiques. On trouve ensuite le puits maçonné des *Molants d*, qui, malgré les terres dont on a voulu le combler, a encore 10 à 12 pieds de profondeur. Viennent ensuite des vestiges de murailles *e*, et la mare des *Molants r*, près de laquelle existait une fontaine bouchée, disent les habitants, avec des balles de coton; les traces de son cours sont marquées par un petit ravin qui conduisait l'eau dans les mares et dans les fossés voisins.

Au point *a*, sur les revers de la côte de la *Vaquerie*, on trouve le puits conique de *Roncheux*; il est entouré de petites buttes et

(1) Plinii hist., lib. 35, de parietibus formaceis.

d'aires réniformes. Trois fosses circulaires *t*, *m*, *n*, se voient au bas de ce canton, à la lisière de la forêt.

Maintenant que j'ai décrit les antiquités gauloises et romaines situées dans les limites de la forêt de Brotonne, il me reste à parler de celles qui existent en dehors, mais toujours dans la même presqu'île, depuis le Vieux Port jusqu'au Lendin.

Le village de Ste.-Croix, placé sur une éminence, entre deux vallées qui se dirigent vers la Seine, est couvert, dans la partie de son territoire faisant face à Aizier, de débris de constructions romaines; j'ai vu plusieurs restes de murailles échelonnées sur la montagne qui s'abaisse en pente douce vers la Seine *a a*; j'ai remarqué parmi ces ruines des débris de fourneaux, des fragments de vases en terre et en verre, des briques qui avaient subi l'action du feu, des coquilles de moules, des charbons et des cendres; sur le côteau opposé, auprès de la chapelle des bois de Fécamp, j'ai pareillement trouvé les débris d'une *villa* (*d*).

Le village d'Aizier possédait aussi des constructions gallo-romaines, j'en ai vu des traces dans la propriété de M. Roselet, près de la Seine *b*; un mur en maçonnerie, barrant la

vallée pour en interdire l'accès aux pirates, se voit encore sous cette propriété, qui porte le n° 4 sur la carte du cadastre de la commune.

En deçà d'Aizier, toujours en suivant les bords de la Seine, on trouve *le Flac*, très-petit vallon dans lequel existait un tumulus *t* fouillé depuis long-temps; il renfermait, selon la tradition, des ossements, des cendres et des vases en terre. Une grande et large pierre, qui passe pour recouvrir un trésor, existe encore dans un jardin *n* où on l'a recouverte de terre végétale, pour mettre fin aux bruits d'apparitions dont elle était l'objet. Enfin il y avait une *villa* dans la propriété portant le n° 128 du cadastre; on m'y a fait voir des fondations sous un amas de décombres de 3 à 4 pieds d'épaisseur *r*, ainsi que des médailles d'Antonin et de Faustine recueillies parmi ces débris.

Près de la cour de la propriété voisine, la Seine, en dégradant le chemin d'Aizier, a mis à découvert un mur de forme semi-circulaire *a*, planche I, dont le diamètre a 15 pieds de longueur. Cette muraille épaisse de 2 pieds est reliée par une ceinture de briques romaines. L'aire de ce bassin qui a dû appartenir à un hypocauste, est formée d'une couche de 6 pouces

de ciment recouverte d'un large pavé en pierre de liais. La muraille, à l'extérieur, était revêtue d'un enduit couvert de peinture, ce qui porte à croire que cette pièce n'était pas destinée à recevoir de l'eau; mais qu'elle était échauffée par des conduits encastrés dans les murailles; car je n'ai remarqué, sous l'aire, aucune trace de fourneaux. Cet édifice se prolonge dans la cour de l'habitation attenante, à 4 pieds environ au-dessous du sol actuel.

Au coin du vallon du *Flac*, au point *v*, on a découvert, il y a quelques années, une dixaine de squelettes près desquels il y avait de petits vases en terre et des médailles. Celui-ci forme la limite des départements de l'Eure et de la Seine-Inférieure.

La Vaquerie, à peu de distance du *Falc*, offre de temps à autre des débris de briques et de tuiles romaines. J'ignore s'il y a des restes de fondations antiques sur ce point.

En quittant la forêt de Brotonne, on arrive sur le territoire de la commune de Vatteville, *Guattevilla*, comme la nomme Orderic Vital, *villa* du *Guât*, du *vât* ou du passage; elle paraît avoir été fort habitée du temps des Romains, et les médailles des premiers temps de l'empire y sont dans toutes les mains.

Il y a, à Vatteville, le *Catelier*, motte gazonnée ceinte d'un rempart circulaire avec fossé; à l'intérieur, on remarque un mur haut de 18 pouces, destiné, sans doute, à soutenir les terres du parapet; j'ai recueilli, provenant de ce rempart, une médaille assez rare de Germanicus.

Il faudrait une carte détaillée comme celle du cadastre pour pouvoir noter, dans Vatteville, tous les endroits où il existe des restes gallo-romains. Je me bornerai à donner des renseignements sur quelques-uns qu'on m'a fait connaître; il sera toujours possible, au besoin, d'obtenir de plus amples détails en se rendant sur les lieux et en consultant le souvenir des habitants.

Aux environs du jardin de la maison du roi, on a trouvé des tuiles à rebords, et, dans le fossé qui le sépare des terrains communaux *a*, un vase en terre contenant une centaine de médailles en bronze; de semblables objets ont été recueillis dans un champ rapproché de la forêt *c*, et l'on m'a fait voir les murs épais d'une *villa* dans un jardin situé à 100 pas environ au sud-ouest de l'église paroissiale *a*.

D'autres *villa* existaient au point *i*, et auprès du *Vert-Quesne* dans un hameau de St.-Nicolas;

il y en avait une très-considérable où est maintenant la ferme de la *Barbette*; trois puits antiques maçonnés se voient en outre près de la mare *Jouenne*, et dans la campagne du *Fayel*.

On a découvert des sépultures antiques sous la crête d'un côteau qui domine le chemin du roi, dans un ancien fief appartenant à M. Marescot de Bliquetuit. Auprès des squelettes, privés de sarcophages, on a recueilli des boucles en bronze, des médailles et divers objets en fer qui ont été perdus; d'autres sépultures ont été également découvertes sur la pente du même côteau. dans les cours des maisons placées en face de l'église de Bliquetuit; ici les squelettes étaient dans des cercueils en pierre. Je crois ces sépultures moins anciennes que les premières bien qu'appartenant les unes et les autres à la fin de l'époque gallo-romaine.

Sur la commune de Bliquetuit, dans l'avenue du chemin de Vatteville, on remarque les fondations d'une *villa y* composée de plusieurs corps de bâtiments que les gens du pays nomment, je ne sais trop pourquoi, les ruines *du château du Mort*. Les dépendances de cet établissement se prolongent jusque sur les terrains communaux où l'on voit de nombreux

débris de pierres taillées, de tuiles et de poteries antiques. Les terres environnantes sont appelées *Champs de la Ville* sur la carte du cadastre; ce nom ne peut leur venir que de la *villa* qui existait tout auprès.

Au Wuy, ancien fief noble, dont le nom pourrait venir de *vieus*, on m'a assuré qu'on avait trouvé plusieurs fois dans les terrains avoisinant la mare, des pierres et des mortiers qui annonceraient d'anciennes bâtisses.

Dans un champ du même hameau, voisin de l'ancienne route de Pont-Audemer, existe une grande pierre, moitié enterrée, auprès de laquelle les gens du pays assurent avoir vu de fréquentes apparitions de fées et de géants.

Au coin de la forêt de Brotonne *c*, sur le côteau qui borde la vallée du Torps, on a enlevé, il y a quelques années, d'un champ appartenant à M. Touzé, notaire à Guerbaville, des débris de maçonnerie au milieu desquels on avait reconnu les vestiges d'un ancien fourneau. Les propriétés voisines de l'église de la Mailleraie possèdent aussi beaucoup de fondations recouvertes de tuiles romaines; elles se trouvent sur une pointe de terre qui s'avance entre deux vallées, emplacement toujours choisi pour les constructions antiques.

Enfin dans les terrains d'alluvion qui forment les prairies de *Heurtauville*, nommées la *Harelle*, on a découvert, à 10 pieds de profondeur, dans un lieu d'où l'on extrayait de la tourbe, des haches, des fers de lance, et une urne très-fruste en bronze. Ces objets ont été offerts au musée départemental d'antiquités de la ville de Rouen, où ils sont maintenant déposés.

J'ai terminé la description des antiquités celtiques et gallo-romaines de la forêt et de la presqu'île de Brotonne. Je crains que cette longue et sèche nomenclature, qui a fait passer en revue tant d'objets semblables, et m'a contraint à tant de répétitions n'ait fini par paraître monotone. Mais, ce n'est pas une dissertation savante que j'ai entreprise; j'ai essayé de décrire ce que j'ai recueilli, ce que j'ai découvert moi-même dans mes explorations; on sent que tous mes efforts devaient tendre à ce but, autrement, je m'exposais à ne présenter qu'un travail incomplet et dépourvu de vérité.

ÉPOQUE MÉROVINGIENNE ET MOYEN AGE.

J'ai dit que plusieurs âges s'étaient succédé dans la forêt de Brotonne; en effet, l'histoire des rois de la première race nous apprend que

plusieurs d'entre eux aimaient à jouir du plaisir de la chasse sous les délicieux ombrages de cette forêt. Nous lisons dans une vie de St.-Lambert, archevêque de Lyon, qu'ils y possédaient un agréable palais : *jucundum palatium;* les deux Clotaire y trouvèrent successivement un refuge en 537 et 600 (1). Le premier, dit Grégoire de Tours, poursuivi par les rois Childebert et Théodebert, se retira dans la forêt d'*Arlaune*, où il se retrancha au milieu d'une grande quantité d'arbres qu'il avait fait abattre. Il dut son salut, selon le même auteur, à un orage qui vint fondre sur le camp de ses adversaires, et dont il ne ressentit pas les effets.

Ayant presqu'aussitôt fait sa paix avec les deux princes, il les reçoit magnifiquement dans son palais d'*Arlaune*.

Le second, après avoir été défait par Théodoric sur les frontières de la Bourgogne, entre dans *Paris* qu'il est obligé de quitter précipitamment pour regagner la forêt d'*Arlaune*. *Chlotarius autem à Parisiis regressus, usque Arelauno Sylva properavit* (1).

Deux à 3 ans après cet événement, vers

(1) Notes pour servir à l'histoire de la Normandie.... Auguste Le Prévost.

(1) Gesta regum franc. And. Duch., t. 1, p. 714.

l'an 603, le même Clotaire était dans sa *villa d'Arlaune*, occupé du plaisir de la chasse, lorsqu'il apprit que *Berthoalde*, envoyé par Théodoric, s'avançait en *Neustrie*, à la tête de 300 hommes pour lever des contributions dans ce royaume nouvellement conquis; c'est de ce lieu qu'il donna ordre à Mérovée son fils et à *Landri*, maire du palais, d'aller à la rencontre de Berthoald, pour s'opposer à ses projets : *Berthoaldus à Theoderico directus cum ccc tantum viris illis partibus properavit. Cùmque Arelaunum villam venisset, et venationem inibi exerceret, hæc comperiens Chlotarius* (2).

On sait que les abbayes de St.-Wandrille et de Jumiéges ont été fondées par Clovis II, et par la reine Bathilde en 648 et 655. Tous les documents contemporains relatifs à ces deux grands établissements religieux attestent les fréquents séjours des princes de la première race dans leurs *joyeux palais* d'Arlaune et l'affection qu'ils portaient à cette résidence royale.

Nous lisons dans une vie de St.-Condède que, lorsque ce pieux solitaire se présenta

(1) Fredegar. chronicon. And. Duch., t. 1, p. 747.

dans la Seine pour y chercher une retraite, *Théodoric* III était dans la forêt d'Arlaune où il chassait pendant la saison d'automne : *qui ipso* (Théodoricus) *in tempore in saltu Arelaunensi exercitio autumnali venationi insistebat* (1).

Ce prince ayant appris l'arrivée de *Condède*, lui donna l'île de *Belcinac* pour y établir un monastère ; plus tard, il se rend encore au désir du pieux fondateur, en l'autorisant à léguer son île, son église, et les alluvions voisines du fisc d'Arlaune, à l'abbaye de St.-Wandrille ; la charte qui confirme cette donation est rapportée dans la chronique de *Fontenelle*, nous relaterons ici un passage de ce document précieux, contenant un renseignement historique du plus grand intérêt pour l'ancienne station romaine nommée *Lotum* dans l'itinéraire d'*Antonin*.

Præceptum Theodorici III pro monasterio Fontanelli. In nomine altissimi Domini Theodoricus rex Francorum quicquid propter timorem Domini et amorem ipsius ad augmentationem divini cultus servis Christi ex habundantia regia largimur, retributorem Deum pro

(1) Ex vita *Sancti Condedi* monachi, apud Duch. Tom. I. p. 684.

cujus reverentia hoc agimus habere confidimus: igitur agnoscat industria fidelium presens pariter et futura nos divinitus ammonitos ad insulam in fluvio Secanæ sitam descendentes, viro dei Demino Condedo illuc ab eo destinato ipsam insulam, quam antiquitas LUTUM *censuit nunc vero Balcinacam nuncupatam, cum omnibus rebus ad ipsam pertinentibus et toto alluvio quo eam voluerit divina pietas augmentari, concessisse et condonasse quæ cum sit fisco Arelaune vicina, infra longitudine per III millia se extendens et in latum mille quingentis passibus terminetur, agros tamen contiguos et prata a parte orientali et saltus, ab aquilonali verò usque ad fines glaconissæ similiter concessimus......*

Cette charte est de l'année 670.

Pendant son règne en Neustrie, *Childebert III* donne à *St.-Baine*, abbé de Fontenelle, quelques parties de la forêt d'*Arlaune*. On ne connaît pas la date de cette donation qui ne nous est, elle-même, parvenue que par une charte postérieure; mais elle doit être de la période de 701 à 708 pendant laquelle St.-Baine gouverna le monastère fondé par St.-Wandrille.

En 715, du temps de *St.-Bénigne*, succes-

seur de *St.-Braine*, *Dagobert II* confirma la donation de *Childebert*, emportant à un quart la portion distraite de la forêt d'*Arlaune* en faveur de l'abbaye de *Fontenelle*. Voici les preuves authentiques de cet acte de la magnificence de nos premiers rois.

Hæc quidem largitio licet ab isto rege sit firmior edita, ab antecessore tamen suo glorioso rege Hildeberto maxima pars concessa jam fuerat decessori istius (Benigni) abbatis almæ recordationis Barno episcopo....

Huic BENIGNO *abbati largitus est* DAGOBERTUS *rex jeunior IVam. partem de* ARELAUNO *foreste, anno V°. regni sui (715), surgente* THEOBALDO *majore domus regiæ per loca designata id est per* QUINCIONEM *montem deinde per petrosam vallem et exinde per profundam vallem nec non etiam per mortuam vaccam* (1). *Aliæ verò*

(1) Je dois la connaissance de ces passages, extraits de la chronique de Fontenelle, à l'obligeance et aux laborieuses recherches de M. Auguste Le Prévost, qui possède les documents les plus précieux sur l'histoire de la Normandie. J'ai suivi le conseil de ce savant et judicieux antiquaire, en les rapportant textuellement dans ce mémoire, parce que, entre autres choses curieuses qu'ils passent en revue, ils constatent la mention authentique de deux faits importants : l'existence de la voie romaine, *via publica*, et celle d'une pierre levée, *petra ficta*. Quant aux autres lieux désignés comme servant de limites à la donation de Childebert, je regrette de ne pouvoir les faire

terminationis fines sunt a termine Itcense (var: Iccenses) de valle tabellis per illum lacum (var. locum) qui vadit ad locum qui nuncupatur Caput-Caballinum, inde ad illum salsosam cisternam quæ dicitur SARCONOS *(var: sarcoso), indeque ad tenebricam valliculam*

connaître d'une manière satisfaisante. Il y a cependant tout lieu de croire que la quatrième partie de la forêt, donnée à St.-Bénigne, était la portion qui longe la Seine, depuis le vieux port jusqu'à Watteville, et que les bois, qui ont appartenu postérieurement à l'abbaye de Fécamp, formaient la base de cette donation.

La vallée de la Vache-Morte, *mortua vacca*, pourrait être celle qu'on appelle maintenant *val de la Vavaque*. Il commence à l'extrémité de la forêt, du côté de Ste.-Croix, et se termine aux environs du *flac*.

Le château des Loups, *Castellum Luporum*, doit être situé dans le premier canton de la Garderie de Ste.-Croix, non loin de la vallée de l'homme mort.

Fines Glacconenses sont sans doute les prairies et les terrains marécageux que l'on voit sous la forêt, et près de l'île de Belcinac.

La pierre levée, *petra ficta*, qui existait auprès de la voie publique, pourrait fort bien être le gros grès que l'on remarque debout et légèrement incliné dans la cour de la maison du Roi, voisine de la route de Vatteville à Aizier.

Enfin, la voie publique qui se dirigeait *ad duos pontes*, ne pouvant être que celle de Pont-Audemer, je serais porté à croire que cet ancien passage de la Risle, n'était connu à cette époque, que par les deux ponts, et ne portait pas encore le nom que nous lui connaissons.

En hasardant ces conjectures, nous n'avons d'autre but que de placer quelques jalons au-devant de ceux qui voudraient nous suivre sur une route si hérissée de mécompte et d'obscurité.

ad dexteram manum per verticem montis usque ad profondam vallem quæ dicitur mortua vacca. Deinde per catalis usque ad fines bovaricenses in dextra per summum illius pigatum exsartum usque ad fines glaccolinses, deinde per illum mantionilem qui vocatur Pomaritus *infra ipsam forestem Arlaunum et est per loca designata, hoc est de uno latere bracus sive vallis quæ dicitur dirginis usque ad eum locum qui dicitur* Petra-Ficta *et ipsum mansionilem ad pratum faciendum. Deinde ad petram fictam secus primam viam publicam quæ dicitur ad* Duos Pontes *(var : vos pontes), et ad brácum quæ dicitur bir cilione (var : bricilione). Deinde etiam secus illum bracum qui dicitur ad castellum luporum qui est super illum bracum anteriorem dirginis........*

Il nous reste maintenant à découvrir quelle maison, *villa*, ou palais, ont dû habiter les Mérovingiens, et sur quel point nous en trouverons les restes.

Il y a, à Vatteville, dans une cour de ferme située à 200 mètres de la Seine, une ruine consistant en un pan de mur grossièrement maçonné avec des morceaux de silex, et des blocs de calcaire placés de champ. Ces murs, de

trois pieds d'épaisseur, ont possédé dans l'origine des portes basses et cintrées qui ont été bouchées dans des restaurations postérieures. Ils ont même été réparés avec des briques comme on en fait de nos jours. L'aire de plusieurs pièces récemment déblayées était revêtue de petits pavés carrés en terre cuite dont l'usage n'est pas fort ancien, et, à l'aspect des lambris en plâtre encadrés de moulures, qui existent à l'intérieur des appartements, on peut juger qu'il n'y a pas plus d'un siècle qu'ils sont abandonnés; c'est à peu près l'époque à laquelle on aura bâti la maison de ferme attenante; les matériaux antiques auront servi pour cette construction.

L'établissement dont nous nous occupons porte traditionnellement, dans le pays, le nom de la *maison du Roi*. La mare voisine s'appelle de même la *mare du Roi*. Nous croyons que c'est sur cet emplacement qu'a dû exister le palais des rois Mérovingiens dont les ruines reposent sur un espace de plus de 150 pieds carrés.

D'abord, je n'ai rencontré dans la forêt de Brotonne que des établissements gallo-romains, à l'usage de riches cultivateurs et de propriétaires de bestiaux. La plupart de ces *villa* ne

pouvaient être un lieu de plaisance pour nos premiers rois; d'ailleurs, de leur temps, la manière de construire n'était pas la même que sous les Romains; on n'employait plus les murs épais reliés de briques pour les maisons particulières, et l'usage des grandes tuiles à rebords était abandonné. Donc aucuns des établissements de Brotonne n'ont pu leur appartenir.

Si les Mérovingiens venaient chercher dans la forêt d'Arlaune le plaisir de la chasse, ils devaient aussi désirer ne pas s'éloigner de la Seine, qui leur offrait l'agrément de la pêche, le délassement du bain, et tous les passe-temps que procure l'exercice du corps, fort en honneur parmi ces princes encore à demi-barbares.

L'emplacement de la *maison du Roi* remplissait toutes ces conditions; et, selon l'histoire de St.-Condède, ce palais devait être très-rapproché de la Seine, puisque Théodoric ne tarde pas à apprendre l'arrivée de ce solitaire auquel il donne l'île de *Belcinac*, voisine de son palais.

Ce qui me confirme dans l'opinion que cette *villa* était le *jucundum palatium* des Mérovingiens, c'est qu'elle a toujours fait partie du

fisc royal, et que, dans des temps plus rapprochés de nous, elle a été successivement visitée par différents rois qui en avaient fait un rendez-vous de chasse. Le souvenir de François premier est encore présent à la mémoire des habitants de ce pays qui l'appellent le roi au long nez et quelquefois le roi gros nez. Voici ce que nous dit Bourgueville à l'occasion d'un voyage de ce prince sur les bords de la Seine. « *En l'an* 1540, le roi s'achemina en cette « Normandie, faisant séjour à Vatteville, entre « Caudebec et Pont-Audemer, sur la rivière de « Seine pour le plaisir de la chasse (1). » Ailleurs cet historien ajoute qu'au-dessus de Quillebeuf, sur le fleuve de Seine : « est situé ce bourg, lieu, « et beau *bâtiment royal de Vatteville* (2). »

Je possède, en outre, la copie d'une pièce inédite qui existe à la bibliothèque du Roi, par laquelle, Charles IX *crée* et *commet*, le 11 janvier 1572, Nicolas le maire, archer de la garde de sa mère, concierge de sa *maison* et *château de Vatteville, ayant délibéré de l'entretenir en bon état, pour y aller quelquefois loger, et, ès forêts d'alentour, prendre son plaisir de la chasse*; cette espèce de gouverneur est chargé,

(1) Page 127, édition de 1588, à Caen.
(2) Page 52, ibid.

par la même provision, de l'entretien des *verrières* et des clefs dudit château (1), condition assez bizarre, qui fait juger du peu d'importance de cette royale habitation.

J'ajouterai, pour compléter mes preuves, que l'emplacement de la maison du Roi a offert des médailles de toutes les époques : médailles romaines, médailles mérovingiennes, médailles du moyen âge, et, récemment encore, un domestique de la ferme en a trouvé une en or, très petite, très mince, qui remontait, nous a-t-on dit, aux premiers temps de la monarchie.

Vatteville, séjour royal à toutes les époques, dut fixer l'attention des seigneurs Normands après la conquête, aussi les voyons-nous s'y fixer immédiatement ; mais ce n'est plus le château du Roi qu'ils daignent habiter, il tombe sans doute en ruines, d'ailleurs il est en plaine n'ayant d'autres défenses que ses murs épais et délabrés, et ce genre d'habitation ne convient pas aux hommes du nord qui aiment à s'enfermer dans de forts donjons entourés de douves profondes. Mais comme ce petit coin de terre doit toujours être occupé par les puissants de ce monde, nous voyons

(1) Extrait du sommaire des titres de la chambre des comptes de Paris, concernant la province de Normandie; fait par Dom Lenoir, N° 110.

s'élever la fameuse tour de Vatteville, à 200 pas de distance de la maison du Roi (fig. 9, planche II).

Cette tour, encore haute de 35 à 40 pieds sur une circonférence de 90, est parfaitement ronde à sa baze; une légère retraite de la maçonnerie, que l'on remarque à 25 pieds environ du sol actuel, lui donne la forme d'un polygone à 32 faces peu apparentes; elle possédait plusieurs étages, des appartements et des réduits souterrains, tous cachés par la terre végétale dont on l'a remplie. A l'extérieur, elle était entourée d'un fossé profond, en-dehors duquel on voit un grand corps de bâtiment rectangulaire, ayant des pierres placées de champ dans la muraille, et des fenêtres cintrées partagées par une petite colonne à chapiteau roman. Cet édifice est entouré d'un fossé comme le précédent. On communiquait de l'un à l'autre par un pont-levis jeté sur les douves de la forteresse.

Le château de *Vatteville* appartenait à la puissante famille des Meulan. Après l'extinction de la ligne primitive, les biens et les titres de cette maison revinrent à Robert, fils de Roger de Beaumont. Ce dernier, l'un des principaux seigneurs du duc Robert et du roi Guil-

laume, avait eu Umfrid pour père, et Turolf pour ayeul (1). On croit que ce château fut bâti par un des premiers ducs de Normandie et nous avons la certitude qu'il fut détruit sous le comte Galeran, petit-fils de Roger de Beaumont; ainsi, comme on le voit, son existence ne fut pas de longue durée. Voici l'histoire de ses désastres que nous ont transmise Robert du Mont et Orderic Vital. Je citerai le texte de ce dernier : « Pendant le carême suivant (1124) le « comte Galeran (2) (fils de Robert de Meulan) « réunit ses alliés, et, dans la nuit de l'Annon- « ciation, il alla fortifier la tour de Vatteville. « Il avait avec lui ses trois beaux-frères, « Hugues de Neufchatel, fils de Gervais, « Hugues de Montfort et Guillaume Louvel, « fils d'Ascelin Goel. Le comte Amauri l'em- « portait sur eux tous. Conduite par ces chefs, « une troupe de soldats ravitailla la place « assiégée et attaqua à l'improviste de grand « matin les retranchements que le Roi avait « fait faire pour la serrer de près (3). Comme

(1) Orderic Vital, tome 3, liv. 8, page 295.

(2) On sait que *Galeran* s'étant ligué avec une partie de la noblesse Normande, à l'effet de secouer le joug du roi d'Angleterre qui s'était emparé de la Normandie au détriment de son duc légitime.

(3) Il paraît que Henri I[er]. s'était présenté en personne devant cette place.

« Gautier, fils de Guillaume de Valliquerville,
« que le Roi avait mis à la tête des gardes,
« couvert de sa cuirasse et debout sur le retranchement défendait vivement les palissades du camp, une main artificielle le saisit de ses crochets de fer, l'attira sans pitié et l'emmena prisonnier. Le comte Galeran avait remis la garde de cette tour à deux frères en qui il avait beaucoup de confiance, Herbert de Lisieux et Roger, avec huit autres de ses vassaux. Il dévasta les champs des environs, enleva des maisons et des églises toutes les substances qu'il y trouva et les fit entrer dans la tour pour approvisionner la garnison. Le même jour, le comte, furieux comme un sanglier écumant, entra dans la forêt de Brotonne; il y trouva des paysans qui coupaient du bois, il en prit plusieurs, il les estropia en leur faisant couper les pieds, et viola ainsi avec témérité, mais non impunément, l'honneur de la fête de l'Annonciation.

« Cependant Raoul de Bayeux qui était gouverneur du château d'Evreux, et qui apprit par ses espions qu'il était entré de nuit beaucoup d'ennemis dans la tour de Vatteville, alla sans tarder trouver ses amis Henry

« de Pommeret, Odon Borleng et Guillaume « de Tancarville; il leur fit connaître le passage « de l'ennemi, et mit beaucoup de zèle à leur « persuader de s'opposer à son retour en dé- « fendant le fer à la main *la route Royale.* « Ils acceptèrent avec empressement cette pro- « position avec les troupes dont ils disposaient, « puis bien armés, se rendirent avec 300 che- « valiers auprès du Bourgtéroulde, et, le 7 « des calendes d'avril (26 mars) attendirent « les ennemis en plein champ comme ils dé- « bouchaient de la forêt de Brotonne pour « regagner Beaumont. »

Il s'ensuivit un combat dans lequel les gens de Galeran furent vaincus, lui-même et près de 80 chevaliers furent faits prisonniers.

« Ceux qui étaient enfermés dans la tour « de Vatteville, ajoute Orderic Vital, se re- « concilièrent avec le Roi en rendant la place, « que peu de temps après, par une mesure « politique, il fit raser de fond en comble (1). »

Le château de Vatteville, comme on le voit, n'a pas conservé long-temps sa splendeur primitive. N'ayant été ni réédifié ni restauré (2),

(1) Tom. 4, liv. 12, pag. 392. On ne doit pas prendre tout-à-fait à la lettre cette dernière phrase, puisqu'il nous reste d'assez belles ruines de ce château.

(2) Je sais que quelques écrivains sont d'un avis contraire.

ses ruines peuvent nous donner une idée de l'architecture militaire de l'époque Normande du XIe siècle ; c'est un type curieux à consulter pour l'histoire de l'art. On voit aussi qu'il n'a eu qu'un moment de suprématie sur la maison du Roi, redevenue château royal, quand la Normandie a cessé de dépendre de l'Angleterre. Le palais des Rois Chevelus ne pouvait appartenir qu'à la France.

La seule trace du moyen âge que l'on rencontre dans la forêt de Brotonne est la chapelle de St.-Maur qui existe dans le 18e canton. Il est probable qu'elle aura été élevée par les moines de Jumièges sur un emplacement anciennement consacré, toujours est-il qu'elle est fondée sur une butte recouverte de débris gallo-romains.

La ferme du *Torp* située près d'une vallée fertile, était dans l'origine une *villa* romaine devenue, après la conquête, propriété des

Quant à moi, ne voyant aucune trace de gothique dans les ruines de la tour de Vatteville, et ne connaissant aucun historien qui en ait fait mention comme forteresse, postérieurement à l'époque de Henri Ier, je ne peux partager l'opinion de ceux qui croient que ce donjon ait été réédifié. Nous pensons que la maison du roi, dont nous avons précédemment parlé, a souvent donné le change à ceux qui se sont occupés de l'ancien château Normand de Vatteville.

Bien que fort ancienne, cette terre ne figurait pas encore, dans le XVI[e] siècle, au nombre des comtés et des baronnies de la province; ce n'est que sous Louis XIV qu'elle a été érigée en marquisat, en faveur de Louis de Grimouville. Charles IX ayant divisé en trois parties le gouvernement de la Normandie, Charles de Mouy, seigneur de la Mailleraie, vice-amiral de France, fut pourvu des bailliages de Caux et de Gisors. Ce fut lui et son fils, Jean de Mouy, qui réédifièrent en partie, pendant leur séjour dans ce pays, le château de la Mailleraie avec des pierres provenant de la démolition du petit port de St.-Wulfran, qui existait au bout de la vallée de Caudebequet. Le gouvernement général de toute la Normandie ayant été remis peu de temps après au duc de *Joyeuse*, le château en construction ne fut pas terminé; la partie basse que l'on remarque en face de la Seine appartient à l'ancien manoir qui devait entièrement disparaître.

Voies antiques.

Les peuplades Gauloises possédaient sans doute des chemins pour communiquer entre elles; mais comme leurs relations commerciales étaient peu étendues, la majeure partie des

transports se faisant par eau et à dos de cheval, selon *Strabon* et *Diodore de Sicile*; les chemins ne devaient consister qu'en sentiers ou en routes étroites non garnies de cailloux, traversant les côteaux et les plaines. Il y a lieu de croire que les vieux chemins encaissés et cavés que nous voyons se diriger d'un village à l'autre appartiennent à cette première époque. Les Romains, à leur arrivée dans le pays, ayant besoin de créer des communications entre les points les plus éloignés de leurs vastes provinces, établirent ces grandes routes stratégiques connues sous le nom de voies Romaines. On sait tout le soin qu'ils apportaient à la confection de ces chemins, et toutes les précautions qu'ils prenaient pour en assurer la durée : Témoin plusieurs ordonnances des empereurs, prescrivant jusqu'au poids des voitures, et des fardeaux qui pouvaient les parcourir, et établissant sur plusieurs points, et dans diverses stations, des employés chargés de tenir la main à l'exécution de ces ordonnances (1).

(1) En voici une extraite : *ex codice Theodosiano*. Tom. 2, pag. 504. Elle est adressée au préfet des Gaules.

Impp. Valentinianus, Valens et Gratianus AAA ad Viventium PFP.

Perspicuè sanxeramus, ut in carpentis redarum mensuram

La voie antique de Pont-Audemer à Caudebec passait par Aizier, traversait la forêt de Brotonne en suivant le bord de la Seine ; elle se dirigeait de là sur la *maison du Roi*, pour arriver au passage de Caudebec, où elle porte le nom de *Vieille-Chaussée*. C'est cette route que suivit Guillaume-le-Conquérant allant de Valognes à Arques.

Baieues passa è puiz Caen :
Semblant fist d'aler à Roem
Quant il vint al Punt-Audemer
A Chaudebec ala passer (1).

Un embranchement de cette route part du carrefour de la maison du roi, traverse la forêt

subditam nullus excederet ; et nemo amplius redæ, quàm mille pondo ; angariæ, quàm mille quingenta ; veredo, quàm triginta auderet imponere. Ideòque ad Inl. magistros equitum et peditum scripta porreximus, ut per loca, quæ hujusce modi observationibus excubiis munienda sunt, sollicitos protectores diligentesque constituant, quò iidem et mensuram vehiculorum et vim onerum semper inspiciant, nihilque fieri contra hæc jura patiantur. Quin etiam quotiescumque aliquis fuerit inventus excessisse legem, vel vehiculi enormitate vel ponderis, quem libet locorum, quam libet ille protulerit dignitatem, quidquid ultra mensuram esse constiterit, apud se protector, qui insolentiam deprehenderit, retentabit, donec super eo, qui interdicta contempserit, ad clementiam nostram relatio dirigatur.

(1) Roman de Rou, tom. 2, pag. 15.

de Brotonne sur les 17, 14 et 13e cantons, d'où il se dirige sur Ste.-Croix, pour descendre dans la vallée de la Risle, à Annebaut, puis gagner Evreux par Brionne et les environs de Beaumont-le-Roger (1). On peut appeler cette route la voie de *Breviodurum* à *Letum*; elles se divisent à *Ste.-Croix* pour se diriger sur *Juliobona*. Le passage de la Seine devait avoir lieu à Aizier, ou plutôt au *Flac*, point correspondant avec St.-Maurice-d'Etelan; on a trouvé des antiquités romaines, près du château de M. le marquis de Martainville, où aboutit l'autre partie de cette voie, notée sur l'itinéraire d'Antonin, comme venant de Lillebonne à la rive droite de la Seine.

Un embranchement de la voie de Pont-Audemer à Caudebec existait un peu au-dessous du câtelier romain; il passait sur le territoire de Bliquetuit près des *champs de la ville*, traversait la vallée de la Mailleraie, se dirigeait sur la côte de *Caveaumont* pour regagner le *Lendin*, *Forges*, *Touville*, *Voiscreville*, *St.-Martin-du-Parc*, *Brionne* et *Baumont-le-Roger*. C'est la *route royale* que suivirent, selon *Orderic Vital*, les gens de *Galeran*, partant du

(1) A. Le Prévost.... Notes sur quelques monuments du département de l'Eure.

château de *Vatteville*, quand ils furent attaqués, en sortant de la forêt de Brotonne, par les hommes de *Raoul de Bayeux*.

Le combat dut avoir lieu près du bourg Téroulde et de Boissey-le-Chatel : *propè Burgum Turoldi* et *Buxeium*, dit la chronique de Rouen.

La voie antique de la Mailleraie à Routot longe la nouvelle route; on la nomme la *Querrière* dans la côte élevée que l'on remarque à la lisière de la forêt de Brotonne.

Le chemin antique de la Mailleraie à Pont-Audemer, faisait jonction avec celui de Caudebec à la même ville, dans le 17e canton de la forêt; le chemin actuel ne rejoint ce dernier que dans les environs de St^{e}.-Croix.

Il existe, en outre, un chemin *ferré* entre les côteaux et les prairies qui longent la *Seine*; il porte le nom de *Route-la-Vieux*, depuis la Mailleraie jusqu'aux environs de Port-Jumiéges où il est interrompu. Il se nomme *chemin du Roi*, sous les communes de la *Mailleraie*, *de Bliquetuit*, de *St.-Nicolas* et de *Vatteville*. On se rappellera qu'on a trouvé d'anciennes sépultures sur les côteaux qui l'avoisinent, et que les anciens avaient l'habitude de placer leurs morts auprès des grands chemins pour rappeler

aux vivants le souvenir de ceux qui leur furent chers pendant la vie. Toutes ces circonstances concourent à établir que cette voie est une des plus anciennes du pays et qu'elle a précédé celle qui traverse les terres communales de *Vatteville* et de *Bliquetuit*.

Le chemin allant de Port-Jumiéges à Aizier, en passant près de plusieurs établissements gallo-romains, n'est sans doute pas moins ancien que les précédents; c'est peut-être la route la plus directe pour aller de Rouen à Lillebonne.

Il y a aussi une route cavée qui se dirige du *Flac* à *St*.-*Croix;* si le passage de la Seine a eu lieu sur ce premier point, cette route n'a pas dû être moins fréquentée que les précédentes.

J'ai encore trouvé dans la forêt une infinité de sentiers et d'anciens chemins gazonnés, allant d'une vallée dans une autre, *d'une villa* à une *villa* voisine. Ces chemins n'ayant rien de remarquable par eux-mêmes, je les rappelle ici pour ne rien omettre de tout ce qui porte un cachet d'antiquité.

Avant de terminer, je sens le besoin d'entrer dans quelques considérations générales qui résument ce que je viens d'écrire. Les Gaulois, du temps de César, plaçaient leurs habitations

seigneurs Normands. C'est alors que cette terre dut prendre le nom de *Torp*, dénomination apportée du Nord, encore en usage pour désigner une ferme dans la Suède et le Danemarck.

Ce domaine fut donné, en 1083, par Robert, comte de Meulan, aux moines de Jumièges qui y érigèrent la chapelle de *St.-Philibert-du-Torp*, à condition qu'ils y mettraient deux religieux à perpétuité pour prier Dieu pour lui et pour sa postérité (1).

L'ancienne chapelle, dont la construction remonte au commencement du XIIe siècle, existe encore dans la cour de la ferme; elle n'offre de remarquable que le portail de la porte d'entrée dont le cintre est garni d'un triple rang de zigzags, simples dans le premier compartiment, croisés en losanges dans le second, et doubles dans le troisième (fig. 10, planche VI). Cette chapelle sert de grange à la ferme voisine.

Je dirai peu de chose des églises d'Aizier et de Bliquetuit, sinon qu'elles offrent des parties de l'architecture du XIe siècle. Le village d'Aizier, *villa Aysiaci*, comme le nomme le

(1) *Gallia Christiana*...... Histoire manuscrite de Jumièges appartenant à M. *Casimir Caumont*.

cartulaire de l'abbaye de Fécamp, appartenait aux moines de ce monastère, lesquels possédaient la portion des bois environnants, connus sous le nom de *bois de Fécamp* (1).

Les églises de Vatteville et de Guerbaville appartiennent au gothique du XV[e] siècle; la première possède des vitraux remarquables pour une église de campagne; les connaisseurs apprécient le portail et le clocher de la seconde dont l'intérieur est vaste et bien ordonné.

Je ne terminerai pas sans mentionner, en passant, la plus moderne des antiquités de la presqu'île de Brotonne, celle dont la réputation n'a pas besoin de mes efforts pour s'étendre, et pour être appréciée tant par l'agrément de ses promenades, des vastes allées de son parc, que par la grâce infinie que ses nobles propriétaires mettent à laisser jouir le public d'un lieu si pittoresquement accidenté : je veux parler du château de la Mailleraie, nommé *Melleium castrum* dans la chronique de *Thomas Budborn* (2).

(1) Ces biens provenaient de la libéralité des ducs Richard I[er]. et Richard II. Voir, dans le *Neustria Pia*, la charte commençant par ces mots : *Propitia divinæ gratiæ clementia, ego* RICHARDUS Normannorum *dux*.

(2) Histoire de Caudebec, par l'abbé *Miette*, manuscrit de la bibliothèque de Rouen.

vainqueurs se seront partagées et auxquelles ils auront ajouté leurs noms barbares, espèce de prise de possession qui, liant à tout jamais le possesseur à la terre, la terre au possesseur, a constitué ce grand corps de féodalité si fort et si brillant dans les annales du moyen âge.

J'ai déjà dit quelque part que je n'avais trouvé aucun vestige de verre à vitre parmi les décombres des constructions romaines, ce qui me porte à croire qu'il n'a pas été employé à cet usage. J'en suis d'autant plus surpris qu'à cette époque la fabrication du verre était très-connue et qu'on lui donnait toutes sortes de formes et d'emplois. Tantôt on le souffle, dit Pline, tantôt on le tourne, tantôt on le cisèle comme l'argent. *Et aliud flatu figuratur, aliud torno teritur, aliud argenti modo cœlatur* (1). Ces procédés étaient connus de l'Espagne et de la Gaule où ils étaient mis en œuvre. *Jam vero per Gallias Hispaniasque simili modo arenæ temperantur* (2).

On trouvera donc surprenant que, pendant l'époque gallo-romaine où les arts étaient dans tout leur éclat, on ait négligé un moyen si utile et si simple d'éclairer l'intérieur des ap-

(1) Hist. Nat., lib. 34.
(2) Ibid.

partements, tandis qu'il était fort répandu sous les Mérovingiens. En effet, nous lisons dans Grégoire de Tours, que, du temps de Chilpéric, des voleurs s'introduisirent dans la basilique de St.-Martin, en passant par une fenêtre dont ils avaient brisé les *vitres*. *Effracta vitrea sunt ingressi* (1).

On concevra difficilement ce qui pouvait remplacer le verre dans les fenêtres des maisons particulières. Les Romains avaient bien certaines pierres *spéculaires*, mais il n'en existe pas de traces en Brotonne. Je ne vois que des feuilles de corne très-mince qui aient pu servir au même usage. Un consulaire ayant voulu, *dit Pline*, observer le travail des abeilles, les plaça dans une ruche de corne transparente. *Alveis cornu laternæ translucido factis* (2) la corne aurait donc tenu lieu, à cette époque, du verre dont nous nous servirions en pareille circonstance.

Quant à la forêt de Brotonne, on peut ainsi résumer son histoire : d'abord les Gaulois l'habitèrent et s'y formèrent des établissements à peu près comme les hordes errantes de l'Amérique se fixent dans des cantons dont on ne

(1) Greg. Tur., lib. 6. And. Duch., pag. 359.
(2) Hist. Nat., lib. 11.

Richard Ier. et Richard II. Nous avons vu que plusieurs rois de la 3e. race affectionnèrent à leur tour la forêt de Brotonne. On pourrait arriver ainsi, d'âge en âge, jusqu'à l'époque de notre dernière révolution, où elle subit tant de phases diverses de destruction et de pillage organisé. Ici je m'arrête; tout ce qui est moderne n'est pas de mon sujet.

MÉMOIRE

Sur les états de la province de Normandie, par M. A. CANEL, *membre de la société.*

Pendant près de quatre siècles, la Normandie a été pays d'états; en d'autres termes, elle a possédé des assemblées dans lesquelles des délégués du clergé, de la noblesse et du tiers état, venaient, au nom de leur ordre respectif, discuter avec les représentants de la royauté sur les demandes de subsides, et faire des doléances sur les mesures contraires aux intérêts et aux priviléges de la province. Plusieurs écrivains ont attribué une durée bien plus longue à l'existence de ces assemblées dont ils rattachent l'origine à celle du Duché; mais Dom Le Noir a réfuté cette opinion erronée. Comme il l'a fort bien fait observer, les réunions primitives étaient privées de tout caractère de représentation, et l'on n'y voyait figurer que les grands, ou les grands et les prélats. Le peuple n'y comparaissait que par

30

exception, s'il est vrai qu'il y ait jamais comparu. On ne peut donc pas confondre ces *parlements*, sortes de conseils privilégiés du prince, avec les véritables états qui reposent sur des bases bien différentes.

Mais on a cherché à établir que les deux institutions ont pu se développer simultanément. A mes yeux, c'eût été une superfétation, et, de l'existence même des parlements, je crois pouvoir conclure qu'il n'y eut point d'assemblées d'états pendant la période normande. En effet, comment supposer que les premiers ducs de Normandie et leurs successeurs, rois d'Angleterre, eussent réuni les barons et les prélats en particulier, pour leur demander des subsides, lorsque ces mêmes personnages auraient encore été appelés, soit en personnes, soit par leurs délégués, à statuer sur une semblable demande en qualité de représentants des trois ordres. Pour rendre vraisemblable la co-existence de deux assemblées délibérantes, il faudrait établir que ces assemblées étaient un type des chambres doubles, constituant les législatures de nos modernes gouvernements constitutionnels, ou bien qu'elles avaient, chacune, des attributions différentes : que les parlements, par exemple, participaient à la con-

fection des lois et que les états s'occupaient des demandes de subsides. Mais quelle que soit l'élasticité des formules conservées, elles refuseraient de se prêter à une pareille interprétation. Au reste, il est inutile de discuter longuement sur l'impossibilité des assemblées d'états en présence des parlements : ma tâche sera remplie, si je parviens à détruire, comme j'espère le faire, les arguments, au moyen desquels on a cherché à faire remonter leur origine à une époque si reculée.

« En 997, les *Vilains*, en révolte contre « Richard II, formèrent des conventicules; — « après la conquête d'Angleterre, *le peuple* « était admis dans les communs conciles de « ce royaume; — Enfin, en 1205, Philippe- « Auguste, maître de la Normandie, réunit « les prélats, les barons et *le peuple*, comme « Henry II l'avait fait antérieurement dans la « ville de Lisieux. » Voilà les seuls faits sur lesquels est appuyée l'antiquité attribuée aux états de Normandie. Suffisent-ils pour contrebalancer l'incompatibilité signalée précédemment et le silence absolu des chroniqueurs ? On répondra négativement, si l'on adopte les réflexions suivantes :

Au commencement du règne de Richard II,

les paysans et les vilains normands résolurent de s'affranchir de la féodalité et de n'obéir désormais qu'aux lois protectrices qu'il leur plairait d'établir. Pour s'entendre dans l'exécution de ce projet, *ils tinrent*, aussi secrètement qu'ils le purent, *plusieurs parlemenz, par vinz, par trentaines, par cenz*, et chacune de ces assemblées élut *des plus habiles et des mieux parlants pour aller par tout le pays recevoir les serments*. Mais Richard, informé que *les vilains cumune faseient*, chargea son oncle Raoul de marcher contre eux. D'atroces châtiments furent infligés aux rebelles.... Cette tentative du peuple Normand, invoquée à l'appui de l'antiquité des états, me paraît plutôt renfermer une indication en sens contraire. En effet, si les vilains avaient eu la faculté de se réunir *légalement* en convention avec les deux autres ordres, ils auraient pu en profiter pour faire entendre des doléances et obtenir le redressement des principaux abus qui pesaient sur eux. Au contraire, ils font un appel à l'insurrection, et ce n'est sans doute que parce qu'ils n'ont pas d'autres moyens de se faire entendre. Remarquons d'ailleurs que les conventicules de 997 sont le résultat, ou plutôt le commencement d'une révolte. Ils ne

peuvent donc rien prouver pour les temps ordinaires; et puis, pour les ranger dans la classe des états, il faudrait y trouver les représentants des deux ordres privilégiés, qui, certes, ne furent pas appelés à y comparaître.

Les inductions tirées de ce qu'en Angleterre le peuple, sous les rois Normands, figurait dans les communs conciles, ne me paraissent pas plus concluantes. Sous beaucoup de rapports, le royaume conquis et le duché conquérant étaient régis par les mêmes lois; mais aussi, très-souvent, chaque pays avait ses coutumes particulières. Si plusieurs documents, mentionnant la présence du pleuple dans quelques-unes des anciennes assemblées politiques de l'Angleterre, peuvent, jusqu'à un certain point, donner à ces assemblées le caractère d'états, rien n'indique qu'il en ait été ainsi pour la Normandie. On n'y voit jamais figurer le peuple dans les parlements qui nous sont connus. Il en faut conclure que, sur ce point, il n'y a pas identité d'usages entre les deux principaux membres de l'empire anglo-normand, et, conséquemment, que les arguments par comparaison ne pourraient avoir ici une puissante autorité.

Comme on le voit, en affirmant qu'en

Normandie le peuple ne comparut pas aux anciennes assemblées du duché, je n'ai pas pris en considération le caractère assigné au parlement réuni à Lisieux par Henry II et à celui de 1205, convoqué par Philippe-Auguste. C'est que, pour le premier, je n'ai vu nulle part qu'il différât des autres, et que, pour le second, il me reste plus que des doutes. Je vais m'expliquer.

Suivant le manuscrit, cité dans l'histoire de l'abbaye de St.-Ouen (l. V, p. 417) et invoqué en preuve pour établir l'antiquité des états (1), Philippe-Auguste réunit, en 1205, *les barons, les prélats et le peuple, afin de décider de hautes questions d'administration*. Cette assemblée n'est pas autre que celle dont les décisions se trouvent enregistrées dans le recueil des historiens Normands, par Duchêne, page 1059. Or, voici les faits que fournit ce document.

Le dimanche après l'octave de la Toussaint de l'an 1205, vingt-trois barons se réunirent à Rouen pour constater les droits respectifs des seigneurs et du clergé. Après avoir appelé le conseil des sages hommes (*prudentum viro-*

(1) Revue historique de la Normandie, année 1836, p. 178.

rum), savoir : de Richard de Villequier, de Richard d'Argences, de Richard de Fontenet, de Raoul Labbé et de quelques autres, ils mirent par écrit ce que leur mémoire leur rappelait; mais comme le récensement était fort incomplet, et que d'ailleurs quelques-uns des barons Normands n'étaient pas présents, ils arrêtèrent entre eux que, s'il plaisait au roi, ils s'assembleraient un autre jour et convoqueraient à la réunion les barons absents.... Ainsi l'acte rédigé par les barons, siégeant à Rouen, ne laisse pas entrevoir l'intervention du peuple, et, je dois le dire, cette circonstance est de nature à rendre suspecte l'exactitude de l'auteur du manuscrit quand il signale sa comparution. Les barons, pour s'aider dans leur enquête, s'appuyèrent de l'avis de *sages hommes*, appartenant à la noblesse, comme on peut s'en convaincre en jetant les yeux sur leurs noms. On ne peut donc les considérer comme la portion plébéienne de l'assemblée. Quoi qu'il en soit, en supposant même que les *sages hommes* fussent le peuple, il ne faudrait pas en conclure que le parlement où ils avaient été mandés appartint à la catégorie des états. En effet, ils ne comparaissent que parce qu'il plaît aux barons de les entendre : ils sont les

témoins dont les dépositions serviront à constater les droits qu'on veut faire reconnaître.

Le premier prologue de notre *Grand Coustumier* dit encore que les lois normandes furent établies *par grand pourvéance et par le conseil des barons et des autres sages hommes*. Le compilateur anonyme, qui emploie ces expressions, a-t-il voulu désigner le peuple? rien n'est moins certain. D'ailleurs son autorité ne pourrait prévaloir contre celle des documents contemporains.

A ma connaissance, il n'y a pas d'autres faits que l'on puisse invoquer en faveur de l'antiquité de nos états, et le silence des différents recueils consacrés à notre histoire me paraît très-significatif. S'il eût alors existé des assemblées d'états, serait-il possible que leurs traces eussent été entièrement perdues? Je ne saurais le croire, surtout quand il est resté d'assez nombreuses indications sur les parlements et les conciles de la période normande. Il est donc permis de conclure qu'il n'y eut pas de ces réunions en Normandie, pendant les Xe., XIe. et XIIe. siècles, ni au commencement du XIIIe. Quelques-uns des faits suivants justifieront encore cette conclusion.

Pendant la période Normande, il était

pourvu aux besoins ordinaires de l'état et aux nécessités personnelles du prince par les produits divers du domaine, par l'impôt, appelé monnéage, qui se percevait de 3 ans en 3 ans en vertu des usages établis, enfin par les confiscations, les amendes et tous les profits provenant, dans une foule de circonstances, de la longue série des abus de pouvoir. La constitution féodale prescrivait aussi dans quels cas l'impôt des *aides chevels*, pouvait être ordonné au nom du souverain. Ces ressources, suffisantes dans les temps ordinaires, se renouvelaient sans qu'il fût nécessaire de consulter aucune assemblée, puis que les unes résultaient de la loi, et les autres, de l'industrie à l'exploiter. Si, au contraire, des événements graves provoquaient l'établissement momentané d'impôts extraordinaires, il y avait obligation, pour le souverain, s'il ne voulait pas soulever des résistances, d'obtenir un consentement préalable, et les barons et les prélats étaient convoqués afin d'entendre les demandes et d'y répondre. On en trouve un exemple dans le parlement tenu à Lisieux par le roi Henry II, en 1151. Mais, pour ne pas lasser la patience de leurs redoutables vassaux, les ducs de Normandie ne pouvaient

souvent renouveler de pareilles requêtes. Ils ne l'ignoraient pas ; aussi, quand ils se furent créé des charges nouvelles en appelant dans leur armée des soldats stipendiés, plusieurs d'entre eux et notamment Jean-Sans-Terre, eurent recours à des aliénations multipliées du domaine. C'était ouvrir pour l'avenir le gouffre du déficit, et, dans cet état de choses, la périodicité des impôts extraordinaires menaçait de devenir une nécessité prochaine.

La conquête de la Normandie par Philippe-Auguste ne remédia pas au mal, et bientôt tous les moyens furent employés pour amener de l'argent dans les caisses royales constamment épuisées par les guerres qui se succédaient presque sans interruption. Il y eut souvent altération de monnaies et ordonnances d'impôts. La première ressource était considérée, jusqu'à un certain point, comme un droit de la couronne ; mais il n'en était pas de même de la seconde, et nous voyons, dans l'histoire, plusieurs révoltes à l'occasion des contributions ordonnées par la royauté. Pour obvier à ces mouvements populaires, on sentit qu'il était indispensable, en matière d'impôts, de se pourvoir d'un consentement préalable : de là, la nécessité d'en revenir aux assemblées

délibérantes, dont les traditions n'étaient pas encore perdues.

Mais des changements notables s'étaient opérés dans la société : le peuple, naguère complètement effacé sous la puissance de la féodalité et de l'église, s'était produit au grand jour par l'établissement des communes. A son tour, il était devenu un corps de l'état. Sa place était donc désormais marquée à côté des deux autres : il la prit, au sein des nouvelles assemblées, du consentement de la royauté qui lui devait le commencement de son indépendance. Telles furent les circonstances qui décidèrent l'établissement des états généraux : les états particuliers des provinces n'eurent pas d'autre origine; seulement ceux-ci paraissent avoir eu la priorité. En effet, dans la première expédition d'une ordonnance de Louis IX, adressée en 1254 au Sénéchal de Beaucaire, on trouve une mention non équivoque des états provinciaux du Languedoc, tandis que sous le même Louis IX, l'intervention du peuple, au sujet des *établissements* et du réglement des monnaies, ne se présente qu'avec un caractère d'accidentalité. La première assemblée, à laquelle on puisse donner le titre d'états généraux, n'eut lieu qu'en 1302,

à l'occasion de la bulle *ausculta fili.* On connaît une assemblée analogue en l'année 1308; une troisième en 1313.... etc.

Dans tout cela, il n'est pas question des états particuliers de la Normandie. Ils devaient cependant exister à cette époque : ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1315, ils obtinrent de Louis-le-Hutin cette fameuse *charte Normande*, si souvent mentionnée dans notre histoire. Mais aucun document positif ne fait connaître le moment précis de leur institution.

Quelle que soit l'époque à laquelle nos états commencèrent d'exister, leur organisation était encore bien incomplète en 1315 (1). La garantie de la périodicité leur manquait; ils la demandèrent eux-mêmes lors de la réunion de l'an 1335, et ils obtinrent de Philippe de Valois qu'il ne lèverait désormais aucun impôt sur la Normandie sans le consentement de ses députés qui, chaque année, auraient droit de

(1) Pour abréger ce mémoire, j'ai dû laisser beaucoup d'assertions sans preuves. Elles se trouveront justifiées par la publication, dans la *Revue Historique de la Normandie*, (1837), de tous les documents que je pourrai recueillir sur nos anciens états provinciaux. J'ose me flatter que, dans l'intérêt de notre histoire, mes compatriotes voudront bien me communiquer les documents rares ou inédits sur cet objet, qu'ils peuvent avoir à leur disposition.

lui faire de très-humbles remontrances sur les besoins du pays. La reconnaissance de la liberté de l'impôt et de la périodicité des réunions fut ainsi formulée par Charles VII dans la confirmation de la charte normande :

« Nous ne pouvons, nous ne devons même, « soit par nous, soit par nos successeurs au- « dit duché, percevoir sur les personnes ou « sur les biens de ceux qui y demeurent, « aucunes tailles, subventions ou exactions « quelconques, outre les revenus, cens et ser- « vices qui nous sont dus, si une utilité évi- « dente et une urgente nécessité ne le re- « quièrent, et ce, par la convention et assemblée « des trois états dudit duché, suivant qu'il en « a été usé par le passé. » — « *Et per conven-* « *tionem et congregationem gentium trium* « *statuum dicti ducatus, sicut factum fuit et* « *consuetum tempore retrolapso.* »

Cette clause additionnelle ne reçut pas toujours son exécution. On trouve de nombreuses lacunes dans la liste de nos conventions. La plupart proviennent de la rareté des documents, je le sais. Cependant il est hors de doute que, parfois, les convocations furent négligées. En 1615 et 1632, on en voit des exemples qui font supposer d'autres oublis

de ce genre. Il est inutile d'ajouter que les impôts n'en étaient pas moins perçus, malgré la non comparution des députés. Par une sorte de compensation, il y eut souvent plusieurs assemblées d'états dans la même année, notamment durant les 15e et 16e siècles.

Pendant une assez longue période, à part d'autres considérations, la presque continuité des guerres permit rarement de s'arrêter, pour la tenue des états, à des formes déterminées d'avance. Il fallait choisir les lieux et les temps, suivant les chances de sécurité et l'exigence des événements. Ainsi les états se réunissaient tantôt dans une ville, tantôt dans une autre; ils siégèrent tour-à-tour à Rouen, à Caen, à St.-Lo, à Bayeux, à Argentan, à Vernon, au Vaudreuil, au Pont-de-l'Arche, à Pont-Audemer..., quelquefois même hors des limites de la province, comme à Mantes et à Pontoise. Mais, au 17e siècle, ils ne furent plus assemblés que dans la ville de Rouen, où le *manoir* archiépiscopal leur fournissait habituellement un local qui conserva le nom de salle des états. Aux mêmes époques, on vit souvent ces assemblées convoquées par portions. De pareils fractionnements pouvaient en général se justifier par le danger des longs voyages, en

temps de guerre; mais ils durent être aussi, dans les mains de la royauté, un moyen d'empêcher les actes d'indépendance qui auraient pu surgir des conventions générales. Il y avait également des circonstances particulières qui nécessitaient des réunions partielles. Le 14e siècle va nous en offrir plusieurs exemples : En 1361, les députés des bailliages de Rouen et de Caux furent assemblés pour octroyer un subside destiné à obtenir des Anglais la restitution de la ville d'Honfleur; en 1375 et en 1393, c'est à ceux des districts *par delà la Seine*, qu'une demande analogue est adressée au sujet de St.-Sauveur le-Vicomte et de Cherbourg.

Ces assemblées partielles ne pouvaient être réunies à des époques déterminées, puisqu'elles étaient provoquées par des événements souvent imprévus. Il aurait dû en être autrement pour les assemblées générales, appelées sans interruption à greffer un nouvel impôt sur l'impôt qui expirait. Cependant, pour celles-ci, l'époque des convocations n'était pas moins variable, et cela tenait à ce que l'impôt était octroyé, tantôt pour une année, tantôt pour quelques mois seulement. Mais, à la longue, on en vint à adopter une marche

plus régulière, et, au 17e siècle, les états entraient presque toujours en délibération dans les trois derniers mois de l'année. A en juger par leurs cahiers de doléances, à cette même époque, la durée des conventions était à peu près la même tous les ans. Elle avait d'abord varié de deux jours à plus d'un mois.

Je dois aussi faire remarquer que le nombre des députés, siégeant dans les conventions, fut successivement illimité, puis limité. Ce qui eut lieu à Pont-Audemer, en 1350, ferait supposer que chaque localité, quelle que fût son importance, pouvait alors se faire représenter, à l'assemblée des états, par un ou plusieurs procureurs, ou bien même n'y en envoyer aucun. Plus tard, il n'y eut plus qu'un député du clergé et un de la noblesse pour chaque bailliage, et un député du tiers état pour chaque vicomté (1).

(1) Avant ce dernier ordre de choses, le nombre des députés, quoique limité, n'avait pas toujours été le même. Il paraît qu'en 1437 les nobles avaient un député par vicomté. En 1470, par ordre de Louis XI, six notables personnes de chaque bailliage durent se présenter à la convention. Enfin, pour les états de 1511 et 1512, les lettres de convocation, adressées aux baillis, portent : « Vous mandons.... qu'ils envoient jusques au nombre de sept personnes, savoir : un de l'état de l'église, un noble et les cinq autres de l'état commun..., ou quelqu'autre moindre nombre de personnes et de tel état qu'ils aviseront pour moindres frais. »

La supériorité numérique des députés du tiers état sur ceux des deux autres, a fait conclure que le vote, dans les assemblées, avait lieu par ordre et non par tête. Cette conséquence est justifiée par un exemple et par un article d'ordonnance, que je dois faire connaître. 1° Le roi Jean à peine monté sur le trône, convoqua les états généraux pour leur demander des subsides. Les députés Normands des trois ordres se rendirent à Paris. Ceux du clergé accédèrent à la requête du roi; mais les autres, ne pensant pas avoir de procurations suffisantes, furent renvoyés vers leurs mandants afin de s'entendre avec eux, et le roi les convoqua à Pont-Audemer pour le 20 mars 1350. A cette date, les députés du tiers état comparurent séparément devant les commissaires royaux et traitèrent avec eux. Les nobles, arrivés à leur tour, le 24 du même mois, après le départ des membres de la première assemblée, s'entendirent également, pour leur compte particulier, avec les mêmes commissaires.... Ces faits n'ont pas besoin d'être commentés. 2° L'extrait suivant de l'ordonnance d'Orléans, de janvier 1560, n'est pas moins explicite : « En toutes assemblées d'états généraux ou particuliers des provinces, où se

fera octroy de déniers, les trois états s'accorderont de la cotte, part et portion que chacun desdits états portera, et ne pourront le clergé et la noblesse seuls conclure, comme faisant la plus grande partie (art. 135). » Une autre ordonnance, rendue le 28 octobre 1355, avait déclaré, pour les états généraux, que le consentement de deux ordres ne pourrait lier le troisième....

Dans le recueil, intitulé *la Normandie anciennement pays d'états*, Dom Le Noir a dit que tous les députés, siégeant dans ces assemblées, étaient électifs; que ni le rang, ni la haute naissance, ni les charges et offices, ni les prélatures, baronnies et seigneuries quelconques ne donnaient droit à la députation. Je partage entièrement la conviction de l'auteur précité. Cependant on a avancé des faits qui sembleraient devoir la modifier. J'ai lu quelque part qu'*avant la révolution le doyen d'Ecouis prétendait avoir été anciennement député-né du Vexin Normand* aux états de la province et qu'en conséquence de cette prérogative *il portait la robe rouge aux grandes fêtes et aux cérémonies publiques*. Mais, dans mes recherches, je n'ai rien trouvé qui pût justifier cette prétention, évidemment mal

fondée, et je ne vois pas ce qu'il y a de commun entre la robe rouge et nos états. Une autre assertion, émise par Delafoy, dans sa *Constitution du duché de Normandie*, serait peut-être de nature à faire plus d'impression; je dois donc m'y arrêter avec quelques détails.

En 1493, les commissaires du roi formulèrent avec les membres des états une ordonnance portant défense aux baillis, vicomtes, maîtres des eaux et forêts, verdiers, receveurs, avocats et procureurs du roi, ainsi qu'aux avocats et postulants dans les bailliages et vicomtés, d'assister aux états, sous peine d'amende, et aux députés d'une convention, de prendre part à celle de l'année suivante (1), sous les mêmes peines. Delafoy en conclut que ces différents officiers se regardaient comme membres-nés des états, ou ayant droit d'y figurer sans commission des peuples. Il faut en convenir, au premier aspect, cette opinion ne paraît pas inadmissible. Je ne crois pas cependant qu'elle ait le moindre fondement, et, suivant ma conviction, l'ordonnance des commissaires n'avait pas d'autre but que d'empêcher les officiers, nommés plus haut, d'être

(1) La seconde défense ne fut que momentanément exécutée.

éligibles. Est-il probable, en effet, que ces personnages aient eu, au sujet des états, des priviléges plus étendus que les grands dignitaires de la noblesse et du clergé, qui pouvaient y assister seulement en qualité de députés ? Cette considération devrait suffire pour infirmer l'opinion de M. Delafoy; mais il y a contre elle des preuves irrécusables. Nous savons en effet que, fort souvent, les rois de France, dans leurs lettres de convocation, défendaient aux trois ordres de choisir leurs députés parmi les titulaires d'offices. Ceci explique ce qu'il y a d'obscur dans la décision de 1493, et démontre que Delafoy s'est trompé en l'interprétant.

Au reste, il me survient un doute, non pas en faveur de l'opinion que j'ai combattue, mais contre la mienne. Peut-être ai-je commis une erreur, en disant que l'exclusion prononcée tendait à empêcher les officiers du roi d'être élus députés par chacun des trois ordres.... En 1339, le clerc du bailli de Caux fut *envoyé pour estre aux états pour le dit bailli*. Si ce fonctionnaire (le bailli) n'était pas le député de l'un des trois ordres, et s'il ne déléguait pas à son clerc sa qualité de député, les mots en caractères italiques ne sembleraient-ils pas

indiquer que les différents officiers de justice formaient, à cette époque, un *ordre* particulier qui avait aussi ses représentants? S'il en était ainsi, l'ordonnance des commissaires pourrait avoir été rendue pour supprimer ce quatrième ordre. Mais, si les corps judiciaires furent momentanément représentés à part, ce fut évidemment par mesure exceptionnelle. Dans les documents conservés sur nos états, il n'est question d'une manière précise que de trois éléments : le clergé, la noblesse et le peuple. La ville de Rouen seule jouissait du privilége d'avoir une représentation pour ses officiers municipaux, en dehors de la règle générale. Voici ce qu'on lit à cet égard dans l'extrait des recherches sur lesquelles fut rédigée, en 1788, la supplique adressée à Louis XVI par le corps municipal de Rouen, pour obtenir le rétablissement des anciennes conventions de la province :

« Indépendamment des députés de l'ordre « du clergé, de la noblesse et du tiers-état, « l'hôtel de ville de Rouen avait le droit d'en « nommer deux choisis dans le nombre des « échevins. Ce droit leur avait été contesté « en 1576 par le lieutenant général du bailliage. « Sur la contestation portée au conseil, fut

« rendu arrêt contradictoire, le 31 octo-
« bre 1576, qui confirme les maire et échevins
« dans leurs priviléges, consistant entre autres
« choses à nommer deux députés de leurs
« membres pour assister aux états particuliers
« et généraux et à la répartition des tailles.
« Ce droit a été confirmé par autre arrêt du
« conseil du 9 juillet 1588, et la ville en a joui
« toutes les fois que les états, soit généraux,
« soit provinciaux, ont été assemblés. »

Tous les députés recevaient une rétribution pour le temps qu'ils employaient dans l'assemblée et au voyage. Quelques exemples feront connaître d'après quel principe la gradation en était déterminée. En 1518, il est payé à Michel Daniel, chanoine d'Evreux, député pour le clergé du bailliage, 25 livres; à Jean Mutrel, député pour la noblesse, 25 livres; à Pierre Michel, député pour le tiers état de la vicomté d'Evreux, 15 livres; à Adrien Ferey, député de Conches et Breteuil, 18 livres; à Robert Rousset, député de Beaumont-le Roger, 18 livres. Dans une seconde convention de la même année, le chanoine Michel Daniel et J. Mutrel furent députés au même titre et aux mêmes appointements, tandis qu'on n'alloua que 12 livres à Pierre Souchey, député du tiers

état pour la vicomté d'Evreux; 12 livres à Pierre Bignet, laboureur, député de la vicomté de Beaumont-le-Roger, et 15 livres à Martin Bernard, député de Conches et Breteuil... Dans le siècle précédent, l'indemnité des députés du tiers état varie de 27 sols 6 deniers à 30 sols par jour. En 1437, un député noble recevait 50 sols.........

Les moyens pour faire face à ces dépenses n'ont pas toujours été les mêmes. La citation suivante donne à entendre qu'en 1437 les députés étaient indemnisés directement par leurs constituants : — Le 31 décembre, les gens des comptes prescrivirent au vicomte du Pont-de-l'Arche de payer, sur sa recette, à messire Brunet de Longchamp, qui avait assisté aux états *pour les nobles de ladite vicomté*, la somme de 55 livres tournois, « à raison de « 50 sols tournois pour chacun des 22 jours « entiers qu'il a vacqué et pourra vacquer au « dit voyage, tant en venant que séjournant « et retournant audit Pont-de-l'Arche, et ce, « *pour ce que, de présent, n'y a, en icelle « vicomté, aucuns nobles sur quoy ledit che- « valier peust bonnement recouvrer ladite « somme.* » — Mais, deux ans auparavant, les indemnités avaient été payées sur le produit

de l'octroi fait au roi par les états. En 1439, les commissaires qui avaient tenu la convention, ordonnèrent aux élus d'asseoir ce qui était nécessaire pour acquitter les indemnités avec la somme à imposer pour les dépenses consenties dans l'assemblée. Au 16e siècle, on retrouve plusieurs exemples de la marche suivie en 1439; enfin, en 1571, il fut décidé qu'on lèverait sur la Normandie une crue de 3 *sols* pour livre du principal de la taille, pour les taxations des députés des trois états et pour les frais communs du pays, et il ne fut plus dérogé à ce mode (1). Les taxations des députés se réglèrent alors au conseil du roi; antérieurement, elles étaient fixées par ses commissaires.

J'ai dit que les rois de France défendirent de députer aux états leurs officiers et même, quelquefois, les avocats et les praticiens. On ne peut assigner à cette exclusion d'autre cause

(1) « Les frais de l'assemblée de nos états ne montaient « pas en tout, par année, à 15,000 livres. On en comptait 2838 « pour les frais de voyage et de séjour des députés; 4,000 « et quelquefois jusqu'à 9,000 pour gages, etc., et « enfin 3,600, pour les commissaires du roi, en quelque « nombre qu'ils fussent. » Delafoy tire cette évaluation des cahiers de 1578 à 1607. (Voir *Constitution de Normandie*, p. 257).

que le désir de ne pas entraver l'administration de la justice. En 1586, les états exclurent aussi les personnes qui auraient exécuté quelque commission non vérifiée au parlement. Du reste, on n'était pas resserré, pour le choix des députés, dans d'étroites limites. En 1511 et en 1512, le roi exige seulement que les délégués des trois ordres *soient payants et contribuables annuellement à ses tailles et impôts.* Rien n'était prescrit relativement à l'âge. En 1584, les nobles du bailliage de Rouen nomment un député qui n'avait pas encore 18 ans. Il s'excusa sur son extrême jeunesse pour ne pas accepter.

La convocation des états se faisait par les rois de France, par les princes de leur sang qu'ils créaient ducs de Normandie, ou par les gouverneurs de la province auxquels ce pouvoir était quelquefois déféré. Leurs lettres portaient la fixation du jour et du lieu de la réunion, l'indication sommaire des demandes qui seraient faites, et l'ordre d'assembler *les gens* des trois ordres pour choisir les députés et leur donner procuration suffisante (1).

(1) Les greffiers des bailliages étaient tenus de délivrer sans frais aux députés l'acte de leur nomination et leur procuration.

Les assemblées pour l'élection avaient lieu sous l'autorité des baillis et de leurs lieutenants, qui adressaient des commissions aux sergents royaux pour assigner à comparaître ceux qui devaient élire.

En général, les députés du clergé et de la noblesse étaient désignés par bailliage; ceux du tiers état, par vicomté. Cependant il y eut de fréquentes exceptions : ainsi, en 1437, les nobles de la vicomté du Pont-de-l'Arche avaient un député; ainsi, en 1485, tous les députés furent nommés au chef-lieu des bailliages. A cette dernière date, il y avait deux degrés d'élection; en effet le bailli de Caen écrit au vicomte de Bayeux : « Si vous mandons et « enjoignons que faciez assembler les gens de « votre dite vicomté pour déléguer personnes « à être jeudy prochain en ceste ville (Caen) « devers nous, garnis de puissance suffisante « pour être avec les personnes des autres vi« comtés, et choisir et nommer ceux qui se« ront ordonnés à aller et se trouver à ladite « convention. »

Ici se présente une question qui, je crois, n'a pas encore été posée : chaque ordre choisissait-il respectivement ses députés, ou bien les trois ordres réunis prenaient ils part à la

nomination du député ecclésiastique, du député noble et des députés plébéiens? — En se référant à la *constitution* de l'époque, on ne balancerait pas à répondre que chaque ordre devait agir isolément. C'était ainsi, en effet, que l'on procédait dans la plupart des cas. Mais, comme alors l'arbitraire faisait et défaisait les règles au gré de ses caprices, il se rencontra des circonstances où les trois ordres désignèrent ensemble les députés à nommer. Avec ce système, on n'avait plus de députés de l'état ecclésiastique, de l'état noble et du tiers état, mais des députés ecclésiastiques, des députés nobles, des députés roturiers. Quelques documents prouvent que ce mode d'élection fut suivi plusieurs fois, notamment dans le 15e siècle. En 1483, il était ordonné aux sergens de la vicomté de Pont-Audemer « de faire savoir *aux gens des trois états* qu'ils « s'assemblâssent pour faire élection *d'une* « *personne de l'état commun.* » Au reste, je n'ai vu nulle part que le peuple fût appelé pour prendre part à l'élection des députés du clergé et de la noblesse, et il est probable que la réunion des trois ordres n'avait lieu qu'à l'occasion du choix du député *populaire*.

Pour avoir mission d'assister aux réunions

dans lesquelles on désignait les députés, il suffisait d'être porté au rôle des tailles. De cette manière les assemblées devaient être d'autant plus nombreuses que les assignés étaient quelquefois menacés d'amende, s'ils ne comparaissaient pas. Une lettre de convocation contient cette clause pénale qui, vraisemblablement, ne fut jamais exécutée...

Il m'est impossible, quant à présent, de donner d'autres détails positifs sur les élections. Tout ce que j'en sais encore, c'est qu'elles se renouvelaient à chaque convention. C'était une conséquence de ce que les députés avaient dû, primitivement, être pourvus de procurations spéciales, leur donnant pouvoir de traiter sur des objets déterminés.

Pour compléter cette première série de détails, il me reste à indiquer les particularités qui se rattachent directement à la tenue des états et les fonctionnaires qui y jouaient un rôle principal. Mais je dois faire observer d'abord que l'esquisse suivante ne doit pas s'appliquer d'une manière absolue aux premières conventions, car les usages relatifs à ces assemblées n'ont pas été toujours invariables, et ce n'est que dans leur dernière forme que je puis les présenter.

Comme je l'ai déjà dit, il vint une époque pendant laquelle les états ne furent plus assemblés que dans la ville de Rouen. La cloche, nommée *Georges d'Amboise*, sonnait longtemps, la veille et le jour de la première séance, pour annoncer cette solennité, et il était célébré une messe à laquelle assistaient les représentants des trois ordres. Après ce pieux préliminaire, on se rendait dans la salle des états, richement décorée de tapisseries. En 1543 il en avait coûté 25 livres, pour la *mettre en point* et disposer les tentures; 100 sols, pour la fourniture du bois de chauffage; 100 sols, pour *torches, bougies et autres choses de son métier*, prises *chez l'apothicaire des états*; 50 livres, pour la garde des portes....

La convention était ouverte par des commissaires du roi. C'étaient de puissants personnages, quelquefois des princes du sang royal, très-souvent les principaux dignitaires de la province. Pour récompense de leurs peines, ils étaient largement rétribués, suivant leur importance personnelle. Tandis que les députés du tiers état de la vicomté de Rouen recevaient chacun 12 livres, il était alloué, en 1543, à l'un, 300 livres; à deux autres, chacun 250 livres; à un quatrième, 200 livres.... En 1493

Georges d'Amboise, commissaire pour la tenue des états de Normandie, avait reçu 1,000 livres. Je dois la connaissance de ce dernier fait à M. le vicomte de Guiton-Villeberge, qui a eu l'obligeance de me communiquer la quittance du digne prélat.

Les commissaires, par l'organe de l'un d'eux, qui prenait le titre d'orateur du roi, commençaient par exposer les nécessités de l'état ; puis ils présentaient le cahier des impôts qui étaient en voie de recouvrement et faisaient de nouvelles demandes pour l'année suivante. Ensuite ils se retiraient de l'assemblée. Alors commençait, en leur absence, la délibération des députés. Il y a toute apparence que, généralement, les trois ordres se divisaient pour se réunir chacun en particulier. Après s'être entendus séparément, ils rentraient en assemblée générale et classaient les articles de doléances qu'ils avaient arrêtés. Un député était désigné comme orateur des états, et c'était lui qui, au nom de tous, adressait la parole aux commissaires, lorsqu'ils reparaissaient au sein de la convention. Il leur remettait encore le cahier de doléances qui avait été arrêté par les députés et qui renfermait leur réponse à la demande d'impôts. On verra plus loin sur quels

objets portaient en général les réclamations des états et quel rôle ils jouèrent à l'occasion du vote des subsides. Ici je dois me borner à donner les détails suivants.

Il n'était pas fait droit aux doléances des députés immédiatement après la remise du cahier; seulement, les commissaires, lorsqu'ils en prenaient lecture, en pleine assemblée, donnaient leur adhésion aux articles qui leur paraissaient devoir être accordés, en ajoutant, à la suite, ces expressions sacramentelles : *Et en sont les commissaires d'avis*. Quant aux articles sur lesquels ils ne pensaient pas devoir émettre d'opinion, ils les renvoyaient simplement au roi par cette courte formule : *au roy*, et, plus tard, le roi répondait à chacun des articles composant le cahier.

Dans plusieurs circonstances, les commissaires furent autorisés à statuer eux-mêmes sur les remontrances des états; mais ils usèrent peu de cette faculté. Ils se contentaient de la mission *de tenir la convention* et d'y exprimer les volontés du roi. Cette expression *tenir la convention* semblerait indiquer la présidence des états. Cependant des écrivains ont nié qu'elle appartînt aux commissaires. On voit, en effet, dans les documents publiés par Dom

Le Noir, des députés désignés comme ayant présidé et porté la parole. Mais, en même temps, on trouve de semblables indications à l'égard des commissaires. Il résulterait de là, ou que la présidence était déférée au gré des états et par eux-mêmes, ou qu'il y avait plusieurs présidents suivant la nature des réunions : ainsi l'un des commissaires aurait rempli cette fonction dans les assemblées où leur présence était nécessaire, et un député, dans celles où les trois ordres délibéraient en particulier. Cette dernière explication est peut-être la plus rationnelle. Quoi qu'il en soit, le titre de président se confondait toujours avec celui d'orateur : c'est le fait le mieux établi de ce paragraphe.

J'ai à signaler une fonction non moins importante que celle des commissaires : la fonction de procureur des états, appelé aussi syndic ou procureur-syndic. C'était lui qui préparait la tenue des conventions; qui veillait à maintenir tout en ordre pendant leur durée; qui était chargé de l'exécution des mesures adoptées; qui, dans l'intervalle des conventions, devait s'opposer à toutes innovations, à toute levée de deniers non consentie... Des rétributions spéciales lui étaient allouées pour ses

peines multipliées. On concevrait difficilement dans quel dédale d'affaires il se trouvait entraîné. Il fallait qu'une opération se rattachât bien peu aux matières du ressort des états, pour que son intervention ne fût pas requise. On peut s'en convaincre par la citation suivante : En 1547, des lettres-patentes du roi avaient étendu aux faubourgs de Pont-Audemer l'affranchissement de tailles dont jouissait la ville. Pour éviter *les abus ou entreprises*, la cour des aides de Normandie, par arrêt du 28 novembre, donna mission à Arnoult Le Goupil de faire reconnaître d'une manière authentique les limites de la bourgeoisie, *appelés sur les lieux, le procureur général du roy et le procureur des états....* (1).

Cet agent principal de nos anciennes assemblées ne devait guère connaître le repos. Il éprouva même, quelquefois, le désagrément de se trouver *détenu prisonnier*, pour le compte des états. Une mésaventure si fâcheuse arriva au procureur maître Nicole Gosselin, en 1541, à la requête d'un sieur de Pobla contre lequel les députés normands avaient un procès à soutenir.

(1) Archives de Pont-Audemer.

On trouve encore, dans les documents conservés, la mention de plusieurs autres fonctionnaires des états : greffiers, huissiers, trésoriers.... Il est inutile d'expliquer quelles étaient les fonctions du greffier et des huissiers. Quant au trésorier, il avait la manutention des deniers provenant de la crue *pour les taxations des députés et les frais communs du pays.*

Dans plusieurs circonstances, les états de Normandie se réservèrent le soin de faire percevoir les subsides qu'ils avaient octroyés à la royauté. Il en résultait qu'ils établissaient, pour opérer cette perception, des officiers agissant sous leur direction et en leur nom. Mais ces officiers n'étaient pas permanents et d'ailleurs leurs fonctions ne se rattachaient que fort indirectement à ce qui fait l'objet principal de ce mémoire; je ne dois donc pas m'en occuper, et j'examinerai sans plus de retard les prérogatives et la conduite des états.

Quoique la plupart des provinces eussent des assemblées particulières, quoique tout le royaume en eût aussi de générales, le pouvoir législatif n'était cependant, de fait, que dans les mains de la royauté. Les états de Normandie, surtout, n'y participaient en au-

cune manière (1). Leurs prérogatives consistaient à émettre des vœux, à signaler les abus, à s'en plaindre et à pouvoir rejeter les demandes de subsides qui leur étaient adressées. Nous verrons plus loin comment ils usèrent du droit de faire des remontrances. Quelques mots d'abord sur la matière importante des subsides.

Aucun subside ne pouvait être imposé sans le consentement des peuples. Au 14e siècle, ce principe était reconnu d'une manière si absolue, que, pour émettre un vote valable, les députés devaient être pourvus d'un mandat spécial. S'ils ne l'avaient pas, ou s'il était insuffisant, l'assemblée était prorogée jusqu'à ce que cette difficulté fût levée. On se rappelle que ce fut un motif de ce genre qui occasionna la comparution, à Pont-Audemer, en 1350, des députés de la noblesse et du peuple, primitivement convoqués à Paris. Mais la nécessité du mandat spécial n'existait plus en 1442. Cette année, les députés des bailliages de

(1) Nos états ne furent *législatifs* qu'à l'occasion de la réformation de la coutume, dans la deuxième moitié du 16e siècle. Mais tout fut alors exceptionnel, comme il est facile de s'en convaincre, en jetant les yeux sur les procès-verbaux rédigés par les commissaires.

Caen et du Cotentin jugèrent convenable de proposer que les subsides, demandés pour un an, fussent octroyés pour deux. Sans aucun doute, les autres députés n'avaient pas été autorisés par provision à accéder à une pareille requête; cependant la mesure fut acceptée et la levée des subsides n'éprouva aucun obstacle.

Au reste, la prérogative des états en matière d'impôts et leur vote ne furent pas toujours rigoureusement respectés. En 1369, le roi changea, pour les campagnes, l'impôt établi par les états, et aux molages il y substitua les fouages. C'était, il est vrai, sur les plaintes de la population qu'il avait ordonné ce changement; mais, quel qu'en ait été le motif, le vote des états n'en fut pas moins arbitrairement anéanti sur ce point. Je trouve aussi, dès l'année 1393, l'exemple d'un ordre donné aux états d'octroyer un impôt. Quoique les requêtes postérieures ne fussent pas toutes aussi impératives, cependant les états, toujours traités comme s'ils n'étaient pas libres de répondre par des refus, en vinrent, à la fin, à ne plus avoir foi dans leur indépendance, et les rois de France en profitèrent non-seulement pour ne pas leur permettre de rien changer à leurs demandes, mais encore pour

ajouter, de leur autorité privée, de nouvelles charges à celles qui étaient consenties. Il y a plusieurs exemples d'additions arbitraires faites, dès le 15e siècle, aux subsides octroyés pour les états.

Pendant long-temps, il n'y eut rien de stable pour la nature et pour la durée de l'impôt : en 1350, l'aide accordée au roi, pour 11 mois environ, porte sur les denrées et marchandises vendues ou échangées ; en 1361, un quart de royal est imposé sur chaque feu du plat pays, tandis que les villes paient des taxes proportionnées à leur importance ; en 1369, les états octroyèrent, sous le nom de molages, une taxe sur le blé porté aux moulins ; en 1437, les subsides sont accordés pour *cinq quartiers d'an* et cet impôt se lève par forme de taille, si ce n'est à Rouen où il frappe sur les denrées, sur les marchandises et sur le loyer des maisons ; en 1440, la perception des 30,000 livres octroyées par les états se fait de deux manières : dans quelques bailliages, elle a lieu sur les denrées et les marchandises ; ailleurs, *par forme d'assiette*, suivant l'usage alors généralement établi ; enfin, en 1442, les subsides sont accordés pour moins d'une année.... A ces exemples, choisis parmi un plus grand nom-

bre, je dois ajouter qu'un impôt était quelquefois interrompu pour la perception d'un autre.

Il serait impossible d'indiquer d'une manière précise à quelle somme pouvait s'élever annuellement l'impôt en Normandie, pendant le 14e siècle. A l'époque de l'invasion anglaise (15e siècle), on trouve des octrois de 30,000 livres, 40,000 livres, 120,000 livres, 150,000 livres, 175,000 livres, 200,000 livres, 420,000 livres. Un autre, en 1437, est de 300,000 livres *pour cinq quartiers d'an*.... Amelgard nous apprend que, sous Charles VII, le peuple Normand avait payé, par année, 400,000 livres, en sus de ce qu'il devait au roi pour ses droits ordinaires et son domaine. Dans le même temps et plus tard, il y eut encore d'autres levées de deniers que celles consenties par les états : souvent des sommes importantes étaient demandées aux villes franches et à celles qui avaient des octrois et revenus. Des commissaires royaux étaient envoyés sur les lieux pour prier ou forcer les habitants de souscrire à ces requêtes, ou bien ils appelaient devant eux quelques-uns de ces mêmes habitants qui traitaient au nom de la communauté.... Ainsi, en accordant aux villes le privilége de ne point

payer la taille ou bien la faculté d'établir des droits d'entrée à leurs portes, la royauté augmentait encore ses recettes : en effet, les subsides octroyés se percevaient intégralement sur *le plat pays* et sur les villes sans priviléges, quel que fût le nombre d'exemptions qu'il plût au roi de créer; puis les villes affranchies, ou *ayant octrois et revenus*, étaient forcées, par la crainte de perdre leurs priviléges, de payer des subventions qui étaient réclamées pour les mêmes besoins que l'on avait fait valoir afin de justifier le chiffre et la nécessité de la taille.

Malgré la fréquence des subventions obtenues par cette voie, l'impôt soumis à l'examen des états subissait une augmentation rapide : en 1537, il s'élevait à 994,756 livres; en 1614, le montant de la taille et crues y jointes, était de 1,803,160 livres; savoir : 1,168,440 livres pour la généralité de Rouen et 634,720 livres pour celle de Caen.....

On trouve l'indication suivante dans une pièce jointe à la requête de la municipalité de Rouen pour obtenir, en 1788, le rétablissement des états :

« L'assemblée des états était chargée de la « répartition des impôts. Comme elle n'avait « pas de juridiction ni de puissance coactive,

« elle s'adressait au bureau des finances pour « tous les objets qui tenaient à l'ordre de sa « juridiction. Après avoir vérifié et consenti « les commissions des tailles qui lui étaient « adressées, l'assemblée les remettait au bu« reau des finances qui arrêtait le départe« ment, les rendait exécutoires et les ren« voyait ensuite aux commissaires des états « qui faisaient passer aux élections des com« missions particulières pour la levée de l'impôt « dans leur département respectif. La preuve « de cet ordre de choses est établi par deux « extraits des registres du bureau des finances; « l'un du 1er décembre 1643, qui porte que « *M.... a apporté au bureau copie de la com« mission du roi, adressante aux états pour « la levée des tailles de 1644, suivant la« quelle a été commencé de travailler au dé« partement des sommes y contenues....*, l'autre, « du 7 décembre, même année, qui porte que « *le greffier des états dressera et représentera « au bureau la minute de la commission qu'il « convient envoyer aux élections de la géné« ralité de la part des commissaires des états « pour la levée des tailles de 1644.* »

Munis de ces pièces, les élus en faisaient donner publiquement lecture, à jour d'au-

dience et à l'entrée de leur tribunal ; puis ils communiquaient ensemble pour la répartition générale dans leur élection. A huit jours delà, la répartition finale était faite en leur siége, *le matin à jeun*, à la pluralité des voix, et quelquefois en présence d'un commissaire des états.

J'ai dit qu'il se levait annuellement en Normandie un impôt particulier *pour les frais communs du pays*. Les comptes de cette crue se rendaient, en chaque convention, par le receveur, devant les généraux des finances, *appelé ou présents 4 ou 6 délégués du tiers état*. Cette forme avait été prescrite par lettres-patentes des 27 mars 1567 et 27 janvier 1572. Elle était encore suivie au 17e siècle, quoiqu'il ne soit pas question de la présence des députés dans les notes de la municipalité de Rouen ; on y lit seulement : « Ces comptes se ren-« daient à Rouen, en présence d'un ou de deux « trésoriers de France de chaque généralité. « C'est ce qui se voit par deux ordonnances « du bureau des finances des 28 août et 3 no-« vembre 1643. La dernière porte qu'il sera « écrit aux bureaux de Caen et d'Alençon, « afin qu'ils députent des commissaires pour « l'examen des comptes de la province. »

Delafoy, dans sa *Constitution Normande*, prétend que nos états refusèrent quelquefois d'octroyer les impositions demandées. Pour ma part, je n'ai trouvé jusqu'à ce jour aucun document qui puisse faire supposer qu'ils aient eu assez d'énergie pour user de leur droit à cet égard. Ils se contentèrent, pour obvier aux dilapidations, de se réserver, dans quelques circonstances, la perception et l'emploi des subsides octroyés, ou bien ils se plaignirent des abus, et, quand le fardeau leur paraissait trop pesant, ils suppliaient la royauté de consentir à quelque diminution. Mais leurs sacrifices ne restaient pas sans compensation, et, à côté de leur adhésion, ils formulaient leurs conditions. Ce qui reste des premiers états semble indiquer que les députés, au nom de leurs constituants, et les commissaires, au nom du roi, se réunissaient pour traiter ensemble, en se faisant des concessions réciproques. Le résultat de ces conférences se résumait en un véritable contrat synallagmatique, stipulant, d'un côté, l'obligation de payer un impôt, et, de l'autre, l'engagement de maintenir la province dans ses priviléges et de faire droit à ses réclamations. Pour se convaincre qu'il en était ainsi, il suffit de lire le

procès-verbal de la convention du mois d'avril 1350. Mais peu à peu les relations entre les députés et les commissaires royaux prirent un autre caractère; la forme synallagmatique disparut; la concession de l'impôt ne fut plus considérée comme acte volontaire, et, quand les rois faisaient droit aux remontrances des états, on ne voyait plus, dans leurs déclarations, que des actes de pure grâce. Quoi qu'il en soit, malgré cette altération des anciens principes, les états rendirent d'importants services à la province, et leurs remontrances prévalurent sur de nombreux abus. Je ne puis justifier ici cette assertion par de longs détails; toutefois pour donner une idée des sentiments qui les animèrent, qu'on me permette quelques citations.

Pour mettre fin à la guerre qui ruinait le commerce de la province, les états traitèrent avec Philippe-le-Bel, en 1338, dans le but de tenter une nouvelle conquête de l'Angleterre. Ils lui offraient 4,000 hommes d'armes avec 40,000 sergents de pied, et ils demandaient Jean, fils du roi et duc de Normandie, pour chef de l'expédition.

Parmi les promesses, obtenues du roi Jean par les états de 1350, on remarque celle de

faire cesser les abus commis à l'occasion des différentes corvées pour les services publics; celle de tenir la main à ce que les Normands ne fussent plus distraits de leurs juges naturels et à ce que les officiers de justice n'abusassent plus de leur autorité: enfin celle de faire cesser les guerres entre seigneurs et les vexations qui en résultaient pour le peuple.

En 1390, nous voyons les états demander, *pour le bien de la justice*, que *les coutumes et usages du pays soient corrigés et interprétés.*

En 1439, ils prirent part à la fondation de l'université de Caen. On doit encore aux remontrances d'une autre convention l'ordonnance de 1487, qui défend de donner à ferme aucun office de judicature, et de porter *arcs, épées, dagues et autres bâtons invasibles.* Les nobles, les officiers du roi et les gens de son ordonnance et à ses gages sont seuls exceptés de cette prohibition. Je passe les autres prescriptions de l'ordonnance, pour arriver à la demande d'une réforme radicale de l'échiquier, faites par les états en 1498. Une autre assemblée acheta, en 1543, la suppression de la chambre des comptes de Rouen. Enfin, ce fut à la demande des états et par les états que la coutume de Normandie fut réformée en 1582 et années suivantes.

Je n'ai pas mentionné les différentes confirmations par lesquelles, presqu'à chaque nouvel avènement à la royauté, nos états faisaient reconnaître cette *charte Normande*, que la convention de 1315 avait obtenue de Louis-le-Hutin. J'ai négligé bien d'autres détails, non moins importants. Je vais suppléer à cette dernière lacune, en faisant connaître, par une analyse fidèle sous le double rapport de la forme et du fond, *les articles des remontrances faites en la convention de* 3 *états de Normandie le* 7 *décembre* 1616, *avec la réponse du roi en son conseil, donnée, à Paris, le* 30 *mars* 1617. Ce document sera un peu long; mais il fera comprendre comment nos députés usaient du droit de doléances; de quelle manière ils les rédigeaient; comment il y était répondu par les commissaires, puis par la royauté; enfin quel était alors le sort de la Normandie.

« Au roi et à la reine; mère du roi, gouvernante et lieutenante générale pour S. M., et à monseigneur le marquis d'Ancre, maréchal de France et lieutenant du roi au duché de Normandie, et à messeigneurs les commissaires députés pour tenir la présente convention.

« Sire, après avoir souffert au-delà de toute

expression, nous nous voyons rejetés au milieu des flots et de l'orage. Nos maux n'ont fait que changer de forme : ce que la rapacité du soldat nous a laissé sera bientôt emporté par les sergents et autres exécuteurs de votre justice; les prisons régorgent des corps de vos pauvres sujets, poursuivis pour acquitter des impôts excessifs. Ce n'est à votre peuple, plein d'obéissance, à entrer en inquisition de la nécessité de vos affaires; mais il vous supplie, en toute humilité, de proportionner ses charges à ses ressources, plutôt que de l'accabler tout d'un coup.

« Art. Ier. Les ecclésiastiques priant pour V. M. et pour l'état, il est raisonnable que votre piété intercède pour eux vers vous-même, afin de leur conserver leurs priviléges et immunités. — LES COMMISSAIRES SONT D'AVIS. — *Accordé*.

« Art. II. La noblesse se plaint que, par voie détournée, on la rend honteusement contribuable à des charges indignes de sa condition. Elle supplie V. M. de la mieux conserver à l'avenir dans ses prérogatives et de la faire jouir des mêmes exemptions que les cours souveraines. — AU ROI. — *Accordé*.

« Art. III. Le tiers état a été réduit à la der-

nière misère par les troubles passés et par la stérilité des campagnes. Il a récolté peu de blé et point de fruits, son unique ressource pour acquitter les tailles et impôts. En le pressant davantage, vous n'en tirerez que des soupirs et des larmes. Donnez-lui donc, s'il plaît à V. M., une notable diminution de la taille, ôtez lui la grande crue et déchargez le des 3 deniers pour livre attribués à vos receveurs. — Au roy. — *La crue, toujours levée sous le dernier roi et depuis, est affectée à des dépenses nécessaires : S. M. n'en peut décharger les suppliants, non plus que des* 3 *deniers attribués aux receveurs, d'autant que ceux-ci ont financé pour jouir de ce droit.*

« Art. IV. Puisqu'il a plu à V. M. que nous touchions à l'avenir les deniers destinés à la réfection du pont de la ville de Rouen, il est juste qu'il nous soit rendu compte des recettes antérieures, et que dorénavant le produit des 20 sols, levés sur chaque muids de vin, entrant dans la ville, soit reçu par les échevins de Rouen, enfin que la ferme de ces 20 sols soit *baillée* comme les autres octrois, pour éviter le rabais que pourraient prétendre les fermiers, comme ils font journellement pour les fermes baillées en votre conseil. — Les

COMMISSAIRES SONT D'AVIS QUE LE REMPLACEMENT DES RECETTES ANTÉRIEURES SOIT FAIT PAR LE ROI QUAND SES AFFAIRES LE PERMETTRONT, QUE LE BAIL DES 20 SOLS SOIT FAIT PAR LES ÉCHEVINS, ET QUE LE ROI FASSE ÉGALEMENT PAYER EN LEURS MAINS LES 10,000 ÉCUS ASSIGNÉS POUR CET OBJET SUR LES GÉNÉRALITÉS DE PARIS, DE ROUEN ET DE CAEN. — *Le roi pourvoiera au remplacement des deniers, à la commodité de ses affaires. Il a ordonné que les échevins de Rouen auraient la direction des travaux et que la ferme des 20 sols serait adjugée comme les autres fermes des impositions octroyées à la ville.*

« Art. V. Les archers du prévôt général, sous prétexte de vouloir comprimer l'insolence des soldats pendant les derniers mouvements, ont plus commis d'outrages et désolé de familles que n'ont fait les soldats eux-mêmes. Néanmoins ils sont restés impunis, à cause des évocations qu'ils ont au grand conseil.

« Ce cuisant ressentiment est un surcroît des plaintes que depuis si long-temps nous faisons à V. M. d'ôter cet office de prévôt général avec sa suite, et de révoquer telles évocations. » — LES COMMISSAIRES SONT D'AVIS QUE LES LIEUTENANTS ET ARCHERS SOIENT JUSTICIABLES

DES JUGES DE LA PROVINCE, ET, PAR APPEL, DU PARLEMENT. — *Le prévôt général a été établi par le feu roi pour le bien de la province; c'est pourquoi S. M. ne le peut révoquer; mais elle veut que le réglement, fait en* 1606, *soit observé comme elle l'a déclaré par ses réponses aux cahiers précédents, et, d'abondant, elle accorde que les lieutenants et archers du prévôt général soient tenus de répondre en toutes causes devant les juges des lieux, et, par appel, au grand conseil.*

« Art. VI. Pareille incommodité nous est apportée par les archers du sel qui sont autant de voleurs, pillant et ravageant licencieusement toutes les maisons de vos pauvres sujets. Plusieurs fois V. M. leur a commandé, et à leur capitaine, de comparaître aux états pour y rendre raison de leurs malversations, ce dont ils n'ont tenu compte. Nous supplions V. M. le leur enjoindre de rechef et leur ordonner de porter leurs commissions aux greffes des élections avant de pouvoir faire aucune recherche. Nous demandons pareillement qu'il soit fait information sur les concussions des revendeurs de sel à petite mesure. — LES COMMISSAIRES SONT D'AVIS. — *Le roi veut que la charge de capitaine desdits archers ne soit*

commise qu'à un homme connu et domicilié dans la province; que ce capitaine comparaisse tous les ans, avec tous ses archers, à l'assemblée des états, sous peine de 1500 livres d'amende, applicables aux pauvres de la ville de Rouen; qu'il mette sa commission et le rôle de ses archers au greffe de la cour des aides; que les archers portent leur commission aux greffes des greniers à sel, avant de pouvoir faire des recherches dans leur ressort; enfin qu'il soit informé par les grenetiers des contraventions et concussions commises par les revendeurs de sel à petite mesure.

« Art. VII. V. M. ayant voulu qu'on payât le droit de confirmation pour son avènement à la couronne, quoique jamais il n'ait été demandé, lorsque la couronne tombait de père en fils, les partisants se devaient contenter de l'exiger des officiers, sans l'étendre sur les taverniers, cabaretiers, usagers des forêts et communes, tiers et danger, moulins à eau, à papier et à vent, chauffages, chauffours dans les forêts, terres fieffées, et autres telles sortes. Nous en demandons la révocation, et, en même temps, que les commissaires, envoyés pour cet objet, ne s'attribuent point le

pouvoir d'en juger souverainement jusqu'à 100 livres, somme excédant quelquefois le bien des condamnés, quand ils devraient n'être compétents que pour 10 livres. — LES COMMISSAIRES SONT D'AVIS. — *Le roi y a pourvu par arrêt donné en son conseil le 19 février 1617.*

« Art. VIII. Les fermiers, partisants et autres telles sortes de gens travaillent extrêmement le pauvre peuple par le moyen des évocations. Nous demandons la suppression de cet abus. — LES COMMISSAIRES SONT D'AVIS. — *L'intention du roi est que ces évocations n'aient lieu que lorsqu'il est question de ses droits, ainsi qu'il l'a déclaré par ses réponses aux cahiers précédents, et que les fermiers ne se puissent pourvoir ailleurs qu'aux cours des aides, pour faire juger les différents nés et à naître au sujet des immunités des foires et marchés francs des villes.*

« Art. IX. V. M. est suppliée d'ordonner, conformément aux anciennes observances, que les cours de parlement et des aides pourront, à cause de circonstances particulières, changer momentanément l'époque de la tenue des foires. — LES COMMISSAIRES SONT D'AVIS. — *Il y a, à cet égard, instance au conseil et il y sera pourvu.*

« Art. X. Les lois sur la navigation sont mal observées et la piraterie est préférée au loyal trafic. V. M. ordonnera, s'il lui plaît, à l'amiral, au vice-amiral et à ses lieutenants de n'accorder de congés qu'à personnes connues gens de bien et donnant caution pour le moins juratoire de faire bon et loyal trafic, sans qu'elles puissent sortir des ports avant que leurs navires, marchandises et équipages aient été visités par les juges de l'amirauté et le tout enregistré aux greffes. Elle fera aussi défense à tous gouverneurs et capitaines des villes maritimes de permettre l'entrée et la sortie des ports aux voleurs et aux pirates, sans les arrêter et mettre en justice, et ce, sous peine d'être punis, comme complices, suivant la rigueur des ordonnances. — LES COMMISSAIRES SONT D'AVIS. — *Accordé.*

« Art. XI. V. M. est suppliée de n'accorder aucunes commissions aux étrangers pour acheter et enlever des blés en la vicomté de Rouen, contrairement à la police du pays. — LES COMMISSAIRES SONT D'AVIS QUE LES ORDONNANCES SOIENT GARDÉES. — *Le roi le veut ainsi.*

« Art. XII. V. M. a concédé au peuple, en 1614, que les rentes que vous lui devez seraient acquittées sur les deniers de votre re-

cette générale; mais les sommes désignées pour cet objet étant employées de préférence pour les nécessités de votre épargne, il reste peu ou rien et les rentes ne sont pas payées. Il plaira à V. M. ordonner que ces rentes soient servies avant tout. — LES COMMISSAIRES SONT D'AVIS. — *S. M. a toujours affecté audit paiement une somme égale à celle employée sous le dernier roi.*

« Art. XIII. V. M. avait accordé, par la réponse au cahier des derniers états, que les grands chemins des forêts seraient entretenus dans leur ancienne largeur. Néanmoins le grand maître a obtenu surséance. Il plaira à S. M. nous continuer l'effet de la réponse tant dudit article, que de l'autre pour la délivrance du chauffage. — LES COMMISSAIRES SONT D'AVIS QUE LES CHEMINS DES FORÊTS SOIENT TENUS DE LA LARGEUR VOULUE PAR LES ORDONNANCES. — *Le roi a été certifié que les chemins de ville à ville ont été rendus de telle largeur; et pour le regard des chauffages, S. M. ne peut rien changer à l'arrêt donné en son conseil le 18 juillet 1615, par lequel il est permis aux particuliers de se pourvoir par les voies de droit.*

Art. XIV. Au lieu de retrancher le nombre

effréné des états supernuméraires, on en érige tous les ans de nouveaux, comme les triennaux de tous offices de finance, de judicature, des trésoriers et contrôleurs des ponts et chaussées. Nous en demandons la révocation, cette grande multiplicité d'officiers causant un immense désordre et avilissant la justice. — AU ROI. — *La nécessité des affaires de S. M. l'a contrainte de créer ces nouveaux offices; mais, pour le soulagement de ses sujets, elle s'est chargée du paiement des gages.*

« Art. XV. Nous demandons la révocation des conseilliers assesseurs, commissaires examinateurs, affranchis, parisy, présentation, droit de clerc, doublement et tiercement de sceau, port de mandements, contrôle des titres et marques des cuirs, tous lesquels sont à la ruine de votre peuple, sans apporter avancement et commodité aux affaires. — AU ROI. — *Par arrêt donné en son conseil le 16 décembre 1614, le roi a révoqué l'édit des affranchis pour ce qui restait à exécuter. Il entend que les commissaires examinateurs ne puissent faire aucuns inventaires s'ils n'en sont requis par les parties, et, pour le surplus, S. M. y a pourvu par sa déclaration de 1610 et sa réponse sur le 24ᵉ article du cahier pré-*

cèdent, par laquelle il a été accordé que tous offices d'ancienne et nouvelle création non pourvus seraient supprimés, de même que les offices vacans avant 1610 et auxquels il n'avait point été pourvu.

« Art. XVI. La révocation des 9 livres par tonneau de vin, des 40 sols par tonneau de de cidre, et des 20 sols par tonneau de poiré, levés à Rouen, au Havre et à Dieppe, et de l'écu par tonneau de mer, est demandée dans l'intérêt du commerce. — AU ROI. — *Le roi ne peut révoquer ces levées, établies par le feu roi pour les dépenses les plus nécessaires de l'état.*

« Art. XVII. V. M. est suppliée d'ordonner au grand voyer de France de nommer, pour veiller à l'entretien des chemins, ponts et passages publics, quelques-uns des trésoriers de France, résidants en la province, à la place des anciens qui ont été pourvus au loin de nouvelles charges. — AU ROI. — *Le roi veut que les anciens fassent leur devoir; si non, qu'il en soit nommé d'autres.*

« Art. XVIII. En 1614, le peuple vous avait supplié de décider que le revenu des léproseries, dissipé par des particuliers, serait employé à l'entretien d'un précepteur. Il n'en

est encore sorti aucun effet. V. M. est de nouveau suppliée d'ordonner qu'en toutes les églises collégiales la première prébende vacante sera affectée à un homme capable, de mœurs et littérature suffisantes, pour instruire la jeunesse des paroisses voisines; même que les abbés des monastères seront tenus de nourrir et entretenir un personnage de semblable qualité pour exercer la même fonction tant pour les novices que pour les enfants des paroisses voisines, n'ayant le pauvre peuple moyen d'envoyer les enfants aux écoles publiques, et d'enjoindre à tous vos juges de faire promptement exécuter votre volonté et vos ordonnances, et à vos procureurs d'y tenir la main. — LES COMMISSAIRES SONT D'AVIS.—*Pour ce qui est des églises cathédrales et collégiales, le roi veut que les ordonnances soient suivies aux conditions portées par le* 33ᵉ *article de celle de Blois et le* 13ᵉ *de l'édit de Melun de l'an* 1585*; pour les abbayes, il en sera traité avec les députés du clergé de France, en la prochaine assemblée d'icelui; et pour le regard des léproseries, S. M. ordonne dès à présent que les comptes en seront rendus par devant les juges royaux et les maires et échevins des villes, suivant les anciennes ordonnances.*

« Art. XIX. Nous supplions V. M. d'ordonner que les comptes des étapes levées pour le passage des gens de guerre, mis sur pied en ces derniers mouvements pour le service du roi, soient rendus par devant le gouverneur de la province et autres commissaires députés pour tenir les états, suivant les édits et ordonnances, et comme il s'est de tout temps pratiqué. — AU ROI. — *La volonté du roi est que les comptes des vivres fournis aux gens de guerre par ordonnance du gouverneur ou des lieutenans généraux de S. M. dans la province soient rendus ainsi; et ceux des deniers, imposés et levés ultérieurement pour le remboursement des avances faites pour la fourniture desdites vivres, en la chambre des comptes de Rouen, comme par le passé.*

« Art. XX. V. M. est suppliée de faire rendre à la ville de Rouen, où ils seront plus en sûreté, les canons qu'on y a pris pour les porter à Verneuil. — LES COMMISSAIRES SONT D'AVIS. — *Le roi en ordonnera comme il le jugera à propos pour le bien de son service et la sûreté de la province.*

« Art. XXI. V. M. accordera, s'il lui plait, la révocation du pied fourché, recueilli par

ceux de Caen sur les bestiaux passant. — AU ROI. — *Le roi s'est fait apporter les comptes de ceux qui ont manié les fonds, pour en ordonner ensuite : il surseoira, si, dans 6 mois, il n'a pas reçu les acquits justicatifs dudit compte.*

« Art. XXII. Les fermiers de vos quatrièmes, non contents d'avoir le quart du prix des boissons consommées en votre province, se font payer le quart du tribut qu'on a acquitté pour icelles. C'est lever l'impôt de l'impôt : il plaira à V. M. faire cesser cette exaction, qui vient au profit des fermiers sans augmenter votre revenu. — AU ROI. — *Les fermiers ont toujours pu lever lesdits quatrièmes sur tout le prix du vin et autres boissons.*

« Art. XXIII. S. M. est suppliée de défendre aux fermiers des traites domaniales et impositions foraines d'exiger aucun droit d'entrée pour les marchandises du crû de France, transportées à Rouen de Marseille, de Bordeaux, de la Bretagne et autres lieux, comme si elles venaient de pays étranger. — LES COMMISSAIRES SONT D'AVIS QUE LES FERMIERS NE LÈVENT LESDITS DROITS, SINON COMME LES PRÉCÉDENS. — *Le roi ne peut rien changer à sa réponse sur le 14e art. du cahier précédent,*

jusqu'à ce que les bureaux soient établis ès-dites provinces. Quant aux marchandises apportées par mer de Bordeaux et autres lieux semblables en Normandie, elles y ont toujours été sujettes comme celles venant de pays étranger.

« Art. XXIV. Les palus et marais de Caen et Cotentin et autres de cette province contiennent la plus grande partie de la nourriture de votre peuple. Nous vous supplions de révoquer la commission pour l'aliénation d'iceux. Si monseigneur le comte de Soissons a quelqu'intérêt, vous le pouvez plus doucement récompenser que du sang et vie de vos sujets. — AU ROI. — *Le roi voulant gratifier la comtesse de Soissons et la faire jouir du don, fait par le feu roi à feu M. de Soissons, des deniers à provenir de la vente ou inféodation desdits palus et marais, ainsi que S. M. a fait entendre auxdits états par ses lettres de novembre dernier, ordonne que dans 3 mois ladite commission sera exécutée, si mieux n'aiment lesdits états récompenser M*[me] *la comtesse de Soissons.*

« Art. XXV. Les échevins de Rouen ont coutume d'assister au département des tailles, taillon et autres semblables levées, avec les

officiers de l'élection, pour conserver l'égalité de la distribution desdites levées. Il vous plaise ordonner que les élus les y appelleront tous les ans, sans pouvoir faire ledit département qu'en leur présence, encore que les états n'eussent tenu.—LES COMMISSAIRES SONT D'AVIS. —*Accordé*.

« Art. XXVI. Plusieurs châteaux et places fortes de votre province ne font que nuire et apporter dommage pour l'entretien des garnisons qui sont en grand coûtage à vous et au public. V. M. les fera raser et démolir dans l'intérêt général. — AU ROI. — *Le roi aura agréable que les suppliants lui nomment les places dont ils reçoivent de l'incommodité, afin qu'il y soit pourvu.*

« Art. XXVII. V. M. a permis aux receveurs des tailles de prendre 2 s. 6 d. pour droit de quittance. Cette somme ne doit pas être prise sur le peuple, mais elle doit être payée par les collecteurs de ladite taille auxquels on a attribué 20 deniers pour livre pour satisfaire aux 2 s. 6 d. pour quittances, bois, chandelle et autres menus frais. Cependant on prétend encore lever un sol pour livre pour cet objet, ce qui serait faire payer au peuple deux fois la même chose. Nous supplions V. M. de ne

pas permettre la levée des 2 s. 6 d. ni du sol pour livre pour bois, chandelle et autres menus frais. — AU ROI. — *Le droit de quittance sera payé par les collecteurs. Quant au sol pour livre, il est attribué aux commissaires des tailles nouvellement créées pour subvenir à la nécessité du roi, et partant il ne peut être révoqué.*

« Art. XXVIII. Si le principal de la taille ne se peut modérer, nous supplions au moins votre majesté de nous en rendre la levée facile. Les frais de perception sont si excessifs que d'un écu levé sur votre peuple il n'en va pas 15 sols aux coffres de votre épargne. La multitude des officiers et les taxations exorbitantes qu'ils prennent, causent ce désordre. Les élus ne se sont même pas contentés de ces taxations, ils ont encore obtenu un arrêt qui leur permet de prendre 6 sols pour signature, bien que vos édits, vérifiés en vos cours souveraines, ne leur en attribuent que deux. Nous supplions donc V. M. de les réduire au nombre ancien, qui était un ou deux tout au plus, et de leur enjoindre de garder vos ordonnances et de se contenter des taxes qu'elles leur attribuent, sans avoir égard à l'arrêt du 27 août, obtenu par surprise. — LES COMMIS-

SAIRES SONT D'AVIS. — *Le roi a tiré quelque secours en ses affaires de l'attribution de ces droits; il ne peut donc les révoquer maintenant qu'il a de grandes dépenses à faire. Mais quand elle trouvera moyen de soulager le peuple de ces droits, S. M. l'aura très-agréable.*

« Art. XXIX. V. M. a déclaré par diverses réponses aux cahiers des états de cette province, que le parti touchant les greffes était sursis. Elle est suppliée d'ordonner que cette surséance sera définitive et que les greffiers ne pourront être dépossédés ni leurs offices revendus à l'avenir, qu'ils ne soient actuellement remboursés de leur finance et en un seul paiement. — AU ROI. — *Le roi a révoqué ledit parti par arrêt envoyé à ses cours souveraines de la province.*

« Art. XXX. Encore qu'il ne nous reste rien ou peu, que nos biens aient été dissipés, même nos corps battus et outragés, nos femmes et nos filles indignement traitées par la fureur et rage des soldats qui ont ravagé le pays sans en partir et plusieurs sans commissions, non pour vous servir, mais pour exercer leurs cruautés, emplir leurs bourses et désoler impunément cette province, aucune

justice ne nous est rendue. Ces soldats, se premenant aujourd'hui au conspect des magistrats, braves de nos dépouilles, riches de notre substance, tandis qu'ils devraient être punis corporellement suivant les lois, obtiennent de V. M., soit par importunité, soit autrement, rémission et abolition de crimes si énormes.. Qu'il plaise à V. M. ne concéder telles abolitions, et, en cas que par importunité ou autrement en fussent aucunes obtenues, mander à vos juges n'y avoir aucun égard. Pour le moins les capitaines doivent être condamnés civilement à réparer les dommages. — AU ROI. — *Le roi n'entend accorder aucune abolition.*

Néanmoins la fidélité et le zèle ardent que cette désolée province a toujours portés à ses princes, nous feront surmonter toute nécessité pour satisfaire à votre volonté et au contenu de votre commission, par laquelle il est demandé, pour la généralité de Rouen, 1,168,440 livres, et pour la généralité de Caen, 634,720 livres; total, 1,803,160 livres dont V. M. se contentera, s'il lui plait, nous déchargeant de toutes les autres levées. Fait en la convention des états, tenue à Rouen, au manoir archiépiscopal, le 7 décembre 1616. Signé Echard.

Les commissaires tenant la présente convention, ayant oui la réponse des délégués des états a la demande a eux faite de la part du roi, par laquelle ils consentent lui payer, pour l'année prochaine 1617, les sommes de la taille portées par la commission, et supplient S. M. qu'il lui plaize les exempter de la grande crue : nous avons ordonné vu ladite réponse des députés, que levée des deniers sera faite en ladite année prochaine, suivant lesdites lettres de commission pour ce expédiées, selon la forme portée en icelle, et, pour ce qui est de ladite grande crue qu'ils se pourvoieront par devers S. M. Ce qui a été prononcé publiquement en l'assemblée des états; fait a Rouen par nous dits commissaires, le mercredi 7 décembre 1616.... Signé Langlois.

La bonne volonté des suppliants est très-agréable à S. M. et elle leur fera ressentir les effets de la sienne à leur soulagement, quand ses affaires le lui permettront.

Cette dernière réponse du roi, comme les précédentes, est à la date du 30 mars 1617.

Le long abrégé qui précède pourrait fournir l'occasion d'entrer dans de nouveaux détails ;

mais, resserré dans des limites que déjà, sans doute, j'ai trop perdues de vue, je me bornerai à faire observer qu'on y trouve des indices non équivoques de la déchéance progressive des états. La prépondérance n'est plus que d'un côté. Cette altération des droits primitifs, reconnus à ces assemblées, avait marché en proportion de l'agrandissement du pouvoir royal. Il nous reste à voir comment ils disparurent complètement sous la même influence et devant les usurpations du pouvoir judiciaire.

« Les avocats et presque tous les jurisconsultes français travaillaient, depuis quelque temps, comme de concert, à détruire jusqu'à l'empreinte des libertés nationales; ils forgeaient, ils avançaient des maximes nouvelles qui étaient répétées dans tous les tribunaux... La Roche-Flavain, dans son livre de l'origine des parlements, publié en 1616, disait que les 14 articles de remontrances du parlement de Paris, de l'an 1615, étaient plus salutaires pour le bien du royaume et la conservation de l'état que tout ce qui se trouvait aux volumes des cahiers des 3 états assemblés en 1614. . . . .

« Cette idée reproduite de plus d'une manière et développée depuis par l'actif intérêt,

« était conforme aux vues du cardinal de Ri-
« chelieu. Osons le dire : elle éuivra la ma-
« gistrature ; elle prépara la dissolution tant
« des états généraux du royaume, que des
« états particuliers des provinces. A travers
« ce chaos immense d'affaires, de droits,
« d'impôts, de plaintes, de guerres au-dehors,
« de troubles domestiques et de dissentions
« religieuses, auxquels le royaume se trouvait
« exposé, le ministre comprit qu'il fallait
« d'abord ménager et consulter les parlements
« de France, accoutumés à se mêler des
« affaires d'état. Il devina que ces grands corps
« alliés et composés des meilleures familles,
« et tenant sous leur empire les personnes et
« les biens; que la noblesse, que les nouveaux
« dogmes et le peuple lui-même, fléchiraient
« plus aisément sous un seul pouvoir, et qu'il
« serait, au surplus, toujours facile de rappeler
« ces mêmes compagnies de magistrature à
« leur institution primitive. C'était alors,
« d'après l'aperçu du ministre, que, jetées
« elles-mêmes hors du cercle, il ne devait plus
« rester, en effet, qu'un point absolu, d'où
« partirait, avec plus d'énergie et de célérité,
« l'ordre pour l'exécution des volontés souve-
« raines d'un maître : l'adroite politique de

« Richelieu ne tarda pas à essayer ce plan vaste « et profond (1). »

Cependant ce ne fut pas ce ministre qui consomma la ruine de nos états : il ne fit que la préparer. « Quoique les archives de l'hôtel « de ville de Rouen (dit l'auteur du précis, joint à la requête déjà citée de 1788) ne « donne la preuve de la tenue des états que « jusqu'en 1654, il y a lieu de croire qu'ils « ont été assemblés postérieurement. Un « extrait des registres du bureau des finances « fait mention de la nomination de deux dé« putés aux états de 1664; un autre, de la « nomination d'un député pour les états de « 1666. » M. Em. Gaillard a encore rappelé qu'en 1788, « le *journal de Normandie* inséra « une lettre, dans laquelle une personne ins« truite cita les registres du bureau des finan« ces de Rouen, qui, disait-elle, constatent « que les trésoriers de France de Rouen ont « député aux états jusqu'en 1666. » On trouve aussi les indications suivantes dans les lettres de M. Lesguilliez sur la ville de Rouen, p. 576 : « Des lettres-patentes du 2 mars 1661, adres« sées aux trésoriers généraux de France,

(1) De la constitution de Normandie, p. 245.

« prouvent que les états de Normandie ont été
« assemblés le 6 février 1655. On a aussi la
« preuve que leur trésorier a rendu ses comptes
« d'année en année, pour 1661, 1662, 1663,
« 1664 et 1666. Sur les registres du bureau
« des finances de Rouen, l'on trouve le nom
« des députés envoyés à ces états en 1664
« et 1666. Enfin une ordonnance du 11 jan-
« vier 1672, nomme un sieur *Saves*, trésorier
« de France, pour examiner les comptes des
« états de Normandie en l'année 1666. »

Ainsi, c'est sous le règne de Louis XIV que nos états cessèrent d'exister. Aucune loi ne les a abrogés; seulement on ne les convoqua plus. Rien n'indique que cet oubli volontaire ait provoqué les plaintes de la population; peut-être même montra-t-elle plus que de l'indifférence à cet égard. Ce qui pourrait autoriser à le croire, c'est que trop souvent elle avait été dans la nécessité de considérer les assemblées d'états comme de simples bureaux d'enregistrement pour l'impôt. Les conventions avaient d'ailleurs, à ses yeux, l'inconvénient d'ajouter, par des dépenses particulières, au poids déjà insupportable de la taille et de ses accessoires. Mais on ne tarda pas à reconnaître qu'avec les états on avait perdu de grandes

ressources contre l'arbitraire. Aussi vit-on, en 1788, toutes les villes de la Normandie rédiger d'unanimes réclamations pour leur rétablissement, et elles le demandaient, non pas comme une grâce, mais comme un droit imprescriptible.

Ce que nos pères souffrirent de la suppression des états, imprime à leurs requêtes un caractère d'opportunité incontestable; cependant, si leurs vœux ne furent pas accomplis, si cette même suppression avait eu lieu, peut-être ne faut-il pas trop s'en plaindre. L'institution des états particuliers, protectrice contre une foule d'abus de détail, avait le tort immense d'entretenir cet esprit étroit de provincialité, qui, s'il eût été puissant aux jours de la révolution, aurait jeté une entrave de plus, ou bien même une impossibilité, au devant du développement de cette indissoluble unité du territoire français, sortie de nos grandes assemblées nationales.

RECHERCHES

ARCHÉOLOGIQUES

Sur l'histoire militaire du château et de la ville de Vire (1) *(Calvados)*; par M. DUBOURG-D'ISIGNY, *membre de la Société.*

Vieux donjon, dont les murs croûlant de toutes parts
Attristent à la fois et charment mes regards,
Reçois-moi sous l'abri de tes hautes ruines !

CHÊNEDOLLÉ.

L'histoire militaire de Vire est toute entière dans celle de la Normandie; mon projet dans ce mémoire n'est donc pas de rappeler la suite des événements qui la composent; je dirai seulement les faits historiques du moyen âge et de la renaissance auxquels Vire se rattache, en y ajoutant quelques détails de localité qui

(1) Castellum de Virâ.—Viræ.
Castrum Viriæ.—Virie.—de Virum.—de Virâ.
Viria.—Villa de Vire.
Chastel de Vire.
La Vire.
Vire.

ont dû être négligés dans l'histoire générale de la province.

Ce n'est pas non plus de l'*arrondissement* et moins encore du *Bocage*, que je désire entretenir la société; les annales spéciales de chacun de ses *châteaux* comme de ses *communes*, deviendront sous la plume consciencieuse de M. Le Marchand, l'un de ses membres (1), l'objet d'une seconde notice où se résumera naturellement l'histoire militaire du pays. C'est donc uniquement de *Vire* et de Vire comme *château* et *ville de guerre* que je vais m'occuper aujourd'hui.

J'en présenterai d'abord la description archéologique; j'en retracerai ensuite sinon l'origine, les agrandissements du moins, et la décadence; j'en rappellerai enfin les diverses vicissitudes dans les longues guerres étrangères ou civiles, auxquelles presque toujours il se trouva mêlé.

Mes sources seront nos historiens, Normands, Anglais et Français, quelques chartes, quelques manuscrits locaux, mais authentiques (2), quelques monuments peu connus.

(1) J'ai beaucoup profité, pour la rédaction de ce mémoire, des nombreuses communications qu'il a bien voulu me faire.

(2) Ceux surtout de Daniel Polinière, prieur de l'hôtel-Dieu,

§ Ier.

Description.

Dominant au loin l'immense fourré auquel son territoire a dû le nom de *Bocage* (1), Vire, point central du sud-ouest de la province, offrit toujours à ses possesseurs une position forte et d'autant plus importante qu'elle liait ou coupait au besoin le réseau presque circulaire des forteresses voisines (2). Son rapprochement à peu près égal des deux mers et de la frontière du midi (3), la rendait en outre, sous la domination anglaise, une place de sûreté contre les entreprises des bretons; sous la domination française, contre celles des Bretons et des Anglais en même temps (4). Aussi Vire fut-il toujours regar-

de Vire dans la moitié du dernier siècle, et fils du physicien Pierre Polinière.

(1) A quelle époque? on l'ignore; mais Dumoulin (p. 63) a commis évidemment un anachronisme, en l'introduisant en 945 dans le discours de Bernard-le-Danois à Louis d'Outremer; il n'existe pas dans les sources.

(2) Caen, Bayeux, St.-Lo, Avranches, St.-James, Mortain, Domfront, Falaise, etc., etc.

(3) 12 à 15 lieues moyennes.

(4) « Château de Vire, place forte et frontière de la mer. » (Compte domanial de 1557).

dé comme un point essentiel pour la conservation, comme pour la conquête de la Basse-Normandie.

Pour bien saisir l'ensemble des défenses de la ville et du château, reportons-nous en pensée à l'époque où, par suite de leurs accroissements successifs, elles durent se trouver le plus complètes, c'est-à-dire au commencement du XVIIe. siècle : voici le tableau qui l'offrira à nos regards (1).

I. La ville, sous la forme d'un quadrilatère peu régulier, s'étendait dans le nord et le nord-est du château, sur le versant méridional d'une colline, dont elle couronnait la crête vers le nord. D'épaisses murailles défendues aux angles par six grosses tours à machicoulis, formaient, derrière de larges et profonds fossés, son enceinte continue sur un développement de près de 700 mètres (2). Six autres tours plus fortes encore flanquaient deux à deux les trois portes principales, munies d'un appareil imposant de herses et de ponts-levis. La porte de *Martilly* (3) s'ouvrait

(1) Papier terrier de 1544, manuscrits, vues, plans et traditions anciennes ; état actuel, etc., etc.

(2) 101 perches bocaines (expertise authentique).

(3) Ou *St.-Jean*.

au nord, sur la route d'Avranches, Coutances et St.-Lo; celle de l'*Horloge* (1), et un peu plus bas, celle de *St.-Sauveur* (2), correspondaient à l'est aux chemins de Caen, Falaise, Domfront, etc. Deux *boulevards* (c'est-à-dire deux bastions) couvraient, au-delà du fossé vers l'est, la porte St.-Sauveur (3). Une quatrième porte, la *Porte-Neuve*, au midi, n'offrait pour toute défense qu'un simple pont-levis et un contre-garde à l'ouest. Un chemin de ronde, dit le *Chemin du Charriot*, des trois mètres environ, régnait intérieurement au pied du rempart.

Trois rues principales, partant de trois grandes portes, venaient se réunir à la vaste place de l'église (4), en face de l'entrée du château, dont l'enceinte propre se rattachait par les points *est* et *ouest* de sa courtine septentrionale à l'enceinte de la ville.

(1) Ainsi nommée de la belle tour à campanille de l'*Horloge* dont elle fut surmontée vers 1480; antérieurement porte *Castinel* (anciens titres).

(2) *St.-Thomas*, jusqu'en 1546 (*id*).

(3) (*id*).

(4) Ou du *grand temple*, dans le style des annalistes protestants. Elle était carrée, et entourée de galeries couvertes, nommées les *porches*, dont une partie subsiste encore aujourd'hui.

II. Un promontoire aigu de granit et de gneiss, s'élevant abrupte au-dessus de la vallée creuse et tournante de la Vire (dont néanmoins les côteaux opposés le dominaient de toutes parts), servait de base au château. Son enceinte extérieure, terminée au midi par le donjon, munie à l'est et à l'ouest de quatre tours et de machicoulis, en couronnait tous les escarpements, et semblait inaccessible, hormis vers le nord, où s'unissait au plateau inférieur de la ville, la pointe rocheuse sur laquelle il était assis. Aussi était-ce de ce côté que les défenses avaient été le plus multipliées.

Une haute et puissante muraille flanquée de quatre tours et un fossé profond séparaient d'abord de la ville et protégeaient une première cour intérieure; une seconde muraille avec un second fossé creusé dans le roc vif, séparait ensuite de la première et protégeait une seconde cour, au fond de laquelle, sur son roc pyramidal, s'élevait enfin le donjon.

La porte extérieure, avec un guichet latéral (1) (fait assez rare dans les constructions de cette époque, 1123 (2)), s'ouvrait au nord

(1) Th. de Bèze, siège de 1562.

(2) De Caumont, Cours d'Antiquités, t. 5, p. 272.

entre les deux tours centrales, de plus de soixante pieds d'élévation, revêtues de pierres de taille de granit, et si bien cimentées, qu'on ne put les démolir qu'à la pointe du marteau (1); elle était d'ailleurs, comme celle de la deuxième cour et du donjon, armée de pont-levis et de puissantes herses.

La première cour renfermait quelques logements pour la garnison; la seconde, avec celui du gouverneur, une petite chapelle entre les deux tours de l'ouest, et dans celle de l'est, un puits qui ne tarissait jamais.

Le donjon fort remarquable formait un carré parfait de 40 pieds de côté, avec deux légers contreforts à chaque angle. Ses murs d'une épaisseur moyenne de sept à huit pieds, coulés en bain de chaux dans un revêtement irrégulier de granit et de micaschiste, recélaient les escaliers, depuis le premier jusqu'au troisième et dernier étage. Ici régnait dans tout son pourtour une galerie extérieure de machicoulis, obtenue en même temps par un retrait sur l'épaisseur du mur, et l'établissement en saillie de consoles festonnées de granit, innovation heureuse dans le système de dé-

(1) Manuscrits contemporains de la démolition.

fense, dont les forteresses du XIIe. siècle semblent offrir les premiers exemples (1).

Les deux pans de murs sud et ouest, seuls encore aujourd'hui subsistant, offrent à l'observateur plusieurs de ces ouvertures cylindriques de quelques pouces de diamètre, dont l'usage ne semble pas bien connu, et qui les traversent dans toute leur épaisseur : quelques cheminées, dont une énorme au premier étage paraît devoir caractériser la *salle d'armes* : quelques fenêtres enfin ou carrées ou légèrement arquées, plus étroites toutefois aux étages supérieurs. Certaines parties mieux traitées ont fait croire que la *chambre d'honneur* occupait le deuxième : circonstances communes à plusieurs forteresses contemporaines. A l'ouest, de longues et étroites verges de cheminées couronnaient l'édifice, dont la hauteur totale, au-dessus de l'esplanade, ne devait pas être moindre de 130 à 140 pieds (2).

III. A partir de celle des tours de la ville la plus rapprochée du château vers l'est, et

(1) De Caumont, Cours d'Antiquités, t. 5, p. 237.

(2) Vue des ruines en 1655 sur un panneau de l'ancien hôtel Valhébert, à Vire : anciens plans, etc., etc.

presque parallèlement à son parapet oriental, s'étendait du nord au midi, jusqu'au-delà d'une chapelle bâtie au XIV[e]. siècle à l'est et au-dessous du donjon (1), une grosse muraille crénelée, qui complétait ainsi la défense commune (2). L'enceinte fortifiée qu'elle fermait au-dessous du château, se nommait le *château de bas*. Son fossé n'était séparé que par une étroite chaussée de la longue retenue d'eau des *moulins du roi*, traversée et alimentée par la Vire, dont les eaux se brisaient ensuite de chute en chute sous la pointe et le revers occidental du roc qui supportait le château, couraient arroser le pittoresque vallon des *Vaux-de-Vire*, et le moulin poétique auquel la voix populaire a conservé le nom de *Basselin* (3).

(1) La chapelle *St.-Maur* ou aux *Payens*, élevée en 1348 par N. Payen. Elle servait aussi d'*hostel* aux voyageurs et pélerins (anciens titres et manuscrits).

(2) A son extrémité sud, et sous les ouvrages qui la liaient au château, existait une petite porte, nommée la *porte aux ânes* ou de l'*écluse* (Anc. Tit.), ou de la *chapelle aux payens*. (Th. de Bèze).

(3) Voyant en ces vallons Virois
Des moulins fouleurs la ruine
Où nos chants prindrent origine,
Regrettant leur temps, je disois :
Où sont ces moulins, ô vallons,
Source de nos chants biberons ?
(Vaux-de-Vire, 1811.—pl. XXXIV).

§ II.

ORIGINE, ACCROISSEMENTS ET DÉCADENCE.

Il n'est pas douteux, nous le pensons du moins, qu'à Vire, comme dans presque toutes les cités anciennes, le château n'ait été le point central et primitif autour duquel la ville se sera grouppée plus tard. C'était une conséquence naturelle de l'état social d'alors.

Mais à quelle époque en reporter la fondation? A qui en attribuer l'origine? C'est ce que l'histoire ne nous apprend ni directement ni même par voie d'induction.

Je ne m'étonne point qu'en ce val enchanté
Basselin sur son luth autrefois ait chanté

. . . .

Voilà son toit modeste et son humble héritage,
Toit simple et dédaigné des hommes de notre âge,
Mais que l'ami des vers se plait à visiter!

(CHÊNEDOLLÉ, Val-de-Vire).

. . . .

C'est là qu'insouciant, dans les festins qu'il aime,
Un vieux Trouvère, assis sous des pommiers en fleurs,
Ignoré de son siècle et s'ignorant lui-même
Révélait au fils des neuf sœurs.

. . . .

etc., etc., etc. (. . . . . . .)

Le papier terrier dressé en 1544 (1) ne veut pas qu'il ait été fondé plus tard que vers la première moitié du VIIIe. siècle.

« Le chef de la châtellenie de Vire est un « château..... lequel de façon fort ancienne..... « se trouve par *mémoires anciens* qu'il a été « fait passés sont 800 ans..... »

Ainsi il eût été contemporain de Pepin et de Charles Martel ;

Mais quels sont ces *mémoires anciens?* il ne le dit pas, et ils n'ont pas été retrouvés.

Si l'on en croit une chronique manuscrite de la bibliothèque d'Alençon (2), souvent citée dans le *Neustria pia*, Rollon eût en 912 passé par *Vire*, Condé-sur-Noireau, Falaise.....

Dans quelles sources *Martin Prouverre* l'avait-il appris? On l'ignore.

Quand d'un autre côté l'on remarque qu'aucun de nos vieux chroniqueurs Normands, Dudon, Guillaume de Jumièges, Orderic Vital, etc., etc., ne mentionnent Vire *une seule fois* dans leurs annales, tandis qu'ils semblent

(1) En exécution de la déclaration de François Ier. de 1540 (manuscrit).

(2) Martinus Prouverre. (Langevin, essais sur Falaise, p. 8).

se complaire à n'oublier aucune des places voisines, Mortain, Domfront, Falaise, etc. Quand on observe le même silence dans Wace, le poète historien de ces temps reculés (1), lui qui ne laisse échapper aucune occasion d'énumérer en détail les peuples, les villes et jusqu'aux villages qui figurent successivement dans les longues guerres des Français et des Normands (2), on ne peut s'empêcher de concevoir des doutes, et des doutes sérieux, sur l'antiquité que lui supposeraient les manuscrits précités.

(1) Depuis la première invasion des hommes du nord (840), jusqu'à la bataille de Tinchebray (1106).

(2) Dans la conférence entre Bernard-le-Danois et Louis d'Outremer, en 945 :

« Sire, ço dist Bernart, Hue ara Avrencin,
« Evreues è l'Uixmes è tût Alge è Luisin,
« Sais . . . .
« Chingueleiz e Baëx e li plain de Baessin,
« . . . .
« O tot ço ara Hue la gent de Costantin,
« Moretein, Passeiz, è tuit Avrancin,
Etc., etc.

Vers 2426 et suiv.

Voir encore :

L'arrivée de Harald, vers 3624 et suiv.
La bataille du Val des dunes, vers 8898 et suiv.
— de Mortemer, vers 9897 et suiv.
— de Varaville, vers 10257 et suiv.
Et passim.

Il ne serait pas exact toutefois d'avancer que, dans les trois siècles environ qu'embrasse la durée de son *roman* de Rou, Wace jamais n'eût prononcé le nom de *Vire*; ce serait une assertion démentie par les vers suivants (1):

« A cel tems de Baèx esteit Berengier sire,
« Quens esteit de Baessin congnu jusques en *Vire*.

mais aussi comme Vire, absolument étranger au reste du récit (le sac de Bayeux et l'enlèvement de Poppée par Rollon), n'y est évidemment introduit que pour le besoin de la rime, sa présence dans le vers de Wace, loin d'établir son existence à la date de ces événements (879? Dumoulin), n'en devient une preuve que pour l'époque où Wace l'écrivait, c'est-à-dire vers la moitié du XIIe siècle; et l'histoire dès lors l'avait déjà constatée.

Dès 1123, en effet, pour la première fois à la vérité, Vire avait apparu dans les annales du moyen-âge: on lit dans Robert du Mont, continuateur de la chronique de Sigebert (2):

« Anno MCXXIII (Henricus I) castellum « quod vocatur Archas turre et mœnibus mira-

(1) 1329—30, p. 67 (éd. Pluquet).
(2) En Bouquet, t. 13, p. 285.

« biliter firmavit ; sic *etiam* fecit castellum
« Gisorth, Falesiam, ... *castellum de Virâ....*
« turrim Vernonis similiter fecit. »

Mathieu Paris, qui vivait quelque temps après lui, développe ainsi sa pensée en y ajoutant de nouveaux détails (1) :

« A. MCXXIII (Henricus I) *circà* Turrim
« Rothomagensem *murum latum et altum*
« cum propugnaculis *construxit:* turrim cas-
« tri Cadomensis *firmavit;* castra *etiam* de
« Archis, Gisortis, Falesiâ... *de Virâ... inex-*
« *pugnabiliter communivit.* »

Il résulte de ces deux textes presque identiques d'historiens contemporains, ou presque contemporains des événements qu'ils racontent, qu'en 1123, Henri Ier (d'Angleterre) maître absolu de la Normandie depuis la bataille de Tinchebray, et voulant s'en rendre la défense et la conservation plus facile contre les entreprises des Normands prêts à se révolter (2), augmenta, comme il le fit en même temps pour presque tous les châteaux normands, et environna d'une *enceinte inexpugnable* le château de Vire; mais il ne le créa pas: il existait avant lui, comme Arques, Gisors,

(1) P. 47.
(2) Rapin Thoyras, trad. 2. 162.

Falaise, etc., etc., au milieu desquels il se trouve cité.

Guillaume-de-Jumiéges (1) tend à confirmer cette interprétation : Henri, dit-il, *créa* de nombreuses forteresses, et *améliora* presque toutes les autres : « FECIT rex Henricus plurima « castella.... ; *cætera* verò *ab antecessoribus « suis constructa* non solum municipia, sed « antiquissimas urbes *pœnè omnes*, MELIO« RAVIT. » Puis il présente l'énumération des forteresses *nouvelles* bâties par le duc de Normandie ; et *toutes* il les place sur l'extrême frontière de *la duché* (2). La position presque centrale du château de Vire, non moins que le silence absolu de l'auteur (3), ne permettant pas de l'y comprendre, il reste ainsi naturellement rangé parmi ceux construits par les prédécesseurs de Henri, et qu'il ne fit que rendre plus formidables.

Mais s'il pouvait encore à cet égard demeurer le plus léger doute, il serait levé sans retour par les chartes contemporaines.

Il existait avant la révolution dans le char-

(1) L. 8 C. 31. Ap. Duch., p. 307.

(2) Driencourt.....Verneuil..... Nonancourt.....Pontorson..... etc., etc.....

(3) Confirm. par Raoul de Diceto (apud X script. angl.).

trier de Troarn (1), un cartulaire régulier, renfermant, sous l'art. XLI, l'extrait de trois chartes corrélatives, par lesquelles Henri I[er]. concédait à l'abbaye de Troarn certains droits sur l'*église* du *château de Vire*, et sur les revenus du château lui-même;

En voici les expressions principales (2):

1. « Ego Henricus rex Anglorum ac dux « Normannorum, Ricardusque cestrensis con- « sul damus et concedimus..... Ecclesiam de « *Castello Viriæ*, cum omnibus rebus ad « eam pertinentibus, ac decimam omnium « redituum ad idem castellum pertinentium.... « Ecclesiæ ac monachis S[ti]. Martini de Tro- « arno..... ».

2. « Ego Henricus, rex Anglorum..... dedi « ..... ecclesiam de *castro Viriæ*.....et hoc quod « ad eam pertinet.... hæc omnia ego, Ricar- « dus comes dedi et affirmavi.... nunc quoque « dono, confirmo ut teneant.... prædicta omnia « *quæ de feodo meo sunt*.... ».

3. « .... Henricus.... et comes Ricardus... « ecclesiam de *castro Viriæ* et hoc quod ad

(1) Et peut-être aujourd'hui aux archives du Calvados. (D'Anisy, Troarn; Ant. Norm. t. VIII) ou à la bibliothèque royale n°. 1929.

(2) Manuscrits Polinière.

« eam pertinet, et decimam omnium redituum « ad idem castrum pertinentium, videlicet de« cimam *Molendinorum*, *Furnorum*, *The« lonei*, etc., etc.... »

Ces chartes sont confirmées :

1°. Par une nouvelle charte de Henri Ier. maintenant les droits par lui concédés à l'abbaye de *Troarn*, contre les prétentions de celle *de la Couture* (Diocèse du Mans) (1).

« Henricus.... præcipio ne monachi de Tro« arno mutent aliquod placitum de ecclesiâ de « Viriâ quam dedi eis in eleemosina, propter « clamorem monachorum de Cultura, quoniam « ipsi coram me defecerunt de clamore.... »

2°. Par une charte de Henri II, évêque de Bayeux, promu en 1165 (2).

3°. Par les bulles des papes Eugène III (3) (1148), Adrien V (4) (1155), et Innocent III (5) (1210).

4°. Par une possession constante des droits concédés, tant qu'ils ont été des droits, c'est-à-dire, jusqu'à la révolution de 1789 (6).

(1) Manuscrits.

(2) Manuscrits, d'Anisy, Troarn n°. 22.

(3 et 4) Manuscrits.

(5) *id.* et d'Anisy, Troarn n°. 69.

(6) Manuscrits, sentences, etc.

« Au Prieur du Désert (dépendant de Troarn), pour la dixme

Dans ses *essais sur Caen*, le savant abbé De La Rue, dont l'autorité fait loi, en reconnaît implicitement l'authenticité, comme celle du cartulaire (1); elles sont donc à l'abri de tout soupçon.

Ces chartes sont sans date, c'était l'usage du temps: mais une circonstance remarquable y a suppléé en les renfermant dans des limites certaines. Cette circonstance, la voici. C'est que, concurremment avec le duc de Normandie, nous y voyons figurer à titre de seigneur (en tout ou partie?) (2) du château de Vire ou de ses dépendances, Richard, comte de Chester, et Baron de St.-Sever (3), fils et héritier de Hugues I[er]. d'Avranches (4).

Or, jeune encore et sans postérité, Richard périt, avec la comtesse Mathilde, sa femme, le 25 novembre 1120, à l'horrible naufrage

« de la coutume et prévosté de Vire... Halles et cohues dudit « lieu et pour les moulins du roi... 127 l. 1 s. »

(Compte domanial de 1557).

(1) En comptant au nombre des bienfaiteurs de Troarn « Richard, comte de Chester, seigneur en partie de Vire. » t. 2, p. 372.

(2) « ..... prædicta omnia *quæ de feodo meo sunt*. »

(Charte n°. 2).

(3) *St.-Sever, sir St.-Sever!* était le cri de guerre des comtes de Chester. Wace, v. 9099 et note 7, p. 528.

(4) Ord. Vital, ap. Duch., p. 822, etc., etc.

de la Blanche-Nef sur les rochers de Barfleur; il fut même presque le seul des naufragés dont le corps put être retrouvé (1).

Il devient donc déjà bien certain que les chartes de Troarn ont été souscrites antérieurement au 25 novembre 1120.

D'un autre côté, Orderic Vital nous apprend qu'à la mort de son père, en 1101, Richard avait à peine douze ans (2). Né vers 1089, il n'eût donc pu valablement y sister avant 1109, époque de sa majorité normande (3).

Ainsi c'est à la période de 1109 à 1120 que doit nécessairement être reportée la confection, d'ailleurs successive, des trois chartes de Troarn (4).

Il faut donc reconnaître qu'antérieurement à 1120, sinon à 1110 (5), le château de Vire existait déjà, et qu'ainsi Henri Ier., comme le font justement entendre les historiens pré-

(1) Ord. Vital, p. 870, etc.

(2) *id.* p. 887.

(3) Grand Coustumier de Normandie, ch. 43.

(4) On retrouve à la date de 1113 une charte en faveur des moines de St.-Evroult, souscrite aussi par Henri Ier. et Richard comte de Chester, et souscrite par l'un et par l'autre *cruce factâ*, comme la deuxième de celles qui nous occupent.

Ord. Vital, p. 840.

(5) Nous verrons plus bas un *vicomte du chastel de Vire* en 1115.

cités, ne fit qu'en augmenter la force et l'étendue. Des manuscrits contemporains de sa démolition constatent d'ailleurs une différence sensible dans le mode de construction de ses diverses parties (1). Henri réparait en nouveau maître, en roi et en roi puissant (2). C'est à lui, selon toute apparence, que nous devons attribuer non seulement le donjon (comme à Vernon, Arques, etc....), mais encore les deux belles tours de la porte extérieure, avec l'enceinte de la première cour où se trouvaient les remparts les plus formidables (3).

Mais, encore une fois, le château existait, et assez important pour protéger, suivant les chartes précitées, une église (4), des mou-

(1) « La différence qui se trouve dans la manière dont les « murailles du château sont bâties, ne laisse aucun lieu de « douter que l'une des enceintes a été faite long-temps avant « l'autre.. » (Manuscrits).

(2) « Il bâtit 25 tant villes que châteaux, sans une infinité « de tours et de donjons; le tout d'un somptueux et magni- « fique ouvrage. » A. Duchesne, hist. d'Angl. l. 450.

(3) « Les murs des deux côtés en étaient aussi fort solide- « ment bâtis, particulièrement celui de l'orient que l'on appe- « lait la *plate-forme*, et qui était d'une force et d'une épaisseur « extraordinaires.. » (Manuscrits). Il existe encore en partie.

(4) « Ecclesiam de castro Viriæ. »

Il ne paraît pas toutefois que ce puisse être l'église actuelle, dont la partie la plus ancienne, la nef, ne remonte qu'à la 2e. moitié du XIIe. siècle. « *Capella* NOSTRIS TEMPORIBUS *extra*

lins et des fours du roi, des marchés (1), etc. Ce qui suppose déjà un établissement considérable, une agglomération nombreuse d'habitants, un gros bourg enfin, dont l'accroissement successif devait encore avoir exigé de longues années antérieures. Le papier terrier de 1544 reporte l'établissement des moulins du roi, à la moitié du XI[e]. siècle au plus tard; « It. la ferme des moulins à bled du Roi « assis au bas du château;.... dont deux passant 500 ans.... »

Cette appréciation cette fois n'offre rien d'invraisemblable, elle paraît au contraire en harmonie parfaite avec l'ensemble des accessoires du château en 1120. Mais comme les premiers moulins du roi n'auront été établis que sous la protection du château, il en faut naturellement conclure qu'il remonte *au moins* à la minorité de Guillaume-le-Conquérant, et au règne de Henri I[er]. de France. Nous n'osons nous hasarder au-delà, dénués que nous sommes de tout appui certain. Car encore bien peut-être qu'ils ne doivent pas

castrum facta. » (Charte de Henri II, évêque de Bayeux). Voy. aussi De Caumont, arch. religieuse, p. 264 du t. 4 du Cours d'Antiquités.

(1) « Decimam *Molendinorum*, *Furnorum*, *Thelonei*, etc. »

être absolument rejetés, nous ne pouvons considérer comme tel, ni les deux manuscrits ci-dessus cités qui reporteraient son existence, l'un à 912, l'autre même à 750, ni l'autorité de l'abbé Langevin, suivant lequel il eût été probablement construit par Charlemagne, contre les invasions des Normands (1).

Quoi qu'il en soit au reste, l'augmentation et l'amélioration du *château* de Vire en 1123 devint naturellement une occasion puissante d'accroissement pour la *ville* naissante qui se formait à ses pieds.

Elle était dès lors gouvernée par des *vicomtes*. « La vicomté de Vire, dit l'abbé de « La Rue, fut possédée pendant *tout* le « XIIe siècle par la famille de Blangy (2).... « Raoul était vicomte du *chastel de Vire* « dès 1115 (3).... »

Mais bientôt vont apparaître des *baillis* : « .... Il faut convenir, dit le même auteur (4), qu'on trouve dans la deuxième moitié du XIIe siècle des individus qualifiés de baillis de Caen, Bayeux, *Vire*, etc., etc.; nous avons

(1) Rech. hist. sur Falaise, p. 235. (Note).
(2) Ess. sur Caen, t. 2, p. 264.
(3) Ib. ib. p. 371.
(4) Ib. p. 255.

les noms de la plupart. » Aussi retrouvons-nous dans le *Neustria pia* (1) une charte de Henri II (d'Angleterre) donnée à Tinchebray vers 1185, qui confie aux *baillis* (2), vicomtes, etc., l'exécution d'une donation qu'il fait à l'abbé de Lonlay de certains héritages situés à Cerisy, dépendant de la châtellenie de Vire.

Richard Cœur-de-Lion à son tour, par une charte donnée à l'île d'Andely (3) (probablement en 1196, quand au retour de sa captivité il faisait élever sur la roche voisine sa *fille si bien venante*, la forteresse de Château-Gaillard, concède à Richard Dedouit, pour la redevance de deux besans d'or (4), la sergenterie (5) du château de Vire « ...... sergentariam de « castro Viriæ.... Annuatim duos besantios red« dendo ad meum scaccarium. »

Ainsi pendant le XII[e] siècle la prospérité de la ville croissait de jour en jour. Elle suivit la même progression dans le siècle suivant; de

(1) P. 426.

(2) Henricus..... « Baillivis. »

(3) Et confirmée par Charles VI en 1390. (Ancien chartrier de la sergenterie de Vire; manuscrits.)

(4) Elle figure encore, mais réduite de moitié, dans les comptes domaniaux de 1557, etc., etc....

(5) Voir pour la nature primitive et dégénérée du fief de sergenterie les institutes féodales de Littleton, ch. VIII, sect. 153., Ducange v° servientes, Merlin, etc., etc....

nouvelles et nombreuses fondations civiles et religieuses (1) se réunissent pour attester l'augmentation rapide de son importance et de sa population. Aussi le besoin d'une clôture se faisait-il déjà vivement sentir. Ce ne fut toutefois que dans la dernière moitié, peut-être même dans les dernières années du XIII[e] siècle, et sous Philippe-le-Bel, que Vire enfin devint une *ville fermée*, avec droit de bourgeoisie : on travaillait encore à ses murailles en 1295. Ecoutons le papier terrier : « Depuis l'édification du château il y a eu an-« ciennement bourg au lieu de Vire, lequel « bourg a été depuis 300 ans (en 1544) clos « de murailles par l'ordonnance et le com-« mandement de feus rois, etc. » et encore « It. Une place à Vire.... qui doit à sols dont « on n'a rien payé, parce que (cette) place fut « prise et employée aux murailles de ladite « ville dès l'an 1295 (2). »

(1) Le détail en appartient à l'*histoire civile et religieuse de Vire*, qui fera suite à son *histoire militaire*.

(2) La porte *St.-Sauveur* paraît la plus ancienne : un titre de 1393 la nomme la *Porte-Vieille*. Peut-être même précéda-t-elle de long-temps l'entier investissement de la ville : nous retrouvons dans le Gallia Christiana, t. XI, p. 330, une bulle d'Urbain III, en 1186, qui parle d'une mâsure sise « *apud Viriam.... extra portam....* »

Ainsi Vire était ville close plus de cinquante années avant Caen, qui, lorsqu'Edouard III s'en empara en 1346 n'était encore *qu'un bourg sans clôture* (1). Bientôt, et dans toutes les directions, ses faubourgs s'étendirent le long des routes principales que lièrent peu à peu des rues intermédiaires; mais, militairement parlant, la ville et le château restèrent stationnaires pendant trois siècles entiers.

Ce ne fut qu'à l'époque des troubles de la Ligue et pour se créer une défense de plus contre les entreprises de ses partisans, que le gouverneur, de Bordeaux, fit élever le retranchement du *château de bas*, dans les dernières années du XVI[e] siècle (2); peu de temps après (en 1602) (3) une ouverture provisoire, nommée *le Goulet*, fut remplacée par *la Porte-Neuve*, dans l'enceinte méridionale de la ville.

(1) Requête des bourgeois de Caen à Louis XI en 1464 (d'Anisy, Matrologe de Caen, p. 410).

Le château de Vire semble aussi avoir précédé celui de Caen qui, en 1060, n'existait pas :

« Encore ert Caem sanz chastel. »

Wace, v. 10313.

(2) Reconnaissance donnée au propriétaire de la chapelle St.-Maur enclose dans la nouvelle enceinte. (Ancien chartrier de Bordeaux, près Vire.)

(3) Acte du 31 juillet 1603.

Mais déjà Louis XIII a succédé trop tôt à Henri IV. Richelieu développe et exécute son système de nivellement féodal, et le 20 avril 1630 les bourgeois de Vire (1) voient commencer la démolition du *château*; en 1655, il n'en restait plus que des ruines (2).

En 1696, un calvaire s'éleva sous l'abri du donjon mutilé : bientôt de premiers travaux de redressement furent entrepris pour en faciliter l'accès aux pélerins. Il y a subsisté jusqu'en 1793, et ce furent des mains étrangères à la ville qui préludèrent à sa destruction (3).

Dans la nuit du 22 au 23 novembre 1802, ce qui restait encore du pan oriental du donjon s'écroula dans une tempête avec une portion de celui du midi, laissant apparaître encore aujourd'hui dans les contours de la déchirure

(1) Ils avaient, avec joie, aidé en 1434 à la démolition du château de Mortain par le duc de Bedford, et en 1621 à celle de Pontorson.

(De Gerv. chât. n° 105 et 92.)

(2) Tableau déjà cité. *La ville* a subsisté plus long-temps; en 1739, les murs et les trois grandes portes existaient encore (la Martinière, v° Vire) : le pont-levis de la porte neuve avait été détruit en 1735 (Manuscrits). La porte de Martilly fut démolie par ordre du roi du 17 février 1779; les autres depuis.

(3) L'armée dite de Sépher. Elle passa à Vire le 9 novembre 1793 : c'était une des colonnes de l'armée des *côtes de Cherbourg*.

du rocher le profil gigantesque de Henri IV. Dès auparavant des travaux trop brusquement exécutés peut-être, pour l'élargissement et le nivellement de la promenade charmante qui l'entoure, l'avaient fortement ébranlé. De nouveaux accidents, quelques tentatives de démolition et les années n'avaient fait qu'ajouter à son dépérissement, quand, en 1824, M. Huillard d'Aigneaux, maire de la ville, le sauva d'une ruine imminente par une habile consolidation. C'est à son administration, aussi sage qu'éclairée, que Vire, comme tous les amis des arts et de l'histoire nationale, a dû la conservation d'un monument vénérable, autour duquel se groupent tant de souvenirs.

§. III.

SOUVENIRS HISTORIQUES.

Sans rappeler ici l'existence plus que douteuse du château de Vire sous Rollon, nous savons du moins qu'il fut contemporain de la conquête de l'Angleterre par Guillaume, en 1066, puisque nous le retrouvons dès la minorité du Conquérant. S'il n'apparaît pas sur ses listes glorieuses, c'est que sans doute

ne relevant que du duc lui-même, il ne pouvait transmettre son nom à nul autre seigneur. Dans la supposition contraire, il n'eût évidemment dépendu que de la baronnie de St.-Sever, dont, en effet, nous voyons encore, en 1120 (1), le vaste fief s'étendre jusqu'à ses pieds : mais alors il eût été dignement représenté à Hastings par Hugues Ier d'Avranches, *Baron de St.-Sever*, qui l'eût possédé à ce titre à l'époque de la conquête.

Wace, comme tous les catalogues, le cite honorablement, d'abord, mais par erreur, sous le nom de son fils :

« D'Avrencin y fut Richarz » (2) et plus loin sous le nom de sa baronnie.

« Cil de saint-Sever.......... » (3)

Ce fut l'un des plus braves chevaliers de l'armée Normande et l'un des plus puissants, il avait fourni pour l'expédition soixante navires à Guillaume (4) qui, en 1070, lui donna

(1) Charte de Troarn.

(2) V. 13600.

(3) V. 13649.

(4) « Willelmus, dux Normannorum, veniens in Angliam, ob adquirendum regnum sibi debitum, habuit ab...... Hugone, Posteà comite de Cestriâ, Totidem (LX Naves)...... »

(Manuscrit de Taylor, dans Wace, t. 2, p. 531).

la comté de Chester (1), pour en jouir « *de par le glaive.* »

Dibdin, dans son voyage bibliographique, trompé ou plutôt s'amusant à tromper ses lecteurs par une apparente analogie de nom, place poëtiquement (2) au *majestueux* château de Vire, les *fêtes brillantes* et le berceau de l'illustre famille *de Veres* dont l'un des membres (*Aubrey*) se distingua à la conquête. C'est plus qu'une erreur. Le château normand des de Verès était Ver (canton de Gavray, Manche); M. de Gerville l'a prouvé jusqu'à l'évidence (3).

Quoi qu'il en soit au reste, et si les catalogues sont muets pour le château de Vire nominativement, il n'en est pas ainsi de son territoire; quinze seigneurs au moins (4) formèrent

(1) Tous les chroniqueurs. L'un d'eux ajoute « ità liberè *ad gladium* sicut ipse rex tenebat Angliam. » V. de Gerv. chât. N. 90.

(2) T. 2, p. 202.

(3) Chât. N. 66.

(4) Guill. de Maldebeng, etc. . . . . . . (Bény-Bocage).
S. de Burçy. . . . . (Burcy).
Guill. de Chaaignes. . . . . (Cahagnes).
Roger de Lacie }
Ildébert de Lacie } . . . . (Lacy).
N. del Torneor. . . . . (Le Tourneur).
N. de Mountchamps, etc. . . . . (Montchamps).
N. de Tracie. . . . . (Tracy, Neuville).
N. de Praeres. . . . . (Presles)

son glorieux contingent. Plusieurs même sont cités par Wace pour des faits d'armes spéciaux à là bataille d'Hastings, si riche en exploits chevaleresques :

« *Cil d'Onebac* et de saint Cler
« Engleiz firent mult enverser. »
V. 13749-50.

. . . .

« Cil de. . . . . . . et de *Lacie*
« De *Valdairi* (1) et de *Tracie* ;

N. de la Rivière. . . . . (St.-Germain-du-Crioult).
N. de Valdairi. . . . . (Vaudry).
Robert de Waacie. . . . . (Vassy).

Sans doute aussi :

N. d'Alnei. . . . . (Aulnay-sur-Odon).
Et Hugues Desloges. . . . . (Les Loges).

Peut être enfin :

N. de St.-Aubin. . . . . (St.-Aubin).
N. de St.-Jean. . . . . (St.-Jean-le-Blanc).
N. de Bernières. . . . . (Bernières).
N. de Bures. . . . . (Bures).
Etc., etc.

(Extrait des catalogues combinés de Batail-Abbey, Brumpton, Duchesne, Le Mégissier, Wace, etc.... et du Domesday-Book.)

(1) Pluquet, t. 2, p. 244, écrit *val de Saire ;* cette version nous semble évidemment fautive :

1° Il n'y avait pas de seigneurs du *val de Saire ;* c'est une contrée du Cotentin et non une seigneurie. (A. Le Prévôt, loc. cit.)

2° *Valdairi* se trouve sur les listes de Duchesne et des *chroniques de Normendie*, et se lit même, dit-on, au lieu de *val de Saire*, dans quelques copies de Wace.

« Et cil furent en un conrei,
« Sor engleiz fierent demanei ;
« Ne dotoent pel ne fossé ,
« Maint hoem unt cel jor enversé ,
« Maint boen cheval i unt tué
« Et d'els maint hoem i ont nafré. »
V. 13604 et suiv.

Mais je m'aperçois que j'anticipe involontairement sur l'histoire de nos cantons ruraux, et je m'empresse de rentrer dans le cercle rigoureux que je me suis tracé en commençant.

Henri Ier, le plus jeune des fils et l'héritier de Guillaume de par la victoire, reconnut, comme nous l'avons vu plus haut, et augmenta l'importance du château de Vire par les travaux immenses qu'il y entreprit en 1123.

Pendant la longue guerre de sa succession entre l'impératrice Mathilde sa fille et Etienne son neveu, comte de Boulogne et de Mortain, Vire, surpris d'abord par Etienne, rentra en 1141, comme tout le reste de la Normandie (1), au pouvoir de l'héritière légitime. Ce fut, suivant

3° *Valdairi* (Vaudry), voisin de *Lacy* et presque contigu *de Tracy* (Neuville), explique d'ailleurs aussi naturellement le rapprochement des trois noms dans le texte que des trois seigneurs dans le combat.

(1) Tous les chroniqueurs.

toute apparence, après le siége et la prise du château d'Aulnay (1) par son mari Geoffroy, comte d'Anjou, quand, après avoir rassemblé une armée plus nombreuse encore dans sa nouvelle conquête, il marcha sur Mortain qui se rendit avec les autres places de la comté. « ..... Obsedit (Gaufridus) castrum Alnei et « cepit et, majore exercitu congregato, per-« gens ad Moritolium, redditum est ei, et « Trinchebray, Cruces, Tiliolum, scilicet « quatuor castella *propria* comitis Moritolen-« sium (2). »

Vire, point intermédiaire et sur la route naturelle du vainqueur, était trop important, comme place amie ou ennemie, pour devoir être négligé; le silence du chroniqueur s'explique d'ailleurs facilement par la préférence qu'il aura donnée dans son récit à la conquête des châteaux appartenant *en propre* au vaincu, *comte de Mortain*.

Henri II succéda en 1150, comme duc de Normandie, à sa mère Mathilde. Un de ses premiers soins fut de reconnaître les services qu'avait rendus à sa famille dans la guerre de

(1) Les ruines en existent encore. (De Caumont, Cours d'antiquités monumentales, t. 5, p. 88.)

(2) Chron. Norm. ap. Duch., p. 980.

la succession de Henri I[er], Ranulph II, comte de Chester (1); il lui concéda le *château de Vire* avec « les *meilleurs et plus libres* » droits qu'y avaient exercé ses prédécesseurs (2) : « Henricus, dux Normannorum et comes « Andegaviæ......sciatis me dedisse et concessisse « Ranulfo, comiti Cestriæ, omnem hereditatem suam Normaniæ et Angliæ *sicut unquam* « *aliquis antecessorum suorum eam meliùs* « *ac liberiùs tenuit*..... et nominatim *castellum* « *de Virâ* et Barbefluvium..... » (3). Cette charte sans date en trouve une dans la mort de Ranulph en 1152 (4) ou 1153 (5) au plustard.

Ranulph méritait cette *restitution*; il avait gagné contre Etienne pour Mathilde la bataille de Lincoln en 1140 et fait prisonnier Etienne lui-même (6). C'était, disent les chroniqueurs (7), « Vir in rebus bellicis strenuus....

(1) Il était fils de Ranulph I[er], cousin-germain et héritier de Richard, mort à Barfleur. (Gu. de Jumiéges, Duch. p. 313).

(2) Cette circonstance tend encore à confirmer les chartes de Troarn, souscrites par Richard.

(3) La Roque, hist. d'Harc., p. 825; Toustain de Billy, hist. du Cotentin, copie de la biblioth. de Caen, p. 268.

(4) Chron. Norm. Duch., p. 989.

(5) Aut. anglais cités par M. de Gerv. chât. n° 90.

(6) O. Vital, p. 921 et s.; Chr. Norm., p. 979 et s., etc.

(7) Gu. de Jumiéges, Duch., p. 313, et act. Steph. reg. ib, p. 969, etc., etc.

« Vir circà martios sudores accinctissimus.... » et toujours il était resté fidèle.

Puisque Henri II *restituait* à Ranulph l'entière hérédité de ses ancêtres, il faut bien que lui-même ou sa famille en eussent été dépouillés : quand et comment ? Toutes nos recherches n'ont pu nous l'apprendre. Quelle était l'étendue des droits restitués sur le château de Vire ? C'est encore un point fort obscur. Il est plus que probable, toutefois, qu'ils n'étaient pas absolus : peut-être même n'étaient-ils que viagers. Nous avons déjà vu Richard-Cœur-de-Lion, successeur de Henri II, disposer *en roi* (1) de la sergenterie du château de Vire, en 1196, à une époque où, s'il fût resté dans la famille des comtes de Chester, il eût appartenu à Ranulph III, petit-fils du donataire (2); et les chartes de Troarn nous avaient offert bien antérieurement un partage analogue de la même suzeraineté.

Mais bientôt Richard disparaît lui-même, laissant ses deux couronnes au jeune Arthus,

(1) « Tenure per graund serjeanterie est lou un homme « tient ses terres ou tenemens de notre seignior *l'roy*.... » (Littl., t. 1, p. 227).

Il n'y avait que le roi qui eût des sergents.... (Id., p. 228).

(2) De Gerv. chât. n° 90.

son neveu. Jean-sans-Terre, comte de Mortain, les usurpe, et fatigué des réclamations incessantes de l'héritier légitime, qu'il traîne en vain à sa suite de cachots en cachots, il le poignarde à Rouen, de sa propre main, le (jeudi saint)(1) 3 avril 1203.

Le château de Vire avait déjà reçu deux fois Jean-sans-Terre dans ses murs, les 13 décembre 1199 et 11 novembre 1201 (2). Il y reparut encore le 11 avril 1203 (3), huit jours seulement après l'assassinat d'Arthus. Aussi n'y arriva-t-il que rongé de la plus sombre défiance contre ses barons les plus dévoués. C'est le 11 qu'il y est attendu, et dès le 30 mars une garnison nouvelle y est placée à l'avance par ordre du sénéchal de la Normandie (4).

(1) Pâques était le 6. (Ducange, tab. ann., v. annus).

(2) Itinéraire de Jean-sans-Terre, par Thomas Duffus. (Archéol. London 1828); De Caumont, Cours d'Antiquités monum., t. 5.—Atlas.

(3) *Id.* Et Rotuli Normanniæ (London, 1835), t. 1, p. 96. Ce recueil, d'un immense intérêt, publié par la commission des archives de Londres, fait partie de la bibliothèque de M De Caumont, qui a bien voulu m'en offrir la communication.

(4) « *Id.* (Riç. de Fonteny) posuit apud *castrum Viriæ* per præceptum senescalii Normanniæ, die paschæ floridi 1 militem et 2 servientes equites et 7 servientes pedites.....

Ib. t. 1er., p 121. (Anno 1203).

Ranulph III (1), comte de Chaster, baron de St.-Sever, et gouverneur depuis long-temps du château de Semilly (2), Foulques Paynel, baron de Hambie (3), lui sont devenus entre autres plus suspects que jamais; il vient pour éclaircir ses doutes. Ces deux grands vassaux appelés se présentent dès le matin du lendemain 12: une première conférence devant toute la Cour les justifie *suffisamment* aux yeux de Jean et de tous ses barons (4).

Mais bientôt la crainte renaît dans le cœur du tyran, il exige des ôtages et des gages de fidélité. Foulques livre son fils; Ranulph résigne le gouvernement de Semilly; il fournit

(1) Petit-fils de Ranulph II, favori de Henri II.

(2) « In the third year of John, he (Ranulph) was governor of the castle of Similly..... though somewhat distrusted by the king..... » (Coll. Peer, t. 2, p. 1., p. 60).

(3) De Gerv. (Chât. n°. 61 et passim), etc.

(4) « Sciendum quod die veneris in septimanâ paschæ venit « dominus Rex apud castrum de Virum propter quædam nego- « tia quæ audierat de comite Cestrensi, et Fulcone Painell et « quibusdam aliis qui proposuerant, ut ei dicebatur, à fide- « litate et servicio suo recedere.

« Et cùm audissent prædicti comes et Fulco dominum regem « sic illùc venisse; statim in crastino scilicet die sabbati « summo manè illùc ad eum accesserunt, et coràm eo et om- « nibus baronibus suis ibi tunc præsentibus, sufficienter se « excusaverunt de eo quod de eis dicebatur. Ità quod dominus « rex et omnes sui indè benè tum pacati erant ».

(Rot. Norm., t. 1, 96 et 97).

en outre pour *plège* Guillaume (Duhommet) (1), connétable de Normandie, et pour *ôtage* Roger, connétable de Chester, sous toutes les conditions les plus rigoureuses de forfaiture et de confiscation admises par la loi des fiefs (2).

Quelques mois s'étaient à peine écoulés, et l'ôtage de Ranulph, Lascy, soutenait en héros à Château-Gaillard contre les forces réunies de Philippe-Auguste, et malgré l'abandon de Jean, perdu au sein des voluptés (3), le siége le plus meurtrier de ces âges de guerres continuelles (4).

(1) Duch., p. 1056, Neust. pia, p. 76. Ce fut lui qui dota et fit dédier l'abbaye d'Aulnay en 1190 (ib).

(2) « Posteà verò liberavit idem comes castrum de Semilly; « et invenit ei constabularium Normanniæ in plegium et R. « constabularium Cestrensem, cum toto feodo quod de « ipso comite tenuit, in obsidem; sub tali conditione quòd « si prædictus comes unquàm à fidelitate et servicio domi- « ni regis recesserit, prædictus constabularius Normanniæ « fore factus erit ut plegium; et prædictus constabularius Ces- « trensis, cum toto feodo suo quod de prædicto comite tenuit, « domino regi remanebit in perpetuum absque aliquâ recla- « matione prædicti comitis, vel heredum suorum. Fulco vero « Paynel liberavit pro se domino regi filium suum in obsidem. « Constabularius et Normanniæ et R. Taxo senescallus Nor- « manniæ, et Rob. de Tresgod et Johannes de pratellis libera- « verunt domno Regi obsides per se. »

(Rot. Norm. t. 1., p. 97.)

(3) Dumoulin, p. 518, etc., etc.

(4) Tous les hist. Dumoulin, p. 516 et s., arch. de Norm., t. 1, p. 19, etc., etc.

Et Ranulph, si opiniâtrement soupçonné par Jean, abandonnait, pour lui rester fidèle, aux confiscations du roi de France, les biens immenses qu'il possédait en Normandie (1).

Jean se souvint peut-être amèrement de son injustice, dans son dernier séjour au château de Vire les 21, 22 et 23 novembre de la même année (2), il allait alors quitter la Normandie pour jamais à Barfleur où il s'embarqua le 5 décembre.

Ainsi un intervalle de quelques jours sépare à peu près également du séjour de Jean-sans-Terre au château de Vire les deux grands événements de sa vie, la mort d'Arthus et la perte irrévocable de ses provinces Normandes.

(1) « Comes Cestræ X milites de sancto Severo et de Briquessart, et ad suum servitium LI milites et dimidiam et quartam partem et octavam unius militis. »

Norm. Duch., p. 1046.

Sans parler du *Vieux-Châtel* de la forêt, on voit encore près du bourg de St.-Sever la motte d'un ancien château, celui, selon toute apparence des comtes de Chester, et confisqué par Philippe-Auguste.

« It. Une place vide où soulait avoir un chastel et forté « maison, appartenante au roy, près le bourg de St.-Sever..... » (Compte domanial de 1557, etc., etc.)

(Papier Terrier, etc., etc.)

(2) Itinéraire déjà cité, Tome 5 du Cours d'antiquités de M. de Caumont, atlas.

Philippe-Auguste, en effet, avait su profiter avec habileté de l'horreur excitée par l'assassinat d'Arthus. Le Roi Anglais, cité comme vassal à la cour des Pairs, n'avait pas comparu, et le 30 avril (1), déclaré traître et felon à la *France* (2), toutes ses terres dépendant de la couronne furent déclarées acquises au roi à titre de réversion. Philippe, exécuteur de l'arrêt, était aussitôt entré en Normandie, et presque en moins d'une année toutes les places tombèrent ou rentrèrent volontairement sous l'antique domination Française.

La garnison placée au château de Vire le

(1) Art de vérifier les dates. Jean-sans-Terre était ce jour-là même au château de Moulineaux (Itinér.), que bientôt il devait faire démanteler, pour ne pas l'abandonner à Philippe!

« Rex miser ipse..... Molinellum.....
« Diruit..... Guill. arm. l. 7.

(2) Paul-Émile (in Phil.Aug. p. 1851) semble nous avoir conservé textuellement ce premier arrêt de la Cour des Pairs, sous la 3e. race :

« Quòd immemor sacramenti Francis dicti, filium majoris « fratris, beneficiarum Francorum, in finibus qui juris « Francorum essent, neque legibus quæstione habitâ, neque « cognoscentibus iis quorum hæ partes forent, patruus occi- « disset : hostis igitur Francorum judicatur, constitutumque « que eum videri excidisse jure urbium finiumque quos bene- « ficii nomine à Francis accepisset ; eaque omnia in pristinam « causam restituta, et ad jus solidum regis revertisse, in re- « rumque possessionem, si quis prohibeat, per arma eundum. »

30 mars l'avait quittée dès le 16 mai suivant (1). Il faut néanmoins qu'il soit resté sous la puissance anglaise jusqu'en novembre, puisque Jean y séjournait encore le 23, mais il n'attendait que son départ pour se donner à Philippe (2). La haine contre le nom Anglais y a toujours été si vivante que plus qu'à toute autre cité Normande peut-être, on peut lui appliquer cette phrase de Ricord ; « Normanni, veniam à rege petentes, tradiderunt ei civitatem quam ipsi custodiebant (3). » Tous les historiens au reste sont d'accord sur la joie unanime des villes Normandes à redevenir Françaises.

Aussi leur paix ne fut-elle troublée que plus d'un siècle après par la funeste invasion d'Edouard III en 1346, préparée et guidée par la trahison de Geoffroi d'Harcourt (4).

(1) « .... qui ibi interfuerunt usque ad proximam diem dominicam post ascensionem Domini....... » Rot. Norman., p. 121.

(2) Masseville, t. 2, p. 129, etc. Guill. Arm, Dumoulin, etc.

(3) Duch., t. 1, p. 47.

(4) Dès 1344, trois jeunes seigneurs Normands parmi lesquels se remarque Guill. Bacon de Landelles, près Vire, avaient été condamnés à Paris comme les complices de Geoffroy, et leurs têtes clouées sur une des portes de St.-Lo, où (dit l'histoire de la maison d'Harcourt, p. 1896) « ils avaient fait le pourparler de trahison. »

En 1346, Edouard, maître de St.-Lo, ne les oublia pas, et

« *ont esté au pays* ils ont fait grandes mises
« et despens pour la fortification de ladite
« ville et *pour aider à la garder*.... (1) Nous
« suppliant ensemblement que de notre grâce
« vous veuille plaire leur donner et ottroyer
« deux deniers de douze deniers pour livre...
« pour cause de la délivrance de notre tres
« chier seignor et père, que Deix absoille... (2)
« en considération des choses dessus dites...
« nous avons donné.... auxdits bourgeois ha-
« bitans de ladite ville.... ou leurs députés...
« deux deniers, etc. »

« Donné à Paris le trente un jour de juillet
« l'an de grâce mil trois cent soixante sept et
« de notre règne le quatre. »

Mais si la force ne pouvait rien contre la défense de ses remparts et le patriotisme de ses habitants, la ruse fut quelquefois plus heu-

(1) « *Et le Wieudement du fort de Vaudari.* » Quel que soit ici le véritable sens du mot *Wieudement*, Vire avait donc contribué à de grandes dépenses relatives au château de Vaudry. Son étendue, attestée par ses ruines, et sa position avancée sur la route de Caen et d'Aulnay en faisaient en effet, soit pour l'attaque, soit pour la défense de la ville, un point fort important.

(2) Ils contribuaient en outre à l'entretien dispendieux en Angleterre de deux ôtages de la *bonne* ville de Caen, pour l'exécution du traité de Brétigny.

De Bras, p. 556.—7.

reuse. « En 1368 (dit Nicolas Gilles) (1), les « Anglois allèrent en Normandie, et prindrent « d'arrivée en plein jour la ville de Vire. « Car il y en alla 50 à 60 habillés comme « gens de village sur leur harnais, et gagnèrent « les portes et tuèrent les portiers, et puis « leurs routes qui étaient embuschées entrèrent « dedans, *mais ils ne prindrent pas le chastel.* « Puis une partie d'eux alla en Anjou, etc. » Ce fait singulier se passait en juillet ou août. Les Anglais demeurèrent à Vire jusqu'à la fin de septembre; « d'où moyennant certaine « somme qui leur fut donnée, ils s'en sail« lirent et allèrent à Château-Gonthier rejoin« dre leurs compagnons.... (2) »

Et en effet l'année suivante, Vire fut témoin les 1er. mai et 15 juin, « des *Monstres d'armes* « de Guillaume du Merle et Jehan de la Ferté, « maréchal de Normandie, sous l'inspection « de Robert de Warigues et Roger le Massier, « chevaliers commis par le Roi à voir et re« cevoir les monstres d'armes jusqu'au nombre « de 500 (3). »

(1) Conf. par Daniel, t. 6, p. 74, et Froissard, chap. 533. « Si se tenoient ces compagnies anglaises...... en la Basse-Normandie et avaient pris une ville nommée *la Vire.* »

(2) N. Gilles, id. D. Lobineau, t. 394.

(3) Hist. d'Harc., suppl., p. 15.

Nous arrivons à l'année 1370, si célèbre par l'élévation de Duguesclin à la dignité de connétable, et la victoire de Pont-Vallain, premier anneau pour les Anglais de cette longue chaîne de revers qui ne se terminera que par leur expulsion totale de la France.

Robert Knolles et Thomas Grandson, nouvellement débarqués à Calais, après avoir ravagé la Picardie, l'île de France jusqu'aux portes de Paris, et la Touraine, occupaient, sur le Loir, les marches du Maine et de l'Anjou, et delà menacaient six provinces : ce sont eux avant tout que Duguesclin veut atteindre. Créé connétable le 2 octobre, il quitte Paris aussitôt pour les aller combattre.

Prudent et temporiseur, Charles V jusqu'alors s'était presque uniquement restreint à une guerre défensive. Mais malgré sa confiance sans bornes dans le grand homme entre es mains duquel il vient de commettre les destinées de la France, il ne lui accorde encore que le nombre de soldats strictement nécessaire pour la continuation de son système favori. Duguesclin sentait lui, comme Condé, que l'attaque est proprement la tactique française; maître absolu de la campagne, fort de ses devoirs et de l'immense responsabilité qu'il avait

acceptée, il voulut, au prix de ses propres domaines et des joyaux même de sa femme, s'entourer de forces suffisantes pour l'exécution de ses nouvelles combinaisons. La Bretagne et la Normandie étaient les deux provinces dont il espérait davantage pour grossir la petite armée qu'il avait reçue du roi (1,500 hommes d'armes (1)) : c'est donc par la Normandie qu'il va marcher sur le Maine; c'est à Caen (2) qu'il vient attendre, et qu'il reçoit avec une générosité vraiment héroïque, tous les chevaliers et les condottieri que son choix, ses trésors ou sa renommée appellent sous le drapeau français. En quelques semaines, il a doublé ses compagnies, et se voit à la tête d'un corps de 12,000 hommes de troupes aguerries et « fort lestes » (3), dont il partage le commandement avec le sire de Clisson, son frère d'armes depuis quelques jours (4), naguères encore l'ami, aujourd'hui le *boucher* des Anglais.

Sûr de vaincre dès lors, il part de Caen, et

(1) 6,000 hommes.

(2) Mém. anc. du XIVe siècle, p. 289; d'Argentré 404; Lobineau 1-396; D. Morice 1-333; Daniel, Masseville, Villaret, Goyard de Berville, etc., etc.

(3) Mém. anc., p. 291.

(4) 23 octobre; de La Fontenelle, hist. de Clisson, 1-305.

vient s'établir à Vire (1), rendez-vous définitif de l'expédition et premier quartier général de cette campagne mémorable. Son armée trop nombreuse ne put être admise dans l'enceinte étroite du château qui n'en reçut que les chefs. Le privilége de la bourgeoisie s'opposait à ce qu'elle prît ses logements dans la ville; elle campa donc au-dehors, prolongeant ses quartiers sur la route du Maine (2).

Le connétable, dès les premiers jours de sa nouvelle dignité, avait conçu l'idée mère de son plan d'opérations, la reprise de l'offensive. Le détail dans le mode d'exécution devait dépendre de la première occasion favorable. Ce fut au château de Vire qu'elle vint s'offrir à son regard d'aigle : le plus glorieux souvenir de notre vieux donjon est sans doute d'avoir vu renaître à son foyer la fortune de la France, dans la conception napoléonnienne qui se résolut aux champs de Pont-Vallain.

(1) Mém. anc., p. 291 ; d'Argentré, 404 verso, Lobineau 1,396, D. Morice 1,333, Daniel 6,84, Masseville 3,350, Villaret 10,207—Mazas 3,89, etc., etc.

Guyard de Berville (2,266) envoie d'abord Duguesclin de Caen *droit* au Mans, d'où sa présence refoule les Anglais au *midi* vers le Loir; puis il le ramena, pour le mieux observer, du Mans à Vire, à 36 lieues dans le *nord-ouest* de cette rivière ! Il y a ici une confusion de lieux inexplicable.

(2) Mém. anc., p. 291.

L'entrée en campagne de Duguesclin et de Clisson avait sérieusement inquiété Grandson et ses anglais; mais l'esprit aventureux de la chevalerie (1), et plus encore peut être l'espérance de les accabler sous des forces supérieures (2) leur inspira le vif désir de se mesurer avec eux. Ils tinrent conseil, résolurent de concentrer leurs divisions trop disséminées, et cependant « pour amuser Bertrand » de lui demander bataille et « jour donné et assigné»; un trompette fut chargé du message et partit.

Duguesclin (3), ces mêmes jours, avait envoyé lui-même un de ses trompettes en mission au Mans; il en revenait quand le hérault de Grandson le rejoignit. A leur cri de guerre, comme aux écussons dont leurs « casaques » étaient armoiriées, ils ne tardèrent pas à se reconnaître. Devisant ensemble sur la valeur et les prouesses de leurs maîtres, ils arrivèrent bientôt au but commun de leur

(1) .... « Nous avons jà chevauché tout le royaume de France, et si n'avons trouvé nulle aventure plus avant.... » Froissard, chap. 639.

(2) ..... « Ce serait bon que nous nous recueillissions ensemble..... si nous pouvons ruer jus ce nouvel connétable et le sire de Clisson...... Nous aurons trop bien exploité. » ib.

(3) Tous ces détails sont empruntés aux mém. anc. du XIVe. siècle, p. 292 et suiv., d'Argentré, etc., etc.

voyage, la ville de Vire, qu'ils trouvèrent « environnée d'enseignes, de tentes, et de « huttes toutes couvertes de feuillées » à demi desséchées; on était à la moitié de novembre; le camp retentissait de toutes parts du bruit des armes et des instruments de guerre.

Introduits ensemble dans la cour du château, ils aperçurent le connétable s'y promenant au milieu de ses principaux officiers (1). Le trompette français présenta l'anglais à son maître, auquel respectueusement et fièrement à la fois, il exposa et remit le défi de Grandson. Quand Bertrand en eut entendu la lecture, « il en fut piqué jusqu'au vif et jura qu'il ne « mangerait qu'une fois avant d'avoir vu les « Anglais. » Puis ayant appris qu'ils étaient campés auprés de Pont-Vallain. « Pardieu, s'é« cria-t-il, ils me verront et ma bannière, « puisqu'ils le désirent, et plutôt que besoin « ne leur fût. » Le trompette se retira comblé de largesses de Duguesclin; c'était le soir: mais trop joyeusement « festoyé » par les sol-

(1) Peut-être aux noms conservés par le chroniqueur, faudrait-il ajouter ceux de G. Payen, M. de la Forêt, Guill. d'Anfernet, etc., etc. Gentilshommes bocains, cités dans les Monstres d'armes du temps, comme compagnons de Duguesclin. (Manuscrits.)

dats français, il ne put repartir que le lendemain assez tard (1).

L'occasion si désirée se laissait entrevoir au connétable. Son génie ardent la saisit et la pousse à ses dernières conséquences. « Il les tient ! » s'il peut surprendre les Anglais avant leur jonction dont il a pénétré la pensée. Il donne l'ordre aussitôt de s'armer et de partir secrètement à l'instant même, malgré la profonde obscurité de la nuit, un froid glacial et une grosse pluie battante.

On obéit, mais en murmurant ; cette première nuit fut terrible. Duguesclin n'en continua pas moins sa route à marches forcées sur le Mans (2), d'où il envoya à Château-du-Loir (3), « devers le sire de Bueil » qui en était gouverneur, chercher des renseignements positifs sur la position des Anglais. Il les reçoit tels qu'il peut le désirer, s'arme de nuit une seconde fois avec Clisson (4), et surmontant de nouveau par la seule force de sa vo-

(1) Mém. anc. On en pourrait induire que c'eût été un stratagême de Duguesclin : la loyauté de son caractère et d'Argentré repoussent cette supposition : « Le hérault fut festoyé, et *après* se partit. *La nuict ensuyvant*, partit aussi Bertrand, » etc.

(2) D'Argentré, Froissard, l. c.

(3) D'Argentré. ib.

(4) D'Argentré.—Froissard, ib.

lonté les obstacles sans nombre d'une longue marche dans les ténèbres par des chemins devenus impraticables, surprend au point du jour l'ennemi sans défiance; dispersé dans les Landes de Rigolet entre Pont-Vallain et Mayet (1), l'attaque, le culbute, culbute successivement tous ses renforts, et finit en peu d'heures par anéantir ce noyau formidable, dont la destruction entraîne en trois mois celle de la puissance Anglaise en France (2).

(1) Lobineau.—France pittoresque, Sarthe (t. 3).

(2) Les mémoires anciens du XIVe. siècle et leurs imitateurs Lobineau, Morice, Guyard de Berville, etc., font parcourir à l'armée de Duguesclin le trajet de Vire à Pont-Vallain (plus de 36 lieues) en moins de seize heures d'une nuit pluvieuse d'hiver. Le fait est matériellement impossible; ils n'ont tous vu que le point de départ et le point d'arrivée, sans s'occuper des intermédiaires.

Suivant Daniel (6. 84) et Villaret (10. 208), le défi de Grandson ne fût parvenu à Duguesclin, qu'après son départ de Vire pour le Mans.

D'Argentré conserve au château de Vire l'anecdote du défi; mais il suppose à Duguesclin plusieurs journées de marche, d'abord de Vire au *Mans*, puis du *Mans* sur Pont Vallain.

Froissard vient à l'appui de d'Argentré en logeant directement Duguesclin au *Mans*, et le faisant partir du *Mans* pour son expédition nocturne de Pont-Vallain.

Un auteur moderne (Mazas, hist. des cap. franc. du moyen âge, t. 3, p. 89), fait partir Duguesclin de *Mortain* au *point du jour* et arriver en 24 heures à Pont-Vallain; cette marche de 30 lieues n'est guère moins impossible que celle de 36 des mém. anc.

Nous avons adopté le récit de d'Argentré comme le plus vraisemblable et conciliant tous les autres.

Deux hommes avaient sauvé le royaume. La mort de Duguesclin et de Charles V le replongera bientôt dans de nouveaux malheurs. Moins de quarante années séparent la seconde expulsion des Anglais de leur troisième et dernière invasion en 1415.

Epargné avant comme après Crécy et Poitiers (1), Vire ne put échapper aux conséquences d'Azincourt. Il tomba bientôt comme les autres places de la Basse-Normandie au pouvoir de l'armée Anglaise descendue avec

Quelques antiquaires avaient pensé que peut-être dans tous ces récits, il fallait substituer au château de Vire, celui de Viré (8 lieues ouest du Mans, 10 lieues nord-ouest de Pont-Vallain. (voir. Bulletin monumental, t. 3, p. 50.)

Indépendamment des autres preuves sortant en foule des récits eux-mêmes pour combattre cette supposition, un seul fait suffira pour la détruire :

La bataille se donna à l'*est*, c'est-à-dire *au-delà* du Pont-Vallain, relativement à Viré, tandis que, d'après sa description très-détaillée dans les chroniques, elle eût dû nécessairement se donner *à l'ouest*, c'est-à-dire *en-deçà*, si Duguesclin fut venu de Viré.

(1) Dans l'histoire milit. des Bocains, p. 291 ; on lit : « *le duc de Clarence* (après la bataille de Barneville) ; s'étant « avancé dans le Bocage, se présenta devant Vire et s'en rendit maître en 1412..... Le prince ayant fait la paix, Vire fut « évacué par les Anglais qui s'en retournèrent à la Hougue.... »

Nous n'avons pas voulu omettre ce fait peu connu ; mais comme M. Seguin n'a pas l'habitude de citer ses sources, nous le laissons quant à présent sous sa responsabilité.

Henri V à l'embouchure de la Touque, le 31 juillet 1417 (1).

Les *Rotuli Normanniæ* nous ont conservé avec les capitulations de la plupart des villes de la Basse-Normandie, la date authentique de leur chute respective; la liste suivante que nous en avons extraite pourra servir à rectifier bien des erreurs.

Touque (lieu du débarquement)	3 août 1417.
Caen.	9 sept.
Laigle.	13 oct.
Rugles.	18 oct.
Ville de Falaise.	20 déc.
Château de Falaise.	1 fév. 1418.
Vire.	21 *fév*.
Courtonne.	6 mars.
St.-Lo.	13 mars.
Carentan.	14 mars.
Coutances.	16 mars.

M. De Caumont (2) a publié déjà la capitulation de *Caen* et *Bonneville-sur-Touque*;

(1) Et non le 16 août, comme le disent les *chroniques de Normendie*; la capitulation du château, après quatre jours de siège, est du 3.

(2) Cours d'Antiquités, t. 5. Atlas.

M. Galeron (1), celle de *Falaise*; M. Seguin (2), celle de *Coutances*, etc. etc. Celle de *Vire* est encore inédite en France (3). Nous donnons donc ici pour la première fois ce document précieux (4), pour les détails qu'il renferme tant sur l'état et l'armement de la forteresse que sur la politique adroite du vainqueur (5).

« *L'appointement de Vire.* Cy ensuit le traite
« et appointement dit fait et accordé le XXI
« jour de fevrier en l'an mil CCCC et XVII (6).
« Par entre nous John de Robessart et Guillem
« Beauchamp chivalers à ce commis par le
« très-haut et puissant seigneur le duc de
« Gloucestre d'une part, et d'autre part par le
« compaignon de Gaule, escuier capitaine de
« la ville chastell et dongeon de Vire est dit

(1) Hist. de Falaise, p. 134.

(2) Hist. milit. des Bocains, p. 295.

(3) M. De Caumont qui possède, comme je l'ai dit, le volume que nous citons (Rotuli Normanniæ, t. 1er.), se propose de publier dans le Bulletin Monumental les autres capitulations que renferme ce précieux recueil.

(4) Extrait du Rot. Norm., t. 1., p. 289.

(5) Henri V, en 1419, continua, par une charte du 19 mai, aux habitants de Vire, pour l'entretien des fortifications, l'aide qu'ils prélevaient sur les boissons: c'était 20 sous tournois par chaque queue de vin, et 10 pour les autres boissons. Seguin, hist. arch., p. 58, etc.

(6) 1418, suivant notre computation actuelle.

« traittes et accordes et promis par la forme
« et manière que s'ensuit. 1°. Est dit traitte
« accorde et par moy le suisdit capitaine de
« la ville et chastel de Vire promis den rendre
« les suisdit ville et chastel et dongeon es mains
« du très-haut, etc..... le duc de Gloucestre ou
« a tiel que lui plaira commetter à le recevoir
« pour et en nom du très-excellent roy d'An-
« gleterre et à tiel jour et heure qil plaira à
« suisdit très puissant prince moy ordonner
« et commaunder et sur ceo li deu mettre ou
« faire mettre dedans ladite ville chastel ou
« dongeon tiel garnison que lui pleira. Item
« est dit..... par moy le suisdit compaignon
« de Gaule que audit jour de la rendue de la
« ville chastel et dongeon de Vire moy le
« suisdit capitaine toutz les chivalers escuiers
« bourgeois habitants et toutz autres recidens
« a présent dedinz lesditz ville chastel et don-
« geon nous si nous soubmettrons de quand
« que nous avons à la grâce du très excellent
« roy d'Angleterre. Item est dit.... que toutz
« les vivres.... demeureront saunz rien d'iceulx
« estre transportez hors et avons le suisdit
« compaignon de Gaule, etc.... promis que....
« ne sera fait desditz vivres gaste ni destru-
« cion queconques mais en useront reson-

« nablement.... Item est dit.... que tout l'ar-
« tillerie de ladite ville chastel et dongeon de
« Vire c'est assavoir launces arcs arbalestris
« fléchis viritons et toutz autres abilementz
« pour arbalestis, poudres, canons et autres
« abilements de la guerre demeureront.... sans
« riens d'iceulx estre transportez dehors; et
« avons le suisdit compaignon de Gaule et....
« promis en bonne foi et sus nos honeurs
« que dudit artillerie et abilements de guerre
« ne sera fait ne souffre estre fait nulle brul-
« leries rumperies transportement nautre des-
« truccion queconques. Item est dit... promis...
« faire bailler et délivrer.... tous les prisonniers
« Englois sugetz vassaultx obeissans et autres
« tenans la partie d'Angleterre.... et d'acqui-
« ter et faire acquiter les ditz prisonniers et
« leur plegges.... etc., sans fraude ou male
« engin. Item (1).... item est dit..... par moy
« le suisdit compaignon de Gaule.... que sur
« ceste present traitte et appointement bailleray
« et delivreray à suisdit.... duc de Gloucestre
« VIII gentilx hommes chivalers et escuiers
« et quatre nobles burgeys en lour compai-
« gnie en hostage.... Item (2).... item est dit....

(1) Livraison des déserteurs.
(2) Convention de laisser entrer ni sortir personne.

« que toutz ceux qui seront ordonnez a dé-
« partir hors.... à cause de non vuilloir estre
« en l'obbeissance du suisdit tres excellent
« Roy d'Engleterre s'en departent et departeront
« ledit jour de la rendue dedeins heure de
« vespre. Item.... pour lumble soubmission
« que les suisdits ont fait et monstré au Roy
« notre souverain seigneur.... de sa grace a
« ottroie à un chescun dessuis ditz qui vour-
« ront demeurer et estre homme liegees et
« jurez au Roy notre soverain seigneur et à
« ses heirs et successours licence de y demeu-
« rer et attendre seurement taunt dedeins la
« dite ville que dehors saunz qaucun empes-
« chement leur soit mys et leur corps nen leurs
« biens meubles heritages et possessions de-
« deins laditte ville, mais en et séparer pour-
« rount d'iceulx mais en user et rejoier
« pesiblement après leur due obbeissance et
« serement faite comme ils fesoient au devant
« ceste present composicion (1).

« Item semblablement..... a ottroie paraille-

(1) Nous retrouvons dans les rôles Normands, les noms de trois habitants de Vire qui reclamèrent leurs biens en vertu de la capitulation : ce sont Robert Peinteur (Carte, p. 346), Th. de Mondreville (id. 286) et Nicolas Troismonts (id. 253, et Rot. Norm. 1., p. 282).

« ment a suisditz toutz leur terres heritages « et possessions dehors laditte ville de Vire, « hors mises ceux qui ount este donez devant « cest present composicion.... Item quant à « ceux qui ne vourront demeurer soubz lob« beissance du Roy come dessuis le.... duc de « Gloucestre.... les a ottroie leur corps sans « autre chose à départir franchement ovesque « ses lettres de sauf conduit pourvu qilz fa« cent assembler encountre leur de ladite ren« due toutz leur armures leur artillerie en « une seule maison de dessusdit chastel et « leurs biens meubles en une autre et parail« lement qil facent assembler en ledit chastell « toutz leur chivalx. Item.... que.... ceux qui « vourront demeurer soubs lobeissance du « Roy de France et d'Angleterre.... ne recuyl« leront receiveront retreiront ne garderont « nuls des biens diceulx qui vorront depar« tier soubz umbre de leurs biens propres « et ce sur peyne de forfaire leurs propres « biens si bien come les autres. Item (1).... « etc. »

Telles furent, à quelques nuances près, les clauses ordinaires des capitulations Normandes.

(1) Suspension d'armes.

Il en est où l'on voit encore percer quelques vestiges de l'ancien esprit de la chevalerie. A Caen, à Carentan, à Courtonne, des articles spéciaux règlent le sort des *dames et damoiselles*, auxquelles on accorde leurs habillements, ou *leurs arroys pour leurs corps et leurs testes* (1), et même, comme à Carentan (2) « de la gentillesse du très-redouté seigneur de Gloucestre, » tous leurs propres « biens. » A Courtonne (3), « le très haut « et très redouté.... duc de Clarence, à la « prière et requette des dames des damoiselles « estantz oudits chastel et dongeon.... de sa be« nigne grâce a ottroie de prier et poursuyr « envers le tres excellent Roy.... que le capi« taine et autres IIII gentilz hommes de sa « compaignie auront leurs víes et leurs corps « seulement, et s'en yront franchement après « lour retour devers ledit très haut.... duc de « Clarence. »

Si moins heureux, l'appointement de Vire ne nous offre aucune trace de cette antique galanterie, il se distingue entre tous par une singularité qui n'est peut-être pas sans quelque

(1) Rot. Norm., t. 1., p. 287 et 306. C. d'Antiq., t. V. Atlas.
(2) *id.*, p. 302.
(3) *id.*, p. 306.

intérêt. Nous y apprenons en effet que le capitaine de la place était « *le compaignon de Gaule, escuier.* » Quelle est la signification de ces mots insolites et bizarres? constituent-ils un nom propre? Aucun dictionnaire de noblesse ne nous l'a conservé. Ne désignent-ils au contraire qu'un titre honorifique? leur emploi constant comme substantif, nous porterait, nous l'avouerons, à le croire ainsi. C'était, selon toute apparence, le nom commun des membres de quelque association anti-Anglaise, sous lequel se voilait au besoin le nom patronymique.

Plusieurs Vaudevires de l'école de Basselin semblent, sous une expression sinon identique, au moins analogue, nous en avoir transmis la tradition:

« Je suis bon Virois
« Et *compagnon Gallois,* (1) »

Et encore:

Farin Dugast, tu es un honnête homme;
Par mon serment, tu es un *bon Gallois* (2)!
N'étois-tu pas du temps que les Anglois
A Basselin, etc., etc. . . . .

(1) Édit. de 181 , p.8.
(2) *id.* introd., p. XXXI.

Ducange, v°. *Gallois* (Galletus), nous apprend que l'on nommait ainsi *tous ceux qui toujours avaient combattu les Anglais* : « qui« que nostris contrà Anglos semper militaverunt. » Il est employé plus d'une fois en ce sens dans Froissard; on le retrouve aussi dans une chronique manuscrite de Duguesclin :

« Ainsi disait Bertrand qui *bon Gallois estoit.* »

Ducange ajoute que c'était aussi un titre d'honneur fort recherché par ceux des nobles qui avaient fait partie d'une expédition en faveur des Gallois contre l'Angleterre : « quod ità nuncupari ambirent viri nobiles « qui pro Wallensibus, militandi causâ, expe« ditionem sumpserant. » Et peut-être aux exemples qu'il cite pourrait-on joindre celui du gouverneur d'Alençon « le *Gallois* d'Aché » (1), qui comme notre *compaignon de Gaule*, fut contraint aussi de céder à la force (2).

(1) Massev., t. 4, p. 63.

(2) Ce n'est toutefois, nous l'avouerons, qu'avec un sentiment de défiance que nous présentons ici cette interprétation fondée peut-être sur une fausse analogie ; nous abandonnons ces conjectures aux maîtres de la science.

Nous venons de nommer notre Basselin; son souvenir se mêle bien tristement à celui de l'occupation Anglaise. *Bon Gallois* aussi, le vieux poète y trouva la mort, et ses joyeux compagnons l'interruption de leurs poétiques orgies. Nous en rechercherons la preuve dans les *chansons Normandes* inspirées par la tradition de sa muse *biberonne* (1), trop exaltée peut-être et trop dépréciée tour à tour:

. . . .

« N'étois-tu pas du temps que les Anglois
« A Basselin firent si grand vergogne ? (2) »

. . . .

« Helas ! Olivier Basselin (3)
« N'orrons nous point de vos nouvelles ?
« Vous ont les Anglois mis à fin....

. . . .

« Les Anglois ont fait déraison
« Aux compaignons du Vandevire...

. . . .

« Dieu le père sy les maudie ! »

C'était alors et ce fut en effet le cri général

(1) Vaux-de-Vire, 1811, XXXIV.

(2) *Id.* 1811, p. XXXI.

(3) De Bras, p. 57. Le Vaudevire entier, retrouvé dans le magnifique manuscrit de M. Lambert à Bayeux, a été publié par M. Dubois, p. 169, et par M. Travers, p. 215.

de la Normandie pendant toute l'occupation anglaise.

La noblesse donna l'exemple. Jean de la Haye, baron de Coulonces, près Vire, avait mieux aimé renoncer à tous ses biens (1) que de se soumettre à l'étranger. Le *brigand* (c'est le nom que donnent presque toujours aux français fidèles à la France les proclamations du roi d'Angleterre) (2) se jeta dans le mont St-Michel, le seul point de la Normandie, qui, au prix à la vérité de tout son sang et de celui de ses 118 compagnons de gloire, fut conservé intact à la France. Au milieu de cette troupe héroïque, la chatellenie de Vire revendique encore avec orgueil les noms des *Bordeaux*, *Clinchamps*, *Saint-Germain*, *de Rouvencestre* (3), etc., etc.

L'inique condamnation de la Pucelle (1431) aigrit bientôt tous les cœurs, remplis qu'ils étaient des merveilles de sa vie. Les communes

(1) Ils furent donnés viagèrement à L. Burgoise.
(Rot. Norm., t. 1, p. 269).

(2) « Rex...... sub pœnâ et periculo quòd...... extrà potentiam nostram ponatur et tanquàm *Brigans* et *inimicus noster* teneatur et puniatur...... 28 febr. 1418.
(Rot. Norm., t. 1, p. 365, et passim.)

(3) Listes de Dumoulin, Masseville et Labbey De La Roque Acad. roy. de Caen, 1829, p. 271).

aussi se lassent de la domination de l'Anglais; chaque jour elle s'affaiblit et décline. Déjà « la plupart des villes pensaient à se ranger sous l'obéissance du roi Charles VII (1). » En 1434 « toute la province bransloit, la « noblesse déclarée, les villes se défilaient « l'une après l'autre, les paysans mêmes vou« lurent avoir part à la gloire du recouvrement « de leur liberté (2). » Au nombre de 50 à 60 mille, ils s'insurgèrent ouvertement (3) contre les vexations dont ils étaient les victimes (4). Le baron de Montbray et l'infatigable Ambroise de Lorré accourent en vain à Aulnay pour guider leur courage sans expérience; déjà l'or de Bedford avait été le plus puissant.

En 1437, Vire se souleva à son tour, et

(1) Rapin Thoyras, trad. t. 4, p. 82.
(2) Invent. de l'hist. de Norm., p. 133.
(3) De Serres, p. 238, Daniel, t. 7, p. 116.
(4) Voir les Vaux-de-Vires.

« A la duché de Normendie
« Il y a si grand pillerie,
« Etc., etc......

(Dubois, p. 157. Travers, p. 217, et ci-après 2e. addition

« Cuydoient toujours, etc.

Travers, p. 219.

sous la conduite de *Jean Boschier*, parvint pour quelque temps à chasser sa garnison (1).

La trève de 1444, violée par les Anglais en 1446, est suivie de la reprise des hostilités. Mais elle n'offre plus à l'histoire qu'une immense et confuse complication de surprises et de luttes partielles entre des corps isolés peu nombreux, vainqueurs et vaincus tour à tour. Peu à peu, cependant à force de constance, renaît la fortune Française. En août 1449, la plupart des villes et châteaux de la Basse-Normandie avaient secoué le joug Anglais (2); Vire, mieux surveillé, n'avait encore pu s'y soustraire.

Un combat heureux en décembre, près de La Haye-du-Puits, donna aux Français vainqueurs l'idée généreuse de lui porter secours. Écoutons l'annaliste Matthieu de Coussy (3):

« Geoffroy de Couveran, Joachim Rohault,
« et plusieurs autres étant en garnison à Ga-
« vray et à Thorigny, désirant faire quelque

(1) Séguin, hist. milit., p. 314.

(2) Condé-sur-Noireau fut repris par les troupes de Charles VII en octobre.

(Essai sur l'hist, de Condé, par l'abbé Marie).

(3) Mém. (en Buchon, Monstrelet, t. 10, p. 247).

« entreprise sur les Anglois, conclurent d'aller
« courir devant une place, nommée Vire, qui
« estoit alors en l'obéissance du Roy Henry ;
« ce qu'ils firent et partirent le jour St.- Thomas, peu avant la feste de Noël en cet an,
« accompagnés de ceux qui estoient ès garnisons de Gavray et Thorigny en grand nombre. Mais incontinent après leur départ, ils
« furent advertis que les Anglois d'icelle place
« de Vire estoient allés courir devant une
« autre place tenue par les François nommés
« Mortaing... après conseil tenu.... ils tirèrent
« tous ensemble en bel ordre sur la route d'iceulx Anglois, tellement qu'ils les trouvèrent
« en un champ (1), entre le dit Mortain et
« une croix nommée la croix de Vergion
« (Vengeons), sur lequel champ il y eut dure
« et grande meslée d'un costé et d'autre; mais
« pour conclusion, les François y eurent
« avantage sur les Anglois, dont il demeura sur la place tant pris que tués le
« nombre de 214 ou environ. »

Cette victoire était sans doute de bien peu d'importance, mais elle devint pour Vire le prélude de sa délivrance prochaine.

(1) Il a conservé long temps le nom de *Cimetière aux Anglais*. (Man. Polinière.)

Au printemps suivant, Thomas Kyriel descendit à Cherbourg avec 3,000 hommes; il venait réparer les désastres des années précédentes. Il appela à lui de nombreux renforts des places restées anglaises; Henry de Norbery, gouverneur de Vire, lui conduisit 400 ou 500 hommes. Bientôt cette nouvelle armée, la dernière ressource de l'Angleterre, fut atteinte et détruite à Formigny, le mercredi 15 avril 1450, par le connétable duc de Richemont (1). Henry de Norbery fut fait prisonnier.

« Le lendemain (2)...., partirent delà lesdits « connétable.... et le comte de Clermont..... « avec toute leur armée qui étoit, estant toute « jointe ensemble, environ de 3,500 combat« tants, et s'en allèrent à St.-Lo où ils séjour« nèrent trois jours entiers pour eux et leurs « chevaux raffraichir, et eux estant encore là, « ils tinrent conseil et conclurent d'aller mettre « le siége devant une place nommée Vire, qui « estoit ville et château que les anglois tenoient « en leur puissance, dont Henry de Norbezy « (Norbery) chevalier anglois, estoit capitaine,

(1) Tous les historiens.... et le savant mémoire de M. Lambert, Caen 1824.

(2) Mathieu de Coussy, déjà cité, p. 358, et aussi mém. de J. du Clercq, ch. 25, etc., etc.

« lequel estoit prisonnier dès la journée sus
« mentionnée. Ainsi donc qu'ils l'avoient conclu,
« ils le firent. Car incontinent, ils y allèrent
« mettre le siége où ils ne furent que six jours,
« car ceux de dedans (1) sachant la perte que
« ceux de leur parti avoient faite à la susdite
« journée...., et aussi que leur capitaine estoit
« prisonnier, ils prirent appointement et firent
« composition avec les assiégeants de telle ma-
« nière savoir (2) : qu'ils s'en iroient saufs leurs
« corps et biens, et à condition qu'ils auroient
« pour aider à payer la rançon dudit Henry,
« leur capitaine, la somme de 4,000 francs (3),
« et qu'en outre demeureroit toute l'artillerie de
« dedans au profit des François. Par cette ma-
« nière ils s'en partirent et rendirent ladite
« ville et le château de Vire. »

Ainsi dès le 26 avril, et la première après Formigny, la ville de Vire fut arrachée à la domination anglaise ; le 12 août, l'évacuation de Cherbourg rendait la province entière à la France. C'est probablement à cette vic-

(1) 300 à 400 (J. du Clercq, ch. 25, de Serres, p. 256)... 400 à 500 (N. Gilles, p. 387) « bons combattans » (Massev, t. 4, p. 229)

(2) Voir aussi *les chroniques et excellents faits des Ducs*, *etc.*, p. 135.

(3) 4,000 écus, D. Lobineau 1-642.

toire décisive que font allusion ces vers d'une chanson normande déjà citée (1) :

. . . .
« Dieu a féru ces enragiés
« Et la dernière des batailles
« Par leur trépas nous a vengiés. »

Charles VII, en actions de grâce de l'heureuse délivrance de la Normandie, établit une procession solennelle pour en perpétuer le souvenir (2). Elle se nommait à Vire *la procession aux Anglais*, et parcourait *à rebours* la route que, d'après la tradition, ils avaient suivie en partant ; elle n'a cessé qu'à la révolution.

Dans la petite église de Pierres, près de Vassy, se remarque encore aujourd'hui, scellée dans le mur du nord, la pierre tombale d'une grande dame, Jeanne de Rouvencestre (3), présentée par St.-Pierre au père éternel, dans le costume du règne de Charles VII, le manteau long et le hennin. L'épitaphe en lettres gothiques, mutilée par la hache en 1793, est à peu près illisible ; mais, d'après la copie religieu-

(1) » Cuydoient toujours, etc. » — (En la supposant vraie). Voir mém. Ac. roy. de Caen, 1836, p. 66.

(2) Hermant, p. 334, etc., etc.

(3) « Dame de cette ville icy. » (Epitaphe.)

sement conservée dans le chartrier du château, elle commence par les lignes suivantes :

L'an mil CCCC et L
En mois d'out le XII jour
Furent boutés ors je me vante
Les Anglois sans faire sejour
De Cherbourg la forte tour
Et de très toute Normendie,
Jamais ne verraij leur retour
Se Dieu plesi quoyq; l'en men die.
Icelluy an pour abrégier
Tréspassa noble demoiselle.
Etc., etc.

. . . .

Cette dame était sans nul doute la fille du brave de Rouvencestre, l'un des défenseurs du Mont St.-Michel; elle avait transmis à sa famille les traditions de haine nationale qu'elle en avait reçues elle-même.

Charles VII en novembre de la même année accorda des lettres d'abolition au petit nombre des habitants de Vire qui avaient suivi le parti des Anglais (1), et plus tard, en récompense de ses loyaux services, en donne le gou-

(1) A. Duchesne, ant. des villes de France, p. 1004.

vernement au duc de Richemont, son libérateur (1).

Louis XI en disposa plus largement en faveur de Pierre de Rohan, le maréchal de Gié. On lit dans des lettres à lui données *au Plessis-du-Parc-les-Tours* en novembre 1476, et enregistrées au parlement de Paris le 29 mai 1477: « Louis, etc., en considération, etc... nous « avons donné....... donnons et transportons « et délaissons pour lui et ses hoirs descen- « dans de lui en loyal mariage à..... notre « ville, châtel, vicomté, terre et seigneurie « de Vire ;... avec toutes ses appartenances...... « etc., etc...... (2). »

La prise de possession eut lieu solennellement le 26 juin (3); les formalités nous en ont paru assez curieuses pour devoir être conservées. Le sergent ordinaire au bailliage de Caen pour le roi qui en était chargé, après avoir reçu du capitaine du château les clefs de toutes les portes, continue ainsi :

« ..... et audit procureur (de M. Pierre « de Rohan) ai baillé toutes et chascune des « clefs des portes desdites ville et châtel, le-

(1) Matth. de Coussy (loc. cit.) et tous les hist.

(2) Compte des domaines de la vicomté de Vire pour 1477. (Copie, dans le manuscrit Polinière).

(3) Id.

« quel, ... en ma présence et en présence des « susdits (1), a pris lesdites clefs et mis hors « tous les hommes et femmes étant dedans le « dit chastel et fermé les portes, et levé les « ponts levis, et après baillé les clefs au ca- « pitaine lequel en ma présence a fait serment « solennel de ladite ville et châtel bien garder « et ni mettre aucunes personnes si non que « par mondit sieur de Rohan sera ordonné, « ni à aucun bailler la possession, réserve la « personne du roy. »

C'est là le seul exemple que nous ayons retrouvé d'une distraction complète et absolue de la ville et du château de Vire du domaine de la couronne; encore ne tardèrent-ils pas à y rentrer. En 1480, Pierre de Rohan les remit, en échange contre Baugé, entre les mains du roi qui, le 17 juillet, en concéda la jouissance viagère au sieur de la Chapelle (2). Mais par suite de la révocation par Charles VIII (3) des aliénations du domaine par Louis XI, Vire redevint en 1483 ce qu'il avait toujours été (4),

(1) 4 curés, 1 prieur, 6 prêtres et plus de 40 laïcs, écuyers ou bourgeois, « *présents par honneur....* »

(2) Compte déjà cité.

(3) 22 septembre 1483, Merlin v°. domaine, etc., etc.

(Voir ci-dessus les actes de souveraineté royale qui le concernent.

une châtellenie *relevant directement du roi*. Dumoulin s'est évidemment trompé quand il a dit (1) « La Normandie est signalée de beaucoup d'autres *comtés* réunis au domaine, comme ,..... Vire..... »

Nous avons atteint le XVI[e]. siècle. Peu à peu, réformateur lui-même de la réforme de Luther, le calvinisme va grandir et se propager à la fois comme secte religieuse et parti politique. Aux guerres contre l'étranger succéderont toutes les horreurs des guerres intestines(2).

En 1562, la Basse-Normandie, comme le reste de la France, se trouvait misérablement divisée en trois partis (3), chacun desquels se montrait l'ennemi déclaré des deux autres. Les *Catholiques* obéissaient à Mâtignon et au duc d'Etampes, qu'il avait appelé de la Bretagne; les *protestants* au comte de Montgommery; les *politiques* enfin, fraction négative mélangée de catholiques et de protestants, au duc de Bouillon, protestant de cœur (4), sinon de conviction (5).

(1) Hist. de Norm., p. 33.

(2) Voir « Événements militaires de la 1[re]. guerre de religion en Normandie, » par M. Escher, Acad. roy. de Caen, 1836, p 233

(3) De Thou. t. 5, p. 292. Méz. 3—132, etc.

(4) « Protestantibus haud ità iniquam. »

De Thou, p. 292.

(5) Méz. 3 83.

Vire aussi présentait les mêmes appositions. Si les protestans, parmi le peuple surtout, « grandement infidèle » dit Th. de Bèze, y étaient les moins nombreux (1). « Si est-ce que la « partie était si forte que ceux de la reli-« gion romaine n'osaient déclarer par effet « ce qu'ils avaient au cœur. » Mais enfin les premières hostilités, après une longue et sourde fermentation, éclatèrent au commencement de l'été : toutefois ce fut des protestants que partit l'aggression (2). Dans les derniers jours de mai, ils brisèrent les images de toutes les églises, hormis le grand temple (Notre-Dame) et celle du couvent des Cordeliers où s'étaient renfermés les chefs catholiques. Bientôt arriva Montgommery ; après s'être emparé de vive force (3) de ces deux monuments encore intacts, il les condamna aux mêmes dévastations, s'empara en outre, pour les besoins de la

(1) En 1576, il y avait à peine encore un prêche public ; en 1600, dix familles seulement restaient attachées à la réforme. (Procès-verbal de mai 1600, en exécution de l'édit de Nantes.)

(2) Nous empruntons ici, mais en l'analysant, le récit détaillé de *l'histoire ecclésiastique des églises réformées du royaume de France*, par le protestant *Théodore de Bèze*, t. 2, p. 709 et suiv. ; nous en éclaircirons quelques points par celui de *De Thou*, hist. sui Temporis, t. 5, p. 292 et suiv.
Voir aussi La Popelinière, etc., etc.

(3) De Thou.

guerre (4), des joyaux et reliquaires de la Passion, du poids de 45 marcs d'argent (1), et le 29 juillet, le prêche établi par son ordre à Notre Dame, il se retira à son château de Ducey.

Les catholiques ne tardèrent pas à venger tant d'outrages. Le 31, à l'issue du prêche, ils assaillirent les protestants, dont plusieurs périrent misérablement et d'autres se fortifièrent aux Cordeliers.

Le surlendemain 2 août, les catholiques « firent leur montre d'armes avec grandes « crieries et menaces, » et chassèrent des Cordeliers ceux qui s'y étaient refugiés « sans leur faire autre mal. » Le duc de Bouillon arriva et fit arrêter le chef de la sédition catholique ; mais l'information commencée fut interrompue par la suite des événements.

Le 31, Montgommery envoya de St.-Lô les capitaines Avaines, la Motte-Thibergeau, et Deschamps, avec deux cornettes de cavalerie, lesquels « par le moyen du sieur de la Pou-

(4) « ..... sacra supellex in usum belli conflata. »
Id.

(1) Il en donna un reçu au trésorier : « pour l'écriture de « l'acquit baillé.... par le comte de Montgommery dès lors qu'il « prit les joyaux et reliques de la passion..... 6 sols..... »
(Compte du trésor, 1562.)

pelière, » surprirent la ville sur le soir et l'enlevèrent, ainsi que le château, au gouverneur Juvigny (1). Dès le lendemain, 1er. septembre, les trois étrangers, avec leurs soldats Manceaux « assez mal complexionnés » se répandirent dans la ville et les campagnes, où ils commirent « infinie pillerie et ravages » (2), à la grande colère des chefs protestants du pays, et de la Poupelière lui-même, qui sentaient trop combien « ces étranges débordements » (3) les rendaient odieux à tous les partis. Une proclamation énergique contre les pillards n'empêcha pas que, le 2, les catholiques et les politiques réunis, n'envoyassent en secret demander du secours au duc d'Etampes. Montgommery, prévenu par la Poupelière, se borna à repondre que sa présence était inutile, parce que le siége de Thorigny (4), dont il s'occupait, ferait nécessairement diversion. Les protestants menacés ne s'en décidèrent pas moins à tenir ferme.

Le duc d'Etampes, parti d'Avranches le 3

(1) Quelque temps avant, l'artillerie en avait été transportée au château de Caen, par ordre du duc de Bouillon. De Thou, 5, p. 285. Voir aussi hist. de Mât., p. 54.

(2) Notament à Vaudry, Sourdeval, Mesnil-Adelée, Burcy, etc.

(3) Mez. 3. 84.

(4) Château de Matignon.

au soir, ne s'était pas arrêté. Le 4 au matin, jour de marché, une cornette de cavalerie se porte à bride abattue sur toutes les portes à la fois, les trouve fermées contre son attente, les attaque, mais repoussée à la fois par le fer et par l'incendie (1), se retire avec quelque perte.

Quelques heures après parut le corps d'armée; 11 enseignes de gens de pied commandées par le colonel de Martigues (2), et 500 chevaux sous les ordres du duc d'Étampes, auquel s'étaient réunis le grand-prieur (3), et Mâtignon, attaquent à leur tour avec fureur. La porte de *l'horloge*, sur laquelle se portent les plus grands efforts, doit bientôt céder; les catholiques s'y précipitent, et refoulent les protestants vers le château, dans lequel un embarras de chevaux les empêche d'entrer pour la plupart; Avaines reconnu est tué devant la porte; la Poupelière, plus heureux, parvint à pénétrer par le guichet.

Cependant, Vassy de la Forêt, Rommerou et les autres gentilshommes protestants sous leurs ordres, auxquels, dès le 2, la garde du château

(1) Surtout à la porte de Martilly et la tour des Raines.

(2) Sébastien de Luxembourg.

(3) François de Lorraine, général des galères.

avait été confiée, en défendirent vaillamment, avec St.-Denis, le pont-levis et la herse; et peut-être fussent-ils parvenus à le sauver, si Thibergeau, l'un des Manceaux, appelé de dehors par une voix amie, n'en eût ouvert la porte pour se rendre aux assaillans, qui débouchent dans la première enceinte.

Les assiégés se retirent dans celle du donjon; mais jugeant par le désordre qu'ils y trouvent parmi les Manceaux qu'ils ne pourront la défendre, les chefs Normands reviennent combattre, et bientôt, toute espérance perdue, se rendre; savoir; Rommerou à Silandes, à de Sourdeval la Forêt, qui fut tué avant de pouvoir parvenir jusqu'à lui; à Tonnigoues La Poupelière, qui blessé déjà eût éprouvé « cent fois » le même sort, comme on le conduisait à Martigues, si sa femme, l'apercevant d'une fenêtre en cet état, ne se fût, au milieu du sang et des armes, précipitée aux genoux du duc d'Étampes pour demander sa grâce.

Cependant, les Bretons, à l'exemple de leur colonel (et les bourgeois eux-mêmes, il faut bien le dire), se livraient dans la ville envers la population protestante à tous les outrages, à toutes les atrocités, dont était capable dans ces déplorables circonstances une soldatesque effrénée.

Aux cris de désespoir ou de rage de leurs co-réligionnaires mourants ou torturés, les Manceaux restés au donjon s'y défendirent avec acharnement, malgré les propositions que le duc d'Étampes, dénué d'artillerie pour battre la tour, leur fit porter par la belle La Poupelière. Mais enfin vaincus par la faim et la soif, ils se rendirent, la vie sauve, le dimanche 6. Le sac et les massacres (1) n'en continuèrent pas moins jusqu'au 8, jour où les Bretons gorgés de sang, de luxure et de pillage, quittèrent enfin la ville, après y avoir laissé une garnison de cent hommes.

Les protestants dans ce siége de 4 jours, perdirent plus de 200 morts et 25 prisonniers.

A cette nouvelle inattendue, Montgommery, trop faible désormais pour attaquer ou même se défendre, s'embarqua pour l'Angleterre, d'où il ne tarda pas à ramener en France un corps de 6,000 hommes destinés à agir contre les catholiques. Après la prise de Rouen (2), qu'il ne put empêcher, et la perte de la bataille de Dreux par l'Amiral (3), l'armée protestante, en février 1563, se jeta sur la Basse-

(1) Multi hugenoti cœsi sunt, maximè in oppido Viriâ. Montfaucon, t. 5, p. 120.

(2) 26 octobre 1562.

(3) 17 décembre 1562.

Normandie, où bientôt elle se grossit de nouveaux secours Anglais et Bretons.

Coligny, maître de Caen (1), envoya Montgommery s'emparer des villes voisines, et notamment de Vire, qu'il ne connaissait que trop bien. Mâtignon en confia la défense au jeune de Neuville, brave et fidèle officier, qui prépara tout pour la plus vigoureuse résistance (2).

Montgommery part, surprend St.-Lo, reçoit les clefs d'Avranches, qui ne se défend pas, et de là au commencement de mars « tire droit » sur Vire, dont il ouvre le siége.

Mais laissons continuer l'annaliste (3): « ...dé-
« fendant les approches le 12 du mois, y fut tué un
« capitaine anglois, estimé excellent en matière
« de la sappe, qui fut extrêmement regretté.
« Cela fut cause que l'escalade étant donnée
« avec grande furie, tandis que les défendans
« s'amusoient au costé qu'on sappait, la ville
« fut emportée sans trouver grande résistance
« sur les onze heures de nuit, heure propre
« à couvrir toutes les cruautés qui se peuvent
« commettre en tel cas. Mais Montgommery
« ayant fait sur l'heure défense très-expresse
« de tuer homme ni femme, empescha le

(1) 15 février 1563.

(2) Inv. Norm. 175; Mass. 5—164; De Bèze, La Pop., etc.

(3) Théod. de Bèze, t. 2, p. 330. La Popelinière, t. 1, p. 705.

« meurtre........ le capitaine (de Neuville) fut « pris et mené à Caen avec quelques autres.... « le 14, il (Montgommery) reprit le chemin de « Caen, etc., etc. »

Théod. de Bèze qui avait décrit avec tant de complaisance les cruautés des catholiques envers les protestants, lors de la prise de la ville par le duc d'Etampes, se tait à peu près ici sur les représailles; il ne signale que l'exécution d'un avocat, d'un bourgeois auteur présumé de la mort du sapeur anglais, de « quelques prêtres et moines (1). » Nous suppléerons à son silence :

1°. Par les autres historiens qui constatent que la ville, où « de fait rien ne fut épargné (2) », « subissant les rigueurs ordinaires d'une place prise d'assaut » (3), « fut pillée et saccagée, et plus de 50 ecclésiastiques misérablement traînés au gibet (4). »

2°. Par les annales locales (5), suivant lesquelles toutes les églises furent entièrement dépouillées, dénudées, et fouillées *jusques dans les tombeaux*;

(1) « Plusieurs » La Popelinière, *ibid.*
(2) *Id.* *id.* *ibid.*
(3) De Serres, 514.
(4) D'Aubigné, 250; Méz. 3—113; Mass. 5—165, etc.
(5) Comptes du trésor pour 1563, 4—5.

3o. Par une strophe d'une ballade du temps, sur la mort de Montgommery (1), résumé fidèle de ses dévastations :

« Vire sait bien comment
« J'avois grande puissance;
« Plus d'un moine et couvent
« Je mis en décadence;
« Bourgeois mal entendus
« Qui ne s'étoient rendus
« Fis étrangler et pendre;
« Leurs images dorées
« Au feu furent ardrées
« Et leurs trésors fis prendre. »

Vire ainsi saccagé, demeura au pouvoir des protestants, pendant environ cinq semaines, c'est-à-dire, jusqu'à la publication de la paix d'Amboise, par suite de laquelle Montgommery en fit la remise aux mains de Batresse, commissaire du Roi (2).

Telle fut la part déplorable de la ville de Vire pendant la première guerre de religion. La seconde qui s'ouvrit en 1567 ne l'épargna pas davantage. Respirant à peine de ses premiers malheurs, il lui fallut subir de nouveau la colère de l'inévitable Montgommery.

(1) Dans le trésor de chansons nouvelles du XVIe. siècle.
(2) La Popel., p. 706. Daniel, t. 10, p. 252.

Un seul historien, à notre connaissance, le P. Wading (1), signale ce triste épisode de nos dissensions religieuses ; mais il se trouve en harmonie parfaite avec les manuscrits locaux et ceux de la bibliothèque royale.

Montgommery, allant en 1568 rejoindre le prince de Condé à la Rochelle, surprit Vire, et s'en empara pour la 3e. fois.

« Le premier jour de septembre (2), jour « et fête de Monsieur St.-Gilles, vers cinq « heures du matin, la ville de Vire, l'église « (Notre-Dame) et les autres églises furent « prises (par ruse) (3), par le comte de Mont- « gommery, et gens de son armée de la pré- « tendue nouvelle religion, lesquels (après « avoir massacré un grand nombre de catho- « liques) (4) auraient pillé et ravagé les dites « églises ; rompu, froissé, cassé et ruiné les « vitres, grilles, huys et fenêtres, chaises, bancs, « sièges, coffres, sacraires, statues et images ; « pris, ravi et emporté une custode...... « ornements... or, argent.... livres, chartes,

(1) Annales minorum (anno 1568).

(2) Comptes du trésor, 1569 : manuscrits de la bibl. royale, n°. 1029.

(3) Wad...... « dolo ingressus » .....

(4) Wad..... post maximam catholicorum cædem....

« écritures (1)..... généralement ruiné, degasté
« tous les biens de ladite église, de sorte qu'elle
« était demeurée déserte, et n'y était rien
« demeuré..... selon qu'il a été justifié et prouvé
« et l'information est au secret de justice. »

Wading ajoute que Montgommery fit brûler l'église et le couvent des cordeliers, à cause de leurs énergiques prédications contre les nouvelles doctrines, et que cinq des religieux furent égorgés. Si l'on en croit aussi la tradition, une couleuvrine, tirée le 3, de l'esplanade de de leur couvent, sur le chef huguenot se promenant le long des remparts du château, eût tué son secrétaire à ses côtés. Naguères encore sur une poutre sculptée de l'église, aujourd'hui démolie, se lisait l'inscription suivante en caractères gothiques :

« L'an mil cinq cent soixante-huit,
« Ce temple fut destruit :
« L'an suivant, que l'on dit,
« Langevin me restaurit.

(1) Les protestants achevèrent ce que les Anglais avaient commencé en 1450 : c'est à cette double spoliation qu'il faut attribuer principalement notre dénuement presque absolu, en Basse-Normandie, de chartes anciennes, celles de quelques abbayes exceptées.

La paix de 1570 fut bientôt suivie de la reprise des hostilités en 1573. Vire cette fois ne vit pas son repos essentiellement troublé; ses campagnes seulement souffrirent quelques dommages.

L'historien du maréchal de Mâtignon (1), et Masseville (2) qui, en 1574, livrent Vire pour la quatrième fois à Montgommery, et le font délivrer ensuite par le duc d'Étampes (mort dès 1565) (3), se sont évidemment trompés; ils ont fait un double emploi des événements de 1562. Montgommery d'ailleurs descendu à la Hougue et presque aussitôt *traqué* par les forces supérieures de Mâtignon, eut le temps à peine de courir de St.-Lo à Domfront qu'il défendit en héros; et qu'il ne rendit victime de sa trop présomptueuse confiance, que pour satisfaire bientôt sur un échafaud à la vengeance inique de l'impitoyable veuve de Henri II (4).

Charles IX n'en accorda pas moins aux

(1) P. 123.

(2) 5—205 et 7.

(3) Moréri. V°. de Brosse.

(4) M. Dupont Cotelle conserve dans son cabinet d'antiquités, à Vire, un espadon énorme provenu du château de Ducey : il aura sans doute armé plus d'une fois les mains robustes de Montgommery.

bourgeois de Vire la remise de la taille, pour les dédommager du tort que les garnisons protestantes de St.-Lo et de Carentan leur avaient fait éprouver dans leurs maisons des champs, et les récompenser de leur inviolable fidélité ; ce fut l'un des derniers actes de son gouvernement (1).

La Ligue, cette vaste et habile conspiration ourdie contre la maison de France, sous le manteau de la religion menacée, remplit presque entièrement le règne de son successeur Henri III et le commencement de celui de Henri IV. Secrète d'abord et presque timide, elle se montra bientôt à front découvert, mais surtout après le sanglant coup d'état du 23 décembre 1588.

A la terrible nouvelle du massacre des Guises, les villes de la Basse-Normandie se divisèrent : les unes (Caen, St.-Lo, etc., etc.) demeurèrent fidèles ; les autres : (Falaise, Argentan, etc.) se donnèrent à la Ligue, devenue plus puissante, plus audacieuse que jamais.

Masseville (2), et, d'après lui, quelques annalistes récents ont rangé Vire dans cette dernière catégorie; c'est encore, nous le pensons

(1) Séguin, hist. mil., p. 385.
(2) 5—264, etc.

du moins, une erreur historique facile à rectifier.

Remarquons d'abord qu'aucune des chroniques, aucun des mémoires contemporains, ceux de la *Ligue*, de *Sully*, de d'*Aubigné*, de *Cayet*, de *De Thou*, etc., etc., ne l'ont comprise dans leur énumération des villes ligueuses Normandes; Mézerai suit leur exemple, et paraît même adopter le système contraire, en la faisant, quelque temps avant la mort de Henri III, *saisir* par des gentilshommes de l'Union (1).

Observons ensuite que parmi toutes les places Normandes, dont la soumission au Roi, volontaire ou forcée, a été successivement constatée par les mêmes chroniqueurs, et ce, depuis la première, Alençon en 1589, jusqu'à la dernière, Honfleur en 1594, Vire n'apparaît pas davantage.

Cette preuve négative, si puissante déjà, puisée dans le silence unanime des monuments historiques, se trouve pleinement confirmée par les faits positifs que nous révèlent les annales locales.

Il résulte en effet *des comptes du trésor*

(1) 3—776.

de Notre-Dame (1), pendant les années les plus orageuses de la Ligue :

1°. Qu'en 1589, le 28 janvier, plus d'un mois après la mort des Guises, l'archidiacre de Bayeux vint à Vire « recevoir le serment des gens d'église pour la foi promise au roi » (Henri III).

2°. Qu'en 1590, les 17 février et 26 octobre, et cette fois sous la conduite du capitaine Vicques, gouverneur d'Avranches, les ligueurs tentèrent en vain de s'emparer de la ville, dont ils pillèrent les faubourgs.

3°. Qu'en 1591, après la prise d'Avranches sur les ligueurs, par le duc de Montpensier (2) pour le Roi (Henri IV), le vainqueur passant à Vire, y fut reçu au son de toutes les cloches, les rues pavoisées de ses armes et ornées d'arcs de triomphe.

Et *des actes contemporains :*

1°. Qu'en 1593 (3), il existait dans les prisons de Vire des prisonniers de guerre du *parti de l'Union* ;

(1) Manuscrits Polinière.

(2) Méz. 3—987 ; Mass. 5—308 : 1er. février, Fastes des rois de France, 176, etc.

(3) Acte du 26 septembre, par lequel Jean de Neuville s'oblige à représenter aux prisons Pierre de Neuville, fait prisonnier de guerre par Robert-Néel, à la défaite du sieur de Pailleprey tenant le parti de l'*Union*.

sacra sur les lieux quelques vers à leur double souvenir (1) :

. . . .
. . . . . Thrice charming Val de Vire,
Thy ruin'd castle, old and hoar,
Farewell. . . . . ,
Adieu to laurell'd Chênedollé !

Nous terminons. Dans cette esquisse rapide, rédigée loin des ressources des grandes bibliothèques, bien des faits peut-être nous seront échappés. Nous réclamons comme une faveur et nous recevrons comme une bonne fortune les communications bienveillantes qui tendraient au but constant de nos études, la recherche consciencieuse de la vérité.

(1) Dans son Farewell to Normandy, st. 6. Paris, 1826.

Ire. ADDITION.

Liste des Gouverneurs et Capitaines du château et de la ville de Vire.

. . . .
. . . .

1° DOMINATION NORMANDE ET NORMANNO-ANGLAISE.

. . . .
. . . .

De 1060? à 1101.

Hugues Ier. d'Avranches, dit Le Loup.

Créé par Guillaume, en 1070, comte de Chester, en récompense de ses services lors de la Conquête, au retour de laquelle il fonda l'abbaye de St.-Sever.

De 1101 à 1120.

Richard, son fils.

Il périt au naufrage de la Nef-Blanche.

(Chartes de l'abbaye de Troarn).

De 1120 à . . . . .

Ranulph Ier, de Briquessart, cousin-germain de Richard.

Ce fut de son temps que Henri Ier. augmenta le château

40

en 1123. Le lui avait-il enlevé? il paraît qu'à une époque et par une cause encore inconnue il sortit de ses mains, puisque Henri II le rendit à son fils Ranulph II « pour « en jouir comme en avaient joui ses prédécesseurs. »

. . . .

De 1150 à 1153.

Ranulph II, le vainqueur de Lincoln.

(Charte de Henri II, Tostain de Billy, copie de Caen, p. 268).

N. B. Tous ces comtes de Chester étaient-ils *seigneurs* en tout ou partie, ou simplement *gouverneurs* du château de Vire pour les ducs de Normandie? c'est ce que les chartes laissent fort incertain. Quoi qu'il en soit, il fut confisqué par Philippe Auguste en 1203 au profit de la couronne de France.

2°. DOMINATION FRANÇAISE.

. . . .

. . . .

Postérieurement à 1349.

Jean de Villiers.

Créé baron de Coulonces en juillet 1356.

(Hist. d'Harcourt, p. 1070).

. . . .

1371.

Raoul Tesson.

(Visite des forteresses du bailliage de Caen, par R. le Constelier; voir ci-après 3e. addition).

. . . .
. . . .

1418.

Le Compaignon de Gaule, écuyer.

Il signa la capitulation du 21 février, par laquelle Vire se rendit au duc de Glocester.

(Rot. Norm., t. 1, p. 289).

3°. DOMINATION ANGLAISE.

1418.

Ougard — (Hogarth ?)

Il fut le premier commandant de la garnison anglaise après la remise de la place.

(Manuscrits).

1420.

G. Nesserfeld.

(Carte, Rol. Norm., p. 343).

1422.

J. Clifton.

(Carte, Rol. Norm., p. 361).

1437.

(Insurrection française momentanée).

Jean Boschier.

(Manuscrits).

1450.

Henry de Norbery,

Fut pris à la bataille de Formigny où il avait conduit une partie de la garnison, et contribua beaucoup par son influence à la remise de Vire aux Français le 26 avril.

(Tous les chroniqueurs).

4°. DOMINATION FRANÇAISE.

§. I. *Le Roi.*

1450.

Michel de Parthenay.

Y fut placé, après la capitulation du 26 avril, par le connétable de Richemont.

(Mathieu de Coucy).

1456—1458.

Arthus, connétable de Richemont.

Il reçut, avec la vicomté, le gouvernement de la ville et du château de Vire, en récompense de ses services et de la victoire de Formigny.

(Tous les historiens).

1477.

Jean de Guébriac,

Etait capitaine du château et de la ville lorsque Pierre

de Rohan en fit prendre possession, en vertu de la concession à lui faite par Louis XI en novembre 1476.

(Procès-verbal du 26 juin 1477).

§. IIe. *Seigneurs particuliers.*

Richard-le-Blond,

Prête serment au maréchal Pierre de Rohan devenu *seigneur* de Vire.

(Histoire d'Harcourt, p. 1152, procès-verbal du 26 juin 1477, comptes domaniaux).

1480.

Pierre de la Chapelle,

Reçoit de Louis XI, après la reversion à la couronne par voie d'échange, la jouissance viagère de la ville et du château de Vire, suivant lettres du 17 juillet 1480, bientôt aprés révoquées par Charles VIII, comme toutes les autres aliénations du domaine.

(Manuscrits, comptes domaniaux, etc.)

§. IIIe. *Le Roi.*

. . . .

1495.

D'Aubigny.

Il suivit à Naples Charles VIII qui, à son retour le, laissa en Calabre. (Daniel, 8-206).

(Ordre de Charles VIII, en novembre, à Charles d'Enfernet, son lieutenant, de remettre le château à Gilles Carbonnel : manuscrits Polinière).

Gilles Carbonnel.

Il avait été porte-étendard du bataillon sacré à la bataille de Fornoue.

(André de la Vigne, Fleury, etc., etc.)

. . . .

. . . .

1540.

Jean le Veneur,

Successivement veneur et pannetier du roi, seigneur de Carrouges, etc., etc.

(Hist. d'Harc., p. 1182).

1552.

Tannegny le Veneur,

Seigneur de Carrouges, probablement fils du précédent. (Etat des nobles, etc., etc., tenu à Caen le 20 mai 1552).

§. IVe. *Guerres de religion.*

1562.

De Juvigny, catholique.

Ce fut probablement sur lui que les troupes protestantes

de Montgommery surprirent la ville ét le chateau le 1er. septembre.

(Théod. de Bèze, la Popelinière, de Thou, etc.)

1562, 2 septembre.

De La Forêt, protestant,

Défendit le château contre le duc d'Etampes et y fut tué le 4 septembre.

(Théod. de Bèze, la Popelinière, de Thou, etc.)

1562, 8 septembre.

Dupont, catholique,

Y fut laissé en garnison par le duc d'Etampes après la reprise du château.

(Théod. de Bèze, la Popelinière, de Thou, etc.)

1563.

De Neuville, catholique,

Y fut envoyé par Mâtignon après la prise de Caen par Coligny, défendit le château avec vigueur contre Montgommery, et fut fait prisonnier par lui le 12 mars.

(Invent. de l'histoire de Norm., Masseville, la Popelinière, etc.)

Gentymesnil, protestant,

Y fut placé par Montgommery après la seconde prise de la ville, et y demeura jusqu'à la pacification d'Amboise.

(La Popelinière, etc.)

1573.

André de La Bigne, catholique.

(Actes contemporains).

1576.

André de Malherbe, catholique,

Meurt en 1581.

(Actes contemporains).

1581 à 1605.

Louis de Bordeaux, baron de Coulonces.

Distingué par sa valeur à la bataille de Montcontour, envoyé en mission par Henri III à Henri de Navarre, antiligueur déclaré, il resta sous Charles IX, Henri III et Henri IV, toujours fidèle à la cause du Roi.

Il éleva contre les ligueurs le retranchement du *Château de Bas.*

(Quelques historiens, manuscrits, son épitaphe par Sonnet Courval, poète Virois (1).)

(1) (Cy gist, ô fier destin, sous ce tombeau poudreux
Le plus digne seigneur qu'on ait vu sous les cieux;
C'est ce grand de Bourdeaux, l'abrégé et le centre
Où toutes les vertus se venoient terminer;
Vertus qu'on doit plutôt admirer que louer,
Plus louer que chercher, méditer que comprendre.

J'ôserai néanmoins d'un artiste ciseau
Graver en lettres d'or sur son marbrin tombeau
Les deux rares vertus, la valeur, la prudence,
De ce sage Nestor, lequel sçavoit si bien
Joindre Minerve à Mars, qu'il n'entreprenoit rien
Qu'il n'obtint par valeur ou par sa bien disance.

1605.

Ph. Guilbert-de Sequeville.

(Actes contemporains).

1617—1662.

Louis Guilbert-de-Sequeville;

Il vit démolir le château en 1630.

(Actes contemporains, manuscrits).

. . . .
. . . .

1681.

Rouval de Grandvil.

(Actes contemporains, manuscrits).

La France en vit l'effet au service des Rois,
Charles ayant servi et Henry maintes fois.
Sous Charles, il montra sa guerrière vaillance
Aux champs de Montcontour; sous Henry puis après
Il fut jusqu'en Béarn en ambassade exprès
Vers le Roi Navarrois, pour sa grande éloquence.

Non, non, il n'est point mort, ses vertus le font vivre;
La France a son renom, le Béarn son bien dire,
Montcontour sa valeur, ses efforts, sa bonté,
Les Virois ses bienfaits, son amitié sa Dame (*a*),
Coulonces a son corps, le ciel a pris son âme,
Et le marbre ses faits garde à l'éternité (*b*).

(*a*) Anne d'Epinay.
(*b*) L'épitaphe a disparu avec le mausolée.

1682.

Daniel de Sarcilly.

(Actes contemporains, manuscrits.)

1684.

Charles de Sarcilly,

(Actes contemporains, manuscrits.)

etc., etc., etc.

IIe. ADDITION.

M. Le Peltier, avocat à Vire, qui a mis à ma disposition sa riche bibliothèque, avec une grâce que je ne puis trop reconnaître, possède un précieux manuscrit du XVIe. siècle, à lettres capitales fantastiquement enluminées, renfermant des *Noëls* et quelques *chansons Normandes*.

Nous y avons retrouvé (1) une nouvelle version du fameux Vaudevire, cité par De Bras (2):

« En la Duché de Normandie, etc. »

Qui nous a semblé différer assez de celle du manuscrit *Lambert* (3), pour mériter d'être publiée; nous la donnons ici (4) sous son autorisation.

VAUDEVIRE.

En la Duché de Normandie
Il y a si grand pillerie
Que on n'y peut avoir foison.
Dieu veuille qu'elle soit abolie

(1) Feuille 69.

(2) Pag 57.

(3) Dubois, p. 157 et Travers, p. 217.

(4) L'orthographe du manuscrit, aussi capricieuse que ses ornements, ne nous ayant pas permis de l'adopter, nous employons l'orthographe moderne.

En la Duché de Normandie,
Où il faudra que on s'enfuie
Et laisse chacun sa maison.

Quant à moi je n'y serai plus,
Car on n'y a point d'agrement
Par la crainte des court-vêtus
Qui nous viennent voir si souvent.

Ils viennent par grande ruderie,
En la Duché de Normandie,
Demander ce que n'avons mie
En nous donnant maint horion.
Encor faut-il que on leur die :
Mes bons seigneurs, je vous mercie,
Prenez tout ce que nous avons.

Je leur donnasse volontiers
Par ma foi! si j'eusse de quoi;
Mais, par mon âme, mes deniers
Et tout mon bien est hors d'o moi (1).

Je ne puis faire courtoisie
En la Duché de Normandie,
Car pauvreté me contrarie
Et me tient en subjection;
Je n'ai plus ami ni amie,
En la Duché de Normandie,
Qui me donnât un porion.

(1) D'o moi.... d'avec moi....

Il n'y a plus de loyauté
Aux gens de métier ou marchands;
Il n'y a plus de sureté
Ni en la ville ni aux champs.

L'église n'est point bien servie
En la Duché de Normandie,
Noblesse veut grand seigneurie
Le mauvais temps est de saison,
Auprès du Roi n'y a qu'envie;
En la Duché de Normandie
Il y a si grand pillerie
Que on n'y peut avoir foison.

IIIe. ADDITION.

Extrait (1) de la « *visite des forteresses du bailliage de Caen, faite d'après les ordres du Roi* (Charles V) *par Rénier le Coustelier, grand bailly de Caen, accompagné de Jehan du Bois et Rogier le Mosnier, chevaliers.* »

1371.

« Mardi XIXe. jour de mars.

. . . .

« . . . . . Les dits commis partirent de « Baieux et allerent visiter le fort de Villiers (2) « .... et d'illecques allèrent à Vyre, où il y « a grant chemin, et dès le soir visitèrent la « ville et le lendemain le chastel.

« Et mercredi en suivant commandèrent en « une grant assemblée aux genz de Monsei- « gneur Raoul Tesson (3), cappitaine de la

(1) Communiqué par M. de Caumont.

(2) Villers-Bocage.

(3) En 1371, les deux grands châteaux de cette famille, naguères encore si puissante, étaient passés, par suite des événements de 1344, l'un, *St.-Sauveur-le-Vicomte* aux mains des Anglais, l'autre, la *Roche-Tesson*, dans celles de Duguesclin qui l'avait reçut de Charles V (De Gerv. chât. nos. 18 et 108); il ne restait probablement au *capitaine du château de Vire* que son nom et son épée.

« dite ville et chastel, au vicomte du lieu, et
« aux bourgeois et habitans de la dicte ville
« que le chastel et ville fussent garnis et avi-
« taillés et emparés; selonc deux cédulles qui
« baillés leur furent.

« C'est assavoir au *vicomte* une cédule pour
« le *chastel*, et aux *bourgeois de la ville* une
« *pour la ville*, et temps jusques Casimodo.

« Item, ledit merçredi après la dicte assem-
« blée, partirent hastivement de Vyre, et
« vindrent au giste à Cerisi et passèrent par
« Thorégny. » .....

(Biblioth. royale).

NOTICE

Sur les bas-reliefs qui décorent la partie la plus ancienne de la nef de la cathédrale de Bayeux; par M. Ed. LAMBERT.

(Lue à la séance publique du 5 juillet 1837).

Par une fatalité assez singulière, une des parties les plus anciennes et les plus caractéristiques de la cathédrale de Bayeux, se trouvait cachée aux regards du public, des savants, des artistes et des étrangers qui venaient souvent étudier ou dessiner notre plus beau monument du moyen âge. Ainsi MM. Hylander, de Jolimont, Chapuy, Dawson-Turner, Pugin et quelques autres qui l'ont attentivement visitée dans tous ses détails, n'ont pu examiner une suite de figures placées entre les arcades circulaires de la nef, dans la portion échappée à l'incendie de 1106, parce que des tableaux de grande dimension provenant de l'ancienne abbaye de Mondaye, avaient été placés, il y a 35 ans environ, au-dessus des piliers entre les arches.

Nous ignorions nous-même jusqu'à ce jour de quelle importance pouvaient être, sous le rapport de l'archéologie et de l'histoire ecclésiastique du diocèse, les figures qui se trouvaient masquées par les vastes toiles peintes que l'on fut obligé de déplacer momentanément à l'occasion des obsèques de M. Dancel, évêque de Bayeux. Frappé de l'effet majestueux et imposant que produisit le temple après cet enlèvement, nous nous empressâmes de faire des réclamations auprès de MM. les membres du chapitre, pour que l'on n'eût point à rétablir dans cette position les peintures qui causaient un effet si fâcheux, et qui d'ailleurs enlevaient aux amis des études historiques la connaissance de figures d'autant plus importantes qu'elles appartenaient à la construction première du temple. Tout le monde fut convaincu de la justesse de cette observation, et les tableaux ont été mis dans les chapelles latérales en face des contre-retables d'autel où ils sont placés convenablement sous tous les rapports.

La cathédrale de Bayeux fut bâtie dans l'onzième siècle, sur l'emplacement d'une autre église détruite, vers 1046, par l'incendie considérable qui réduisit la ville en cendres,

Hugues II, son évêque, riche et puissant, commença l'ouvrage, mais il mourut en 1049, et c'est à son successeur, encore plus puissant, Odon de Conteville, frère utérin de Guillaume-le-Conquérant, que l'on dut son achèvement. La dédicace s'en fit le 14 juillet 1077, par Jean, archevêque de Rouen, avec une solennité des plus imposantes en présence du conquérant de l'Angleterre, de Mathilde, son épouse, de leurs enfants, de toute sa cour, des archevêques de Cantorbéry et d'Yorck, des évêques et des abbés de Normandie.

Cette cathédrale construite sur de grandes dimensions excitait l'admiration des contemporains, et nous en pouvons citer un témoignage remarquable dans un passage de l'épître en vers de Raoul Tortaire, moine de l'abbaye de Fleury-sur-Loire, lorsqu'il dit : « *Je pars* « *pour Bayeux, où se présentent à la vue* « *des édifices pompeux, et les tours élevées* « *d'un temple honorable que le poli des* « *pierres décore à l'intérieur, tandis qu'au* « *dehors il se distingue par la sculpture de* « *ses statues.* » Mais à peine 30 ans s'étaient écoulés depuis sa dédicace qu'elle devint de nouveau la proie des flammes, en 1106, lors du siége de cette ville par les Manceaux et

les Angevins, sous la conduite du comte Helyes aux ordres de Henri I[er], roi d'Angleterre.

Il ne reste aujourd'hui de cette cathédrale bâtie par Hugues et Odon, que la crypte ou chapelle souterraine, située sous le chœur, le corps carré des deux tours occidentales et les cinq premières arcades de la nef. Les autres parties ont été rebâties postérieurement et toutes dans le style ogival.

Les figures que l'on vient de retrouver sont situées entre les arches de la nef et au nombre de huit. Elles appartiennent bien par le travail, par la pose des pierres et par la teinte que le temps leur a donnée à la partie construite par l'évêque Odon, ce *comte du palais* de Guillaume, *qui se montrait redoutable partout à tous les Anglais, et qui, comme un second roi, faisait la loi en tous lieux*.

Une circonstance très-remarquable vient encore démontrer que ces figures ne peuvent appartenir à une époque postérieure, puisque la forme ogivale, qui ne prit faveur que quelques années plus tard, ne se fait pas remarquer dans aucuns des ornements qui servent de bordure ou d'entourage, mais bien au contraire, celle du toît, plus ou moins aigu.

Ces sculptures ont donc lieu de nous inté-

resser d'une manière particulière, puisqu'elles peuvent s'offrir à nous comme un type de ce que l'art pouvait produire dans la seconde moitié du XIe siècle, et offrir en même temps des traditions religieuses qui se rapportent à l'histoire ecclésiastique du pays.

Le premier sujet à gauche en entrant représente un homme presqu'à genoux, tenant de la main gauche l'extrémité d'une chaîne qui est fixée au cou d'une figure de singe placée au-dessus d'une colonne. Le singe fait des efforts extrêmes pour se débarrasser, mais il paraît être forcé de céder à la puissance du personnage à genoux qui lui fait en même temps un signe très-expressif de la main droite. Ce personnage porte un costume civil, qui est absolument le même que celui employé dans la tapisserie de Bayeux, et ce rapprochement nous a paru une preuve évidente de la contemporanéité des deux monuments.

Mais quel est ce personnage qui a la puissance de renverser de sa colonne l'être infernal, le démon qui paraissait tenir fortement à occuper cette position élevée, d'où probablement il recevait les hommages de ces adeptes? N'est-ce point l'idolatrie personnifiée ou plutôt selon les idées du temps, le simulacre du dieu

Belen qui était encore adoré sur le mont *Phaunus*, tout près de cette ville, au commencement du VIe siècle, et que St.-Vigor, 7e évêque, détruisit et renversa. Le monastère fondé originairement par cet évêque remplaça le temple qu'il venait de détruire, et ce fut l'évêque Odon qui le rétablit de nouveau après qu'il eut été renversé par les Normands.

Le sujet suivant représente un évêque revêtu de ses ornements pontificaux, portant une mitre très-courte, tenant une crosse, et la main droite élevée dans l'attitude de donner la bénédiction, sous ses pieds un serpent. Il est facile de reconnaître ici St.-Vigor qui, à la prière d'un homme fort riche, nommé Volusien, délivra ses terres, peu éloignées de cette ville, d'un horrible serpent qui y causait de grands ravages. On cite encore de lui la destruction d'un grand nombre d'autres serpents sur différents points du pays.

Le troisième sujet se compose dans la partie supérieure d'un oiseau de proie, ayant la tête recourbée sur lui-même dans l'attitude d'arranger ses plumes : il tient dans ses serres une tête d'animal. Au-dessous on voit un lion rugissant dont la tête est recourbée vers le corps.

Le quatrième sujet représente encore un

évêque debout, revêtu des insignes épiscopaux; mais celui-ci offre des différences, sa mitre est plus conique que celle du premier, elle est garnie d'un orfroi en pierreries, sa chasuble semble offrir quelque différence dans la forme, elle est aussi garnie de pierreries ou de perles. Le bâton de la crosse qu'il tient dans la main gauche est tourné en spirale. La figure paraît plus âgée que l'autre et elle porte une petite barbe très-courte.

Ici rien ne semble caractériser d'une manière particulière le personnage qui est représenté dans cette partie de l'église; cependant nous serions porté à croire qu'il faudrait y reconnaître l'image d'Odon, le constructeur lui-même qui, en raison de sa puissance et de sa haute élévation sociale, aura voulu être placé comme pontife dans le monument qu'il faisait élever afin d'en éterniser la mémoire. Peut-être pourrait-on objecter que sur la tapisserie de Bayeux, où cet évêque figure quatre fois dans des circonstances qui ne sont nullement religieuses, il est toujours représenté sans barbe, nous répondrions que cela était vrai à l'époque de la conquête d'Angleterre, mais que dix ans après ce grand événement politique, tout porte à croire que les

vainqueurs adoptèrent, au moins en partie, l'usage de la barbe, puisque nous voyons l'évêque Odon représenté sur son sceau avec des moustaches et une barbe courte, et que son frère Guillaume est représenté également avec des moustaches sur des monnaies d'argent de ce prince que l'on vient de trouver tout récemment en Angleterre. Ces rapprochements conduisent à penser que les Normands établis en Angleterre suivirent en cela l'usage des Saxons au milieu desquels ils se trouvaient.

Nous aurons maintenant à nous occuper de l'autre partie à droite, qui contient également quatre sujets, mais qui paraissent moins historiques. Le premier, du côté du jubé, offre, dans la partie supérieure, un griffon à tête d'aigle, et dans la partie inférieure, un lion ou léopard passant, qui ressemble parfaitement, pour la position, à ceux qui ont figuré plus tard sur l'écusson de Normandie. Ce n'est pas sans doute encore des armoiries, mais c'est un symbole adopté, qui comme dans une des églises de Falaise (St.-Gervais), signale déjà la puissance des princes Normands et devient un emblême de leur force et de leur pouvoir. Et nous pouvons citer à l'appui de notre opinion un monument encore plus ancien qui existait

dans l'abbaye de Fécamp, c'était une pierre tumulaire qui couvrait les restes d'un des fils de Richard Ier., duc de Normandie, mort dans son enfance, et au milieu de laquelle on voyait un lion passant avec cette devise empruntée de l'écriture : *Ecce vicit Leo de tribu Juda, radix David.*

Les trois derniers sujets sont évidemment des scènes diaboliques, il s'agit d'abord de deux énormes dragons entrelacés, dont les queues entortillées sont elles-mêmes des serpents qui dévorent le corps des dragons. Ensuite une figure extrêmement grotesque semble retrousser et mordre sa robe de manière à laisser voir son ventre, ses cuisses et ses jambes. Enfin le dernier sujet présente un griffon à tête de lion.

Ces sculptures nous ont paru assez intéressantes pour être signalées à la compagnie, à cause du petit nombre de monuments de cette époque qui existent aujourd'hui en Normandie. Elles sont sans doute d'une exécution raide et barbare, mais qui décèle les premiers tâtonnements, les efforts que les hommes de nos contrées durent faire pour reproduire sur la pierre les histoires ou les légendes du pays, et par cela même conformes à l'état de l'art

au moment de la construction. Car il faut bien se rappeler que ce n'est que dans les deux siècles suivants que le ciseau du sculpteur-décorateur d'église prit successivement un peu plus d'essort et parvint même à produire dans le XIIIe. siècle des ornements gracieux et délicats, et quelques statues estimables, particulièrement sous le beau règne de St.-Louis.

NOTICE

Sur les travaux littéraires de l'abbé De La Rue et principalement sur ses manuscrits;
Par M. Fréd. GALERON.

(Lu dans la séance publique le 7 Juillet 1836.)

Messieurs,

Il y a deux ans, M. De La Rue présidait cette assemblée comme directeur. Il y a un an, il était au milieu de nous, et l'on pouvait espérer, malgré son grand âge, qu'il nous serait conservé quelque temps encore. Mais la mort l'a frappé brusquement. Le doyen de nos savants a disparu. Consolons-nous du moins, Messieurs; il nous reste de lui de belles publications et d'importants travaux inédits. Les bons écrivains ne meurent pas: ils revivent dans leurs ouvrages. L'abbé De la Rue vivra parmi les habitants de Caen, parmi les Nor-

mands, aussi long-temps que leur histoire et que leur littérature.

L'abbé De La Rue commença ses travaux littéraires de très-bonne heure et les termina fort tard. Avant la révolution, il était déjà professeur d'histoire à l'université de Caen, doyen de la faculté des arts. A cette époque, il avait déjà fait de grandes recherches sur l'histoire de la ville de Caen et composé un ouvrage, en deux volumes in-4°., ayant pour titre : *Histoire civile et littéraire de Caen.* Partant pour l'exil, il laissa le manuscrit et les notes entre les mains de M. de Mathan, père. C'était un dépôt qu'il comptait retrouver dans des jours meilleurs. Mais les jours devinrent plus mauvais encore. M. de Mathan fut effrayé de ce depôt des œuvres d'un prêtre antiquaire. Il pensa qu'on pourrait lui demander compte de ses complaisances pour un proscrit, de ses affections pour un écrivain de vieilles histoires. Il jeta le manuscrit au feu. L'abbé De La Rue apprit, dans sa terre d'exil, que le fruit de ses veilles était détruit; il perdait ainsi à la fois et sa patrie et ce qui pouvait le consoler de cette perte. Un esprit vulgaire eût été abattu d'un tel coup.

Mais l'abbé De La Rue avait avant tout la

passion des lettres. Il était dominé par l'amour de sa localité et par le besoin d'étudier le moyen-âge. Ce furent là les deux grandes affaires de sa vie. Aussi, loin de perdre courage, il songea à profiter de son séjour en Angleterre pour y faire de nouvelles recherches, pour y recueillir des trésors littéraires plus étendus que ceux qu'il avait rassemblés jusque-là. L'Angleterre a été conquise par les Normands. Mais les vainqueurs firent de leur conquête la métropole de leur empire; Londres, pendant plus d'un siècle, fut la demeure des Ducs de Normandie; Londres, pendant de longs règnes étendit sa domination sur la contrée qui lui avait envoyé ses maîtres. Nos poètes, nos romanciers écrivaient pour ces princes puissants qui payaient leurs flatteries de quelques dignités subalternes. C'est ainsi que la capitale de l'Angleterre devint le foyer de notre littérature Normande dans le XIIe. siècle, en même temps qu'elle recevait le dépôt de nos archives publiques. Dans le XVe. siècle, il y eut aussi une période de 30 années durant lesquelles la Normandie, conquise à son tour, se vit de toutes parts dépouillée pour enrichir les dépôts de l'Angleterre. On conçoit quels nombreux et précieux

matériaux pour l'histoire de la littérature de ces époques, doivent offrir les établissements où se sont conservés, chez nos voisins, toutes ces annales écrites du moyen âge. Quelle bonne fortune pour un savant Normand, admis au milieu de ces richesses. L'abbé De La Rue obtint cette faveur et il en usa dans l'intérêt de cette ville de Caen qui l'avait vu naître et qui l'avait occupé dès sa première jeunesse, dans l'intérêt de la Normandie, notre commune patrie, enfin, Messieurs, dans l'intérêt des lettres françaises qui ont dû à ses découvertes la connaissance de plusieurs écrits très-remarquables, et je dirais même d'une littérature entière qui avait été ignorée de nos devanciers.

Messieurs, il faudrait avoir étudié avec quelque détail les 70 cahiers de notes laissés par l'abbé De La Rue, pour se faire une idée de son génie, de son opiniâtreté dans ses études, de la fixité avec laquelle il tendait vers le but qu'il s'était proposé d'atteindre. 30 de ces recueils environ ont été formés en Angleterre. Les originaux auxquels ce savant les a empruntés sont dans les bibliothèques d'Oxfort, de Cambridge et dans la tour de Londres. Beaucoup se rapportent à la ville

de Caen exclusivement : ce sont des chartes qui la concernent, des documents sur ses établissements principaux, civils et religieux, sur ses franchises, sur ses tribunaux, sur son industrie, son commerce, sur ses familles historiques. L'abbé De La Rue affectionnait ces recherches plus que tous les autres, il y revenait sans cesse. Aussi l'on exprimerait difficilement ce qu'il y a de complet dans ses recueils sur ce qui regarde Caen. Quelle patience infatigable pour copier tous ces petits faits, pour entrer dans tous ces minutieux détails. Il y a des hommes qui voient tout en grand, qui saisissent les points culminants d'une histoire et qui la retracent à traits larges et hardis. Ceux-là négligent les faits secondaires, tout ce qui est accessoire. D'autres, veulent tout approfondir. Ils sont plus froids, plus posés, mais plus exacts. Ils montrent leurs sujets sous toutes les faces. Ils ne veulent pas que l'on puisse en ignorer quelque chose. Notre savant collègue était de ces derniers. Il avait la patience qui convient à l'écrivain d'une localité. Il a voulu tout connaître sur Caen, il a su toutes les particularités de son histoire et jusqu'aux noms divers des personnages de tous les rangs qui ont figuré dans ses annales

depuis plus de 800 ans. A Londres, il avait puisé à toutes les sources pour que rien de ce qui touchait cette ville ne lui échappât. De retour en France, il a poursuivi ses investigations, il les a continuées jusqu'à son dernier jour. Les manuscrits de la bibliothèque du roi, les archives du département, les cartulaires, les vieux livres, les registres des tabellions, les titres de tout genre, rien n'a été négligé par lui, tout a été mis à contribution pour en extraire ce qui se rattachait plus ou moins à Caen, ce qui pouvait rappeler Caen, même d'une manière indirecte. Je crois que l'on a avancé quelque part, que l'on retrouvait dans les deux volumes des *Essais historiques sur Caen* tout ce que les cahiers renfermaient de curieux et d'important. C'est une erreur, Messieurs, une grave erreur. L'histoire littéraire de Caen, par exemple, n'est point du tout dans les *Essais.* Cette histoire littéraire avait été ébauchée par l'abbé De La Rue dans le travail de sa jeunesse. Depuis ce temps, elle était restée classée dans sa tête; il avait soigneusement ramassé tous les éléments qui devaient la recomposer plus entière et plus complète. Mais il a vieilli sans avoir mis à fin ce travail. Quand on réfléchit

sur le nombre des documents qu'il avait recueillis jusqu'à sa vieilliesse, on est tenté de croire qu'il avait compté sur une double vie d'homme: la première, destinée à rassembler les matériaux de ses ouvrages, à se recueillir pour leur composition ; et la seconde, qui après s'être manifestée chez nous par les *Essais historiques*, il y a 15 ans, après s'être signalée depuis, avec plus d'éclat, par le grand ouvrage *Sur les Bardes et les Trouvères-Normands et Anglo-Normands*, devait se couronner par l'histoire littéraire de cette cité. C'eût été pour l'abbé De La Rue le chant du cygne. Mais la seconde vie du généreux écrivain a été arrêtée avant le temps qu'il semblait y avoir marqué. Il n'a pu compléter son œuvre. Il en a laissé le soin à ses successeurs. Mais du moins il a disposé pour eux tous les éléments de ce livre qu'il n'a pu finir. La matière est prête. Vienne celui qui osera s'en emparer pour la mettre dignement à exécution.

Outre les notes littéraires sur Caen, parmi lesquelles il faut particulièrement signaler l'*Athenæ Cadomensis* qui est à peu près complet, il y avait dans les manuscrits une histoire militaire de cette ville, qui a été acquise par l'éditeur des ouvrages déjà publiés, ainsi

qu'un curieux mémoire sur le commerce et l'industrie de Caen dans le moyen âge, et même un Essai ou discours sur sa littérature, qui était, pour ainsi dire, l'introduction de l'ouvrage qu'il projetait. Vous posséderez un jour ces derniers écrits, Messieurs; ils seront publiés comme suite des *Essais historiques* que vous avez dans les mains. Je connais encore de l'abbé De La Rue plusieurs autres mémoires inédits, sur divers sujets, qui semblent avoir été préparés pour paraître séparément. Dans le nombre se trouve le texte autographe des *Recherches sur la prairie de Caen*, utile compilation qui paraît avoir été consultée avec avantage, dans ces derniers temps, par les administrateurs de cette ville, et qui doit rendre chère à ses habitants la mémoire de celui qui avait ainsi travaillé pour eux. Enfin, Messieurs, j'ai remarqué parmi les compilations de M. De La Rue deux volumes entiers de chartes sur Caen, *Cartularium Cadomense tàm civile quàm militare et ecclesiasticum*. Les actes originaux de ces recueils sont à la tour de Londres ou à la bibliothèque du roi, à Paris. Une note fait connaître que les diverses pièces en sont inédites : *omnes chartæ in hoc volumine collectæ*

nunquàm fuerunt typis mandatæ. Ceux qui s'occupent de recherches sur les localités savent combien doivent être précieux de tels documents. Souvent une seule charte révèle un fait inconnu, éclaircit un point douteux. Le premier des recueils renferme à lui seul plus de cent de ces chartes; et les originaux en étant pour la plupart uniques, on sent que la copie qui les reproduit est, par cela même, d'un très-grand prix, si l'on considère surtout de quelle main elle est sortie.

Je passerai maintenant aux recueils qui concernent la Normandie.

Ces recueils, Messieurs, ont une importance plus générale que les premiers; ils se rapportent plus directement aux études qui font l'objet de notre association scientifique, puisqu'ils embrassent la Normandie entière. Toutefois, je dois vous le dire, les villes, les monastères et les anciens établissements du Calvados y occupent une place plus étendue que ceux des autres départements Normands. Cela se conçoit. L'écrivain a pu puiser à toutes les sources de ce pays; il a eu dans les mains les cartulaires de nos nombreuses abbayes, les titres de nos vieilles cités. Aussi est-il quelques-unes de ces dernières, Bayeux

et Falaise, par exemple : qui ont eu une plus large part que les autres dans ses compilations. L'église de Bayeux s'y reproduit surtout très-fréquemment. Quelques-uns des cahiers lui sont même exclusivement consacrés. Quant à Falaise, bien que son territoire fût en-dehors de vos diocèses de Bayeux et de Lisieux, et que, par suite, beaucoup de ses titres aient été égarés loin de vos archives, une seule observation vous fera comprendre combien les manuscrits de M. De La Rue sont encore précieux pour son histoire : il y a 12 ans que je m'occupe de recueillir tout ce qui concerne cette localité; j'ai puisé dans toutes les sources qui m'étaient connues, j'ai évoqué toutes les traditions, tous les souvenirs. Eh bien, la moisson nouvelle que je trouve journellement dans les manuscrits est telle, qu'à la fin de mes dépouillements, je n'aurai pas moins, j'espère, que la valeur d'un volume entier sur l'arrondissement de Falaise. Jugez le reste par cet exemple. Cinq des cahiers sont en entier, remplis de notes sur chacune des localités communales de nos six arrondissements du Calvados. Il est de ces notes qui sont d'un mince intérêt sans doute. Mais le plus grand nombre mériterait d'être connu. Parmi les

autres recueils Normands, ceux qui offrent les renseignements les plus étendus sur notre histoire proprement dite, ont été formés presque exclusivement en Angleterre. Ils viennent surtout des bibliothèques Harléiennes et Cottoniennes et du muséum Britannique. Les originaux d'où ils ont été extraits sont indiqués partout. On y remarque plusieurs listes des héros de la conquête avec des observations critiques, de nombreuses généalogies des principales familles Normandes et Anglo-Normandes, deux itinéraires du roi Jean, en 1199 et en 1203, des recherches sur l'échiquier, sur les soldats Normands, sur les chevaliers de Richard III, etc., etc. Le XIIe., le XIIIe. et le XVe. siècle s'y reproduisent successivement. Quatre cahiers sont aussi remplis de chartes Normandes, *cartularia Normanica*. J'en ai compté plus de 200 dans un seul de ces cahiers in-4°. Les lettres-patentes des rois Henri V et Henri VI sur la Normandie, *Norman patent*, forment un gros in-4°. très-serré. Où retrouverait-on ailleurs ce que l'on y voit rassemblé? Combien d'archives ont été compulsées pour compléter cette seule compilation? Messieurs, je ne puis trop le répéter, c'était un homme bien zélé, bien dévoué, bien avide de connais-

sances positives, que celui qui a consacré tant d'années de sa vie à recueillir de tels matériaux pour l'histoire de son pays. Je n'ai jamais pu ouvrir un de ces manuscrits sans me sentir pénétré de respect pour celui qui l'avait tracé, sans rendre un hommage intérieur à son amour consciencieux et soutenu pour la science. Ce n'est qu'à cette condition qu'on peut devenir un vrai savant, que l'on peut aspirer à donner des écrits qui restent dans les mains des générations. L'abbé De La Rue n'a pas autant publié qu'il aurait pu le faire, d'après les connaissances qu'il avait acquises. Mais ce qu'il a donné ne peut périr. Sa manière persévérante d'étudier doit être citée pour modèle à tous ceux qui prétendent au titre d'historiens. C'est la manière des Thierry. On ne peut mériter la confiance qu'en s'appuyant toujours ainsi sur des textes certains et précis... Eh! Messieurs, je ne vous entretiens ici que de ceux des travaux littéraires de l'abbé De La Rue, que j'ai pu apprécier, qui ont été mis à ma disposition. Mais il existe de lui une compilation plus importante, sous tous les rapports, pour les études Normandes, une compilation entée sur une collection de documents historiques bien célèbre chez nous,

celle de Don Le Noir ou des Bénédictins. Je n'ai pas même entrevu ce précieux trésor de science. Aucun de nous peut-être ne le connaît. Mais si j'en crois un rapport qui ne saurait être suspect pour moi, les notes dont l'abbé De La Rue a augmenté les 70 à 80 volumes de la collection des Bénédictins sur la Normandie, ont considérablement ajouté à l'importance de ce recueil. Notre savant confrère s'est occupé pendant 30 ans de ce travail. Durant un séjour très-prolongé qu'il fit à Paris, au retour de son exil, il y consacrait 6 à 7 heures par jour. Il allait régulièrement plusieurs fois la semaine, rechercher ses matériaux à la bibliothèque du roi, et, revenu chez lui, il s'enfermait pour les mettre en ordre et les inscrire sur les marges de la volumineuse collection dont il était devenu possesseur. Malheureusement tout ce travail est, provisoirement du moins, perdu pour nous. Don Le Noir est resté entre les mains du meilleur ami de M. De La Rue, de son élève, de celui auquel le vénérable écrivain a dédié ses plus beaux ouvrages. Espérons que ce précieux monument historique, le plus complet que nous connaissions en Normandie, ne sera pas pour toujours soustrait

aux études de nos savants. M. de Gerville, un de nos doyens, voudrait qu'au moins il pût être dressé une table raisonnée des matières qu'il renferme. Il voudrait que l'on se cotisât dans la province pour faire face aux frais de ce travail. L'élève et l'ami de l'abbé De La Rue pourrait-il se montrer insensible à de tels vœux? Dans cette circonstance, ce serait peut-être à votre société, Messieurs, qu'il appartiendrait de prendre auprès de lui l'initiative dans l'intérêt des lettres Normandes.

Je vous ferai observer, Messieurs, que M. De La Rue n'a rien ou à peu près rien publié sur la partie de ses Recueils manuscrits qui concernent la Normandie, en général. C'est donc une mine qui reste à exploiter presqu'en entier. Il n'est aucun de nous, Antiquaires Normands, qui ne puissions y apprendre beaucoup de choses et de très-bonnes choses.

J'arrive à la troisième partie des cahiers de compilation, à ceux qui ont pour objet la littérature de nos XIIe., XIIIe., XIVe. et XVe. siècles. Sur ce sujet, Messieurs, je m'étendrai fort peu. C'est à l'occasion de ces recueils que l'on peut dire, avec quelques motifs, que l'écrivain en a extrait tout ce qu'il y avait de plus important. M. De La Rue a fait beaucoup

de recherches sur les anciennes langues de notre contrée. Il a voulu les retrouver jusqu'aux époques les plus reculées. Il a voulu surtout les faire connaître au temps où elles formèrent l'idiôme que nous ont légué nos pères, avec son mélange de romain et de celtique. Pour arriver à son but, il a extrait de tous les actes authentiques qu'il a rencontrés les divers passages où la langue venue de Rome avec les vainqueurs s'est trouvée en lutte avec celle des indigènes. Il a suivi les progrès de l'une sur l'autre, leur alliance progressive et enfin leur fusion complète. Les chants des Bardes, qui furent les premiers lettrés, les premiers historiens parmi nous, ont offert à notre célèbre érudit les plus concluantes de ses preuves. Aussi n'a-t-il rien négligé pour se procurer le plus grand nombre possible de leurs écrits; et c'est ainsi qu'il a formé les derniers recueils dont j'ai à vous entretenir. Je vous avouerai, Messieurs, que je n'ai point essayé de faire le relevé, l'examen minutieux de toutes ces copies de nos poëmes primitifs. Mon savoir n'est point assez grand pour que je pusse en retirer une grande utilité. J'ai reconnu seulement que là étaient les éléments de ce beau livre qui a été donné, je ne dirai pas à la Nor-

mandie, ni même à la France, mais au monde savant tout entier, sous le titre d'*Essais historiques sur les Bardes, les Jongleurs et les Trouvères Normands et Anglo-Normands*. M. l'abbé De La Rue, fidèle à son système, en cette occasion comme dans les autres, avait commencé par puiser partout, pour se mettre parfaitement au courant de la matière qu'il voulait traiter. Il l'avait essayée ensuite en quelques points, dans des fragments qui avaient prouvé toute la solidité de son érudition. Puis enfin, à un âge, où les autres hommes ne tendent plus qu'à se reposer, il avait rassemblé toutes ses forces, pour développer la grande idée littéraire qu'il avait créée et méditée toute sa vie. J'ai cru que je ne pourrais mieux vous faire apprécier l'étendue, la grandeur des recherches de l'infatigable savant, qu'en vous mettant sous les yeux un des recueils qu'il avait ainsi formés pour ses études particulières. Voici, Messieurs, la copie du Roman de Rou. Elle ne renferme pas moins de 16,000 vers, minutieusement relevés sur le plus complet manuscrit qui existe, de cette époque Normande, dans les dépôts de l'Angleterre. Admirez le dévouement de celui qui a formé de telles compilations. La première

fois que j'aperçus cette admirable copie, j'éprouvai le plus vif désir d'en faire l'acquisition. Je la regardais comme un monument, qui me rappellerait sans cesse, comment le vrai savant doit procéder dans ses études et dans ses travaux. Mais on la présentait, comme faisant partie d'une collection que l'on ne voulait point aliéner séparément. Je dus m'abstenir, par convenance, de toute demande indiscrète. Depuis, ayant eu l'occasion de m'en assurer la possession, je me vois à portée de l'exposer aujourd'hui à vos regards, dans cette réunion. C'est un vrai bonheur pour moi d'avoir aux mains un tel trésor. Je le conserverai, comme ce que j'ai de plus précieux; et plus tard, j'en disposerai de manière à ce qu'il n'échoie qu'à des personnes dignes de l'apprécier et de le conserver religieusement.

Quant aux autres manuscrits, qui ont fait le sujet de cet exposé, ils sont maintenant déposés, au nombre de 70 à peu près, dans le château de Falaise, à la disposition de M. Travers et à la mienne. Nous pouvons les acquérir, Messieurs, et nous les obtiendrions de préférence à tous autres, grâce à une amitié qui nous est chère, et à quelques considérations particulières. Mais nous hésitons à

conclure une telle acquisition, par deux motifs que je vous exposerai très-volontiers : Le premier, c'est qu'en les partageant, nous rompons l'ensemble de ces travaux qui se lient de tant de manières ; le second et le plus puissant, c'est que nous voudrions voir ces recueils dans un dépôt public, où ils fussent non seulement à notre disposition, mais à celle de tous les amis de l'étude, qui journellement en retireraient quelques lumières. Nous ne savons si nos vœux seront exaucés; mais si ce trésor est dispersé un jour, on ne nous reprochera pas du moins d'avoir été les auteurs volontaires de cet acte de désorganisation littéraire. Notre voix aura été entendue : nos regrets auront dévancé ceux que pourront faire entendre nos successeurs.

Messieurs, je ne dirai qu'un mot de la bibliothèque de M. De La Rue, autre collection littéraire, qu'il avait formée dans le même esprit et dans le même but que la première. Cette bibliothèque contenait plusieurs livres curieux sur la Normandie, sur l'Angleterre, et sur les peuples Danois et Saxons, nos auteurs. J'ai conservé ces livres, que je communiquerais très-volontiers à ceux de nos confrères, qui ne pourraient se les procurer

autrement. Plusieurs ouvrages sur Caen, sur Bayeux, sur des parties de notre histoire Normande, sont enrichies de notes marginales et d'observations critiques. La plupart offrent surtout de l'intérêt pour les vieilles cités qu'elles concernent, et, par cela même, appartiendraient aux bibliothèques de ces villes. Provisoirement je les ai gardés pour mes études particulières. Toutefois, on peut compter que je ne ferais point un mystère de ces travaux d'un esprit supérieur, qui n'a pu avoir en vue que le progrès de la science, en exécutant tout ce qu'il a fait. La partie de la bibliothèque qui se rapportait au moyen âge, est entre les mains de M. Travers, auquel je l'ai abandonnée. D'autres livres importants sont dans les bibliothèques publiques de Falaise, de St.-Lo, du séminaire de Bayeux, et dans celle de Caen, ou bien ont été cédés à MM. Roger, Bertrand, Méritte-Lonchamp, et à d'autres de nos confrères. Il est fâcheux sans doute, que la collection n'ait pas été conservée intacte; mais ses débris n'ont pas été dispersés du moins sans précaution. Le partage en a été fait d'une manière toute littéraire. On pourrait au besoin retrouver chacun des livres qui la composaient. Ce sera ainsi infailliblement que les manuscrits

seront partagés, si nul établissement ne se présente pour les recueillir. Mais cette dispersion, vous l'avouerez, serait plus fâcheuse que la première.

Je terminerai cette esquisse, Messieurs, en vous présentant l'indication de toutes les publications que l'on doit à M. De La Rue. On n'en a point encore de note exacte. J'ai rédigé la mienne sur les renseignements que je me suis procurés, d'après l'auteur lui-même, dans ses manuscrits; et aussi, d'après les exemplaires de ses ouvrages que j'ai dans les mains.

En 1791, M. De La Rue publia des lettres adressées *au curé de St.-Pierre de Caen, contre son opinion sur la constitution civile du clergé.* Ces lettres sont signées *Vorkesby*, ministre Anglican. Elles parurent chez Poisson, à Caen. C'est l'unique publication sur ces matières, qui ait occupé M. De La Rue, esprit tout littéraire. M. Mancel est le seul, à ma connaissance, qui possède des exemplaires de ces lettres.

En 1794, il donna, dans *l'archéologie Anglaise*, une dissertation *sur la vie et les ouvrages de Robert Wace*, dédiée au lord Leycester. Cette dissertation est en anglais. C'est le premier pas de l'écrivain dans

la carrière qu'il a parcourue avec tant de gloire. J'en possède un exemplaire.

En 1796, parut une dissertation *sur la vie et les ouvrages de plusieurs poètes Anglo-Normands du XIIIe. siècle*. Elle est dédiée au chevalier Bancks, écrite en anglais, et se trouve dans le même volume de *l'archéologie Britannique*.

En 1797 et 1798 parurent deux nouvelles dissertations, l'une, *sur la vie et les ouvrages de Marie*, l'autre, *sur la vie et les ouvrages de plusieurs poètes Anglo-Normands du XIIIe. siècle*. Vous reconnaissez dans tous ces essais le germe du grand ouvrage de notre savant collègue. Toutes ces dissertations étaient écrites pour la Société des Antiquaires de Londres, qui avait admis l'abbé De La Rue dans son sein avec empressement. Elles furent publiées par cette Société dans ses recueils. On voit quelle estime elle faisait alors de ce savant étranger. Je possède des exemplaires de ces dissertations, que j'ai vues pareillement dans la bibliothèque de Caen.

En l'an XII, M. De La Rue fit paraître chez Chalopin, à Caen, la dissertation *sur la prairie de Caen*. Les exemplaires en sont devenus rares. Cependant on ne peut la citer comme

une de ces curiosités bibliographiques qu'il soit difficile de se procurer,

En 1812, *l'archéologie Anglaise* donna un nouvel écrit de M. De La Rue, son premier mémoire *sur la tapisserie de Bayeux*. Plus tard, le travail devait être complété. Le mémoire parut en anglais. J'en garde précieusement un exemplaire, ainsi que de trois autres dissertations sur le même sujet, par des membres de la savante Société des Antiquaires de Londres, MM. Hudson Gurney, Thomas Amyot et Ch. Stothard.

En 1815 parut la première édition des recherches *sur les ouvrages des Bardes de la Bretagne armorique, dans le moyen âge*. Ces recherches avaient été lues à l'Institut de France, dont les portes s'étaient ouvertes pour l'écrivain recommandé par les Sociétés Anglaises. Ces premières recherches n'offraient guère qu'une brochure de 68 pages, sortie des presses de Poisson, à Caen.

La seconde édition de ces recherches fut donnée par le même imprimeur, en une brochure de 75 pages, dans l'année 1817. Il y avait encore bien loin de là au grand ouvrage qui a couronné la vie et la réputation de M. De La Rue.

Ce fut en l'année 1820, que furent donnés les deux volumes des *Essais historiques sur Caen*, que vous connaissez tous. Puis, vinrent en 1820 *les recherches sur la tapisserie de Bayeux*, tirées par M. Mancel à un petit nombre d'exemplaires in-4°. Enfin, Messieurs, en 1834 ont été publiés les trois volumes in-8°. des *Essais historiques sur les Bardes, les Jongleurs et les Trouvères Normands et Anglo-Normands.* Voilà bien des titres à la reconnaissance des contemporains, à l'estime de la postérité. J'omets quelques travaux très-secondaires, donnés dans les volumes de nos sociétés savantes, notamment des recherches *sur l'étude de la botanique à Caen*, publiées séparément en 1824, etc., etc. L'abbé De La Rue en tenait plusieurs de ce genre en réserve, sans paraître y attacher une grande importance. Il savait que sa gloire reposerait sur d'autres titres.

Messieurs, je finis cet exposé, que plusieurs d'entre vous pouvaient beaucoup mieux présenter que moi. Mais un concours de circonstances m'avait mis à portée de faire l'examen de la plus grande partie des recueils manuscrits, sortis de la plume de M. De La Rue. J'ai cru pouvoir vous en entretenir avec

quelques détails. L'illustre doyen des Antiquaires Normands, celui qui fut deux fois directeur de cette société, celui qui fut honoré par tant de corps savants, n'avait pas besoin de mes éloges. Mais puisqu'un hommage public devait lui être rendu dans cette enceinte, je me félicite d'avoir obtenu la faveur de le faire entendre. Le principal mérite d'un faible imitateur tel que moi sera toujours de savoir sentir et apprécier les écrits de ceux qu'il a choisis pour ses maîtres. C'est à cela que j'ai dû m'appliquer surtout dans cette circonstance. Jusqu'ici j'avais professé pour les vrais savants, pour les profonds érudits, pour les hommes d'ordre et de conscience, le plus sincère respect: ce sentiment s'est accru, depuis que j'ai pu connaître comment avait procédé dans ses études l'antiquaire le plus érudit, le plus savant, le plus méthodique que nous ayons vu parmi nous. J'ai cherché à rendre ce que j'éprouvais de vénération pour lui. Si je ne l'ai pas fait assez dignement, c'est que mon expression n'a point répondu à ma pensée. Il n'en faut accuser que ma faiblesse.

Nota. Les 70 cahiers de notes manuscrites, laissés par M. De La Rue, ont été partagés

entre MM. de Caumont, Galeron, de Ste.-Marie et Travers, aucun établissement public n'en ayant fait l'acquisition.

Dans ce partage, M. de Caumont a reçu tous les cahiers de notes sur Caen, sur Bayeux et sur les diverses localités du Calvados. Ces cahiers sont au nombre de 30. Dans le nombre se trouve l'*Athenæ Cadomenses*, des mémoires préparés pour l'impression et des copies nombreuses de chartes inédites sur Caen et sur les villes du département.

M. Galeron a eu les recueils intitulés: *Cartularia Normanica*, les copies des chartes de Henri V et Henri VI, et quelques notes sur la Normandie.

M. de Ste.-Marie a reçu les recueils contenant les recherches sur les anciennes familles Normandes et Anglo-Normandes, avec des fragments d'ouvrages historiques copiés à Londres.

M. Travers a conservé les copies qui ont servi à la composition du grand ouvrage sur les Bardes, Trouvères, etc.

NOTES

ET

COMMUNICATIONS.

NOTE de M. DEVILLE, *sur des urnes funéraires trouvées dans le département de la Seine-Inférieure.*

(Extrait d'une lettre adressée à M. de Caumont en décembre 1836).

En faisant des fouilles dans la vallée de St-Denis-le-Thibout, embranchement de celle de l'Andelle, on a trouvé, à 5 pieds environ du sol, dans une terre argileuse, un très-grand vase, de forme sphérique, en terre cuite, ayant 5 pieds 4 pouces de circonférence, et de 9 lignes à un pouce d'épaisseur pour ses

parois. Ce vase, qui a dû servir à un usage domestique, pour la conservation du vin, de l'huile ou de tout autre liquide, ainsi que l'indiquent sa forme et l'espèce de bouton pointu qui le termine à sa base (Il n'a pu tenir qu'enfoncé dans du sable ou de la terre à la manière des amphores et des Diota), a été appliqué en définitive à un autre usage. Il devait se terminer à sa partie supérieure, par un collet arrondi ; ce collet a été enlevé à dessein, et l'ouverture agrandie carrément avec un marteau ou tout autre instrument contondant ou tranchant, sur une largeur de 6 pouces 8 lignes, afin de pouvoir y introduire, lorsqu'il fut confié à la terre, une urne cinéraire en verre, de forme carrée, qu'on y a trouvée. On avait eu soin, cette opération terminée, de boucher l'ouverture avec du ciment.

L'urne était à-demi remplie d'ossements brûlés, qui ont dû appartenir à un adulte, au rapport des hommes de l'art qui les ont examinés. On n'y a point trouvé, m'a-t-on assuré, de médailles. J'ai remarqué parmi les cendres et adhérant fortement à un os calciné, une tête de clou en fer ; ce qui doit faire supposer, ou que le cadavre du mort avait

été brûlé sur un bâtis en bois, ou qu'il avait été placé sur le bûcher dans un cercueil fermé.

L'urne est carrée, à une seule anse, et se termine par un collet et un goulot ronds. Elle a 11 pouces 8 lignes de haut, sur une largeur qui varie de 5 pouces 4 lignes à 6 pouces; car elle va en s'évasant légèrement du côté du collet, à la partie supérieure de la panse. Son orifice a 2 pouces 6 lignes de diamètre. Cette urne (ainsi que le vase en terre cuite) est parfaitement conservée; sa nuance tire sur le vert-bleu. On remarque en-dessous deux cercles excentriques formant bourrelet : le plus grand a 3 pouces 9 lignes de diamètre; le second 2 pouces (V. *l'atlas*).

Ces deux pièces ont été données au musée d'antiquités de Rouen, par le propriétaire du terrain dans lequel elles ont été découvertes. Cet établissement possédait déjà un vase en terre cuite de la même forme, et à très-peu de chose près, de la même dimension, qui avait servi au même usage, ainsi que l'indique l'ouverture arrondie qu'on y avait faite après coup, comme à celui de St.-Denis-le-Thiboult, pour y placer une urne ronde, que nous ne possédons pas. Ce vase avait été enfoui à la Cerlangue, auprès de Tancar-

ville (1). Le musée est également propriétaire d'une seconde urne en verre, véritable sœur jumelle de celle que l'on vient de découvrir à St-Denis-le-Thiboult. Celle-là a été trouvée dans le pays de Caux, à Yebleron, canton de Fauville; elle contenait des os brûlés et une médaille d'Antonin au revers de Marc-Aurèle. La nouvelle urne pourrait bien dater de la même époque.

Les ouvriers de St-Denis-le-Thiboult avaient trouvé, presque à côté du vase sphérique, une autre urne cinéraire en verre; mais elle a été brisée en mille pièces par un coup de pioche. Elle était en pleine terre, et non enfermée dans un autre vase. Les vieillards du pays parlent, par tradition, d'un champ de sépultures dans cet endroit.

(1) On peut voir sur la pl. XXVIII, n°. 6 de mon Cours d'Antiquités Monumentales, un pareil vase ayant servi au même usage, et que j'ai décrit tome 2, p. 257 de cet ouvrage. On en a trouvé de semblables avec des urnes cinéraires au centre, dans plusieurs cimetières antiques de France et d'Angleterre. (*Note de M. de Caumont.*)

NOTE de M. DEVILLE, *sur des tombeaux gallo-romains trouvés à Rouen, dans le quartier St.-Gervais.*

(Extrait d'une lettre adressée à M. de Caumont, en juin 1837).

On vient de faire une découverte assez importante à Rouen. En creusant les fondations d'une maison, dans le quartier St-Gervais, auprès de l'ancienne voie romaine, conduisant de Rouen au pays de Caux, et non loin de l'endroit où furent trouvés, en 1833, les deux tombeaux gallo-romains, qui sont au musée d'antiquités de Rouen, on a découvert, il y a quelques jours, à 4 pieds environ du sol, deux sarcophages placés à côté l'un de l'autre; l'un est en marbre rouge, l'autre en pierre, tous deux d'un seul morceau, et creusés en forme d'auge. Ces sarcophages n'avaient pas été fouillés, et étaient recouverts d'une dalle plate, de mêmes matières que les sarcophages eux-mêmes. Ils ne portent aucune inscription, ni aucunes figures;

mais tout indique qu'ils appartiennent à la dernière époque de la domination romaine dans les Gaules. Le premier de ces sarcophages (celui en marbre) a 5 pieds 10 pouces de long, et intérieurement 5 pieds seulement; l'auge a 16 pouces de large sur 14 de profondeur. Elle contenait un squelette nu, de femme, très-bien conservé, les pieds tournés à l'orient. Aux deux côtés de la tête étaient deux bouteilles à long col en verre. Au-dessus de la tête et à côté des hanches, 3 petits gobelets longs, d'une pâte très-blanche et d'une extrême finesse. Deux de ces gobelets ont été malheureusement brisés par les ouvriers, au moment où ils ont fouillé le sarcophage. Du reste pas de médailles, ni aucuns autres signes indicatifs.

En enlevant le couvercle du second sarcophage (celui en pierre), on fut fort surpris de voir qu'il servait d'enveloppe à un cercueil en plomb, pour lequel il avait été évidemment creusé; car celui-ci s'y adaptait parfaitement. Le dessus du cercueil en plomb était orné de dessins en losange, formés par un cordon en torsade et par de petits ronds, au nombre de cinq. Les trois ronds réunis indiquent le côté de la tête. Tous ces dessins sont

en relief. Les mêmes ornements existent extérieurement aux panneaux des deux bouts. Le cordon à torsade, seul, règne sur les panneaux latéraux.

Ce cercueil en plomb n'a que 2 pieds 10 pouces de long, ce qui doit faire supposer qu'il contenait le corps d'un enfant. En l'ouvrant, on n'y a trouvé que de la poussière d'ossements ; pas de verres ni de poterie ; aucune médaille. La place que ce sarcophage occupait ne pourrait-elle pas donner à penser qu'on a trouvé là les restes de la mère et de l'enfant?

J'oubliais de vous dire qu'à la tête du premier sarcophage, mais en-dehors et en pleine terre, étaient un vase en terre et deux petites fioles en verre. Ce vase, qui peut avoir à peu près 9 pouces de haut, est en terre rouge, ayant une couverte noirâtre. Sur sa panse sont tracés circulairement des dessins en blanc ; ce sont alternativement, une branche de myrte ou de tout autre feuillage, des ronds superposés au nombre de 4, des dents de scie et une espèce d'ornement à bâtons croisés, qu'on pourrait prendre à la rigueur pour un monogramme, ou pour un signe particulier, bien que j'incline à croire que c'est ici un simple ornement

Il reste à décider si ces trois objets faisaient partie d'une sépulture particulière, ou bien s'ils se rapportaient au sarcophage en marbre. Je penche pour la dernière supposition, d'après la position de ces vases, et en l'absence de toute cendre ou ossements dans les environs, autres que ceux du sarcophage. J'ai l'espoir que ces objets d'antiquités entreront au musée de Rouen.

NOTE de M. DEVILLE, *sur des vases cinéraires trouvés à Yebleron (Seine-Inférieure).*

Le musée d'antiquités de Rouen vient de s'enrichir de plusieurs vases antiques en verre, qui ont été découverts dans le village d'Yébleron, canton de Fauville, à 6 pieds du sol, en creusant une citerne. Ils appartenaient à des sépultures. Le plus important de ces vases est remarquable par sa grandeur et sa belle conservation. Il n'a pas moins de 15 pouces de haut, sur environ 7 pouces de diamètre. C'est une des plus grandes urnes

que j'aie vues. Sa forme est cylindrique; elle n'est qu'à une anse.

Le second vase est à deux anses et carré; il n'a guères que 7 pouces de haut.

Le troisième est un très-petit barillet en verre très-blanc. Sur la panse sont ces deux lettres, en relief : D R.

La grande urne était remplie aux trois quarts, d'os brûlés : on n'y a pas trouvé de médaille.

Des débris de vases en bronze ont été trouvés dans la même fouille.

NOTE sur des antiquités trouvées à Vieux, depuis l'année 1835 *jusques et y compris le mois de mai* 1837, *adressée à M.* Lair *par M.* Besognet, *propriétaire à Vieux.*

1°. Dans un jardin, appartenant à M. Regnault, conseiller à la Cour royale de Caen, on a découvert des aires d'à peu près 12 pieds en carré, sur lesquelles se trouve appliqué un enduit couleur de cendre. Ces aires sont construites sur un pied de moellon jaune, comme on en rencontre dans le village. Les

ouvriers ont laissé sans les enlever de très-forts blocs de marbre à 2 pieds 1/2 de profondeur ; ils ont aussi trouvé quelques médailles qui ont été dispersées.

2°. Dans un morceau de terre appartenant à M. Binet, agent d'affaires à Caen, on a trouvé 7 cercueils. Dans l'un d'eux, il s'est trouvé un plastron en cuivre, qui a dû être remis à M. Binet. Dans l'un des autres on a trouvé une matière passée par le feu, à peu-près semblable à de la crasse de fer.

3°. Dans un enclos appartenant à M. Renouf, ancien boulanger à Caen, on a découvert 5 cercueils. Dans l'un d'eux, on a retrouvé des ossements humains très-bien conservés.

On a également découvert, dans la même propriété, un bout de colonne, d'un mètre de hauteur sur un diamètre d'environ 25 centimètres. Le haut de la colonne était travaillé : on aurait peut-être trouvé le chapiteau, si on avait continué les recherches. Mes réclamations, pour obtenir la conservation de cette colonne, ont été inutiles, tant par la maladresse de l'ouvrier, que par l'insouciance montrée, à cette occasion, par le propriétaire qui la fit casser et employer dans un ouvrage de maçonnerie.

Je communiquerai volontiers chaque année les faits nouveaux qui parviendront à ma connaissance, heureux s'ils peuvent intéresser la société (1).

NOTE de M. GERVAIS, *sur une inscription découverte dans la tour de l'église St.-Pierre de Caen.*

Lorsque le château de Caen fut assiégé en 1562, par l'amiral de Coligny, le canon de la place fut dirigé contre le clocher de St-Pierre, attendu que les assiégeants postés dans la tour entretenaient, à travers les crénaux, un feu d'arquebuses, qui incommodait beaucoup les assiégés. La tour ne fut pas renversée; mais il y fut fait une grande brèche que l'on n'avait pas encore essayé de réparer en 1588.

Il paraît que cet état de délabrement subsista long-temps, ou que du moins les répara-

(1) M. Besognet a déjà rendu beaucoup de services par son zèle à recueillir les objets antiques qui se découvrent journellement à Vieux : la Société recevra avec plaisir les communications qu'il voudra bien lui faire par l'intermédiaire de M. Lair.

tions ne furent faites d'abord que fort imparfaitement. Une inscription peu connue, qui existe dans l'intérieur de la tour, un peu au-dessous du pied de la pyramide, sur le mur occidental, semble établir que la restauration définitive n'a eu lieu qu'un siècle plus tard.

Voici le texte de cette inscription, qui m'a été indiquée par M. de St-Genis, architecte chargé de la direction des travaux qui s'exécutent actuellement dans l'intérieur de cette église.

L'AN 1688 DU RÈGNE DE LOVIS XIIII ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE Me. GVILLAVME LE REBOVRS PRESTRE BACHELIER EN THÉOLOGIE ET LICENCIÉ AVX LOIS, ESTANT CVRÉ DE CETTE ÉGLISE. CE CLOCHER MENACEANT RUINE ET ENTROVVERT EN PLVSIEVRS ENDROITS A ÉTÉ ENTIÈREMENT RÉPARÉ AVEC LES TOVRELLES, DES DENIÉS DU THRÉSOR PAR LES SOINS ET DILIGENCE DE Me. NICOLAS HVE ECVYER SEIGNEVR DE VAVVILLE ET DE LA CHAVSSÉE CONSer. DV ROY AV BAILLAGE ET SIÉGE PRÉSIDIAL; Me. GABRIEL DESPLANCHES SEIGNEVR DES LONDES CONSer. DV ROY ET ÉLV EN ELECTION ET GRENIER A SEL; ET Me. ANTHOINE LAIGLE MARCHAND L'VN DES MERES ET ECHEVINS DE CETTE VILLE, THRÉSORIERS ET MARGVILLERS DE CETTE PAROISSE.

EXPLICATION DES PLANCHES

DE L'ATLAS.

Planche Ire.

Carte du Cinglais pour servir d'explication au mémoire de M. Vaultier, sur ce petit pays.

Pl. II.

Vue de la châsse de St.-Sever, décrite par M. Deville, page 340 et suivantes, et déposée au musée d'antiquités de Rouen.

Pl. III.

Fac-simile des inscriptions gravées sur la châsse de St.-Sever.

Pl. IV.

Vue des bas-reliefs, qui existent dans la nef de la cathédrale de Bayeux, dessinés par M. Lambert, décrits page 640.

Pl. V.

Plan de la forêt de Brotonne, avec l'indication des constructions gallo-romaines, qui y ont été reconnues par M. Léon Fallue; V. le mémoire, page 369.

Pl. VI.

Plans de maisons de campagne ou villæ, découvertes dans la forêt de Brotonne; V. page 376 et suivantes. — Détails d'architecture.

Pl. VII.

Plan du château de Vire, pour servir d'explication au mémoire de M. Dubourg-d'Isigny, imprimé page 534.

Pl. VIII.

Esquisse du même château, dessinée à vol d'oiseau, en 1675.

Pl. IX.

Tombeau de Jeanne de Rouvencestre, existant dans l'église de Pierres; décrit par M. Dubourg-d'Isigny; page 602.

OUVRAGES IMPRIMÉS

Offerts à la Société depuis la publication du IX[e]. volume.

M. Galeron.—Annuaires de l'arrondissement de Falaise, années 1836 et 1837.—Bulletin de l'association Falaisienne, pour les progrès de l'industrie, de l'agriculture et de l'enseignement élémentaire.

M. le baron de Stassart, président du Sénat Belge, membre de l'Institut de France. — Discours prononcé à Bruxelles en 1835, le jour de la distribution des prix, à l'issue de l'exposition des produits de l'industrie.—Rapport sur la situation administrative de la province du Brabant.

M. le baron de La Doucette. — Comptes rendus des travaux de la société philotechnique de Paris.

M. Chrétien.—L'almanach Argentenois pour 1836.

M. Houel père, de St.-Lo.—Histoire du département de la Manche, dernière livraison.

M. Wiffin.—Historical memoir of the housse of Russèl, from the time of the Norman conquest, 2 volumes in-folio, avec planches.

La Société d'agriculture de Poitiers.—Le tome V[e]. de ses mémoires.

L'Académie royale de Caen. — Un volume de mémoires, 1836.

M. Wolf, conservateur adjoint de la bibliothèque publique de Vienne.—Mémoire sur les poésies du moyen âge.

M. Leflaguais.— Etudes du siècle et pages du cœur, un volume de poésies. — Les Neustriennes, chroniques et ballades.

L'Académie royale de Metz.—Mémoires de l'Académie pour les années 1834—35, 36 et 37, deux volumes in-8°.

M. Rey, de Paris.—Dissertation sur Bérénice.—Dissertation sur Régulus.

MM. Voisin et Serrure, de Gand.—Collection des n^{os}. du messager des sciences et des arts de la Belgique, deux volumes in-8°. avec planches.

M. Vergnaud-Romagnésy, d'Orléans.—Mémoire sur la porte St.-Laurent d'Orléans.—Notice sur une bannière portée autrefois à Orléans, à la procession dite de la délivrance, et peinte sous François Ier.

M. Mary-Lafond.—De l'influence de la langue romane sur les langues Italienne, Espagnole et Portugaise.—Recueil de poésies.

La Société royale d'agriculture du Mans.—La collection de ses bulletins.

M. J. Renouvier. — Mémoires de la Société archéologique de Montpellier, 2e. livraison in-4°.

M. Trébutien.—Le pas Saladin, publié pour la première fois, d'après un manuscrit de la bibliothèque royale. —Le Dit des trois pommes, légende en vers, du XIVe. siècle, tirée d'un manuscrit de la bibliothèque royale.

M. le Cte. Le Noble.—Les Nudzadelphines, un volume de poésies.

M. DE LA FONTENELLE.—Congrès scientifique de France, seconde session, un volume in-8°.—Revue anglo-française, année 1836.

M. DE LA SAUSSAYE.—Mémoires de la Société des sciences et des lettres de Blois, tome second.—Description historique du château de Chambord, in-folio, avec planches.—Congrès scientifique de France, 4e. session, un volume in-8°.

M. LE Mis. LE VER.—Dissertation sur quelques difficultés historiques, relatives à Jean Bailleul, roi d'Ecosse.

M. Nicias GAILLARD, avocat général à Poitiers.—Discours prononcé aux obsèques de M. *Descordes*, premier président de la Cour royale de Poitiers.

M. GIRARDIN, professeur de chimie à Rouen, etc.—Notice sur la Perrotine.—Mémoire sur les falsifications que l'on fait subir au rocou.

M. DESLONGCHAMPS.—Notice sur la vie et les travaux de M. Ameline, professeur d'anatomie, à Caen.—Séance publique, tenue à Vire en 1836, par la Société Linnéenne.

M. L. RENAULT.—Carte statistique de l'arrondissement de Falaise.

M. ALLOU de Paris.—Rapport sur les travaux de la Société royale des Antiquaires de France.

LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOULOUSE.—Les 1re., 2e. et 3e. livraisons de son troisième volume de Mémoires.

M. DE SAULCY, de Metz.—Mémoire sur les monnaies des Leuques ou Leuquois.—Note sur une monnaie obsidionale frappée en 1788.—Classification de quelques médailles des empereurs du nom d'Alexis.

M. SIMON de Metz.—Notice sur une statuette antique en bronze.

M. Arnou de Liége.—Sur les inconvéniens et les avantages des banques et prêts connus sous le nom de Monts de piété.

L'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Falaise.—Un volume de mémoires in-8°.

M. Le Cerf.—Discours sur les devoirs du citoyen, prononcé le 4 Novembre 1836, à la rentrée de l'Académie de Caen.

M. Le comte de Straszewicz.—Pitheas de Marseille, et la géographie de son temps, par J. Le Lewel.

M. Grangagnage, Conseiller à la Cour royale de Liége. —De l'influence de la législation française sur celle des Pays-Bas.

M. Petit Radel, de l'Institut.—Examen analytique et tableau comparatif des syncronismes de l'histoire des temps héroïques; un volume in-4°.

La Société archéologique de Beziers.—La 1re. livraison de ses mémoires in-4°.

M. Cauvin.—Extrait des registres de l'hôtel de ville du Mans.

M. Lair.—Dissertation sur un vase d'or, trouvé à Rennes, en 1774.—Mémoires de la Société d'agriculture et de commerce de Caen, tome 4e.

M. Graves, de Beauvais.—Précis statistique sur les cantons de Liancourt et de Méru (Oise).

M. J. Desnoyers, de Paris.—Annuaire de la Société de l'histoire de France (1re. année 1837).—Bulletin mensuel de la même Société.

M. Guizot, ministre de l'instruction publique, membre de la Société.—Collection de documents inédits sur l'histoire de France, publiés par ordre du gouvernement, six volumes in-4°.

M. DE GIVENCHY, de St.-Omer. — Congrès scientifique de France, 3e. session, un volume in-8°.—Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie, tome IIIe.

M. PESCHE, du Mans. — Dictionnaire statistique de la Sarthe, 34e., 35e., 36e., 37e. livraisons.—Iconographie Cénomane, 4e. livraison.—Mélanges historiques et archéologiques.

M. TRAVERS.—Annuaire du département de la Manche, 1837. — Thèses latine et française, pour le doctorat ès lettres.—Recueil de poésies.

M. DE LA RUE, d'Evreux. — Bulletins publiés par la Société libre d'agriculture d'Evreux.

M. LAJARD, de l'institut.—Mémoire sur le culte de la Vénus Androgine.

M. BOUILLET, de Clermont.—Le catalogue des médailles romaines et des monnaies françaises qui composent sa collection.

M. DEVILLE, de Rouen. — Catalogue du musée d'antiquités de Rouen, en 1836.

LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DES VOSGES.—Un volume de mémoires, 1836.

LA SOCIÉTÉ HAVRAISE D'ÉTUDES DIVERSES. —Mémoires, 1re. livraison, 1836.

M. DANIEL, proviseur du collége royal de Caen. — Géographie ancienne et moderne, comparée, IIe. édition.

M. LE BARON DE CRAZANNES, de l'Institut. — Coup-d'œil architectonique sur l'église St.-Sauveur de Figeac.— Dissertation sur une maison du moyen âge, à Martel.

M. LE BARON DE GAUJAL, de l'Institut. Mémoire sur les antiquités du Larzac.

M. DE LA SICOTIÈRE, d'Alençon.—Notice nécrologique sur M. Libert.

M. Taillard, de Douai.—Coup-d'œil sur les destinées du régime municipal romain, dans le nord de la Gaule.

M. Mangon de La Lande, de Poitiers.—Notice sur une médaille Gauloise.—Description de la pierre Druïdique de Poitiers.

M. Pillet, professeur de rhétorique.—Recueil de poésies.—Traduction du poème de G. Ibert sur St.-Lo.

M. Le Tertre, de Coutances.—Pièce de vers à l'occasion de la fête du roi des Français.

Le Roi de Sardaigne.—Historiæ patriæ monumenta edita jussu regis Caroli Alberti.—Chartarum tomus I, in-folio.

MM. Bonnin et Chassant, d'Evreux.—Puy de musique érigé à Evreux, en l'honneur de Mme. Sainte-Cécile.

M. Le Sueur Merlin.—Carte topographique de Aquilée, une feuille papier grand aigle.

M. Dupuis-Vaillant, de Poitiers.—Notice historique sur le château de Montreuil—Bonin.

M. de Navarrête, de Madrid.—Annales des voyages, deux volumes in-4°.

La Société des Antiquaires de l'ouest, à Poitiers.—Le second volume de ses mémoires in-8°., avec atlas.

SOCIÉTÉS SAVANTES

Auxquelles la Société des Antiquaires de Normandie adresse ses mémoires.

L'Académie royale des inscriptions et belles-lettres de l'Institut de France.

La Société des Antiquaires de Londres,

La Société des Antiquaires d'Ecosse, à Edimbourg,

La Société royale des sciences, arts et belles-lettres d'Orléans.

La Société française pour la conservation et la description des monuments historiques.

L'Académie royale des sciences, arts et belles-lettres de Bruxelles.

L'Académie royale de Madrid.

La Société royale des Antiquaires de France, à Paris.

La Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse.

La Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

La Société des Antiquaires de la Morinie, à St.-Omer.

L'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Rouen.

La Société libre d'agriculture, sciences et belles-lettres du département de l'Eure, à Evreux.

La Société académique de Poitiers.

La Société académique des sciences, arts et belles lettres de Blois.

L'Académie royale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.

La Société royale d'agriculture et de commerce de Caen.

La Société de l'histoire de France, à Paris.

La Société archéologique d'Amiens.

L'Académie royale de Clermont.

La Société académique de Metz.

LISTE

De MM. les Membres Titulaires et Correspondants de la Société des Antiquaires de Normandie, année 1837.

DIGNITAIRES.

Directeur ; M. TARGET, préfet du Calvados, officier de la légion d'honneur.

Président central; M. J. SPENCER SMITH, à Caen, docteur en droit de l'université d'Oxford, membre de la Société royale de Londres, de la Société des Antiquaires et de celle pour l'encouragement des arts, manufactures et commerce de la même ville, des sociétés asiatique, des antiquaires et de géographie de Paris, de l'académie royale des sciences, arts et belles-lettres de la ville de Caen et de celle de Rouen, de la société Linnéenne de Normandie, etc.

Vice-président ; M. LE CERF, professeur en droit, membre de plusieurs académies.

Secrétaire-général ; M. DE CAUMONT (ARCISSE), membre correspondant de l'Institut de France, directeur fondateur de l'association Normande, correspondant du ministère de l'instruction publique, pour les travaux historiques, membre de la société royale des antiquaires de France, des sociétés des antiquaires de Londres et d'Écosse, de l'Institut archéologique de Rome, de l'académie royale d'histoire de Madrid, des académies de Caen, Metz, Poitiers, Tours, Clermont-Ferrand, Cambray, Douai, Cherbourg, Blois, Nantes, Evreux, Boulogne-sur-Mer, des sociétés des antiquaires de Poitiers et de Saint-Omer, de l'académie

royale des inscriptions et belles-lettres de Toulouse, des sociétés archéologiques de Picardie et du Midi de la France de la société d'histoire naturelle de Hall (Allemagne), de la société Linnéenne de Lyon, de la société géologique de France, directeur de la société française pour la conservation des monuments historiques, etc.

Secrétaire-adjoint; M. GERVAIS, avocat à la Cour royale de Caen, membre de plusieurs sociétés savantes.

Trésorier; M. PELLERIN, docteur en médecine, à Caen.

TITULAIRES.

MM.

BATAILLE, maire de Valmont, membre de la commission d'antiquités du département de la Seine-Inférieure.

BEAUVALON (à Evreux), avocat, membre de plusieurs sociétés savantes.

BELLIVET, notaire à Caen, membre de la société pour la conservation des monuments.

BERTRAN, à Rouen, secrétaire de la société d'émulation, avocat à la Cour royale.

BERTRAND, docteur ès lettres, professeur à la faculté de Caen, membre de l'académie de la même ville.

BESNOU, pharmacien à Villedieu (Manche).

BITOUZÉ D'AUXMESNILS, à Saint-Lo, géomètre en chef du cadastre du département de la Manche, membre de la société Linnéenne de Normandie.

BOSCHER, à Caen, avocat près la Cour royale.

BUNEL, à Caen, ancien officier de marine, membre de la société d'agriculture de Caen, et de la société Linnéenne de Normandie.

CANEL (ALFRED), à Pont-Audemer, membre de plusieurs sociétés savantes.

CASTEL, à Bayeux, membre de la société Linnéenne de Normandie et de la société géologique de France.

CAUVIN, au Mans, ancien professeur de l'université, membre de plusieurs académies, inspecteur divisionnaire des monuments historiques.

CHAUVIN, à Caen, membre de la société Linnéenne de Normandie, de la société d'émulation des sciences et belles lettres de Caen, de plusieurs autres compagnies savantes, françaises et étrangères, conservateur du muséum d'histoire naturelle.

CHEMIN, à Vire, ancien juge au tribunal de première instance.

CHESNON, principal du collége de Bayeux, membre de l'académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.

CLÉMENT, chevalier de la légion d'honneur, ancien maire de la ville de Saint-Lo.

CORBET, maréchal-de-camp, commandant le département du Calvados, à Caen.

COUPPEY, juge, secrétaire perpétuel de l'académie de Cherbourg.

CREULLY, capitaine du génie, membre de plusieurs sociétés savantes, à Caen.

DAVIEL, à Rouen, avocat-général.

D'AVESGO DE COULONGES (le comte), à Coulonges, ancien membre du conseil général du département de l'Orne.

DE BÉRENGER, membre de plusieurs sociétés savantes à Treilly, près Coutances.

DE MONTLIVAULT (le comte), ancien préfet du département du Calvados, membre de l'académie de Caen, de la société Linnéenne de Normandie et de plusieurs autres sociétés savantes.

DE BOISLAMBERT, professeur en droit, membre de plusieurs sociétés savantes, à Caen.

DE LAISTRE (le baron), ancien préfet du département de l'Eure.

D'ESTOURMEL (le comte), ancien préfet du département de la Manche, membre de la société Linnéenne de Normandie.

DE MURAT (le comte), ancien préfet du département de la Seine-Inférieure, membre de plusieurs sociétés savantes.

DE LA BERGERIE (le baron), sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux.

DE MIRVILLE (le marquis), membre de la commission d'antiquités du département de la Seine-Inférieure.

DE LA QUÉRIÈRE, membre de la société royale des antiquaires de France, de l'académie et de la société d'émulation de Rouen, de la commission d'antiquités du département de la Seine-Inférieure.

DE LA SICOTIÈRE, avocat, membre de plusieurs sociétés savantes, à Alençon.

DE CACHELEU, à Pont-Audemer, membre de plusieurs sociétés savantes.

DE MAGNEVILLE, membre de l'académie royale des sciences, arts et belles-lettres de Caen, de la société d'agriculture de la même ville, fondateur du muséum d'histoire naturelle de Caen.

DE MARTAINVILLE (le marquis), ancien maire de la ville de Rouen, membre de l'académie de la même ville.

DE MONTAULT (le comte), ancien gentilhomme de la chambre du Roi, membre de l'académie de Rouen et de la commission d'antiquités du département de la Seine-Inférieure.

DE GERVILLE, à Valognes, membre des sociétés des antiquaires de Londres et d'Ecosse, de la société royale des antiquaires de France, de l'académie de Caen, de la société d'histoire naturelle de Paris, de la société Linnéenne de Normandie.

DE FORMEVILLE, conseiller à la Cour royale de Caen, membre de la Société Linnéenne de Normandie.

DE LA RUE, à Évreux, secrétaire-général des sociétés d'agriculture et de médecine d'Évreux, inspecteur divisionnaire de l'association Normande.

DUBOURG-D'ISIGNY, à Vire, ancien président du tribunal civil, docteur en droit, licencié ès sciences, membre de la société Linnéenne de Normandie, etc., etc.

DURAND, membre de plusieurs académies, à Dieppe.

DE CLINCHAMPS, à Avranches, membre de plusieurs académies.

DELALANDE, à Valognes, bâtonnier de l'ordre des avocats.

DESHAYES, à Rouen, membre de plusieurs sociétés savantes.

DESHAYES, à Caen, professeur de dessin, membre de l'académie.

DE MONTLIVAULT (Charles), membre de la société Linnéenne de Normandie.

DE VAUQUELIN (Charles), à Caen, membre de plusieurs sociétés savantes.

DU MÉRIL, ancien magistrat, membre de plusieurs académies, au château de Marcelet, près Caen.

DE FROTTÉ (le marquis), ancien sous-préfet de l'arrondissement de Cherbourg.

DE SESMAISONS (le comte), pair de France, maréchal des camps et armées du Roi, membre du conseil général du département de la Manche.

DE TOUCHET, à Caen, chevalier de Saint-Louis, membre de la société Linnéenne de Normandie.

DE CHAUMONTEL (le vicomte), à Émiéville, chevalier de Saint-Louis et de la légion d'honneur.

DIBON (Paul), à Louviers, membre de plusieurs sociétés savantes.

DE BLOSSEVILLE (Ernest), à Paris, ancien conseiller de préfecture, membre de plusieurs sociétés savantes.

DE GOURNAY, à Caen, conseiller à la Cour royale.

DE LA ROQUE (FÉLIX), à Caen, membre de plusieurs sociétés savantes.

DES ILES, à Caen, administrateur des hospices.

DE MALHORTIE, ancien magistrat, à Pont-Audemer.

DE MILLY, membre de l'association Normande, à Milly (Manche).

DEVILLE (ACHILLE), à Rouen, membre de la commission d'antiquités du département de la Seine-Inférieure, de l'académie et de la société d'émulation de Rouen, des sociétés des antiquaires de Londres et d'Écosse, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques.

DE FONTANÈS, à Caen, capitaine au corps royal d'état-major.

DE VAUQUELIN (le baron), membre de plusieurs sociétés savantes, à Ailly (Calvados).

DELISLE (GEORGES), doyen de la faculté de droit de Caen.

DE KERGORLAY (le comte Hervey), membre de plusieurs académies, à Canisy, arrondissement de Saint-Lo.

DE BEAUREPAIRE DE LOUVAGNY (le comte ALEXANDRE),

ancien ministre plénipotentiaire, membre de la société des antiquaires d'Écosse et de plusieurs autres sociétés savantes.

DE LAMARE (l'abbé), grand vicaire de Coutances, ancien principal du collége de Valognes.

DE S^te^.-MARIE (le marquis), ancien sous-préfet de Pont-Audemer, à Saint-Lo.

DE STABENRATH, juge d'instruction, à Rouen.

DE COLLEVILLE, docteur-médecin, à Saint-Léonard (Orne).

DE BANVILLE (le vicomte), à Caen, membre de l'association Normande.

DE BEAUFORT (le comte), à Plain-Marais, près Carentan.

DUFRÊNE (le baron), ancien maire de la ville de Caen.

DE BRÉBISSON, secrétaire de l'académie de Falaise.

DE LA CHOUQUAIS, président à la Cour royale de Caen.

DE BRIX, procureur du Roi, à Alençon, inspecteur divisionnaire de l'association Normande.

DE COSSETTES, membre de la société pour la conservation des monuments historiques de France, chevalier de la légion d'honneur, etc., à Montreuil (Pas-de-Calais).

D'ISON (le comte), ancien colonel, membre de la société d'agriculture et de commerce de Caen.

DE LA GRANGE (le marquis), membre de plusieurs académies, propriétaire à Chandai, département de l'Orne.

DE VAUCELLES, membre du conseil d'arrondissement, à Lignou, département de l'Orne.

DUPLESSIS, recteur de l'académie de Douai, membre de plusieurs sociétés savantes.

EDOM, inspecteur de l'académie de Caen.

ESTANCELIN, à Eu, membre de la commission d'antiquités du département de la Seine-Inférieure, de la chambre des députés, etc.

FALLUE, commandant des douanes, à Fécamp (Seine-Inférieure).

FÉRET, à Dieppe, membre de plusieurs sociétés savantes.

FRÈRE (père), ancien libraire, membre de l'association Normande, à Rouen.

FRÈRE (ÉDOUARD), libraire, membre de l'académie, à Rouen.

FERNEL, avocat à Neufchâtel (Seine-Inférieure)

FOLIE DES ROCHES (l'abbé), membre de plusieurs sociétés savantes, à Foligny (Manche).

FLOCQUET, membre de plusieurs sociétés savantes, à Rouen.

GALERON, à Falaise, procureur du Roi, conservateur des monuments du département de l'Orne.

GÉRIN, notaire à Gournay (Seine-Inférieure).

GIRARDIN, à Rouen, professeur de chimie, membre de plusieurs sociétés savantes, inspecteur divisionnaire de l'association Normande.

GRAVES, à Beauvais, secrétaire-général de la préfecture, conservateur des monuments historiques du département de l'Oise.

GUITON DE LA VILLEBERGE (le vicomte), membre de la société française pour la conservation des monuments, à Avranches.

GUY, à Caen, architecte, professeur d'architecture.

GUILLOTOT, inspecteur des contributions directes, à Caen.

HAMELIN, à Saint-Sylvain (Calvados), notaire, membre de la société Linnéenne de Normandie.

HAROU-ROMAIN, à Caen, architecte du département du Calvados.

HOUEL, à Louviers, membre de plusieurs sociétés savantes.

HOUEL (GABRIEL), à Saint-Lo, membre de plusieurs sociétés savantes.

HOUEL (EPHREM), agent comptable du haras de Saint-Lo, membre de plusieurs sociétés savantes.

LAMBERT, à Bayeux, conservateur de la bibliothèque publique, de l'académie de Caen.

LANGE, docteur en médecine, membre de plusieurs sociétés savantes, à Caen.

LA TROUETTE, professeur à la faculté des lettres, à Caen.

LAIR, secrétaire perpétuel de la société d'agriculture et de commerce, membre de plusieurs sociétés savantes françaises et étrangères, etc., etc., à Caen.

LE BRUN (ISIDORE), membre de plusieurs sociétés savantes, françaises et étrangères, à Paris.

LECHAUDÉ D'ANISY, membre de la société des antiquaires de Londres, à Caen.

LECOINTRE-DUPONT, membre de plusieurs sociétés savantes, à Alencon.

LOUIS (l'abbé), desservant de la paroisse de Ste.-Marie-du-Mont (Manche).

LE VARDOIS, adjoint au maire de la ville de Caen.

LE VER, (le marquis), à Roquefort près d'Yvetot (Seine-Inférieure).

LE FLAGUAIS, membre de plusieurs académies, à Caen.

LE MARCHAND, à Vire, avocat, membre de l'association Normande.

LE PAULMIER (l'abbé), principal du collége, à Lisieux.

LE PRÉVOST (AUGUSTE), à Rouen, député, membre de la société royale des antiquaires de France, des sociétés des antiquaires de Londres et d'Ecosse, de l'académie de Rouen, de la commission d'antiquités du département de la Seine-Inférieure, de la société Linnéenne de Normandie, des sociétés d'agriculture de Caen, Rouen, Évreux, Bernay, etc., etc.

LE NORMAND, à Vire, avocat, membre de la société Linnéenne de Normandie.

LE TERTRE, à Coutances, conservateur de la bibliothèque publique, membre de plusieurs sociétés savantes.

LE ROY BEAULIEU, maire de Lisieux, membre de l'association Normande.

LUDOVIC-VITET, conseiller d'état, ancien inspecteur géneral des monuments historiques de France, à Paris.

LEGRAND, à Saint-Pierre-sur-Dives, docteur en médecine, membre du conseil général du Calvados.

MARIE DE MERVAL, chevalier de la légion d'honneur, directeur des contributions directes, à Rouen.

MARTIN DE VILLERS, à Rouen, ancien maire de Neufchâtel, de la commission d'antiquités du département de la Seine-Inférieure.

MAZIER, à Laigle, docteur en médecine.

MÉRITTE-LONGCHAMP, à Caen, chef de bataillon en retraite, chevalier de St.-Louis et de la légion d'honneur.

MURY, docteur en médecine, membre de plusieurs sociétés savantes, à Vire.

NASSE, membre de plusieurs sociétés savantes, à Lisieux.

NOEL-DUROCHER, à Vire, chevalier de St.-Louis, ancien membre du conseil général du département du Calvados.

PASSY (HIPPOLITE), ancien ministre du commerce et des travaux publics, membre de l'Institut et de plusieurs autres sociétes savantes, à Paris.

PASSY (ANTOINE), ancien préfet de l'Eure, officier de la légion d'honneur, membre de plusieurs académies.

PATU DE SAINT-VINCENT (le baron), à Mortagne, avocat, membre de plusieurs sociétés savantes.

PATTU, à Caen, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

PESSEY, maire de Canny, département de la Seine-Inférieure.

PILET, professeur de rhétorique, à Bayeux.

PITON-DESPRÉS (l'abbé), membre de l'association Normande, à Coutances.

POUCHET, professeur d'histoire naturelle, à Rouen.

PRESTAVOINE, ancien maire de la ville de Bernay, membre des sociétés d'agriculture d'Evreux et de Bernay.

RAGONDE, professeur au collége de Cherbourg, membre de la société Linnéenne de Normandie.

RENAULT, juge d'instruction, à Mortain.

ROBERGE, avocat, membre de la société Linnéenne de Normandie.

ROUSSELIN, premier président de la Cour royale de Caen, officier de la légion d'honneur.

ROGER, professeur d'histoire à la faculté des lettres de Caen.

SIMON, à Caen, géomètre en chef du cadastre dn Calvados, membre de plusieurs sociétés savantes.

SCELLES (l'abbé), professeur de rhétorique au collége de Vire.

SEGUIER, membre de l'Institut, ancien préfet du département de l'Orne, officier de la légion d'honneur.

TIRARD (l'abbé), curé de la paroisse de Notre-Dame de Vire.

TRAVERS, ancien principal du collége de Falaise, officier de l'université.

TURGOT, inspecteur de l'académie universitaire, à Caen.

VIEL, à Valognes, ancien professeur de l'université.

VAUTIER, doyen de la faculté des lettres de Caen, membre de

l'académie de la même ville, chevalier de la légion d'honneur.

VAUGEOIS, à Laigle, membre de la société royale des antiquaires de France, de la société française pour la conservation des monuments historiques, chevalier de la légion d'honneur, etc.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

AINSWORTH, à Paris, membre de la société des antiquaires de Londres, de la société des antiquaires d'Ecosse, de celle de Paris et de plusieurs autres académies.

AJASSON DE GRANSAGNE, à Paris, membre de plusieurs sociétés savantes.

ALLOU, à Paris, ingénieur en chef des mines, membre de la société royale des antiquaires de France et de plusieurs autres sociétés savantes.

ANDRÉ, à Bressuire, membre de l'académie de Poitiers, procureur du Roi.

ARTAUD, membre de l'Institut de France, à Avignon.

AUBERT (l'abbé), membre de plusieurs sociétés savantes, professeur au grand séminaire de Poitiers.

AUDIERNE (l'abbé), vicaire-général de Périgueux, inspecteur conservateur des monuments historiques de la Dordogne.

ALBINY, membre de plusieure académies, à Florence.

BARD (le ch^er^. JOSEPH), membre de plusieurs académies, à Beaune.

BECQUET, à Paris. ancien directeur général des ponts et chaussées et des mines, membre de plusieurs sociétés savantes.

BÉGIN, D.-M., à Metz, membre de plusieurs sociétés savantes.

BERGER DE XIVREY, à Paris, membre de plusieurs sociétés savantes.

BEUGNOT (le comte ARTHUR), à Paris, membre de l'Institut.

BERIAT SAINT-PRIX, à Paris, professeur en droit, membre de la société royale des antiquaires de France.

BOLD (Ed.), à Londres, lieutenant de la marine royale, membre de plusieurs sociétés savantes.

BONCENNE, à Poitiers, doyen de la faculté de droit, président de la société académique.

BOILEAU, membre de la société pour la conservation des monuments historiques, à Blois.

BOUILLET, inspecteur des monuments historiques, membre de plusieurs sociétés savantes, à Clermont.

BOTTIN, ancien secrétaire de la société royale des antiquaires de France, membre de plusieurs académies.

BRITTON, à Londres, membre de plusieurs sociétés savantes.

BREWSTER (le docteur), à Edimbourg, membre de plusieurs académies, de la société royale des antiquaires d'Ecosse, directeur du journal des savants, publié à Edimbourg.

BRUNTON (le docteur), à Edimbourg, membre de plusieurs académies, de la société des antiquaires d'Ecosse et de plusieurs autres sociétés savantes.

CAILLY, à Metz, officier supérieur du génie, directeur de l'école pyrotechnique.

CALDERON, ingénieur en chef, fondateur du muséum d'antiquités de Saumur.

CARDIN, ancien magistrat, conservateur des monuments historiques du département de la Vienne, membre de la société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

CARTIER, à Amboise, ancien caissier de la monnaie de Paris, membre de plusieurs sociétés savantes.

CASTAIGNE, inspecteur des monuments historiques de la Charente, conservateur de la bibliothèque publique d'Angoulême.

CHAMPOLLION FIGEAC, à Paris, correspondant de l'Institut, conservateur de la bibliothèque royale.

CHAUDRUC DE CRAZANNES (le baron), membre de l'Institut, maître des requêtes au conseil d'Etat, à Montauban.

COUSSAULT (l'abbé), professeur au grand séminaire de Poitiers, membre de plusieurs sociétés savantes.

D'AUNOU, membre de l'Institut de France, conservateur des archives du royaume.

D'ABRAHAMSON, à Copenhague, aide-de-camp du roi de Danemarck, président de la société des antiquaires du nord.

DE BOISMORAND, membre de la société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

DE CHOISEUL (le comte MAXIME), membre de l'académie royale des inscriptions et belles-lettres de l'Institut de France.

DE CHÊNEDOLLÉ, professeur à l'université de Liége.

DE VILLENEUVE TRANS (le marquis), membre de l'Institut de France, à Nancy.

DE FORTIA D'URBAN (le marquis), à Paris, membre de l'Institut.

DE GIVENCHY, à Saint-Omer, secrétaire perpétuel de la société des antiquaires de la Morinie.

DE GAUJAL (le baron), membre de l'Institut de France, premier président de la Cour royale de Limoges.

DE GODEFROY, ancien sous-préfet, chevalier de la légion d'honneur, à Lille (Nord).

DE JOLIMONT, à Dijon, correspondant de l'académie de Caen.

DE REIFFEMBERG (le baron), membre de l'Institut de France, ancien recteur de l'université de Louvain.

DE LUYNES (le duc), membre libre de l'Institut de France.

DE STASSART (le baron), président du sénat de Belgique, gouverneur du Brabant, président de l'académie royale de Bruxelles, membre de l'Institut.

DE SAULCY, à Metz, officier d'artillerie, membre de plusieurs académies, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques.

DE MORTEMART (le baron), à Paris, membre de plusieurs sociétés savantes.

DE LA CANAL (JOSEPH), à Madrid, membre de l'académie royale d'histoire, continuateur de l'Espagne sacrée des pères Florez et Risco.

DE LA FONTENELLE DE VAUDORÉ, secrétaire perpétuel de la société académique, conseiller à la Cour royale de Poitiers, conservateur des monuments de la Vienne et de la Vendée.

DE LA SAUSSAYE, à Blois, conservateur honoraire de la bibliothèque publique, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques.

DE LA DOUCETTE (le baron), à Paris, président de la société royale des antiquaires de France, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.

DE LASTÉRIE (le comte), à Paris, membre de l'Institut, de la société royale des antiquaires de France, etc.

DE SURVILLE, à Paris, ingénieur des ponts et chaussées, correspondant de l'académie de Caen, etc.

DESNOYERS (JULES), membre de la société d'histoire naturelle de Paris, de la société Linnéenne de Normandie, secrétaire de la société de l'histoire de France.

DE PENHOUET, à Rennes, maréchal-de-camp, correspondant de la société royale des antiquaires de France, membre de plusieurs autres sociétés savantes.

DE VENDEUVRE (le comte), ancien préfet de la Vienne, membre de l'académie de Caen et de la société Linnéenne de Normandie.

DE GOLBERY, à Colmar, conseiller à la Cour royale, membre de l'Institut de France et de plusieurs autres sociétés savantes.

DE ROISSY, ancien sous-préfet de Mantes, à Paris.

DE VANSSAY (le baron), ancien préfet du département de la Loire-Inférieure.

DEPPING, à Paris, membre de la société royale des antiquaires de France et de plusieurs autres académies.

DE STIERNELD (le baron), ancien ambassadeur de Danemarck près la cour de Londres.

DE HAMMER (le chevalier), à Vienne, conseiller d'état, membre de plusieurs académies, de l'Institut de France, etc.

DE BOOK (le baron), au Mans, conservateur des forêts.

DELCROIX, secrétaire perpétuel de l'académie de Cambrai.

DE SANTAREM (le vicomte), à Lisbonne, grand archiviste du royaume de Portugal, membre de plusieurs académies.

DE SAINT-QUENTIN (le comte), conservateur du muséum d'antiquités de Turin.

DRUMMONDHAY (le docteur), à Edimbourg, secrétaire de l'académie royale des antiquaires d'Écosse, membre de plusieurs académies.

DE LA BORDE (le comte ALEXANDRE), conseiller d'État, membre de l'Institut, de la chambre des députés, etc.

DE LA RENAUDIÈRE, à Paris, secrétaire général de la société de géographie.

DOM DIÉGO CLEMENCIN, à Madrid, secrétaire perpétuel de l'académie royale d'histoire.

DOM MARTIN FERNANDEZ DE NAVARRETE, à Madrid, directeur du dépôt de la marine, président et secrétaire de plusieurs académies espagnoles.

DOUCE, à Londres, membre de la société des antiquaires de Londres, de plusieurs autres sociétés savantes.

DOZOUVILLE, à Laval, ancien sous-préfet de Château-Gontier.

DUPLAT (VICTOR), à Paris, membre de plusieurs sociétés savantes.

DUPLAT (LOUIS), à Paris, membre de plusieurs académies.

DUCAS, membre de la société des antiquaires de la Morinie, à Lille (Nord).

DU SOMERAD, à Paris, conseiller à la cour des comptes, membre de la société royale des antiquaires de France.

DUREAU DE LA MALLE, à Paris, membre de l'Institut.

D'URVILLE, à Paris, capitaine de la marine royale, membre de plusieurs sociétés savantes, françaises et étrangères.

DU JARDIN, à Paris, professeur de chimie, membre de plusieurs sociétés savantes, ancien conservateur des monuments historiques du département d'Indre-et-Loire.

DUMÈGE DE LA HAYE (ALEXANDRE), membre de la société royale des antiquaires de France, conservateur du musée d'antiquités de Toulouse, secrétaire perpétuel de la société archéologique du midi de la France.

ÉMÉRIC-DAVID, à Paris, membre de l'académie royale des inscriptions et belles-lettres.

ETOC DEMAZY, au Mans, membre de plusieurs sociétés savantes.

FEREY, maréchal-de-camp, membre de la société des antiquaires de la Morinie, à St.-Omer.

FRAGONARD, à Paris, membre de la société royale des antiquaires de France.

GAUTIER D'ARC, à Valence, membre de plusieurs académies.

GODARD (VICTOR), membre de la société des antiquaires de l'Ouest, à Angers.

GREY JACKSON, à Saint-Malo, ancien consul général de S. M. Britannique à Maroc, membre de plusieurs académies.

GRILLE, à Angers, membre de plusieurs académies, conservateur de la bibliothèque publique de la même ville.

GRANGAGNAGE, conseiller à la Cour royale de Liége, membre de l'académie de Bruxelles.

HASE, membre de l'académie royale des inscriptions et belles-lettres (Institut de France), conservateur des manuscrits de la bibliothèque royale.

HÉRICARD DE THURY (le vicomte), à Paris, membre de l'Institut, de la société royale des antiquaires de France, etc.

HÉRISSON, juge au tribunal de première instance, à Chartres.

HITTORF, à Paris, architecte, membre de plusieurs sociétés savantes.

JUBINAL, ancien élève de l'école des chartes, à Paris.

JULIEN, à Paris, fondateur de la Revue encyclopédique, membre de plusieurs académies.

JORAND, à Paris, membre de la société royale des antiquaires.

JOUANNET, membre de l'Institut, président de l'académie de Bordeaux, conservateur des monuments du département de la Gironde.

LAJARD, membre de l'académie royale des inscriptions et belles-lettres (Institut), à Paris.

LE PRÉVOST D'IRAY (le vicomte), à Paris, membre de l'Institut de France.

LE NORMANT, à Paris, conservateur des imprimés de la bibliothèque royale, membre de l'Institut archéologique de Rome.

LE NOURRICHEL, à Paris, correspondant de la société Linnéenne de Normandie.

LE NOBLE (le comte), membre de plusieurs académies, à Paris.

LE JEUNE, conservateur de la bibliothèque publique de Chartres, membre de plusieurs académies.

LE NOEL, à Paris, membre de plusieurs sociétés savantes.

LE ROUX DE LINCY, membre de plusieurs sociétés savantes, à Paris.

LE GLAY, à Cambray, membre de plusieurs académies.

LOGAN, à Londres, membre de la société des antiquaires d'Écosse.

MARCHAL, à Bruxelles, conservateur de la bibliothèque de Bourgogne.

MAUFRAS, à Paris, membre de plusieurs sociétés savantes.

GAILLON, membre de plusieurs académies, à Abbeville, département de la Somme.

MANGON DE LALANDE, membre de la société royale des antiquaires de France, à Poitiers.

MELINET-MALASSIS, à Nantes, membre de plusieurs sociétés savantes.

MICHELET, à Paris, professeur à l'école normale, l'un des conservateurs des archives du royaume.

MIONNET, membre de l'Institut, conservateur des médailles à la bibliothèque royale.

MOREAU, à Saintes, conservateur de la bibliothèque publique.

MOQUIN-TANDON, professeur d'histoire naturelle, membre de la société pour la conservation des monuments historiques, à Toulouse.

MAZURE, professeur de philosophie, au collége royal de Poitiers.

MASSIOU, juge d'instruction à La Rochelle, membre de plusieurs académies.

MINAR, juge d'instruction, secrétaire de la société royale d'agriculture de Douai.

NOEL CHAMPOISEAU, à Tours, membre de plusieurs sociétés savantes.

PARIS (PAULIN), conservateur au département des manuscrits de la bibliothèque royale, membre de plusieurs sociétés savantes.

PARIS, à Douai, commandant du génie.

PAREZ, à Londres, membre de plusieurs académies.

PESCHE, au Mans, membre de la société royale des antiquaires de France, et de plusieurs autres académies.

PETITOT, à Paris, membre de l'Institut.

PIERS, à Saint-Omer, vice-président de la société des antiquaires de la Morinie.

POUQUEVILLE, à Paris, membre de l'académie royale des inscriptions et belles lettres (Institut).

QUATREMÈRE DE QUINCY, secrétaire de l'académie des beaux-arts (Institut), de l'académie royale des inscriptions et belles-lettres.

QUINSON, conseiller à la Cour royale de Douai.

RAFN (CH. CHRÉTIEN), à Copenhague, secrétaire perpétuel de la société des antiquaires du nord.

RAMÉ, à Paris, architecte, membre de plusieurs sociétés savantes.

RAOUL-ROCHETTE, à Paris, membre de l'Institut, de la société des antiquaires de France, etc.

ROULEZ, professeur d'archéologie à l'université de Gand.

REY, à Paris, membre de la société royale des antiquaires de France.

RICHELET, au Mans, membre de plusieurs sociétés savantes.

ROYER-COLLARD (PAUL), professeur en droit, à Paris.

SCHWEIGHAUSER, membre de l'Institut, professeur à l'académie royale et au séminaire protestant de Strasbourg, conservateur de la bibliothèque de cette ville.

SERRURE, archiviste de la Flandre Orientale, membre de plusieurs académies, à Gand.

SIMON, juge, secrétaire archiviste de l'académie, à Metz.

SMITH (EDOUARD), membre de l'université de Cambridge.

STAPLETON, à Londres, membre de la société des antiquaires de Londres.

THAN, capitaine d'infanterie, membre de plusieurs sociétés savantes, à Marseille.

THOMSON (le docteur), à Edimbourg, membre de la société royale des antiquaires d'Écosse, et de plusieurs autres académies.

THOMINE, à Nantes, ancien président de la société académique de la Loire-Inférieure, de la société Linnéenne de Normandie et de plusieurs autres sociétés savantes.

TRANOIS, professeur au collége royal de Rennes.

TAILLAR, conseiller à la Cour royale de Douai, membre de la société de l'histoire de France.

VERGER, conservateur des monuments historiques de la Loire-Inférieure, membre de plusieurs sociétés savantes, à Nantes.

VERGNAUD-ROMAGNÉSI, à Orléans, membre de la société royale des antiquaires de France, de l'académie royale des sciences, arts et belles-lettres d'Orléans, conservateur des monuments historiques du Loiret.

VICENZO BEALBATE-D'ALBA (le comte), à Gênes, membre de plusieurs sociétés savantes.

VOISIN, membre de l'académie royale de Bruxelles et de plusieurs sociétés savantes, à Gand.

WARDEN, à Paris, ancien consul général des États-Unis, membre de l'Institut de France et de plusieurs autres académies.

ERRATA.

Page 85, ligne 15; *supprimez:* Raoul IV.
422, 25; et de la mare des Grès, son voisinage porte, *lisez* et son voisinage de la mare des Grès porte.
429, 17; falc, *lisez:* flac.
435, 21; leurs joyeux palais, *lisez* : leur joyeux palais.
536, note, ligne 1; dans la moitié, *lisez* : dans la Ire. moitie.
537, 10; l'offrira, *lisez:* s'offrira
538, 11; des, *lisez:* de.
564, note, 2; *de Tracy*, *lisez:* *à Tracy*.
571, note, 4; p. 1046, *lisez* . p. 1045.
672, note, 6; p. 1851 *lisez:* p. 185
10; beneficiarum, *lisez*: beneficiarium.
574, note, 6; p 53, *lisez:* p 51.
575, 8 et 9; ils, *lisez* : elles.
576, 15; quatre, *lisez*: quart.
note, 11; p 556—7, *lisez* : 56—7.
577, 20; le Massier, *lisez*: le Masnier.
589, note, 2; de laisser, *lisez* : de ne laisser.
590, 17; *supprimez* : et séparer.
18; *supprimez*: mais en.
593, note, 1; 181, *lisez*: 1811.
597, note, 4; Vaux-de-Vires, *lisez* : Vaudevires.
606, note, 4; Mex. 3—132, *lisez* : Mès. 3—83, Mass. 5—131.
5; iniquam, *lisez*: iniquum.
607, 1; appositions, *lisez* : oppositions.
618, 16; qu'il ne rendit victime de sa trop présomptueuse confiance, *lisez:* qu'il ne rendit, victime de sa trop présomptueuse confiance.
627, 10; Ougard (Hoganth?), *lisez:* André Ogard: c'était un chevalier Danois au service de l'Angleterre. (De La Rue, t. 2, p. 284.

TABLE.

Procès-verbal de la séance du 6 *juillet* 1836... v
Procès-verbal de la séance générale administrative du 7 *juillet*.......... VIII
Histoire de la Société pendant l'année académique 1835–36, *par M.* DE CAUMONT........... XIV
Recherches historiques sur l'ancien pays de Cinglais, par M. VAULTIER.................. 1
Recherches faites dans les dépôts publics ou particuliers, ainsi que dans les bibliothèques de la Basse-Normandie, par M. LÉCHAUDÉ-D'ANISY. 297
Réflexions sur la versification des pièces contenues dans un rôle de l'abbaye de Savigny, par M. LE TELLIER.......................... 311
Notice sur d'anciennes constructions découvertes à Lébisey, commune de Hérouville, par M. DE MAGNEVILLE.......................... 318
Note sur le caveau des ducs d'Alençon, par M. LIBERT.......................... 326
Description du cérémonial qui avait lieu dans les 14ᵉ, 15ᵉ, 16ᵉ, *et* 17ᵉ *siècles, à la réception et à l'installation des évêques de Séez, par M.* LIBERT.......................... 334
Notice sur la châsse de Saint-Sever, par M. A. DEVILLE.......................... 340
Mémoire sur les antiquités de la forêt et de la presqu'île de Brotonne, et sur la villa *de Maulevrier, près Caudebec, par M.* FALLUE........ 369

Mémoire sur les états de la Normandie, par M. A. Canel.......... 465
Recherches archéologiques sur l'histoire militaire du château et de la ville de Vire, par M. Dubourg-d'Isigny.......... 543
Notice sur les bas-reliefs qui décorent la partie la plus ancienne de la cathédrale de Bayeux, par M. Ed. Lambert.......... 640
Notice sur les travaux littéraires de l'abbé De La Rue, et principalement sur ses manuscrits, par M. Fréd. Galeron.......... 650

Notes et communications.......... 675
Note sur des urnes funéraires trouvées dans le département de la Seine-Inférieure, par M. Deville.......... 675
Note sur des tombeaux gallo-romains, trouvés à Rouen, dans le quartier St.-Gervais, par M. Deville.......... 679
Note sur des vases cinéraires, trouvés à Yebleron (Seine-Inférieure), par M. Deville.......... 682
Notice sur diverses découvertes faites à Vieux, par M. Besognet.......... 683
Note sur une inscription découverte dans la tour de l'église St.-Pierre de Caen, par M. Gervais.......... 684
Catalogue des ouvrages offerts à la Société, pendant l'année 1836.......... 689
Explication des planches de l'atlas.......... 687
Sociétés savantes auxquelles la Société des Antiquaires adresse ses mémoires.......... 695
Liste générale des membres de la Société.......... 696